Projet de parc éolien à Ittre et à Nivelles

Demande de permis unique relative à :

La construction et l'exploitation de cinq éoliennes d'une puissance totale maximale de 21 MW sur le territoire communal d'Ittre, et d'une cabine de tête sur le territoire communal de Nivelles, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, et de la pose de câbles électriques sur le territoire des Communes d'Ittre et de Nivelles.

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

COMPOSITION DU DOSSIER

Formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique

Partie environnementale

1 Preuve de paiement du droit de dossier
2 Localisation du projet sur fond IGN au 1/10.000ème
3 Extrait du plan cadastral
4 Plan descriptif de l'établissement
5 Note explicative de la demande de Permis Unique
6 Étude d'Incidences sur l'Environnement
7 Mesures d'atténuation et de compensation
8 Réunion d'Information du Public
8.1 Communes concernées
8.2 Notification de l'auteur d'études
8.3 Invitation à la RIP
8.4 Publicité dans la presse
8.5 Liste des présences
8.6 Procès-verbal de la RIP
8.7 Courriers des riverains
8.8 Présentation de la RIP
9 Formulaire obstacle
10 Informations relatives aux conditions sectorielles
10.1 Démantèlement
10.2 Coordonnées et avis
10.3 Avis des gestionnaires de transport d'énergie
10.4 Données relatives aux huiles
11 Tracé indicatif du raccordement externe

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

COMPOSITION DU DOSSIER

Partie urbanistique

I. Formulaires de demande de permis d'urbanisme

Annexe 6 - Demande de permis portant sur la modification sensible du relief du sol au sens de l'article D.IV.4, 9°, du CoDT (…)

Annexe 7 - Demande de permis portant sur des actes de boisement, de déboisement, d'abattage d'arbres isolés à haute tige, de haies ou d'allées (…)

Annexe 8 - Demande de permis d'urbanisme portant sur des travaux techniques

II. Annexes liées aux formulaires de demande

a. Plan de situation/ Contexte urbanistique et paysager

b. Reportage photographique

c. Plans d'implantation et visualisation du projet

d. BDES (Décret sol)

III. Formulaire statistique

IV. Formulaire d'exception PEB

V. Avis des impétrants concernés sur la faisabilité technique du projet

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Demande de permis unique relative à :

La construction et l'exploitation de cinq éoliennes d'une puissance totale maximale de 21 MW sur le territoire communal d'Ittre, et d'une cabine de tête sur le territoire communal de Nivelles, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, et de la pose de câbles électriques sur le territoire des Communes d'Ittre et de Nivelles.

vdh dev

FORMULAIRE GENERAL DES DEMANDES DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE PERMIS UNIQUE

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Wallonie environnement SPW

Wallonie territoire SPW

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Annexe 1/01 : Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt du dossier	
Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement	
Date de réception du dossier à la commune	
Référence du dossier à la commune	
Personne de contact à la commune	
Date d'expédition du dossier au **D**épartement des **P**ermis et **A**utorisations	

Sceau de la commune

PERMIS-ON-WEB ENVIRONNEMENT

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

Table des matières

1 Première partie : Présentation générale 4
1.1 Coordonnées du demandeur 4
1.2 Localisation 5
1.2.1 Coordonnées de l'établissement visé par la demande de permis 5
1.2.2 Liste des parcelles 6
1.2.3 Étude du milieu 8
1.3 Présentation du projet 9
1.3.1 Objet de la demande du projet* 9
1.3.2 Type de projet 9
1.3.3 Servitudes et autres droits 10
1.3.4 Liste des rubriques d'activités (« Rubriques PE ») 11
1.3.5 Schéma de procédé 12
1.3.6 Phasage du projet 12
1.4 Présentation de l'établissement 12
1.4.1 Description de l'établissement 12
1.4.2 Directives européennes 12
1.4.3 Permis et autorisations 13
1.4.4 Plan descriptif 14
1.4.5 Liste des bâtiments [B_N] et leurs affectations (y compris les existants) 15
1.4.6 Liste des Installations et Activités [I_N] 16
1.4.7 Liste générale des dépôts 17
1.5 Urbanisme 19
1.5.1 Permis d'environnement ou permis unique (environnement + urbanisme) ? 19
1.5.2 Voirie 19
1.5.3 Description du site avant la mise en œuvre du projet 19
1.5.4 Phase du chantier 20
2 Deuxième Partie : Effets du projet sur l'environnement 21
2.1 Introduction 21
2.2 Effets sonores 21
2.3 Effets sur les eaux 22
2.3.1 Usage de l'eau 22
2.3.2 Schéma des écoulements des eaux jusqu'à leurs rejets 22
2.3.3 Énumération des points de rejet d'eaux [RE_N] 23
2.3.4 Eaux usées en ce compris les eaux pluviales 24
2.3.5 Eaux usées domestiques 27
2.4 Effets sur l'air 28
2.4.1 Rejets atmosphériques 28
2.4.2 Le projet engendre-t-il des émissions olfactives perceptibles à l'extérieur de l'établissement ?* 30
2.5 Effets sur les sols et les eaux souterraines 31

2.5.1 Etat du sol 31
2.5.2 Obligations liées au sol 31
2.5.3 Impact du projet 32
2.6 Effets liés à la circulation des véhicules (charroi) 33
2.7 Effets générés par les vibrations 34
2.8 Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité 35
2.9 Effets supplémentaires 36
2.9.1 Effets cumulatifs 36
2.9.2 Impact sur des territoires voisins 36
2.9.3 Autres effets 37
2.9.4 Y-a-t-il des interactions entre les différents effets du projet ? 37
2.10 Mesures palliatives ou protectrices 38
3 Troisième partie : documents à joindre à la demande 39
3.1 Confidentialité 39
3.2 Documents à joindre par le demandeur 40
4 Quatrième partie : Utilisation des données personnelles 41

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres… De tels changements entraineraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix ○, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le ○ par ●.
  Ce bouton ○ implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher ☐, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le ☐ par ■.
  Plusieurs cases ☐ peuvent être cochée pour une question.

Aide ⓘ	Un manuel d'aide est à votre disposition et comprend les explications correspondant aux points d'attention ⓘ présents dans ce document. Veuillez en prendre connaissance. Ce manuel utilisateur peut- être téléchargé à l'adresse https://www.wallonie.be/demarches/20520

1 PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Coordonnées du demandeur

Le projet ⓘ concerne-t-il plusieurs demandeurs exploitant le même établissement ? *
○ Oui, copiez le tableau ci-dessous pour chaque demandeur et numérotez les pages ..... / .....
● Non

Avez-vous un numéro d'entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises ⓘ (n° BCE) ?*
● Oui, n°* **BE 0725.771.519** ⓘ
○ Non ⓘ

Le demandeur est une* (*Remplissez un des deux cadres ci-après*) **:**

○ Personne physique

Avez-vous un Numéro d'Identification National belge ⓘ (n° NISS) ? *
○ Oui, n°* *(À renseigner en dernière page)* ⓘ
○ Non ⓘ

○ M. ○ Mme* Nom* ..... Prénom* .....
Rue* ..... n°* .....boîte .....
Code postal* ..... Localité* ..... Pays .....
Téléphone pour l'administration* .....
Téléphone pour l'enquête publique (*si différent du précédent*) .....
Courriel .....

● Personne morale de droit privé ⓘ ○ Personne morale de droit public ⓘ
Dénomination ou raison sociale* **VDH Dev**
Forme juridique **scrl**
Adresse du siège social
Rue* **Rue Basse,** n°**26** boîte \ .....
Code postal* **5560** ..... Localité* **Mesnil-Eglise** ..... Pays **Belgique**
Téléphone* **+32 499 24 34 58**
Site web **www.vents-houyet.be**
Courriel **ed@gvdh.com**
Personne habilitée à représenter la personne morale
● M. ○ Mme* Nom* **DEFOSSEZ**.....Prénom* **Eddy**
Fonction* **Représentant permanent Suppléant**

Personne pouvant être contactée par l'Administration
● M. ○ Mme* Nom* **DEFOSSEZ**..... Prénom*.....**Eddy**
Rue* **Rue Basse,** n°**26** boîte \ .....
Code postal* **5560** ..... Localité* **Mesnil-Eglise** ..... Pays **Belgique**
Téléphone* **+32 499 24 34 58**
Courriel **ed@gvdh.com**
Fonction* **Représentant permanent Suppléant**

1.2 Localisation

1.2.1 Coordonnées de l'établissement visé par la demande de permis

Nom usuel de l'établissement* **Projet d'implantation d'un parc de cinq éoliennes à Ittre et Nivelles**
Rue (ou lieu-dit)* \ ..... n°* \ boîte \
Code postal* **1460/1400** Localité* **Ittre & Nivelles**

Joignez à votre demande :

- Un **plan de situation*** de l'établissement sur une carte à l'échelle adaptée en document attaché n° **2**
- Un plan cadastral* reprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de :
  - ~~50 mètres mesurés à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à une étude d'incidences sur l'environnement~~
  - **200 mètres mesurés à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à une étude d'incidences sur l'environnement**

  en document attaché n° **3**

1.2.2 Liste des parcelles

Identification de la parcelle sur le plan cadastral*	Commune*	Division*	Section*	Radical	Bis/Ter	Exposant	Puissance	Partie	Droit réel	Statut[1] de la parcelle par rapport au précédent permis*
P 1	**Ittre**	**ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE**	**B**	**246**		**C**		☐	☐	**Nouveau**
P 2	**Ittre**	**ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE**	**B**	**246**		**D**		☐	☐	**Nouveau**
P 3	**Ittre**	**ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE**	**B**	**249**				☐	☐	**Nouveau**
P 4	**Ittre**	**ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE**	**B**	**256**				☐	☐	**Nouveau**
P 5	**Ittre**	**ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE**	**B**	**297**		**G**		☐	☐	**Nouveau**
P 6	**Ittre**	**ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE**	**B**	**296**				☐	☐	**Nouveau**
P 7	**Ittre**	**ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE**	**C**	**63**		**C**		☐	☐	**Nouveau**
P 8	**Ittre**	**ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE**	**C**	**64**		**D**		☐	☐	**Nouveau**
P 9	**Ittre**	**ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE**	**C**	**63**		**D**		☐	☐	**Nouveau**
P 10	**Ittre**	**ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE**	**C**	**64**		**F**		☐	☐	**Nouveau**
P 11	**Ittre**	**ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE**	**C**	**64**		**L**		☐	☐	**Nouveau**
P 12	**Ittre**	**ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE**	**C**	**64**		**M**		☐	☐	**Nouveau**
P 13	**Ittre**	**ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE**	**C**	**70**		**B**		☐	☐	**Nouveau**
P 14	**Ittre**	**ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE**	**C**	**38**		**M**		☐	☐	**Nouveau**
P 15	**Ittre**	**ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE**	**C**	**38**		**H**		☐	☐	**Nouveau**
P 16	**Ittre**	**ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE**	**C**	**37**		**B**		☐	☐	**Nouveau**

[1] Statut possible : nouveau, inchangé, modifié, supprimé, en attente (fait l'objet d'une autre demande).

Identification de la parcelle sur le plan cadastral*	Commune*	Division*	Section*	Radical	Bis/Ter	Exposant	Puissance	Partie	Droit réel	Statut[1] de la parcelle par rapport au précédent permis*
P 17	**Ittre**	**ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE**	**C**	**37**		**A**		☐	☐	**Nouveau**
P 18	**Ittre**	**ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE**	**C**	**36**		**D**		☐	☐	**Nouveau**
P 19	**Nivelles**	**NIVELLES 1 DIV**	**B**	**34**		**C**		☐	☐	**Nouveau**
P 20	**Braine-L'Alleud**	**BRAINE-L'ALLEUD 6 DIV/OPHAIN-BOIS-S**	**B**	**103**				☐	☐	**Nouveau**
P 21	**Braine-L'Alleud**	**BRAINE-L'ALLEUD 6 DIV/OPHAIN-BOIS-S**	**B**	**104**				☐	☐	**Nouveau**
P 22	**Nivelles**	**NIVELLES 4 DIV/BAULERS/**	**A**	**15**		**E**		☐	☐	**Nouveau**
P 23	**Nivelles**	**NIVELLES 1 DIV**	**B**	**2**		**E**		☐	☐	**Nouveau**
P 24	**Nivelles**	**NIVELLES 1 DIV**	**B**	**10**		**F**		☐	☐	**Nouveau**
P								☐	☐	
P								☐	☐	
P								☐	☐	
P								☐	☐	
P								☐	☐	
P								☐	☐	
P								☐	☐	

.

1.2.3 Étude du milieu

L'établissement visé par le projet est-il situé* :

Dans une zone Natura 2000 ou à proximité ⓘ
○ Oui ● Non

Dans le périmètre d'un Parc naturel ⓘ
○ Oui ● Non

Dans une zone SEVESO ⓘ
○ Oui ● Non

Dans une zone de prévention de captage ⓘ
○ Oui ● Non

Dans une zone d'aléa d'inondation, en zone inondable ou de risque d'inondation ⓘ
○ Oui ● Non

Dans une zone de contraintes géotechniques liées à un aléa (menace) de mouvement de terrain d'origine naturelle ⓘ
○ Oui ● Non
Aléa : ○ Faible ○ Modérée ○ Majeure

Dans une zone de contraintes géotechniques liées à un aléa (menace) de mouvement de terrain lié à une activité humaine ⓘ
○ Oui ● Non
Aléa : ○ Faible ○ Modérée ○ Majeure

Dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde ⓘ
○ Oui ● Non

Dans une zone d'épuration autonome du plan d'assainissement (PASH) ⓘ
○ Oui ● Non

Dans une zone d'épuration collective du plan d'assainissement (PASH) ⓘ
○ Oui ● Non

Dans une zone d'épuration transitoire du plan d'assainissement (PASH) ⓘ
○ Oui ● Non

Dans une zone à risque d'érosion hydrique diffuse ⓘ
○ Oui ● Non

Sur un terrain répertorié dans la banque de données de l'état des sols wallons (BDES) ⓘ
○ Oui ● Non

Dans une zone à forte densité de population (> 1000 habitants dans un rayon de 500 m)
○ Oui ● Non

Dans quelles zones d'affectation au plan de secteur votre établissement est-il implanté ?*

Zone agricole

Vous pouvez visualiser ces différentes zones via l'outil cartographique à l'adresse :
http://geoapps.wallonie.be/CigaleInter/#CTX=PE

1.3 Présentation du projet

1.3.1 Objet de la demande du projet*

La construction et l'exploitation de cinq éoliennes d'une puissance totale maximale de 21 MW sur le territoire communal d'Ittre, et d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, et de la pose de câbles électriques sur le territoire des Communes d'Ittre et de Nivelles.

1.3.2 Type de projet

Votre demande* :

- ● Concerne la mise en activité d'un nouvel établissement ou un établissement n'ayant pas encore eu de permis
- ○ Est relative à un établissement existant, et concerne :
  - ○ Le maintien en activité de l'établissement avec ou sans extension d'activités, le permis arrivant à échéance ⓘ

demandé anticipativement pour la raison suivante :

.....
.....
.....
.....

- ○ Une extension ou une transformation d'activités de l'établissement (permis demandé uniquement pour cette partie) ⓘ
- ○ Une modification législative de la liste des activités et installations classées ⓘ

Connaissez-vous le numéro public de l'établissement pour lequel vous introduisez une demande (numéro géré par l'administration régionale) ?

- ○ Oui, indiquez les références :
  Numéro d'établissement ..... Auprès de la direction de .....
- ● Non

Votre projet est-il temporaire ou d'essai ?*

- ○ Oui, précisez :
  - ○ Temporaire ⓘ
  - ○ D'essai ⓘ
- ● Non

Votre projet est-il mobile ? ⓘ*

- ○ Oui
- ○ Non

Vous souhaitez obtenir un permis pour une :*

- ● Durée légale ⓘ **30 ans pour une éolienne (art. 50 § 1 alinéa 1 du décret relatif au permis d'environnement, modifié par le décret du 23 juin 2016)**
- ○ Durée inférieure à la durée légale*
  - ○ Durée souhaitée ..... jours ..... mois ..... années
  - ○ Date de fin souhaitée ..... (dd/mm/yyyy)

1.3.3 Servitudes et autres droits

Le projet pourrait-il éteindre ou modifier des servitudes ?* ⓘ

○ Oui, dans ce cas, remplissez le tableau suivant pour les parcelles concernées en reprenant la numérotation du chapitre «1.2.2 Liste des parcelles »

● Non

Identification de la parcelle sur le plan cadastral*	Type de servitude*	Nature des servitudes et autres droits* ⓘ	Contraintes induites ⓘ
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

1.3.4 Liste des rubriques d'activités (« Rubriques PE »)

Remplissez les numéros des rubriques concernées par la demande* :

Pour rappel, s'il y a une rubrique de classe 1, veuillez joindre une étude d'incidences sur l'environnement.

40.10.01.01.02 : TRANSFORMATEUR STATIQUE D'UNE PUISSANCE NOMINALE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 1.500 KVA

40.10.01.04.03 : PARC D'ÉOLIENNES DONT LA PUISSANCE TOTALE EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 3 MW ÉLECTRIQUE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

1.3.5 Schéma de procédé

Un schéma de procédé est un diagramme utilisé pour décrire les flux de matière.

Votre projet met-il en œuvre un procédé ?* ⓘ

○ Oui, décrivez-le et joignez à votre dossier un schéma de procédé (flowsheet) en document attaché n° ..

.....

● Non

1.3.6 Phasage du projet

Votre projet comporte-t-il un phasage ?*

○ Oui, joignez à votre dossier le phasage en document attaché n° .....

● Non

1.4 Présentation de l'établissement

1.4.1 Description de l'établissement

Décrivez l'activité principale de votre établissement et/ou le cadre dans lequel s'inscrit le projet *(Si précision supplémentaire par rapport l'objet de la demande)* ⓘ

La construction et l'exploitation de cinq éoliennes d'une puissance totale maximale de 21 MW, d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, et de la pose de câbles électriques sur le territoire des Communes d'Ittre et de Nivelles.

Nombre d'équivalents temps plein ⓘ présents au sein de l'établissement par an : **Pas d'application**
Personnel administratif : \ Personnel de production : \

1.4.2 Directives européennes

L'établissement est-il concerné par la directive établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (ETS) ?* ⓘ

○ Oui, remplissez l'annexe 1/9 - Formulaire relatif aux installations et activités émettant des gaz à effet de serre

● Non

L'établissement est-il concerné par la directive SEVESO (gestion des risques industriels liés à la manipulation, fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses) ?*

○ Oui, quel est le seuil SEVESO ?*
  ○ Bas, remplissez la Notice d'identification des dangers
  ○ Haut, remplissez l'Étude de sûreté

● Non

L'établissement est-il concerné par la directive relative aux émissions industrielles IED (Industrial Emission Directive) / IPPC (Integrated Prevention and Pollution Control) ?*

○ Oui, votre projet fait-il intervenir une ou plusieurs activités IED/IPPC et/ou plusieurs activités techniquement et géographiquement liée(s) à celle(s)-ci ?*
  ○ Oui, remplissez l'annexe 1/5 - Formulaire relatif aux établissements visés par la directive relative aux émissions industrielles (IED/IPPC)
  ○ Non

● Non

1.4.3 Permis et autorisations

Remplissez le tableau pour tous les documents officiels existants, dont vous disposez, liés à l'établissement ⓘ.**Pas d'application**

Type de l'acte*	Date* (dd/mm/yyyy)	Autorité	Référence de l'acte	Échéance (dd/mm/yyyy)	Document à joindre*
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

1.4.4 Plan descriptif

Le **plan descriptif** de l'établissement (existant et/ou projeté) comprend ⓘ :

- Les parcelles avec une numérotation de P1 à P_N sur une carte comprenant le parcellaire cadastral où « N » représente le nombre des parcelles concernées par l'implantation de l'établissement ;
- Les bâtiments avec une numérotation de B1 à B_N où « N » représente le nombre de bâtiments concernés par l'établissement, l'emplacement des locaux, des ateliers ;
- Les installations avec une numérotation de I1 à I_N où « N » représente le nombre d'installations, en ce compris des appareils, des cheminées, des prises d'eau souterraine, des circuits d'évacuation, des réservoirs souterrains (pour les forages et prises d'eau, si le plan n'est pas géoréférencé, vous devez indiquer les coordonnées Lambert ou GPS de chaque installation) ;
- Les dépôts de substances ou de mélanges (matières premières et auxiliaires...) avec une numérotation de DS1 à DS_N où « N » représente le nombre de dépôts ;
- Les dépôts de déchets avec une numérotation de DD1 à DD_N où « N » représente le nombre de dépôts ;
- Chaque déversement[2] composant les rejets d'eaux usées. Chaque déversement est numéroté de (DEV1 à DEV_N) où « N » représente le nombre de déversements ;
- Chaque rejet[3] d'eaux usées dans son récepteur respectif. La localisation est indiquée par une flèche qui pointe l'endroit d'introduction dans le milieu récepteur et l'emplacement du dispositif de contrôle sur le rejet. Chaque rejet est numéroté de RE1 à RE_N où « N » représente le nombre de rejets ;
- Les rejets atmosphériques canalisés avec une numérotation de RA1 à RA_N où « N » représente le nombre de rejets atmosphériques canalisés. La localisation est indiquée d'une croix à l'endroit du centre de l'évacuation.

Joignez ce ou ces plans en document(s) attaché(s) n°* **4**

[2] Par déversement, on entend un point intermédiaire (chambre de visite) qui est utilisé pour contrôler la qualité de l'eau avant un éventuel mélange.
[3] Par rejet d'eaux usées, on entend l'endroit d'où les eaux usées de l'établissement sont évacuées à l'extérieur de celui-ci (dans un récepteur de type : égouts publics, eaux de surface, voies artificielles d'écoulement). Un rejet d'eaux usées peut donc être composé de plusieurs déversements.

1.4.5 Liste des bâtiments [B_N] et leurs affectations (y compris les existants)

Identification du bâtiment sur le plan descriptif*	Identification de la parcelle sur le plan descriptif*	Affectation du bâtiment et/ou dénomination	Statut du bâtiment par rapport au permis précédent* ⓘ
B 1	**P 24**	**Cabine de tête**	**Nouveau**
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		
B	**P**		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

1.4.6 Liste des Installations et Activités [I_N]

Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau toutes les installations et activités (y compris les installations de regroupement, de tri et de prétraitement). ⓘ

Installations I_N				Énergie		Emplacement		
Identification de l'installation sur le plan descriptif*	Description ou dénomination usuelle de l'installation* *S'il s'agit d'un groupe ou ensemble d'installations, précisez-le au début de la dénomination et utilisez le même intitulé pour les installations appartenant à un même ensemble*	Capacité nominale (Spécifiez les unités)	Capacité demandée* (si différente de la capacité nominale) (Spécifiez les unités)	Produite (P)	Utilisée (U)	Dans B_N	Sur P_N (si pas de B_N)	Statut de l'installation par rapport au permis précédent* ⓘ
I 1	**Éolienne 1**	**4200 kW**		**Électricité**	**Électricité + Vent**	**B**	**P 1 à 2**	**Nouveau**
I 2	**Éolienne 2**	**4200 kW**		**Électricité**	**Électricité + Vent**	**B**	**P 5**	**Nouveau**
I 3	**Éolienne 3**	**4200 kW**		**Électricité**	**Électricité + Vent**	**B**	**P 6**	**Nouveau**
I 4	**Éolienne 4**	**4200 kW**		**Électricité**	**Électricité + Vent**	**B**	**P 12**	**Nouveau**
I 5	**Éolienne 5**	**4200 kW**		**Électricité**	**Électricité + Vent**	**B**	**P 18**	**Nouveau**
I 7	**Transformateur 1**	**5000 kVA**		****	**Électricité**	**B**	**P 1 à 2**	**Nouveau**
I 8	**Transformateur 2**	**5000 kVA**		****	**Électricité**	**B**	**P 5**	**Nouveau**
I 9	**Transformateur 3**	**5000 kVA**		****	**Électricité**	**B**	**P 6**	**Nouveau**
I 10	**Transformateur 4**	**5000 kVA**		****	**Électricité**	**B**	**P 12**	**Nouveau**
I 11	**Transformateur 5**	**5000 kVA**		****	**Électricité**	**B**	**P 18**	**Nouveau**

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

1.4.7 Liste générale des dépôts

1.4.7.1 Dépôts Substances ou mélanges [DSN] (pas les déchets) **Pas d'application**

*Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau tous les dépôts qu'il s'agisse de substance dangereuse ou non.*

Sont considérés comme dangereux les substances ou mélanges dont les emballages ou les fiches de données de sécurité (FDS) présentent au moins un des pictogrammes suivants :



Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site en m3, kg, t, L	Fréquence de rotation	Dangereux (Notez le CAS **ET** joignez la fiche sécurité en document attaché)	Mode de stockage (Décrivez ou joignez une pièce jointe ou un plan en document attaché)	Emplacement		Statut du dépôt par rapport au permis précédent* ⓘ
						Dans B_N	Sur P_N, (si pas de B_N)	
DS				☐ CAS n°		**B**	**P**	
DS				☐ CAS n°		**B**	**P**	
DS				☐ CAS n°		**B**	**P**	
DS				☐ CAS n°		**B**	**P**	
DS				☐ CAS n°		**B**	**P**	
DS				☐ CAS n°		**B**	**P**	
DS				☐ CAS n°		**B**	**P**	
DS				☐ CAS n°		**B**	**P**	
DS				☐ CAS n°		**B**	**P**	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

1.4.7.2 Dépôts de Déchets [DD_N] **Pas d'application**

Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site (m^3, kg, t, l)	Flux annuel en m^3, kg, t, l (exprimé par an)	État physique	Mode de stockage (Décrivez ou joignez un document attaché ou un plan)	Emplacement		Statut du dépôt par rapport au permis précédent ⓘ
						Dans BN	Sur P_N, (Si pas de B_N)	
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	
DD						**B**	**P**	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

Décrivez les mesures de prévention, valorisation ou élimination des déchets ou joignez cette description en document attaché n° *

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1.5 Urbanisme

1.5.1 Permis d'environnement ou permis unique (environnement + urbanisme) ?

Des actes et travaux soumis à permis d'urbanisme sont-ils nécessaires à la réalisation du projet ⓘ ?*

- ● Oui

  Le projet concerne-t-il un bien classé, un bien inscrit sur une liste de sauvegarde, un bien situé sur une zone de protection et/ou un bien classé au titre de site archéologique ?* ⓘ

  - ○ Oui, alors une demande de permis d'urbanisme doit être introduite de manière séparée
  - ● Non, alors les pièces et renseignements requis par la législation urbanistique doivent être joints en documents attaché au présent formulaire excepté la Notice d'évaluation des incidences. Cependant, **il y a lieu de compléter la suite du présent cadre**.
- ○ Non, vous êtes dispensé de remplir les questions suivantes de ce cadre 1.5 Urbanisme

1.5.2 Voirie

Une création, suppression ou modification de la voirie communale ⓘ est-elle nécessaire à la réalisation du projet ?*

- ○ Oui, remplissez le tableau ci-dessous
- ● Non

Voirie communale*	Nature des modifications*	Justification*

1.5.3 Description du site avant la mise en œuvre du projet

Quelle est la pente naturelle du terrain ?*

- ○ inférieure à 6%
- ● entre 6 et 15%
- ○ supérieure à 15%

Quelle est l'occupation du sol (terres de culture, prairies, friche agricole, forêt, pelouse, bâtiment, surface imperméabilisée, friche industrielle…) ?*

Terres de culture

Quelles sont les conséquences du projet sur les équipements des voiries existants ?* ⓘ

Voir annexe 6 (Étude d'Incidences sur l'Environnement)

1.5.4 Phase du chantier

Le projet entraîne-t-il ?

Des travaux de démolition ?*

- ○ Oui, quelle est la nature de ceux-ci ? .....
- ● Non

Une modification sensible du relief du sol (remblais, déblais) ?* ⓘ

- ● Oui
- ○ Non

Un déboisement ou un abattage ?* ⓘ

- ● Oui, précisez l'objet de celui-ci **Voir Annexe 6, EIE, § 4.5.4.1 : « Entre l'autoroute et l'éolienne 4, un boisement couvrant une surface totale d'environ 4100 m² est situé à moins de 100 m de l'éolienne projetée. L'auteur d'étude recommande le déboisement de toute la zone de ce cordon boisé qui est située à moins de 100 m de l'éolienne, essentiellement afin de ne pas créer un piège à chauve-souris à proximité de l'éolienne. »** .....
- ○ Non

2 DEUXIÈME PARTIE : EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Introduction

Y a-t-il une étude d'incidences sur l'environnement ?* ⓘ

- ● Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°* **6**
  Y a-t-il des recommandations avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord ?*
  - ○ Oui, listez-les et expliquez pourquoi pour chacune d'entre-elles ou joignez-les à votre dossier en document attaché n°**....**
  - ● Non
- ○ Non

2.2 Effets sonores

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sonores **Voir Annexe 6, EIE, chapitre 4.9 : Environnement sonore et vibrations**

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

En l'absence d'étude d'incidences, disposez-vous d'une étude acoustique ?* ⓘ

- ○ Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°
- ○ Non, remplissez le tableau ci-dessous pour <u>chaque</u> source de bruit de votre établissement ⓘ

Description de la source de bruit et/ou du bruit généré

Installation/activité générant le bruit (reprendre l'identifiant utilisé dans le tableau du chapitre 1.4.6)		I	I
		I	I
		I	I
Jours et plages horaires de fonctionnement de la source de bruit			Durée, si fonctionnement discontinu *(en h/j, j/an, etc.)*
Semaine	Week-ends et jours fériés		
de **.....**h **.....** à **....** h **.....**	de **....** h **.....** à **.....** h **.....**		**j**

Description des moyens d'atténuation du bruit (précisez si existants ou futurs)
(exemples : Double-vitrage, sas d'entrée, isolation acoustique, silencieux, murs antibruit, etc.)

Joignez à votre dossier la fiche technique mentionnant la puissance acoustique de la source de bruit en document attaché n°

Y a-t-il un système de surveillance de vos émissions sonores dans l'environnement ?*

- ○ Oui, joignez à votre dossier le descriptif en document attaché n°
- ● Non

2.3 Effets sur les eaux

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur les eaux : **Voir Annexe 6, EIE, chapitre 4.1 : Sol, sous-sol et eaux souterraines et chapitre 4.2 : Eaux de surface**

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, remplissez uniquement les tableaux concernant les rejets (cadre 2.3.3) ainsi que concernant les déversements (cadre 2.3.4.1) et passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

2.3.1 Usage de l'eau

Utilisez-vous de l'eau pour vos activités ?*

○ Oui

a) Type d'eaux entrantes

Type d'eaux entrantes*		Volume d'eau utilisé (précisez l'unité : m³/j ou m³/an)
☐ Eau de distribution		
☐ Prise d'eau de surface ⓘ		
☐ Prise d'eau souterraine ⓘ		
☐ Autre, à préciser		

b) Quels sont les usages de l'eau ?

- ☐ Domestique
- ☐ Industriel (Production, nettoyage) ⓘ
- ☐ Refroidissement ⓘ
- ☐ Agricole ⓘ

c) Si vous avez coché un usage industriel, quel est le volume spécifique d'eau nécessaire pour réaliser une unité de produit fini (Précisez l'unité : celle visée dans les conditions intégrales et sectorielles ou, à défaut, par m3/tonne) ?

Identification de l'installation sur le plan descriptif*	Produit fini*	Volume spécifique d'eau*
I		
I		
I		
I		
I		
I		

● Non, justifiez* ⓘ

Pas d'usage d'eau : projet éolien

2.3.2 Schéma des écoulements des eaux jusqu'à leurs rejets

Joignez à votre dossier le schéma en document attaché n°* \

2.3.3 Énumération des points de rejet d'eaux [REN] **Pas d'application**

Identification du rejet d'eau sur le plan descriptif*	Où part l'eau/nature du récepteur* ⓘ	Statut du rejet par rapport au permis précédent* ⓘ
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	
RE	☐ Égout	
	☐ Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	☐ Infiltration dans le sol ⓘ	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

2.3.4 Eaux usées en ce compris les eaux pluviales **Pas d'application**

2.3.4.1 Points de déversement d'eau [DEV$_N$]

Identification du déversement sur le plan descriptif* ⓘ	Identification du rejet sur le plan descriptif*	Installation/activité (I…), dépôt (D…) ou bâtiment (B…) générant le déversement*	Systèmes de surveillance	Résultat d'analyse	Type d'eau	Débit m³/jour	Débit m³/heure	Superficie collectée en m²	Statut du déversement par rapport au permis précédent* ⓘ
DEV	**RE**			○ Oui, joignez les analyses en document attaché n° ….	○ Eaux usées industrielles ⓘ				
					○ Eaux de refroidissement				
					○ Eaux usées domestiques				
					○ Eaux pluviales				
				○ Non	○ Eaux agricoles Précisez ……				
DEV	**RE**			○ Oui, joignez les analyses en document attaché n° ….	○ Eaux usées industrielles ⓘ				
					○ Eaux de refroidissement				
					○ Eaux usées domestiques				
					○ Eaux pluviales				
				○ Non	○ Eaux agricoles Précisez ……				
DEV	**RE**			○ Oui, joignez les analyses en document attaché n° …..	○ Eaux usées industrielles ⓘ				
					○ Eaux de refroidissement				
					○ Eaux usées domestiques				
					○ Eaux pluviales				
				○ Non	○ Eaux agricoles Précisez ……				

Suite du tableau des déversements ↘

↖ Début du tableau des déversements

Identification du déversement sur le plan descriptif* ⓘ	Identification du rejet sur le plan descriptif*	Installation/activité (I…), dépôt (D…) ou bâtiment (B…) générant le déversement*	Systèmes de surveillance	Résultat d'analyse	Type d'eau	Débit m³/jour	Débit m³/heure	Superficie collectée en m²	Statut du déversement par rapport au permis précédent* ⓘ
DEV	**RE**			○ Oui, joignez les analyses en document attaché n° ….	○ Eaux usées industrielles ⓘ				
					○ Eaux de refroidissement				
					○ Eaux usées domestiques				
					○ Eaux pluviales				
				○ Non	○ Eaux agricoles Précisez ……				
DEV	**RE**			○ Oui, joignez les analyses en document attaché n° ….	○ Eaux usées industrielles ⓘ				
					○ Eaux de refroidissement				
					○ Eaux usées domestiques				
					○ Eaux pluviales				
				○ Non	○ Eaux agricoles Précisez ……				
DEV	**RE**			○ Oui, joignez les analyses en document attaché n° …..	○ Eaux usées industrielles ⓘ				
					○ Eaux de refroidissement				
					○ Eaux usées domestiques				
					○ Eaux pluviales				
				○ Non	○ Eaux agricoles Précisez ……				

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ……. / …….

2.3.4.2 Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences **Pas d'application**

Copiez le tableau ci-dessous pour chaque déversement et numérotez les pages ..... / .....

Déversement concerné (sur base de l'identification du tableau 2.3.4.1)* **DEV**.....

a) Comment sont déversées vos eaux usées industrielles ?

- ○ En continu, précisez la durée du déversement ..... h/jour ..... j/semaine ..... j/mois
- ○ Par batch[4], donnez
  - La fréquence ..... h/jour ..... j/semaine ..... j/mois
  - Le volume ..... m³/batch

b) Description du traitement des eaux en place ou prévu

.....

2.3.4.3 Réseau d'égouttage public

Le rejet d'eaux usées industrielles se fait-il dans un réseau d'égouttage public ?* ⓘ

- ○ Oui

  Le Oui réseau d'égouttage public aboutit-il dans une station d'épuration publique ?*
  - ○ Oui, joignez à votre dossier votre projet de contrat d'assainissement industriel en document attaché n° .....
  - ○ Non, joignez à votre dossier l'avis préalable de l'organisme d'assainissement compétent (OAA) en document attaché n° .....
- ● Non

[4] Batch : traitement par lots : type de procédé industriel dans lequel le produit fini est obtenu par une série de tâches, plutôt que par une production en continu.

2.3.5 Eaux usées domestiques

2.3.5.1 Un ou des rejets de l'établissement est (sont)-il(s) situé(s) en zone d'assainissement collectif ?* ⓘ

○ Oui

Sont-ils tous raccordés à l'égout public ?*

○ Oui

○ Non, pour chaque rejet non raccordé à l'égout, vous avez besoin d'une dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout et devez joindre les éléments de justification suivants* :

- Description de la voirie riveraine équipée ou destinée à être équipée d'égouts en document attaché n° .....
- Description des difficultés techniques rencontrées pour raccorder l'établissement à l'égout existant ou prévu (Faites référence à la nature du sol, la longueur de la tranchée de raccordement, l'ampleur des dénivellations…) en document attaché n° .....
- Évaluation des coûts qu'engendrerait le raccordement de l'établissement à l'égout existant ou prévu et justification du caractère excessif de ces coûts en document attaché n° .....

● Non

2.3.5.2 Un ou des rejets de l'établissement est (sont)-il(s) situé(s) dans une autre zone qu'un assainissement collectif ?*

○ Oui, décrivez le mode de gestion des eaux usées domestiques (fosse septique, système d'épuration individuelle auquel cas, précisez la marque, le modèle et la capacité du système d'épuration individuelle) et de l'évacuation des eaux épurées*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N° d'agrément du système d'épuration individuelle* .....

● Non

2.4 Effets sur l'air

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur l'air **Voir Annexe 6, EIE, chapitre 4.3 : Air**
Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, remplissez uniquement le tableau concernant les rejets (cadre 2.4.1.1) et passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

2.4.1 Rejets atmosphériques

Le projet ou l'établissement engendre-t-il des rejets atmosphériques ?* ⓘ
○ Oui, remplissez les tableaux ci-dessous
● Non, justifiez* ⓘ
Projet éolien : voir annexe 6.....
.....

2.4.1.1 Caractéristiques des rejets canalisés

Identification du rejet atmosphérique sur le plan descriptif*	N° installation (I….) ou dépôt (D…..)	Hauteur du débouché par rapport au sol (mètres)	Nature des effluents	Résultats d'analyse des effluents* (si oui, joignez les analyses à votre dossier)	Joignez la documentation technique[5] en document attaché	Statut du rejet par rapport au permis précédent ⓘ
RA				○ Oui, document attaché n° **….** ○ Non	n°	
RA				○ Oui, document attaché n° **….** ○ Non	n°	
RA				○ Oui, document attaché n° **….** ○ Non	n°	
RA				○ Oui, document attaché n° **….** ○ Non	n°	
RA				○ Oui, document attaché n° **….** ○ Non	n°	
RA				○ Oui, document attaché n° **….** ○ Non	n°	
RA				○ Oui, document attaché n° **….** ○ Non	n°	
RA				○ Oui, document attaché n° **….** ○ Non	n°	
RA				○ Oui, document attaché n° **….** ○ Non	n°	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ……. / …….

[5] Documentation technique des mesures d'épuration des rejets et des systèmes de surveillance

2.4.1.2 Caractéristiques des rejets non canalisés (diffus)

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Nature du rejet* ⓘ	Joignez la documentation des systèmes de surveillance en document attaché*
		n°
		n°
		n°
		n°
		n°
		n°
		n°
		n°
		n°
		n°

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

Y a-t-il des résultats d'analyse de ces rejets ?* ⓘ

- ○ Oui, joignez les analyses en document attaché n°* .....
- ○ Non

2.4.2 Le projet engendre-t-il des émissions olfactives perceptibles à l'extérieur de l'établissement ?*

- ○ Oui, remplissez les tableaux ci-dessous
- ● Non, justifiez*ⓘ

Projet éolien

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Évacuation*	Nature des émissions ⓘ	Mesures de prévention pour réduire les odeurs
	○ Verticale ○ Non canalisée ○ Non verticale		
	○ Verticale ○ Non canalisée ○ Non verticale		
	○ Verticale ○ Non canalisée ○ Non verticale		
	○ Verticale ○ Non canalisée ○ Non verticale		
	○ Verticale ○ Non canalisée ○ Non verticale		
	○ Verticale ○ Non canalisée ○ Non verticale		
	○ Verticale ○ Non canalisée ○ Non verticale		
	○ Verticale ○ Non canalisée ○ Non verticale		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

Disposez-vous d'une étude de dispersions d'odeur ?* ⓘ

- ○ Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°*.....
- ● Non

2.5 Effets sur les sols et les eaux souterraines

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur les sols et eaux souterraines **Voir Annexe 6, EIE, chapitre 4.1 : Sol, sous-sol et eaux souterraines**

Même si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, remplissez les cadres 2.5.1 Etat du sol et 2.5.2 Obligations liées au sol.

Si l'étude étude d'incidences sur l'environnement répond pleinement aux questions du cadre 2.5.3 Impact du projet, il n'est pas nécessaire de le remplir.

2.5.1 Etat du sol

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue du sol ou des eaux souterraines ?*

- ○ Oui
  - Votre demande de permis comprend-elle l'introduction d'un projet d'assainissement ?* ⓘ
    - ○ Oui, joignez à votre dossier le projet d'assainissement en document attaché n° .....
    - ○ Non
- ● Non

2.5.2 Obligations liées au sol **Pas d'application**

Si votre demande est relative à un établissement existant et concerne ⓘ

a) Le maintien en activité de l'établissement, avec ou sans extension des activités :

Une ou plusieurs installations ou activités autorisées actuellement présentent-elles un risque pour le sol ?*

- ○ Oui : une étude d'orientation, destinée à vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol et le cas échéant de la décrire et d'en estimer l'ampleur, doit être réalisée
- ○ Non

b) Une extension ou une transformation des activités de l'établissement (permis demandé uniquement pour cette partie) :

Une ou plusieurs installations ou activités autorisées actuellement présentent-elles un risque pour le sol ?*

- ○ Oui, une ou plusieurs de ces installations ou activités prennent-elles fin ?*
  - ○ Oui : une étude d'orientation, destinée à vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol et le cas échéant de la décrire et d'en estimer l'ampleur, doit être réalisée
  - ○ Non
- ○ Non

Si une étude d'orientation est exigée, disposez-vous d'une dérogation ou d'une dispense ? ⓘ

- ○ Oui, suite à votre demande, vous avez reçu une décision du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction de l'Assainissement des Sols) accordant cette dérogation ou cette dispense
- ○ Oui, suite à votre demande, vous n'avez pas reçu de décision dans les délais impartis, mais le rapport de l'expert agréé sol conclu à la non-nécessité de réaliser une étude d'orientation
- ○ Non, indiquez le numéro de dossier de l'étude d'orientation (EO) que vous avez envoyée au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction de l'Assainissement des Sols)* n° .....

Votre projet concerne-t-il une installation ou une activité présentant un risque pour le sol ?* ⓘ

○ Oui, joignez à votre dossier l'extrait conforme de la Banque de Données de l'Etat des Sols en document attaché n° **.....**

Décrivez les éventuels impacts des données de la Banque de Données de l'Etat des Sols –BDES- sur le projet visé (par exemple : une pollution du sol mentionnée, la présence d'un Certificat de Contrôle du Sol comprenant des mesures de sécurité, des mesures de suivi ou des restrictions d'usage…) et donnez un justificatif des mesures prévues pour en tenir compte dans le cadre du projet visé :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

● Non

2.5.3 Impact du projet

Quels sont les impacts significatifs potentiels du projet sur le sol et des eaux souterraines ? ⓘ

Quelles sont les mesures de protection du sol et des eaux souterraines ? ⓘ

Décrivez les mesures existantes

Aucune mesure existante .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Décrivez les mesures prévues

Voir annexe 6, chapitre 4.1 : Sol, sous-sol et eaux souterraines .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6 Effets liés à la circulation des véhicules (charroi)

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets liés à la circulation des véhicules (charroi) **Voir Annexe 6, EIE, chapitre 4.8.4.1 : Impact du charroi lourd et exceptionnel**

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Nature ⓘ	Véhicule		Mouvement	
	Nombre total de mouvements	Type de véhicule ⓘ	Fréquence	Horaire
Véhicules personnels (y compris voitures de société)				
Véhicules visiteurs				
Véhicules de service				
Livraisons - Enlèvements				

Parking	Interne	Externe
Nombre de places		

Décrivez succinctement le charroi du personnel, de la clientèle, des fournisseurs et des transporteurs pour les aspects suivants : Mode d'accès au site, plan de circulation interne et externe, réseau routier environnant, itinéraire local prévu OU joignez cette description en document attaché n° *

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Décrivez les éventuelles nuisances liées à la circulation des véhicules (charroi) et les moyens mis en place pour les réduire ou les supprimer*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7 Effets générés par les vibrations

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets par les vibrations **Voir Annexe 6, EIE, chapitre 4.9 : Environnement sonore et vibrations**

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.
Le projet occasionne-t-il des vibrations susceptibles d'être ressenties hors de l'établissement ?*

- ○ Oui, remplissez le tableau ci-dessous
- ○ Non, justifiez ⓘ

.....
.....
.....
.....

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Vibrations intermittentes*	Vibrations continues*	Système de surveillance et résultat de mesure (ou performance garantie)	Mesures de prévention pour réduire les vibrations
	☐	☐		
	☐	☐		
	☐	☐		
	☐	☐		
	☐	☐		
	☐	☐		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ..... / .....

2.8 Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité **Voir Annexe 6, EIE, chapitre 4.5 : Milieu biologique**

.....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet est-il susceptible d'affecter un site Natura 2000 ?*

- ○ Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?*
- ○ Non, justifiez* ⓘ

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le projet est-il susceptible d'affecter une ou plusieurs espèces protégées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ?* ⓘ

- ○ Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?*
- ○ Non, justifiez* ⓘ

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le projet est-il susceptible d'affecter la biodiversité de manière significative ?*

- ○ Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?*
- ○ Non, justifiez* ⓘ

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.9 Effets supplémentaires

2.9.1 Effets cumulatifs

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets cumulatifs **Voir Annexe 6, EIE, chapitre 4 : Évaluation environnementale du projet**
Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.
Y a-t-il, à proximité de votre projet, d'autres établissements ou d'autres projets autorisés générant des effets indirects, synergiques ou cumulatifs aux vôtres ?* ⓘ

- ○ Oui, précisez
- ○ Non, justifiez ⓘ

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.9.2 Impact sur des territoires voisins

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux impacts sur des territoires voisins **Voir Annexe 6, EIE, chapitre 6 : Incidences du projet sur le territoire des états et régions voisins**

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Votre projet est-il susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement d'une autre Région, d'un autre État membre de l'Union Européenne ou d'un État faisant partie de la Convention d'Espoo ?* ⓘ

- ○ Oui, identifiez les États et régions concernés et quelles sont les incidences
- ○ Non, justifiez ⓘ

2.9.3 Autres effets

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux autres effets **Voir Annexe 6, EIE, chapitre 4 : évaluation environnementale du projet**

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet génère-t-il d'autres effets significatifs sur l'environnement que ceux mentionnés précédemment (tels que notamment le patrimoine culturel, les biens matériels, le paysage, la santé humaine, les terres, le sous-sol, l'énergie et le climat)?

○ Oui, identifiez ces effets

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Disposez-vous d'un système de surveillance pour ces autres effets sur l'environnement ?

○ Oui, joignez une description des systèmes de surveillance pour chaque type d'effet en document(s) attaché(s) n° **.....**

○ Non

○ Non

2.9.4 Y-a-t-il des interactions entre les différents effets du projet ?

● Oui, identifiez ces interactions

Les interactions entre les différents effets du projet sont abordées dans l'Étude d'Incidences sur l'Environnement reprise en annexe 6 du dossier de demande de permis unique.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

○ Non

2.10 Mesures palliatives ou protectrices

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux mesures palliatives ou protectrices
Chaque thématique du chapitre 4 dans le (dernier) paragraphe intitulé « Recommandations »

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Justifiez les choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures *

3 TROISIÈME PARTIE : DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

3.1 Confidentialité

La demande contient-elle des données à caractère confidentiel, liées aux secrets de fabrication et aux brevets ou au risque de sécurité (par exemple les mesures ou risques liés au contre-terrorisme) ?*

- ○ Oui, placez-les dans une enveloppe scellée à l'attention du Fonctionnaire Technique et inscrivez-le également dans la liste des documents à joindre en cochant la case confidentielle
- ● Non

3.2 Documents à joindre par le demandeur

Les documents déjà renseignés sont obligatoires pour que le dossier soit considéré comme complet au sens des articles 19 et 85 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Si vous remplissez d'autres formulaires (Annexes), et que vous y joignez d'autres documents attachés, complétez également ce tableau pour renseigner ces documents (ex. : plan de puits, étude hydrogéologique, etc.)

n° de document attaché	Type	Objet	Document confidentiel
1	Virement	Copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de virement du droit de dossier (art. 177 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement).	☐
2	Plan de situation	Situation de l'établissement sur une carte à l'échelle adaptée	☐
3	Plan cadastral (à l'exception de la rubrique 92.61.10)	Le plan comprend les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de a) ~~50 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à étude d'incidences sur l'environnement~~ ; b) **200 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à étude d'incidences sur l'environnement** ;	☐
4	Plan descriptif	Plan descriptif de l'établissement (voir cadre 1.4.4 Plan descriptif)	☐
5	**Note**	**Note explicative de la demande de Permis Unique**	☐
6	**Etude**	**Étude d'incidences sur l'Environnement**	☐
7	**Documents**	**Documents attestant la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation par rapport à l'implantation du projet**	☐
8	**Documents**	**Synthèse des différentes pièces liées à la réunion d'information du public (courrier, publicité dans la presse, présentation, procès-verbal, …)**	☐
9	**Document**	**Formulaire obstacle**	☐
10	**Documents**	**Informations relatives aux conditions sectorielles**	☐
11	**Document cartographique**	**Tracé indicatif du raccordement externe**	☐
12			☐
13			☐
14			☐
15			☐
16			☐
17			☐
18			☐
19			☐
20			☐

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ……. / …….

4 QUATRIÈME PARTIE : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse **cpd.dgo3@spw.wallonie.be** ou à l'adresse postale suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

Sur demande via **formulaire** (http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le **Délégué à la protection des données** du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le **Portail de la Wallonie** (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : **contact@apd-gba.be**.

☐ **Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement***

A annexer à votre demande

Demandeur(s) de type personne physique[6]

Renseignez le Numéro d'Identification National belge (N° NISS) de la (des) personne(s) physique(s) (citoyens, indépendants…) qui demande(nt) le permis d'environnement ou le permis unique :

n° NISS*	Nom*	Prénom*
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		
_ _ . _ _ . _ _ - _ _ _ . _ _		

Cette page n'est pas annexée à l'enquête publique

[6] Les Numéros d'Identification National belge seront utilisés par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et par la/les communes concernées par la demande en vue d'assurer le suivi de votre dossier mais ne seront pas communiquées à d'autres services, ni reprises dans les informations soumises à enquête publique.

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux parcs d'éoliens, visés aux rubriques 40.10.01.04.02 ET 40.10.01.04.03

Annexe 1/22 : Formulaire relatif aux parcs d'éoliens, visés aux rubriques 40.10.01.04.02 ET 40.10.01.04.03

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres… De tels changements entraineraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix ○, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le ○ par ●.
  Ce bouton ○ implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher ☐, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le ☐ par ■.
  Plusieurs cases ☐ peuvent être cochée pour une question.

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

1 Avis préalables

Sélectionnez les avis préalables délivrés et ajoutez-les en document attaché :

- ■ l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).
  Document attaché n° **10.2..**
- ■ La RTBF. : document attaché n° **10.....**
- ☐ Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité **....** Document attaché n° **.....**
- ☐ Le gestionnaire du réseau de transport de gaz. Document attaché n° **.....**
- ☐ Le département de la Nature et des Forêts (DNF). Document attaché n° **.....**
- ☐ Autres : **...** et **...** . Document attaché n° ; **...** . Document attaché n°

Sélectionnez les documents suivants et ajoutez-les en document attaché:

- ■ Le formulaire obstacle* (ref : CIR/GDF-03). Document attaché n° **9 .....**
- ■ Une étude acoustique. Document attaché n° **6 .....**
- ☐ Pour les habitations situées en zone rurale avec un de bruit de fond important, vous devez apporter des garanties d'insonorisations. Document attaché n°
- ☐ Une étude relative à l'ombre portée. Document attaché n° **.....**
- ■ Une copie des contrats conclus avec les propriétaires terriens des parcelles concernées, dans l'hypothèse où des compensations environnementales pour la prise en compte de la biodiversité sont prévues pour le projet. Document attaché n° **7.....**
- ☐ Autre : **.....** Document attaché n° **.....**

2 Etude

Fournissez une étude de risque dans le cas où la présence des éoliennes est susceptible d'augmenter le risque d'accident dans ou à proximité **Sans objet**

- D'une zone d'activité économique existante,
- D'une zone d'activité industrielle,
- D'établissements vulnérables (école, hôpitaux, crèche …),
- De tout lieu susceptible d'accueillir des activités, dépôts, installations ou une présence humaine prolongée même si discontinue.

Document attaché n° **/ .....**

Fournissez-le ou les tracé(s) de raccordement électrique vers le poste de transformation :
Document attaché n° **11 .....**

Fournissez une estimation du productible (par type d'éolien) :

41.417 MW/an. Type d'éolien : **Nordex N117.....**
42.874 MW/an. Type d'éolien : **Enercon EP3 E115**
37.435 MW/an. Type d'éolien : **Siemens Gamesa SG114**

3 L'éolienne

Identification de l'installation : …Eolienne I1

- Coordonnées Lambert (mètres) : **X :** **144709**.....
  Y : **147919**.....
  Z : **137,8**.....
- Coordonnées GPS : Latitude : **N 50°38'30,786"**
  Longitude : **E 4°17'38,207"**

Hauteur de l'obstacle par rapport au sol (AGL) : **150 m**....., ... m
Altitude du sol (AMSL) : **137,8 m**.., ... m
Altitude au sommet de l'éolienne (AMSL) : **287,8 m**.., ... m
Diamètre du rotor **: 116,8 m**.....
Joignez la fiche du constructeur en document attaché n° … /
Une fiche du constructeur indiquant le pourcentage massique des différents matériaux composant l'éolienne (époxy, fibre de verre, béton, acier, métaux nobles, huiles, plastique...) et une estimation du coût de démantèlement en document attaché n° **10**.....

Identification de l'installation : … Eolienne I2

- Coordonnées Lambert (mètres) : **X :** **145077**.....
  Y : **147744**.....
  Z : **147,9**.....
- Coordonnées GPS : Latitude : **N 50°38'25,134"**
  Longitude : **E 4°17'56,945"**

Hauteur de l'obstacle par rapport au sol (AGL) : **150 m**....., ... m
Altitude du sol (AMSL) : **147,9 m**.., ... m
Altitude au sommet de l'éolienne (AMSL) : **297,9 m**.., ... m
Diamètre du rotor **: 116,8 m**.....
Joignez la fiche du constructeur en document attaché n° …
Une fiche du constructeur indiquant le pourcentage massique des différents matériaux composant l'éolienne (époxy, fibre de verre, béton, acier, métaux nobles, huiles, plastique...) et une estimation du coût de démantèlement en document attaché n° **10**.....

Identification de l'installation : … Eolienne I3

- Coordonnées Lambert (mètres) : **X :** **145421**.....
  Y : **147520**.....
  Z : **147**.....
- Coordonnées GPS : Latitude : **N 50°21'09,894"**
  Longitude : **E 4°18'14,463"**

Hauteur de l'obstacle par rapport au sol (AGL) : **150 m**....., ... m
Altitude du sol (AMSL) : **147 m**....., ... m
Altitude au sommet de l'éolienne (AMSL) : **297 m**....., ... m
Diamètre du rotor **: 116,8 m**.....
Joignez la fiche du constructeur en document attaché n° …
Une fiche du constructeur indiquant le pourcentage massique des différents matériaux composant l'éolienne (époxy, fibre de verre, béton, acier, métaux nobles, huiles, plastique...) et une estimation du coût de démantèlement en document attaché n° **10**.....

Identification de l'installation : … Eolienne I4

- Coordonnées Lambert (mètres) : **X :** **145795**.....
  Y : **147301**.....
  Z : **145,7**.....

- Coordonnées GPS : Latitude : **N 50°38'10,82"**
  Longitude : **E 4°18'33,50"**

Hauteur de l'obstacle par rapport au sol (AGL) : **150 m**....., ... m
Altitude du sol (AMSL) : **145,7 m**.., ... m
Altitude au sommet de l'éolienne (AMSL) : **295,7 m**.., ... m
Diamètre du rotor **: 116,8 m**.....
Joignez la fiche du constructeur en document attaché n° …
Une fiche du constructeur indiquant le pourcentage massique des différents matériaux composant l'éolienne (époxy, fibre de verre, béton, acier, métaux nobles, huiles, plastique...) et une estimation du coût de démantèlement en document attaché n° **10**.....

Identification de l'installation : … Eolienne I5

- Coordonnées Lambert (mètres) : **X :** **146326**.....
  Y : **146977**.....
  Z : **152**.....

- Coordonnées GPS : Latitude : **N 50°38'0,35"**
  Longitude : **E 4°19'0,53"**

Hauteur de l'obstacle par rapport au sol (AGL) : **150 m**....., ... m
Altitude du sol (AMSL) : **152 m**....., ... m
Altitude au sommet de l'éolienne (AMSL) : **302 m**....., ... m
Diamètre du rotor **: 116,8 m**.....
Joignez la fiche du constructeur en document attaché n° …
Une fiche du constructeur indiquant le pourcentage massique des différents matériaux composant l'éolienne (époxy, fibre de verre, béton, acier, métaux nobles, huiles, plastique...) et une estimation du coût de démantèlement en document attaché n° **10**.....

4 Utilisation des données personnelles

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse **cpd.dgo3@spw.wallonie.be** ou à l'adresse postale suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

Sur demande via **formulaire** (http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le **Portail de la Wallonie** (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : **contact@apd-gba.be**.

☐ **Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement***

PARTIE

ENVIRONNEMENTALE

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Annexe n° 1 :

Preuve de paiement du droit de dossier

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

BNP PARIBAS FORTIS

VDH DEV SCRL

BE48 0018 6154 9127 EUR
BIC GEBABEBB

COMPTE VUE PRO

N°	Type d'opération	Description	Montant comptabilisé(EUR)
07-03-2023			
12	Virement en euros **Date Valeur :** 07-03-2023	VIREMENT EN EUROS AU COMPTE BE77 0912 1502 1242 BIC GKCCBEBB VIA EB BUSINESS DEPARTEMENT PERMIS ET AUTORISATIONS COMMUNICATION : DEMANDE DE PERMIS UNIQUE DE CLASSE 1 REFERENCE BANQUE : 2303071625068977 DATE VALEUR : 07/03/2023	500,00 -

Annexe n° 2 :

Localisation du projet sur fond IGN au 1/10.000ème

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Projet éolien à Ittre

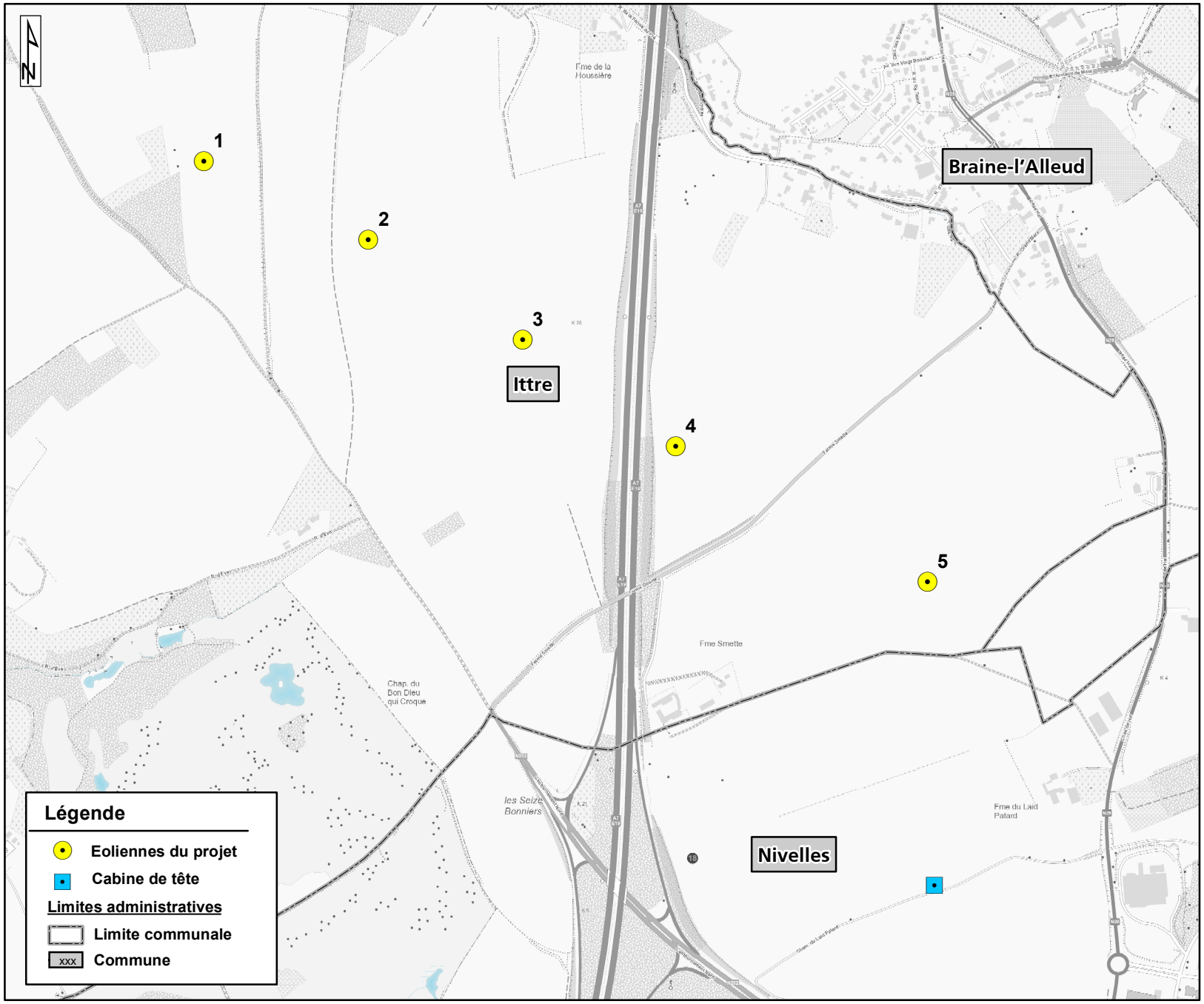

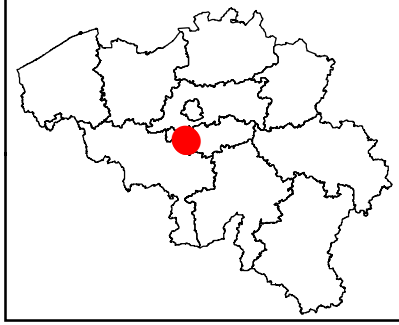

vdh dev

Permis Unique

La construction et l'exploitation de cinq éoliennes d'une puissance maximale totale de 21 MW, d'une cabine de tête, de chemins d'accès et aires de montage, et la pose de câbles électriques sur les territoires communaux d'Ittre et Nivelles.

Localisation du projet sur fond IGN au 1/ 12.500ème

Date : Février 2023

Echelle : 1: 12500

0 520 m

Source: Extraits des orthoimages, SPW-DGO4, 2022 Limites administratives, AGDP, 2022

Annexe n° 3 :

Extrait du plan cadastral

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Lorsque vous exercez les droits accordés par la présente licence, vous acceptez d'être lié par ses termes et conditions et vous vous engagez à les respecter. Dans la mesure où la présente licence peut être interprétée comme un contrat, vous bénéficiez des droits accordés par la licence en contrepartie de votre acceptation des présents termes et conditions.

Article 1 - Définitions.

Dans le cadre de la présente licence d'utilisation, on entend par :

a. **Œuvre dérivée** : œuvre protégée par les droit d'auteur et droits connexes, dérivée ou adaptée du plan cadastral et dans laquelle le plan cadastral est retouché, arrangé, transformé et/ou modifié de telle façon que l'autorisation du SPF Finances est nécessaire, conformément aux dispositions des droit d'auteur et droits connexes.
b. **Licence d'œuvre dérivée** : licence par laquelle vous accordez vos droit d'auteur et droits connexes portant sur vos contributions à l'œuvre dérivée, selon les termes et conditions de la présente licence.
c. **Droit d'auteur et droits connexes** : droit d'auteur et/ou droits connexes incluant, notamment, le droit sui generis des producteurs de bases de données, quelle que soit la classification ou qualification juridique de ces droits.
d. **Exceptions et limitations** : utilisation loyale et équitable et/ou toute autre exception ou limitation applicable à votre utilisation du plan cadastral.
e. **Droits accordés par la licence** : droits qui vous sont accordés selon les termes et conditions d'utilisation définis par la présente Licence, limités aux Droit d'auteur et droits connexes applicables à Votre utilisation du plan cadastral et que le SPF Finances a le droit d'accorder.
f. **Partager** : mettre une œuvre à la disposition du public par tout moyen ou procédé accordé par la licence, tels que les droits de reproduction, de représentation au public, de distribution, de diffusion, de communication ou d'importation, y compris de manière à ce que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement.
g. **Plan cadastral :** Un des éléments qui constitue la documentation patrimoniale. Il s'agit de la représentation graphique et l'assemblage sur un plan de toutes les parcelles cadastrales plan du territoire belge. C'est un des jeux de données du système d'information géographique de la documentation patrimoniale. Ce jeu de données est principalement constitué des couches d'informations suivantes :

    - les biens immobiliers : parcelles cadastrales plan (bornes de propriété), les bâtiments ainsi que certaines structures de matériel et outillage ;
    - les noms de rue, adresses, lieux-dits ;
    - les périmètres de remembrements et les périmètres de polders et wateringues ;
    - les limites administratives et cadastrales ;

    Ce jeu de données est principalement utilisé pour visualiser et localiser les biens immobiliers : parcelles et bâtiments. Il est utilisé comme référentiel pour un grand nombre de couche d'information thématique relative aux limites de propriétés. Il est maintenu à jour en continu par la Documentation patrimoniale à partir des informations collectées lors de changements (mutations) juridiques ou physiques aux propriétés.

h. **Droit sui generis des producteurs de bases de données** : droits distincts du droit d'auteur résultant de la Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11

mars 1996 sur la protection juridique des bases de données, ainsi que tout autre droit de nature équivalente dans le monde.

i. **SPF Finances** : Le Service Public Fédéral Finances du Royaume de Belgique
j. **Vous** (preneur de licence) : tout individu ou entité exerçant les droits accordés par la présente licence. **Votre** et **Vos** renvoient également au preneur de licence.

Article 2 - Champ d'application de la présente Licence.

a. **Droits accordés par la licence**.
    1. Sous réserve du respect des termes et conditions d'utilisation de la présente Licence, le SPF Finances vous autorise à exercer pour le monde entier, à titre gratuit, non sous-licenciable, non exclusif, les droits accordés par la présente licence afin de :
        A. reproduire et partager le plan cadastral, en tout ou partie ; et
        B. produire, reproduire et partager l'Œuvre dérivée.
    2. Exceptions et limitations. Afin de lever toute ambiguïté, lorsque les Exceptions et limitations s'appliquent à Votre utilisation, la présente Licence ne s'applique pas et Vous n'avez pas à Vous conformer à ses termes et conditions.
    3. Durée. La durée de la présente Licence est définie à l'Article 6(a).
    4. Supports et formats : modifications techniques autorisées. Le SPF Finances vous autorise à exercer les droits accordés par la licence sur tous les supports et formats connus ou encore inconnus à ce jour, et à apporter toutes les modifications techniques que ceux-ci requièrent. Le SPF Finances renonce et/ou accepte de ne pas exercer ses droits qui pourraient être susceptibles de vous empêcher d'apporter les modifications techniques nécessaires pour exercer les droits accordés par la licence.
    5. Utilisateurs en aval.
        A. Offre du SPF Finances – Plan cadastral. Chaque utilisateur du plan cadastral reçoit automatiquement une offre de la part du SPF Finances lui permettant d'exercer les droits accordés par la présente licence selon les termes et conditions de la présente licence.
        B. Pas de restrictions en aval pour les utilisateurs ultérieurs. Vous ne pouvez proposer ou imposer des termes et conditions supplémentaires ou différents, ou appliquer quelque mesure que ce soit au plan cadastral si celle-ci est de nature à restreindre l'exercice des droits accordés par la présente licence aux utilisateurs du plan cadastral.
    6. Non approbation. Aucun élément de la présente licence ne peut être interprété comme laissant supposer que le preneur de licence ou que l'utilisation qu'il fait du plan cadastral est lié à, parrainé, approuvé, ou doté d'un statut officiel par le SPF Finances ou par toute autre personne à qui revient l'attribution du plan cadastral, comme indiqué à l'Article 3(a)(1)(A)(i).
b. **Autres droits**.
    1. Les droits moraux, tel que le droit à l'intégrité de l'œuvre, ne sont pas accordés par la présente licence, ni le droit à l'image, ni le droit au respect de la vie privée, ni aucun autre droit de la personnalité ou apparenté ; cependant, dans la mesure du possible, le SPF Finances renonce et/ou accepte de ne pas faire valoir les droits qu'il détient de manière à vous permettre d'exercer les droits accordés par la licence.
    2. Le droit des brevets et le droit des marques ne sont pas concernés par la présente licence.

3. Dans la mesure du possible, le SPF Finances renonce au droit de collecter des redevances auprès de vous pour l'exercice des Droits accordés par la licence, directement ou indirectement dans le cadre d'un régime de gestion collective facultative ou obligatoire assorti de possibilités de renonciation quel que soit le type d'accord ou de licence. Dans tous les autres cas, le SPF Finances se réserve expressément le droit de collecter de telles redevances.

Article 3 – Conditions d'utilisation de la présente Licence.

L'exercice des Droits accordés par la licence est expressément soumis aux conditions suivantes.

a. **Attribution**.
    1. Si Vous partagez le plan cadastral (y compris sous une forme modifiée ou d'œuvre dérivée), Vous devez :
        A. Conserver les informations suivantes lorsqu'elles sont fournies par le SPF Finances avec le plan cadastral :
            i. l'identification du SPF Finances en sa qualité d'auteur du plan cadastral ;
            ii. l'indication de l'existence d'un droit d'auteur ;
            iii. une notice faisant référence à la présente licence ;
            iv. une notice faisant référence aux limitations de garantie et exclusions de responsabilité ;
            v. un URI ou un hyperlien vers le plan cadastral dans la mesure du possible ;
        B. Indiquer si vous avez modifié le plan cadastral et conserver un suivi des modifications précédentes ; et
        C. Indiquer que le plan cadastral est mis à disposition en vertu de la présente licence en incluant le texte, l'URI ou l'hyperlien correspondant à la présente Licence.
    2. Vous pouvez satisfaire aux conditions de l'Article 3(a)(1) dans toute la mesure du possible, en fonction des supports, moyens et contextes dans lesquels vous partagez le plan cadastral. Par exemple, Vous pouvez satisfaire aux conditions susmentionnées en fournissant l'URI ou l'hyperlien vers la ressource incluant les informations requises.
    3. Bien que requises aux termes de l'Article 3(a)(1)(A), certaines informations devront être retirées, si le SPF Finances en fait la demande.
    4. Si vous partagez une œuvre dérivée que vous avez réalisée, la licence d'œuvre dérivée que vous utilisez ne doit pas porter atteinte au respect de la présente licence par les utilisateurs de l'œuvre dérivée.

Article 4 – Le Droit sui generis des producteurs de bases de données.

Lorsque les Droits accordés par la licence incluent le Droit sui generis des producteurs de bases de données applicable à Votre utilisation du plan cadastral :

a. afin de lever toute ambiguïté, l'Article 2(a)(1) Vous accorde le droit d'extraire, réutiliser, reproduire et partager la totalité ou une partie substantielle du contenu du plan cadastral ;
b. si vous incluez la totalité ou une partie substantielle du contenu du plan cadastral dans une base de données pour laquelle vous détenez un droit sui generis de producteur de

bases de données, la base de données sur laquelle vous détenez un tel droit (mais pas ses contenus individuels) sera alors considérée comme une œuvre dérivée ; et

c. Vous devez respecter les conditions de l'Article 3(a) si vous Partagez la totalité ou une partie du contenu des bases de données.

Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article 4 complète mais ne remplace pas vos obligations découlant des termes de la présente licence lorsque les droits accordés par la licence incluent d'autres droit d'auteur et droits connexes.

Article 5 – Limitations de garantie et exclusions de responsabilité.

a. Sauf indication contraire et dans la mesure du possible, le SPF Finances met à disposition le plan cadastral tel quel, et n'offre aucune garantie de quelque sorte que ce soit, notamment expresse, implicite, statutaire ou autre le concernant. Cela inclut, notamment, les garanties liées au titre, à la valeur marchande, à la compatibilité de certaines utilisations particulières, à l'absence de violation, à l'absence de vices cachés ou autres défauts, à l'exactitude, à la présence ou à l'absence d'erreurs connues ou non ou susceptibles d'être découvertes dans le plan cadastral.

b. Dans la mesure du possible, le SPF Finances ne saurait voir sa responsabilité engagée vis-à-vis de vous, quel qu'en soit le fondement juridique (y compris, notamment, la négligence), pour tout préjudice direct, spécial, indirect, incident, conséquentiel, punitif, exemplaire, ou pour toutes pertes, coûts, dépenses ou tout dommage découlant de l'utilisation de la présente licence ou de l'utilisation du plan cadastral, même si le SPF Finances avait connaissance de l'éventualité de telles pertes, coûts, dépenses ou dommages.

c. Les limitations de garantie et exclusions de responsabilité ci-dessus doivent être interprétées, dans la mesure du possible, comme des limitations et renonciations totales de toute responsabilité.

Article 6 – Durée et fin.

a. La présente licence s'applique pendant toute la durée de validité des droits accordés par la licence. Cependant, si vous manquez à vos obligations, prévues par la présente licence, vos droits accordés par la présente licence seront automatiquement révoqués.

b. Lorsque les droits accordés par la licence ont été révoqués selon les termes de l'Article 6(a), ils seront rétablis :

    1. automatiquement, à compter du jour où la violation aura cessé, à condition que vous y remédiiez dans les 30 jours suivant la date à laquelle vous aurez eu connaissance de la violation ; ou
    2. à condition que le SPF Finances l'autorise expressément.

    Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article 6(b) n'affecte pas le droit du SPF Finances de demander réparation dans les cas de violation de la présente licence.

c. Afin de lever toute ambiguïté, le SPF Finances peut également proposer le plan cadastral selon d'autres termes et conditions et peut cesser la mise à disposition du plan cadastral à tout moment ; une telle cessation n'entraîne pas la fin de la présente licence.

Article 7 – Autres termes et conditions.

a. Sauf accord exprès, le SPF Finances n'est lié par aucune modification des termes de votre part.
b. Tous arrangements, ententes ou accords relatifs au plan cadastral non mentionnés dans la présente licence sont séparés et indépendants des termes et conditions de la présente Licence.
c. En aucun cas les données du plan cadastral, ou de ses œuvres dérivées, ne pourront servir à la prise d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques à l'égard d'une personne ou l'affectant de manière significative de façon similaire.
d. Toute utilisation du plan cadastral et des données qu'il contient doit être effectuée en conformité aux lois et règlements en vigueur, en particulier au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679).

Article 8 – Interprétation.

a. Afin de lever toute ambiguïté, la présente licence ne doit en aucun cas être interprétée comme ayant pour effet de réduire, limiter, restreindre ou imposer des conditions plus contraignantes que celles qui sont prévues par les dispositions légales applicables.
b. Dans la mesure du possible, si une clause de la présente licence est déclarée inapplicable, elle sera automatiquement modifiée a minima afin de la rendre applicable. Dans le cas où la clause ne peut être modifiée, elle sera écartée de la présente licence sans préjudice de l'applicabilité des termes et conditions restants.
c. Aucun terme ni aucune condition de la présente licence ne sera écarté(e) et aucune violation ne sera admise sans l'accord exprès du SPF Finances.
d. Aucun terme ni aucune condition de la présente licence ne constitue ou ne peut être interprété(e) comme une limitation ou une renonciation à un quelconque privilège ou à une immunité s'appliquant au SPF Finances ou à vous, y compris lorsque celles-ci émanent d'une procédure légale, quel(le) qu'en soit le système juridique concerné ou l'autorité compétente.

Annexe n° 4 :

Plan descriptif de l'établissement

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Annexe n° 5 :

Note explicative de la demande de Permis Unique

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

DEMANDE DE PERMIS UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE PARC EOLIEN D'ITTRE

Note explicative sur le projet éolien et les mesures prises par VDH DEV

Janvier 2023

VDH DEV
Rue Basse, 26. 5560 Mesnil-Eglise
https://vdh-ittre.be/

VDH DEV
Rue Basse, 26. 5560 Mesnil-Eglise
https://vdh-ittre.be/

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PERMIS

1.1. DESCRIPTION DES ACTES ET TRAVAUX PROJETES

La demande de permis unique vise la construction et l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes sur le territoire des communes d'Ittre (les 5 éoliennes) et Nivelles (la cabine de tête). Il s'insère entre les villages d'Ittre, Bilot, Haut-Ittre et Bois-Seigneur-Isaac, au nord du golf de la Tournette, de part et d'autre et perpendiculairement à l'E19.

- Voir annexe 2 : Localisation du projet
- Voir annexe 4 : Plans descriptifs
- Voir annexe 6 : Etude d'incidences sur l'environnement (chapitre 4)

Les coordonnées Lambert 72 sont reprises au tableau suivant :

	Lambert X (m)	Lambert Y (m)	Z (m)
Éolienne 1	144709	147919	137
Éolienne 2	145077	147744	148
Éolienne 3	145421	147520	147
Éolienne 4	145763	147283	146
Éolienne 5	146326	146977	152
Cabine de tête	146342	146300	-

Les éoliennes projetées ont une hauteur maximale de 150 m en bout de pale et développent une puissance nominale unitaire comprise entre 2,6 et 4,2 MW. La puissance totale installée du parc sera donc comprise entre 13 et maximum 21 MW.
Outre l'implantation et l'exploitation des éoliennes à proprement parler, la demande de permis porte également sur les travaux connexes suivants :

- Aménagement d'une aire de montage permanente au pied de chaque éolienne ;
- Aménagement de nouveaux chemins d'accès en domaine privé reliant les aires de montage des éoliennes aux voiries existantes ;
- Renforcement de l'assise d'un chemin existant privé ;
- Réaménagement temporaire (≤ 12 mois) d'un chemin public ;
- Aménagement de 2 sorties d'autoroutes temporaires en domaine public ;
- Aménagement de 3 chemins et d'aires de manœuvre temporaires en domaine privé ;
- Construction d'une cabine de tête ;
- Pose de câbles électriques souterrains moyenne tension (15 kV) entre les éoliennes et la cabine de tête;
- Pose d'un câble électrique souterrain moyenne tension (15 kV) entre la cabine de tête et le poste de raccordement de Baulers.
- Aménagements nécessaires pour gérer les eaux de surface.

VDH DEV
Rue Basse, 26. 5560 Mesnil-Eglise
https://vdh-ittre.be/

1.2. REFERENCES CADASTRALES

Les références des parcelles cadastrales sont reprises en annexe 3 et au tableau suivant.

- Voir annexe 3 : Plan cadastral

Dénomination	Division et Section	Parcelles occupées par l'éolienne et/ou la plateforme	Parcelles surplombées par les pales d'une éolienne	Parcelles occupées par les chemins d'accès à créer/aménager de façon permanente
Éolienne 1	ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE Section B	246D / 246C	247A	249 / 256 / 297G
Éolienne 2	ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE Section B	297G	/	296
Éolienne 3	ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE Section B	296	297G	63C / 64D / 63D / 64E/ 64L
Éolienne 4	ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE Section C	64M / 64L	70A / 65A / 70B	70B / 38L / 45E / 38K / 43A / 38M / 38H / 37B / 37A
Éolienne 5	ITTRE 2 DIV/HAUT-ITTRE Section C	36D	35 / 37A	2E / 10F
Cabine de tête Éolienne 1	NIVELLES 1 DIV Section B	10F	/	/

VDH DEV possède les accords fonciers pour toutes les parcelles ci-dessus.

Les extraits du plan cadastral reprise dans la demande de permis font référence aux parcelles situées dans un rayon de 200 m autour des établissements, conformément aux dispositions du Livre 1er du Code de l'Environnement.

- Voir annexe 3 : Plan cadastral
- Voir annexe 4 : Extrait de la matrice cadastrale

1.3. AFFECTATION DES TERRAINS AU PLAN DE SECTEUR

Toutes les éoliennes et la cabine de tête sont projetées sur des parcelles situées en zone agricole.
Dans un rayon de 1 km autour des éoliennes projetées, les autres affectations rencontrées au plan de secteur sont :

- Huit zones forestières (dont le Bois de Baudémont) ;
- Deux zones d'espaces verts (cordons boisés le long de la E19 et au niveau de la sortie n°18) ;
- Une zone d'habitat à caractère rural (Bois-Seigneur-Isaac) ;
- Une zone de parc (château et abbaye de Bois-Seigneur-Isaac) ;

- Une zone d'activité économique mixte (« Nivelles Nord ») ;
- Un plan d'eau.

- Voir annexe 6 : Etude d'incidences (carte n°2 : Plan de secteur)

L'article D.II.36 du CoDT stipule que la zone agricole peut comporter une ou plusieurs éoliennes pour autant que les éoliennes « *soient situées à proximité des principales infrastructures de communication ou d'une zone d'activité économique aux conditions fixées par le Gouvernement* » et qu'elles « *ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone* ».

L'article R.II.36-2 publié au Moniteur belge le 03.04.2017 (partie réglementaire du CoDT) stipule que « *le mât des éoliennes visées à l'article D.II.36, § 2, alinéa 2 est situé à une distance maximale de mille cinq cent mètre de l'axe des principales infrastructures de communication au sens de l'article R.II.21-1, ou de la limite d'une zone d'activité économique* ».

L'article R.II.21-1 indique qu' « *À l'exception des raccordements aux entreprises, aux zones d'enjeu régional, d'activités économiques, de loisirs, de dépendances d'extraction et d'extraction, le réseau des principales infrastructures de communication est celui qui figure dans la structure territoriale du schéma de développement du territoire et qui comporte : 1° les autoroutes et les routes de liaisons régionales à deux fois deux bandes de circulation, en ce compris les contournements lorsqu'ils constituent des tronçons de ces voiries, qui structurent le territoire wallon en assurant le maillage des pôles régionaux ; 2° les lignes de chemin de fer, à l'exception de celles qui ont une vocation exclusivement touristique ; 3° les voies navigables, en ce compris les plans d'eau qu'elles forment.*»

Les 5 éoliennes sont situées à moins de 1 500 m de l'E19 identifiée commue une infrastructure principale de communication et reprise dans la structure territoriale du SDER de 1999 et dans le réseau d'infrastructures principales de communication du nouveau projet de SDT.

Aucune demande de dérogation ne doit donc être sollicitée pour les éoliennes du présent projet.

Il apparaît que le projet se justifie au regard du lieu précis où celui-ci est envisagé, qu'il ne mettra pas en péril la mise en œuvre cohérente du plan de secteur et qu'il contribue à la gestion des paysages bâtis ou non bâtis.

Les aménagements prévus pour ces trois éoliennes représentent une superficie d'environ 0,6 ha de la surface totale de la zone agricole de la commune d'Ittre, ce qui est négligeable. Les cinq éoliennes ne compromettent donc aucunement la production agricole de la commune d'Ittre et ne mettent pas en péril la mise en oeuvre cohérente du plan de secteur.

1.4. RACCORDEMENT EXTERNE

Le poste de raccordement le plus proche du projet est situé à Baulers (3,6 km via les voiries principales).

Le demandeur prévoit actuellement le raccordement sur ce dernier moyennant des travaux qui pourraient être demandés par ORES en vue de permettre le raccordement de cette capacité complémentaire.

2. ANALYSE DES RECOMMANDATIONS DE L'ETUDE D'INCIDENCES

Au cours de la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement, le bureau d'études a émis une série de recommandations afin de limiter au maximum l'éventuel impact des éoliennes sur le milieu naturel et garantir le respect de l'environnement local.

VDH DEV a décidé de suivre l'ensemble de ces recommandations et de mettre en place différentes mesures.

Concernant **la gestion des eaux de surface** VDH DEV prévoit la mise en place de noues d'infiltration au niveau des éoliennes n°1 et 3 afin de compenser les surfaces imperméabilisées et de créer un caniveau à grillage pour assurer l'écoulement de l'axe de ruissellement et éviter la dégradation prématurée du nouveau chemin d'accès permanent à l'éolienne n°3.

Du **point de vue biologique**, les mesures les plus importantes sont les suivantes :

- Mise en place d'un système d'arrêt des éoliennes durant les périodes d'activité chiroptérologique significative en altitude, à hauteur des pales ;
- Aménagement et entretien de 2100 m de haies répartis comme suit :
    - 600 m afin de compenser l'impact moyen sur certaines espèces de la guilde agraire spécifique de la région (Bruant jaune, Tourterelle des bois, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse, Hypolaïs polyglotte, etc) ;
    - 1500 m afin de compenser le déboisement permanent à proximité de l'éolienne n°4 (déboisement de la zone du cordon boisé longeant l'E19 qui se situe à moins de 100 m de l'éolienne et déboisement d'une petite section du cordon longeant la route Ferme Smette afin d'atteindre le chemin d'accès permanent menant à l'éolienne) .

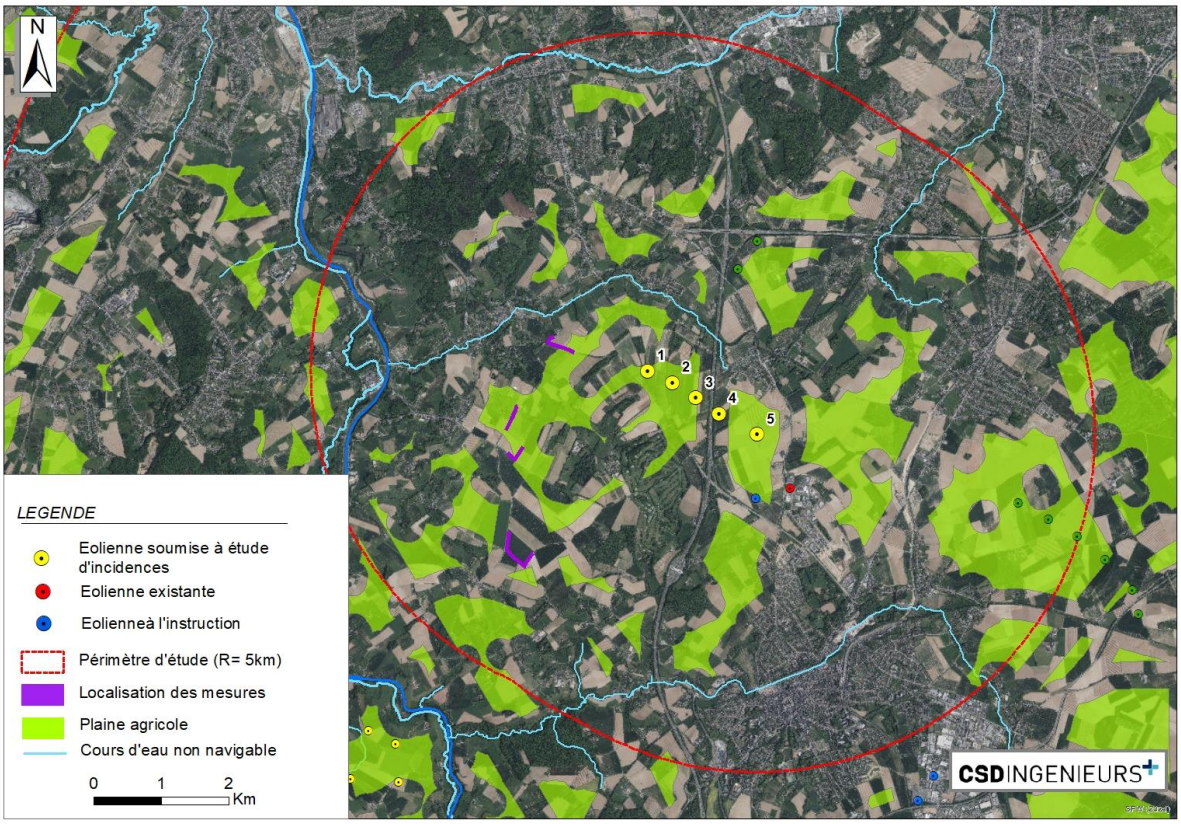

Figure 1 : Localisation des mesures de compensation.

En ce qui concerne **l'intégration paysagère** de la cabine de tête, il est recommandé de border la cabine de tête d'une haie vive constituée d'essences indigènes et de végétaliser le coffrage qui recouvre la partie de la fondation hors-sol du modèle Enercon (si c'est ce modèle qui est choisi).

Au niveau **du milieu sonore**, VDH DEV prévoit l'installation d'un système de bridage acoustique des éoliennes en période de nuit (modèles Enercon et Siemens-Gamesa), afin de garantir le respect des réglementations en vigueur.

En ce qui concerne **l'effet d'ombre mouvante**, VDH DEV prévoit d'installer un shadow module sur toutes les éoliennes afin de garantir le respect des réglementations en vigueur.

Outre ces différentes mesures, VDH DEV a pris en compte, lors de la conception du projet, toute une série de critères afin de garantir au maximum le respect de l'environnement dont les principaux sont :

- Evitement de la traversées d'entités villageoises par le raccordement;
- Maintien d'une distance de garde par rapport aux habitations situées en dehors des des zones d'habitat inscrites au plan de secteur et supérieure à 500 m ;

Pour la phase de chantier, VDH DEV désignera un coordinateur environnemental qui s'assurera du respect des recommandations et de l'environnement.

3. RESPECT DU CADRE DE REFERENCE

3.1. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE D'ITTRE

Le choix du site est judicieux au regard du Cadre de référence de 2013 car le le choix du site d'implantation contribue au principe de regroupement des infrastructures. En effet, les éoliennes d'Ittre viennent se placer à proximité de l'autoroute E19 et l'éolienne existante de Nivelles Rossel.

Le choix du site est judicieux notamment au regard du potentiel venteux estimé dans l'étude de vent du bureau Greenplug, qui a été contrôlée par l'auteur de l'étude d'incidences sur l'environnement. Plus concrètement, la production nette électrique pour le projet (pertes de bridages incluses) a été estimée entre 37 435 MWh/an (cas de figure 'minimaliste' du modèle Siemens-Gamesa SG114) à environ 42 874 MWh/an (cas de figure 'maximaliste' du modèle Enercon E115 EP3 4.2 MW). Il peut dès lors être considéré que le site d'Ittre dispose d'un gisement éolien de très bon niveau. Dans ces conditions, le projet produira l'équivalent de l'électricité consommée par au moins 10 118 ménages wallons.

3.2. RELATION AUX LIGNES DE FORCE DU PAYSAGE

Concernant la relation du projet d'Ittre avec les lignes de force du paysage, elle a été analysée par le bureau d'étude qui conclut de la manière suivante :

« Le paysage du périmètre d'étude rapproché est traversé par plusieurs lignes de force « non dominantes » et sans orientation préférentielle correspondant à une série de crêtes. Le projet s'implante sur une ligne de crête qui s'étend de part et d'autre de l'axe autoroutier et renforce dès lors la structure du paysage local. L'éolienne existante de Nivelles Rossel, placée dans le prolongement du projet, constitue l'unique point d'appel existant et anthropique du paysage local.

La composition rectiligne du projet lui confère une bonne lisibilité. Depuis les points de vue sud-ouest et nord-est, cet alignement sera clairement lisible. L'éolienne n°5 paraîtra quelque peu détachée des autres de par son interdistance plus importante avec l'éolienne n°4. Depuis les points de vue nord-ouest et sud-est, les éoliennes apparaîtront situées les unes derrière les autres, occupant un faible cadrant visuel.»

(Étude d'incidences CSD Ingénieurs, chapitre 4.6.5.4. Relation aux lignes de force du paysage et lisibilité de la configuration)

3.3. Effet d'encerclement

En ce qui concerne l'effet d'encerclement, il apparait en conclusion de l'analyse détaillée de CSD Ingénieurs que :

« *En considérant les parcs existants et autorisés de la région, un effet d'encerclement théorique généré par les parcs existants et autorisés de Nivelles-Rossel, Nivelles-Genappe et Nivelles est attendu au nord de la ville de Nivelles. Il apparaît cependant qu'en raison de la densité du bâti dans cette partie de la ville ainsi que du relief local, les trois parcs ainsi que le projet de Ittre ne seront jamais visibles simultanément. Aucun effet d'encerclement perceptible n'est donc attendu.* »

Annexe n° 6 :

Étude d'Incidences sur l'Environnement

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

L'étude d'incidence sur l'environnement, ses annexes, son dossier cartographique et son rapport non technique sont joints séparément au Formulaire de demande de permis unique.

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.co

Annexe n° 7 :

Mesures d'atténuation et de compensation

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Cahier des charges

Haies vives

Implantation des haies

- Les haies seront constituées de minimum 10 espèces d'arbres indigènes, sélectionnées dans la liste présentée plus bas.
- Les différentes espèces seront mélangées par groupe de 5 à 10 plants de la même espèce.
- La plantation s'effectuera sur un seul rang.
- Les plants seront plantés à raison de deux à trois plants par mètre.
- La plantation sera réalisée à l'automne.

Entretien

- Au cours des trois premières années de croissance de la haie, certains jeunes plants peuvent mourir. Si des trous importants apparaissent, un regarnissage sera nécessaire. Les nouveaux plants seront replantés l'automne suivant en taillant, le cas échéant, quelque peu les voisins pour apporter un peu d'espace aux jeunes plants.
- Afin d'éviter toute concurrence avec les jeunes plants, une attention particulière sera apportée au développement de la végétation environnante durant les trois premières années. En cas de compétition, une élimination mécanique doit être réalisée. Un paillage peut également être disposé au pied des plants lors de la plantation. Aucune méthode chimique ne peut être utilisée.
- Selon l'espace disponible, la haie pourra devenir :
    - Une haie libre : laissée à son évolution et recoupée en hauteur tous les 8 à 15 ans
    - Une haie taillée : coupe tous les 2 à 3 ans à une hauteur minimale de 2,5 m (taille annuelle interdite).
- La taille est interdite entre le 15/3 et le 15/09 et est interdite en dessous de 2,5 m.
- Une largeur minimale de 1 m est obligatoire.

Liste des essences pouvant constituer la haie

En jaune les espèces particulièrement attractives pour les insectes

Aubépine à un style (*Crataegus monogyna Jacq.*)	Nerprun purgatif (*Rhammus cathartica L.*)
Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata (Poiret) DC.*)	Noisetier (*Corylus avellana L.*)
Bourdaine (*Frangula alnus Mill.*)	Orme champêtre (*Ulmus minor Mill.*)
Cerisier à grappes (*Prunus padus L.*)	Prunellier (*Prunus spinosa L.*)
Charme (*Carpinus betulus L.*)	Ronce bleue (*Rubus caesius L.*)
Chêne pédonculé (*Quercus robur L.*)	Saule à oreillettes (*Salix aurita L.*)
Cognassier (*Cydonia oblonga Mill.*)	Saule à trois étamines (*Salix triandra L.*)
Cornouiller mâle (*Cornus mas L.*)	Saule cendré (*Salix cinerea L.*)
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea L.*)	Saule des vanniers (*Salix viminalis L.*)
Eglantier (*Rosa canina L.*)	Saule fragile (*Salix fragilis L.*)
Erable champêtre (*Acer campestre L.*)	Saule marsault (*Salix caprea L.*)
Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus L.*)	Saule pourpre (*Salix purpurea L.*)
Genêt à balais (*Cytisus scoparius (L.*) Link	Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia L.*)
Griottier (*Prunus cerasus L.*)	Sureau à grappes (*Sambucus racemosa L.*)
Hêtre commun (*Fagus sylvatica L.*)	Sureau noir (*Sambucus nigra L.*)
Houx (*Ilex aquifolium L.*)	Troène commun (*Ligustrum vulgare L.*)
Myrobolan (*Prunus cerasifera Ehrh.*)	Viorne lantane (*Viburnum lantana L.*)
Néflier (*Mespilus germanica L.*)	Viorne obier (*Viburnum opulus L.*)



Rue de Gaesbecq, 1460 Ittre: 550m

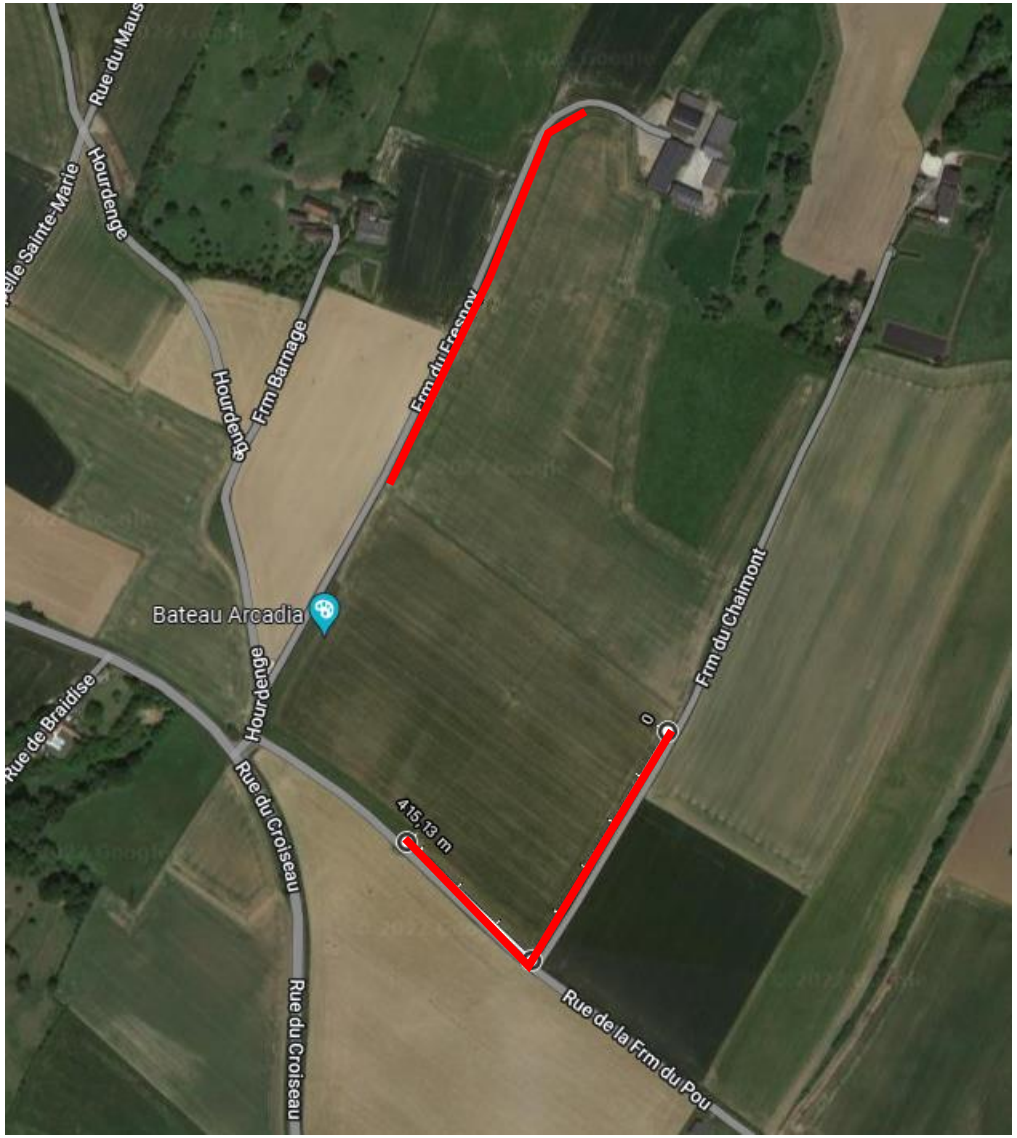

Rue ferme du Chaimont, 1460 Ittre: 750m



Chemin de Ronquières, 1460 Ittre : 900m

Option pour la mise en place d'un contrat de prestations de services en vue de réaliser des mesures compensatoires.

Entre

VDH DEV scrl, immatriculée BE 0725.771.519 à la Banque Carrefour des Entreprises, dont le siège social est établi au 26 rue Basse 5560 Mesnil Eglise, représentée par son administrateur Eddy Defossez

Ci-après « la Société »

Et

Ci-après « le Propriétaire »

Préambule

La Société souhaite déposer un permis pour la construction et l'exploitation d'éoliennes sur le territoire d'Ittre. Dans le cadre de ce permis, des aménagements sont demandés par le DNF afin de compenser les effets diffus de la présence de ces éoliennes sur l'avifaune.

Le Propriétaire dispose de terres sur l'entité d'Ittre et accepte de les mettre à disposition de la Société en cas d'octroi de permis afin de réaliser et entretenir, pendant la durée du permis, les aménagements demandés par le DNF.

Art 1 - Objet de la convention

- Accepter la plantation - faite par un entrepreneur qualifié et payée par la Société - et entretenir une haie vive de +/- 550 m rue de Gaesbeck sur la parcelle cadastrée : ITTRE 1 DIV/ITTRE/B/0484/D (plantation réalisée à l'automne de l'année de construction du parc éolien).

Les aménagements se feront comme décrits sur le plan en annexe 1.

Le cahier des charges des travaux à effectuer est repris en annexe 2.

Art 2 - Durée du contrat

La convention entre en vigueur au début des travaux de plantation des haies et se terminera à l'expiration du permis, pour une durée de 30 ans.

Art 3 - Délai de réalisation des travaux de plantation

Les aménagements seront réalisés par la société dans un délai maximum de 12 mois après le début des travaux.

Art 4 – Rémunération pour le maintient et l'entretien des haies

Le Propriétaire prendra toutes les mesures nécessaires au maintien et à l'entretien des aménagements effectués.
Le Propriétaire élaguera la haie lorsque cela s'avérera nécessaire.

En contrepartie, la Société versera au Propriétaire un montant de
le montant en question sera à chaq chaque année para rapport à l'indice santé base janvier 2023

Art 5 - Mesures Agro-Environnementales (MAE)

Étant donné que la convention consiste en la réalisation de mesures compensatoires portée par une société privée (La Société), il est entendu que le Propriétaire ne peut demander à la Région wallonne les aides pour la mise en place de MAE pour ces mêmes travaux.
Les MAE et les mesures compensatoires ont des codes PAC (politique agricole commune) différents.

Art 6 - Clauses finales - résiliation de la convention

La convention se terminera de plein droit en cas de faute grave d'une partie.

Art 7 - Juridictions

La convention est régie par le droit belge. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents pour les litiges qui ne peuvent être solutionnés par un accord commun.

Fait à Ittre, le 19 Janvier 2023

Pour la Société

Eddy Defossez

Eddy Defossez (Signature)

Signature numérique de Eddy Defossez (Signature)
Date : 2023.01.19 16:09:58 +01'00'

Pour le Propriétaire



Annexe 1 plan des aménagements
Annexe 2 cahier des charges des travaux

Cahier des charges des travaux

Finalité du projet

La priorité de l'aménagement sera l'augmentation simultanée de la quiétude, de la disponibilité en nourriture et des zones de refuges pour la faune.

Présentation de l'aménagement à mettre en place

Une haie vive de 2100 m sera plantée suivant le plan en Annexe 1.

La haie sera plantée sur 2 rangs espacés de 1 mètre, avec un espacement de 50 cm entre les plants installés en quinconce. La haie sera composée de minimum 8 espèces différentes choisies dans la liste suivante :

- • Prunellier (*Prunus spinosa*)
- • Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)
- • Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- • Eglantier (*Rosa caninca*)
- • Noisetier (*Corylus avellana*)
- • Charme (*Carpinus betulus*)
- • Groseiller à grappe rouge et blanc (*Ribes rubrum*)
- • Groseiller à maquereau (*Ribes uva-crispa*)
- • Viorne obier (*Viburnum opulus*)
- • Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- • Houx (*Ilex aquifolium*)
- • Troène (*Ligustrum vulgare*)
- • Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- • Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- • Eglantier (*Rosa canina*)
- • Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*)
- • Genêt à balais (*Cytisus scoparius*)
- • Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)

Le rang situé le plus à l'extérieur de la parcelle sera installé à 2 m des limites cadastrales. Idéalement il faudra matérialiser la limite de la parcelle (quelques poteaux et un fil).

La haie devra être plantée entre début novembre et fin février. Un paillage (constitué de broyats de bois, paille ou géotextile biodégradable) doit être installé lors de la plantation.

Le développement naturel de la haie vive devra être favorisé et son caractère continu devra être maintenu par des replantations si des cas de mortalité des plants sont observés.

Si un entretien de la haie s'avère nécessaire, celui-ci ne pourra pas être effectué entre le 1er avril et le 15 août et se fera en période hors-gel. Il s'agira seulement d'un entretien latéral qui pourra être effectué moyennant un avis préalable du DNF (Département de la Nature et des Forêts).

Important pour l'aménagement à mettre en place

Aucune fertilisation ni aucun amendement n'est autorisé sur l' aménagement.
L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite, à l'exception du traitement localisé contre les orties, chardons et rumex.
Les parcelles concernées ne peuvent pas être accessibles à des véhicules motorisés à des fins de loisirs. Annexe : cahier des charges pré fleuri et haies

Eddy Defossez (Signature)
Signature numérique de Eddy Defossez (Signature)
Date : 2023.01.19 16:22:49 +01'00'

Eddy Defossez (Signature)

Signature numérique de Eddy Defossez (Signature)
Date : 2023.01.19 16:22:06 +01'00'

Rue de Gaesbecq, 1460 Ittre: 550m

Option pour la mise en place d'un contrat de prestations de services en vue de réaliser des mesures compensatoires.

Entre

VDH DEV scrl, immatriculée BE 0725.771.519 à la Banque Carrefour des Entreprises, dont le siège social est établi au 26 rue Basse 5560 Mesnil Eglise, représentée par son administrateur Eddy Defossez

Ci-après « la Société »

Et

Ci-après « le Propriétaire »

Préambule

La Société souhaite déposer un permis pour la construction et l'exploitation d'éoliennes sur le territoire d'Ittre. Dans le cadre de ce permis, des aménagements sont demandés par le DNF afin de compenser les effets diffus de la présence de ces éoliennes sur l'avifaune.

Le Propriétaire dispose de terres sur l'entité d'Ittre et accepte de les mettre à disposition de la Société en cas d'octroi de permis afin de réaliser et entretenir, pendant la durée du permis, les aménagements demandés par le DNF.

Art 1 - Objet de la convention

- Accepter la plantation - faite par un entrepreneur qualifié et payée par la Société - et entretenir une haie vive de +/- 750m rue ferme du Chaimont sur les parcelles cadastrées :ITTRE 1 DIV/ITTRE/C/0185/N, ITTRE/C/0185/W et ITTRE/C/0191 (plantation réalisée à l'automne de l'année de construction du parc éolien).

Les aménagements se feront comme décrits sur le plan en annexe 1.

Le cahier des charges des travaux à effectuer est repris en annexe 2.

Art 2 - Durée du contrat

La convention entre en vigueur au début des travaux de plantation des haies et se terminera à l'expiration du permis, pour une durée de 30 ans.

Art 3 - Délai de réalisation des travaux de plantation

Les aménagements seront réalisés par la société dans un délai maximum de 12 mois après le début des travaux.

Art 4 – Rémunération pour le maintient et l'entretien des haies

Le Propriétaire prendra toutes les mesures nécessaires au maintien et à l'entretien des aménagements effectués.
Le Propriétaire élaguera la haie lorsque cela s'avérera nécessaire.

En contrepartie, la Société versera au Propriétaire un montant de
le montant en question sera indexé chaque année, par rapport à l'indice santé base janvier 2023

Art 5 - Mesures Agro-Environnementales (MAE)

Étant donné que la convention consiste en la réalisation de mesures compensatoires portée par une société privée (La Société), il est entendu que le Propriétaire ne peut demander à la Région wallonne les aides pour la mise en place de MAE pour ces mêmes travaux.
Les MAE et les mesures compensatoires ont des codes PAC (politique agricole commune) différents.

Art 6 - Clauses finales - résiliation de la convention

La convention se terminera de plein droit en cas de faute grave d'une partie.

Art 7 - Juridictions

La convention est régie par le droit belge. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents pour les litiges qui ne peuvent être solutionnés par un accord commun.

Fait à Ittre, le 19 Janvier 2023

Pour la Société

Pour le Propriétaire

Eddy Defossez

Eddy Defossez (Signature)
Signature numérique de Eddy Defossez (Signature)
Date : 2023.01.19 16:12:45 +01'00'

Annexe 1 plan des aménagements
Annexe 2 cahier des charges des travaux

Cahier des charges des travaux

Finalité du projet

La priorité de l'aménagement sera l'augmentation simultanée de la quiétude, de la disponibilité en nourriture et des zones de refuges pour la faune.

Présentation de l'aménagement à mettre en place

Une haie vive de 2100 m sera plantée suivant le plan en Annexe 1.

La haie sera plantée sur 2 rangs espacés de 1 mètre, avec un espacement de 50 cm entre les plants installés en quinconce. La haie sera composée de minimum 8 espèces différentes choisies dans la liste suivante :

- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Eglantier (*Rosa caninca*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Groseiller à grappe rouge et blanc (*Ribes rubrum*)
- Groseiller à maquereau (*Ribes uva-crispa*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- Houx (*Ilex aquifolium*)
- Troène (*Ligustrum vulgare*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Eglantier (*Rosa canina*)
- Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*)
- Genêt à balais (*Cytisus scoparius*)
- Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)

Le rang situé le plus à l'extérieur de la parcelle sera installé à 2 m des limites cadastrales. Idéalement il faudra matérialiser la limite de la parcelle (quelques poteaux et un fil).

La haie devra être plantée entre début novembre et fin février. Un paillage (constitué de broyats de bois, paille ou géotextile biodégradable) doit être installé lors de la plantation.

Le développement naturel de la haie vive devra être favorisé et son caractère continu devra être maintenu par des replantations si des cas de mortalité des plants sont observés.

Si un entretien de la haie s'avère nécessaire, celui-ci ne pourra pas être effectué entre le 1er avril et le 15 août et se fera en période hors-gel. Il s'agira seulement d'un entretien latéral qui pourra être effectué moyennant un avis préalable du DNF (Département de la Nature et des Forêts).

Important pour l'aménagement à mettre en place

Aucune fertilisation ni aucun amendement n'est autorisé sur l' aménagement.
L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite, à l'exception du traitement localisé contre les orties, chardons et rumex.
Les parcelles concernées ne peuvent pas être accessibles à des véhicules motorisés à des fins de loisirs. Annexe : cahier des charges pré fleuri et haies

Eddy Defossez (Signature)

Signature numérique de Eddy Defossez (Signature)
Date : 2023.01.19 16:21:25 +01'00'

Eddy Defossez (Signature)

Signature numérique de Eddy Defossez (Signature)
Date : 2023.01.19 16:20:46 +01'00'

Rue ferme du Chaimont, 1460 Ittre: 750m

Option pour la mise en place d'un contrat de prestations de services en vue de réaliser des mesures compensatoires.

Entre

VDH DEV scrl, immatriculée BE 0725.771.519 à la Banque Carrefour des Entreprises, dont le siège social est établi au 26 rue Basse 5560 Mesnil Eglise, représentée par son administrateur Eddy Defossez

Ci-après « la Société »

Et

Ci-après « le Propriétaire »

Préambule

La Société souhaite déposer un permis pour la construction et l'exploitation d'éoliennes sur le territoire d'Ittre. Dans le cadre de ce permis, des aménagements sont demandés par le DNF afin de compenser les effets diffus de la présence de ces éoliennes sur l'avifaune.

Le Propriétaire dispose de terres sur l'entité d'Ittre et accepte de les mettre à disposition de la Société en cas d'octroi de permis afin de réaliser et entretenir, pendant la durée du permis, les aménagements demandés par le DNF.

Art 1 - Objet de la convention

- Accepter la plantation - faite par un entrepreneur qualifié et payée par la Société - et entretenir une haie vive de +/- 900m chemin de Ronquières à Ittre sur la parcelle cadastrée : ITTRE 1 DIV/ITTRE/C/0312/B (plantation réalisée à l'automne de l'année de construction du parc éolien).

Les aménagements se feront comme décrits sur le plan en annexe 1.

Le cahier des charges des travaux à effectuer est repris en annexe 2.

Art 2 - Durée du contrat

La convention entre en vigueur au début des travaux de plantation des haies et se terminera à l'expiration du permis, pour une durée de 30 ans.

Art 3 - Délai de réalisation des travaux de plantation

Les aménagements seront réalisés par la société dans un délai maximum de 12 mois après le début des travaux.

Art 4 – Rémunération pour le maintient et l'entretien des haies

Le Propriétaire prendra toutes les mesures nécessaires au maintien et à l'entretien des aménagements effectués.

Le Propriétaire élaguera la haie lorsque cela s'avérera nécessaire.

En contrepartie, la Société versera au Propriétaire un montant de le montant en question sera indexé chaque année par rapport à l'index santé base janvier 2023

Art 5 - Mesures Agro-Environnementales (MAE)

Étant donné que la convention consiste en la réalisation de mesures compensatoires portée par une société privée (La Société), il est entendu que le Propriétaire ne peut demander à la Région wallonne les aides pour la mise en place de MAE pour ces mêmes travaux.
Les MAE et les mesures compensatoires ont des codes PAC (politique agricole commune) différents.

Art 6 - Clauses finales - résiliation de la convention

La convention se terminera de plein droit en cas de faute grave d'une partie.

Art 7 - Juridictions

La convention est régie par le droit belge. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents pour les litiges qui ne peuvent être solutionnés par un accord commun.

Fait à Ittre, le 19 Janvier 2023

Pour la Société

Pour le Propriétaire

Eddy Defossez

Eddy Defossez (Signature)

Signature numérique de Eddy Defossez (Signature)
Date : 2023.01.19 16:10:59 +01'00'

Annexe 1 plan des aménagements
Annexe 2 cahier des charges des travaux

Cahier des charges des travaux

Finalité du projet

La priorité de l'aménagement sera l'augmentation simultanée de la quiétude, de la disponibilité en nourriture et des zones de refuges pour la faune.

Présentation de l'aménagement à mettre en place

Une haie vive de 2100 m sera plantée suivant le plan en Annexe 1.

La haie sera plantée sur 2 rangs espacés de 1 mètre, avec un espacement de 50 cm entre les plants installés en quinconce. La haie sera composée de minimum 8 espèces différentes choisies dans la liste suivante :

- • Prunellier (*Prunus spinosa*)
- • Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)
- • Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- • Eglantier (*Rosa caninca*)
- • Noisetier (*Corylus avellana*)
- • Charme (*Carpinus betulus*)
- • Groseiller à grappe rouge et blanc (*Ribes rubrum*)
- • Groseiller à maquereau (*Ribes uva-crispa*)
- • Viorne obier (*Viburnum opulus*)
- • Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- • Houx (*Ilex aquifolium*)
- • Troène (*Ligustrum vulgare*)
- • Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- • Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- • Eglantier (*Rosa canina*)
- • Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*)
- • Genêt à balais (*Cytisus scoparius*)
- • Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)

Le rang situé le plus à l'extérieur de la parcelle sera installé à 2 m des limites cadastrales. Idéalement il faudra matérialiser la limite de la parcelle (quelques poteaux et un fil).

La haie devra être plantée entre début novembre et fin février. Un paillage (constitué de broyats de bois, paille ou géotextile biodégradable) doit être installé lors de la plantation.

Le développement naturel de la haie vive devra être favorisé et son caractère continu devra être maintenu par des replantations si des cas de mortalité des plants sont observés.

Si un entretien de la haie s'avère nécessaire, celui-ci ne pourra pas être effectué entre le 1er avril et le 15 août et se fera en période hors-gel. Il s'agira seulement d'un entretien latéral qui pourra être effectué moyennant un avis préalable du DNF (Département de la Nature et des Forêts).

Important pour l'aménagement à mettre en place

Aucune fertilisation ni aucun amendement n'est autorisé sur l' aménagement.
L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite, à l'exception du traitement localisé contre les orties, chardons et rumex.
Les parcelles concernées ne peuvent pas être accessibles à des véhicules motorisés à des fins de loisirs. Annexe : cahier des charges pré fleuri et haies

Eddy Defossez (Signature)

Signature numérique de Eddy Defossez (Signature)
Date : 2023.01.19 16:19:59 +01'00'

Eddy Defossez (Signature)

Signature numérique de Eddy Defossez (Signature)
Date : 2023.01.19 16:18:59 +01'00'



Chemin de Ronquières, 1460 Ittre : 900m

Annexe n° 8 :

Réunion d'Information du Public

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Annexe n° 8.1 :

Communes concernées

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Wallonie environnement SPW

Dossier n° **31246**

Département des Permis et Autorisations

Direction de Charleroi

Rue de l'Ecluse 22
6000 CHARLEROI
✆ 071 65 47 60 • Fax : 071 65 47 66
✉ rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

VDH DEV S.C.R.L.

Rue Basse 26
5560 HOUYET/MESNIL-EGLISE

CHARLEROI, le 28 DEC. 2020

Nos références : 31246 & D3400/25044/PPEIE/2019/1/IB/sg - PU

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

OBJET : **Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**
Livre 1er du Code de l'environnement

- Procédure préalable à l'étude d'incidences sur l'environnement (articles D.29-5 et R.41-1 à R.41-5) : désignation des communes d'enquête
- *Commune de dépôt de la demande* : ITTRE
- *Projet envisagé* : Construction et exploitation d'un parc de 5 éoliennes
- *Situation* : Rue de Baudémont nc à 1460 ITTRE
- *Exploitant* : **VDH DEV S.C.R.L.**, Rue Basse 26 à 5560 HOUYET/MESNIL-EGLISE

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre mail du 15 décembre 2020 sollicitant, de la part de l'instance qui sera chargée d'apprécier le caractère complet de la future demande de permis unique visant à construire et exploiter un parc de 5 éoliennes, nous avons l'honneur de vous faire connaître les communes sur lesquelles une enquête publique devra être organisée relativement à votre projet. Il s'agit des communes suivantes :

- BRAINE-LE-CHATEAU ;
- BRAINE-L'ALLEUD ;
- ITTRE ;
- NIVELLES.

En conséquence, s'agissant d'un projet de catégorie B au sens de l'article D29-1 du livre 1er du code de l'environnement, il vous revient d'organiser la réunion d'information du public préalable à l'étude d'incidences environnementales, dans le respect des prescriptions des articles D.29-5 et D.29-6 du code en question. Il vous incombe également de vérifier que toute la procédure prescrite par ledit code a bien été exécutée au sein des différentes administrations communales concernées, sous peine de biaiser ladite procédure, dès le départ, par un vice de forme.

&

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales FR) 1719 (DE)

Le projet se situant sur le territoire de la commune de Ittre, une réunion de consultation préalable est à organiser sur le territoire de cette commune (Article R.41-3 du Code de l'Environnement) et un avis indiquant la tenue de cette réunion doit être affiché dans toutes les communes désignées (Article D.29-5 du Code précité).

L'expérience acquise en matière d'évaluation des incidences des parcs éoliens montre que seules les communes situées dans un rayon de 5 km autour de l'établissement (correspondant au périmètre d'étude rapproché dans les études d'incidences sur l'environnement) sont généralement susceptibles d'être affectées par celui-ci.

La présente désignation de communes est réalisée sur base des informations actuellement en notre possession et aucun élément de votre courrier daté du 15 décembre 2020 n'indique que d'autres communes pourraient être affectées au-delà du rayon précité.

Par ailleurs, cette désignation est réalisée sous réserve des résultats de l'étude d'incidences. Si cette étude venait à mettre en évidence le fait que d'autres communes pourraient être affectées, il y aura lieu d'organiser une nouvelle réunion d'information préalable après avoir procédé à une nouvelle désignation des communes concernées. Le cas échéant, l'étude d'incidences devra également être adaptée en fonction des résultats de la nouvelle réunion d'information préalable.

Nous vous conseillons de prendre contact au plus tôt avec le Département de la Nature et des Forêts - Direction de Mons (rue Achille Legrand, 16 à 7000 MONS), afin de définir au mieux le volet de votre étude d'incidences relatif à l'impact de votre projet sur l'avifaune et les chiroptères.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

La Fonctionnaire déléguée,

Cédric HARMANT
Attaché

Nathalie SMOES

Le Fonctionnaire technique,

Ing. Fabian VANBENEDEN
Attaché qualifié

Daniel VANDERWEGEN

Pour la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Agent administratif : Serenella GUARELLA, Assistante, ☎ : 071/654.722

Agent traitant : Isabelle BUCCELLA, Attachée qualifiée

Pour la Direction générale Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie

Agent administratif : Sophie WILPUTTE, adjointe, ☎ : 010/231.211

Annexe n° 8.2 :

Notification de l'auteur d'étude

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE CHOIX D'UN AUTEUR D'ETUDES AGREE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT VISEE A L'ARTICLE R. 72 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Adresse à laquelle ce formulaire doit être transmis :

Service public de Wallonie (SPW)
Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Direction de la Prévention des Pollutions
Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES
Belgique

1. *Identification du demandeur*

Si personne physique :

Nom et prénom

Adresse
Rue, avenue, boulevard, place… (à préciser) Numéro Boite

Code postal Commune

Pays

N° de téléphone de bureau

+

N° de fax

+

E-Mail

Si personne morale :

Dénomination de l'entreprise

VDH BEV

Raison sociale

SCRL

Adresse du siège social

Rue, avenue, boulevard, place… (préciser) Numéro Boite

RUE BASSE 26

Code postal Commune

5560 MESNIL-EGLISE (HOUYET)

Pays

BELGIQUE

Adresse du siège d'exploitation

Rue, avenue, boulevard, place… (préciser) Numéro Boite

RUE BASSE 26

Code postal Commune

5560 MESNIL-EGLISE (HOUYET)

Pays

BELGIQUE

N° de téléphone

+32 498.024.034.058

N° de fax

+ .

E-Mail

EDDY.DEFOSSE2@GMAIL.COM

2. *Coordonnées du site d'implantation du projet*

Adresse du siège social
Rue, avenue, boulevard, place… (préciser) Numéro Boite

BAUDEMONT

Code postal Commune

1460 ITTRE

Coordonnées Lambert générales (si connues)

X = 145430 mètres ; Y = 147960 mètres

3. *Autorité compétente*

SPW DPA

4. *Liste des parcelles cadastrales concernées par le projet*

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande				
	Commune	Division	Section	Numéro
P1	ITTRE	2	B	244
P2	ITTRE	2	B	296
P3	ITTRE	2	B	296
P4	ITTRE	2	C	64M
P5	ITTRE	2	C	36D

5. *Brève description du projet*

construction et exploitation d'un porcherie de 5 porcheries ainsi que son cablage interne et ses colonnes electrique

6. ***Numéros des rubriques du permis d'environnement concernées par le projet***

90.10.01.09.02

7. ***Nom du bureau d'études agréé choisi pour la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement***

CSD INGENIEURS

8. ***Déclaration sur l'honneur***

Le demandeur joint au présent formulaire de notification une attestation sur l'honneur signée par l'auteur d'études choisi, dans laquelle ce dernier certifie qu'il n'a pas participé à l'élaboration, à la conception ou à la motivation de la demande et qu'il n'entretient pas de relation privilégiée avec le demandeur.

9. ***Signature***

Je certifie sur l'honneur que les renseignements repris au présent formulaire de notification sont exacts

Date : 02 08 2018



Légende

- Eolienne du projet
- Limite communale
- Limite régionale
- Périmètre déterminé sur base de la formule du Cadre de référence : (100 + nombre d'éoliennes) x hauteur = 15 750 m (hauteur d'éolienne considérée : 150 m)
- Périmètre de 5 km
- xxx Commune
- Zone de visibilité partielle ou totale de l'éolienne du projet : modélisation sur base du relief, des zones boisées (hauteur = 30 m) et pour une éolienne dont la hauteur totale est de 150 m
- Zone boisée

Carte des périmètres et de la visibilité

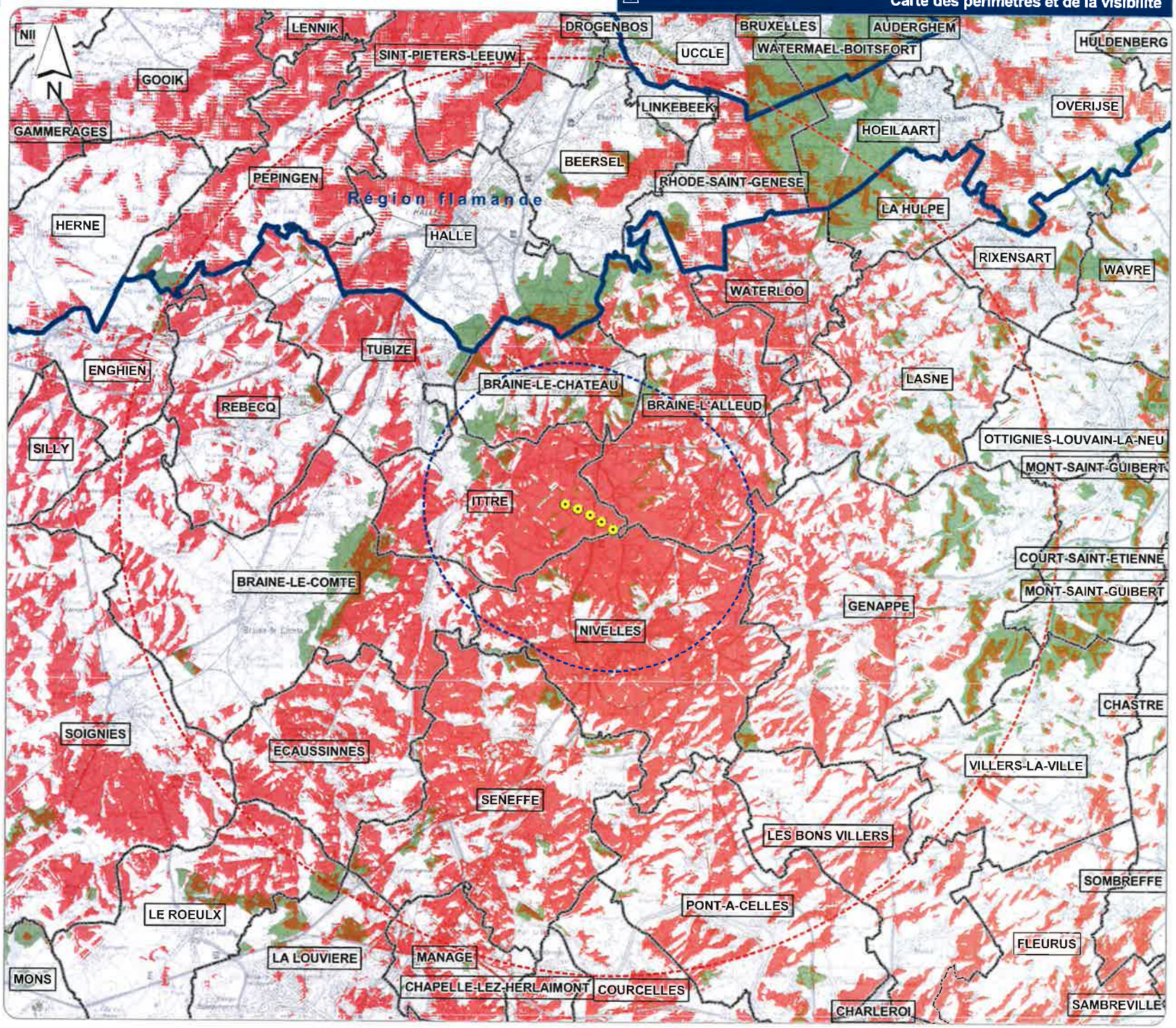

CSDINGENIEURS+
INGÉNIEUX PAR NATURE

Information

ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET EOLIEN A ITTRE

Echelle : 0 — 4 km

Date : août 2019

Références : NA02314.200 - Vents d'Houyet - EIE Ittre

Sources : Extraits des cartes topographiques 1:50 000, IGN,2002-2006
Modèle Numérique de Terrain, SPW-DGO3, 2013-2014
Plan de secteur (zones forestières), 2018
Visibilité, CSD Ingénieurs, 2019

Auteur d'étude : CSDINGENIEURS+

Demandeur :

CSD Ingénieurs Conseils SA
Namur Office Park
Avenue des Dessus-de-Lives 2 bte 4
5101 Loyers (Namur)
t +32 81 43 40 76
f +32 81 43 47 92
e namur@csdingenieurs.be
www.csdingenieurs.be

30 SUCCURSALES EN SUISSE,
ALLEMAGNE, ITALIE, BELGIQUE, LITUANIE
CERTIFIE ISO 9001 ET 14001

CSDINGENIEURS
INGÉNIEUX PAR NATURE

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Concerne : Étude d'incidences sur l'environnement relative au projet de parc éolien de la société VDH DEV entre les villages de Baudémont et Bois-Seigneur-Isaac sur le territoire communal de Ittre

Je soussigné, Jean-Christophe GENIS, agissant en ma qualité d'Administrateur et Directeur Environnement de la S.A. CSD Ingénieurs Conseils, dont le siège social est établi : Avenue des Dessus-de-Lives n°2 bte 4 à 5101 Namur (Loyers), immatriculée à la BCE sous le numéro 0432.892.291, atteste sur l'honneur que CSD Ingénieurs n'a pas participé à l'élaboration, à la conception ou à la motivation de la demande et qu'il n'entretient pas de relation privilégiée avec le demandeur.

Fait à Namur, le 26/08/2019

CSD Ingénieurs Conseils SA



Jean-Christophe GENIS
Administrateur et Directeur Environnement

Annexe n° 8.3 :

Invitations à la RIP

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

C.C.A.T.M. de Braine-L'-Alleud
Rue Avenue du 21 Juillet 1, 1420 Braine-L'-Alleud

Mesnil Eglise, le 01/02/2021

A l'attention de la Commission Consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Braine-L'-Alleud

Cher Membre de la C.C.A.T.M. de Braine-L'-Alleud,

Ce courrier vous est adressé au nom de la coopérative VDH DEV SCRL ayant son siège social 26 rue Basse 5560 Mesnil Eglise

Par la présente, nous souhaitons vous inviter, à la réunion d'information préalable que nous organisons ces 18 et 19 février 2021 par voie virtuelle via l'adresse suivante : www.rip-ittre-vdhdev.be.

Vous retrouverez en annexe de ce courrier l'avis officiel à destination de la population.

Nous vous prions d'agréer, Cher membre de la C.C.A.T.M. de Braine-L'-Alleud, l'expression de nos sentiments distingués.

Eddy Defossez

administrateur délégué

VDH DEV scrl

26 rue Basse

5560 Mesnil Eglise

C.C.A.T.M. de Braine-Le-Chateau
Rue de la Libération 9,1440 Braine-le-Château

Mesnil Eglise, le 01/02/2021

A l'attention de la Commission Consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Braine-Le-Chateau

Cher Membre de la C.C.A.T.M. de Braine-Le-Chateau,

Ce courrier vous est adressé au nom de la coopérative VDH DEV SCRL ayant son siège social 26 rue Basse 5560 Mesnil Eglise

Par la présente, nous souhaitons vous inviter, à la réunion d'information préalable que nous organisons ces 18 et 19 février 2021 par voie virtuelle via l'adresse suivante : www.rip-ittre-vdhdev.be.

Vous retrouverez en annexe de ce courrier l'avis officiel à destination de la population.

Nous vous prions d'agréer, Cher membre de la C.C.A.T.M. de Braine-Le-Chateau l'expression de nos sentiments distingués.

Eddy Defossez

administrateur délégué

VDH DEV scrl

26 rue Basse

5560 Mesnil Eglise

C.C.A.T.M. d'Ittre
Rue de la Planchette 2, 1460 Ittre

Mesnil Eglise, le 01/02/2021

A l'attention de la Commission Consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité d'Ittre

Cher Membre de la C.C.A.T.M. d'Ittre,

Ce courrier vous est adressé au nom de la coopérative VDH DEV SCRL ayant son siège social 26 rue Basse 5560 Mesnil Eglise

Par la présente, nous souhaitons vous inviter, à la réunion d'information préalable que nous organisons ces 18 et 19 février 2021 par voie virtuelle via l'adresse suivante : www.rip-ittre-vdhdev.be.

Vous retrouverez en annexe de ce courrier l'avis officiel à destination de la population.

Nous vous prions d'agréer, Cher membre de la C.C.A.T.M. d'Ittre l'expression de nos sentiments distingués.

Eddy Defossez

administrateur délégué

VDH DEV scrl

26 rue Basse

5560 Mesnil Eglise

C.C.A.T.M. de Nivelles
Place Albert Ier 2, 1400 Nivelles

Mesnil Eglise, le 01/02/2021

A l'attention de la Commission Consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Nivelles

Cher Membre de la C.C.A.T.M. de Nivelles,

Ce courrier vous est adressé au nom de la coopérative VDH DEV SCRL ayant son siège social 26 rue Basse 5560 Mesnil Eglise

Par la présente, nous souhaitons vous inviter, à la réunion d'information préalable que nous organisons ces 18 et 19 février 2021 par voie virtuelle via l'adresse suivante : www.rip-ittre-vdhdev.be.

Vous retrouverez en annexe de ce courrier l'avis officiel à destination de la population.

Nous vous prions d'agréer, Cher membre de la C.C.A.T.M. de Nivlles, l'expression de nos sentiments distingués.

Eddy Defossez

administrateur délégué

VDH DEV scrl

26 rue Basse

5560 Mesnil Eglise

Collège communal de la commune de Braine-L'-Alleud
Rue Avenue du 21 Juillet 1, 1420 Braine-l'Alleud

Mesnil Eglise, le 01/02/2021

A l'attention du collège communal de la commune de Braine-L'-Alleud

Cher Membre du collège Communal de Braine-L'-Alleud,

Ce courrier vous est adressé au nom de la coopérative VDH DEV SCRL ayant son siège social 26 rue Basse 5560 Mesnil Eglise

Par la présente, nous souhaitons vous inviter, à la réunion d'information préalable que nous organisons ces 18 et 19 février 2021 par voie virtuelle via l'adresse suivante : www.rip-ittre-vdhdev.be.

Vous retrouverez en annexe de ce courrier l'avis officiel à destination de la population.

Nous vous prions d'agréer, Cher membre du collège communal de Braine-L'-Alleud l'expression de nos sentiments distingués.

Eddy Defossez

administrateur délégué

VDH DEV scrl

26 rue Basse

5560 Mesnil Eglise

Collège communal de la commune de Braine-Le-Chateau
Rue de la Libération 9, 1440 Braine-le-Château

Mesnil Eglise, le 01/02/2021

A l'attention du collège communal de la commune de Braine-Le-Chateau

Cher Membre du collège Communal de Braine-Le-Chateau,

Ce courrier vous est adressé au nom de la coopérative VDH DEV SCRL ayant son siège social 26 rue Basse 5560 Mesnil Eglise

Par la présente, nous souhaitons vous inviter, à la réunion d'information préalable que nous organisons ces 18 et 19 février 2021 par voie virtuelle via l'adresse suivante : www.rip-ittre-vdhdev.be.

Vous retrouverez en annexe de ce courrier l'avis officiel à destination de la population.

Nous vous prions d'agréer, Cher membre du collège communal de Braine-Le-Chateau l'expression de nos sentiments distingués.

Eddy Defossez

administrateur délégué

VDH DEV scrl

26 rue Basse

5560 Mesnil Eglise

Collège communal de la commune d'Ittre
Rue de la Planchette 2, 1460 Ittre

Mesnil Eglise, le 01/02/2021

A l'attention du collège communal de la commune d'Ittre.

Cher Membre du collège Communal d'Ittre,

Ce courrier vous est adressé au nom de la coopérative VDH DEV SCRL ayant son siège social 26 rue Basse 5560 Mesnil Eglise

Par la présente, nous souhaitons vous inviter, à la réunion d'information préalable que nous organisons ces 18 et 19 février 2021 par voie virtuelle via l'adresse suivante : www.rip-ittre-vdhdev.be.

Vous retrouverez en annexe de ce courrier l'avis officiel à destination de la population.

Nous vous prions d'agréer, Cher membre du collège communal d'Ittre l'expression de nos sentiments distingués.

Eddy Defossez

administrateur délégué

VDH DEV scrl

26 rue Basse

5560 Mesnil Eglise

Collège communal de la commune de Nivelles
Place Albert Ier 2, 1400 Nivelles

Mesnil Eglise, le 01/02/2021

A l'attention du collège communal de la commune de Nivelles

Cher Membre du collège Communal de Nivelles,

Ce courrier vous est adressé au nom de la coopérative VDH DEV SCRL ayant son siège social 26 rue Basse 5560 Mesnil Eglise

Par la présente, nous souhaitons vous inviter, à la réunion d'information préalable que nous organisons ces 18 et 19 février 2021 par voie virtuelle via l'adresse suivante : www.rip-ittre-vdhdev.be.

Vous retrouverez en annexe de ce courrier l'avis officiel à destination de la population.

Nous vous prions d'agréer, Cher membre du collège communal de Nivelles l'expression de nos sentiments distingués.

Eddy Defossez

administrateur délégué

VDH DEV scrl

26 rue Basse

5560 Mesnil Eglise

Elena Forlante
DGO4 - Direction du Brabant Wallon
Rue de Nivelles, 88 1300 Wavre

Mesnil Eglise, le 01/02/2021

A l'attention de la DGO4 Direction du Brabant,

Cher Mme Forlante

Ce courrier vous est adressé au nom de la coopérative VDH DEV SCRL ayant son siège social 26 rue Basse 5560 Mesnil Eglise

Par la présente, nous souhaitons vous inviter, à la réunion d'information préalable que nous organisons ces 18 et 19 février 2021 par voie virtuelle via l'adresse suivante : www.rip-ittre-vdhdev.be.

Vous retrouverez en annexe de ce courrier l'avis officiel à destination de la population.

Nous vous prions d'agréer, Cher Mme Forlante, l'expression de nos sentiments distingués.

Eddy Defossez

administrateur délégué

VDH DEV scrl

26 rue Basse

5560 Mesnil Eglise

Daniel VANDERWEGEN Directeur
Fonctionnaire technique Hainaut-Est-Brabant wallon
Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement
Département des Permis et Autorisations Direction CHARLEROI
rue de l'Ecluse,22 - 6000 Charleroi

Mesnil Eglise, le 01/02/2021

A l'attention de Monsieur le fonctionnaire technique,

Cher M Vanderwegen,

Ce courrier vous est adressé au nom de la coopérative VDH DEV SCRL ayant son siège social 26 rue Basse 5560 Mesnil Eglise

Par la présente, nous souhaitons vous inviter, à la réunion d'information préalable que nous organisons ces 18 et 19 février 2021 par voie virtuelle via l'adresse suivante : www.rip-ittre-vdhdev.be.

Vous retrouverez en annexe de ce courrier l'avis officiel à destination de la population.

Nous vous prions d'agréer, Cher M Vanderwegen, l'expression de nos sentiments distingués.

Eddy Defossez

administrateur délégué

VDH DEV scrl

26 rue Basse

5560 Mesnil Eglise

Annexe n° 8.4 :

Publicité dans la presse

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Avis de publication

Réunion d'information préalable (RIP) virtuelle dans le cadre d'un projet éolien de catégorie B avant l'étude d'incidences sur l'environnement.

Demande de permis unique de catégorie B visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Demandeur : VDH Dev scrl – rue Basse, 26 à 5560 Mesnil Église

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement, VDH Dev scrl vous invite à participer à une réunion d'information préalable (RIP) virtuelle relative à l'objet susmentionné, prenant la forme d'une présentation vidéo mise en ligne.

La vidéo sera **accessible 2 jours à partir du 19 mai 2021** via le lien Internet : **www.rip-ittre-vdhdev.be**
La personne auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues, pendant les deux jours de la diffusion entre 8h et 17h, est Eddy Defossez (VDH Dev) joignable au 0499/24.34.58

Toute personne peut consulter dans les communes concernées la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo, pendant les 2 jours de mise en ligne de la présentation vidéo, sur rendez-vous. Le rendez-vous se prend par téléphone au 067/79.43.43 ou par mail à l'adresse suivante mj.arias@ittre.be.

Toute personne peut solliciter par courrier recommandé auprès du demandeur du projet de catégorie B ou C une copie de la retranscription de l'exposé et des document présentés dans la présentation vidéo. La demande doit être réceptionnée au plus tard 3 jours avant la mise en ligne. 2 jours avant la mise en ligne, le demandeur du projet de catégorie B ou C envoie par recommandé les documents aux personnes concernées, en un seul exemplaire par adresse postale (art. 4 de l'AGW n° 45 du 11/6/20).
Les communes d'Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud et Nivelles ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette présentation vidéo a pour objectif :
1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence et de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours suivant le 2ème jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, soit **jusqu'au 4 juin 2021 inclus**, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au Collège communal de la ou d'une des communes concernées, en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur.

Pour les Communes d'Ittre, de Braine-le-Château, de Braine-l'Alleud et de Nivelles :
- SOIT au Collège communal de la commune d'Ittre : rue de la Planchette 2, 1460 Ittre
- SOIT au Collège communal de la commune de Braine-le-Château : rue de la Libération 9, 1440 Braine-le-Château
- SOIT au Collège communal de la commune de Braine-L'Alleud : Avenue du 21 Juillet 1, 1420 Braine-l'Alleud
- SOIT au Collège communal de la commune de Nivelles : Place Albert Ier 2, 1400 Nivelles

Et pour le Demandeur :
- à l'attention de Monsieur Eddy Defossez : rue Basse n°26, 5560 Mesnil Église.

Communiqué de presse

Seconde réunion d'information préalable (RIP) virtuelle dans le cadre d'un projet éolien de catégorie B avant l'étude d'incidences sur l'environnement.

Contexte

VDH se voit contraint d'inviter une nouvelle fois la population à une seconde réunion d'information préalable virtuelle en lien avec sa demande de permis unique de catégorie B visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Cette nouvelle RIP est d'ores et déjà programmée les 19 et 20 mai prochain.
Il est entendu que nous déplorons cette situation qui est par ailleurs totalement indépendante de notre volonté et pour laquelle nous n'avons aucune responsabilité.

Pourquoi une nouvelle RIP ?

Tous les devoirs et les obligations qui incombent au développeur de projet que nous sommes ont été scrupuleusement respectés et réalisés dans les délais (affichage sur le site, délivrance d'informations officielles aux communes, publications dans la presse, mise en ligne d'un portail dédié contenant une vidéo de présentation du projet et une présentation de ce qu'est une étude d'incidences sur l'environnement, PV de la séance, permanences téléphoniques,…) entre autres obligation légales.

Toutefois, nous devons déplorer une erreur dans le chef d'un opérateur de presse, en l'occurrence le groupe VLAN, lequel a inséré l'avis d'urbanisme dans une zone trop restreinte. Soulignons que le groupe VLAN reconnait son erreur sans aucune ambiguïté. Cette situation nous oblige à réorganiser notre RIP puisqu'en effet, la précédente aurait pu être invalidée faute d'une publicité suffisante dans la zone géographique principalement concernée par notre projet.

Tout n'est pas à refaire…

Vous êtes un certain nombre à vous poser légitimement la question de savoir si toutes vos réactions sont à renvoyer sous une forme ou une autre ? La réponse est clairement « NON ».
Toutes vos questions, remarques, suggestions et alternatives envoyées par courrier et/ou communiquées par téléphones sont parfaitement recevables.

En pratique, cette nouvelle RIP programmée les 19 et 20 mai sera très exactement la même sur le fond que celle présentée les 18 et 19 février derniers.

Une publicité renforcée

Nous avons pour cette nouvelle RIP en mode virtuel souhaité aller plus loin que nos obligations légales s'agissant de publicité de l'événement. Nous avons décidé de faire parvenir aux riverains de la zone de projet un toutes-boîtes en plus des annonces insérées dans la presse locale.

En conclusion

Encore une fois, même si nous regrettons de devoir organiser une nouvelle RIP virtuelle, nous avons souhaité voir le verre à moitié plein. En effet, nous considérons que d'avantages de personnes vont ainsi pouvoir avoir connaissance de notre projet et de facto vont avoir la possibilité de réagir dans les formes légales prescrites par le législateur wallon.

Comment participer à la consultation ?

La vidéo sera **accessible 2 jours à partir du 19 mai 2021** via le lien Internet : www.rip-ittre-vdhdev.be
La personne auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues, pendant les deux jours de la diffusion entre 8h et 17h, est Monsieur Eddy Defossez (VDH Dev). Il sera joignable au 0499/24.34.58.

Toute personne pourra, dans un délai de 15 jours suivant le 2ème jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, soit **jusqu'au 4 juin 2021 inclus**, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au Collège communal de la ou d'une des communes concernées, en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur.

Pour les Communes d'Ittre, de Braine-le-Château, de Braine-l'Alleud et de Nivelles :
- SOIT au Collège communal de la commune d'Ittre : rue de la Planchette 2, 1460 Ittre
- SOIT au Collège communal de la commune de Braine-le-Château : rue de la Libération 9, 1440 Braine-le-Château
- SOIT au Collège communal de la commune de Braine-L'Alleud : Avenue du 21 Juillet 1, 1420 Braine-l'Alleud
- SOIT au Collège communal de la commune de Nivelles : Place Albert Ier 2, 1400 Nivelles

Et pour le Demandeur :
- à l'attention de Monsieur Eddy Defossez : rue Basse n°26, 5560 Mesnil Église.

Merci !

Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre participation !
Vous avez un rôle important à jouer pour alimenter le dossier du bureau d'études agréé CSD Ingénieurs dans le cadre de cette étude d'incidences sur l'environnement. Vos remarques et/ou suggestions seront prises en compte et ajoutées à toutes celles déjà compilées lors de la 1ère diffusion.

Demandeur : VDH Dev scrl – rue Basse, 26 à 5560 Mesnil Église

Avis de décès

Dans l'impossibilité de répondre individuellement à vos si nombreuses marques de soutien lors du décès de



Madame
Peggy-Lee
LAMBILLON

nous vous remercions de tout notre cœur.

Votre présence à nos côtés, chacune de vos fleurs, cartes, chacun de vos messages nous ont fait tant de bien. Merci.

Laurent, Thomas et Arnaud,
Famille SACOTTE-LAMBILLON.

40-353578-1

Funérailles JACQUEMIN 081/51 13 66 www.funeraillesjacquemin.be Eghezée La Bruyère Perwez

Anniversaires



Judith

02-10-1972
01-02-1999

40-353542-1

Déposez vos condoléances en ligne sur

inmemoriam

Avis

VDH DEV SCRL

AVIS À LA POPULATION
RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE
PROJET DE CATÉGORIE B
AVEC ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR ET ADRESSE POSTALE : VDH DEV SCRL - RUE BASSE, N° 26, 5560 MESNIL EGLISE.

OBJET : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du Gouvernant wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement, VDH DEV scrl vous invite à participer à la réunion d'information préalable virtuelle relative à l'objet susmentionné, prenant la forme d'une présentation vidéo mise en ligne.

La vidéo sera accessible 30 jours à partir du 18 février 2021 via le lien Internet : www.rip-ittre-vdhdev.be

La personne auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues, pendant les deux premiers jours de la diffusion entre 8 h et 17 h, est Eddy Defossez (Demandeur) joignable par téléphone au 082/68 96 76

Toute personne peut consulter aux communes concernées la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo, pendant les trente jours de mise en ligne de la présentation vidéo, sur rendez-vous.

Toute personne peut solliciter par courrier recommandé auprès du demandeur du projet de catégorie B ou C une copie de la retranscription de l'exposé et des document présentés dans la présentation vidéo. La demande doit être réceptionnée au plus tard trois jours avant la mise en ligne. Deux jours avant la mise en ligne, le demandeur du projet de catégorie B ou C envoie par recommandé les documents aux personnes concernées, en un seul exemplaire par adresse postale (art. 4 de l'AGW n° 45 du 11/6/20).

Les communes d'Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud et Nivelles ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette présentation vidéo a pour objectif :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence et de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours suivant le deuxième jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, soit jusqu'au 5 mars 2021 inclus, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au collège communal de la ou d'une des communes concernées, en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur.

Pour les Communes d'Ittre, de Braine-le-Château, de Braine-l'Alleud et de Nivelles

SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune d'Ittre : rue de la Planchette, 2, 1460 Ittre ;

SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Braine-le-Château : rue de la Libération, 9, 1440 Braine-le-Château ;

SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Braine-l'Alleud : rue Avenue du 21 Juillet 1, 1420 Braine-l'Alleud ;

SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Nivelles : place Albert Ier 2, 1400 Nivelles ;

ET pour le Demandeur :

SOIT en les envoyant à l'attention d'Eddy Defossez : rue Basse, n° 26, 5560 Mesnil Eglise.

1260357

Avis

Publications légales

PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE NAMUR
COMMUNE DE FERNELMONT

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS PERSONNEL AUX OCCUPANTS DES IMMEUBLES SITUES DANS UN RAYON DE 50 M. A PARTIR DES LIMITES D'UNE OU PLUSIEURS PARCELLES, LES INFORMANT DE L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME RELATIVE A DES TRAVAUX REPRIS A L'ARTICLE R.IV.40-2, §1er, 2°et D.IV.40 DU CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CoDT)

L'Administration communale vous fait savoir qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par la société **IMMO BOUVY sa**, ayant ses bureaux à 5380 FERNELMONT, rue d'Eghezée, n° 60, visant la construction d'un ensemble de 7 habitations jumelées et deux immeubles composés respectivement de 6 appartements et de 5 appartements et 2 commerces.

Situation du bien: à 5380 FORVILLE, rue d'Eghezée, n° 60 & 64, sur les parcelles cadastrées Sion C n° 684 K2, 684 D2, 684 C2, 684 H, 684 L2 et 683 D.

Cette demande est soumise à enquête publique d'une durée de 30 jours conformément à l'article D.IV.41 et R.IV.40, §2 du CoDT et en application du Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 - Titre 3, section 5 - car elle implique:

- la création d'une voirie interne;
- la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale **à partir du 1er février 2021**.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à:
1er février 2021	**8 février 2021**	ADMINISTRATION COMMUNALE DE FERNELMONT rue Goffin, n° 2 5380 NOVILLE-LES-BOIS **le 10 mars 2021 à 11 heures**	ADMINISTRATION COMMUNALE DE FERNELMONT rue Goffin, n° 2 5380 NOVILLE-LES-BOIS

Ce dossier peut être consulté à la Maison communale (Service Urbanisme), division de NOVILLE-LES-BOIS, rue Goffin n° 2, chaque jour ouvrable, de 9 heures à 12 heures UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS, ainsi que le mardi 9 février 2021 jusque 20 heures pour autant qu'un RENDEZ-VOUS soit pris 24 heures à l'avance, auprès de:

- Monsieur MAHAUX Didier au 081/83.02.56 - E-mail: didier.mahaux@femelmont.be,
- Madame MANSSENS Céline au 081/83.02.55 - E-mail: celine.manssens@femelmont.be,
- Madame DELHALLE Valérie au 081/83.02.83 - E-mail: valerie.delhalle@femelmont.be.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A Fernelmont, le 22 janvier 2021

Par le Collège,

La Directrice Générale,
C. DEMAERSCHALK

La Bourgmestre,
J. PLOMTEUX

XXXXXXX

Remerciements

Dans l'impossibilité de répondre individuellement à vos si nombreuses marques de soutien lors du décès de



Madame Peggy-Lee LAMBILLON

nous vous remercions de tout notre cœur.

Votre présence à nos côtés, chacune de vos fleurs, cartes, chacun de vos messages nous ont fait tant de bien. Merci.

Laurent, Thomas et Arnaud,
Famille SACOTTE-LAMBILLON.

40-353578-1

Funérailles JACQUEMIN 081/51 13 66 www.funeraillesjacquemin.be Eghezée La Bruyère Perwez

Anniversaires



Judith

02-10-1972
01-02-1999

40-353542-1

Déposez vos condoléances en ligne sur

inmemoriam

Avis

Publications légales

PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE NAMUR
COMMUNE DE FERNELMONT

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS PERSONNEL AUX OCCUPANTS DES IMMEUBLES SITUES DANS UN RAYON DE 50 M. A PARTIR DES LIMITES D'UNE OU PLUSIEURS PARCELLES, LES INFORMANT DE L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME RELATIVE A DES TRAVAUX REPRIS A L'ARTICLE R.IV.40-2, §1er, 2°et D.IV.40 DU CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CoDT)

L'Administration communale vous fait savoir qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par la société **IMMO BOUVY sa**, ayant ses bureaux à 5380 FERNELMONT, rue d'Eghezée, n° 60, visant la construction d'un ensemble de 7 habitations jumelées et deux immeubles composés respectivement de 6 appartements et de 5 appartements et 2 commerces.

Situation du bien: à 5380 FORVILLE, rue d'Eghezée, n° 60 & 64, sur les parcelles cadastrées Sion C n° 684 K2, 684 D2, 684 C2, 684 H, 684 L2 et 683 D.

Cette demande est soumise à enquête publique d'une durée de 30 jours conformément à l'article D.IV.41 et R.IV.40, §2 du CoDT et en application du Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 - Titre 3, section 5 - car elle implique:

- la création d'une voirie interne;
- la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale **à partir du 1er février 2021**.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à:
1er février 2021	**8 février 2021**	ADMINISTRATION COMMUNALE DE FERNELMONT rue Goffin, n° 2 5380 NOVILLE-LES-BOIS **le 10 mars 2021 à 11 heures**	ADMINISTRATION COMMUNALE DE FERNELMONT rue Goffin, n° 2 5380 NOVILLE-LES-BOIS

Ce dossier peut être consulté à la Maison communale (Service Urbanisme), division de NOVILLE-LES-BOIS, rue Goffin n° 2, chaque jour ouvrable, de 9 heures à 12 heures UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS, ainsi que le mardi 9 février 2021 jusque 20 heures pour autant qu'un RENDEZ-VOUS soit pris 24 heures à l'avance, auprès de:

- Monsieur MAHAUX Didier au 081/83.02.56 - E-mail: didier.mahaux@femelmont.be,
- Madame MANSSENS Céline au 081/83.02.55 - E-mail: celine.manssens@femelmont.be,
- Madame DELHALLE Valérie au 081/83.02.83 - E-mail: valerie.delhalle@femelmont.be.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A Fernelmont, le 22 janvier 2021

Par le Collège,

La Directrice Générale,
C. DEMAERSCHALK

La Bourgmestre,
J. PLOMTEUX

XXXXXXX

Avis

VDH DEV SCRL

AVIS À LA POPULATION
RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE
PROJET DE CATÉGORIE B
AVEC ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR ET ADRESSE POSTALE : VDH DEV SCRL - RUE BASSE, N° 26, 5560 MESNIL EGLISE.

OBJET : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du Gouvernant wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement, VDH DEV scrl vous invite à participer à la réunion d'information préalable virtuelle relative à l'objet susmentionné, prenant la forme d'une présentation vidéo mise en ligne.

La vidéo sera accessible 30 jours à partir du 18 février 2021 via le lien Internet : www.rip-ittre-vdhdev.be

La personne auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues, pendant les deux premiers jours de la diffusion entre 8 h et 17 h, est Eddy Defossez (Demandeur) joignable par téléphone au 082/68 96 76

Toute personne peut consulter aux communes concernées la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo, pendant les trente jours de mise en ligne de la présentation vidéo, sur rendez-vous.

Toute personne peut solliciter par courrier recommandé auprès du demandeur du projet de catégorie B ou C une copie de la retranscription de l'exposé et des document présentés dans la présentation vidéo. La demande doit être réceptionnée au plus tard trois jours avant la mise en ligne. Deux jours avant la mise en ligne, le demandeur du projet de catégorie B ou C envoie par recommandé les documents aux personnes concernées, en un seul exemplaire par adresse postale (art. 4 de l'AGW n° 45 du 11/6/20).

Les communes d'Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud et Nivelles ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette présentation vidéo a pour objectif :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence et de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours suivant le deuxième jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, soit jusqu'au 5 mars 2021 inclus, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au collège communal de la ou d'une des communes concernées, en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur.

Pour les Communes d'Ittre, de Braine-le-Château, de Braine-l'Alleud et de Nivelles

SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune d'Ittre : rue de la Planchette, 2, 1460 Ittre ;

SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Braine-le-Château : rue de la Libération, 9, 1440 Braine-le-Château ;

SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Braine-l'Alleud : rue Avenue du 21 Juillet 1, 1420 Braine-l'Alleud ;

SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Nivelles : place Albert Ier 2, 1400 Nivelles ;

ET pour le Demandeur :

SOIT en les envoyant à l'attention d'Eddy Defossez : rue Basse, n° 26, 5560 Mesnil Eglise.

1260357

Ma commune

« L'axe **répressif** doit être mis en avant »

Lors du conseil communal de lundi dernier à Ecaussinnes, Sébastien Deschamps, chef de file Ensemble a interrogé l'échevin de la Mobilité au sujet de la hausse des accidents dans la commune. Échevin qui estime qu'il faut axer sur la répression et qui dévoile les routes les plus accidentogènes de l'entité…

Dans un article paru début janvier dans nos colonnes, nous évoquions les chiffres concernant les accidents avec blessés dans la région du Centre entre 2015 et 2020 fournis par Vias, l'Institut belge de sécurité routière. Interpellé par ces statistiques concernant la Cité de l'Amour, Sébastien Deschamps, chef de file Ensemble, a interpellé l'échevin de la Mobilité, Philippe Dumortier (PS), afin notamment de savoir si des actions allaient être menées. Les chiffres en question traduisaient, en effet, une hausse de 10 % des accidents avec blessés et une de 25 % des accidents avec blessés et morts entre 2015 et 2020.

L'échevin n'a pu se résoudre qu'à un constat : non seulement les accidents augmentent mais ils deviennent plus graves. Plus de blessés sont, en effet, déplorés lors de ceux-ci. « Il est évident que les règles de circulation ne sont pas bien respectées dans l'entité malgré des campagnes de sécurisation. L'axe répressif doit être mis en avant. Nous devons collaborer avec la police à cette fin. »

18 % DES ACCIDENTS SUR LA N57

Et Philippe Dumortier de souligner toutefois qu'une proportion importante des accidents déplorés sur le territoire écaussinnois entre 2015 et 2020 s'étaient déroulés sur des routes régionales (33 sur 120 et donc 28 %), en citant notamment en exemple la N57 sur laquelle, pas moins de 18 accidents (15 %) ont été comptabilisés.



15 % des accidents sur Ecaussinnes se sont produits sur la N57 © DC

Il n'empêche certaines rues communales plus accidentogènes vont être prioritaires en matière d'aménagements, de campagnes de sensibilisation et de contrôles de police. La rue de Nivelles est celle qui l'est le plus avec neuf accidents (8 %) mais avec ces derniers mois, une diminution suite à des aménagements non évoqués pour le moment dans les chiffres de Vias. Suivent les rues de l'Avedelle (sept accidents), Bel air (six accidents), de la Haie et Vandervelde (cinq accidents) ainsi que celles de Mons et de la Follie (quatre accidents). ■

Johanne Tinck

2000761315/AD-B

AVIS À LA POPULATION
RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE
PROJET DE CATÉGORIE B AVEC ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR ET ADRESSE POSTALE : VDH DEV SCRL - RUE BASSE N°26, 5560 MESNIL EGLISE

OBJET : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du Gouvernant wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement, VDH DEV scrl vous invite à participer à la réunion d'information préalable virtuelle relative à l'objet susmentionné, prenant la forme d'une présentation vidéo mise en ligne.

La vidéo sera accessible 30 jours à partir du 18 février 2021 via le lien Internet : www.rip-ittre-vdhdev.be
La personne auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues, pendant les deux premiers jours de la diffusion entre 8h et 17h, est Eddy Defossez (Demandeur) joignable par téléphone au 082/68 96 76

Toute personne peut consulter aux communes concernées la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo, pendant les trente jours de mise en ligne de la présentation vidéo, sur rendez-vous.

Toute personne peut solliciter par courrier recommandé auprès du demandeur du projet de catégorie B ou C une copie de la retranscription de l'exposé et des document présentés dans la présentation vidéo. La demande doit être réceptionnée au plus tard trois jours avant la mise en ligne. Deux jours avant la mise en ligne, le demandeur du projet de catégorie B ou C envoie par recommandé les documents aux personnes concernées, en un seul exemplaire par adresse postale (art. 4 de l'AGW n° 45 du 11/6/20).

Les communes d'Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud et Nivelles ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette présentation vidéo a pour objectif :
1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence et de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours suivant le deuxième jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, soit jusqu'au 5 mars 2021 inclus, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au collège communal de la ou d'une des communes concernées, en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur.

Pour les Communes d'Ittre, de Braine-le-Château, de Braine-l'Alleud et de Nivelles
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune d'Ittre : Rue de la Planchette 2, 1460 Ittre
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Braine-le-Château : Rue de la Libération 9, 1440 Braine-le-Château
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Braine-L'Alleud : Rue Avenue du 21 Juillet 1, 1420 Braine-l'Alleud
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Nivelles : Place Albert Ier 2, 1400 Nivelles
ET pour le Demandeur :
SOIT en les envoyant à l'attention d'Eddy Defossez : Rue Basse n°26, 5560 Mesnil Eglise.

2000761315/01

SERVICE DE GARDE

2000734096/AD

6 et **7** février 2021

MÉDECINS :

Nouveau numéro de téléphone unique. Pour connaître le docteur de garde, formez le **1733**.

• Adresse pour le poste de garde PGN6 de Soignies, Braine-le-Comte & environs

Les patients doivent se rendre à l'accueil du CHR Tilleriau, entrée principale, 49 chaussée de Braine, 7060 Soignies, les week-ends et jours fériés entre 8h et 21h.

• Adresse pour le poste de garde PGN6 de Tubize, Hennuyères & environs

Les patients doivent se rendre à l'accueil du CHTN de Tubize, avenue de Scandiano 8, 1480 Tubize, les week-ends et jours fériés entre 8h et 21h.

PHARMACIENS :

Pour connaître la pharmacie de garde de votre région, formez le **0903.99.000** (0,50€/min.). Consultez le site www.pharmacie.be. La pharmacie de garde est affichée à la porte de toute pharmacie. En cas d'extrême urgence, formez le **112.**

VÉTÉRINAIRES :

Soignies - Le Rœulx
Dr SIRAUX 0496/75.27.77

Ecaussinnes - Braine-le-Comte
Dr TALLOEN..... 0484/22.04.14

Enghien
AMIMALLIANCE..... 02/395.32.22

Tubize - Braine-le-Château - Rebecq & environs

Durant les week-ends et jours fériés, en l'absence de votre vétérinaire habituel, contactez le numéro suivant: pour les animaux de compagnie et NAC'S: **0497/55.22.55**, on vous indiquera le docteur de garde de votre région.

SERVICES D'URGENCE:

- Ambulance et Pompiers: **100-112**
- Police: **101**
- Croix-Rouge: **105**
- Child Focus: **116 000**
- Centre anti-poison: **070/245.245**
- Carte perdue ou volée (Card Stop): **070/344.344**
- SOS Pollution: **070/233.001**
- Alcooliques anonymes: **078/15.25.56**
- Dentistes/Orthodontistes: **100**
- Télé-Accueil (Service d'écoute par téléphone 24h/24) : **107**

2000734096/01

Ma commune

Un nouveau Conseiller communal passionné

Mardi dernier lors du Conseil communal, la démission de Claudine Theys de son mandat de Conseillère communale a été officiellement actée. Son remplacement par Christian Glineur, ex-conseiller de l'action sociale au CPAS est également acté. Cet Aclot de 55 ans aime sa ville et est bien décidé à œuvrer pour son développement. Portrait…

Lundi dernier, c'est un événement plutôt rare de la vie politique locale qui a eu lieu à Nivelles. Claudine Theys, Conseillère communale depuis 2006 a officiellement cédé sa place, suite à sa démission, à Christian Glineur, ex-Conseiller de l'action sociale au CPAS. Le gérant de Navettes.eu et Nivelles Taxi, très impliqué dans la vie locale, compte bien s'impliquer dans le développement de sa ville à 100 %.

Portrait d'un Aclot qui a plusieurs cordes à son arc…

Pour Christian Glineur, ce lundi 25 janvier restera un jour clé dans son engagement politique. Celui qui, suite aux élections communales de 2018, s'était vu attribuer un poste auquel il ne s'attendait pas forcément, celui de Conseiller de l'action sociale au CPAS, est très heureux d'entrer au Conseil communal.

« Quand Pierre Huart m'a annoncé que je pourrais occuper un poste de Conseiller de l'action sociale, c'est vrai que j'étais un peu étonné. J'avais l'impression de ne pas m'y connaître assez. En réalité, ça a été une expérience très enrichissante qui m'a permis d'en apprendre beaucoup. Devenir Conseiller communal me permettra de m'impliquer encore plus dans la vie nivelloise au quotidien », explique Christian Glineur. Et Nivelles, on peut le dire, est une ville qu'il ne quitterait pour rien au monde. C'est dans la Cité aclote qu'il a d'ailleurs développé ses derniers projets et qu'il s'épanouit pleinement. : « Je me suis installé en 2012, pas loin du centre-ville, et je suis heureux de constater que la ville ne cesse de se métamorphoser. Après avoir créé en 2007 Navettes.eu, j'ai eu l'opportunité de lancer en 2017 Nivelles Taxis. »

Et même si la crise a mis un sérieux coup de frein à ses activités, Christian Glineur reste optimiste et surtout bien occupé. Actif jusqu'il y a peu dans les ASBL Nivelles commerces et Nivelles entreprises, ce fou de mécanique n'a qu'un rêve : œuvrer au développement de Nivelles. Une ville qui pour lui n'a que des qualités…

UNE VILLE AUX NOMBREUX ATOUTS

« Nivelles est idéalement située et dispose de nombreux atouts. Nous sommes situés entre les deux plus grands aéroports nationaux, nous avons des hôtels dynamiques, une Grand-Place magnifique, un centre piétonnier convivial, un réseau routier agréable et des produits locaux réputés. Il y a d'importants défis économiques et immobiliers à relever et j'ai hâte de me mettre au travail », ajoute le désormais Conseiller communal.

Les projets qui lui tiennent le plus à cœur ? L'élimination des chancres industriels tout en préservant la ceinture verte, le développement de la mobilité douce et la mise en place de nouvelles infrastructures comme un centre hospitalier et un centre multisports. « Même si Wavre est le chef-lieu du Brabant wallon, Nivelles devrait en être la Capitale », glisse-t-il encore. Et que ce soit au volant d'un taxi ou de sa Harley-Davidson, une chose est sûre, Christian Glineur n'a besoin de personne pour faire de Nivelles sa championne. ■



Christian Glineur a des tas d'idées pour Nivelles. © D.R.

Gauthier Descamps

Commune de Villers-la-Ville — **Annexe X**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

DÉCRET DU 06 FEVRIER 2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE.
Et CODT

Concerne la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées introduite par la FONDATION LE TEMPS D'M représentée par M. CAPPELLE Olivier - Administrateur, visant à CONSTRUIRE DES HABITATIONS GROUPÉES (constructions neuves), RÉNOVER PARTIELLEMENT UNE FERME EN ESPACE COMMUN (rénovation du bâti existant), DÉMOLIR DES HANGARS AGRICOLES (Décision d'octroi du permis d'urbanisme partiel du 30/07/2020), AMÉNAGER LES ABORDS (Cheminements, abris à vélos, etc) ET PLANTATIONS, CRÉER 28 STATIONNEMENTS PRIVES, CRÉER 6 STATIONNEMENTS PUBLICS (charges d'urbanisme) ET CRÉER UN ROND-POINT ET UNE AIRE DE RETOURNEMENT (charge d'urbanisme) sur un bien sis à 1495 Villers-la-Ville, Rue de Mellery, 77 et cadastré division 1, section D n° 38E pie, 37B pie, 353B pie, 322/2E pie, 322F pie, 321/3C3.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

Modification de la voirie communale dénommée Rue de Mellery par la création d'une aire de six stationnements publics ainsi que la création d'un rond-point et d'une aire de retournement. En application des articles 7, 24 et suivants du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale. L'enquête publique est organisée en application :

- Art. 7 et 24 et suivants du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Art. R.IV.40-1, §1er, 7°, du CoDT (demande de permis d'urbanisme entraînant une modification d'une voirie communale)

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 27 janvier 2021

Date de l'affichage de la demande	Date de l'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
20 janvier 2021	27 janvier 2021	Administration Communale Service Urbanisme, le 25 février 2021 à 12:00	Administration Communale, Rue de Marbais, 37 à 1495 Villers-la-Ville

L'Administration communale de Villers-la-Ville porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée. Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, et les 29 janvier 2021, 05, 12, 19 février 2021 de 18h à 20h. Dans tous les cas, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Conseiller en Aménagement du Territoire. Tout tiers intéressé peut exprimer ses observations et réclamations par télécopie, par courrier électronique ou par courrier ordinaire ou formulées au Conseiller en Aménagement du Territoire, au Collège communal ou à l'agent communal délégué à cet effet avant la clôture de l'enquête ou le jour de la séance de clôture de laditeenquête, aux adresses suivantes :

- Administration communale de Villers-la-Ville, Rue de Marbais 37 à 1495 Villers-la-Ville ;
- par télécopie au n° 071/82.71.39 - par courrier électronique à l'adresse suivante : olivier.vantielen@villers-la-ville.be ou valerie.damanet@villers-la-ville.be

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés ; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés. Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du Conseiller en Aménagement du Territoire ou, à défaut, du collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet.

Coordonnées du Conseiller en Aménagement du Territoire : VAN TIELEN Olivier -Tél : 071/87.03.68 – Fax : 071/82.71.39 E-mail : olivier.vantielen@villers-la-ville.be . Le Conseil communal est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la modification de la voirie communale ; le Collège communal est compétent pour statuer sur la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées. A Villers-la-Ville, le 20 janvier 2021

La Directrice générale
S. RUCQUOY

Le Bourgmestre
S. RUCQUOY

2000760408/JK-B

2000760408O1

2000761315/AD-B

AVIS À LA POPULATION

RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE
PROJET DE CATÉGORIE B AVEC ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR ET ADRESSE POSTALE : VDH DEV SCRL - RUE BASSE N°26, 5560 MESNIL EGLISE

OBJET : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du Gouvernant wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement, VDH DEV scrl vous invite à participer à la réunion d'information préalable virtuelle relative à l'objet susmentionné, prenant la forme d'une présentation vidéo mise en ligne.

La vidéo sera accessible 30 jours à partir du 18 février 2021 via le lien Internet : **www.rip-ittre-vdhdev.be**
La personne auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues, pendant les deux premiers jours de la diffusion entre 8h et 17h, est Eddy Defossez (Demandeur) joignable par téléphone au 082/68 96 76

Toute personne peut consulter aux communes concernées la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo, pendant les trente jours de mise en ligne de la présentation vidéo, sur rendez-vous.

Toute personne peut solliciter par courrier recommandé auprès du demandeur du projet de catégorie B ou C une copie de la retranscription de l'exposé et des document présentés dans la présentation vidéo. La demande doit être réceptionnée au plus tard trois jours avant la mise en ligne. Deux jours avant la mise en ligne, le demandeur du projet de catégorie B ou C envoie par recommandé les documents aux personnes concernées, en un seul exemplaire par adresse postale (art. 4 de l'AGW n° 45 du 11/6/20).

Les communes d'Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud et Nivelles ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette présentation vidéo a pour objectif :
1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence et de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours suivant le deuxième jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, soit jusqu'au 5 mars 2021 inclus, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au collège communal de la ou d'une des communes concernées, en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur.

Pour les Communes d'Ittre, de Braine-le-Château, de Braine-l'Alleud et de Nivelles
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune d'Ittre : Rue de la Planchette 2, 1460 Ittre
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Braine-le-Château : Rue de la Libération 9, 1440 Braine-le-Château
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Braine-L'Alleud : Rue Avenue du 21 Juillet 1, 1420 Braine-l'Alleud
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Nivelles : Place Albert Ier 2, 1400 Nivelles
ET pour le Demandeur :
SOIT en les envoyant à l'attention d'Eddy Defossez : Rue Basse n°26, 5560 Mesnil Eglise.

2000761315O1

Ma commune

« L'axe **répressif** doit être mis en avant »

Lors du conseil communal de lundi dernier à Ecaussinnes, Sébastien Deschamps, chef de file Ensemble a interrogé l'échevin de la Mobilité au sujet de la hausse des accidents dans la commune. Échevin qui estime qu'il faut axer sur la répression et qui dévoile les routes les plus accidentogènes de l'entité…

Dans un article paru début janvier dans nos colonnes, nous évoquions les chiffres concernant les accidents avec blessés dans la région du Centre entre 2015 et 2020 fournis par Vias, l'Institut belge de sécurité routière. Interpellé par ces statistiques concernant la Cité de l'Amour, Sébastien Deschamps, chef de file Ensemble, a interpellé l'échevin de la Mobilité, Philippe Dumortier (PS), afin notamment de savoir si des actions allaient être menées. Les chiffres en question traduisaient, en effet, une hausse de 10 % des accidents avec blessés et une de 25 % des accidents avec blessés et morts entre 2015 et 2020.

L'échevin n'a pu se résoudre qu'à un constat : non seulement les accidents augmentent mais ils deviennent plus graves. Plus de blessés sont, en effet, déplorés lors de ceux-ci. « Il est évident que les règles de circulation ne sont pas bien respectées dans l'entité malgré des campagnes de sécurisation. L'axe répressif doit être mis en avant. Nous devons collaborer avec la police à cette fin. »

18 % DES ACCIDENTS SUR LA N57

Et Philippe Dumortier de souligner toutefois qu'une proportion importante des accidents déplorés sur le territoire écaussinnois entre 2015 et 2020 s'étaient déroulés sur des routes régionales (33 sur 120 et donc 28 %), en citant notamment en exemple la N57 sur laquelle, pas moins de 18 accidents (15 %) ont été comptabilisés.



15 % des accidents sur Ecaussinnes se sont produits sur la N57 © DC

Il n'empêche certaines rues communales plus accidentogènes vont être prioritaires en matière d'aménagements, de campagnes de sensibilisation et de contrôles de police. La rue de Nivelles est celle qui l'est le plus avec neuf accidents (8 %) mais avec ces derniers mois, une diminution suite à des aménagements non évoqués pour le moment dans les chiffres de Vias. Suivent les rues de l'Avedelle (sept accidents), Bel air (six accidents), de la Haie et Vandervelde (cinq accidents) ainsi que celles de Mons et de la Follie (quatre accidents). ■

Johanne Tinck

2000761315/AD-B

AVIS À LA POPULATION
RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE
PROJET DE CATÉGORIE B AVEC ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR ET ADRESSE POSTALE : VDH DEV SCRL - RUE BASSE N°26, 5560 MESNIL EGLISE

OBJET : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du Gouvernant wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement, VDH DEV scrl vous invite à participer à la réunion d'information préalable virtuelle relative à l'objet susmentionné, prenant la forme d'une présentation vidéo mise en ligne.

La vidéo sera accessible 30 jours à partir du 18 février 2021 via le lien Internet : www.rip-ittre-vdhdev.be
La personne auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues, pendant les deux premiers jours de la diffusion entre 8h et 17h, est Eddy Defossez (Demandeur) joignable par téléphone au 082/68 96 76

Toute personne peut consulter aux communes concernées la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo, pendant les trente jours de mise en ligne de la présentation vidéo, sur rendez-vous.

Toute personne peut solliciter par courrier recommandé auprès du demandeur du projet de catégorie B ou C une copie de la retranscription de l'exposé et des document présentés dans la présentation vidéo. La demande doit être réceptionnée au plus tard trois jours avant la mise en ligne. Deux jours avant la mise en ligne, le demandeur du projet de catégorie B ou C envoie par recommandé les documents aux personnes concernées, en un seul exemplaire par adresse postale (art. 4 de l'AGW n° 45 du 11/6/20).

Les communes d'Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud et Nivelles ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette présentation vidéo a pour objectif :
1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence et de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours suivant le deuxième jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, soit jusqu'au 5 mars 2021 inclus, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au collège communal de la ou d'une des communes concernées, en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur.

Pour les Communes d'Ittre, de Braine-le-Château, de Braine-l'Alleud et de Nivelles
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune d'Ittre : Rue de la Planchette 2, 1460 Ittre
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Braine-le-Château : Rue de la Libération 9, 1440 Braine-le-Château
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Braine-L'Alleud : Rue Avenue du 21 Juillet 1, 1420 Braine-l'Alleud
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Nivelles : Place Albert Ier 2, 1400 Nivelles
ET pour le Demandeur :
SOIT en les envoyant à l'attention d'Eddy Defossez : Rue Basse n°26, 5560 Mesnil Eglise.

2000761315/01

SERVICE DE GARDE

2000734096/AD

6 et **7** février 2021

MÉDECINS :

Nouveau numéro de téléphone unique. Pour connaître le docteur de garde, formez le **1733**.

• Adresse pour le poste de garde PGN6 de Soignies, Braine-le-Comte & environs

Les patients doivent se rendre à l'accueil du CHR Tilleriau, entrée principale, 49 chaussée de Braine, 7060 Soignies, les week-ends et jours fériés entre 8h et 21h.

• Adresse pour le poste de garde PGN6 de Tubize, Hennuyères & environs

Les patients doivent se rendre à l'accueil du CHTN de Tubize, avenue de Scandiano 8, 1480 Tubize, les week-ends et jours fériés entre 8h et 21h.

PHARMACIENS :

Pour connaître la pharmacie de garde de votre région, formez le **0903.99.000** (0,50€/min.). Consultez le site www.pharmacie.be. La pharmacie de garde est affichée à la porte de toute pharmacie. En cas d'extrême urgence, formez le **112.**

VÉTÉRINAIRES :

Soignies - Le Rœulx
Dr SIRAUX 0496/75.27.77

Ecaussinnes - Braine-le-Comte
Dr TALLOEN 0484/22.04.14

Enghien
AMIMALLIANCE 02/395.32.22

Tubize - Braine-le-Château - Rebecq & environs

Durant les week-ends et jours fériés, en l'absence de votre vétérinaire habituel, contactez le numéro suivant: pour les animaux de compagnie et NAC'S: **0497/55.22.55**, on vous indiquera le docteur de garde de votre région.

SERVICES D'URGENCE:

- Ambulance et Pompiers: **100-112**
- Police: **101**
- Croix-Rouge: **105**
- Child Focus: **116 000**
- Centre anti-poison: **070/245.245**
- Carte perdue ou volée (Card Stop): **070/344.344**
- SOS Pollution: **070/233.001**
- Alcooliques anonymes: **078/15.25.56**
- Dentistes/Orthodontistes: **100**
- Télé-Accueil (Service d'écoute par téléphone 24h/24) : **107**

2000734096/01

NIVELLES - LOCKDOWN PARTY

Une fête de 21 personnes à l'hôtel

La police a mis fin à une lockdown party à l'hôtel Ibis du zoning Nord

Samedi soir, une lockdown party rassemblant une vingtaine de personnes dans cinq chambres de l'hôtel Ibis du zoning Nord a été interrompue par les forces de l'ordre. Après avoir relevé les identités des fêtards, la police les a priés de quitter les lieux. Le gérant de l'hôtel, choqué, a retrouvé ses chambres en piteux état…



21 personnes s'étaient rassemblées dans six chambres pour faire la fête. © Maps

Samedi soir, une mini lockdown party rassemblant 21 personnes dans l'hôtel Ibis Styles du zoning Nord a été interrompue en pleine nuit par les forces de l'ordre.

La fête, répartie sur six chambres, a dérangé quelques clients de l'hôtel qui se sont plaints au veilleur de nuit.

« A partir de 21 heures, la réception est fermée et c'est un veilleur de nuit qui gère l'hôtel. Il n'a pas remarqué l'arrivée des gens car leurs amis les ont fait entrer par les portes de secours. Seulement, quand ça a commencé à faire du bruit, ce sont des clients qui l'ont alerté. La police est intervenue très rapidement, dix minutes après l'appel, des équipes étaient déjà sur place », explique Vincent Carlier, le gérant de l'hôtel.

Une fois sur place, les forces de l'ordre ont procédé chambre par chambre pour interpeller les fêtards. Et le spectacle qu'ils ont découvert dans certaines chambres n'a pas de quoi réjouir la direction de l'hôtel : « Les policiers ont découvert sept personnes dans des chambres de trois. Certains dormaient par terre. Ils avaient bloqué les détecteurs incendies avec des chaussettes et le bas des portes avec des essuies pour pouvoir fumer. Les chambres étaient très sales avec beaucoup de cendres.

« Ils ont bloqué les détecteurs incendies avec des chaussettes »

Le gérant de l'hôtel

Franchement, nous n'avions pas besoin de ça en ce moment », ajoute le gérant.

Après avoir relevé l'identité des contrevenants, la police les a priés de quitter les lieux. Selon nos informations, les personnes présentes seraient déjà bien connues de la zone de police Nivelles-Genappe.

LE BOURGMESTRE RÉAGIT

Le bourgmestre de Nivelles, Pierre Huart, se dit attristé pour l'hôtelier : « Le secteur traverse déjà une période très délicate et voilà que certains en rajoutent. Heureusement, il n'y a pas trop de dégâts matériels. Je voudrais aussi saluer le travail des forces de l'ordre qui doivent de plus en plus faire face à ce genre de situation. Je ne m'attendais pas à ce qu'un tel événement se produise à Nivelles et je crois qu'il est bon de rappeler que les règles s'appliquent à tous ». Même si le directeur de l'hôtel ne déplore pas de dégâts matériels importants, il a dû mobiliser son équipe de nettoyage pour remettre les six chambres en état. « On ne risque pas de les accueillir à nouveau dans notre hôtel », conclut-il, amer.

GAUTHIER DESCAMPS

JODOIGNE – COVID

80 policiers en quarantaine


Les missions sont assurées par les zones de police voisines. © GSV.

En raison de la contamination avérée de plusieurs personnes au coronavirus, l'ensemble du personnel de la zone de police de l'est du Brabant wallon, soit 80 personnes, a été placé en quarantaine, a confirmé dimanche Jean-Luc Meurice, le président zonal et bourgmestre de Jodoigne. Une désinfection du commissariat et une évaluation de la situation sont prévues lundi.

Quatre premiers cas positifs avaient été décelés la semaine dernière, justifiant une demande de testing de l'ensemble du personnel dès vendredi. Les premiers résultats établissent que quatre agents supplémentaires sont infectés, dont certains par le variant britannique de la maladie. Dans l'attente des deux tiers des résultats restants, les autorités ont décidé d'imposer la quarantaine aux 80 travailleurs que compte la zone.

Par ailleurs, tous les postes de police, dont le commissariat central de Jodoigne, sont fermés jusqu'au mardi 2 février à 8h00. Les services policiers de base seront gérés grâce à une collaboration des zones limitrophes.

AIDE DES ZONES VOISINES

« Ce sont les équipes voisines qui assureront une présence sur notre territoire et répondront aux appels d'urgence que leur confiera le service 101 », explique le président zonal et bourgmestre de Jodoigne, Jean-Luc Meurice.

L'intervention d'une entreprise spécialisée sera requise lundi pour effectuer une désinfection complète des locaux du commissariat de Jodoigne.

Une réunion de crise aura lieu lundi matin. Elle rassemblera notamment les autorités locales et les représentants syndicaux en vue d'envisager la suite des événements, en fonction des derniers résultats des tests épidémiologiques.

BELGA

SERVICES

PHARMACIES CHANTIERS BRUXELLES/B.-W.

BRUXELLES
Rue des Fleuristes 11
02 511 46 93

BRUXELLES
Quai aux Barques 2
02 218 14 71
(métro Sainte Cathérine)

ANDERLECHT
Rue de Douvres 117
02 521 50 03
(métro Aumale)

ANDERLECHT
Av. Fr. van Kalken 6
02 523 68 47
(résidence Aurore)

JETTE
Avenue de Jette 290
02 426 54 12
(Place du Miroir)

MOLENBEEK
Place Jef Mennekens 4
02 414 49 10

LAEKEN
Av. de l'Arbre Ballon 115
02 478 52 11

SAINT-JOSSE
Rue Verte 58
02 217 71 68

SCHAERBEEK
Rue Anatole France 100
02 215 23 21

SCHAERBEEK
Rue Gaucheret 139
02 201 07 30

SCHAERBEEK
Av. de la Brabançonne 139
02 899 24 24
(place Dailly)

ETTERBEEK
Rue de Tervaete 59
02 733 26 46
(Coin rue Com. Ponthier)

WATERMAEL-BOITSFORT
Rue Th. Vander Elst 42
02 672 67 93

WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Chaussée de Roodebeek 251
02 770 17 22
(place Verheyleweghen)

FOREST
Chaussée de Neerstalle 149
02 376 03 26

IXELLES
Rue Malibran 44
02 648 87 33

SAINT-GILLES
Chaussée d'Alsemberg 4
02 537 44 04

UCCLE
Parvis Saint-Pierre 4
02 344 30 52

Médecins BW

► POSTES MÉDICAUX DE GARDE
–OUEST: RUE DU PARADIS, 1 À 1420 BRAINE-L'ALLEUD
–CENTRE: AVENUE EINSTEIN, 11I À 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
–EST: RUE SOLDAT LA RIVIÈRE, 43B À 1370 À JODOIGNE
UN NUMÉRO UNIQUE À COMPOSER POUR LES VISITES ET RENDEZ-VOUS: 02.385.05.00

Chantiers

1000 BRUXELLES
Rue Belliard — au carrefour avec Avenue des Arts Travaux de construction - Une bande de circulation fermée > 30/01/21 (En dehors des heures de pointe) Entrepreneur privé

1000 BRUXELLES
Avenue de Cortenbergh — au carrefour avec la rue Véronèse Travaux de construction - Bandes circulation rétrécies > 31/08/21 Entrepreneur privé

1000 BRUXELLES
Avenue des Arts — au carrefour avec la rue Montoyer Travaux de construction- Dans les 2 sens: bandes circulation rétrécies > 31/01/21 Entrepreneur privé

1000 BRUXELLES
Avenue Louise — au carrefour avec de Rue de Florence Travaux de construction - Dans les 2 sens: bandes circulation rétrécies > 03/02/21 Entrepreneur privé

PUBLICATIONS LÉGALES

200076345102

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune de LASNE

Wallonie

Agent traitant : Julie DE KEERSMAECKER (02/634.05.36) / Stéphanie CORDIER (02/634.05.75)

URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier PU-2019/058
CET AVIS D'URBANISME ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE ENQUETE PUBLIQUE

L'administration communale fait savoir qu'une demande de Permis d'urbanisme a été introduite par Monsieur Raoul GAUTHIER, Sentier du Lièvre, 95 à 4053 EMBOURG, dont l'objet est « Démolition de 2 habitations, construction de 2 immeubles mixtes et aménagement des abords » sur un bien sis Chaussée de Louvain, 466-468, et cadastré 4e Division/Section G/ n°75f, 75l, 75n, 75p,77a

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article R.IV.40-1 du Code du Développement Territorial et selon les dispositions du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014.

Le projet déroge aux normes du Guide Régional d'Urbanisme (art. D.IV.40, alinéa 2 du CoDT) en ce qui concerne le chapitre 4 - Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite.

Le projet s'écarte des prescriptions urbanistiques du Guide Communal d'Urbanisme (article D.IV.40 du code du développement Territorial (CoDT)) notamment et principalement en ce qui concerne:

- 1. Le volume secondaire comporte 3 niveaux hors-sol (rez-de-chaussée + 1er étage + sous toiture),
- 2. Type et matériau de toit non conforme (volume secondaire balcon),
- 3. Ordonnancement des baies,
- 4. Largeur de porte de garage supérieure à 2,50m (4m),
- 5. L'accès carrossable ne se fait pas dans la pente naturelle du terrain.

Le dossier peut être consulté au service Urbanisme de la Commune de Lasne du 29 janvier 2021 au 1er mars 2021 du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 **sur rendez-vous uniquement**, ainsi que le 08 février 2021 de 16 heures à 20 heures. Conformément à l'article D.VIII.17, pour les consultations jusqu'à 20 heures, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service Urbanisme : téléphone : 02/634.05.75, adresse électronique : urbanisme@lasne.be.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser du 29 janvier 2021 au 1er mars 2021 :

- par courrier ordinaire au Collège communal, Place Communale, 1 à 1380 Lasne,

- par courrier électronique à l'adresse : urbanisme@lasne.be.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service Urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête prévue le 1er mars 2021 sur rendez-vous uniquement, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service Urbanisme : téléphone : 02/634.05.75, adresse électronique : urbanisme@lasne.be

L'agent traitant du dossier est chargée de donner des explications sur le projet.

La personne déléguée,

Julie DE KEERSMAECKER
Responsable du service Urbanisme

200076173802

AVIS À LA POPULATION
RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE
PROJET DE CATÉGORIE B AVEC ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR ET ADRESSE POSTALE : VDH DEV SCRL - RUE BASSE N°26, 5560 MESNIL EGLISE

OBJET : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du Gouvernant wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement, VDH DEV scrl vous invite à participer à la réunion d'information préalable virtuelle relative à l'objet susmentionné, prenant la forme d'une présentation vidéo mise en ligne.

La vidéo sera accessible 30 jours à partir du 18 février 2021 via le lien Internet : **www.rip-ittre-vdhdev.be**
La personne auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues, pendant les deux premiers jours de la diffusion entre 8h et 17h, est Eddy Defossez (Demandeur) joignable par téléphone au 082/68 96 76

Toute personne peut consulter aux communes concernées la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo, pendant les trente jours de mise en ligne de la présentation vidéo, sur rendez-vous.

Toute personne peut solliciter par courrier recommandé auprès du demandeur du projet de catégorie B ou C une copie de la retranscription de l'exposé et des document présentés dans la présentation vidéo. La demande doit être réceptionnée au plus tard trois jours avant la mise en ligne. Deux jours avant la mise en ligne, le demandeur du projet de catégorie B ou C envoie par recommandé les documents aux personnes concernées, en un seul exemplaire par adresse postale (art. 4 de l'AGW n° 45 du 11/6/20).

Les communes d'Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud et Nivelles ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette présentation vidéo a pour objectif :
1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence et de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours suivant le deuxième jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, soit jusqu'au 5 mars 2021 inclus, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au collège communal de la ou d'une des communes concernées, en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur.

Pour les Communes d'Ittre, de Braine-le-Château, de Braine-l'Alleud et de Nivelles
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune d'Ittre :
Rue de la Planchette 2, 1460 Ittre
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Braine-le-Château :
Rue de la Libération 9, 1440 Braine-le-Château
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Braine-L'Alleud :
Rue Avenue du 21 Juillet 1, 1420 Braine-l'Alleud
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Nivelles :
Place Albert 1er 2, 1400 Nivelles
ET pour le Demandeur :
SOIT en les envoyant à l'attention d'Eddy Defossez : Rue Basse n°26, 5560 Mesnil Eglise.

Ma commune

Un nouveau Conseiller communal passionné

Mardi dernier lors du Conseil communal, la démission de Claudine Theys de son mandat de Conseillère communale a été officiellement actée. Son remplacement par Christian Glineur, ex-conseiller de l'action sociale au CPAS est également acté. Cet Aclot de 55 ans aime sa ville et est bien décidé à œuvrer pour son développement. Portrait…

Lundi dernier, c'est un événement plutôt rare de la vie politique locale qui a eu lieu à Nivelles. Claudine Theys, Conseillère communale depuis 2006 a officiellement cédé sa place, suite à sa démission, à Christian Glineur, ex-Conseiller de l'action sociale au CPAS. Le gérant de Navettes.eu et Nivelles Taxi, très impliqué dans la vie locale, compte bien s'impliquer dans le développement de sa ville à 100 %.

Portrait d'un Aclot qui a plusieurs cordes à son arc…

Pour Christian Glineur, ce lundi 25 janvier restera un jour clé dans son engagement politique. Celui qui, suite aux élections communales de 2018, s'était vu attribuer un poste auquel il ne s'attendait pas forcément, celui de Conseiller de l'action sociale au CPAS, est très heureux d'entrer au Conseil communal.

« Quand Pierre Huart m'a annoncé que je pourrais occuper un poste de Conseiller de l'action sociale, c'est vrai que j'étais un peu étonné. J'avais l'impression de ne pas m'y connaître assez. En réalité, ça a été une expérience très enrichissante qui m'a permis d'en apprendre beaucoup. Devenir Conseiller communal me permettra de m'impliquer encore plus dans la vie nivelloise au quotidien », explique Christian Glineur. Et Nivelles, on peut le dire, est une ville qu'il ne quitterait pour rien au monde. C'est dans la Cité aclote qu'il a d'ailleurs développé ses derniers projets et qu'il s'épanouit pleinement. : « Je me suis installé en 2012, pas loin du centre-ville, et je suis heureux de constater que la ville ne cesse de se métamorphoser. Après avoir créé en 2007 Navettes.eu, j'ai eu l'opportunité de lancer en 2017 Nivelles Taxis. »

Et même si la crise a mis un sérieux coup de frein à ses activités, Christian Glineur reste optimiste et surtout bien occupé. Actif jusqu'il y a peu dans les ASBL Nivelles commerces et Nivelles entreprises, ce fou de mécanique n'a qu'un rêve : œuvrer au développement de Nivelles. Une ville qui pour lui n'a que des qualités…

UNE VILLE AUX NOMBREUX ATOUTS

« Nivelles est idéalement située et dispose de nombreux atouts. Nous sommes situés entre les deux plus grands aéroports nationaux, nous avons des hôtels dynamiques, une Grand-Place magnifique, un centre piétonnier convivial, un réseau routier agréable et des produits locaux réputés. Il y a d'importants défis économiques et immobiliers à relever et j'ai hâte de me mettre au travail », ajoute le désormais Conseiller communal.

Les projets qui lui tiennent le plus à cœur ? L'élimination des chancres industriels tout en préservant la ceinture verte, le développement de la mobilité douce et la mise en place de nouvelles infrastructures comme un centre hospitalier et un centre multisports. « Même si Wavre est le chef-lieu du Brabant wallon, Nivelles devrait en être la Capitale », glisse-t-il encore. Et que ce soit au volant d'un taxi ou de sa Harley-Davidson, une chose est sûre, Christian Glineur n'a besoin de personne pour faire de Nivelles sa championne. ■



Christian Glineur a des tas d'idées pour Nivelles. © D.R.

Gauthier Descamps

Commune de Villers-la-Ville — **Annexe X**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

DÉCRET DU 06 FEVRIER 2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE. Et CODT

Concerne la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées introduite par la FONDATION LE TEMPS D'M représentée par M. CAPPELLE Olivier - Administrateur, visant à CONSTRUIRE DES HABITATIONS GROUPÉES (constructions neuves), RÉNOVER PARTIELLEMENT UNE FERME EN ESPACE COMMUN (rénovation du bâti existant), DÉMOLIR DES HANGARS AGRICOLES (Décision d'octroi du permis d'urbanisme partiel du 30/07/2020), AMÉNAGER LES ABORDS (Cheminements, abris à vélos, etc) ET PLANTATIONS, CRÉER 28 STATIONNEMENTS PRIVES, CRÉER 6 STATIONNEMENTS PUBLICS (charges d'urbanisme) ET CRÉER UN ROND-POINT ET UNE AIRE DE RETOURNEMENT (charge d'urbanisme) sur un bien sis à 1495 Villers-la-Ville, Rue de Mellery, 77 et cadastré division 1, section D n° 38E pie, 37B pie, 353B pie, 322/2E pie, 322F pie, 321/3C3.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

Modification de la voirie communale dénommée Rue de Mellery par la création d'une aire de six stationnements publics ainsi que la création d'un rond-point et d'une aire de retournement. En application des articles 7, 24 et suivants du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale. L'enquête publique est organisée en application :

- Art. 7 et 24 et suivants du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Art. R.IV.40-1, §1er, 7°, du CoDT (demande de permis d'urbanisme entraînant une modification d'une voirie communale)

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 27 janvier 2021

Date de l'affichage de la demande	Date de l'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
20 janvier 2021	27 janvier 2021	Administration Communale Service Urbanisme, le 25 février 2021 à 12:00	Administration Communale, Rue de Marbais, 37 à 1495 Villers-la-Ville

L'Administration communale de Villers-la-Ville porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée. Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, et les 29 janvier 2021, 05, 12, 19 février 2021 de 18h à 20h. Dans tous les cas, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Conseiller en Aménagement du Territoire. Tout tiers intéressé peut exprimer ses observations et réclamations par télécopie, par courrier électronique ou par courrier ordinaire ou formulées au Conseiller en Aménagement du Territoire, au Collège communal ou à l'agent communal délégué à cet effet avant la clôture de l'enquête ou le jour de la séance de clôture de laditeenquête, aux adresses suivantes :

- Administration communale de Villers-la-Ville, Rue de Marbais 37 à 1495 Villers-la-Ville ;
- par télécopie au n° 071/82.71.39 - par courrier électronique à l'adresse suivante : olivier.vantielen@villers-la-ville.be ou valerie.damanet@villers-la-ville.be

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés ; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés. Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du Conseiller en Aménagement du Territoire ou, à défaut, du collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet.

Coordonnées du Conseiller en Aménagement du Territoire : VAN TIELEN Olivier -Tél : 071/87.03.68 – Fax : 071/82.71.39 E-mail : olivier.vantielen@villers-la-ville.be . Le Conseil communal est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la modification de la voirie communale ; le Collège communal est compétent pour statuer sur la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées. A Villers-la-Ville, le 20 janvier 2021

La Directrice générale
S. RUCQUOY

Le Bourgmestre
S. RUCQUOY

2000760408/JK-B

2000760408O1

2000761315/AD-B

AVIS À LA POPULATION

RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE

PROJET DE CATÉGORIE B AVEC ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR ET ADRESSE POSTALE : VDH DEV SCRL - RUE BASSE N°26, 5560 MESNIL EGLISE

OBJET : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du Gouvernant wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement, VDH DEV scrl vous invite à participer à la réunion d'information préalable virtuelle relative à l'objet susmentionné, prenant la forme d'une présentation vidéo mise en ligne.

La vidéo sera accessible 30 jours à partir du 18 février 2021 via le lien Internet : **www.rip-ittre-vdhdev.be**
La personne auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues, pendant les deux premiers jours de la diffusion entre 8h et 17h, est Eddy Defossez (Demandeur) joignable par téléphone au 082/68 96 76

Toute personne peut consulter aux communes concernées la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo, pendant les trente jours de mise en ligne de la présentation vidéo, sur rendez-vous.

Toute personne peut solliciter par courrier recommandé auprès du demandeur du projet de catégorie B ou C une copie de la retranscription de l'exposé et des document présentés dans la présentation vidéo. La demande doit être réceptionnée au plus tard trois jours avant la mise en ligne. Deux jours avant la mise en ligne, le demandeur du projet de catégorie B ou C envoie par recommandé les documents aux personnes concernées, en un seul exemplaire par adresse postale (art. 4 de l'AGW n° 45 du 11/6/20).

Les communes d'Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud et Nivelles ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette présentation vidéo a pour objectif :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence et de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours suivant le deuxième jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, soit jusqu'au 5 mars 2021 inclus, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au collège communal de la ou d'une des communes concernées, en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur.

Pour les Communes d'Ittre, de Braine-le-Château, de Braine-l'Alleud et de Nivelles
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune d'Ittre : Rue de la Planchette 2, 1460 Ittre
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Braine-le-Château : Rue de la Libération 9, 1440 Braine-le-Château
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Braine-L'Alleud : Rue Avenue du 21 Juillet 1, 1420 Braine-l'Alleud
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Nivelles : Place Albert Ier 2, 1400 Nivelles
ET pour le Demandeur :
SOIT en les envoyant à l'attention d'Eddy Defossez : Rue Basse n°26, 5560 Mesnil Eglise.

2000761315O1

☆ **Olivier Tombeur**

RE: Toutes-boîtes RIP VDH Dev : Nouveau BAT validé (et signé pour accord)

À : Nathalie Heinen, Cc : Christine Dabée

Bonjour Madame Heinen,

Merci pour votre mail, ma collègue a établi la facture complète cette fois, vous en recevrez une copie par mail aujourd'hui.
Vous pouvez payer le montant correspondant à l'affranchissement et le solde après la prestation.
Je vous confirme que tout est en ordre de notre côté pour la distribution le 03/05 et le 04/05.

Bonne journée

Bien cordialement,

Olivier

Olivier Tombeur
Administrateur délégué

Avis de décès

Sa plus grande joie
était le bonheur des autres.

Philippe et Liliane MASSAUX-ANCION,
Serge ANCION et Bernadette WIAME,
ses enfants et beaux-enfants ;
David, Christophe,
ses petits-enfants ;
Maylis, Timéo,
ses arrière-petits-enfants ;

Ses frère, sœurs, beau-frère et belle-sœur,
Ses neveux, nièces, cousins et cousines,

Les familles KOLLER, ANCION et apparentées
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Madeleine KOLLER

veuve de Monsieur Gustave ANCION

née à Namur le 6 avril 1933
et y décédée le 30 avril 2021.

Maman repose au **home Saint-Joseph, rue Ernotte, 10 à Namur,** où la famille sera présente **ce lundi 3 mai 2021 de 17 à 19 heures.**

La célébration des funérailles, suivie de l'inhumation au cimetière de Jambes, aura lieu **le mardi 4 mai 2021** en la chapelle du home Saint-Joseph, dans l'intimité familiale.

Soyez avec nous en pensées et en prières.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

Vos condoléances sur :
www.centrefuneraire-laloux-chaudoir.be.

002422

Centre Funéraire Laloux-Chaudoir | Partenaire de OELA | 081 73 75 45
Champion | Jambes | Namur

Remerciements

Ce que tu as donné, en d'autres fleurira.
Celui qui perd sa vie, un jour la trouvera.
Simone Veil.

Un grand merci à chacun(e) d'entre vous
qui avez partagé des moments de sa vie
et qui vous êtes associé à notre chagrin
lors du décès de notre chère maman, mamy



Madame Adèle FRIPPIAT

veuve de Monsieur Jules WAUTELET

Ses enfants, petits-enfants
et arrière-petits-enfants.

002054

P.F. LARDAU JEANJEAN & Fils
Funérariums et fleurs | Tél. 084 46 63 24 - 086 36 75 82
Mesreux, Marche, Bonsin, Ouffet, Barvaux s/O

inmemoriam

Publications légales

vdh dev

COMMUNES DE ITTRE - BRAINE-LE-CHATEAU - BRAINE-l'ALLEUD - NIVELLES

Avis de publication - Réunion d'information préalable (RIP) virtuelle dans le cadre d'un projet éolien de catégorie B avant l'étude d'incidences sur l'environnement.

Demande de permis unique de catégorie B visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Demandeur : VDH Dev scrl – rue Basse, 26 à 5560 Mesnil Église

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement, VDH Dev scrl vous invite à participer à une réunion d'information préalable (RIP) virtuelle relative à l'objet susmentionné, prenant la forme d'une présentation vidéo mise en ligne.

La vidéo sera accessible 2 jours à partir du 19 mai 2021 via le lien Internet : www.rip-ittre-vdhdev.be

La personne auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues, pendant les deux jours de la diffusion entre 8 heures et 17 heures, est Eddy Defossez (VDH Dev) joignable au 0499/24.34.58

Toute personne peut consulter dans les communes concernées la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo, pendant les 2 jours de mise en ligne de la présentation vidéo, sur rendez-vous. Le rendez-vous se prend par téléphone au 067/79.43.43 ou par mail à l'adresse suivante mj.arias@ittre.be.

Toute personne peut solliciter par courrier recommandé auprès du demandeur du projet de catégorie B ou C une copie de la retranscription de l'exposé et des document présentés dans la présentation vidéo. La demande doit être réceptionnée au plus tard 3 jours avant la mise en ligne. 2 jours avant la mise en ligne, le demandeur du projet de catégorie B ou C envoie par recommandé les documents aux personnes concernées, en un seul exemplaire par adresse postale (art. 4 de l'AGW n° 45 du 11 juin 20).

Les communes d'Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud et Nivelles ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette présentation vidéo a pour objectif :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence et de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours suivant le 2e jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, soit **jusqu'au 4 juin 2021** inclus, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au Collège communal de la ou d'une des communes concernées, en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur.

Pour les Communes d'Ittre, de Braine-le-Château, de Braine-l'Alleud et de Nivelles :

- SOIT au Collège communal de la commune d'Ittre : rue de la Planchette, 2, 1460 Ittre
- SOIT au Collège communal de la commune de Braine-le-Château : rue de la Libération, 9, 1440 Braine-le-Château
- SOIT au Collège communal de la commune de Braine-l'Alleud : Avenue du 21 Juillet, 1, 1420 Braine-l'Alleud
- SOIT au Collège communal de la commune de Nivelles : place Albert Ier, 2, 1400 Nivelles

Et pour le Demandeur :

- à l'attention de Monsieur Eddy Defossez : rue Basse, n°26, 5560 Mesnil Église.

133153





l'avenir

Avis de décès

Sa plus grande joie
était le bonheur des autres.

Philippe et Liliane MASSAUX-ANCION,
Serge ANCION et Bernadette WIAME,
ses enfants et beaux-enfants ;
David, Christophe,
ses petits-enfants ;
Maylis, Timéo,
ses arrière-petits-enfants ;

Ses frère, sœurs, beau-frère et belle-sœur,
Ses neveux, nièces, cousins et cousines,

Les familles KOLLER, ANCION et apparentées
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Madeleine KOLLER

veuve de Monsieur Gustave ANCION

née à Namur le 6 avril 1933
et y décédée le 30 avril 2021.

Maman repose au **home Saint-Joseph, rue Ernotte, 10 à Namur,** où la famille sera présente **ce lundi 3 mai 2021 de 17 à 19 heures.**

La célébration des funérailles, suivie de l'inhumation au cimetière de Jambes, aura lieu **le mardi 4 mai 2021** en la chapelle du home Saint-Joseph, dans l'intimité familiale.

Soyez avec nous en pensées et en prières.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

Vos condoléances sur :
www.centrefuneraire-laloux-chaudoir.be.

002422

Centre Funéraire Laloux-Chaudoir | Partenaire de OELA | 081 73 75 45
Champion | Jambes | Namur

Remerciements

Ce que tu as donné, en d'autres fleurira.
Celui qui perd sa vie, un jour la trouvera.
Simone Veil.

Un grand merci à chacun(e) d'entre vous
qui avez partagé des moments de sa vie
et qui vous êtes associé à notre chagrin
lors du décès de notre chère maman, mamy



Madame Adèle FRIPPIAT

veuve de Monsieur Jules WAUTELET

Ses enfants, petits-enfants
et arrière-petits-enfants.

002054

P.F. LARDAU JEANJEAN & Fils
Funérariums et fleurs | Tél. 084 46 63 24 - 086 36 75 82
Mesreux, Marche, Bonsin, Ouffet, Barvaux s/O

inmemoriam

Publications légales

vdh dev

COMMUNES DE ITTRE - BRAINE-LE-CHATEAU - BRAINE-l'ALLEUD - NIVELLES

Avis de publication - Réunion d'information préalable (RIP) virtuelle dans le cadre d'un projet éolien de catégorie B avant l'étude d'incidences sur l'environnement.

Demande de permis unique de catégorie B visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Demandeur : VDH Dev scrl – rue Basse, 26 à 5560 Mesnil Église

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement, VDH Dev scrl vous invite à participer à une réunion d'information préalable (RIP) virtuelle relative à l'objet susmentionné, prenant la forme d'une présentation vidéo mise en ligne.

La vidéo sera accessible 2 jours à partir du 19 mai 2021 via le lien Internet : www.rip-ittre-vdhdev.be

La personne auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues, pendant les deux jours de la diffusion entre 8 heures et 17 heures, est Eddy Defossez (VDH Dev) joignable au 0499/24.34.58

Toute personne peut consulter dans les communes concernées la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo, pendant les 2 jours de mise en ligne de la présentation vidéo, sur rendez-vous. Le rendez-vous se prend par téléphone au 067/79.43.43 ou par mail à l'adresse suivante mj.arias@ittre.be.

Toute personne peut solliciter par courrier recommandé auprès du demandeur du projet de catégorie B ou C une copie de la retranscription de l'exposé et des document présentés dans la présentation vidéo. La demande doit être réceptionnée au plus tard 3 jours avant la mise en ligne. 2 jours avant la mise en ligne, le demandeur du projet de catégorie B ou C envoie par recommandé les documents aux personnes concernées, en un seul exemplaire par adresse postale (art. 4 de l'AGW n° 45 du 11 juin 20).

Les communes d'Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud et Nivelles ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette présentation vidéo a pour objectif :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence et de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours suivant le 2e jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, soit **jusqu'au 4 juin 2021** inclus, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au Collège communal de la ou d'une des communes concernées, en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur.

Pour les Communes d'Ittre, de Braine-le-Château, de Braine-l'Alleud et de Nivelles :

- SOIT au Collège communal de la commune d'Ittre : rue de la Planchette, 2, 1460 Ittre
- SOIT au Collège communal de la commune de Braine-le-Château : rue de la Libération, 9, 1440 Braine-le-Château
- SOIT au Collège communal de la commune de Braine-l'Alleud : Avenue du 21 Juillet, 1, 1420 Braine-l'Alleud
- SOIT au Collège communal de la commune de Nivelles : place Albert Ier, 2, 1400 Nivelles

Et pour le Demandeur :

- à l'attention de Monsieur Eddy Defossez : rue Basse, n°26, 5560 Mesnil Église.

133153





l'avenir

Medibel Bewijsnummers

Justificatifs La Capitale/La Nouvelle Gazette 04/05/2021 - AFP PRO MANAGEMENT SPRL

À : Nathalie Heinen

ROSSEL ADVERTISING OPEN THE MEDIA

Justificatifs Numériques

LE SOIR SUDPRESSE

Cher client,

Vous pouvez désormais consulter le justificatif sur la plateforme numérique Medibel+. Cliquez ici pour vous enregistrer et découvrez cet outil efficace.

Cliquez le lien mentionné ci-dessous pour consulter votre justificatif du La Capitale du 04-05-2021.

Edition BRUXELLES (32 pages)

- Ordre: 200081448402, annonce 200081448402 pour l'annonceur AFP PRO MANAGEMENT - AVIS LEGAL, Votre numéro de commande: AFP PRO MANAGEMENT - AVIS LEGAL, Endroit de préférence: AFP PRO MANAGEMENT - AVIS LEGAL, votre annonce sur page 9: cliquez ici

Cliquez le lien mentionné ci-dessous pour consulter votre justificatif du La Nouvelle Gazette du 04-05-2021.

Edition CENTRE (32 pages)

- Ordre: 200081448402, annonce 200081448402 pour l'annonceur AFP PRO MANAGEMENT - AVIS LEGAL, Votre numéro de commande: AFP PRO MANAGEMENT - AVIS LEGAL, Endroit de préférence: AFP PRO MANAGEMENT - AVIS LEGAL, votre annonce sur page 9: cliquez ici

ATTENTION:

Afin de pouvoir lire vos justificatifs, vous avez besoin d'Acrobat Reader (version 9 ou plus). Vous pouvez télécharger Acrobat Reader gratuitement : cliquez ici.

On conseille d'utiliser Firefox ou Google Chrome comme navigateur afin de consulter vos justificatifs.

Vous pouvez cliquer seulement trois fois sur le lien s'il s'agit de publications payantes.

Notre équipe de service est à votre disposition pour toutes vos remarques ou questions :

N'hésitez pas à nous contacter (coordonnéess ci-dessous) si vous avez encore des questions sur ces parutions ou sur d'autres possibilités de publicité.

Salutations distinguées,

SUDPRESSE SA

ROSSEL ADVERTISING OPEN THE MEDIA

Titre: La Capitale - Edition: La Capitale Bruxelles - Edition: BRUXELLES
Parution: 2021-05-04
Page: 9 / 32 - Numéro du matériel: 200081448402 - Emplacement: - Emplacement de préférence: AFP PRO MANAGEMENT - AVIS LEGAL
Annonceur: AFP PRO MANAGEMENT - AVIS LEGAL

Une nouvelle brasserie ouvre ses portes ce samedi

Le restaurant s'appelle « Bébé, Chouchou et Moi »





La taxe piscine intrigue

Les piscines hors sol et enterrées de plus de dix m³ sont concernées



Les piscines privées très populaires en BW

PHARMACIES DE CHANTIERS

PUBLICATIONS LÉGALES

Titre: La Nouvelle Gazette - Edition: La Nouvelle Gazette, Centre - Edition: CENTRE
Parution: 2021-05-04
Page: 9 / 32 - Numéro du matériel: 200081448402 - Emplacement: - Emplacement de préférence: AFP PRO MANAGEMENT - AVIS LEGAL
Annonceur: AFP PRO MANAGEMENT - AVIS LEGAL

Colin Dezille remporte Un dîner presque parfait : « J'ai adoré l'expérience ! »

Le cuisinier amateur a obtenu la belle moyenne de 8,3/10





« De nombreux milieux d'accueil pour enfants ferment »

Actions de grève prévues ce mercredi





Ordering

RE: Preuve de la publication de l'avis VDH Dev ce lundi 3/05

À : Nathalie Heinen

Bonjour Madame Heinen,
Veuillez trouver ci-dessus les pdf avec votre annonce parue le 3 mai.
Je vous souhaite une belle journée,

Annick Van Cauwenbergh
Ordering

Editions de L'Avenir Presse
Route de Hannut 38 | B-5004 Bouge (Namur)

Tél. 081/248.977

Régie des Médias Régionaux.be
Editions de l'Avenir Presse | Route de Hannut 38 | B-5004 Namur

Annexe n° 8.5 :

Liste des présences

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

La réunion d'information au public a été tenue de manière virtuelle par le biais d'une présentation vidéo mise en ligne les 19 et 20 mai 2021 sur le site de VDH Dev : http://www.rip-ittre-vdhdev.be/ . Cette procédure est régie par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux N°45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre premier du Code de l'Environnement.

Annexe n° 8.6 :

Procès-verbal de la RIP

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Procès-verbal

Objet	Présentation vidéo - Réunion d'information préalable du public concernant un projet éolien à Ittre
Participants	**Modérateur :** Pascal François **VDH Dev :** Bernard Delville Eddy Defossez **Bureau d'étude CSD Ingénieurs :** Catherine Dubois

Pascal François - AFP Pro ManagementBonjour, bonsoir, tout dépend de l'heure à laquelle vous allez visionner ce programme qui est en fait une RIP. Ce n'est pas très joli comme nom, mais c'est une réunion d'information préalable qui concerne en l'occurrence un projet éolien qui va vous être présenté par le développeur VDH Dev. Voilà donc le contexte de cette soirée. Je vais commencer, si vous le voulez bien, par me présenter. Je m'appelle Pascal François et je suis actif dans la communication et singulièrement en temps normal, lorsqu'on peut se rencontrer en présentiel, dans la modération, l'animation de séances d'information qui se déroule davantage en présentiel. Mais c'est juste complètement impossible, eu égard au contexte sanitaire, de réunir des gens en salle. C'est donc pour cette raison, et comme le prévoit une disposition particulière du gouvernement wallon, que cette réunion d'information préalable a lieu en mode dématérialisé, en mode virtuel. Il y aura comme autres intervenants, Bernard Delville, qui est président du groupe Vent d'Houyet. Ensuite, Eddy Defossez, qui, lui, est chef de projet pour VDH Dev. Et enfin, Catherine Dubois, qui est donc chef de projet pour le Bureau CSD ingénieurs, bureau en charge de l'étude d'incidences sur l'environnement. C'est important de préciser qu'une soirée d'information sous mode même vidéo a lieu parce que, en effet, on lance officiellement le coup d'envoi de l'étude d'incidences sur l'environnement dans le cadre de ce projet particulier. Les objectifs d'une réunion d'information préalable sont exactement les mêmes en mode virtuel qu'ils ne sont pour le mode présentiel. Ça permet d'abord aux développeurs de présenter son projet ou même, à ce stade, son avant-projet. Cela permet également au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans le cadre de l'étude d'incidences, mais aussi et surtout d'émettre des observations et des suggestions en lien avec le projet et enfin, de proposer des alternatives techniques pouvant raisonnablement être étudiées dans le cadre de l'étude d'incidences sur l'environnement. Voilà donc le contexte légal de ce projet. Ce que je vous expliquerai un tout petit peu plus tard, après avoir cédé la parole aux différents intervenants, c'est comment intervenir formellement, vous, les citoyens, les riverains concernés par l'existence d'un projet comme celui-ci. Mais ce sera un tout petit peu plus tard. Pour l'heure, place au premier intervenant.

Bernard Delville – VDH Dev

Bonjour, au préalable, je vous remercie de consacrer du temps à suivre cette présentation sur le projet de Ittre. Je m'appelle Bernard Delville, je suis président de VDH Dev. Nous sommes une émanation du groupe Vent d'Houyet, pionnier dans l'éolien, que j'ai co-créé en 2002 avec quelques partenaires. Ici, les choses sont très claires. Le site d'Ittre est un très bon site, il est venteux, on le connaît depuis longtemps et finalement, on a décidé de le développer.
Pour parler de Vent d'Houyet. Vent d'Houyet, c'est une société pionnière, je l'ai dit, on est dans l'éolien depuis de nombreuses années. On a beaucoup d'expérience. On a réussi, avec

le mouvement coopératif, à créer une trentaine d'éoliennes dont nous exploitons une dizaine. Comme je l'ai dit, nous sommes les pionniers de la participation citoyenne et finalement, des ancrages locaux pour exploiter le gisement. La caractéristique de Vent d'Houyet est très particulière. C'est une société à finalité sociale. C'est son ADN. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que limitation des dividendes et surtout une grosse partie des marges bénéficiaires injectés dans le développement durable, local de préférence, et dans le développement à haute valeur ajoutée. Exemple l'éducation. Pour nous, l'éducation est primordiale. Nous soutenons depuis 2002 l'Académie du Vent, qui reçoit des enfants en stages ou en journées pédagogiques, et nous avons réussi déjà à ce jour à recevoir plus de 30.000 enfants. On a également acquis la gare de Paliseul, la petite gare de Paliseul qu'on a transformée en tiers lieu, ouvert aux associations locales et où, finalement, nous avons un pôle de mobilité douce : voitures partagées, véhicules électriques. C'est cet esprit que nous voulons reproduire ici à Ittre. La coopérative que nous avons approchée qui s'appelle en fait Énerg'Ittre nous apparaît intéressante parce qu'en fait, elle est constituée par des gens qui sont dans le secteur éolien et donc au niveau de la compétence, de l'engagement et finalement de l'éthique et de l'ADN, ils nous ressemblent et nous conviennent.

Nous avons un gisement, un gisement qui produit de l'électricité. Essayons de l'exploiter de façon judicieuse, raisonnable et utilisons cette électricité pour le développement local. Il y a beaucoup de possibilités, à partir de courants produits localement, de développer des activités et de créer de l'emploi. Ici, nous nous rapprochons de la tendance de la Région wallonne de créer des communautés d'énergies renouvelables, ce qu'on appelle les producteurs consommateurs. Donc, vous voyez le contexte. Et ce contexte, il s'intègre parfaitement dans les recommandations européennes qui veulent atteindre des objectifs par rapport au combat contre le dérèglement climatique, qui sont des objectifs européens, qui sont des objectifs fédéraux, des objectifs régionaux. Et c'est dans cet esprit-là et dans ce contexte-là que nous inscrivons notre projet de Ittre. Le projet, je propose que Eddy vous le présente dans les détails. Je vous remercie de votre attention et j'espère que nous participerons à ce beau projet ensemble.

Eddy Defossez – VDH Dev

Bonjour, je m'appelle Eddy Defossez. Je vais donc vous présenter le projet Eolien que l'on développe sur la commune de Ittre. Nous avons donc sélectionné une zone au sud de Bois-Seigneur-Isaac et au nord du golfe. Cette zone, comme déjà dit préalablement, est une zone très venteuse. On estime le vent à 100 mètres de haut, à plus de 8 mètres seconde, ce qui est un très bon site à l'échelle de la Région wallonne. Nous avons étudié le site préalablement à cette réunion pour évaluer les différentes distances réglementaires que nous devions respecter. Nous avons donc évidemment étudié et placé nos éoliennes à des distances suffisantes par rapport à l'habitat, par rapport aux forêts, par rapport à l'autoroute. Forcément, vu que nous sommes le long de l'autoroute. Par rapport à une conduite de gaz qui passe également sur le site et par rapport aux zones d'intérêt paysager également présentes sur le site. Voici donc ce qui vous intéresse tout particulièrement, c'est l'implantation des éoliennes en elles-mêmes. Vous pourrez constater sur la carte IGN que les éoliennes se situent de part et d'autre de l'autoroute. Nous avons trois éoliennes à l'ouest de l'autoroute et deux éoliennes à l'est. Ces éoliennes sont à une interdistance de 400 mètres l'une de l'autre, sauf pour la cinquième éolienne qui a un léger décrochage qui sera étudié de façon paysagère. Vous pouvez également retrouver cette implantation sur une carte satellite pour avoir une meilleure vue par rapport peut-être à votre maison. Au niveau de la description du projet, nous partons en fait sur des éoliennes de 2,3 mégawatts à 4,2 mégawatts pour des hauteurs de 120 à 150 mètres d'altitude totale. Les rotors feront entre 90 et 140 mètres. Nous n'avons pas encore déterminé les différents modèles étant donné que l'étude d'incidences pourra nous indiquer si nous pouvons monter à la hauteur de 150 mètres ou si, effectivement, nous devrons rester à des hauteurs plus basses de manière à respecter, par exemple, des emprises visuelles qui pourraient être plus importantes à

certains endroits. Le projet se situe en zone agricole et la production est estimée entre 30 et 50 gigawatts par an. Cette production équivaut à la consommation annuelle de plus ou moins 12.000 ménages sur une année entière. Les atouts de notre projet sont principalement un bon gisement venteux. Nous avons 8 mètres seconde à 100 mètres comme déjà évoqué préalablement, nous avons une implantation perpendiculaire à l'axe des vents, ce qui permet de réduire l'impact et l'emprise visuelle de notre projet un maximum. Les éoliennes sont proches de l'autoroute. C'est le principe qui est vraiment recommandé par la Région wallonne de façon à pouvoir regrouper les infrastructures au même endroit. Nous n'avons pas de déboisement requis, le projet étant entièrement en zone agricole et bien évidemment, nous respectons l'ensemble des distances de garde demandées et obligées par le cadre de référence et le CoDT. Ceci est simplement un planning prévisionnel du projet. Vous remarquerez que les études d'incidences ont commencé déjà en fin 2020. Pour la partie comptage avifaune. Ces comptages ont eu lieu déjà cet hiver ci. Suite au Covid, nous avons dû retarder notre présentation publique. Donc, la présentation arrive maintenant que le projet est déjà en cours d'étude. Le planning ici aura pour objectif de vous indiquer quelles seront les prochaines étapes, c'est à dire principalement l'étude d'incidences et donc la réalisation des photomontages et la prise en compte des différentes remarques ainsi que les dates de dépôt et potentiellement d'octroi. Nous l'espérons.

Catherine Dubois – CSD Ingénieurs

Bonjour à tous. Je suis Catherine Dubois, je représente le bureau d'études CSD Ingénieurs qui a été mandaté par le demandeur pour réaliser l'étude d'incidences sur l'environnement de son projet éolien. Alors, pourquoi faut-il une étude d'incidences sur l'environnement ? Une étude est imposée par la législation lorsque le projet éolien compte plus de 3 mégawatts en puissance installée, ce qui est le cas de ce projet-ci. La procédure de demande de permis unique et d'évaluation environnementale est régie par le Code de l'environnement et le Code du développement territorial. L'étude d'incidences est en réalité une annexe à la demande de permis unique qui sera déposée auprès de l'autorité compétente. Qu'est-ce qu'une étude d'incidences sur l'environnement ? C'est un outil réalisé par un bureau d'étude agréé. C'est un outil à plusieurs égards, un outil d'orientation pour le demandeur, car l'étude va lui permettre, sur base des recommandations effectuées, d'améliorer la qualité environnementale de son projet éolien. C'est un outil d'aide à la décision pour les autorités compétentes, car les autorités vont consulter les résultats de l'étude pour fonder leur décision et la motiver. Et c'est également un outil d'information pour vous, les riverains, le public en général, car vous pourrez consulter les résultats de l'étude pour savoir quels sont les impacts attendus du projet éolien. L'étude doit être réalisée par un bureau agréé par la Région wallonne. L'agrément est garant de l'indépendance des compétences et de l'expérience du bureau d'études. CSD ingénieurs Conseil possède cet agrément pour les projets éoliens.

Qui est CSD Ingénieurs ? C’est un groupe d'ingénierie environnementale de niveau européen. Nous sommes présents depuis environ 30 ans en Belgique et nous réalisons les évaluations environnementales de projets éoliens depuis le tout début du développement éolien en Wallonie. Nous travaillons donc pour les études d'incidences de projets d'énergie renouvelable, mais également sur d'autres thématiques comme la géothermie, la mobilité ou les bâtiments durables.

Nous sommes ici dans le cadre de la réunion d'information préalable. Cette réunion permet aux demandeurs de présenter son projet et cette réunion vous permet, à vous le public, de faire part d'informations, d'observations ou suggestions qui pourraient être utiles dans le cadre de la réalisation de l’étude. Par exemple, certains ornithologues peuvent nous renseigner sur la fréquentation du site par des espèces d'oiseaux. Vous avez peut-être également connaissance de la présence de galeries souterraines. Ce type d'éléments sont importants pour nous pour mieux étudier l'impact du projet sur l'environnement. Vous pouvez

également vous poser certaines questions particulières. Par exemple, l'impact du projet sur votre maison, en particulier si elle est bien orientée vers le projet. C'est également des questions que vous pouvez nous poser. Enfin, vous avez peut-être des idées d'alternatives. Qu'est-ce qu'une alternative, par exemple ? C'est déplacer une éolienne, la mettre à un autre endroit, peut-être avoir des éoliennes plus petites ou plus grandes. Donc ça, c'est aussi quelque chose qui peut être étudié dans l'étude d'incidences, l'objectif étant de compléter le contenu standard de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE).

Qu'est-ce qu'une étude d'incidences sur l'environnement ? C'est un document qui va reprendre différentes parties. La première partie présente le projet éolien. Il va définir la localisation précise de chaque éolienne, quelles seront leurs dimensions, leurs caractéristiques techniques. On va également préciser où se situent les chemins ou le raccordement électrique et la cabine de tête. La deuxième partie de l'étude dresse un état des lieux de la situation existante de l'environnement, c'est à dire comment est le milieu aux environs du site, aux environs du projet actuellement, sans que les éoliennes soient construites. La troisième partie évalue les effets du projet sur l'environnement, tant au niveau de la phase de chantier, de construction du projet, et au niveau également de la phase d'exploitation, quand les éoliennes vont tourner.
Pour l'évaluation des effets du projet sur l'environnement, nous allons aborder les différentes thématiques de l'environnement. Dans le cadre d'un projet éolien, il y a quatre thématiques qui sont particulièrement importantes. Il s'agit du milieu biologique, du paysage et du patrimoine, de l'acoustique et de l'ombrage. Je reviendrai par la suite sur ces quatre thématiques.

L'étude d'incidences analyse également les éventuelles alternatives. La question est de savoir s'il y a une alternative qui est raisonnablement envisageable par le développeur et qui présente moins d'impact sur l'environnement.

Et enfin, l'étude se termine sur une série de recommandations, c'est à dire toutes des mesures qui peuvent être mises en place par le demandeur pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs sur l'environnement.

Je vais reprendre maintenant les quatre thématiques principales dans le cadre d'une étude d'incidences sur l'environnement d'un projet éolien. Les cartographies que vous allez voir pour illustrer les propos ne correspondent pas aux projets éoliens présentés aujourd'hui par le demandeur. Il s'agit d'un autre projet éolien qui a été étudié auparavant, car en effet, le projet présenté aujourd'hui n'a pas encore été étudié donc je n'ai aucune cartographie à vous présenter à ce sujet.

La première thématique concerne le milieu biologique. Pour évaluer les impacts d'un projet éolien sur le milieu biologique, il faut savoir que nous allons réaliser pendant environ un an des relevés sur le site afin d'identifier la fréquentation par les espèces d'oiseaux et de chauves-souris. Car ce sont en effet des oiseaux et les chauves-souris qui sont principalement impactées par les éoliennes. La deuxième thématique concerne le paysage et le patrimoine. Pour cette thématique, nous allons travailler à deux échelles. Tout d'abord à une échelle très large, sur un périmètre d'environ 15 km. Dans ce périmètre, nous allons modéliser la visibilité des éoliennes pour savoir quelles sont les parties du territoire depuis lesquelles on verra le plus les éoliennes du projet. A une échelle plus réduite d'environ 5 kilomètres, nous allons identifier tous les éléments d'intérêt paysager ou patrimonial, ainsi que tous les villages et hameaux afin de pouvoir analyser l'impact visuel du projet sur ces éléments et sur ces lieux de vie. Le chapitre paysage et patrimoine est illustré par des photomontages, des incrustations d'éoliennes sur des photographies prises in situ. Cela permet de vous donner une représentation de l'impact des éoliennes dans le paysage. La troisième thématique importante dans le cadre d'un projet éolien concerne l'environnement sonore. L'analyse de l'environnement sonore se fait en deux étapes. Tout d'abord, nous

allons effectuer une mesure sur site pour connaître quelle est l'ambiance sonore actuelle sans la présence de l'éolienne, pour savoir si nous sommes plutôt dans un milieu bruyant ou calme. La deuxième étape consiste en une modélisation mathématique du bruit généré par les éoliennes. Le type de carte résultante est affiché ici et va permettre de comparer les résultats aux valeurs limites réglementaires en vigueur. Si les valeurs limites ne sont pas respectées, il y a possibilité de brider les éoliennes afin qu'elles fassent moins de bruit et respectent les valeurs limites. Nous recommandons également d'office un suivi acoustique post implantations, c'est à dire que nous allons aller mettre des sonomètres une fois que les éoliennes sont construites et qu'elles tournent pour vérifier que les valeurs limites acoustiques sont bien respectées. Enfin, la dernière thématique importante abordée concerne l'ombre stroboscopique. Pour cette thématique, nous allons également effectuer une modélisation mathématique des niveaux d'ombre au niveau des maisons environnantes. Ces niveaux d'ombre sont comparés aux valeurs limites réglementaires. En cas de problème mis en évidence, il est possible d'arrêter les éoliennes pour pouvoir in fine respecter la réglementation en vigueur.

Une fois que l'étude d'incidences sur l'environnement est terminée, le demandeur va pouvoir intégrer nos recommandations dans son projet afin d'en améliorer la qualité environnementale et ainsi déposer sa demande de permis. Il faut savoir que si le demandeur n'intègre pas de recommandation dans son projet, il doit s'en justifier dans sa demande de permis. Cette demande de permis, auquel est annexé l'étude d'incidences, va être soumise à enquête publique. C'est un moment où vous allez pouvoir consulter tout le dossier, y compris l'étude, et faire vos remarques. Ensuite, durant l'instruction administrative du dossier, il faut savoir que différentes instances consultées par les autorités compétentes et ces instances vont remettre un avis sur le projet en lui-même, mais également parfois elles remettent un avis sur la qualité de notre étude. Cela consiste donc à un contrôle qualité de notre étude et donc de notre travail. Et enfin, l'autorité compétente prendra sa décision sur base des différents avis des instances et également sur les résultats de notre étude.

Pascal François – AFP Pro Management

Ce que je vais maintenant vous inviter à faire, c'est prendre note des quelques informations importantes qui sont maintenant à votre disposition. Pour pouvoir participer de manière formelle, vous avez en effet la possibilité de pouvoir joindre le développeur, le responsable de projet Eddy Defossez au numéro qui apparaît maintenant sur cette slide. Vous pouvez le joindre pendant les deux jours de diffusion de cette vidéo, les deux jours officiels en tout cas, de 8 heures à 17 heures, pour poser vos questions, émettre vos remarques, vos questions, vos suggestions et pourquoi pas, proposer des alternatives en lien avec ce projet. Vous avez également la possibilité, comme dans une RIP à caractère présentielle, d'adresser vos courriers formels aux différentes communes concernées par l'existence de ce projet et n'hésitez pas à adresser une copie aux développeurs. Une précision importante, il est obligatoire de laisser cette vidéo en ligne deux jours. Les développeurs, les porteurs de projet, ont souhaité qu'elle reste en ligne plus longtemps, en l'occurrence un mois complet. Donc vous aurez la possibilité posément de voir et de revoir cette présentation. Ce que je voudrais faire, c'est vous remercier d'avoir suivi cette réunion d'information préalable. Allez-y maintenant à vous de jouer en termes de participation !

RIP virtuelle VDH Dev : demande de permis unique pour la construction et l'exploitation de 5 éoliennes sur la commune d'Ittre. Projet éolien de catégorie B avant l'étude d'incidences sur l'environnement.
Procès-verbal de la présentation disponible en ligne les 19 et 20-05-2021.

www.rip-ittre-vdhdev.be

Demandeur : VDH Dev scrl – rue Basse, 26 à 5560 Mesnil Église.

Participants
Présentateur : Pascal François
VDH Dev : Bernard Delville et Eddy Defossez
Bureau d'études CSD Ingénieurs : Catherine Dubois

Introduction – Pascal François, présentateur

Madame monsieur, soyez les bienvenus dans cette RIP (réunion d'information préalable) virtuelle organisée par VDH Dev dans le cadre d'une demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Alors, il s'agit d'une deuxième RIP pour le même projet.
Cela ne veut pas dire qu'il va y avoir des différences entre la première version proposée les 18 et 19 février derniers. Il n'y en a même aucune disons-le clairement !

Le développeur se voit contraint d'inviter une nouvelle fois la population à une seconde réunion d'information préalable virtuelle en lien avec sa demande de permis unique.

Une situation que VDH regrette d'autant qu'elle est totalement indépendante de sa volonté et pour laquelle elle n'a aucune responsabilité.

Alors pourquoi une nouvelle RIP ?
Tous les devoirs et les obligations qui incombent au développeur de projet qu'est VDH ont été scrupuleusement respectés et réalisés dans les délais. Je pense à l'affichage, la délivrance d'informations officielles aux communes, les publications, la mise en ligne d'un portail dédié contenant une vidéo de présentation du projet et une présentation de ce qu'est une étude d'incidences sur l'environnement, le PV de la séance mais aussi les permanences téléphoniques, entre autres obligations légales.

Toutefois, VDH a du déplorer une erreur dans le chef d'un opérateur de presse, en l'occurrence le groupe VLAN qui a bien inséré l'avis d'urbanisme dans les pages de ses hebdomadaires mais dans une zone trop restreinte ! Soulignons que le groupe VLAN reconnait son erreur sans aucune ambiguïté.

Cette situation nous oblige donc à tenir une seconde RIP officielle puisqu'en effet, la précédente aurait pu être invalidée faute d'une publicité suffisamment large dans la zone géographique concernée par le projet.

Alors, est-ce que tout est à refaire ?
Évidemment, non. Toutes vos questions, remarques, suggestions et alternatives déjà envoyées par courrier et/ou communiquées par téléphone sont parfaitement recevables.

Concernant cette nouvelle RIP, je dois encore vous dire dans cette longue introduction, qu'elle se déroule en mode dématérialisé car le contexte sanitaire actuel reste tendu et il ne nous est toujours pas permis, et il n'est pas souhaitable non plus, de nous réunir dans une salle.

Une RIP même virtuelle a pour objectifs :
1. de permettre au demandeur de présenter son projet ou même son avant-projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre des observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur pour qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Je dois être très clair, si vous avez assisté à la première RIP de VDH les 18 et 19 février derniers, vous n'allez rien apprendre de plus ni de moins.
La présentation du porteur de projet et du bureau d'études CSD sont rigoureusement les mêmes dans cette nouvelle mouture.

Les développeurs ont choisi de voir dans cette situation les obligeant à tenir une seconde RIP pour le même projet le verre à moitié plein, en l'occurrence le fait que d'avantage de personnes vont pouvoir se manifester dans les formes légales dans le cadre de ce projet.

Je vous propose tout de suite d'entendre successivement Bernard Delville et Eddy Defossez pour VDH Dev. Et ensuite Catherine Dubois pour le bureau indépendant CSD ingénieurs.

Bernard Delville – VDH Dev

Bonjour, au préalable, je vous remercie de consacrer du temps à suivre cette présentation sur le projet de Ittre. Je m'appelle Bernard Delville, je suis président de VDH Dev. Nous sommes une émanation du groupe Vent d'Houyet, pionnier dans l'éolien, que j'ai co-créé en 2002 avec quelques partenaires. Ici, les choses sont très claires. Le site d'Ittre est un très bon site, il est venteux, on le connaît depuis longtemps et finalement, on a décidé de le développer.

Pour parler de Vent d'Houyet. Vent d'Houyet, c'est une société pionnière, je l'ai dit, on est dans l'éolien depuis de nombreuses années. On a beaucoup d'expérience. On a réussi, avec le mouvement coopératif, à créer une trentaine d'éoliennes dont nous exploitons une dizaine. Comme je l'ai dit, nous sommes les pionniers de la participation citoyenne et finalement, des ancrages locaux pour exploiter le gisement. La caractéristique de Vent d'Houyet est très particulière. C'est une société à finalité sociale. C'est son ADN. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que limitation des dividendes et surtout une grosse partie des marges bénéficiaires injectés dans le développement durable, local de préférence, et dans le développement à haute valeur ajoutée. Exemple l'éducation.

Pour nous, l'éducation est primordiale. Nous soutenons depuis 2002 l'Académie du Vent, qui reçoit des enfants en stages ou en journées pédagogiques, et nous avons réussi déjà à ce jour à recevoir plus de 30.000 enfants. On a également acquis la gare de Paliseul, la petite gare de Paliseul qu'on a transformée en tiers lieu, ouvert aux associations locales et où, finalement, nous avons un pôle de mobilité douce : voitures partagées, véhicules électriques. C'est cet esprit que nous voulons reproduire ici à Ittre.

La coopérative que nous avons approchée qui s'appelle en fait Énerg'Ittre nous apparaît intéressante parce qu'en fait, elle est constituée par des gens qui sont dans le secteur éolien et donc au niveau de la compétence, de l'engagement et finalement de l'éthique et de l'ADN, ils nous ressemblent et nous conviennent.

Nous avons un gisement, un gisement qui produit de l'électricité. Essayons de l'exploiter de façon judicieuse, raisonnable et utilisons cette électricité pour le développement local. Il y a beaucoup de possibilités, à partir de courants produits localement, de développer des activités et de créer de l'emploi. Ici, nous nous rapprochons de la tendance de la Région wallonne de créer des communautés d'énergies renouvelables, ce qu'on appelle les producteurs consommateurs. Donc, vous voyez le contexte. Et ce contexte, il s'intègre parfaitement dans les recommandations européennes qui veulent atteindre des objectifs par rapport au combat contre le dérèglement climatique, qui sont des objectifs européens, qui sont des objectifs fédéraux, des objectifs régionaux. Et c'est dans cet esprit-là et dans ce contexte-là que nous inscrivons notre projet d'Ittre. Le projet, je propose que Eddy vous le présente dans les détails. Je vous remercie de votre attention et j'espère que nous participerons à ce beau projet ensemble.

Eddy Defossez – VDH Dev

Bonjour, je m'appelle Eddy Defossez. Je vais donc vous présenter le projet Éolien que l'on développe sur la commune de Ittre. Nous avons donc sélectionné une zone au sud de Bois-Seigneur-Isaac et au nord du golfe. Cette zone, comme déjà dit préalablement, est une zone très venteuse. On estime le vent à 100 mètres de haut, à plus de 8 mètres seconde, ce qui est un très bon site à l'échelle de la Région wallonne. Nous avons étudié le site préalablement à cette réunion pour évaluer les différentes distances réglementaires que nous devions respecter. Nous avons donc évidemment étudié et placé nos éoliennes à des distances suffisantes par rapport à l'habitat, par rapport aux forêts, par rapport à l'autoroute. Forcément, vu que nous sommes le long de l'autoroute. Par rapport à une conduite de gaz qui passe également sur le site et par rapport aux zones d'intérêt paysager également présentes sur le site.

Voici donc ce qui vous intéresse tout particulièrement, c'est l'implantation des éoliennes en elles-mêmes. Vous pourrez constater sur la carte IGN que les éoliennes se situent de part et d'autre de l'autoroute. Nous avons trois éoliennes à l'ouest de l'autoroute et deux éoliennes à l'est. Ces éoliennes sont à une interdistance de 400 mètres l'une de l'autre, sauf pour la cinquième éolienne qui a un léger décrochage qui sera étudié de façon paysagère. Vous pouvez également retrouver cette implantation sur une carte satellite pour avoir une meilleure vue par rapport peut-être à votre maison. Au niveau de la description du projet, nous partons en fait sur des éoliennes de 2,3 mégawatts à 4,2 mégawatts pour des hauteurs de 120 à 150 mètres d'altitude totale. Les rotors feront entre 90 et 140 mètres.

Nous n'avons pas encore déterminé les différents modèles étant donné que l'étude d'incidences pourra nous indiquer si nous pouvons monter à la hauteur de 150 mètres ou si, effectivement, nous devrons rester à des hauteurs plus basses de manière à respecter, par exemple, des emprises visuelles qui pourraient être plus importantes à certains endroits. Le projet se situe en zone agricole et la production est estimée entre 30 et 50 gigawatts par an. Cette production équivaut à la consommation annuelle de plus ou moins 12.000 ménages sur une année entière.

Les atouts de notre projet sont principalement un bon gisement venteux. Nous avons 8 mètres seconde à 100 mètres comme déjà évoqué préalablement, nous avons une implantation perpendiculaire à l'axe des vents, ce qui permet de réduire l'impact et l'emprise visuelle de notre projet un maximum. Les éoliennes sont proches de l'autoroute. C'est le principe qui est vraiment recommandé par la Région wallonne de façon à pouvoir regrouper les infrastructures au même endroit. Nous n'avons pas de déboisement requis, le projet étant entièrement en zone agricole et bien évidemment, nous respectons l'ensemble des distances de garde demandées et obligées par le cadre de référence et le CoDT. Ceci est simplement un planning prévisionnel du projet. Vous remarquerez que les études d'incidences ont commencé déjà en fin 2020.

Pour la partie comptage avifaune. Ces comptages ont eu lieu déjà cet hiver ci. Suite au Covid, nous avons dû retarder notre présentation publique. Donc, la présentation arrive maintenant que le projet est déjà en cours d'étude. Le planning ici aura pour objectif de vous indiquer quelles seront les prochaines étapes, c'est à dire

principalement l'étude d'incidences et donc la réalisation des photomontages et la prise en compte des différentes remarques ainsi que les dates de dépôt et potentiellement d'octroi. Nous l'espérons.

Présentateur – Pascal François

Merci messieurs.
Place à présent à la présentation du bureau CSD Ingénieurs, mais aussi à toutes les explications sur ce qu'est une étude d'incidences sur l'environnement avec Catherine Dubois, ingénieur chef de projet.

Bureau d'études CSD Ingénieurs : Catherine Dubois

Bonjour à tous, je suis Catherine Dubois, je représente le bureau d'études CSD Ingénieurs qui a été mandaté par le demandeur pour réaliser l'étude d'incidences sur l'environnement de son projet éolien. Alors, pourquoi faut-il une étude d'incidences sur l'environnement ? Eh bien, une étude est imposée par la législation lorsque le projet éolien compte plus de 3 mégawatts en puissance installée, ce qui est le cas de ce projet-ci. La procédure de demande de permis unique et d'évaluation environnementale est régie par le Code de l'environnement et le Code du développement territorial. L'étude d'incidences est en réalité une annexe à la demande de permis unique qui sera déposée auprès de l'autorité compétente.

Qu'est-ce qu'une étude d'incidences sur l'environnement ? C'est un outil réalisé par un bureau d'étude agréé. C'est un outil à plusieurs égards, un outil d'orientation pour le demandeur, car l'étude va lui permettre, sur base des recommandations effectuées, d'améliorer la qualité environnementale de son projet éolien. C'est un outil d'aide à la décision pour les autorités compétentes, car les autorités vont consulter les résultats de l'étude pour fonder leur décision et la motiver. Mais c'est également un outil d'information pour vous, les riverains, le public en général, car vous pourrez consulter les résultats de l'étude pour savoir quels sont les impacts attendus du projet éolien. L'étude doit être réalisée par un bureau agréé par la Région wallonne. L'agrément est garant de l'indépendance des compétences et de l'expérience du bureau d'études. CSD Ingénieurs conseil possède cet agrément pour les projets éoliens.

Alors qui est CSD Ingénieurs ? C'est un groupe d'ingénierie environnementale de niveau européen. Nous sommes présents depuis environ 30 ans en Belgique et nous réalisons les évaluations environnementales de projets éoliens depuis le tout début du développement éolien en Wallonie. Nous travaillons donc pour les études d'incidences de projets d'énergies renouvelables, mais également sur d'autres thématiques comme la géothermie, la mobilité ou les bâtiments durables.

Nous sommes ici dans le cadre de la réunion d'information préalable. Cette réunion permet aux demandeur de présenter son projet et cette réunion vous permet, à vous le public, de faire part d'informations, d'observations et suggestions qui pourraient être utiles dans le cadre de la réalisation de l'étude. Par exemple, certains ornithologues peuvent nous renseigner sur la fréquentation du site par des espèces d'oiseaux. Vous avez peut-être également connaissance de la présence de galeries souterraines. Ce type d'éléments sont importants pour nous, pour mieux étudier l'impact du projet sur l'environnement. Vous pouvez également vous poser certaines questions particulières, par exemple l'impact du projet sur votre maison, en particulier si elle est bien orientée vers le projet. C'est également des questions que vous pouvez nous poser. Enfin, vous avez peut-être des idées d'alternatives. Alors, qu'est-ce qu'une alternative, par exemple ? C'est déplacer une éolienne, la mettre à un autre endroit, peut-être avoir des éoliennes plus petites ou plus grandes. Donc ça, c'est aussi quelque chose qui peut être étudié dans l'étude d'incidences. L'objectif étant de compléter le contenu standard de l'EIE (étude d'incidences environnementales).

Alors, qu'est-ce qu'une étude d'incidences sur l'environnement ? Eh bien, c'est un document qui va reprendre différentes parties. La première partie présente le projet éolien. Il va définir la localisation précise de chaque éolienne, quelles seront leurs dimensions, leurs caractéristiques techniques. On va également

préciser où se situent les chemins ou le raccordement électrique et la cabine de tête. La deuxième partie de l'étude dresse un état des lieux de la situation existante de l'environnement, c'est-à-dire comment est le milieu aux environs du site aux environs du projet actuellement, sans que les éoliennes soient construites. La troisième partie évalue les effets du projet sur l'environnement, tant au niveau de la phase de chantier, donc de construction du projet et également au niveau de la phase d'exploitation, donc quand les éoliennes vont tourner. Alors, pour l'évaluation des effets du projet sur l'environnement, nous allons aborder les différentes thématiques de l'environnement.

Et dans le cadre d'un projet éolien, il y a quatre thématiques qui sont particulièrement importantes. Il s'agit :
- du milieu biologique,
- du paysage et du patrimoine,
- de l'acoustique,
- et de l'ombrage.

Je reviendrai par la suite sur ces quatre thématiques. L'étude d'incidences analyse également les éventuelles alternatives. La question est de savoir s'il y a une alternative qui est raisonnablement envisageable par le développeur et qui présente moins d'impact sur l'environnement. Et enfin, l'étude se termine sur une série de recommandations, c'est à dire toutes des mesures qui peuvent être mises en place par le demandeur pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs sur l'environnement.

Alors, je vais reprendre maintenant les quatre thématiques principales dans le cadre d'une étude d'incidences sur l'environnement d'un projet éolien. Les cartographies que vous allez voir pour illustrer les propos ne correspondent pas au projet éolien présenté aujourd'hui par le demandeur. Il s'agit d'un autre projet éolien qui a été étudié auparavant, car en effet, le projet présenté aujourd'hui n'a pas encore été étudié. Donc, je n'ai aucune cartographie à vous présenter à ce sujet.

La première thématique concerne le milieu biologique. Pour évaluer les impacts d'un projet éolien sur le milieu biologique, il faut savoir que nous allons réaliser pendant environ un an des relevés sur le site, afin d'identifier la fréquentation par les espèces d'oiseaux et de chauves-souris, car ce sont en effet les oiseaux et les chauves-souris qui sont principalement impactés par les éoliennes.

La deuxième thématique concerne le paysage et le patrimoine. Pour cette thématique, nous allons travailler à deux échelles. Tout d'abord à une échelle très large, sur un périmètre d'environ 15 km. Dans ce périmètre, nous allons modéliser la visibilité des éoliennes pour savoir quelles sont les parties du territoire depuis

lesquelles on verra le plus des éoliennes du projet. A une échelle plus réduite d'environ 5 kilomètres, nous allons identifier tous les éléments d'intérêt paysager ou patrimonial, ainsi que tous les villages et hameaux afin de pouvoir analyser l'impact visuel du projet sur ces éléments et sur ces lieux de vie. Alors, le chapitre paysage et patrimoine est illustré par des photomontages, donc des incrustations d'éoliennes sur des photographies prises in situ. Cela permet de vous donner une représentation de l'impact des éoliennes dans le paysage.

La troisième thématique importante dans le cadre d'un projet éolien, concerne l'environnement sonore. L'analyse de l'environnement sonore se fait en deux étapes. Tout d'abord, nous allons effectuer une mesure sur site pour connaître quelle est l'ambiance sonore actuelle sans la présence de l'éolienne, pour savoir si nous sommes plutôt dans un milieu bruyant ou calme. La deuxième étape consiste en une modélisation mathématique du bruit généré par les éoliennes. Le type de 4 résultantes est affiché ici et va permettre de comparer les résultats aux valeurs limites réglementaires en vigueur. Si les valeurs limites ne sont pas respectées, il y a possibilité de brider les éoliennes, afin qu'elles fassent moins de bruit et respectent les valeurs limites. Nous recommandons également d'office un suivi acoustique post-implantation, c'est-à-dire que nous allons aller mettre des sonomètres une fois que les éoliennes sont construites et qu'elles tournent pour vérifier que les valeurs limites acoustiques sont bien respectées.

Enfin, la dernière thématique importante abordée concerne l'ombre stroboscopique. Pour cette thématique, nous allons également effectuer une modélisation mathématique des niveaux d'ombre au niveau des maisons environnantes. Ces niveaux d'ombre sont comparés aux valeurs limites réglementaires. En cas de problème mis en évidence, il est possible donc d'arrêter les éoliennes pour pouvoir in fine respecter la réglementation en vigueur.

Une fois que l'étude d'incidences sur l'environnement est terminée, le demandeur va pouvoir intégrer nos recommandations dans son projet afin d'en améliorer la qualité environnementale et ainsi déposer sa demande de permis. Il faut savoir que si le demandeur n'intègre pas nos recommandations dans son projet, il doit s'en justifier dans sa demande de permis. Cette demande de permis, à laquelle est annexée l'étude d'incidences, va être soumise à enquête publique. C'est un moment où vous allez pouvoir consulter tout le dossier, y compris l'étude, et faire vos remarques. Ensuite, durant l'instruction administrative du dossier, il faut savoir que différentes instances sont consultées par les autorités compétentes et ces instances vont remettre un avis sur le projet en lui-même, mais également parfois elles remettent un avis sur la qualité de notre étude. Cela consiste donc en un contrôle qualité de notre étude et donc de notre travail. Et enfin, l'autorité compétente prendra sa décision sur base de différents avis des instances et également sur les résultats de notre étude.

Conclusion – Pascal François, présentateur

Nous arrivons au terme de cette RIP virtuelle.
Quelques précisions utiles avant de vous quitter.

Je vous rappelle tout d'abord que si vous vous êtes déjà manifestés lors de la première RIP de VDH Dev les 18 et 19 février derniers, toutes vos questions, remarques, suggestions et alternatives sont parfaitement recevables. Que vous vous soyez manifestés par courrier et/ou par téléphone.

Vous avez jusqu'au 4 juin pour vous manifester si vous le souhaitez en adressant vos courriers au Collège communal de la ou d'une des communes concernées, en y indiquant vos nom et adresse.
- Collège communal de la commune d'Ittre : rue de la Planchette 2, 1460 Ittre
- Collège communal de la commune de Braine-le-Château : rue de la Libération 9, 1440 Braine-le-Château
- Collège communal de la commune de Braine-L'Alleud : Avenue du 21 Juillet 1, 1420 Braine-l'Alleud
- Collège communal de la commune de Nivelles : Place Albert Ier 2, 1400 Nivelles

Merci aussi d'adresser une copie au demandeur.
- A l'attention de Monsieur Eddy Defossez : VDH Dev - Rue Basse n° 26, 5560 Mesnil Église.

Toutes les coordonnées des communes concernées sont affichées sur ce slide ainsi que celles du demandeur. Disposition particulière liée au contexte sanitaire actuel, vous avez la possibilité de joindre Eddy Defossez, représentant le porteur du projet, lors de deux permanences téléphoniques, les 19 et 20 mai de 8h à 17h.

Là aussi, toutes les coordonnées utiles sont sous vos yeux. *(0499/24.34.58)*

Une toute dernière information cette vidéo restera en ligne deux jours *(les 19 et 20/05/2021)* et non pas 30 comme cela avait été le cas lors de la première RIP.

Je vous remercie de votre attention.
Et surtout, prenez bien soin de vous.

Annexe n° 8.7 :

Courriers des riverains

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

IMI0010142000026073

URBANI

Collège communal de Braine-L'Alleud
Avenue du 21 juillet, 1
1420 Braine-L'Alleud

7E

Bois-seigneur-Isaac, le 28 février 2021

RAR

CONCERNE : *Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxilliaires, d'une cabine de tête, de chemin d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE*

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue basse, n°26 à 5560 MESNIL LEGLISE, mes voisins et ma famille, nous nous unissons dans la présente et nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

- Nous vivons sur la commune de Bois-Seigneur-Isaac. Nous espèrons que l'implantation des éoliennes ne sera pas une gêne pour la croissance de nos enfants dont certains en bas âge. Que se soit d'un point vue qualité de vie que d'un point de vue médical. Nous pensons principalement à leur oïue avec les basses fréquences produitent par les éoliennes. Ces basses fréquences pouvant également être une gêne pour nos animaux domestiques et aussi pour certaines personnes plus sensibles des oreilles. En ne parlant que de l'ouie, mais est-ce que d'autres problèmes de santé pourrait survenir après l'installation de celles-ci?

- Nous désirons connaitre les impacts que vont engendrer la construction de ces éoliennes. Nous présumons que l'implatation de ce type de machine va engendrer un certains nombres de travaux et que cela risque de provoquer des nuissances sonores, visuelles et pratiques. Sans parler du risque de modification temporaire de la circulation avec une possible fermeture de route pour diverses raisons.

- Nous nous inquiètons également de la qualité de notre paysage suite à l'implantation de ces éoliennes. Actuellement, nous avons, pour certains d'entres nous, une jolie vue sur les champs en face de nos habitations. Que va-t-il en être une fois les éoliennes installées?

- Lorsque les beaux jours seront présents et que nous seront dans nos jardins, serons-nous dérangé par le bruit régulier et continu de la rotation des pales des éoliennes? Quel sera le véritable impacte sur le bruit ambiant dans la commune? Surtout que ce nouveau bruit devra s'ajouter au bruit que l'on entend parfois venant de l'autoroute E19.

- Dans la même idée, nous nous inquiètons de la qualité de nos nuits lors de forte chaleur comme nous en connaissons de plus en plus souvent. Nous craignons fort de ne plus pouvoir laisser les fenêtres ouvertes pour rafraichir nos maisons en début de nuit et cela suite au bruit engendré par les éoliennes.

- Nous nous inquiètons aussi de la qualité des ballades que nous ferons dans le futur, après l'implantation des éoliennes. Nos paysages déformés par ces masses vont être moins bucoliques que ceux que nous avons actuellement. Si nous avons choisi de vivre dans ce coin du Brabant Wallon, c'est justement pour profiter de ce paysage presque vierge de toutes éoliennes. Mais sûrement pas pour en trouver au-dessus de nos têtes lors de nos promenades.

- Nous ne comprennons pas que le promotteur choisisse que son projet soit aussi proche de quartiers résidentielles, des maisons familliales qui sont nos projets d'une vie.

- Il nous inquiète également de connaitre votre point de vue sur les recommandations de l'OMS concerant les distances à respecter entre une éolienne et les plus proches habitations. Si je ne me trompe pas, cette distance doit être d'au minimum 1,5 km. Quand est-il sur ce projet?

- Lors de l'achat de nos maisons, nous avions été charmés par le paysage campagnard et la vue des champs depuis notre living et l'étage. Si ce projet venait à être réalisé, nous allons perdre ce côté attractif de notre habitation. Il en va de même pour tous nos voisins et leurs habitations. Cela risque de faire une moins value sur celles-ci et en cas de vente, nous serions perdant suite à cette implantation. Depuis 5 ans, nous avons vu évoluer le village, avec des nouvelles constructions, avec de nouvelles familles. Nous avons peur que ces éloiennes soit un obstacle pour l'évolution de notre village, qu'il soit dépeuple. Nous profitions des rassemblements lors de la fête des voisins et même avant la situation nationale actuelle, des après-midi de rassemblement au chateau, à petit café "La forge du Bien être". C'est un village convivial !

- Nous avons également, chaque année, le passage de plusieurs famille de faisans dans nos jardins et nous craignons que l'implantation des éoliennes ne les fassent partir et interrompent à jamais la visite de ces familles de faisans. Mais également d'autres volatiles (Pic vert, canard sauvage, héron, ...) et d'autres animaux (écureils, lapins, hérissons, ...). Certains de nos voisins possèdent des chevaux. Ce sont des animaux craintifs, y aura-t-il des conséquences sur leurs comportements lors de ballades?

- En apprenant le projet d'implantation de ces éoliennes, nous avons effectué quelques recherches sur cette énergie renouvlable. Nous avons constaté qu'elle est bien présente partout dans le monde mais qu'un gros problème persiste chaque fois. Le remplacement et le recyclage des éléments de ces éoliennes. Nous esperons que ce point sera abordé lors de l'étude d'incidence et qu'il ne sera pas fait comme en Allemagne ou les pales sont enfouies dans le sol et le socle laissé sur place.

- Lors de la présentation, le promotteur parle de 5 éloiennes et plus si affinité. Cela a augmentaire le nombre à combien? Si le promotteur venait à vendre son installation dans quelques années, quelle en sera les conséquences? Les nouveaux acheteurs auront-ils la possobilité d'augmenter le nombre d'éloienne? Serons-nous averti? Si, il n'y a pas d'acheteur vont-elles être abandonnés?

- Nous trouvons que les avis ne sont pas visibles sur la totalité du projet et sur les diverses communes.

Nous pensons que tous ces points d'observations et questions méritent de votre part des réponses dans le cadre de l'étude d'incidence pour effacer nos craintes quand à la venue de ces éoliennes dans notre paysage campagnard. Nous aimerions voir et avoir des photos montages, réalisé par vos soins ou par le bureau d'étude, des paysages tels qu'ils seront après l'implantation des éoliennes. Et aussi, des photos montages des vues depuis nos habitations respectives.

Nous ne manquerons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse. Nous joignons à notre signature, celles de nos voisins ayant les mêmes attentes que nous lors de l'étude d'incidence.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

Martine LADRIELLE
Rue du Ry Tremel, 11
1421 Bois-Seigneur-Isaac

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Roland Johan
Rue de Hal 69
1421 Ophain 0331

[redacted]

[redacted]

[redacted]

NOM Prénom

Adresse complète

(téléphone, courriel facultatif)

Lieu, date le 5 mai 2021

IMIO010142000026375

URBA

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD

Avenue du 21 juillet 1

1420 BRAINE-L'ALLEUD

(ou autre adresse selon la commune)

1E

PAR VOIE RECOMMANDEE (facultatif) Mail

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1 – Comment seront réalisés les chemins d'accès ?

2 – Quel est l'impact sonore au niveau du village de BSI ?

3 –

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

signature



Collège Communal de la Commune de Braine l'Alleud

Avenue du 21 juillet, 1.

1420 Braine l'Alleud

Bois-Seigneur-Isaac, 01 mars 2021

IMI0010142000026074

URBANI

1E

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD

Avenue du 21 juillet 1

1420 BRAINE-L'ALLEUD

(R)

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Les incidences du projet, jouxtant la Commune de Braine-l'Alleud, seront très contraignantes pour Bois-Seigneur-Isaac. Bien que la Commune de Braine-l'Alleud ait été officiellement désignée comme susceptible d'être affectée par le projet, une grande partie des habitants de Bois-Seigneur-Isaac n'en ont pris connaissance que quelques jours après la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, perdant de ce fait déjà la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études, en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées pour Bois-Seigneur-Isaac, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer. Dans le cas contraire, nous souhaitons que la procédure actuellement en cours soit relancée, conformément aux conditions prévues par l'arrêté précité, afin que chaque habitant puisse disposer de l'entièreté du délai accordé, extrêmement court (15 jours), pour exprimer ses remarques et questions. Nous relevons par ailleurs une coquille (« Rue Avenue du... ») dans l'adresse de la Commune de Braine l'Alleud publiée au bas de l'« Avis à la population » (cfr annexe) affiché également fort tardivement, nous semble-t-il. Cette erreur, toute minime soit-elle, ne serait-elle pas de nature à la perte de certains courriers envoyés par voie postale ?

2. Incidences générales :
   2.1. Nous exigeons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
      2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune, notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques, ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site, pour les abeilles des ruches environnantes, ... ;
      2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;
      2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;
      2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemples : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu plus beau village du Brabant wallon en 2020 ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous exigeons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble ;
      2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;
      2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades locales fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous exigeons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages ;
      2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

      Nous exigeons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle ;
   2.2. Nous exigeons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;
   2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous exigeons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ;
   2.4. Nous exigeons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;
   2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous exigeons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute et avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, en été et en hiver) ;
   2.6. Nous exigeons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet) ;
   2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous exigeons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, en été et en hiver) ;
   2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous exigeons que l'étude

d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne le cas. Nous exigeons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous exigeons que l'étude d'incidences précise l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous exigeons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous exigeons en outre qu'elle précise quels sont les aménagements réalisés (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux ;

2.11. Nous exigeons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous exigeons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous exigeons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous exigeons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous exigeons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous exigeons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous exigeons que l'étude d'incidences précise clairement quelle en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. Incidences plus personnelles :
   3.1. Nous exigeons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement ;
   3.2. Nous exigeons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;
   3.3. Nous exigeons que l'étude d'incidences précise l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes.
   3.4. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les pipistrelles que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous exigeons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?
   3.5. Nous exigeons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans nos chambres les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous exigeons que l'étude d'incidences nous soit accessible électroniquement, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse ainsi qu'à la commune d'Ittre.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

Signatures

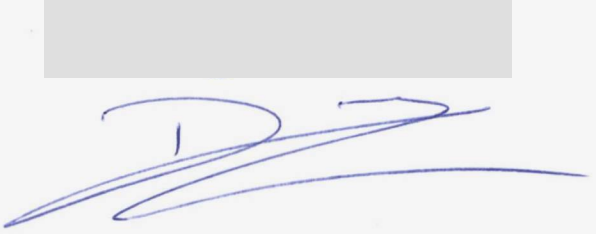

IMIO0101420000026020

Par RC

A l'attention du

Collège Communal de la commune de Braine L'Alleud

Chère Madame, Cher Monsieur,

Je vous écris en tant qu'actionnaire de deux sociétés, sise sur le territoire de Nivelles à proximité de la zone du projet d'implantation de 5 futures éoliennes au nord de Nivelles et dont le demandeur est VDH DEV SCRL, rue Basse 26 à 5560 Mesnil Eglise représenté par Monsieur Eddy Defossez.

Ces deux sociétés dont je suis actionnaire sont actives commercialement dans des domaines de Sylviculture, Horticulture et Pisciculture.
C'est aussi le lieu de ma résidence secondaire, compte tenu que je travaille actuellement chez Deloitte au Luxembourg.

Je vous contacte au sujet de l'avant-projet éolien de Vents d'Houyet en coopération avec la coopérative ittroise Energ'Ittre. J'ai pu en effet prendre connaissance du dossier en suivant le lien : https://rip-ittre-vdhdev.be .

Si je comprends bien notre nécessité collective de suivre les directives européennes afin de remplir les objectifs en terme de production d'énergie verte dans un court et moyen terme**, je pense néanmoins que cet objectif ne devrait pas être suivi aveuglément au détriment de conséquences néfastes sur notre environnement local et sur notre économie locale**.

Je suis fermement contre ce projet pour les raisons suivantes :

1. Les parties prenantes trainent un passé plus que douteux ou ne permettent pas de confirmer leur expertise dans le domaine éolien:

   - Vents d'Houyet –

     - dans sa vidéo de présentation, Vents d'Houyet nous affirme que ce projet permettra de « *générer des activités et créer de l'emploi local* ». Aucune précision à ce sujet n'a été évoquée par la société. De plus, je doute que la société contacte une société locale pour gérer le chantier de construction mais contactera plutôt une société de sa région avec laquelle elle a déjà des liens biens établis. Cette phrase sans fondement ne peut pas, à ce stade , être prise au sérieux et ne pourrait nous duper. La seule référence concrète que nous avons sur Vents d'Houyet est le partenariat désastreux de la société avec la coopérative Enercoop. Ce partenariat a entrainé des licenciements et appauvrissement sur le plan local (je reviendrai à ce propos).

- Cette société a une structure organisationnelle très complexe avec pas moins de 10 sociétés/participations à son actif. Lors de sa vidéo, le présentateur se vante de travailler pour une société à finalité sociale en montrant pendant 1-2 minutes des images d'enfants qu'ils aideraient financièrement dans leur éducation à travers de dividendes réinvestis. Je trouve cette mise en scène relativement pitoyable et peu convaincante en sachant que beaucoup de participations (de plus, les plus profitables) ne sont que partiellement détenus par cette société à finalité sociale et dès lors une grosse partie des dividendes pourraient sortir du champs d'application de cette même « finalité sociale ». Je constate également que VDH DEV, de manière isolée, est une société à responsabilité limitée sans « finalité sociale » et que le lien d'actionnariat avec Vents D'Houyet (la société à finalité sociale) n'est pas clair d'après les informations publiées.

- Ce Groupe a fait l'objet d'un scandale médiatique impliquant la création d'éoliennes à Houyet. Ce scandale médiatique impliqua également la coopérative Enercoop (appelé désormais AltERcoop) et la fondation Kids & Wind. Enercoop était initialement une coopérative ambitieuse qui projetait de lever des millions d'euros afin d'investir dans des projets éoliens (comme Enercoop en France). Plus de 900 investisseurs (nommés également coopérateurs) ont placé leur épargne dans cette coopérative. Selon un contrat-cadre fort avantageux pour Vents d'Houyet, Enercoop n'a reçu qu'une infime partie des bénéfices de l'électricité produite par les éoliennes (sous forme de revenus d'intérêt d'un prêt). Les bénéfices de cette production ont été intégralement reçus par Vents d'Houyet. Que la faute soit attribuable à une mauvaise gestion de Enercoop et/ou un certaine naïveté de leur part dans la négociation du contrat-cadre ou à une manipulation bien construite de la part de Vents d'Houyet :
    - La trésorerie de cette coopérative ambitieuse a été complètement mise à mal après le partenariat avec Vents d'Houyet dont elle était complètement dépendante. En 2017, le personnel a été licencié afin de réduire les frais au strict minimum. Encore aujourd'hui, cette coopérative ne voit pas le bout du tunnel et a dû vendre sa participation de 10% dans Vents d'Houyet pour EUR 87,000 (alors que sa valeur nette comptable pour 10% était de EUR 260,000 en 2019) afin de combler ses problèmes de trésorerie.
    - Des centaines d'investisseurs de la coopérative ont perdu la majeure partie de leur investissements.

Je vous invite à consulter les articles de presse à ce propos mais aussi les comptes annuels publiés de Enercoop entre 2016 et 2019.

- D'après moi, ce scandale signifie que nous devons nous montrer très prudent envers le Groupe Vents d'Houyet :
    - Le Groupe a mis en difficulté tout le projet ambitieux d'une coopérative locale ;
    - Il a indirectement contribué à des licenciements de personnes au niveau local ;
    - Il a indirectement contribué à l'appauvrissement de plus de 900 investisseurs/coopérateurs.

A mon sens, afin d'éviter un potentiel deuxième scandale, il est essentiel de faire un audit complet de leur activités et comptes avant d'entreprendre tout projet avec eux. Leur structure organisationnelle est fort complexe et les bilans publiés ne permettent que d'avoir un aperçu limité. Il serait également important de comprendre leur structure de prêts en location-financement entre sociétés liées du groupe et leur pertinence car celles-ci permettent, in fine, un transfert des profits à des sociétés liées sans finalité sociale ou à des sociétés ayant des avantageuses fiscaux différents (i.e. présence de pertes fiscales et autres par exemple). Cette structure manque de transparence.

- Energ'Ittre –

  - Cette coopérative a été créée récemment (i.e. 2019) et rien ne m'indique selon le CV de l'équipe que celle-ci a une expertise dans le domaine éolien. Afin d'éviter une situation similaire à Enercoop avec tout ce qui s'en suit, je considère comme essentiel de disposer des compétences nécessaires dans le domaine éolien afin de traiter convenablement avec le groupe Vents d'Houyet. Il est primordial de garantir cela afin de protéger au mieux les investisseurs de la coopérative et l'emploi local (au sein de la coopérative).

  - Je trouve cela fort étonnant également qu'une coopérative ittroise dont l'un des gérants n'est autre que Mr. Christophe Jolly décide d'implanter des éoliennes sur les frontières d'Ittre et au-delà, hors de vue de leurs résidences. Pourquoi les gérants de Energ'Ittre qui veulent rendre Ittre 100% vert, ne décident pas d'implanter les éoliennes à proximité de chez eux ? Mr. Christophe Jolly n'a-t-il pas assez de terres à proximité de son domicile ? Je remarque que toutes les incidences de ces implantations ne les concerneront pas. Je trouve ce comportement hypocrite et peu moral vis-à-vis de leurs voisins éloignés mais qui eux subiront la proximité immédiate de ces éoliennes. Voisins qui n'ont rien demandé sauf de vivre en harmonie avec leur environnement et qui de plus ne percevront pas profits financiers contrairement à la Famille Jolly.

2. Zone venteuse – Le présentateur insiste sur le fait qu'Ittre est une zone extrêmement intéressante sur le plan venteux. En effet, le vent atteindrait une vitesse de 8m/s à 100 mètres d'altitude. Toutefois, en regardant la diapositive présentée, on constate que les ¾ de la Belgique ont un potentiel venteux équivalent. Je ne trouve dès lors cet argument pas du tout pertinent.

3. Milieu biologique : Selon la ligue pour la protection des oiseaux, un chantier en vue d'implanter un parc éolien perturbe la faune sur une superficie importante surtout pendant la saison de nidification. Cette zone d'exclusion peut atteindre **600 mètres de rayon** autour du parc éolien. Ensuite, à la mise en service, l'éolienne crée l'effet « épouvantail ». Elle ne fait pas seulement fuir les oiseaux mais elle les empêche de se réinstaller et de nidifier. Pour certaines espèces, c'est une perte d'habitat non négligeable. Lorsque les éoliennes sont installées sur des plateaux voués à la monoculture, la présence d'oiseaux sédentaires se fait rare à part pour les busards ou les vanneaux, toutefois uniquement s'il n'y a pas de haies, de prés, de **bosquets à moins de 600m**. A l'emplacement de ces 5 éoliennes, il y a à moins de 400m des bosquets/forêts de part et d'autres. Vous trouverez un exemple ci-dessous pour une éolienne sur base de sa localisation approximative. Je constate également que cela s'applique pour 3 autres éoliennes et une seule (celle du milieu) ne semble pas être à moins de 600m d'un bosquet/bois. De plus, les éoliennes proches de l'autoroute A7–E19 perturbent déjà le flux migratoire des oiseaux qui doivent faire un grand détour pour éviter ses perturbations « barrières ». En en rajouter encore à seulement quelques kilomètres de celles-ci créerait une situation encore plus compliquée pour les oiseaux.



4. Le paysage et le patrimoine – Nous avons la chance de résider dans une zone préservée, zone qui se fait de plus en plus rare de nos jours. Avec le covid-19, nous avons pu constater une recrudescence de promeneurs dans la région qui s'ébahissent devant la beauté et la quiétude de nos

paysages. Il faut le reconnaitre sans détour, la zone paysagère entre Nivelles et Ittre est exceptionnelle. Une éolienne d'une hauteur de 120m à 150m est visible sur un rayon de 15km. Implanter 5 éoliennes aura donc un impact désastreux à long terme sur notre paysage (présence de blocs bétons probablement permanents, voire définitifs, chemins d'accès, infrastructures, etc...). Non seulement, cela rompra définitivement le charme des hameaux à proximité mais ce serait, à mes yeux, une tragédie environnementale. Pourquoi ne pas privilégier l'implantation dans des zones industrielles (comme souvent on en rencontre en Flandre), loin d'habitats pour un tel projet ? Pourquoi devons-nous encore et toujours détruire et réduire nos campagnes pour satisfaire l'appétit financier de certains ?

En conclusion, je réitère mon opposition quant à l'implantation de ces éoliennes pour les raisons évoquées ci-dessus et certes pas limitatives.

Le présent courrier vous est adressé sous réserve de tout droit et sans aucune reconnaissance préjudiciable.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'assurance de ma considération.

A. de Villers

le 26/02/2021

Bois-Seigneur-Isaac, le 1er mars 2021

IMIO010142000026132

URBANI

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD
Avenue du 21 juillet, 1
1420 BRAINE-L'ALLEUD

1E

RAR

Copie par recommandé adressée au promoteur VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

C'est par un voisin que j'ai été averti le 23 février dernier du projet d'implantation d'un parc à Eoliennes à proximité de mon village de Bois-Seigneur-Isaac, alors qu'il s'avère que l'étude d'incidence est déjà largement entamée.

Si le promoteur du projet a bien respecté une des étapes de la procédure en publiant des informations sur ce projet dans 2 journaux, il semble avoir volontairement contourné l'esprit de cette règle en choisissant des médias qui ne sont pas distribués chez nous (Vlan & Sud-Presse édition Namur-Sambre). C'est peu de dire que les habitants du village se sentent complètement floués par ce procédé.

Nous ne sommes pas contre un projet à proximité de notre village et de nos habitations, mais certainement pas un projet d'une telle ampleur. Nous avons l'impression que le village va littéralement être mangé par ces éoliennes et en être totalement dénaturé.

- Impact visuels

Ma maison se trouve en plein dans l'axe du parc, avec de larges baies vitrées orientées Sud-Ouest. En particulier, une chambre située à l'étage possède une vue panoramique en direction des futures éoliennes.

Je demande d'effectuer des simulations d'impacts visuels, d'effets d'ombrage et stroboscopique sur ma maison en différents pièces, ainsi que dans mon jardin.

Ces simulations doivent être réalisées en toutes saisons et en particulier en hiver lorsque le soleil est bas et en l'absence de feuillage sur les arbres.

- Impact sonores

Au-delà de l'aspect visuel, j'émets également de vives craintes quant aux impacts sonores car les vents dominants projetteront le bruit des éoliennes directement sur mon habitation.

Je demande également une étude sur l'impact sonore du parc au niveau de mon jardin et en différentes pièces de mon habitation, également en toutes saisons.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations distinguées.

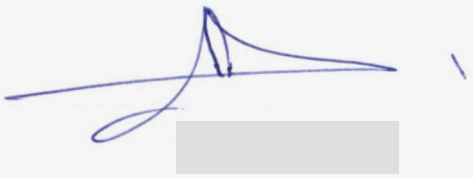

Bois-Seigneur-Isaac, le 4 mars 2021

IMIO010142000026313

urbanisme

R(AR)

Collège Communal de la Commune
de Braine l'Alleud
Avenue du 21 juillet, 1
1420 Braine-l'Alleud

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de cables électriques sur la commune d'Ittre.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, rue Base n° 26 à 5560 MESNIL-EGLISE, je souhaite formuler les remarques suivantes :

1) A quoi ressemblerait notre beau paysage campagnard avec ces éoliennes ? Pouvez-vous l'illustrer par des photo-montages ?
2) Quel serait l'impact de cette implantation d'éolienne sur la faune (oiseaux, rapaces, chauves-souris, abeilles) ?
3) Pouvez-vous nous donner les coordonnées GPS exactes de l'implantation pour que nous puissions déterminer la distance exacte par rapport à notre habitation ?
4) Quel impact aurait cette implantation sur la valeur immobilière de notre propriété ? Nous demandons donc une estimation précise, par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de cet impact sur la valeur immobilière de notre propriété.
5) Quel impact auront les éoliennes sur les jolies vues des environs à partir de notre habitation ? Nous demandons aussi des photomontages de photos prises de plus différents angles de notre propriété.
6) Qu'en serait-il des effets stroboscopiques que nous aurions à subir dans notre propriété ? Nous demandons donc une étude d'incidences détaillées de ces effets.

7) Quels seraient le trajet des câbles, leur puissance, leur niveau de tension et en cas de proximité de notre propriété, quelles seraient les conséquences que nous aurions à subir ? Nous demandons donc une étude d'incidences précises à ce sujet.

8) Quel impact sonore aurions-nous à subir, sachant que les nuisances s'ajouteraient à celles déjà existantes de l'autoroute ? Nous demandons donc des diagrammes précis (de jour, de nuit et tout au long de l'année).

Nous vous remercions à l'avance et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations distinguées,

Respectueusement.

[redacted]

Ophain BSI, le 03 mars 2021

IMIO010142000026189

COLLEGE COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BRAINE L'ALLEUD

Avenue du 21 juillet, 1

1420 Braine l'Alleud

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent concernant l'incidence personnelle que ce projet aurait par rapport à notre habitation située sis rue d'Hennuyères 41 à 1421 OPHAIN BOIS SEIGNEUR ISSAAC :

1. Je demande que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

2. Je demande que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil). Et quel en serait l'impact sur la santé de mes chiens ? ;

3. Je demande que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

4. Je demande que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

5. Je demande que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes. Ainsi que ma terrasse. Quel en serait l'impact sur la santé de mes chiens ?

6. Je demande que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

   Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, Je demande l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons). Bref que l'on respecte les recommandations de l'OMS plutôt que le cadre wallon qui est plus tolérant ;

7. Enfin, Je demande que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

Jeunieau

Braine l'Alleud, 2 mars 2021

URBANI

IMIO010142000026245

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD
Avenue du 21 juillet
1420 BRAINE-L'ALLEUD

7E

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

Je suis une cavalière, je vais me promener entre autre sur le chemin en pavé à Haut Ittre qui va être impacté par le parc éolien en projet.
J'aimerai qu'une étude précise soit réalisée sur l'incidence des éoliennes sur les chevaux et leurs réactions à court et à long terme

Je fais toutes les marches ADEPS organisée sur Ittre.
Je désire une étude quant à la faune existantes et l'impacte sur celle-ci par les éoliennes.

Enfin, je vous demande que l'étude d'incidences nous soit accessible électroniquement a l'adresse lacroix.lise@hotmail.com, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de me permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

Bois Seigneur Isaac, le 2 mars 2021

IMIO010142000026133

URBANI

Collège Communal de la
Commune de Braine l'Alleud
Avenue du 1er Juillet
1420 Braine l'Alleud

7E

Mesdames, Messieurs,

Concerne : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et de pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Faisant suite à la réunion d'information par vidéo diffusée par la partie demanderesse VHD DEV scrl - rue Basse 26 à Mesnil Eglise - et étant directement impactés par ce projet de par la situation géographique de notre domicile, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations suivantes :

1. Modalités d'information du projet :
   Aux limites de Bois Seigneur Isaac et Ittre, la commune de Braine l'Alleud est forcément affectée par ce projet. Or les habitants de Bois Seigneur Isaac n'ont pour la plupart été infomés de celui-ci que plusieurs jours après le lancement de la vidéo d'information, rendant alors impossible le contact téléphonique avec le bureau d'étude limité à 48 h seulement ce qui est totalement insuffisant. Il en va de même pour le délai limité à 15 jours pour introduire un courrier comme celui-ci.
   Pouvez-vous nous apporter la preuve qu'aucun manque n'a été commis par la région wallonne et/ou les communes concernées en ces termes de délais.
   De plus, les panneaux d'information rue de Hal entre Bois Seigneur Isaac et le rond-point « Rossel » étaient difficilement consultables en raison de leur implantation sur une route où le trafic est de 70 km/h sans possibilité de parking sécurisé. Mais aussi, force est de constater qu'il n'y a pas un seul panneau d'information rue Ferme Smette, alors que 2 éoliennes sont prévues dans le projet de part et d'autre de cette rue. Là aussi, n'y a-t-il pas une obligation de signalisatioin par panneaux ?
   Nous souhaitons une réponse claire à ces questions.

2. Incidences générales :
   Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
   - Le milieu biologique environnant, la faune et la flore sauvage ainsi que sur les animaux de compagnies, chevaux et animaux de fermes.
   - La zone Natura 2000 située à proximité.
   - Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur si le site est situé en zone agricole.

- L'attrait touristique de la zone concernée abritant de nombeux monuments et lieux d'exception comme le site de la bataille de Waterloo en ce compris la butte du lion, le château de Bois Seigneur Isaac, l'abaye de Bois Seigneur Isaac.... Nous demandons que l'étude d'incidences produise des photomontages de chacun des sites d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien et de son impact visuel sur ceux-ci.
- La qualité des chemins et sentier locaux de promenade empruntés par des marcheurs, photographes, cyclistes, cavaliers, etc... Nous demandons que cet impact soit également illustré par photomontages.
- Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité et l'empreinte écologique totale comprenant l'empreinte carbonne, les pollutions liées à la fabrication et à la destruction des divers composants mis en œuvre par le projet, depuis sa création jusqu'à son démantèlement. Nous souhaitons aussi être certains que tous les matérieux utilisés sont recyclables.

3. Incidences personnelles :
   - Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages réalisés au départ de photos prises depuis divers angles de vues de notre habitation, l'impact qu'auront les éoliennnes sur les superbes vues des environs dont nous bénéficions actuellement.
   - Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (intérieur et extérieur) en tenant compte des différentes hauteurs d'éoliennes prévues dans le projet (de 120 à 150 m de haut) et ceci à chaque saison, la course du soleil étant différente au printemps, en été, en automne et en hiver.
   - Nous demandons la même étude concernant l'impact sonore des pales en fonction des différentes orientation du vent et de son intensité.
   - Idem pour l'incidence de ce bruit lorsque nous dormons fenêtres ouvertes en été.
   - Nous souhaitons également connaître quelle serait l'incidence du parc éolien sur la valeur immobilière de notre propriété acquise il y a 2 ans à un prix fixé hors projet d'implantation éolien.
   - Nous souhaitons égélement connaître la distance exacte entre notre domicile et chacune des 5 éoliennes pour être certains que la distance légale et celle recommandée par l'OMS entre chaque éolienne et notre habitation soit bien respectée.

Nous demandons que l'étude d'incidences soit rendue électroniquement accessible dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Vous souhaitant bonne réception de la présente nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos sincères salutations.

Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, le 03 mars 2021

[redacted]

IMIO010142000026315

Collège communal de Braine-l'Alleud
Avenue du 21 juillet, 1
1420 Braine-l'Alleud

Concerne : demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Il y a très peu de temps, nous avons eu - presque par hasard - vent (sans mauvais jeu de mot) d'un projet d'implantation de 5 éoliennes à quelques centaines de mètres de nos domiciles. Projet évidemment très impactant pour nous étant donné la localisation de nos habitations.

Nous demandons que l'étude d'incidence traite de manière approfondie les points suivants et nous apporte des réponses claires et précises :

1) l'impact acoustique qu'aura ce projet à partir de nos habitations respectives (et ce pour les 4 saisons, de jour et de nuit)
   - → Quelle est donc la réglementation en la matière ?
   - → Quelles sont les recommandations de l'OMS ? Ces recommandations seront-elles respectées ?
   - → Nous habitons à proximité de l'autoroute. Nous subissons déjà des désagréments acoustiques. Les bruits de l'autoroute couvriront-ils les bruits des éoliennes ou bien les bruits des éoliennes s'additionneront-ils aux bruits de l'autoroute ?
   - → Lorsque les normes acoustiques seront dépassées, en particulier la nuit, quel sera le dédommagement pour les plaignants ?
   - → Quelle procédure engager pour faire entendre une plainte en cas de non-respect des normes acoustiques ?

   Nous demandons donc que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de nos domiciles les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

2) les effets stroboscopiques
   ➔ Nos habitations subiront-elles ces effets ?
   Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans nos propriétés (maison et jardin).

3) la perte de valeur immobilière de nos biens.
   Nous souhaitons une estimation précise faite par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les Tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de nos propriétés, en fonction de leur localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne)

4) les risques liés à l'exploitation d'éoliennes (incendies, propagation de fumées toxiques, ...)

5) le balisage des éoliennes
   ➔ Quels seront les désagréments engendrés par la luminosité des flashs/des lumières la nuit?

6) Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de nos habitations et nos jardins)l'impact qu'auront les éoliennes sur les paysages (durant les 4 saisons)

7) Pourquoi les recommandations de l'OMS quant à la distance minimale entre les habitations et l'implantation d'éoliennes n'est-elle pas respectée ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette lettre et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

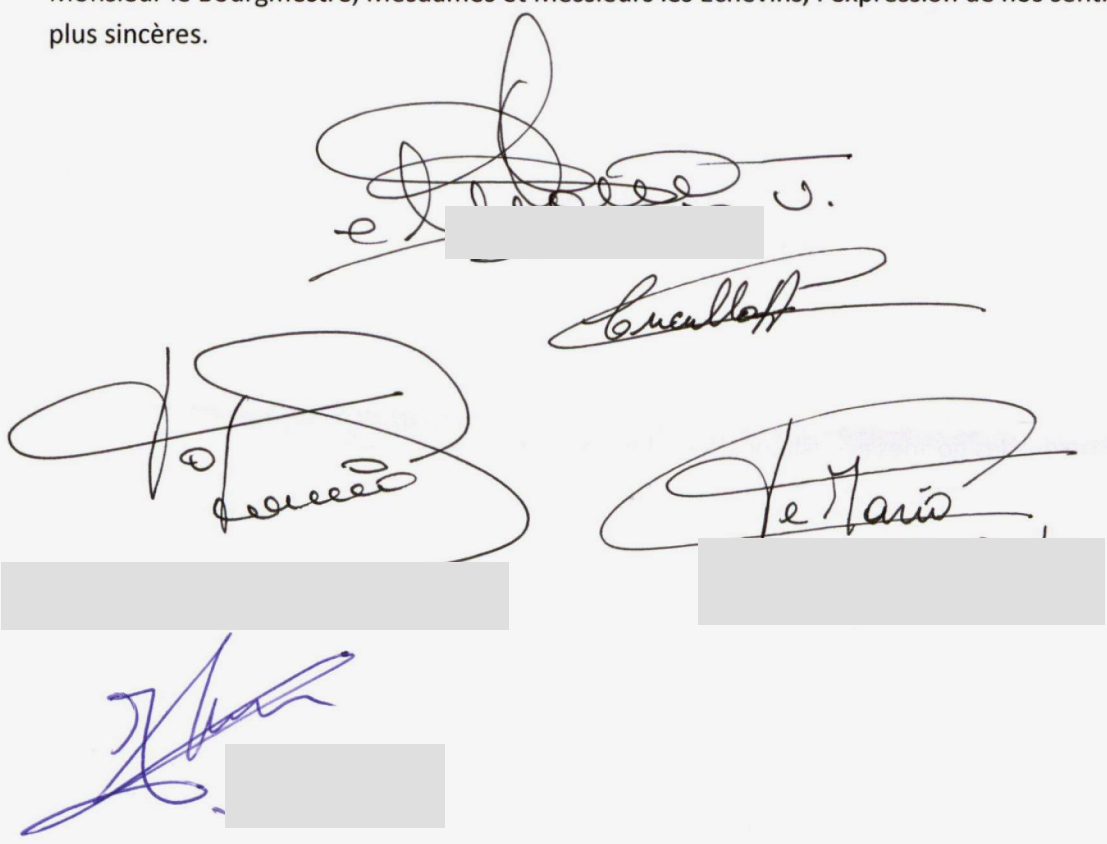

URBANI

IMI0010142000026247

7E

[redacted]

Collège Communale de Braine-L'Alleud

Rue Avenue du 21 Juillet 1

1420 Braine L'Alleud

Monsieur le Bourgmestre , Mesdames et Messieurs les Echevins ,

Concerne : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires , d'une cabine de tête , de chemins d'accès , d'aires de montage , et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse , VDH DEV SCRL , Rue Basse n°26 à 5560 Mesnil Eglise , je souhaite formuler les remarques et/ou observation suivante :

1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages(réalisé au départ de photo prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin.

L'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement , en été et en hiver.

2. *Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopique que nous aurons a subir dans notre propriété en tenant compte de la différence des courbes de nivaux existant entre celle-ci et les éolienne du projet par les jours les plus contraignants d'été et l'hiver*

3. *Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise , effectuée par une expert immobilier du Brabant Wallon agréer par les tribunaux , de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété , en fonction de sa localisation par rapport au éoliennes.*

4. *Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quel seront les trajets des câbles de puissance , leur niveau de tension et , en cas de proximité a notre propriété , les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir.*

5. *Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons a subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été , lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.*

6. *Nous demandons que l'étude d'incidence nous soit rendue électroniquement accessible , dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études .*

Je ne manque pas d'adresser une copie de la présente a la partie demanderesse.

Je vous remercie a l'avance de votre attention et vous prie d'agréer , Monsieur Le Bourgmestre , Mesdames et Messieurs les Echevins , mes salutations très distinguées.

Au collège des bourgmestres et échevins de la commune de Braine l Alleud

Avenue du 21 juillet 1

1420 Braine l'Alleud

IMI0010142000026246

URBANI

7E

Copie pour la commune de Braine le Château, rue de la libération 9 à 1440 Braine le Château

Copie pour VDH DEV scrl rue basse 26 à 5560 Mesnil Eglis

Le 2 mars 2021

Messieurs,

Concerne projet de 5 éoliennes sur Ittre

N'habitant pas à proximité directe des éoliennes prévues, je me pose cependant certaines questions :

- Bois seigneur Isaac (qui se trouve sur le territoire de Braine L'Alleud) ; Quelle serait la distance avec le site exceptionnel de Bois Seigneur Isaac ?

  Merci de faire des photos montages à partir de l'abbaye, du château et sur l'ensemble du site afin de voir les répercussions visuelles des éoliennes sur celui-ci, surtout par rapport aux deux éoliennes se trouvant sur le même côté de l'autoroute. Comment justifiez-vous la proximité d'éoliennes pouvant aller jusqu'à 150m de haut près d'un site reconnu patrimoine exceptionnel par la RW ?

  De plus certaines habitations de Bois Seigneur se trouvent fort proches des éoliennes.

- Je laisse au soin des riverains de demander des photomontages ainsi que des mesures de bruit et d'effets stroboscopiques pour les habitations les plus proches sur Bois seigneur, Ittre et Braine le Château (rue du Billot et chaussée de Nivelles).

Salutations distinguées

[redacted]

[redacted]

IMI0010142000026187

COLLEGE COMMUNAL DE
LA COMMUNE DE Braine l'Alleud

Avenue du 21 Juillet, 1
1420 Braine-l'Alleud

Bois-Seigneur-Isaac, le 02/03/2021

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par Les porteurs du projet : VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. **Publicité**

   Les incidences du projet seront très prégnantes **pour les habitants du village de Bois-Seigneur-Isaac** au confins directs des sites concernés et qui, de toutes les agglomérations, est l'agglomération la plus proche de l'implantation projetée des 'éoliennes.

   Le village qui fait partie de la Commune de Braine-l'Alleud est le plus, impacté par l'implantation proposée dans la vidéo.
   Cependant les habitants de BSI et riverains du site n'ont pas été en mesure de prendre connaissance à temps du projet, ni de la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020 et ce, faute de publication préalable dans les journaux distribués dans le village.
   Cette négligence dans l'information préalable du projet a pénalisé ses habitants dans leur faculté de réagir en nombre, dans les délais évoqués dans la présentation.

Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

Plan Stratégique transversal communal DE ITTRE

2. Les habitants de Bois-Seigneur-Isaac, même si ils ne sont pas Ittrois, sont fort dépendants des décisions de Ittre à cause des confins de la Commune de Ittre qui correspondent aux confins du village. Entre autres, pour la rue d'Hennuyères.

   Il se sont, en son temps, fiés au Plan Stratégique 2019-2024 de la Commune de Ittre, en page 35, qui écartait la possibilité d'implanter des éoliennes le long de l'autoroute E42 (!numéro repris dans le PST) et non l'E19 avec laquelle ils sont familiers et qui constitue déjà une nuisance par vent dominant de Sud-Ouest.

   Quel est donc le planning opérationnel prévu pour, comme le suggèrent les opportunités du PST d'Ittre en page 35, l'implantation de technologies photovoltaïques et de biomasse ?

3. Nous souhaitons connaître quels autres objectifs stratégiques, opérationnels et actions seraient manifestement liés à ce projet éolien présenté par VDH et qui ne s'inscrit pas clairement et visiblement Plan Stratégique Transversal de la Commune d'Ittre, ni dans les objectifs opérationnels, ni dans les projets, tels que fut publié le PST sensé être estun lien transparent avec les citoyens, comme le recommande les SDG de l'ONU en matière de bonne gouvernance, qui sont d'ailleurs mentionnés dans le PST de Ittre.

4. **Incidences sur habitants et riverains de Bois-Seigneur-Isaac et pour notre ménage:**

   Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

   4.1. L'impact hydrologique de l'aménagement du site éolien à l'Est de l'autoroute E19, sur le Ry Ternel qui a occasionné les crues et les funestes inondations jusqu'à Ittre en 2014.

   4.2. L'impact sur l'écoulement en suffisances des eaux de ruissellement générées par le site en projet et par son chantier, via les aménagements qui ont été fait en 2019 et 2020 au cours d'eau et au réseau d'égouts dans la rue d'Hennuyères. En amont de ces aménagements qui ont débuté au 16 de la rue Ferme du Pré, dans le périmètre de ces aménagements et plus bas rue d'Hennuyères sur l'autre berge du Ry Ternel.

   4.3. L'impact sur le trafic et le charroi pendant et après le chantier d'implantation des éoliennes sur le village de Bois-Seigneur-Isaac. Tant en vue de la préparation, de l'implantation que de l'exploitation.

   4.4. L'impact sur le niveau sonore par temps sec, humide et hivernal, aux différentes vitesses de vents de toutes direction et avec une mesure par tranche de 10km/h pour les vents dominants de Sud-Ouest.

   4.5. l'implantation des éoliennes projetées étant précisément au Sud-Ouest du village de la rue d'Hennuyères et Ferme du Pré. Nous demandons que cette étude nous informe sur l'impact sonore en dehors des habitations de jour, de nuit et pour toutes les saisons.

   4.6. L'impact sur l'aspect paysager local et ses incidences depuis tous les carrefours du village de Bois-Seigneur-Isaac.
   Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

   4.7. Nous demandons un comparatif circonstancié avec les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet .

4.8. Nous demandons de mesurer l'accroissement relatif de nuisances déjà existantes de bruit, en demandant l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

4.9. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes à l'Est de l'autoroute E19 dans un rayon de 1,5 km et quelles seront celles à créer pour l'exploitation du site).

4.10. Nous demandons en outre que l'étude d'incidence précise aussi quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier. Comment les disparaitront et ce qui est prévu après les travaux pour la remise en état des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

4.11. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement. Ils devront être réalisés au départ de photos depuis plusieurs angles de vues de l'extérieur notre habitation en direction de toute les éoliennes prévues. Ces photomontages devront simuler la vue vers les éoliennes projetées, depuis l'axe médian du jardin, au droit du pignon Sud-Ouest de notre maison et depuis jardin arrière, dans le prolongement et à 45m du pignon Nord-Est de notre maison.

4.12. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4.13. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible dans son intégralité, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie porteuse du projet.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

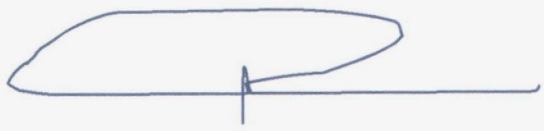

Vous pouvez télécharger les pièces jointes originales sur:

www.aangetekende.email/originales

Document ID: ZhNKUPYcvS5K
Code: H7oCWKI8CvsW

R

01054128850045262190010021168 1

COLLEGE COMMUNAL DE LA COMMUNE DE
Braine l'Alleud
Avenue du 21 Juillet, 1
1420 Braine-L'Alleud

Cet envoi recommandé a été déposé auprès du service Aangetekende.email™ de la plateforme DigiConnect (www.aangetekende.email). Le service Aangetekende.email™ est un service de confiance qualifié eIDAS pour l'envoi recommandé électronique. Voir https://tsl.belgium.be

Date de dépôt de l'envoi recommandé électronique: 02-03-2021

Conformément à l'article XII.N2. Annexe II du Code de droit économique belge, la date de dépôt légale est la date de dépôt de l'envoi recommandé électronique (date de dépôt auprès du prestataire de services d'envoi recommandé électronique qualifié) et non la date de dépôt auprès bpost (indiquée sur l'enveloppe), qui a lieu le jour ouvrable qui suit celui du dépôt de l'envoi recommandé électronique.

Envoi recommandé de:
Nombre de feuilles: 3
Sujet: Recommandé au Collège Communal relatif à l'implantation des éoliennes

Bois Seigneur Isaac, Le 01 Mars 2021

Collège Communal de la Commune de
Braine L'Alleud
Avenue du 21 Juillet , 1
1420 BRAINE L'ALLEUD

URBANI

IMIO010142000026244

1E

Monsieur Le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Ayant appris tout récemment, via la vidéo présentée par VDH DEV SCRL , la possible construction de 5 éoliennes à proximité de notre village de Bois Seigneur Isaac , nous souhaitons vous faire part de nos remarques et inquiétudes sur ce projet.

Tout d'abord nous nous interrogeons sur la communication faite autour de ce projet.
En effet, prévenu fortuitement et au dernier moment, nous n'avons pas eu la possibilité de contacter par téléphone le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences, comme le prévoit le gouvernement Wallon, le délai de 2 jours étant dépassé. Les 2 autres formes de communications que sont
1) la parution dans 2 journaux étrangers à notre localité,
2) l'affichage placé le long de routes où l'arrêt pour la lecture est dangereux, impossible, ou interdit,
nous semble litigieux.
Nous vous demandons de vérifier et de certifier que la bonne procédure a bien été respectée, et, le cas échéant, la relancer.

Ensuite nous nous interrogeons sur les incidences que ces éoliennes auront sur la collectivité et l'environnement en général, mais aussi sur des incidences de manière plus personnelles. Et ce depuis la construction, en passant par l'exploitation et jusqu'au démantèlement.

-Nous demandons que le bureau d'étude d'incidences fasse état de tous les impacts que ces éoliennes auront sur la faune, la flore et les sols (en surface et en profondeur).
-Nous souhaitons connaitre le plan de voirie prévu et ses conséquences environnementales. Nous demandons que soient préservés les chemins de promenade dans l'état où ils sont actuellement.
-Nous demandons que soit préciser comment sera rendu le terrain d'implantation après exploitation de ces 5 éoliennes. Quels seront les conséquences et les vestiges après démantèlement. Quelle sera l'empreinte écologique laissée par la suite ?

-Nous demandons à l'étude de nous renseigner sur les incidents et accidents possibles (incendie, chute d'éléments de la structure ...) avec ces installations ainsi que les moyens de protection qui seront mis en œuvre pour y palier.
-Nous demandons au bureau d'études quel sera le bilan Carbonne de ce projet depuis la construction jusqu'à la destruction de ces éoliennes.

De manière plus personnelle : Ces éoliennes sont au Sud-Ouest et Ouest de notre habitation. Par conséquent nous sommes très inquiets des nuisances sonores et stroboscopiques qu'engendreront ces 5 éoliennes.
-Nous demandons au bureau d'études de préciser et de quantifier le volume sonore produit par celles-ci à leur pied, ainsi que celui perçu sur notre terrasse et dans notre chambre toutes deux orientées Sud-Ouest, et ce tout au long de l'année que durera l'étude.(étude à faire à toutes les saisons ainsi qu'en temps de pluies, de vent et d'ensoleillement). Nous demandons de stipuler le cumul sonore avec l'autoroute toute proche.
-Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) .
-Nous souhaitons que l'étude évalue, par le biais d'experts immobiliers du Brabant Wallon et agréé par les tribunaux, l'impact qu'aura le projet sur la valeur de notre habitation.
- Nous demandons également différentes simulations visuelles et des photomontages des installations depuis notre habitation.

Nous tenons à émettre nos doutes quant au choix de l'implantation de ces éoliennes. Il paraît évident que des terrains situés plus au sud de l'implantation choisie (nous pensons aux terrains situés entre le golf de la Tournette et le lieu dit du Croiseau) seraient tout aussi appropriés et moins dérangeantes, et occasionneraient moins de retenues.
Nous espérons que c'est l'intérêt de tous qui prévaux et non celui de certains. Nous voulons croire dans l'impartialité de nos élus, qu'ils soient d'Ittre, de Nivelles, de Braine L'Alleud ou de Braine Le Château.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.
Nous vous remercions à l'avance de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

IMIO010142000026192

Messieurs.

Etude d'incidence sur l'implantation de 5 éoliennes sur le territoire de Ittre mais qui impactera fortement sur les habitants rue d' Hennuyeres et Bois Seigneur Isaac – Braine l'Alleud

J'espère que la commune de Braine l'Alleud fera le nécessaire afin de respecter le cadre de référence pour implantation d'éoliennes en région wallone (C.D.R. Éolien).

Déja très défavorisés par le bruit de l'autoroute (panneaux anti-bruit) ?

bientot une station d'épuration ?

Maintenant des éoliennes avec le bruit,la vue, l'effet stroboscopique, la valeur de nos habitations,

il ne nous manquait plus que cela.

Alors qu'a Ittre ils ne seront pas incommodés étant donné qu'ils sont dans une vallée
pourquoi ne pas en mettre sur
la plaine de Huleu et du Bilot .

A voir ces implantations ne profitent qu'aux propriétaires terriens (15à 20.000 euro par éolienne).

NON nous n' en voulant pas.

[redacted]

COLLEGE COMMUNAL DE BRAINE-L'ALLEUD
MAISON COMMUNALE
Avenue du 21 juillet, 1
1421 BRAINE-L'ALLEUD

Le 5 mars 2021

IMIO010142000026314

PAR VOIE RECOMMANDÉE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

À la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques, observations et questions qui suivent, demandant qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences :

1. Justification du lieu précis des éoliennes

Nous nous demandons pourquoi ce projet, qui est mené sur la commune d'Ittre et initié par une coopérative émanant essentiellement d'habitants de cette commune, est implanté à la frontière avec d'autres communes et villages qui en subiront fortement les nuisances s'il aboutit. Ne serait-il pas plus logique et élégant vis-à-vis des habitants de Nivelles et Bois-Seigneur-Isaac qu'il soit implanté davantage vers l'Ouest, de manière plus centrale au sein de la commune d'Ittre ?

La vidéo justifie l'emplacement par la qualité du vent, la proximité des autoroutes et la disponibilité de terres agricoles. La vidéo ne parle pas d'un paramètre important dans le choix de la situation des projets à injection directe dans le réseau (on grid) qui est la proximité de la cabine haute tension pour éviter les coûts importants de raccordement.

Nous constatons que les éoliennes sont toutes situées à la limite de la commune d'Ittre à la frontière avec les autres communes au Sud Est. Or, la cabine HT la plus proche est celle à proximité de l'ancien site de Clabecq qui est exactement de l'autre côté du territoire de la commune au Nord Ouest. Il aurait été beaucoup plus intéressant de planter les mâts au Nord Ouest le long du canal (comme c'est le cas de la majorité des éoliennes en Flandres) ou au Nord, dans le prolongement de la fin du ring, sortie Ittre où la densité de population est moins grande, la proximité des lieux classés est moins importante et la disponibilité de terrains agricoles est la même et le nombre d'autoroute plus importants et plus déstructurant pour le paysage. Il reste donc la qualité du vent pour justifier le positionnement proposé.

Nous demandons que les mesures comparatives de vent soient réalisées en bord du canal et à la sortie de l'autoroute d'Ittre, aux emplacements indiqués ci-après et aux emplacements prévus par le projet et que le business plan démontre que l'emplacement choisi soit meilleur sur base objective, tenant compte de la proximité de la cabine. Les mesures seront effectuées à 100m de hauteur et les business plans comparatifs disponibles dans leur intégralité en toute transparence avec des projections en P50 et P90.

2. Le site classé de Bois-Seigneur-Isaac

L'ensemble du site historique de Bois-Seigneur-Isaac (Abbaye, Château et Parc) est classé comme Patrimoine Historique de la Région Wallonne. Il est situé à moins de 500m de l'éolienne la plus à l'Est.

Le Château de Bois-Seigneur-Isaac est reconnu comme un joyau architectural du Brabant Wallon avec ses façades remarquables datant du 18ème siècle. Il fait partie du patrimoine exceptionnel de Wallonie. Des subsides importants ont été octroyés pour la préservation de ce patrimoine et sa mise en valeur.

Dessinés au début du 20ème siècle, les jardins à la française situés à l'arrière du Château ont été conçus pour donner un point de vue sur la façade sud du Château, la plus remarquable architecturalement. Au-delà de ces jardins, le parc à l'anglaise entourant le Château a été dessiné au début du 19ème siècle pour créer un écrin de verdure tout autour du Château et le mettre en valeur en limitant les intrusions visuelles autres que les arbres centenaires (dont beaucoup sont remarquables) et le mur d'enceinte datant de la même période.

Le champ éolien en projet et singulièrement les deux éoliennes situées à l'est de l'E19 auront une incidence très significative sur différentes perspectives à partir des terrasses à l'avant et à l'arrière du Château, ainsi qu'à partir des jardins à la française et du parc. À l'arrière des plus belles perspectives donnant sur la façade sud du château, les deux éoliennes précitées apparaitront de manière très prégnante notamment dans les angles de vues latéraux sur la tour médiévale. Elles s'imposeront à la vue des visiteurs suivant le parcours de promenade recommandé et faisant halte sur les bancs en pierre. Le Château est ouvert au public régulièrement (notamment aux journées du patrimoine) et toute l'année sur demande par des groupes. Le site accueille régulièrement des visiteurs et des activités culturelles : de 2008 à 2012, notre site a été le théâtre de la Nuit des Chœurs, rassemblant pour des soirées d'été jusqu'à 12 000 personnes. En 2013 et 2014, des opéras en plein air ont rassemblé plusieurs soirées de suite jusqu'à 1350 personnes sur des estrades à l'arrière du château. Les espaces à l'avant du château ont été le cadre de foires de jardins (Family Gardens Days) de 2015 à 2016. Si ces activités étaient répétées, elles seraient significativement impactées par la vue des éoliennes.

En notre qualité de propriétaires des lieux, nous demandons qu'une étude objective sur la détérioration paysagère et artistique de ce site protégé du patrimoine wallon soit menée et qu'un avis officiel soit demandé à la Commission des Monuments et des Sites et à l'Agence Wallonne du Patrimoine.

De plus, afin de vérifier l'impact visuel depuis le site classé, nous demandons que soit réalisé un reportage photographique complet avec simulation 3D depuis plusieurs angles du site classé à environ tous les 20 m (les angles changeant avec les arbres) depuis :

- Les terrasses à l'arrière du château
- Les terrasses devant le château
- les chemins de la limite Nord du site (à l'opposé du projet)
- les chemins de la limite Sud du site (qui fait face au projet)
- les chemins de la diagonale Est-Ouest au centre du site

Nous demandons également de vérifier les impacts sonores du projet depuis le site classé pour ne pas perturber des activités grand public comme les Nuits des chœurs et les opéras en plein air.

De même, nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura le projet d'éoliennes sur la qualité des chemins et sentiers locaux de promenades (notamment autour du lieu dit Bon Air), fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT et cavaliers. Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers.

En fonction des résultats du reportage photographique et de l'impact sur les vues du site classé, il pourrait être envisagé de déplacer les éoliennes vers l'Ouest ou vers le Nord ou (partiellement) ou de remplacer le projet éolien par un projet agri-voltaïque (invisible et sans effet sonore pour le site).

Nous serions partisans qu'un projet alternatif consistant en l'implantation d'un champ photovoltaïque soit examiné. Il nous semble qu'un tel projet serait beaucoup moins dommageable pour les riverains et pourrait permettre de rencontrer dans une large mesure les objectifs de production d'énergie verte. Selon ses contours, nous pourrions soutenir et encourager un tel projet.

3. Accès à la coopérative et au financement

La vidéo parle de financement participatif et de la coopérative Energ'Ittre. Pouvez-vous nous faire savoir quelles sont les conditions de participation ? En effet, les habitants de Bois-Seigneur-Isaac étant probablement les plus impactés par le projet envisagé, il serait normal de pouvoir leur proposer une participation dans la structure financière.

Ceci amène deux questions plus précises.

1) Sur les surplus de dividendes

Nous comprenons que c'est une coopérative (ou plusieurs?) qui va injecter l'equity du projet. L'equity représente généralement entre 10 et 20% du capex (le levier bancaire habituel étant de l'ordre de 80%). Avec ce type de levier, les projets éoliens génèrent un return sur projet de l'ordre de 7 à 8 % et sur equity de minimum 15% IRR (après paiement des coûts capex, le development fee et opex) moyen sur la durée du projet, rendement qui est d'ailleurs nécessaire pour libérer le levier bancaire. Un projet similaire que nous avons analysé avant celui-ci générait même un retour sur equity de 30% IRR moyen sur 20 ans.

La vidéo parle de limiter les dividendes. C'est d'ailleurs une obligation légale des coopératives. Sauf erreur, l'arrêté royal limite actuellement la distribution à 6%. Le solde, par hypothèse minimum 9% pendant 20 ans, sera, d'après la vidéo, utilisé pour financer des projets locaux, ce dont nous nous réjouissons.

D'après les modèles habituels, en partant de l'hypothèse moyenne de 15 MWc installés, 15 X 1.250.000 € (full capex) = 18.750.000€, dont 10% financés par equity, soit 1.875.000 €, générant minimum 15% dont

- 6% soit 112.500 sont distribués aux coopérants
- 9% soit 168.750 minimum sont consacrés aux projets sociaux

Avons-nous bien compris qu'il n'est pas possible de distribuer plus que 6% sur les 15% aux coopérants et que 9% seront versés à des projets sociaux? Si oui, comment les choisit-on? Sinon, à qui d'autre?

2) Sur le remboursement du capital des coopérants

Les coopérants sont investisseurs en parts d'entreprise (equity). Il n'y a donc pas de date de remboursement du capital sauf en fin de projet. Or, à la fin du projet (en général 20 ans), la valeur de la coopérative sera quasiment nulle puisque les éoliennes seront démontées et recyclées. Comment la coopérative prévoit-elle de rembourser le capital à la fin du projet?

Entretemps, les dividendes seront distribués. Mais ils sont légalement limités à 6% (sauf erreur, c'est le montant prévu actuellement par l'arrêté royal). Et 6% pendant 20 ans font 120%, soit 1% d'intérêt annuel réel (en supposant que le précompte mobilier ne soit pas applicable aux coopérants, ce qui génèrerait un intérêt réel négatif).

Par conséquent, les coopérants (actionnaire) courent le risque structurel d'être moins bien rémunérés que la banque (dont le taux pour ce type de projet tourne autour de 1,5 à 2%), alors que la banque encourt un risqué moindre (obligataire).

Comment la coopérative répond-elle au prescrit du nouveau code des sociétés et associations qui interdit désormais les coopératives "financières" en exigeant de respecter l'esprit coopératif, c'est à dire que l'objectif principal de celle-ci doit être la livraison d'un produit ou service au service de ses membres ?

Le risque des coopérants est-il correctement rémunéré par rapport à celui de la banque? Est-il en phase avec les exigences légales de la protection des investisseurs particuliers (appel à l'épargne) et a-t-il été vérifié par la FSMA ?

Comme alternative, le modèle international des B-Corp permet d'avoir plus de flexibilité et de concilier à la fois la protection des investisseurs particuliers (plus de rendement que la banque vu le risque supérieur) et l'utilisation du surplus décidé en AG pour soutenir les projets sociaux, par exemple une répartition 50/50 lorsque les revenus le permettent.

4. BAT management

Le site classé comprend plusieurs bâtisses anciennes (abbaye, chapelle, château, douves, ancienne tour, pigeonnier, anciennes glacières sous-terraines) abritant diverses espèces de chauve-souris. Certaines espèces peuvent parcourir jusqu'à 1,5 km pour trouver les terrains de chasse adéquats. C'est le cas des espèces chassant en vol qui cherchent les insectes se regroupant autour des sources de lumière, notamment celle de l'autoroute. Or, 2 éoliennes seront situées entre le site classé et l'autoroute. Il s'ensuit que, même si les éoliennes n'étaient pas éclairées la nuit (comme l'exige le nouveau dispositif wallon), il est possible que les chauve-souris soient quand-même en danger si elles se dirigent vers l'autoroute dans leur rayon de chasse.

Nous demandons qu'un relevé complet soit effectué sur les chauve-souris présentes sur le site classé et de vérifier leurs déplacements nocturnes. En cas de danger, il faudra probablement arrêter les éoliennes pendant la nuit, comme le prévoit le nouveau dispositif wallon.

Une alternative serait de déplacer les deux éoliennes côté Est de l'implantation vers le côté Ouest de l'autoroute.

5. Accès au site pendant les travaux

Le centre de Bois-Seigneur-Isaac est assez sinueux et ne permet pas le passage de convois aussi longs que ceux transportant le mât et les pales.

Avez-vous déjà une idée du parcours que vont réaliser les charrois?

Une alternative serait d'accéder au site pendant les travaux par les sorties de Nivelles plutôt que par Ittre ou Ophain.

Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer, tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site. Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier, qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage).

6. Mesures prévues pour évaluer et indemniser les dommages qui seront subis par les riverains du champ éolien et mesures de protection des riverains

Pourriez-vous nous indiquer quelles mesures et quelles procédures sont prévues pour évaluer et indemniser les dommages suivants, qui seront subis par les riverains du champ éolien :

- Moins-values patrimoniales
- Détérioration de la qualité de vie
- Nuisances sonores
- Détérioration de l'attrait paysager et touristique de l'environnement

Nous demandons également que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier.

7. Dépôt de garantie en vue d'un démantèlement des éoliennes

Compte tenu de l'incertitude entourant la solidité financière et managériale de la société coopérative initiatrice du projet, nous demandons que soit examinée l'idée, si le projet devait aboutir, qu'une somme permettant le démantèlement des éoliennes soit consignée par ladite société sur un compte bloqué au nom de la commune d'Ittre dès le lancement des travaux. Ceci permettrait de sécuriser la remise en état des lieux en cas de faillite ou défaut de la société en question. La somme en question devrait être évaluée par un expert indépendant reconnu par les cours et tribunaux.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions d'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, nos salutations très distinguées.

(R)

[redacted]

Bois Seigneur Isaac, Le 01 Mars 2021

IMIO0101420000026188

Collège Communal de la Commune de
Braine L'Alleud
Avenue du 21 Juillet , 1
1420 BRAINE L'ALLEUD

Monsieur Le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Ayant appris tout récemment, via la vidéo présentée par VDH DEV SCRL , la possible construction de 5 éoliennes à proximité de notre village de Bois Seigneur Isaac , nous souhaitons vous faire part de nos remarques et inquiétudes sur ce projet.

Tout d'abord nous nous interrogeons sur la communication faite autour de ce projet.
En effet, prévenu fortuitement et au dernier moment, nous n'avons pas eu la possibilité de contacter par téléphone le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences, comme le prévoit le gouvernement Wallon, le délai de 2 jours étant dépassé. Les 2 autres formes de communications que sont
1) la parution dans 2 journaux étrangers à notre localité,
2) l'affichage placé le long de routes où l'arrêt pour la lecture est dangereux, impossible, ou interdit,
nous semble litigieux.
Nous vous demandons de vérifier et de certifier que la bonne procédure a bien été respectée, et, le cas échéant, la relancer.

Ensuite nous nous interrogeons sur les incidences que ces éoliennes auront sur la collectivité et l'environnement en général, mais aussi sur des incidences de manière plus personnelles. Et ce depuis la construction, en passant par l'exploitation et jusqu'au démantèlement.

-Nous demandons que le bureau d'étude d'incidences fasse état de tous les impacts que ces éoliennes auront sur la faune, la flore et les sols (en surface et en profondeur).
-Nous souhaitons connaitre le plan de voirie prévu et ses conséquences environnementales. Nous demandons que soient préservés les chemins de promenade dans l'état où ils sont actuellement.
-Nous demandons que soit préciser comment sera rendu le terrain d'implantation après exploitation de ces 5 éoliennes. Quels seront les conséquences et les vestiges après démantèlement. Quelle sera l'empreinte écologique laissée par la suite ?

-Nous demandons à l'étude de nous renseigner sur les incidents et accidents possibles (incendie, chute d'éléments de la structure ...) avec ces installations ainsi que les moyens de protection qui seront mis en œuvre pour y palier.
-Nous demandons au bureau d'études quel sera le bilan Carbonne de ce projet depuis la construction jusqu'à la destruction de ces éoliennes.

De manière plus personnelle : Ces éoliennes sont au Sud-Ouest et Ouest de notre habitation. Par conséquent nous sommes très inquiets des nuisances sonores et stroboscopiques qu'engendreront ces 5 éoliennes.
-Nous demandons au bureau d'études de préciser et de quantifier le volume sonore produit par celles-ci à leur pied, ainsi que celui perçu sur notre terrasse et dans notre chambre toutes deux orientées Sud-Ouest, et ce tout au long de l'année que durera l'étude.(étude à faire à toutes les saisons ainsi qu'en temps de pluies, de vent et d'ensoleillement). Nous demandons de stipuler le cumul sonore avec l'autoroute toute proche.
-Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) .
-Nous souhaitons que l'étude évalue, par le biais d'experts immobiliers du Brabant Wallon et agréé par les tribunaux, l'impact qu'aura le projet sur la valeur de notre habitation.
- Nous demandons également différentes simulations visuelles et des photomontages des installations depuis notre habitation.

Nous tenons à émettre nos doutes quant au choix de l'implantation de ces éoliennes. Il paraît évident que des terrains situés plus au sud de l'implantation choisie (nous pensons aux terrains situés entre le golf de la Tournette et le lieu dit du Croiseau) seraient tout aussi appropriés et moins dérangeantes, et occasionneraient moins de retenues.
Nous espérons que c'est l'intérêt de tous qui prévaux et non celui de certains. Nous voulons croire dans l'impartialité de nos élus, qu'ils soient d'Ittre, de Nivelles, de Braine L'Alleud ou de Braine Le Château.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.
Nous vous remercions à l'avance de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

[redacted]

Ophain-Bois-Seigneur-Isaac

Le 2 mars 2021

IMIO010142000026190

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD

Avenue du 21 juillet 1

1420 BRAINE-L'ALLEUD

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et observations qui suivent :

1 – Conditions de forme – Publicité

Les conséquences du projet, effleurant la Commune de Braine-l'Alleud, seront très impactantes pour Bois-Seigneur-Isaac. Bien que la Commune de Braine-l'Alleud ait été officiellement désignée comme susceptible d'être affectée par le projet, nous nous interrogeons (i) quant au manque d'affichage public facilement accessible auprès des habitants de Bois-Seigneur-Isaac et (ii) quant à la pertinence de publier un avis à la population dans deux journaux qui ne jouissent d'aucune visibilité auprès des habitants de Ittre et Bois-Seigneur-Isaac tels que le Vlan Nivelles et Vers l'Avenir édition Namur (!). Il en résulte qu'une grande partie des habitants de Bois-Seigneur-Isaac n'ont pris connaissance du projet via bouche-à-oreille que quelques jours après la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, perdant déjà de ce fait la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études, en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons légitimement du fait que, dans l'esprit et la lettre, les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées pour Bois-Seigneur-Isaac, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer justificatifs à l'appui. Dans le cas contraire, nous demandons que la procédure actuellement en cours soit relancée, conformément aux conditions prévues par l'arrêté précité, afin que chaque habitant puisse disposer de l'entièreté des délais accordés, extrêmement courts (2 et 15 jours), pour exprimer ses remarques et questions.

2 – Incidences générales du projet :

Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aurait ce projet sur :

- le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site, pour les abeilles des ruches environnantes ;

- la zone Natura 2000, située à proximité ;

- les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

- les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

- la qualité des chemins et sentiers locaux de promenades locaux fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, etc. Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

- l'accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, en été et en hiver) ;

Nous demandons également:

- que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr " *Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne* ") soient à minima respectées par le projet ;

- que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auraient les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations ;

- afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créerait, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement :

    - l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

    - la contribution (en %) qu'auraient les 5 éoliennes dans la production d'énergie renouvelable totale en Belgique à l'horizon 2025, en comparant notamment le projet avec la capacité des champs d'éoliennes offshore installés et en développement en mer du Nord à l'horizon 2025, qui garantissent aujourd'hui et demain une part significative de la sécurité d'approvisionnement en énergie renouvelable, tout en limitant les nuisances pour l'environnement.

- que le rapport de l'étude d'incidences reprenne (i) le curriculum vitae et (ii) une déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts, de chaque consultant / expert participant à l'étude.

3 – Incidences du projet auprès de la rue d'Hennuyères à Bois-Seigneur-Isaac :

- Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin), l'impact qu'auraient les éoliennes sur les vues dont nous bénéficions actuellement.

- Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurions à subir dans notre jardin, en cumulant avec le bruit de l'autoroute et des avions en approche de Brussels Airport lorsque la piste 01 est utilisée.

- Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurions à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil).

- Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seraient le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité de notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir.

- Nous demandons que l'études d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes.

* * *

Nous ne manquerons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

IMI0010142000026072

Le 28 février 2021.

URBANI

Au Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de BRAINE-L'ALLEUD
Avenue du 21 juillet n° 1
1420 BRAINE-L'ALLEUD

1E

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

CONCERNE : demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de cinq éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et de pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE (limite avec notre entité).

À la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV Scrl, rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL ÉGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations suivantes :

Point n° 1 :

Les incidences du projet seront importantes pour de nombreux habitants des quatre communes concernées par ce projet : ITTRE, BRAINE-LE-CHÂTEAU, BRAINE-L'ALLEUD et NIVELLES. Une grande partie de ces habitants n'a pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans des journaux distribués dans la commune.

Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre à beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences.

Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

Point n° 2 :

Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

- le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères présentes dans les zones humides du Ry Ternel - habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes,
- la zone Natura 2000, située à proximité,
- les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole.

Point n° 3 :

Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires dans la région ayant été déboutés par le Conseil d'État, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants.

Point n° 4 :

Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et de zone d'aménagement communal concerté du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété.

Point n° 5 :

Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne) soient à minima respectées par le projet.

Nous redoutons un accroissement de nuisances existantes en ce qui concerne le bruit (autoroute) et demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour et de nuit).

Point n° 6 :

Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons).

Point n° 7 :

Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffectation et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur.

Point n° 8 :

Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences et, plus particulièrement, pour notre habitation.

Point n° 9 :

Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, …) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en pristin état des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage).

Point n° 10 :

Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, etc) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, etc).

Point n° 11 :

Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (exemples : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures, blé et froment, à maturité) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour les prévenir.

Point n° 12 :

Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région.

Point n° 13 :

Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et des zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, l'écoulement des eaux et cours d'eau des endroits ayant déjà connu des inondations.

Point n° 14 :

Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de ZAVENTEM et de GOSSELIES. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flashs de nuit par exemple).

Point n° 15 :

Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, …) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

Point n° 16 :

Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les vues des environs dont nous bénéficions actuellement.

Point n° 17 :

Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet en rapport, notamment, avec la course du soleil et l'orientation de notre séjour arrière et jardin.

Point n° 18 :

Nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Une copie de la présente est adressée à la partie demanderesse.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, en l'assurance de notre considération distinguée.

IMI0010142000026131

URBANI

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE BRAINE L'ALLEUD
Avenue du 21 juillet 1
1420 BRAINE L'ALLEUD

7E

Ophain, le 2 mars 2021

RECOMMANDE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Les conditions de publicité de ce projet ne me paraissent pas respectées. En effet, la publication a été faite dans le Vlan (gratuit que nous ne recevons plus depuis des années) et dans Vers l'Avenir Sambre-Namur. Je demande donc la vérification des conditions de formes prévues par le Gouvernement wallon, justificatifs à l'appui.
2. En ce qui concerne les incidences générales et particulières, je demande que l'étude d'incidences traite de manière approfondie sur l'impact de ce projet sur :
   - Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune présentent dans les zones humides du Ry Ternel. Ma rue, rue du Ry Ternel, est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Je demande que l'étude d'incidence précise ce qu'il adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants
   - La zone Natura 2000, située à proximité
   - Que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt touristique et historique avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site pour, notamment : le site du château, de l'abbaye et du parc de Bois-Seigneur-Isaac classé par la Région wallonne, les fermes brabançonnes, la bute du Lion de Waterloo, Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon, …
   - Egalement de photomontages des chemins et sentiers de promenades fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cavaliers, cyclistes, marcheurs Adeps
   - De l'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA
   - De l'incidence sur les animaux de fermes, domestiques et les centres équestres situés dans la zone d'implantation

Je demande que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

Je demande que les dernières recommandations de l'OMS concernant les lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne soient à minima respectées par le projet.

Toujours dans le respect des recommandations de l'OMS, je demande l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute dans toutes situations possibles (par ex : givre des pales) et ce, durant les 4 saisons

Je demande que l'étude indique, de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront des effets stroboscopiques et infra-sons tant de nuit que de jour et, là aussi, sur les 4 saisons et de l'impact sonore que j'aurai à subir dans mes chambres les nuits d'été lorsque je dormirai les fenêtres ouvertes

Je demande que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de mon bien

Je demande que l'étude définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (pollution des fumées, propagation via les cultures) ainsi que les mesures de protection prévues ; une étude géologique détaillée afin d'identifier les risques de propagation de vibrations aux propriétés et les précautions prises lors de l'érection des éoliennes et l'établissement d'une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, l'écoulement des eaux et cours d'eau

Afin de donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que j'estime qu'il créera, je demande que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité avec et sans certificats verts et l'empreinte écologique totale liés à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre et ce, depuis sa création jusqu'à son démantèlement. Cela se justifie d'autant que le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait en céder l'exploitation à un tiers. Par conséquent, je demande quelles seront les mesures imposées au promoteur pour éviter cet état de chose ainsi que soient définies clairement les prescriptions relatives au démantèlement. Ecologiquement, il est inacceptable d'abandonner les massifs de fondations en les recouvrant simplement de terre.

3. Pour clore ce courrier, je demande que l'étude d'incidences soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de me permettre de vérifier qu'elle a bien été traitée avec toute la rigueur requise et que la totalité des remarques ont bien été prises en compte et que réponse a été donnée à toutes les questions.

J'adresse ce jour une copie de la présente à la partie demanderesse.

En vous remerciant d'avance pour votre attention, recevez, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations distinguées.

[redacted]

OPHAIN-B.S.I., 05 mars 2021

IMIO010142000026316

COLLEGE COMMUNAL de
BRAINE-l'ALLEUD
Avenue du 21 Juillet, 1
1420 BRAINE-l'ALLEUD

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Quelle a été ma grande surprise d'apprendre, il y a quelques jours seulement, et par les rumeurs verbales de mon voisinage, qu'il existe un Plan d'implantation d'un groupe de 5 éoliennes industrielles non loin de mon domicile !

À la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et observations qui suivent :

1 – je suis inquiet, de par la distance assez rapprochée (+/- 650 mètres) de ce parc d'éoliennes industrielles, des nuisances que celui-ci va générer et nous augmenter les bruits déjà nuisibles et constants des voies routières rapides et normales environnantes, du trafic régulier des lignes aériennes en phase de décollage ou d'atterrissage de notre Zaventem royal. Et également du futur trafic supplémentaire pendant toute la durée des travaux d'implantation de ce parc.

2 – non seulement pour les humains, il y a également la faune animale et les cultures agraires qui vont subir de plein fouet les nuisances de ces engins producteurs d'électricité dite écologique. Je ne suis pas au courant des législations assez confuses qui gèrent ce genre d'implantation d'éoliennes.

3 – je pense sérieusement aux personnes isolées, à la petite exploitation comptoir et producteur de légumes « Bio » le Jardin des Saules, et même aux personnes résidant dans l'enclos de celui-ci, et à toutes les autres sociétés et particuliers résidant dans un périmètre très rapproché de ce parc.

4 –n'oublions pas également que les câbles transportant cette énergie électrique, et qui seront enfuis dans le sol, produisent également des nuisances invisibles et méconnues à toute personne et faune présentes près des lieux.

5 – de par l'implantation de ce parc d'éoliennes, et de deux autres parcs futurs du côté Nord de notre quartier de résidence, il y aura une dévalorisation certaine de la valeur de notre bien immobilier, une perte sur notre attractivité touristique du Brabant Wallon que ce soit pour les personnes se déplaçant à pied ou en véhicule. Il y aura également un changement dans le paysage et les terrains agricoles de par la construction de routes pour acheminer tout ce charroi de véhicule et marchandises nécessaires à la réalisation de ce parc. Où et comment sera l'impact de nos attractions principales comme le Lion de Waterloo et ses éoliennes, nos zones naturelles d'intérêt écologique et protégées, notre beau château érigé depuis plusieurs siècles et à proximité très limite, les nombreux groupements de cyclistes et randonneurs avides de beaux paysages et villages bucoliques, des nombreux engins motorisés qui fendillent le ciel comme les ULM, aviation légère, les Parapentes, les ballons Montgolfières, et autres hélicoptères...

6 – personnellement dormant, par période hors gel et froid, avec la fenêtre de ma chambre en position ouverte ou aérée, mon sommeil sera également plus perturbé que d'habitude par l'augmentation des bruits audibles et non-audibles en provenance de ce parc d'éoliennes.

7 – Je ne suis pas opposé aux énergies renouvelables, mais leur implantation ne peut se faire n'importe où, n'importe comment, au détriment du bien-être de la population et des espèces animales ; certaines étant protégées en vertu de la Loi sur la Conservation de la Nature.

Je me pose sincèrement la question du bien-être au travail et au repos pour les personnes qui passeront leurs journées dans ces environs, au pied ces éoliennes, et qui devront subir, à la fois l'exposition au bruit, aux champs électromagnétiques, aux infrasons et aux effets stroboscopiques, et ce, durant un nombre d'heures conséquent.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse,
VDH DEV Scrl, à l'att de Mr Eddy DEFOSSEZ, rue Basse, 26 à 5560 MESNIL-Eglise.
à l'association de Comité Citoyen de Ittre : eolienneittre@gmail.com

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'accepter, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, l'assurance de ma considération distinguée.

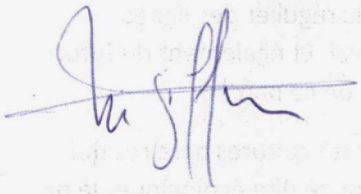

ADESA
Action et Défense
de l'Environnement
de la vallée de la Senne
et de ses Affluents
ASBL

IMIO0101420000026191

Collège communal de Braine-l'Alleud
Avenue du 21 Juillet, 1
1420 Braine-l'Alleud

Le 3 mars 2021

Concerne : Réunion d'information préalable concernant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes , de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de cables électriques sur la commune d'Ittre

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevin.e.s

Nous avons suivi attentivement la RIP et souhaitons attirer votre attention sur les points suivants.

Le contexte - La communication
Indépendamment du contenu du projet, nous regrettons que la RIP ait été lancée dans un contexte lié au Covid qui défavorise un véritable débat citoyen. Une RIP, en visioconférence ne permet aucun échange.
Ce problème a encore été accentué par le manque de publicité et de communication concernant les dates de la RIP. Rien n'a été publié dans les journaux distribués dans nos villages. Ce sont des promeneurs, au hasard d'une balade qui ont aperçu l'affichage et en ont averti quelques voisins. Dès lors il ne restait que très peu de temps pour se concerter et la plupart des habitants n'ont pas eu l'occasion de contacter M. Defossez pendant les 2 jours impartis.

Nous vous demandons d'aborder les points particuliers suivants dans l'EIE en complément de son contenu standard.

Covisibilité
Nous vous demandons d'étudier la covisibilité entre **le projet** qui fait l'objet de la demande, l'éolienne de **Rossel** qui ponctue déjà le paysage, et les **2 éoliennes Aspiravi d'Ophain** BSI qui ont déjà reçu un permis, annulé par un recours et accordé à nouveau. Nous vous demandons des simulations qui prennent ces 3 éléments en compte, particulièrement à partir de Bois-Seigneur-Isaac et de Haut-Ittre.

Paysages
Les éoliennes impacteront fortement plusieurs points et lignes de vue remarquables d'Ittre. Il faut savoir que certains de ces points de vue ont été choisis par un groupe de travail « paysage » de la CLDR de la Commune d'Ittre dans le but de les mettre en valeur et de renforcer l'attractivité paysagère de la Commune.
Etant donné la position dominante et la hauteur des éoliennes, l'impact paysager sera très important et ne se limitera pas à la commune d'Ittre. Nous vous demandons donc la réalisation de nombreux photomontages qui illustrent l'impact paysager réel des éoliennes sur les zones d'intérêt paysager et points et lignes de vue remarquables qui les entourent en étendant le périmètre sur les communes voisines et aux monuments et sites classés, comme l'église de Haut-Ittre, le château de Bois-Seigneur-Isaac, le panorama de la butte du lion…

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevin.e.s, nos salutations distinguées

[redacted]

Bois-Seigneur-Isaac, le 1 mars 2021

IMIO010142000026075

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD

Avenue du 21 juillet 1

1420 BRAINE-L'ALLEUD

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité

   Les incidences du projet, jouxtant la Commune de Braine-l'Alleud, seront très prégnantes pour Bois-Seigneur-Isaac. Bien que la Commune de Braine-l'Alleud ait été officiellement désignée comme susceptible d'être affectée par le projet, une grande partie des habitants de Bois-Seigneur-Isaac n'en ont pris connaissance que quelques jours après la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, perdant déjà de ce fait la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études, en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que toutes les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées pour Bois-Seigneur-Isaac, ce que nous vous demandons de vérifier et de

nous confirmer justificatifs à l'appui. Dans le cas contraire, nous demandons que la procédure actuellement en cours soit relancée, conformément aux conditions prévues par l'arrêté précité, afin que chaque habitant puisse disposer de l'entièreté des délais accordés, extrêmement courts (2 et 15 jours), pour exprimer ses remarques et questions. Nous relevons par ailleurs une coquille (« Rue Avenue du... ») dans l'adresse de la Commune publiée au bas de l'« Avis à la population » (cfr annexe) affiché également fort tardivement, nous semble-t-il. Cette erreur, toute minime soit-elle, ne serait-elle pas de nature à la perte de certains courriers envoyés par voie postale ?

2. Incidences générales :
   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
      2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site, pour les abeilles des ruches environnantes, ... ;
      2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;
      2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;
      2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme l'un des plus beaux villages du Brabant wallon ; le site du château et du parc de Bois-Seigneur-Isaac, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;
      2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;
      2.1.6. La qualité des chemins et sentiers de promenades locaux fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;
      2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

      Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.
   2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;
   2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;
   2.4. La distance minimale de garde à respecter est de 600 mètres pour une zone d'habitat. Elle est réduite à 400 mètres pour une maison isolée. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les raisons techniques qui justifieraient une telle différence. Nous demandons également que l'étude d'incidences réponde explicitement aux questions suivantes : une

maison isolée subit-elle moins de nuisances que les premières maisons d'une zone d'habitat et, si c'est le cas, lesquelles et pourquoi ? Pour le cas où il n'existerait pas de justification technique, nous demandons que l'étude d'incidences précise de manière détaillée la différence de nuisances qu'auront à subir les habitants des maisons isolées par rapport à ceux habitant les maisons (de zones d'habitats) les plus proches des éoliennes ;

2.5. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.6. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, en été et en hiver) ;

2.7. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersions correspondants, s'il échet) ;

2.8. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, en été et en hiver, soit 4 plans distincts) ;

2.9. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (nous estimons qu'un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...), pour les besoins du chantier, qui disparaîtront après les travaux avec remise en pristin état des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontages) ;

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.14. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité, par exemple-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y pallier ;

2.15. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes. Par ailleurs, l'existence de marnières ayant déjà été relevées dans la région, nous demandons que l'étude d'incidences accorde une attention particulière à ce point ;

2.16. Nous demandons que l'étude d'incidences produise une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, l'écoulement des eaux de pluie et les cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.17. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.18. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement inclu.

3. <u>Incidences plus personnelles :</u>

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité de notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurons le cas échéant à subir ;

3.5. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans notre jardin, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

3.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-sons) que nous aurons à subir dans nos trois chambres les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

Annexe

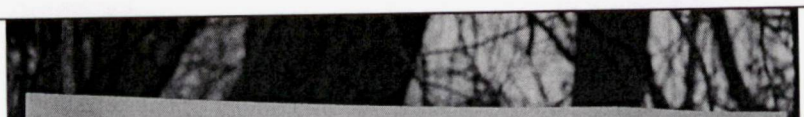

AVIS À LA POPULATION
RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE
PROJET DE CATÉGORIE B AVEC ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR ET ADRESSE POSTALE : VDH DEV SCRL - RUE BASSE N°26, 5560 MESNIL EGLISE

OBJET : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement, VDH DEV scrl vous invite à participer à la réunion d'information préalable virtuelle relative à l'objet susmentionné, prenant la forme d'une présentation vidéo mise en ligne.

La vidéo sera accessible 30 jours à partir du 18 février 2021 via le lien Internet : **www.rip-ittre-vdhdev.be**
La personne auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues, pendant les deux premiers jours de la diffusion entre 8h et 17h, est Eddy Defossez (Demandeur) joignable par téléphone au 082/68 96 76

Toute personne peut consulter aux communes concernées la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo, pendant les trente jours de mise en ligne de la présentation vidéo, sur rendez-vous.

Toute personne peut solliciter par courrier recommandé auprès du demandeur du projet de catégorie B ou C une copie de la retranscription de l'exposé et des document présentés dans la présentation vidéo. La demande doit être réceptionnée au plus tard trois jours avant la mise en ligne. Deux jours avant la mise en ligne, le demandeur du projet de catégorie B ou C envoie par recommandé les documents aux personnes concernées, en un seul exemplaire par adresse postale (art. 4 de l'AGW n° 45 du 11/6/20).

Les communes d'Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud et Nivelles ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette présentation vidéo a pour objectif :
1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence et de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours suivant le deuxième jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, soit jusqu'au 5 mars 2021 inclus, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au collège communal de la ou d'une des communes concernées, en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur.

Pour les Communes d'Ittre, de Braine-le-Château, de Braine-l'Alleud et de Nivelles
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune d'Ittre : Rue de la Planchette 2, 1460 Ittre
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Braine-le-Château : Rue de la Libération 9, 1440 Braine-le-Château
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Braine-L'Alleud : Rue Avenue du 21 Juillet 1, 1420 Braine-l'Alleud
SOIT en les envoyant au Collège communal de la commune de Nivelles : Place Albert Ier 2, 1400 Nivelles
ET pour le Demandeur :
SOIT en les envoyant à l'attention d'Eddy Defossez : Rue Basse n°26, 5560 Mesnil Eglise.

IMIO0101420000026076

Lieu, date Bois-Seigneur-Isaac, le 01/03/2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD

Avenue du 21 juillet 1

1420 BRAINE-L'ALLEUD

(ou autre adresse selon la commune)

PAR VOIE RECOMMANDEE (facultatif)

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Les incidences du projet, jouxtant la Commune de Braine-l'Alleud, seront très prégnantes pour Bois-Seigneur-Isaac. Bien que la Commune de Braine-l'Alleud ait été officiellement désignée comme susceptible d'être affectée par le projet, une grande partie des habitants de Bois-Seigneur-Isaac n'en ont pris connaissance que quelques jours après la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, perdant déjà de ce fait la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études, en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées pour Bois-Seigneur-Isaac, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer. Dans le cas contraire, nous demandons que la procédure actuellement en cours soit relancée, conformément aux conditions prévues par l'arrêté précité, afin que chaque habitant puisse disposer de l'entièreté des délais accordés, extrêmement court (2 et 15 jours), pour exprimer ses remarques et questions. Nous relevons par ailleurs une coquille (« Rue Avenue du... ») dans l'adresse de la Commune

publiée au bas de l'« Avis à la population » (cfr annexe) affiché également fort tardivement, nous semble-t-il. Cette erreur, toute minime soit-elle, ne serait-elle pas de nature à la perte de certains courrier envoyés par voie postale ?

2. Incidences générales :
   - 2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
     - 2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune, notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques, ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site, pour les abeilles des ruches environnantes, ... ;
     - 2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;
     - 2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;
     - 2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemples : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu plus beau village du Brabant wallon en 2020 ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble ;
     - 2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;
     - 2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades locaux fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages;
     - 2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

     Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.
   - 2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;
   - 2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ;
   - 2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;
   - 2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute et avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, en été et en hiver) ;
   - 2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet) ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, en été et en hiver) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne le cas. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels sont les aménagements réalisés (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelle en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. Incidences plus personnelles :
   3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement ;
   3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;
   3.3. Nous demandons que l'études d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;
   3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;
   3.5. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les pipistrelles que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour palier les inconvénients correspondants ?
   3.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans nos trois chambres les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit accessible électroniquement, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et je vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

signatures

addenda au point 3 au verso.

J'ai appris incidemment le projet éolien de la société VIHDEV et suis très surpris que la commune de Braine-l'Alleud n'ait pas jugé important d'avertir ses citoyens de Bois-Seigneurs-Isaac. Peu de mes voisins sont informés de celui-ci.

J'aimerais donc avoir des réponses précises concernant ma situation personnelle au 37, Rue du Ry Tercel. J'y habite depuis 1982 et je souhaite une qualité de vie qui se doit donc depuis plusieurs décennies.

1 Les vents dominants d'ouest amènent une augmentation du bruit venant de l'E19. Quelle sera l'intensité du bruit après installation des éoliennes?

2- A quelle distance de mon domicile sera installée la plus proche des 5 éoliennes? Une recommande l'O.M.S à ce sujet?

3. Pouvez-vous fournir une simulation de l'impact visuel de ce parc éolien? depuis mes fenêtres, depuis mon jardin (actuellement, vue déjà sur les pâles de l'éolienne Rossel)

4- Pouvez-vous fournir l'estimation de la valeur de mon bien après installation des éoliennes et cela par une société immobilière locale?

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous apporterez à ma requête et vous prie d'accepter, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations distinguées.

[redacted]

[redacted]

Ophain BSI le 3 mars 2021

IMI0010142000026318

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE BRAINE L'ALLEUD

Avenue du 21 juillet,1

1420 Braine l'Alleud

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1) Les futures éoliennes devraient être située proche de mon domicile mais est ce que les distances sont elles respectées par rapport aux normes que l'OMS préconise ? quels seront les impacts sur notre santé si les distances ne sont pas respectées ?
2) Quel sera l'impact sonore depuis ma maison ? (Sur ma terrasse, saurais-je encore dormir la nuit la fenêtre ouverte ?)
3) Ma maison va-t-elle perdre de la valeur ?
4) Nous avons une belle faune dans les environs, ne vont-ils pas déserter ?
5) Les différents travaux d 'aménagement, de terrassement nécessiteront des centaines de semi-remorques, quels seront les incidences pour notre petit village ?

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

IMIO010142000026317

Le 4 mars 2021

Concerne : le projet de Vent d'Houyet de construction et d'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Au Collège de la commune de Braine l'Alleud

Au Collège de la Commune d'Ittre

Copie à M.Defossez de la coopérative Vent d'Houyet

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs les échevins,

Nous sommes habitants de Bois Seigneur Isaac, rue de Hal, et avons pris connaissance du projet d'installation d'éoliennes de Vent d'Houyet, à proximité de chez nous sur la plaine agricole à l'est et à l'ouest de l'autoroute E19.

Nous sommes conscients de la nécessité de développer des sources d'énergie renouvelable pour nous orienter vers une société « bas carbone ». Ceci ne nous empêche pas de veiller à préserver aussi au mieux le caractère rural, la qualité des paysages et la biodiversité, tant menacée en Brabant wallon.

Nous souhaitons à ce stade insister auprès de vous sur les points suivants de façon à ce que l'auteur d'étude d'incidences réponde à nos interrogations :

La localisation du parc et des mâts n'est pas suffisamment justifiée à nos yeux :

- Ce projet de parc éolien doit être re-situé en relation avec les autres parcs existants en Brabant wallon et en Hainaut (au sud de Nivelles); autrement dit, est-il pertinent de faire un nouveau parc plutôt que d'augmenter la puissance des parcs existants dans les environs ?
  On ne peut s'empêcher d'avoir l'impression que les promoteurs du projet, tout en voulant promouvoir une source d'énergie recommandable et conforme à la politique énergétique de la Belgique, envisagent une implantation la plus lointaine possible de l'essentiel du territoire de la commune d'Ittre, pour exempter celui-ci des effets collatéraux inévitables engendrés par ce type d'opération (phénomène bien analysé du NIMBY).
- Pouvons nous avoir un aperçu des liaisons entre ces parcs ainsi que ce projet de parc et les cabines à haute tension qui vont injecter l'électricité dans le

réseau ? Ne faut il pas que le critère de proximité d'une cabine entre en ligne de compte également ?

- S'il est évident que ce plateau agricole est très bien exposé au vent, nous nous demandons s'il n'y a pas des alternatives plus judicieuses de localisation à Ittre ou au nord de Nivelles ; en effet, le plateau à l'ouest de l'autoroute et au sud ouest de Baudémont est tout aussi bien exposé au vent ; de même la proximité de l'échangeur d'Haut Ittre était également envisagée pour un parc éolien; rappelons aussi que le village de Bois Seigneur comporte un ensemble monumental de biens classés comme site remarquable de la Région wallonne. N**ous demandons donc que des alternatives de localisation soient évaluées,** pour voir lesquelles auraient le moins d'impact sur les villages et hameaux environnants, ainsi que sur les milieux biologiques.
- **La localisation des mâts** pose aussi question : pourquoi en mettre 2 à l'est de l'autoroute et l'un d'eux si éloigné au sud est ? celui-ci impactera fortement le gîte du Jardin des Saules et les exploitations agricoles qui sont le long de la route vers Nivelles, ainsi que tout le zoning Nord de Nivelles.

Le nombre de mâts : pouvez-vous évaluer l'hypothèse de limiter le parc à 4 mâts, en excluant celui le plus au sud-est ?

La hauteur des mâts : nous sommes heureux de lire que vous pourrez éventuellement adapter la hauteur des mâts en fonction de leur impact paysager suite à la proximité. Nous demandons que **l'évaluation porte sur des mâts de différentes hauteurs**, surtout pour ceux qui sont proches de notre village.

Les routes d'accès, aires de montage, cabine de tête et autres auxiliaires doivent être clairement tracés et décrits, l'étude d'incidences doit également porter sur leur impact environnemental et patrimonial. La commune d'Ittre a remarquablement su préserver le charme des ruelles, sentiers et chemins de terre sur son territoire**.** Par où va passer le charroi ? Faudra t'il détruire des chemins existants ou faire de nouvelles routes ? **Nous demandons que ces questions d'infrastructures et d'accès du charroi soient étudiées, avec des alternatives, pour minimiser l'impact sur ce patrimoine rural, paysager et biologique.**

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs

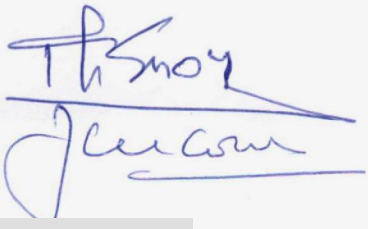

IMIO010142000026243

URBANI

Collège des Bourgmestre et Echevins
Commune de Braine l'Alleud
Avenue du 21 juillet, 1
1420 BRAINE L'ALLEUD

1E

Bois-Seigneur-Isaac, le 3 mars 2021.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : Demande de permis unique relatif au projet d'implantation de 5 éoliennes, leurs auxiliaires, cabine de tête, chemins d'accès, aires de montage et pose de câbles électriques à Ittre

Nous estimons tout d'abord que l'information donnée aux riverains a été bâclée, à savoir que rien n'a paru dans les journaux locaux et que nous n'avons été mis au courant que par le toute-boîte distribué par Mr Beck qui donnait l'adresse de la vidéo réalisée par DVH DEV SCRL et copie de l'affiche annonçant le *"Projet de catégorie B avec étude d'incidences sur l'environnement"*. Nous exigeons donc un délai supplémentaire pour permettre à un maximum de personnes de pouvoir réagir et envoyer leurs courriers.

Ensuite, nous demandons que soit établie une étude approfondie des incidences que ce projet portera sur les habitants des villages de Bois-Seigneur-Isaac, de Ittre et de Haut-Ittre et qu'elle nous soit rendue accessible au plus tard lors de l'introduction de la demande de permis unique. Nous sollicitons votre attention sur les observations suivantes :

1. Les nuisances visuelles : les éoliennes seraient fort visibles de partout et bien sur de chez nous. De notre domicile, nous voyons actuellement celle de Rossel qui se situe à 1,6 km, mesure 130m et dont le socle se trouve à une altitude de 153m ; ce qui la fait culminer à 283m. Celle prévue la plus proche de B-S-I qui mesurerait 150m et dont le socle se trouverait à une altitude de 156m culminerait à 306m! Quant à sa distance par rapport au village de B-S-I, elle serait à moins de 600m. De plus, il faut savoir que le village de B-S-I se situe à une altitude moyenne de 147m, tandis que les autres lieux urbains sont plus bas : Ittre est à 90m, Haut Ittre 110m et Baudémont 130m. Ces nuisances visuelles impacteraient également et fortement le paysage verdoyant et bucolique que nous admirons tant lors de ballades dans notre belle région. En outre, les effets "flash" répétitifs provoqués par les reflets des rayons du soleil sur les pales et les effets stroboscopiques déstabilisent les automobilistes qui risquent des accidents de roulage.

2. Les nuisances sonores : nous endurons déjà fortement le vacarme qu'occasionne le trafic sur l'autoroute E19 auquel pourrait s'ajouter celui des ondes infrabasses produites par les pales en mouvement et qui ne

sont pas des moindres même si elles sont munies de silencieux. Car il faut bien savoir qu'un bruit ne supplante pas un autre moins fort mais que les bruits s'additionnent.

==> Nous demandons donc une étude d'incidences précise, détaillée et personnalisée avec photomontages quant aux impacts visuels et sonores qui dégraderaient notre vue et notre quiétude surtout de nuit - en d'autres termes, notre santé - et invitons un expert indépendant et neutre dont vous nous donnerez les coordonnées, à venir chez nous afin d'exécuter l'étude. Celle-ci doit être réalisée à différents moments, tout au long d'une année (selon la course du soleil) par temps sec et humide, par vent d'ouest et sud-ouest, de jour comme de nuit.

3. Les impacts sur la biodiversité des milieux ouverts : la biodiversité des prairies, des champs et des zones humides est très riche et à préserver car déjà en diminution constante. Les nuisances visuelles et sonores des éoliennes ont des impacts, déjà souvent démontrés, sur la biodiversité et les écosystèmes locaux. Il est un fait que les bruits des pales et les effets des ondes perturbent les oiseaux diurnes et nocturnes (faucons crécerelles, buses, chouettes...), les radars des chauves-souris ainsi que les oiseaux migrateurs et les abeilles. Les apiculteurs de la région en souffriraient. De plus, le jour, les effets "flash" et la nuit, les lumières rouges clignotantes, à l'attention de l'aviation, dérangent également la faune locale. Sans compter le bétonnage des socles et des chemins d'accès qui engendre des déplacements de population de souris, mulots, faisans, lièvres... pendant les travaux et pendant l'exploitation du site.

==> Nous demandons des comptages des espèces endémiques de la faune et de la flore locales à préserver.

4. Les impacts sur le patrimoine immobilier et paysager : Nous avons le privilège d'habiter une région dont l'attrait touristique et culturel est évident. Nous comptons "en nos murs" un site remarquable composé du château de Bois-Seigneur-Isaac inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie ainsi que son parc comportant plusieurs dizaines d'arbres remarquables et le site classé de l'Abbaye, monastère St Charbel. Les infrastructures touristiques sont nombreuses dans nos campagnes : les Gîtes du Haras de Baudémont, les chambres d'hôtes du Jardin des Saules, les salles de réception de la Ferme des Oliviers et de la Ferme Smette ainsi que le Golf Château de la Tournette. Ces patrimoines pourraient subir une dévalorisation conséquente. Et il en est de même pour nos habitations privées qui devraient supporter une dévalorisation immobilière. Quant au patrimoine paysager, plusieurs "zones d'intérêt paysager" (ZIP) sont recensées comme par exemple la Rue de Schoot à Ittre, chemin de campagne long d'environ 3 km qui relie Haut-Ittre à Baudémont et une zone Natura 2000 à proximité. Et c'est l'ensemble de notre magnifique et vaste paysage, si rare en Brabant Wallon, qui serait défiguré.

==> Nous demandons donc qu'une évaluation personnalisée avec photomontage de notre patrimoine immobilier soit calculée en tenant compte de l'impact visuel et sonore des éoliennes.

==> Et une autre évaluation concernant le patrimoine immobilier et paysager du village et des environs.

5. Les impacts du bétonnage sur les eaux de ruissèlement : les villages d'Ittre et la zone du Ry Ternel de Bois-Seigneur ont subi plusieurs fois de graves inondations par le passé. Les surfaces bétonnées des socles et des chemins d'accès limiteraient fortement l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Celles-ci ruissèleraient vers Ittre et vers B-S-I et y provoqueraient immanquablement des inondations.

==> Nous demandons un calcul d'incidences sur les risque d'inondation de ces 2 zones.

6. Les pannes et les entretiens : les pannes et les arrêts de fonctionnement des éoliennes sont courants. Chaque année, un entretien des turbines, des pales et du réseau électrique doit être envisagé. Les défauts d'installation, les accidents de parcours, incendies, fumées toxiques, chutes de débris sont possibles.

==> Quels entretiens prévoyez-vous ?
==> Quelles sont les protections pour les riverains et les promeneurs en cas d'incidents ?

7. Le démantèlement : après 15 années, tout au plus 20, les éoliennes sont démantelées. Même si certains composants sont triés et recyclés, ce n'est pas toujours le cas. Beaucoup de pales se retrouvent entreposées à ciel ouvert dans des terrains vagues. Il faut également savoir que les socles en béton et la ferraille restent enfouis dans le sol seulement recouverts d'une fine couche de terre.

==> Dans quels délais à dater de la fin de l'exploitation intervient le démantèlement ?
==> Qu'en est-il de l'impact de tous ces déchets toxiques sur l'environnement ?

8. Impacts environnementaux et humains : nous sommes toujours enthousiastes pour favoriser des projets d'intérêts écologiques, environnementaux et humains. Malheureusement, les éoliennes ne répondent à aucun de ces critères : elles sont construites avec des métaux rares extraits de mines en Chine ou au Chili, en détruisant l'environnement par des déforestations, par l'utilisation de produits chimiques hautement polluant, en rendant l'air toxique, en polluant les nappes phréatiques, en rendant impropres les terres de culture et en expropriant des populations entières. Ensuite, le transport pour l'acheminement par semi-remorques des éoliennes jusqu'au point d'implantation produit des émissions de CO_2 dans l'atmosphère.

==> Qu'en est-il des impacts environnementaux et humains à l'autre bout du monde ?

9. Le développeur ou chef de projet, VDH DEV SCRL : il s'agit d'une petite société qui ne s'occupe que du choix du site et celle-ci pourrait revendre à une société plus importante qui en assurerait l'exploitation.

==> En cas de problèmes, qui assume les responsabilités ?

"A qui profite le crime ?" Il ne s'agit que d'une affaire de rentabilité et de financement grâce aux subsides massifs de l'Etat via les certificats verts, aux frais des consommateurs, et qui n'a d'intérêt que pour le promoteur et le propriétaire du site.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous espérons que vous lui accorderez la meilleure attention et vous remercions d'avance de votre réponse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de nos sentiments distingués.

CC : Mr Eddy Defossez, VDH DEV SCRL

Braine-le-Château, le 1er mars 2021

[redacted]

BRAINE-LE-CHÂTEAU
Entré le
- 5 MARS 2021
n°10

Commune de Braine le Château
A l'attention du Collège Communal
Rue de la Libération 9
1440 Braine le Château

VDH DEV SCRL
A l'attention de M. Eddy Defossez
Rue Basse 26
5560 Mesnil Eglise

Objet: Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Suite à la publication de la demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes et de leurs auxiliaires sur la commune d'Ittre, nous souhaiterions que l'étude d'incidence du projet étudie en profondeur les impacts du projet sur :

La **Santé**: Nous demandons que les incidences des effets visuels, auditifs, stroboscopiques, des ondes et vibrations et autres effets sur la santé des habitants soient relevées aux 4 saisons, et en fonction des différentes conditions climatiques et de vent, et que les effets cumulatifs soient étudiés concernant le bruit.

L'Environnement et les paysages: Quels seraient les impacts de l'implantation de 5 éoliennes sur l'attractivité paysagère et donc socio-économique de la région ? Il y un certain nombre de sites classés. Peut-on légalement altérer de tels sites par l'implantation d'éoliennes ? quelles seraient les altérations techniques, visuelles, sur le patrimoine classé des communes impactées?

L'Impact socio-économique: Nous demandons qu'un étude détaillée et transparente des impacts socio-économiques, positifs et négatifs, pour les différents secteurs ou groupes susceptibles d'être impactés (commune, riverains, secteur horeca) soit réalisée et que cette étude inclue, entre autres, les effets d'une modification de l'environnement actuel sur les revenus des riverains (restaurateurs, gites ou hôtels, activités touristiques...) et qu'elle détaille également les retombées positives et la rentabilité pour les habitants (particuliers ou professionnels): revenus de location du terrain où sont implantés les éoliennes, revenus à la

société qui développe le projet, rendement énergétiques justifiant cet investissement, revenus pour la commune, la région, la province, et bien entendu, le revenu pour les citoyens.

Nous demandons également que soit étudié l'impact direct du projet sur la valeur immobilière des habitations directement impactées (en visuel, sonores, socio-économique) et des villages avoisinants.

Technique : la zone fait partie des sites d'approche de l'aéroport de Bruxelles National et est régulièrement survolée par des avions de tourismes ou des montgolfières. Quel est l'impact de l'implantation d'éoliennes sur ces zones de trafic aérien ? quelles nuisances supplémentaires en découlent (flash, alerte...)?

Quels sont les impacts techniques sur site et alentours: modifications de voierie, installation de câbles électriques, situation exactes des cabines a haute tension. Comment de si gros camions vont-ils pouvoir accéder au site d'implantation, sans dégâts permanents sur leur passage? Quels seraient les impacts sur le patrimoine classé ?

S'il y a modification de voierie pour les travaux d'installation, de petits chemins vont être transformés en routes. Quels impacts sur le réseau de chemins et sentiers ?

Quels seraient les incidences d'une modification du ruissellement des eaux dû a l'implantation très importante des structures de support des éoliennes, dans une région ou les inondations sont récurrentes ?

Quel est la probabilité d'agrandissement du parc éolien à moyen et long terme ?

La **Biodiversité**, la flore, la faune et l'avifaune environnante et plus particulièrement l'impact sur les hirondelles, chauves souris, abeilles, oiseaux migrateurs, rapaces, hérons, de même que les impacts sur la zone Natura 2000 et les zones d'intérêt paysagers à proximité.

Nous demandons que ces impacts soient étudiés avant, pendant et après les travaux.

Nous demandons en outre que les points d'implantations soient indiqués clairement (points GPS) et non par un vague cercle.

Nous souhaiterions également marquer notre étonnement sur le peu de diffusion du projet. En effet, les incidences sont très importantes pour certains des habitants des communes impactées par le projet, dont Braine le Château. Dès lors il était étonnant que ce projet n'ait été diffusé ni dans les journaux locaux, ni sur le site de la commune de Braine le Château.

En vous remerciant d'avance pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de notre considération distinguée.

Commune de Braine le Château
A l'attention du Collège Communal
Rue de la Libération 9
1440 Braine le Château.

Objet : Re: Procès-verbal de la CCATM de Braine-le-Château du 26 janvier 2021 + Projet d'éoliennes
Importance : Haute

Bonjour aux Collègues de la CCATM,

Je rejoins Philippe et souhaite y ajouter quelques questions supplémentaires:
- combien de mètres cubes de béton armé faut-il pour préparer les fondations d'une seule éolienne?
- à ces quantités de béton, il faudra ajouter des chemins bétonnés entre ces "monstres d'acier" pour permettre aux équipes d'entretien de circuler entre eux?
- combien de kilos de CO_2 pour fabriquer ces éoliennes?
- quels sont les minerais extraits de champs miniers et l'impact des ces derniers sur l'environnement?
- peut-on savoir quelle sera la durée de vie des éoliennes et quid de leur démantèlement? Que deviennent les éoliennes démontées? Aux USA il existe actuellement des cimetières d'éoliennes et leur recyclage n'est pas encore programmé! Peut-on comparer la durée de vie de nos moulins à eau et à vent (certains sont centenaires) avec la courte vie des éoliennes et qui n'ont pas nécessité l'extraction de mètre cubes de pierre.
- pour l'implantation de ces nouvelles éoliennes il faudra exproprier de bonnes terres agricoles: n'y avait-il aucun autre endroit pour les ériger (le long de l'autoroute)?
- enfin quid de l'impact des kilomètres de câbles enterrés sur la faune microbienne, mais aussi sur tous les êtres vivants les mammifères et les oiseaux?
En bref: de nombreuses inconnues!
Cordialement,
Jean-Claude Denis.

Objet : Re: Procès-verbal de la CCATM de Braine-le-Château du 26 janvier 2021 + Projet d'éoliennes

Bonjour à tous,

J'ai pris un peu de temps afin de me renseigner sur le projet des éoliennes.
Deux semaines pour réagir, c'est assez court.
Sur base de la vidéo, rien à dire, tout est bien; normal étant donné qu'elle est proposée par le maître d'ouvrage.
Loin de m'opposer au projet éolien en général, je m'interroge quand même sur certains points :

Bonjour Mathieu

Le projet oncernant les éoliennes n'étant pas repris en réunion CCATM, je me permet de te faire parvenir les questions relative au projets.
Peux-tu les reprendre les questions ci-dessous ain de les faire parvenir aux demandeurs et surtout au bureau d'étude ?

Merci d'avance.

BAT

Objet : Re: Procès-verbal de la CCATM de Braine-le-Château du 26 janvier 2021 + Projet d'éoliennes

Bonjour à tous,

J'ai pris un peu de temps afin de me renseigner sur le projet des éoliennes.

Deux semaines pour réagir, c'est assez court.

Sur base de la vidéo, rien à dire, tout est bien; normal étant donné qu'elle est proposée par le maître d'ouvrage.

Loin de m'opposer au projet éolien en général, je m'interroge quand même sur certains points :

- Quel est l'impact sur la santé ? On peut trouver des informations très contradictoires à ce sujet
- Y a t il des recommandations de l'OMS à ce sujet et si oui, sont-elles suivies ?
- Quid de l'après ? Quel est le plan prévu lors du démantèlement du projet en fin de vie ? Recyclage etc ...
- Va t on connaître les conclusions de l'étude d'incidence ?
- Quel est l'impact sur la faune cad pas uniquement les oiseaux mais aussi les bovins, les abeilles etc ... Il y a des fermes, des manèges dans les environs ... Il y a des reportages où l'on peut voir que des vaches meurent suite à l'implantation d'éoliennes (https://actu.fr/pays-de-la-loire/puceul_44138/eoliennes-tueuses-pres-de-nozay-dans-la-ferme-des-potiron-la-400e-vache-est-morte-mi-decembre_38499386.html?fbclid=IwAR3d-6mSZPR0rKuQB-Jg3dM5nfyhahC4mkgMSZZctJW65z-xG8pEMbpf1DA) . C'est interpellant quand même.

De plus, il me semble qu'il y a eu très peu (trop peu) de communication à ce sujet dans les communes.

En conclusion , est-ce le bon projet au bon endroit pour les habitants les plus proches ?

Bon dimanche à tous.

Bonjour,

Je vous prie de trouver en annexe le PV de la réunion de la CCATM du 26 janvier 2021 qui, sans remarque dans les 8 jours du présent courriel, sera considéré comme approuvé.

Par ailleurs, il ne sera pas possible de réunir la CCATM dans les temps pour évoquer le projet d'éoliennes sur Ittre.

En effet, les remarques ou suggestions doivent être introduites pour le 5 mars 2021 auplus tard.

J'invite donc celles et ceux qui sont sensibles à ce projet à en prendre connaissance en visionnant la vidéo de présentation et à introduire directement leurs remarques en leur nom propre (voir convocation en annexe).

Braine-le-Château, le 1er mars 2021

[redacted]

Commune de Braine-le-Château
A l'attention du Collège Communal
Rue de la Libération 9
1440 Braine-le-Château



Copie : VDH DEV SCRL
A l'attention de M. Eddy Defossez
Rue Basse 26
5560 Mesnil Eglise

Objet: Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Suite à la publication de la demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes et de leurs auxiliaires sur la commune d'Ittre, je souhaiterais que soient étudiées en profondeur les incidences d'un tel projet sur:

La **Biodiversité**, et plus particulièrement les incidences sur :

- Tous les mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés strictement protégés en Wallonie d'après la Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, qui (prise en application de la Convention de Berne, de la directive 92/43 sur la protection des habitats et espèces et de la directive 2009/147 sur la protection des oiseaux) encadre la protection d'une série d'espèces en Wallonie (Annexes I à VII),
- La biodiversité des zones classées Natura 2000
- La biodiversité des zones d'intérêt paysager concernées
- L'ensemble de la biodiversité du bassin hydrographique de la Senne, dont fait partie la région concernée.

L'Environnement et les paysages: quel sera l'impact sur l'attractivité touristique et donc socio-économique de la zone d'implantation et ses environs ? En effet, le village d'Ittre et ses environs, dont le village d'Ophain Bois-Seigneur-Isaac, ont toujours mis en valeur la beauté et l'attrait des paysages et investit dans la publicité pour attirer les touristes dans ce sens. Quel sera l'impact sur le tourisme local, les promeneurs, gites et hôtels, restaurants ?

Quels seront les impacts sur les voieries, qui, si elles doivent être élargies, modifieront fondamentalement le paysage rural?

Quels seront les incidences sur le patrimoine classé des communes impactées, dont (mais non exhaustif):

- L'église Saint-Laurent de Haut-Ittre et les alentours
- Le site formé par le Château, le parc, l'abbaye, la chapelle du prieur, la chapelle du Saint-Sang, le bâtiment d'entrée de l'Abbaye de Bois-Seigneur-Isaac et le site classé
- Partie de l'ancienne abbaye de Nizelles
- La ferme de la Motte et ses dépendances

La **Santé**: Quels seront les incidences des ondes et vibrations, de même que les effets visuels, auditifs, stroboscopiques sur notre santé. Je demande que les incidences soient relevées aux 4 saisons, et en fonction des différentes conditions climatiques, dont le sens du vent, car les impacts seront différents dépendant des saisons et des vents. Je souhaiterais également que l'étude prenne en compte les effets cumulatifs avec les autres nuisances sonores existantes (autoroute et grands routes).

L'Impact socio-économique: je demande que l'étude d'incidence inclue de manière détaillée et transparente les impacts socio-économiques, négatifs et positifs, pour tous les acteurs concernés, dont, mais non limité à, le promoteur du projet, les sociétés coopératives impliquées, les services publics, les riverains.

Je demande également que soit étudié l'impact direct de dévalorisation des habitations dû à l'implantation d'éoliennes. Je demande que cette étude soit faite non seulement pour les villages impactés, mais également pour les habitations directement touchées en visuel, sonores ou socio-économique.

Technique : la zone fait partie des sites d'approche de l'aéroport de Bruxelles National et est régulièrement survolée par des avions de tourismes ou des montgolfières. Quel est l'impact de l'implantation d'éoliennes sur ces zones de trafic aérien ? quelles nuisances supplémentaires en découlent (flash, alerte…)?

Quels sont les impacts techniques sur site et alentours: modifications de voierie, installation de câbles électriques, situation exactes des cabines a haute tension. Comment de si gros camions pourraient-ils accéder au site d'implantation, sans dégâts permanents sur leur passage? Quels seraient les impacts sur le patrimoine classé ?

Quelle sera la durée des travaux et quelles implications sur le réseau routier? Comment de tels équipements seront-ils acheminés sur le lieu d'implantation sans dommages? S'il y a modification de voierie pour les travaux d'installation, de petits chemins vont être transformés en routes. Quels impacts à terme sur le réseau de chemins et sentiers ?

Le projet prétend respecter les normes régionales. Il ne respecte par contre pas les recommandations européennes et de l'OMS. Quelle est la réaction de l'Europe dans ce cas précis ?

Je demande également une étude complète et détaillées du démantèlement et recyclage des éoliennes en fin de vie.

Quel est la probabilité d'agrandissement du parc éolien à moyen et long terme ?

Respect du processus démocratique et des procédures

Je souhaiterais également vous faire part de mon étonnement sur le peu de diffusion du projet. En effet, les incidences sont très importantes pour certains des habitants des communes impactées par le projet, dont Braine le Château. Dès lors, il est étonnant et préoccupant que ce projet n'ait été diffusé ni dans les journaux locaux, ni sur le site de la commune de Braine le Château et de manière tardive sur celui d'Ittre. En outre, les seules publications officielles l'ont été dans le Vlan, édition non distribuée dans les communes concernées et Vers l'Avenir Sambre et Meuse, qui est peu susceptible d'être lu par les habitants des communes concernées. J'espère que nous aurons dès à présent une plus grande transparence sur ce projet.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à ma lettre, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



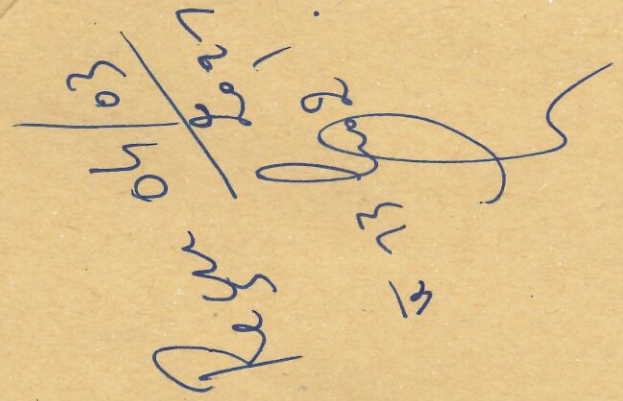

Commune de Braine le Château
A l'attention du Collège Communal
Rue de la Libération 9
1440 Braine le Château.

Au collège des bourgmestres et échevins de la commune de Braine l Alleud

Avenue du 21 juillet 1

1420 Braine l'Alleud

Copie pour la commune de Braine le Château, rue de la libération 9 à 1440 Braine le Château

Copie pour VDH DEV scrl rue basse 26 à 5560 Mesnil Eglis



Le 2 mars 2021

Messieurs,

Concerne projet de 5 éoliennes sur Ittre

N'habitant pas à proximité directe des éoliennes prévues, je me pose cependant certaines questions :

- Bois seigneur Isaac (qui se trouve sur le territoire de Braine L'Alleud) ; Quelle serait la distance avec le site exceptionnel de Bois Seigneur Isaac ?

  Merci de faire des photos montages à partir de l'abbaye, du château et sur l'ensemble du site afin de voir les répercussions visuelles des éoliennes sur celui-ci, surtout par rapport aux deux éoliennes se trouvant sur le même côté de l'autoroute. Comment justifiez-vous la proximité d'éoliennes pouvant aller jusqu'à 150m de haut près d'un site reconnu patrimoine exceptionnel par la RW ?

  De plus certaines habitations de Bois Seigneur se trouvent fort proches des éoliennes.

- Je laisse au soin des riverains de demander des photomontages ainsi que des mesures de bruit et d'effets stroboscopiques pour les habitations les plus proches sur Bois seigneur, Ittre et Braine le Château (rue du Billot et chaussée de Nivelles).

Salutations distinguées

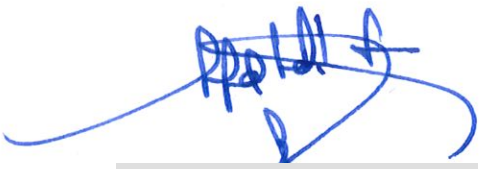

Mathieu,

Je ne sais si tu as reçu également.
Il s'agit d'observations et suggestions dans le cadre de la RIP sur les éoliennes d'Ittre.
Je suppose qu'une copie a bien été envoyée à VDH DEV comme demandé.
Bien à toi,

Francis Brancart

Braine-le-Château, le 2 mars 2021

Commune de Braine le Château
A l'attention du Collège Communal
Rue de la Libération 9
1440 Braine le Château

Objet: Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Suite à la publication de la demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes et de leurs auxiliaires sur la commune d'Ittre, nous souhaiterions que l'étude d'incidence du projet étudie en profondeur les impacts du projet sur :

1. La Biodiversité : la flore, la faune et l'avifaune environnante et plus particulièrement l'impact sur les chauves souris, les hirondelles, les annetons les abeilles, les oiseaux migrateurs, les rapaces, de même que les impacts sur la zone Natura 2000 et les zones d'intérêt paysagers à proximité. Ces espèces ont trouvé refuge dans nos jardins (pour les 3 premiers) et dans nos champs pour les suivants, quels seraient les impacts sur l'ensemble de la biodiversité du bassin hydrographique de la Senne, dont fait partie la région.

2. La Santé: Nous demandons que les incidences des effets visuels, auditifs, stroboscopiques, et autres

effets sur la santé des habitants soient relevées aux 4 saisons, et en fonction des différentes conditions climatiques et de vent, et que les effets cumulatifs (avec autoroute, Grands routes) soient étudiés concernant le bruit. Plus précisément, nous demandons que l'étude d'incidence précise de manière détaillée l'impact sonore et stroboscopique que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile la nuit (fenêtres ouvertes) et la journée en étant à l'extérieur.

3. L'Environnement et les paysages: Nous demandons que soient étudiés les impacts sur l'attractivité touristique de la région. En effet, Ittre, son village et ses environs sont connus pour leur attractivité et beaux paysages. Ittre a été élu récemment le plus beau village de Wallonie, comporte de nombreuses zones d'intérêt paysager et le village d'Ittre et ses environs ont toujours mis en valeur la beauté et l'attrait des paysages et investit dans la publicité pour attirer les touristes dans ce sens. Quels seraient les impacts de l'implantation d'un parc éolien sur l'attractivité paysagères et donc socio-économique de la région ?

4. L'Impact socio-économique: Nous demandons qu'un étude détaillée et transparente des impacts socio-économiques, positifs et négatifs, pour les différents secteurs ou groupes susceptibles d'être impactés (commune, les riverains, secteur horeca) soit réalisée. Nous demandons que cette étude inclue, entre autres, les effets d'une modification de l'environnement actuel sur les revenus des riverains (restaurateurs, gites ou hôtels, activités touristiques…) et qu'elle détaille également les retombées positives et la rentabilité pour les habitants (particuliers ou professionnels): revenus de location du terrain où sont implantés les éoliennes, revenus à la société qui développe le projet, rendement énergétiques justifiant cet investissement, revenus pour la commune, la région, la province, et bien entendu, le revenu pour les citoyens.

Nous demandons également que soit étudié l'impact direct du projet sur la valeur immobilière de la zone concernée d'une part et de l'autre pour les habitations directement impactées (en visuel, sonores, socio-économique).

5. Technique : la zone fait partie des sites d'approche de l'aéroport de Bruxelles National et est régulièrement survolée par des avions de tourismes ou tout particulièrement par des montgolfières. Quel est l'impact de l'implantation d'éoliennes sur ces zones de trafic aérien ? quelles nuisances supplémentaires en découlent (flash, alerte…)?

Quels sont les impacts techniques sur site et alentours: modifications de voierie, installation de câbles électriques, situation exactes des cabines a haute tension.

Quels seraient les incidences d'une modification du ruissellement des eaux dû a l'implantation très importante des structures de support des éoliennes, dans une région ou les inondations sont récurrentes ?

Quel est la probabilité d'agrandissement du parc éolien à moyen et long terme ?

Nous demandons que ces impacts soient étudiés avant, pendant et après les travaux.

Nous demandons en outre que les points d'implantations soient indiqués clairement (points GPS) et non par un vague cercle.

Nous souhaiterions également marquer notre étonnement sur le peu de diffusion du projet. En effet, les incidences sont très importantes pour certains des habitants des communes impactées par le projet, dont Braine le Château. Des lors il était étonnant que ce projet n'ait été diffusé ni dans les journaux locaux, ni sur le site de la commune de Braine le Château.

En vous remerciant d'avance pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de notre considération distinguée.

Braine-le-Château, le 1er mars 2021

BRAINE-LE-CHÂTEAU
Entré le
- 3 MARS 2021
n° 31

Commune de Braine le Château
A l'attention du Collège Communal
Rue de la Libération 9
1440 Braine le Château

(Une copie de cette lettre a été envoyée par recommandé au promoteur du projet M. Defossez ainsi qu' à la commune d'Ittre)

Objet: Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Suite à la publication de la demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes et de leurs auxiliaires sur la commune d'Ittre, nous souhaiterions que l'étude d'incidence du projet étudie en profondeur les impacts du projet sur :

1. La **Biodiversité** : la flore, la faune et l'avifaune environnante et plus particulièrement l'impact sur les chauves souris, les hirondelles, les annetons les abeilles, les oiseaux migrateurs, les rapaces, de même que les impacts sur la zone Natura 2000 et les zones d'intérêt paysagers à proximité. Ces espèces ont trouvé refuge dans nos jardins (pour les 3 premiers) et dans nos champs pour les suivants, quels seraient les impacts sur l'ensemble de la biodiversité du bassin hydrographique de la Senne, dont fait partie la région.

2. La **Santé**: Nous demandons que les incidences des effets visuels, auditifs, stroboscopiques, et autres effets sur la santé des habitants soient relevées aux 4 saisons, et en fonction des différentes conditions climatiques et de vent, et que les effets cumulatifs (avec autoroute, Grands routes) soient étudiés concernant le bruit. Plus précisément, nous demandons que l'étude d'incidence précise de manière détaillée l'impact sonore et stroboscopique que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile la nuit (fenêtres ouvertes) et la journée en étant à l'extérieur.

3. **L'Environnement** et les paysages: Nous demandons que soient étudiés les impacts sur l'attractivité touristique de la région. En effet, Ittre, son village et ses environs sont connus pour leur attractivité et beaux paysages. Ittre a été élu récemment le plus beau village de Wallonie, comporte de nombreuses zones d'intérêt paysager et le village d'Ittre et ses environs ont toujours mis en valeur la beauté et l'attrait des paysages et investit dans la

publicité pour attirer les touristes dans ce sens. Quels seraient les impacts de l'implantation d'un parc éolien sur l'attractivité paysagères et donc socio-économique de la région ?

4. **L'Impact socio-économique**: Nous demandons qu'un étude détaillée et transparente des impacts socio-économiques, positifs et négatifs, pour les différents secteurs ou groupes susceptibles d'être impactés (commune, les riverains, secteur horeca) soit réalisée. Nous demandons que cette étude inclue, entre autres, les effets d'une modification de l'environnement actuel sur les revenus des riverains (restaurateurs, gites ou hôtels, activités touristiques...) et qu'elle détaille également les retombées positives et la rentabilité pour les habitants (particuliers ou professionnels): revenus de location du terrain où sont implantés les éoliennes, revenus à la société qui développe le projet, rendement énergétiques justifiant cet investissement, revenus pour la commune, la région, la province, et bien entendu, le revenu pour les citoyens.

   Nous demandons également que soit étudié l'impact direct du projet sur la valeur immobilière de la zone concernée d'une part et de l'autre pour les habitations directement impactées (en visuel, sonores, socio-économique).

5. **Technique** : la zone fait partie des sites d'approche de l'aéroport de Bruxelles National et est régulièrement survolée par des avions de tourismes ou tout particulièrement par des montgolfières. Quel est l'impact de l'implantation d'éoliennes sur ces zones de trafic aérien ? quelles nuisances supplémentaires en découlent (flash, alerte...)?

   Quels sont les impacts techniques sur site et alentours: modifications de voierie, installation de câbles électriques, situation exactes des cabines a haute tension.

   Quels seraient les incidences d'une modification du ruissellement des eaux dû a l'implantation très importante des structures de support des éoliennes, dans une région ou les inondations sont récurrentes ?

   Quel est la probabilité d'agrandissement du parc éolien à moyen et long terme ?

Nous demandons que ces impacts soient étudiés avant, pendant et après les travaux.

Nous demandons en outre que les points d'implantations soient indiqués clairement (points GPS) et non par un vague cercle.

Nous souhaiterions également marquer notre étonnement sur le peu de diffusion du projet. En effet, les incidences sont très importantes pour certains des habitants des communes impactées par le projet, dont Braine le Château. Des lors il était étonnant que ce projet n'ait été diffusé ni dans les journaux locaux, ni sur le site de la commune de Braine le Château.

En vous remerciant d'avance pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de notre considération distinguée.

CUSTINE Eddy

De:
Envoyé:
À: 'Eddy Defossez'
Objet: TR: Enquête préalable étude d'incidence projet éolien Vent d'Houyet
Pièces jointes: Un projet éolien à Ittre soirée info Ecolo.docx

Bonjour Monsieur Defossez,

Voici un courrier concernant l'éolien à ajouter car dans les délais.

Bonne Journée,

Avant d'imprimer, pensez à l'avenir de la planète !
Le présent message électronique n'engage pas les autorités communales. Seul un courrier à en-tête portant les signatures manuscrites du Bourgmestre et du Directeur général constitue une correspondance officielle de la Commune d'Ittre et engage celle-ci.
Le présent message et ses éventuels attachements peuvent être confidentiels et réservés à son/ses destinataire(s). Si vous n'êtes pas le(s) destinataire(s) de celui-ci, toute divulgation, reproduction, copie, distribution ou usage en sont strictement interdits. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en informer l'expéditeur et procéder à la suppression de ce message.

Marie-José,

Voici ma contribution à l'enquête préalable envoyé le 4/3.

Bonne fin de journée.

Objet : Enquête préalable étude d'incidence projet éolien Vent d'Houyet

Bonjour,

En plus du rapport de notre réunion d'information de ce mardi 2/3, je tenais à vous transmettre les remarques-suggestions suivantes :

* Il serait intéressant de faire une étude acoustique qui compare le bruit de l'autoroute (surtout par vent NNE) et le bruit du futur parc éolien

* Il me semble qu'il serait important d'étudier la possibilité d'implanter ce projet sur l'autre zone favorable à l'éolien (Plateau du Pou :entre Huleu, Baudemont et le Croiseau). Le paysage me semble plus « ordinaire » et « subit » déjà une ligne de pylônes électriques.
* Un photomontage permettant de visualiser le projet d'implantation sous tous ses angles me semble aussi indispensable.
* Par rapport aux nuisances éventuelles par rapport aux oiseaux, j'ai pris connaissance que la pose de caméras intelligentes permet d'arrêter les éoliennes en cas de besoin.
* Il y a une forte attente de la part de la population au sujet d'une implication citoyenne et communale (pouvoirs publics au sens large) dans le montage financier et de ce fait dans le retour financier que ces deux partenaires pourraient obtenir. Pouvez-vous développer un projet concret dans ce sens qui impliquerait 40% de participation citoyenne et pouvoirs publics..

Merci pour votre attention.

[https://ipmcdn.avast.com/images/icons/icon-envelope-tick-round-orange-animated-no-repeat-v1.gif]<https://www.avast.com/sig-email?utm_medium=email&utm_source=link&utm_campaign=sig-email&utm_content=emailclient>
Virus-free. www.avast.com<https://www.avast.com/sig-email?utm_medium=email&utm_source=link&utm_campaign=sig-email&utm_content=emailclient>

Un projet éolien à Ittre, les questions les plus fréquentes lors de la soirée d'info organisée par Ecolo ce mardi 2/3/2021.

Très beau succès de participation, avec une petite cinquantaine de participants.

Une large majorité était constituée de personnes directement « impactées »par le projet de 5 éoliennes car habitant Haut-ittre, Baudemont ou Bois Seigneur Isaac.

Eddy Defossez le gestionnaire du projet pour Vent d'Houyet l'initiateur du projet, a répondu avec beaucoup de précision et de franchise aux différentes questions et remarques.

Qu'en retenir ?

Tout d'abord **« le déficit d'information »** qui a éte largement souligné par les participants. Vent d'Houyet ayant fait ce que la procédure légale leur impose et les habitants regrettant amèrement le peu d'information diffusé par la commune, pourquoi pas d'info dans Le Petit tram ?

Et Ecolo pourquoi pas plus d'information ? Parce qu'Ecolo n'est pas au Collège qui lui disposait des informations. Dès que nous disposions des infos nous les avons diffusées. Nos questionnements au conseil communal n'ayant jamais reçu de réponses.

Pourquoi ce projet à ittre et à cet endroit ?

Parce que les zones favorables au vent ont été répertoriées par la Région wallonne et que cette zone entre Baudemont-Haut-Ittre et Bois seigneur Isaac, autour de l'autoroute, en fait partie, comme la zone du Plateau du Pou que Vent d'Houyet n'a pas étudié.

La commune n'est pas initiatrice du projet.

La zone concernée est effecteviment en bordure d'une zone d'intérêt paysager au Plan de secteur. Ce sont les fonctionnaires responsables qui analyseront les remarques et prendront position.

L'éolien plus polluant que réduisant le CO2 ?

Pour le développeur, l'écobilan de l'éolien est largement positif. L'APERE une association promotionnant les énergies renouvelables tient à votre disposition sur leur site une brochure « éolien, rumeurs et réalités »

Une enquête publique préalable à l'étude d'incidence. C'est quoi ?

Il s'agit de la première étape d'une procédure complexe. L'idée c'est que d'ici le 5 mars tous les habitants intéressés posent l'ensemble de leurs questions, remarques, préoccupations : distances des habitations respectées (4X la hauteur d'une éolienne, palles comprises) ?, quelle hauteur (entre 120 et 150M en fct de l'étude d'incidence) Bruits, effet stroboscopique, menace pour les oiseaux, terres enlevées à l'agriculture, combien de camions pour les travaux de terrassement et de construction,

utilisation des chemins d'accès, menace pour la biodiversité, les paysages, la perte de la ruralité, de notre identité,……

Des attentes : Simulation photographique de l'implantation envisagée, quel montage financier avec implication citoyennes,…

Quelle procédure et Qui va décider ?

L'ensemble des questions, remarques seront étudiées par un bureau d'étude, estimé compétent et indépendant à travers cette étude d'incidence.

Cette étude avec la demande de permis de bâtir sera soumise à enquête publique d'ici plusieurs mois.

Toute une série d'organismes devront émettre leur avis comme le Collège communal d'Ittre.

Ce sont les fonctionnaires délégués et techniques de la Région wallonnne qui vont statuer en finale.

Des recours par le promoteur ou les « opposants » en fonction de la décision d'accorder ou non le permis pourront être introduits auprès du Ministre wallon (Tellier et Borsus réunis). Après recours au conseil d'état sont encore possible.

Quel montage financier ?

Une « machine » coûte 4,5M€, total 22,5M€ pour les 5.

Les banques financent 80%, le solde est financé par Vent d'Houyet et un montage à déterminer impliquant des citoyens (La coopérative Energ'Ittre est pressentie), voire les pouvoirs publics (intercommunales, commune,…).

Vent d'Houyet a les moyens financiers et le « sérieux » du gestionnaire, les quelques perturbations liées à un administrateur délégué peu scrupuleux, ayant été éliminé.

Des intérêts particuliers, des conflits d'intérêt ?

Quelques allusions dans ce sens ont été formulées durant la soirée.

Il est évident que du côté d'Ecolo plusieurs membres dont nos 2 c**onseiller**s communaux sont coopérateurs de la coopérative citoyenne Energ'Ittre, comme une soixantaine d'autres habitants par ailleurs, et nous nous ne siègons pas au CA d'Energ'ittre. Normal non que nous nous investissions dans les énergies renouvelables et que nous voulions agir pour le climat.

Et les grands propriétaires terriens ittrois, les « châtelains » mais il va de soi vu l'étendue de leurs propriétés qu'ils sont impliqués,… et alors ? Où est le mal de cofinancer un projet ou de bénéficier de la taxe de la région wallonne sur l'implantation des éoliennes ?

Transmettre vos remarques le 5 mars au plus tard.

Au Collège communal, 2 rue Planchette à Ittre.

Le développeur Vent d'Houyet s'est engagé à prolonger de fait la période de 15 jours, mais le 5 mars est la date légale.

Quelques réflexions-infos générales :

- La commune d'Ittre a signé la convention des Maires et s'est engagé dans un Plan energie-climat. Celui-ci prévoit de réduire de 40% l'émission de CO2 soit 17000Tonnes. L'éolien apporte potentiellement 8000 Tonnes de réduction de CO2.
- Bien entendu une balance est à faire entre « les nuisances » de l'éolien et son apport en terme d'énergies renouvelables et apport pour le climat.
- La perception d'une éolienne est très subjective, certains détestant, d'autres appréciant sa beauté dans le paysage.
- Généralement les opposants sont nombreux avant l'installation d'un parc éolien, une fois installé la cohabitation se passe généralement bien. A Marbais un parc de 8 éoliennes a été installé il y a une dizaine d'année. Il y a eu un projet d'extension : résultat 1 seule réclamation dans le cadre de l'enquête publique
- Beaucoup de progrès ont été réalisés au niveau du bruit, de la gestion des effets stroboscopiques, du passage des oiseaux,…(les éoliennes peuvent être arrêtées sous certaines conditions).

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Collège Communal de Ittre
Rue Planchette 2
1460 Ittre

Concerne:

Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leur auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune de Ittre;

Au delà des beaux tableaux de chiffres totalement trompeurs, les questions à se poser sont:

1. les habitants et citoyens en général ont-il été prévenus que le rendement des éoliennes n'était que de 25%? Que cette production est non pilotable et ne correspond pas toujours aux besoins de consommation;

2. leur a-t-on posé la question de savoir si par exemple au moment d'une finale de coupe du monde de football il n'y avait ni soleil ni vent, s'ils étaient prêts à ne pas allumer la télé faut d'électricité?

S'ils sont d'accord pas de problème.

S'ils veulent malgré tout regarder le match la question suivante doit être posée:

3. sont-il d'accord pour importer de l'électricité par exemple d'Allemagne produite par des centrales gaz ou charbon (et donc polluantes)?
Les pays voisins ont des capacités limitées de production (surtout depuis la sortie du nucléaire et le vent comme le soleil est généralement présent ou absent en même temps chez nous et chez nos voisins.

Les citoyens comme les politiques ont-ils donc été prévenus que pour 1 kmh d'éolien installé, il fallait installer un back up d'1 kmh de production gaz ou charbon? Serait-ce cela une gestion en bon père de famille?

5. Le coût réel de l'électricité éolienne ont-ils intégré :

. l'investissement dans les installation de back up?
. le coût de non recyclage des matériaux -pales en fibre de carbonne-?
. le coût des dégâts d'extraction de métaux rares utilisés dans la machines?
. les coûts de démantèlement et de remise en état des sites?

6. En cas de surproduction, à quel coût le kmh éolien, qui ne peut être stocké, est-il revendu?

7. A-t-il donc été annoncé en toute transparence ce que coûte au citoyen la production éolienne au regard de ce que gagne l'investisseur avec la production et les subventions?

Enfin vu ce qui précède et surtout le faible rendement des machines (25%), est-il vraiment intelligent de détruire un environnement exceptionnel et ce, de manière irrémédiable.

L'éolien est plus qu'une fausse bonne idée, c'est une véritable arnaque dont seuls certains politiques et les investisseurs profitent au détriment des citoyens.

Pour ma part, je m'y oppose donc formellement.

La commune laissera-t-elle détruire un patrimoine unique et irremplaçable pour le seul profit de promoteurs à la recherche exclusive de profits (cachés derrière un masque de défense de l'environnement)?

Ittre finira-t-elle par ne plus être une commune où il fait bon vivre?

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de toute ma considération.

En 4 minutes, le résumé d'un spécialiste de l'énergie:

https://www.youtube.com/watch?v=1aCHN6dytVY

J'ai également repris en annexe un article plus détaillé dans lequel est analysée la production réelle des éoliennes en France et le calcul de leur réel rendement.

https://www.sauvonsleclimat.org/images/articles/pdf_files/fiches-energie/Fiche%20SLC%20%20L'%C3%A9lectricit%C3%A9%20%C3%A9olienne.pdf

Juste pour avoir une idée des dégâts que causent des infrastructures sur le plateau, il suffit de regarder la station de surpression construite par la SWDE, sans aucun souci d'intégration dans visuel sur ce magnifique plateau.

[redacted]

Objet: Demande implantation de 5 Eoliennes.
Pièces jointes: Implantation du n° 1.png; Implantation du n° 2.png; RIP_ITTRE_vFINAL.pdf; Projet plan implantation éoliennes Ittre 2021.jpg; Implantation Eolienne Journal Le Soir.png

Importance: Haute

Collège Communal d'Ittre,

[redacted]

Concernant la demande d'implantation de 5 éoliennes , je tiens à attirer votre attention sur le fait que les 3 premières se trouvent à moins de 500 m de chez moi.
L'histoire se répète et le vieux rêve d'il y a 10 ans se manifeste.

Le plan d'implantation Rip Ittre final (page 17) est différent par rapport au plan initial (projet).
Le n° 1 sur le terrain C 36 D a été déplacé vers mon habitation et se trouve à 463,26 mètres.
L'implantation du n° 2 (parcelle C 64 M) se trouve à 462,49 m.
Ce sont donc surtout les 2 de ce côté de l'autoroute qui me posent problème.

Il est clair qu'à part le demandeur, c'est uniquement le propriétaire foncier qui a un intérêt, car très bien rémunéré.
Le soi-disant argument de consacrer ses terres pour sauver la planète me semble une façon d'amadouer l'opinion publique pour se faire payer royalement.
On ne peut plus tromper la population de cette façon.

J'insiste donc pour que les études sur le bruit, les zones d'ombres, les conséquences pour la santé et autres incidences, soient réalisées depuis mon domicile.
De plus il y a l'aspect de la moins-value de ma propriété.

Puis-je vous demander de faire respecter la distance de min 600 mètres, ce qui est encore sensiblement en-dessous des normes des organisations de santé.
A titre d'information: l'éolienne sur le terrain du journal Le Soir se trouve à environ 1 km de distance.
En plus de l'aspect visuel, en automne, quand le soleil est bas, nous avons l'ombre des pales qui tournent à l'intérieur de la maison.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et suggère que vous soyez très vigilant avec ce dossier.

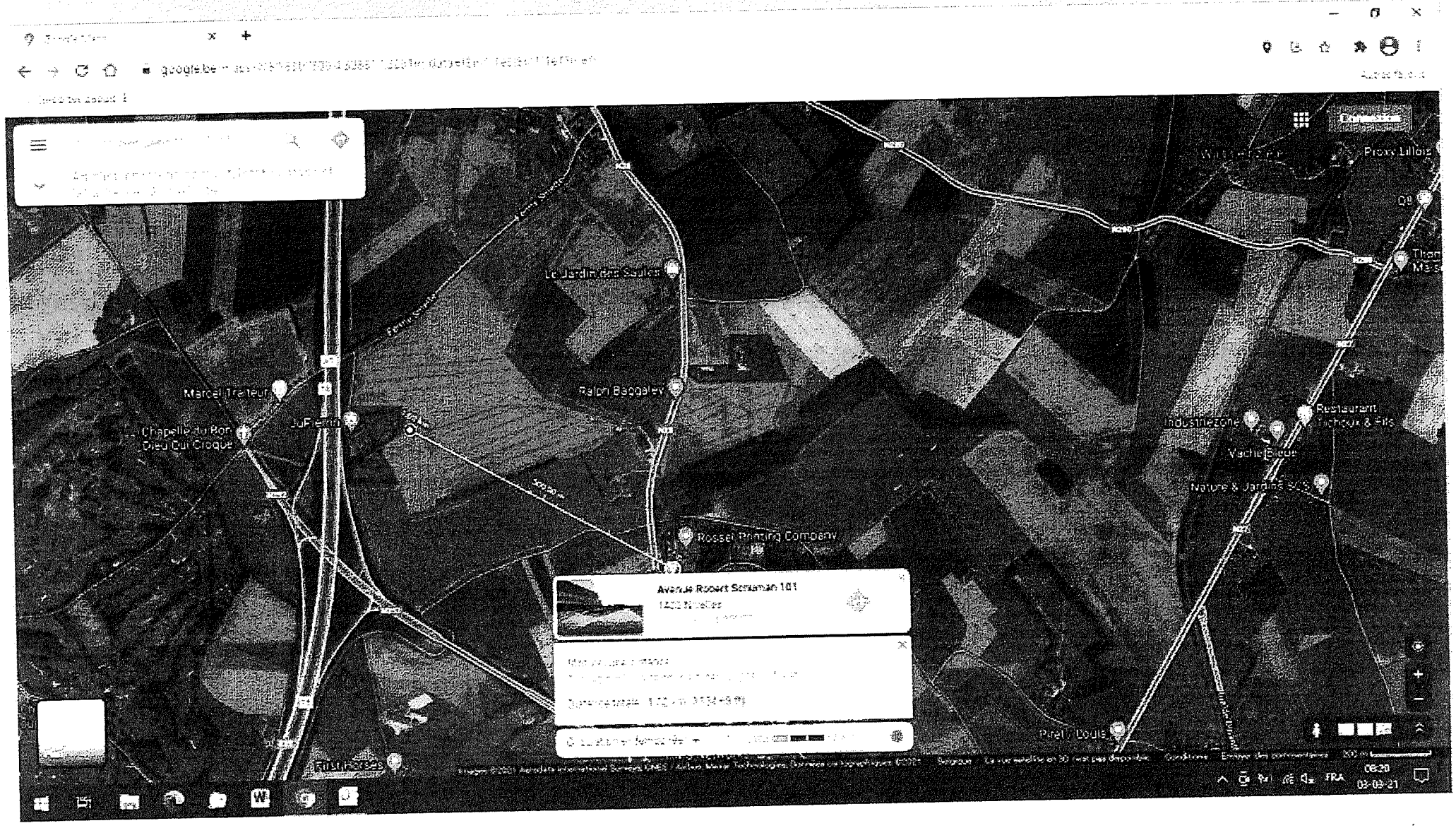
Le Jardin des Saules
Ralph Baggaley
Marcel Traiteur
Chapelle du Bon Dieu Qui Croque
JuFlemm
Rossel Printing Company
Avenue Robert Schuman 101
Proxy Lillois
Industriezone
Restaurant Tichoux & Fils
Vache Bleue
Nature & Jardins SCS
Piret Louis
First Horses
08:20
03-09-21


Bois-Seigneur-Isaac
E1
E2
E3
E4
E5
850m
460m
1.26 km
demont
© 2021 Google

.be/maps/place/50°38'09.9"N+4°18 31.8"E/@50.6318831.4.3078895.1146m/data=!3m1!1e3!4m5!3m4!1s0x0:0x0!8m2!3d50.636075!4d4.3088444

1.84" E

1.8"E

nité Envoyer vers votre téléphone Partager

ant

ment



.be/maps/place/50°38'00.4"N+4°19'00.2"E/@50.6329158,4.3109828,573m/data=!3m1!1e3!4m5!3m4!1s0x0:0x0!8m2!3d50.6334556!4d4.3167194

).19" E

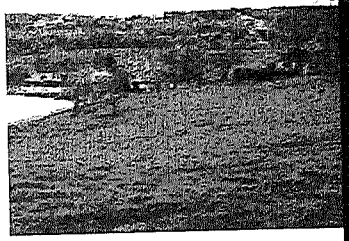

)0.2"E

nité Envoyer vers votre téléphone Partager

ant

ment





A l'attention de Monsieur le Bourgmestre et des membres du Collège communal d'ITTRE

Rue de la Planchette 2, 1460 Ittre

CONCERNE : *Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.*

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, 4 mars 2021

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, sise rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons vous demander que les éléments suivants soient pris en compte lors de la réalisation de l'étude d'incidence :

1. Création d'emploi : quel serait le profil des emplois créés et les retombées économiques pour Ittre ? Merci de préciser de manière détaillée et chiffrée.
2. Bénéficiaires de l'électricité produite : Quels seraient les bénéficiaires de l'électricité produite ? Quel serait l'avantage pour les citoyens ittrois ?
3. Bénéficiaires des revenus générés : Des partenariats sont-ils envisagés entre les producteurs d'électricité et des structures de forme juridique diverses (entreprises, asbl, etc...) ? Si oui, quelles sont- elles et ces dernières sont-elles localisées à Ittre ?
4. Sélection du lieu : A l'initiative de qui le site de Ittre est-il envisagé ?
5. Quel est le rendement envisagé ? Dans votre argumentation, nous demandons que le rendement éolien soit comparé au photovoltaïque, au nucléaire et au gaz. Veuillez s'il vous plait exprimer ce rendement en KW/h et non en KW (donc en production d'énergie et non en puissance installée) et en Kt de CO_2 en vous référant à la littérature scientifique récente. Nous demandons à ce que soit également inclu dans ce comparatif les coûts respectifs de construction et d'entretien au prorata de la durée de vie de l'équipement, de la production effective d'électricité ainsi que l'impact environnemental en matière première nécessaire à la construction et l'entretien.
6. Démontage en fin de vie : Quelle est la durée de vie de l'infrastructure globale ? Quel est le plan de recyclage en fin de vie ? Quel devenir pour les sols utilisés en fin de vie de l'éolienne? Quel est le budget prévu et qui supportera ce coût ?
7. Santé : nous demandons une étude d'incidence détaillée sur la santé humaine et animale se référant à la littérature scientifique et aux populations et espèces animales présentes sur le territoire d'Ittre.
8. Pollution sonore : Pouvez-vous précisez l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir lorsque les vents seront orientés au nord-est ?

9. Pollution visuelle : Le site faisant partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées, pouvez-vous nous faire connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ?
10. Pouvez-vous réaliser un photomontage adoptant le point de vue à partir de la Ferme du Chaimont ?
11. Incidence économique : quel est l'impact qu'aura le projet sur la valeur des biens immobiliers en fonction de la distance et de la visibilité des mâts ? Nous demandons à ce qu'un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux soit mandaté pour cette étude.
12. Quels sont les précautions envisagées en cas de faillite de l'entreprise porteuse du projet ?

En vous remerciant de votre implication dans la préservation du cadre exceptionnel de notre commune, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations les meilleures.

De:
Envoyé:
À:
Objet: TR: Etude d'incidence en rapport avec l'implantation d'éoliennes sur le territoire d'Ittre

Pièces jointes: Lettre au Conseil communal Eoliennes.pdf

Responsable du Service Urbanisme
Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme
Administration communale d'Ittre - Rue de la Planchette 2 - 1460 Ittre
urbanisme@ittre.be - Tel : 067/79 43 44 - Fax : 067/64 70 44 (service des Affaires générales)
www.ittre.be

Avant d'imprimer, pensez à l'avenir de la planète !
Le présent message électronique n'engage pas les autorités communales. Seul un courrier à en-tête portant les signatures manuscrites du Bourgmestre et du Directeur général constitue une correspondance officielle de la Commune d'Ittre et engage celle-ci.
Le présent message et ses éventuels attachements peuvent être confidentiels et réservés à son/ses destinataire(s). Si vous n'êtes pas le(s) destinataire(s) de celui-ci, toute divulgation, reproduction, copie, distribution ou usage en sont strictement interdits. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en informer l'expéditeur et procéder à la suppression de ce message.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, le service urbanisme travaille à bureaux fermés et est joignable par téléphone au 067/79 43 44 entre 9 heures et 16 heures. Pour plus d'information, veuillez consulter le site www.ittre.be

Tous les courriels adressés au service urbanisme doivent être envoyés à l'adresse générale suivante :
urbanisme@ittre.be

Objet : Etude d'incidence en rapport avec l'implantation d'éoliennes sur le territoire d'Ittre

Bonjour,

Voici ci-joint un courrier adressé au Collège communal en rapport avec l'étude d'incidence d'implantation d'éolienne su le territoire d'Ittre.

Bien cordialement,

De:
Envoyé: jeudi 4 mars 2021 11:27
À: Marie-José Arias
Objet: Enquête projet éolien

Bonjour Madame Arias,

J'écris pour demander, si cela peut se faire par mél, si vous pourriez avoir la gentillesse de faire suivre au Collège quelques suggestions concernant l'enquête sur ce projet, qui n'a pas fait l'objet d'une campagne de sensibilisation auprès des Ittrois, et n'est pas mentionné, je crois, dans le dernier Petit Tram (j'ai appris son existence, et le délai ultra-court pour soumettre des commentaires, uniquement grâce au hasard d'une rencontre, le weekend passé, avec des membres du comité "Eoliennes Ittre").

Puis-je suggérer quelques points à étudier, sans doute déjà proposés par d'autres habitants?

1. Impacts sur l'environnement: chemins de campagne, ruissellement de l'eau, écosystème/biodiversité

2. Impact social. A Ittre, traversé chaque jour par des milliers de véhicules avec une constante augmentation annuelle du trafic, pandémie à part, nous vivons avec des nuisances sonores qui sont extrêmes aux heures de point, et une pollution atmosphérique grave - dans notre jardin, sur la N280, s'il arrive un jour sans vent pendant une canicule, l'air devient irrespirable: c'est littéralement du smog. Pour les habitants du village, cela est compensé par la proximité d'un grand pan de campagne préservée entre la N280 et l'autoroute, parcouru par des petites routes et sentiers, souvent d'une grande beauté, qui font le bonheur des randonneurs, des cavaliers, et de tant de gens, riverains ou venus de plus loin, pour qui ce contact avec une nature incontaminée, loin du trafic et donc aussi un lieu idéal et sûr pour les familles, est une ressource d'une valeur absolument incalculable et irremplaceable, dans une région comme la nôtre déjà tailladée par les axes routiers et autoroutiers, marquée par une circulation dense et où l'espace naturel est constamment grignoté par de nouvelles constructions. Cela représente un atout énorme pour le bien-être de tous les usagers, pour la santé physique et (encore plus, peut-être) mentale. Or, tout cela sera mis en question si la nature de cet espace est transformé, dégradé, 'industrialisé' comme on a dit à propos des éoliennes, par l'installation de matériel technique aux dimensions gigantesques.

Les emplacements envisagés pour les éoliennes semblent être égrénés d'un côte et de l'autre de l'autoroute, donc dans une zone déjà altérée par des nuisance sonores. Mais qu'en sera-t-il de l'impact visuel? **Pour l'évaluer, il conviendra de réaliser des photo-montages fidèles à la future réalité et les afficher sur des panneaux à tous les endroits où l'aspect visuel changera - donc sur tous les chemins et à Haut-Ittre, par exemple - pendant une durée suffisamment étendue pour permettre aux usagers d'y être sensibilisés et donc en mesure de s'exprimer par la suite, en connaissance de cause, sur le projet**. Ne pas faire ceci renforcerait l'impression d'avoir évité de consulter les citoyens afin de pouvoir mener ce projet à bien de façon subreptice.

3. **Choix technologique. On a déjà développé une nouvelle génération de technologie éolienne qui conserve et augmente ses avantages en abolissant son impact environnemental néfaste pour les installation terriennes:.** https://emerging-europe.com/business/wind-panel-the-polish-start-up-that-wants-to-make-wind-energy-cheaper-and-more-effective/. **Il conviendrait à tout prix d'évaluer des alternatives technologiques de ce genre avant de foncer en avant pour installer une technologie chère et fortement perturbatrice qui, semble-t-il, pourra bientôt être dépassée.**

D'avance merci beaucoup de votre aide.

Cordialement,

ecolo

Un projet éolien à Ittre, les questions les plus fréquentes lors de la soirée d'info organisée par Ecolo ce mardi 2/3/2021.

Très beau succès de participation, avec une petite cinquantaine de participants.

Une large majorité était constituée de personnes directement « impactées »par le projet de 5 éoliennes car habitant Haut-ittre, Baudemont ou Bois Seigneur Isaac.

Eddy Defossez le gestionnaire du projet pour Vent d'Houyet l'initiateur du projet, a répondu avec beaucoup de précision et de franchise aux différentes questions et remarques.

Qu'en retenir ?

Tout d'abord « **le déficit d'information** » qui a éte largement souligné par les participants. Vent d'Houyet ayant fait ce que la procédure légale leur impose et les habitants regrettant amèrement le peu d'information diffusé par la commune, pourquoi pas d'info dans Le Petit tram ?

Et Ecolo pourquoi pas plus d'information ? Parce qu'Ecolo n'est pas au Collège qui lui disposait des informations. Dès que nous disposions des infos nous les avons diffusées. Nos questionnements au conseil communal n'ayant jamais reçu de réponses.

Pourquoi ce projet à ittre et à cet endroit ?

Parce que les zones favorables au vent ont été répertoriées par la Région wallonne et que cette zone entre Baudemont-Haut-Ittre et Bois seigneur Isaac, autour de l'autoroute, en fait partie, comme la zone du Plateau du Pou que Vent d'Houyet n'a pas étudié.

La commune n'est pas initiatrice du projet.

La zone concernée est effecteviment en bordure d'une zone d'intérêt paysager au Plan de secteur. Ce sont les fonctionnaires responsables qui analyseront les remarques et prendront position.

L'éolien plus polluant que réduisant le CO2 ?

Pour le développeur, l'écobilan de l'éolien est largement positif. L'APERE une association promotionnant les énergies renouvelables tient à votre disposition sur leur site une brochure « éolien, rumeurs et réalités »

Une enquête publique préalable à l'étude d'incidence. C'est quoi ?

Il s'agit de la première étape d'une procédure complexe. L'idée c'est que d'ici le 5 mars tous les habitants intéressés posent l'ensemble de leurs questions, remarques, préoccupations : distances des habitations respectées (4X la hauteur d'une éolienne, palles comprises) ?, quelle hauteur (entre 120 et 150M en fct de l'étude d'incidence) Bruits, effet stroboscopique, menace pour les oiseaux, terres enlevées à l'agriculture, combien de camions pour les travaux de terrassement et de construction,

utilisation des chemins d'accès, menace pour la biodiversité, les paysages, la perte de la ruralité, de notre identité,.....

Des attentes : Simulation photographique de l'implantation envisagée, quel montage financier avec implication citoyennes,...

Quelle procédure et Qui va décider ?

L'ensemble des questions, remarques seront étudiées par un bureau d'étude, estimé compétent et indépendant à travers cette étude d'incidence.

Cette étude avec la demande de permis de bâtir sera soumise à enquête publique d'ici plusieurs mois.

Toute une série d'organismes devront émettre leur avis comme le Collège communal d'Ittre.

Ce sont les fonctionnaires délégués et techniques de la Région wallonnne qui vont statuer en finale.

Des recours par le promoteur ou les « opposants » en fonction de la décision d'accorder ou non le permis pourront être introduits auprès du Ministre wallon (Tellier et Borsus réunis). Après recours au conseil d'état sont encore possible.

Quel montage financier ?

Une « machine » coûte 4,5M€, total 22,5M€ pour les 5.

Les banques financent 80%, le solde est financé par Vent d'Houyet et un montage à déterminer impliquant des citoyens (La coopérative Energ'Ittre est pressentie), voire les pouvoirs publics (intercommunales, commune,...).

Vent d'Houyet a les moyens financiers et le « sérieux » du gestionnaire, les quelques perturbations liées à un administrateur délégué peu scrupuleux, ayant été éliminé.

Des intérêts particuliers, des conflits d'intérêt ?

Quelques allusions dans ce sens ont été formulées durant la soirée.

Il est évident que du côté d'Ecolo plusieurs membres dont nos 2 c**onseiller**s communaux sont coopérateurs de la coopérative citoyenne Energ'Ittre, comme une soixantaine d'autres habitants par ailleurs, et nous nous ne siègons pas au CA d'Energ'ittre. Normal non que nous nous investissions dans les énergies renouvelables et que nous voulions agir pour le climat.

Et les grands propriétaires terriens ittrois, les « châtelains » mais il va de soi vu l'étendue de leurs propriétés qu'ils sont impliqués,... et alors ? Où est le mal de cofinancer un projet ou de bénéficier de la taxe de la région wallonne sur l'implantation des éoliennes ?

Transmettre vos remarques le 5 mars au plus tard.

Au Collège communal, 2 rue Planchette à Ittre.

Le développeur Vent d'Houyet s'est engagé à prolonger de fait la période de 15 jours, mais le 5 mars est la date légale.

Quelques réflexions-infos générales :

- La commune d'Ittre a signé la convention des Maires et s'est engagé dans un Plan energie-climat. Celui-ci prévoit de réduire de 40% l'émission de CO2 soit 17000Tonnes. L'éolien apporte potentiellement 8000 Tonnes de réduction de CO2.
- Bien entendu une balance est à faire entre « les nuisances » de l'éolien et son apport en terme d'énergies renouvelables et apport pour le climat.
- La perception d'une éolienne est très subjective, certains détestant, d'autres appréciant sa beauté dans le paysage.
- Généralement les opposants sont nombreux avant l'installation d'un parc éolien, une fois installé la cohabitation se passe généralement bien. A Marbais un parc de 8 éoliennes a été installé il y a une dizaine d'année. Il y a eu un projet d'extension : résultat 1 seule réclamation dans le cadre de l'enquête publique
- Beaucoup de progrès ont été réalisés au niveau du bruit, de la gestion des effets stroboscopiques, du passage des oiseaux,...(les éoliennes peuvent être arrêtées sous certaines conditions).

De:
Envoyé: Jeudi 4 mars 2021 11:27
À: Marie-José Arias
Objet: TR: Projet concernant les 5 éoliennes à Haut-Ittre
Pièces jointes: FuelCell-11GWh per annum unit.jpg; Parc Eolien Ittre.odt

A joindre aux réclamations...

Directrice générale
Administration communale d'Ittre
Rue de la Planchette 2 - 1460 Ittre
c.spaute@ittre.be
Tel : 067/79 43 30 / Fax : 067/64 70 44
www.ittre.be

ant d'imprimer, pensez à l'avenir de la planète !
présent message électronique n'engage pas les autorités communales. Seul un courrier à en-tête portant les signatures manuscrites du Bourgmestre et du ecteur général constitue une correspondance officielle de la Commune d'Ittre et engage celle-ci.
présent message et ses éventuels attachements peuvent être confidentiels et réservés à son/ses destinataire(s). Si vous n'êtes pas le(s) destinataire(s) de celui- oute divulgation, reproduction, copie, distribution ou usage en sont strictement interdits. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en informer éditeur et procéder à la suppression de ce message.

oyé : mercredi 3 mars 2021 14:10
Secrétariat <secretariat@ittre.be>
isme.ittre@gmail.com; info@ittre
t : TR: Projet concernant les 5 éoliennes à Haut-Ittre

ame Spaute,
is désolé d'avoir maltraité votre adresse mail.
confirme ma requête de bien vouloir aviser le Conseil communal de mon courrier annexé.
rofite également pour informer d'autres instances Ittroises qui me paraissent pertinentes en la matière.
e lecture.
alement

é : mercredi 3 mars 2021 13:26
ennes Ittre <eoliennesittre@gmail.com>
dy.defossez@gmail.com
RE: Projet concernant les 5 éoliennes à Haut-Ittre

Monsieu
merci pour les informations fournies. Voici donc ma réaction et commentaires comme prémices à une n plus profonde.
e plus rapidement possible compte tenu du délai imposé mais je crois effectivement qu'il convient d'élargir bien au-delà de l'énergie éolienne quand il s'agit de vouloir intégrer de force une énergie « propre » au a nature car des solutions existent. A nos responsables politiques de se montrer à la hauteur de leurs tâches rs promesses tout en préservant l'éthique.

Ce n'est surement pas exhaustif mais c'est un bon point de départ pour une réflexion responsable poursuivant l'objectif de concilier impératifs énergétiques tout en garantissant le bien-être humain, animal et environnemental car des solutions existent.
Je rejoins pleinement les remarques, observations et requêtes que vous émettez. Il y aura certaines redondances avec mes commentaires mais cela est accessoire.

Madame Spaute
Puis-je vous demander en tant que directrice administrative de la commune de Ittre de transmettre ce message aux membres du conseil communal. D'avance merci.

Cordialement

De : Eoliennes Ittre <eoliennesittre@gmail.com>
Envoyé : lundi 1 mars 2021 13:08
À :
Objet : Re: Projet concernant les 5 éoliennes à Haut-Ittre

Merci pour votre message.
Vous avez raison sur tous les points.
Il y a eu un manque de communication, laquelle s'est limitée à un panneau jaune situé sur la N280 entre Ittre et Haut-Ittre, le promoteur ayant également peu communiqué.
Nous sommes quelques uns à avoir appris l'info à la lecture de ce panneau et à avoir essayé de diffuser celle-ci en quelques jours. Et vous avez raison aussi, dans la précipitation nous n'avons pas mentionné de nom sur le document distribué pas nos soins dans les boites aux lettres.
Je joins à ce message les documents demandés. J'y ajoute aussi la copie des diapositives utilisées lors de la vidéoconférence que nous avions organisée mercredi dernier.
Bien à vous

Le lun. 1 mars 2021 à 11:28, a écrit :

> Bonjour Mr. Mme Anonymes,
>
> Etant directement concerné par ce projet, puisque nous avons une vue plongeante sur la zone prévue pour l'implantation de ce parc éolien, je m'étonne de n'avoir pas reçu la moindre information – de la commune, de VDH-DEV, ni d'un quelconque édile communal- à ce sujet si ce n'est hier le 28 février 2021 par un pamphlet de format A4 déposé anonymement dans ma boite aux lettres.
>
> Aucun nom, aucun téléphone ; soit.
>
> J'ai donc bien l'intention de formuler des questions, des remarques et des suggestions alternatives.
>
> C'est pourquoi, n'ayant pas de « Dropbox » je vous saurai gré de m'envoyer par mail votre modèle/canevas de courrier ainsi que les questions déjà proposées.
>
> D'avance merci pour une réponse diligente.
>
> Salutations distinguées

Haut-Ittre le 2 Mars 2021

Collège Communal de la Commune de Ittre

Rue de la Planchette, 2

1460 Ittre

Concerne : Projet d'implantation de 5 éoliennes en pleine campagne Haut-Ittroise.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons appris, ce dimanche 28 février 2021, qu'une demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxilliaires etc.... avait été déposé.

Ceci étant, j'ai pris le temps de visionner ce 1er mars la vidéo du Promoteur qui pour une grande partie me surprend, à commencer par les propos de Mr. B.Delville, Président de « VDH DEV » -Je présume un acronyme pour « Vents D'Houyet -DElVille »-**à confirmer**

Mr.Delville a commencé sa présentation par confirmer des contacts qu'il a eu avec « EnergIttre » une coopérative active dans le secteur éolien mais dont on ne connait pas les membres. Toutefois il est difficile d'imaginer qu'aucun membre du collège communal n'ait été mis au courant.

Question 1 :Quels sont donc les membres éminents de cette coopérative, interlocuteurs privilégiés de VDH-DEV ? Qui d'autre aurait été avisé du projet ?

Face au timing extrêmement limité -2 jours à peine, le 1er et le 2 mars-il nous faut donc réagir si tant est que les dés ne sont pas déjà pipés.

En effet, le président de VDH-DEV, Mr. B.Delville déclarait d'entrée je cite « *Le gisement qui produit de l'électricité...* » alors que rien n'est encore en place...ou ensuite « *essayons de l'exploiter de façon raisonnable et judicieuse et utilisons cette électricité pour développer des activités, créer de l'emploi..* » une terminologie très politiquement convaincante...En outre il confirme d'emblée que cela « *correspond aux objectifs européens, fédéraux et régionaux ...* » et cela est théoriquement exact mais incomplet car il n'y est nullement fait mention de l'impact bien-être, environnemental, paysager, écologique, biologique, urbanistique ou encore financier de l'immobilier privé pour lequel nombre de nos concitoyens ittrois ont tout investi pour ce cadre de vie et que ce parc va mettre à mal et défigurer.

En outre ce projet prévoit un parc de 5 éoliennes dans un premier temps dans une zone qui n'a pas été dévolue à une activité économique à ma connaissance, mais la zone envisagée pourrait très bien prévoir une extension ultérieure de quelques mâts supplémentaires de 160 m de haut une fois la phase 1 réalisée, c'est tellement plus commode quand l'infrastructure est déjà existante' ...et cela ne serait pas une première...et cela ne dérangerait que ceux qui le seraient déjà...

Q-2 : Quelles seront les dispositions contraignantes pour éviter cela le cas échéant ?

Q-3 : Quelles garanties financières présente VDH-DEV en cas de défaillance, lui qui se targue d'être un acteur historique de l'éolien wallon mais qui n'exploite que 10 éoliennes alors que Luminus à lui seul en exploite plus de 250 ???

Q-3 : Au cas où ce projet verrait néanmoins le jour quelles seraient les retombées sociales précises et garanties pour Ittre ainsi que les pénalités prévues en cas de non-respect de celles-ci ?

Q-4 : Hormis les retombées financières pour la commune/région (estimées sur base des coutumes à min 12000 EUR/MW installé) à combien estiment-ils la perte du cadre de vie et de l'environnement défigurés à vie pour lesquels les concitoyens concernés ont investi leurs avoirs ?

VDH-DEV prône dans son discours une participation citoyenne !

Q-5 : Quelle participation citoyenne Ittroise le promoteur envisage-t-il? Pourrait-il développer succinctement en étayant ses propositions par des chiffres concrets?

VDH-DEV : dixit « *Une grosse partie des marges bénéficiaires serait injecté dans le développement durable- local de préférence et à haute valeur ajouté* ».

Q-6 : a -Le promoteur pourrait-il développer d'une façon concrète et chiffrée en quoi cela consiste ?

b-De quelle marge (en %) et de quels montants (en EUR) mensuels/annuels parle-t-on ?,

c-A quelles fins seraient-ils utilisés au sein de l'entité d'Ittre… ?

Le 2ème intervenant est Mr. E. Defossez : Chef de Projet pour VDH-DEV

Q-7 : Quel est le protocole utilisé et quels sont les détails des mesures effectuées concernant la vitesse du vent mesurée sur le site envisagé : Périodes / Localisation sur site / orientation du vent / vitesse à différentes hauteurs (e.g :au sol, à 20, 50 et 100 m). A comparer avec les données météorologiques disponibles sur base annuelle si possible.

Le chef de projet n'a pas encore arrêté son choix quant aux puissances à installer par mât.

Q-8 : En attendant les résultats de l'étude d'incidence quels sont les critères qui justifieraient des choix différents pour les puissances à installer au sein d'un même parc ?

La production projetée varierait de 30 à 50 GWH/an et correspondrait à la consommation annuelle de 12000 ménages.

Un ménage moyen - d'après les données Luminus - consommerait 2000kWh/an (jour), 3000kWh/an (nuit) et éventuellement 7000kWh/an (exclusif nuit). En excluant l'exclusif nuit la consommation serait de 5000 kWh/an. 12000 ménages représenteraient donc une consommation de min 60 GWH/an. Un parc de 5 éoliennes de 4MW fonctionnant 30% du temps pendant 365 jours à la vitesse nominale fournirait 52.5 GWH/an.

Pour information veuillez néanmoins noter que la vitesse moyenne mensuelle du vent pour l'année 2020 varie entre 3.6 et 5 m/s à l'exception du mois de février où celle-ci a atteint 7.7 m/s. (Données de l'IRM-station de Braîne-le-Château.)

Q-10 : VDH-DEV pourrait-il détailler ses calculs sur base de ses choix, de la rentabilité des éoliennes et de leur utilisation effective en fonction de la vitesse moyenne du vent escompté ?

VDH-DEV met en exergue les atouts du projet, correspondant aux recommandations de la RW à savoir :

- Le potentiel venteux : **Q-11 : A préciser sur base de données confirmées par des données statistiques provenant de l'IRM**
- L'implantation perpendiculaire à l'axe des vents qui générerait un impact visuel limité. **Q-12 : VDH-DEV pourrait-il préciser pour qui cet impact serait limité et sous quelles conditions venteuses (Direction du vent !) ?**
- La proximité de l'autoroute : **Mais cela n'est vrai que pour 2 éoliennes sur 5.**
- Pas de déboisement requis
- Le respect de l'ensemble des distances du cadre éolien et conformité du cadre de référence et du CoDT.

Q-13 : Doit-on comprendre que la RW ne prend nullement en compte les désiderata des citoyens concernés par la proximité du parc éolien ?

Vient ensuite la description du déroulement à prévoir pour la suite des réflexions :

- L'étude d'incidence sur l'environnement en 2020-2021.
  Q-14 : Quel est le protocole complet de cette étude et quand démarre-t-elle ?
  Q-15 : Cette étude couvre-t-elle l'ensemble des saisons ? Si non pourquoi ?
- L'introduction de la demande de permis unique à l'été 2021.
  Q-16 : Doit-on comprendre que l'étude d'incidence a déjà commencé depuis l'été 2020 ?
- La construction du parc commencerait 1 an après l'octroi du permis
- La mise en service est prévue 1 an après le démarrage des travaux.

Q-17a : VDH-DEV pourrait-il prévoir un photomontage des étapes représentatives de l'évolution des travaux du premier terrassement au démarrage d'une éolienne avec le timing y associé ?

L'intervenante suivante est Catherine Dubois du bureau d'étude **CSD Ingénieur Conseils,** mandaté par le demandeur du projet VDH-DEV.

Ce bureau doit être agréé par la RW et être indépendante, compétente et expérimenté.

Le bureau CSD *« s'engage pour des solutions économiques avec un plus pour la qualité de vie et pour l'environnement »* et est requise par la législation pour tout projet dépassant 3MW installé et doit être annexé à la demande du permis.

Cette étude d'incidence est un outil d'orientation pour le demandeur (VDH-DEV ?) et un outil d'aide à la décision pour les Autorités compétentes.
Elle est également un outil d'information au public et :

- Fournit les informations requises
- Mentionne des observations éventuelles
- Emet des suggestions
- Est à l'écoute des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidence

- Présente des alternatives raisonnablement envisageables par le demandeur.

Q-17b : Je souhaiterais que CSD établisse un photomontage, incluant les 5 éoliennes projetées, depuis le salon de mon domicile en direction du « Sud », vue sur le versant opposé depuis l'éolienne de « Rossel » à Nivelles mais qui est visible malgré qu'elle soit plus éloignée que le parc projeté.

Le CSD a également comme objectif de compléter le contenu standard de l'EIE

Q-18 : Que signifie l'acronyme EIE et en quoi le public est-il concerné par cela ?

Concernant l'évaluation des effets du projet et de son chantier sur l'environnement je m'en remets au rapport du CSD qui je l'espère ne manquera pas de mentionner pour chaque poste le protocole d'évaluation mis en place avant de signaler les résultats les plus complets possibles et en couvrant les situations relatives aux 4 saisons où cela parait pertinent.

Le milieu biologique et la biodiversité dont la région jouit ainsi que le paysage bucolique y associé nous tient particulièrement à cœur et en particulier l'avifaune dont nous avons vu l'évolution positive ces dernières années avec l'augmentation des rapaces diurnes et nocturnes.

Ne vous méprenez pas, je ne suis pas réfractaire au changement mais lorsque d'autres solutions moins agressives existent nous avons la responsabilité vis-à-vis des générations futures de les privilégier. J'en viens donc à la rubrique des suggestions pour des alternatives aux encombrantes éoliennes.

Il existe en effet des éoliennes à axe vertical type Darrieus, moins puissantes il est vrai mais beaucoup moins encombrantes qui offrent l'avantage d'être bien moins hautes (donc plus discrètes et ombrage limité), moins bruyantes et insensibles aux changement direction des vents tout en fonctionnant dans des fourchettes de vitesse bien plus grandes que les éoliennes à axe horizontal.

Q-19 : Avez-vous envisagé cette solution et quels arguments éventuels pourriez-vous opposer à un parc de même puissance installée ?

Mais il existe mieux encore et les ingénieurs de CSD devraient être au courant : **L'on pourrait actuellement produire 11 GWH/an en ne requérant qu'une surface équivalente à un terrain de tennis tout en maintenant une hauteur d'encombrement qui ne dépasserait pas 15 m. (Voir photo en annexe !)** Les piles à combustible type SOFC ont en outre l'avantage d'être modulaires et « urbanisables » Elles offrent aussi l'avantage d'être opérationnelles 24h/24-7j/7 ! et permettent également la fonction CHP (Fourniture de chaleur et puissance combinées)

Q-20 : Les experts de CSD pourraient-ils fournir une étude comparative quant aux avantages/inconvénients des systèmes possibles ?

Alors pourquoi encore s'acharner sur terre à multiplier le nombre d'éoliennes. Pourquoi, ne pas envisager d'étudier cette solution avant de défigurer notre belle nature et en permettant à nos générations futures de profiter pleinement de notre environnement tel que nous le connaissons aujourd'hui.

CSD dispose des moyens intellectuels et humains pour étudier cette alternative qui permettrait de changer de paradigme énergétique au même titre que Elon Musk, un visionnaire éclairé, fait évoluer le transport avec son projet Hyperloop-qui fonctionne au stade embryonnaire- ou ses véhicules Tesla que les grands groupes automobiles ont snobés dès lors qu'ils essaient aujourd'hui de rattraper leurs années de retard....

Je ne voudrais pas être discourtois pour terminer mes commentaires mais reconnaissez que le promoteur nous a royalement ignoré quant à l'information qu'il était supposé fournir aux personnes directement impactées par son projet.

J'ai finalement découvert sur le site de la Commune une mention du projet dans lequel il est clairement spécifié ..« *Deux jours avant la mise en ligne, le demandeur du projet de catégorie B ou C envoie par recommandé les documents aux personnes concernées, en un seul exemplaire par adresse postale (art. 4 de l'AGW n° 45 du 11/6/20).* »

Q-x : Pourquoi n'avons-nous rien reçu en temps utile ???

C'est tout simplement irrespectueux et n'augure dès lors rien de bon pour le déroulement serein qu'il serait en droit d'espérer.

Je regrette aussi que cette information ne nous soit parvenue que ce dimanche 28 février – comme les carabiniers d'Offenbach-plutôt que par le truchement de nos édiles communaux, de quelque bord qu'ils soient, mais en particulier du parti qui se dit écolo. Je sais maintenant qu'ils étaient au courant.

Ittre, un des plus beaux villages de Belgique, dont l'activité intellectuelle, culturelle et touristique n'est pas à décrier et que nous chérissons depuis bientôt 40 ans, s'enorgueillit du 500ème exemplaire de son Petit Tram qu'au-delà même de la commune tous les lecteurs apprécient. Hélas ni celui de décembre, janvier ni même de février ne mentionnent un traître mot de ce projet. Cela est regrettable, si tant est que les rédacteurs/trices soient ignorants de ce projet.

A titre de comparaison le projet de voie rapide E19/E8 (en 1999) peut être qualifié d'exemplaire par contre. Le Conseil Communal avait expédié un toutes boites explicite sur le projet .

« Quel avenir pour notre commune ?» incluant une consultation populaire…

A méditer…

Formulant néanmoins l'espoir que ce courrier soit une contribution constructive au développement futur, proche ou lointain, de notre commune et que la responsabilité dont nous sommes investis, la sagesse et l'empathie l'emportent sur des objectifs personnels.

D'avance je vous remercie pour votre compréhension et attends avec curiosité votre réaction.

Salutations distinguées

Annexe : Réalisation d'une centrale électrique PAC type SOFC (11 GWH/an) en environnement urbain

Cc : EoliennesIttre@gmail.com ; cspaute@ittre.be ; eddy.defossez@gmail.com

Je demande à Madame Spaute de bien vouloir adresser copie au Collège Communal. Merci.


Over 11 million kilowatt hours
of ultra-clean power generated
annually on site approximately
the size of a tennis court

Le 1er mars 2021.

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
03 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité

   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :

2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la

fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. Incidences plus personnelles :

   3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

   3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

   3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

   3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

   3.5. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

   3.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

2. Incidences générales :

2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la

fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. Incidences plus personnelles :

   3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;
   3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;
   3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;
   3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;
   3.5. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?
   3.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

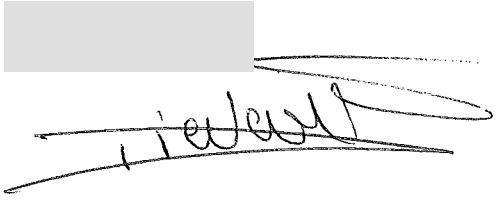

Ittre, le 2 mars 2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
03 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE de Ittre

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité

   Les incidences du projet seront très prégnantes pour Ittre et plus encore pour son hameau de Baudemont situé à moins de 1.2km des éoliennes potentielles. Bien que Baudemont ait été officiellement désignée comme susceptible d'être affectée par le projet, aucun 'avis à la population' n'a été placé à proximité ou dans le hameau de Baudemont. Situé à 5 km du centre de Ittre, une grande partie des habitants de ses habitants n'en ont pris connaissance par bouche à oreille que quelques jours après la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, perdant déjà de ce fait la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études, en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que toutes les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées pour Ittre, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer justificatifs à l'appui. Dans le cas contraire, nous demandons que la procédure actuellement en cours soit relancée,

conformément aux conditions prévues par l'arrêté précité, afin que chaque habitant puisse disposer de l'entièreté des délais accordés, extrêmement courts (2 et 15 jours), pour exprimer ses remarques et questions.

2. Incidences pour le Jardin d'Eve:

Le Jardin d'Eve, est un site professionnel en Permaculture qui est développé depuis 4 ans. Nous produisons fruits, petits fruits, plantes aromatiques et médicinales et produits maraichers. La culture en Permaculture va au-delà du Bio. Si la culture Bio n'utilise plus de produits phytos elle recourt encore à l'apport d'engrais et de produits non phyto pour ses cultures. Ce qui n'est plus le cas en Permaculture ou tout est basé sur l'équilibre de la nature. Pour y arriver nous avons planté sur quatre ans plus de 10.000 plantes pour recréer de la biodiversité et permettre au sol de se nourrir naturellement par cycle.

Les résultats sont étonnants. Nous avons pu voir la flore et la faune, éléments clefs de cette approche, se développer très rapidement. Les habitants de la commune d'Ittre et de Braine en profitent déjà en achetant nos récoltes directement à la ferme ou dans les magasins Bio.

Nous avons investi lourdement ces quatre dernières années pour créer ce concept. Le développement d'un parc de 5 éoliennes à moins de 820 mètres de notre ferme déséquilibrerait fondamentalement l'équilibre de la faune qui dans un second temps déséquilibrerait l'équilibre de la flore et ensuite du sol. Les rapaces, les chauves-souris, les hirondelles sont à la base de cet équilibre. Perdre cette faune mettrait à mal financièrement notre ferme.

2.1. Nous vous demandons de venir réaliser un relevé précis en été et en hiver de cette faune et de la comparer à celle retrouvée au sein d'une ferme classique.

Pour développer cette biodiversité et nous permettre de cultiver les fruits et petits fruits, les abeilles ont un rôle clef. Nous leur devons la pollinisation de tous nos arbres fruitiers de manière naturelle Nous avons installé pour cela deux ruches sur le site de la ferme. La proximité d'éoliennes mettra en danger l'équilibre fragile de nos ruches.

2.2. Nous vous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur les abeilles.

Une partie de l'équilibre financier d'une ferme en Permaculture se réalise par des formations et les visites du site. Situé aujourd'hui au sein d'une zone d'intérêt paysager, entouré de plaines et de vallons notre site attire un nombre impressionnant d'amoureux de la nature. Nous donnons des formations en tisanerie, sur la Permaculture, sur les ruches, sur la Forêt-Jardin. Nous accueillons également des personnes désirant se ressourcer au sein d'une nature préservée en travaillant la terre ou en pratiquant à l'extérieur des séances de thérapie naturelle.

Implanter cinq éoliennes en bordure de ce site défigurerait le paysage. L'attrait du site en serait fortement réduit et la viabilité de notre projet anéanti.

2.3. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles du site en été comme en hiver l'impact visuel et sonore qu'auront les éoliennes.

2.4. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre ferme.

4°-Pays-Bas

Aux Pays Bas, un citoyen avait réclamé une réduction de son précompte immobilier (onroerende zaak belasting, OZB) pour cause de moins-value de son patrimoine causée par les éoliennes. Le tribunal de Delfzijl a jugé en sa faveur.

Une décision judiciaire similaire était déjà intervenue devant la Cour de Leeuwarden en date du 18-07-2003 (BK 74/02), considérant la réduction de la valeur de son immobilier à 30%.

Un jugement semblable, toujours à Leeuwarden en date 18 janvier 2006, a motivé la réduction de la valeur taxable séparément pour la proximité, les nuisances sonores et les nuisances stroboscopiques.

3. Incidences générales :
   3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
      3.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry de Baudemont, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les très nombreux rapaces régulièrement observés sur le site.
      3.1.2. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;
      3.1.3. La qualité des chemins et sentiers de promenades locaux fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

      Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.
   3.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;
   3.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;
   3.4. Les maisons se situant à 400 mètres se trouvent dans un dénivelé de plus de 50 mètres par rapport aux éoliennes les plus proches. Ce qui augmente leurs hauteurs techniques. Nous vous demandons de faire un relevé de ces différences de niveau et de nous les communiquer.

3.5. La distance minimale de garde à respecter est de 600 mètres pour une zone d'habitat. Elle est réduite à 400 mètres pour une plusieurs maisons dites isolées. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les raisons techniques qui justifieraient une telle différence. Nous demandons également que l'étude d'incidences réponde explicitement aux questions suivantes : une maison isolée subit-elle moins de nuisances que les premières maisons d'une zone d'habitat et, si c'est le cas, lesquelles et pourquoi ? Pour le cas où il n'existerait pas de justification technique, nous demandons que l'étude d'incidences précise de manière détaillée la différence de nuisances qu'auront à subir les habitants des maisons isolées par rapport à ceux habitant les maisons (de zones d'habitats) les plus proches des éoliennes ;

3.6. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

3.7. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, en été et en hiver) ; Nous vous demandons de réaliser un relevé sonores des bruits d'autoroutes par vent dominant d'Est par temps sec et pat temps de pluie, en été et en hiver. De cumuler ces données le bruit engendré par les cinq éoliennes potentilles et nous nous en informer.

3.8. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersions correspondants, s'il échet) ;

3.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

3.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...), pour les besoins du chantier, qui disparaîtront après les travaux avec remise en état des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontages) ;

3.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ;

3.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

3.13. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes. Par ailleurs, l'existence de marnières ayant déjà été relevées dans la région, nous demandons que l'étude d'incidences accorde une attention particulière à ce point ;

3.14. Nous demandons que l'étude d'incidences produise une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, l'écoulement des eaux de pluie et les cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

3.15. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

3.16. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement inclus.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

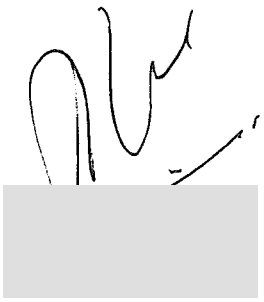

Administrateur délégué

COLLEGE COMMUNAL DE COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
03 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Haut-Ittre, le 01 Mars 2021

PAR VOIE RECOMMANDE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité

   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce, faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :

2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.5. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.6. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer

3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

3.5. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
03 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA COMMUNE D'ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

Haut-Ittre, le 2 mars 2021

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité
   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des communes et entités concernées par ce projet : Ittre, Haut-Ittre, Ophain Bois Seigneur Isaac, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes et entités n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :
   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
      2.1.1. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.2. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site et ce pour chacune des 4 saisons de l'année. Nous pensons utile que l'étude d'incidences comprennent différents avis d'organismes tels le département DNF pour l'intégration des éoliennes avec les sites naturels, la DGO1 pour l'intégration avec le trafic autoroutier ou encore la commission royale des Monuments, Sites et Fouilles ;

2.1.3. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA ;

2.1.4. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces (hiboux, chouettes, buses, éperviers,...) régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les oiseaux migrateurs faisant étape à Ittre, pour les oiseaux de nos jardins : mésanges, rouge-gorge, pinsons,... mais aussi pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.5. La zone Natura 2000, située à proximité ainsi que sur la zone d'intérêt paysager jouxtant la rue du Patriote;

2.1.6. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences (notamment pour les sons et infra-sons, voir reportages télévisuels récents à ce sujet) ;

2.1.7. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, pour chacune des 4 saisons de l'année, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle, et ce pour chacune des 4 saisons de l'année.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.5. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échait), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise du coût de démantèlement de ces éoliennes et une description approfondie de la manière dont chaque élément (pales, rotor, mât,...) pourra ou non faire l'objet d'un recyclage adéquat. Et si recyclage il y a, dans quelle(s) filière(s) de recyclage ces matériaux pourront être retraités;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.14. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité- ou bois) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.15. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.16. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.17. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par

Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.18. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) pour toutes les parties prenantes (propriétaires de terrain, exploitants, communes) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. <u>Incidences plus personnelles :</u>

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages : réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation (notamment dans les chambres à l'étage) et jardin en particulier, l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, et ce pour chacune des 4 saisons de l'année, ainsi que le risque de désagréments liés aux flashs lumineux des éoliennes ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans le village de Haut-Ittre (maisons situées sur le flanc Nord du village) mais également dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

3.3. Etant apiculteur agrée par la Région Wallonne, et possédant un rucher sur notre propriété, nous demandons que l'étude d'incidences précise les impacts de toutes formes (sonore (dB et infra-son), champs magnétiques, flash lumineux,...) que nos populations d'abeilles localisées au Rucher du Warchay auront à subir. Les infrasons, préjudiciables pour l'homme, seraient également un risque pour les ruchers en production (perte de repères des abeilles pour retrouver leurs ruches) et ses abeilles qui se déplacent jusqu'à plus de 5 km. Nous souhaitons également savoir quelles sont les mesures d'indemnisation des apiculteurs de la zone que le promoteur mettra en place en cas de surmortalité liée à la mise en place de ce projet;

3.4. La rue du Patriote croise la rue du Ry Ternel qui est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants (notamment les dangers des pales pour la population de chiroptères ? Les inconvénients et dangers pour ces animaux des sons ou infra-sons émis par les éoliennes ?) ;

3.5. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes ;

3.6. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une étude d'impact sur les oiseaux que nous observons régulièrement autour de chez nous (hiboux grand-duc empereur, buses, hérons cendrés, aigrettes, chouettes chevêche, pics verts, chardonneret,...).

3.7. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir notamment pour notre santé;

3.8. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une étude d'impact sur le développement de l'agriculture biologique développée sur le plateau ainsi que le développement de la biodiversité (via la plantation de noyers, de haies de bocage,...) qui va de paire.

3.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

4. Nous demandons à la Commune d'Ittre d'analyser les éventuels conflits d'intérêts que pourrait avoir son Echevin de l'Environnement avec le lancement de ce projet, notamment dans le cadre de ses liens avec l'asbl Energ'Ittre. Plus largement, nous regrettons que la Commune n'ait pas pris plus de soin à informer sa population et ce d'autant plus dans la situation sanitaire actuelle. Ce contexte laisse à une partie de la population un sentiment d'abus et de tromperie.

5. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

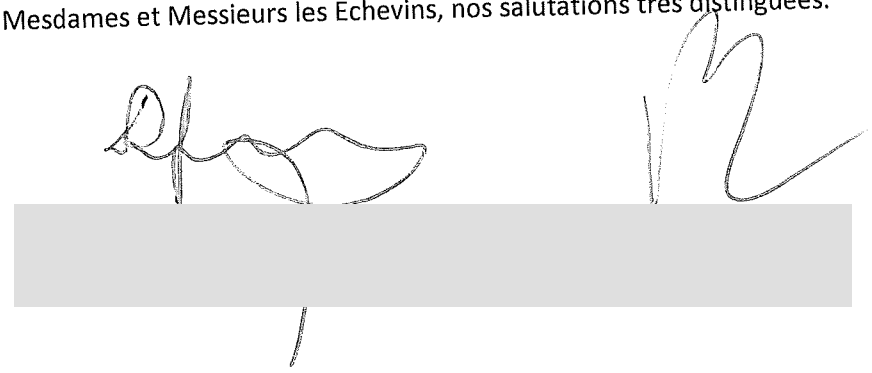

[redacted]

Ittre, le 1er mars 2021.

Collège Communal d'Ittre

Rue de la Planchette, 2

1460 Ittre

RECOMMANDE

Copie envoyée à VDH DEV SCRL, Monsieur Eddy Defossez

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : Demande de permis unique visant à la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires sur la Commune d'Ittre.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par VDH DEV SCRL à Mesnil l'Eglise, je souhaite formuler les questions suivantes :

- Je demande que l'étude d'incidences traite de manière approfondie et durant les 4 saisons (car nidification du printemps) l'impact du projet éolien sur le milieu biologique environnant, notamment sur l'avifaune que me tient particulièrement à cœur ; A savoir les populations de chiroptères et plus particulièrement les chauves-souris, dont une 'réserve' ce situe à côté du Ry de Baudemont, ruisseau propice à l'arrivée de moustiques dont les chauves-souris sont très friandes. Impact sur les abeilles (nous avons des ruches) dont notre Commune est d'ailleurs reprise dans le plan Maya. Impact sur les très nombreux rapaces et oiseaux de proie dont le Milan Royal, les hiboux et notamment le Hibou Grand Duc, observés ici abondamment et qui ont la caractéristique de planer dans les courants de basse altitude (au niveau des pales des éoliennes qui favorisent ces courants) et qui risquent de se faire happer par celles-ci.

- Je demande que l'étude d'incidences mentionne de manière précise les zones (en nombre de kilomètres) qui seront soumises aux effets des infra-sons. Je pense aux zones de chauves-souris dont les infra-sons font éclater les poumons; Ainsi qu'aux zones des abeilles et bien sur aux zones des humains et de tout autres animaux car ces infra-sons qui font fi des murs de nos maisons ou étables seront omniprésents alors que l'OMS précise qu'il ne faut pas en abuser.

- Je demande l'impact que ce parc éolien industriel aura sur le paysage exceptionnel reconnu en octobre 2011 dans le Schéma de structure Communal. Que deviendra notre beau village bucolique, et champêtre, un des plus beaux villages de Wallonie reconnu en 2020 et venté par le site Facebook de la Commune ?

- Je demande que l'étude analyse la hauteur précise totale des éoliennes par rapport à mon habitation en considérant les courbes de niveaux.

- Et enfin, je demande que l'étude mesure l'impact des tonnes de bétons coulés aux pieds des mâts sur le ruissèlement lors des fortes pluies dont la Commune d'Ittre connaît très bien le phénomène.

Je refuse que l'on stéréotype les personnes qui s'inquiètent des effets indésirables des éoliennes comme étant des « pas dans ma cour » ! Il est prouvé actuellement que les effets indésirables sur la santé des populations est effective et les représentants des gouvernements et d'autres organisations bafouent cela.

Afin d'avoir réponses à chacune de mes questions, je demande que l'étude d'incidence me soit accessible par voir électronique.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, de croire en l'expression de mes sentiments distingués.

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
03 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Collège communal d'ITTRE
Rue de la planchette, 2
1460 ITTRE

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

J'ai pris connaissance la semaine dernière du déroulement d'étapes préliminaires au projet d'implantation d'éoliennes à proximité de mon habitation. J'ai pu suivre la vidéo d'information et je me permets de vous adresser un certain nombre de requêtes.
Dans un premier temps, je voudrais souligner l'importance du bon déroulement de ce type de projets écologiques qui sont d'intérêt public et doivent se multiplier pour que nous puissions atteindre l'objectif de neutralité climatique en 2050. Ce type de projet mélange des intérêts publics et privés puisqu'il s'agit d'exploiter une ressource publique, le vent, pour des intérêts privés, avec des subventions collectives. Il porte cependant préjudice aux particuliers et collectivités riverains de la zone d'implantation. Pour que ce projet soit un succès, une transparence et un équilibre entre les différentes parties doit être atteint. Celà est loin d'être évident, le projet wallon de soutien au photovoltaïque l'a bien monté. En créant d'importantes inégalités, enrichissant certains au détriment des autres, endettant la région wallonne, générant de l'instabilité en modifiant régulièrement les règles pour rattraper l'équilibre, celui-ci a au final rompu durablement la confiance chez les potentiels investisseurs, et a freiné le développement des énergies renouvelable. Ainsi, pour que ce projet éolien ne divise pas les citoyens et que les intérêts de chacun soient respectés, il me semble important de clarifier les points suivants :

La transparence financière du projet.

Il convient d'identifier les bénéficiaires du projet, qui sont-ils et quels revenus vont-ils tirer de l'exploitation des ressources publiques (vent, subventions, environnements...) ? Pour cela il sera nécessaire de rendre publics :

- Les contrats ou projets de contrat de vente d'électricité entre VDH et ses clients
- Toutes les subventions, aides diverses, crédits d'impôts dont va bénéficier VDH dev
- La publication des charges, prévisionnelles et effectives, liées à la mise-en-œuvre de l'installation et sa maintenance
- Les contrats de location des terrains où les éoliennes seront implantées
- Les montants versés par VDH aux actions sociales

Le préjudice aux particulier et collectivités riveraines.

Personnellement, je considère que l'impact principal du parc éolien consiste en la dépréciation de la valeur des biens immobiliers à proximité. Néanmoins, il est mitigé par l'impact déjà existant lié à la

proximité de l'autoroute. Je demande que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière des propriétés, en fonction de leur localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne).
Il y a bien sûr d'autres impacts mais difficilement chiffrables. Un important étant sans doute la stagnation des investissements et développements des zones d'habitations dans les environs sur le long terme. La zone de Bois-Seigneur-Isaac a été particulièrement dynamique ces dernières années en rénovation et nouvelles constructions, qu'en sera-t-il dans l'avenir ? Je demande donc qu'une étude soit menée sur plusieurs exemples d'implantation éoliens en Belgique, permettant de faire ressortir le rythme des investissements urbains périphériques avant et après l'installation.

Une fois la clarté apportée sur ces éléments, il convient de rééquilibrer les intérêts, donc réduire le préjudice par des mesures de compensations devant être incluses dans le projet, à charge du promoteur ou des collectivités suivant le cas. Dans ce sens, je suggère que les mesures suivantes soient étudiées et évaluées :

- Isolation acoustique de l'autoroute entre les sorties Ittre et Nivelles Nord
- Distribution aux préjudiciés de parts dans la société VDH dev en proportion du préjudice
- Indemnisation financière des préjudiciés sous forme de rente annuelle
- Extension des dispositifs de sécurité du site d'implantation au secteur de la sortie Nivelles-Nord victime régulièrement de dépôts sauvages de détritus.
- Projets naturels valorisants la zone : tels reboisement, aménagement des abords du ry ternel, d'un parc naturel...
- Réaménagement et embellissement des rues et sentiers très prisés des promeneurs dominant Haut-Ittre

Je suis confiant que les autorités feront le nécessaire pour que les intérêts collectifs et particuliers soient préservés au mieux, assurant que ce projet reçoive l'assentiment de tous et devienne ainsi un modèle encourageant d'autres du même type.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.
Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations distinguées.

Le 1 er mars 2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
03 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité
   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :

2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la

fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. Incidences plus personnelles :

   3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

   3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

   3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

   3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

   3.5. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

   3.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

Ittre, le 2 mars 2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1 – Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

2 – Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3 – Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

4 - Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

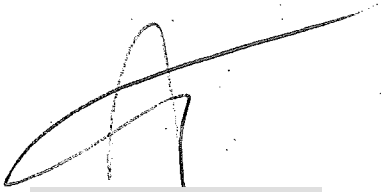

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
03 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Ittre, 1er Mars 2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

- *Par voie recommandée* -

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et observations qui suivent :

1/ Communication vers le citoyen

Tout d'abord, nous sommes étonnés d'apprendre par un tract déposé par un citoyen dans notre boite aux lettres ce dimanche 28 février, l'existence de ce projet ! Et nous sommes navrés de lire dans ce tract que nous avons jusqu'au 5 mars pour poser nos questions dans le cadre de l'étude d'incidences. Soit, un délai bien trop court pour un projet d'une telle ampleur.

Pourriez-vous nous indiquer les canaux de communication vers le citoyen ayant été utilisés jusqu'à présent ? Ainsi que les dates de cette communication ?

2/ Méthode de travail

Nous souhaitons connaitre les détails de la méthode de travail qui est utilisée par l'organisme qui gère l'étude d'incidences ainsi que les personnes de contact (avec les coordonnées de ces personnes) et ce pour chaque domaine de l'étude d'incidences.

3/ Planning

Nous demandons le détail des différentes étapes de la mise en place de ce projet, ainsi que les différentes dates de prise de décision et les différentes dates de consultation publique afin que nous puissions suivre l'avancement et intervenir le cas échéant.

4/ Travaux

Nous demandons un plan détaillé des travaux de construction. Et ce pour chaque éolienne.

- Quels chemins seront empruntés par les engins de chantier ?
- Où seront aménagés les voies de passage ?
- Combien d'engins de chantier seront sollicités par éolienne ?
- Quelle quantité de béton sera utilisée ?
- Quelle est la durée de construction par éolienne ?

5/ Impact sur les sols

Quels seront les impacts pour la stabilité des sols des environs ?
Qu'est-ce qui est prévu à cet égard ?
Nous demandons une étude de l'impact sur le ruissèlement des sols et l'impact sur le drainage de ceux-ci.

6/ Durée de vie

Nous souhaiterions connaitre la durée de vie d'une éolienne. Est-ce que cela peut nous être communiqué ?

7/ Plan de démantèlement

Qu'est-il prévu pour le démantèlement de ces éoliennes en fin de vie ?
Quid de leur base en béton ? Sera-t-il évacué ? Si oui, comment et dans quelles conditions ?

8/ Chemins de promenade

Ittre est un des plus beaux villages du Brabant wallon.

Nous demandons qu'une étude soit faite de l'impact de ces 5 éoliennes sur l'ensemble des chemins de promenade/randonnée aux alentours de ces 5 éoliennes. Nous demandons une cartographie de ces chemins de promenade impactés.

Quels chemins seront impactés visuellement et au niveau sonore ? Et dans quelle proportion ?

9/ Impact touristique

Comment sera mesuré l'impact sur l'attrait touristique du site, du village de Ittre en termes de fréquentations et en termes économiques ?

Nous demandons qu'une étude d'incidences apporte réponse à cette question.

10/ Impact sur la faune et la flore

Nous souhaitons également connaitre l'impact ce projet sur la faune et la flore présentes à Ittre et aux alentours du point d'implantation des éoliennes.

En terme ornithologique, nous demandons que des comptages soient organisés à chaque période/saison de l'année et à plusieurs reprises. Afin que les différentes espèces impactées y soient identifiées. Nous demandons également le détail de la méthode de travail pour cette analyse ornithologique. Ainsi qu'un rapport des observations effectuées.
La zone concernée est identifiée comme étant un couloir migratoire. Récemment nous avons pu y observer une migration de grues cendrées...

En ce qui concerne les chauves-souris, le hameau de Baudémont abrite un grand refuge pour chauves-souris. Le hameau de Baudémont et les environs en sont très peuplés. Nous demandons qu'une étude poussée soit établie afin de mesurer l'impact de ce projet éolien sur cette population de chauves-souris. Quels seront les impacts des ultra-sons, des infra-sons, des différences de pression générées par les éoliennes)

En terme d'impact sur les insectes, nous demandons également une étude de l'impact de ce projet éolien sur les insectes de notre campagne. Quels impacts les éoliennes vont-elles avoir sur les moustiques, les abeilles, les papillons et autres insectes ?

Nous demandons également le détail de la méthodologie utilisée afin d'effectuer ces mesures.

11/ Aspect visuel

Nous désirons avoir une simulation visuelle (photomontage) depuis notre maison sis au 44 rue de Baudémont à 1460 Ittre. Plus précisément, depuis l'étage, depuis le rez-de-chaussée ainsi que depuis le fond du jardin, la terrasse et le parking.

12/ Aspect Sonore

Nous demandons une étude précise et détaillée de l'impact sonore (y compris ultra-sons et infra-sons) à notre adresse Rue de Baudémont 44 à 1460 Ittre. Une cumulation sonore doit être prise en compte avec le bruit généré par l'autoroute.

Nous demandons cela pour :

- Chaque pièce de la maison fenêtre fermée en hiver et en été, de jour comme de nuit.
- Chaque pièce de la maison fenêtre ouverte en hiver et en été, de jour comme de nuit.

- Depuis notre terrasse en hiver et en été, de jour comme de nuit.

13/ Dévalorisation immobilière

Nous demandons une estimation financière de la dévalorisation immobilière potentielle de notre bien sis à 44 rue de Baudémont 1460 Ittre. Nous demandons que cela soit fait par un expert immobilier indépendant.

14/ Plan éolien sur Ittre

Nous souhaitons connaitre le plan d'implantation éolien sur la commune de Ittre sur le long terme.

15/ Alternatives

Nous souhaitons connaitre toutes les alternatives envisagées (localisation, nombre éoliennes, ...) par le promoteur en cas de refus du permis de bâtir.

Nous adressons également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Par avance, nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations distinguées.

Ittre, le 01/03/2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
03 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité
   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :
   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
      2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat

de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela

advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. Incidences plus personnelles :
   3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;
   3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.



[redacted]

Le 4 mars 2021

ENTRÉ AU SECRÉTARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Collège Communal de la
Commune de ITTRE
Rue de la Panchette,2
1460 ITTRE

Par Voie Recommandée

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

Je marque mon accord pour les 4 points de la liste des questions faisant l'objet du projet d'implantation d'éoliennes à ITTRE.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

[redacted]

Le 4 mars 2021

Collège Communal de la
Commune de ITTRE
Rue de la Panchette,2
1460 ITTRE

Par Voie Recommandée

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

Je marque mon accord pour les 4 points de la liste des questions faisant l'objet du projet d'implantation d'éoliennes à ITTRE.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

Le 4 mars 2021

Collège Communal de la
Commune de ITTRE
Rue de la Panchette,2
1460 ITTRE

Par Voie Recommandée

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

Je marque mon accord pour les 4 points de la liste des questions faisant l'objet du projet d'implantation d'éoliennes à ITTRE.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

1. Conditions de forme - Publicité

Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :

2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent

de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. Incidences plus personnelles :

Attention certaines de ces questions peuvent ne pas vous être applicables. Reprenez uniquement celles qui vous concernent.

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

3.5. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

3.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle

a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

[redacted]

Ittre, le 5 mars 2021



Madame,
Monsieur,

Voici les questions pour lesquelles nous souhaitons avoir des réponses :

- Une étude d'incidence auditive et visuelle sera-t-elle faite pour le Bilot, rue de Haut-Ittre et rue aux Cailloux ?
- En fin de vie des éoliennes, quid ? On démonte ? Qui paie ? le demandeur ? Le propriétaire du terrain ? la commune concernée ? On recycle avec une nouvelle éolienne ? Qu'en est-il exactement ?
- Quelle incidence au niveau de la flore, de la faune (oiseaux, insectes, mammifères)?
- L'électricité produite, où va-t-elle ? Sur le réseau ? Les habitants des communes environnantes peuvent en profiter ? Si oui, modalités et à quel coût financier pour la commune, pour le particulier ?
- Est-ce qu'un particulier ou le propriétaire du terrain pourra se brancher directement sur une éolienne pour un projet agricole ou industriel ?
- In fine, qui prend la décision de construire ou de refuser la construction des éoliennes ?
- Les habitants ont-ils le droit de dire « oui » ou « non » ? Y aura-t-il un référendum au sein des communes concernées ? Si oui, celui-ci aura-t-il un impact sur la mise en route des travaux ?

Merci pour votre attention,

[redacted]

Ittre, le 04 mars 2021

[redacted]

ENTRÉ AU SECRETA...
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 - Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité

   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :

   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

   2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

   2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

   2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

   2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille

qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, … . Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, … . Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA. Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. <u>Incidences plus personnelles :</u>

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

3.3. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des

moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

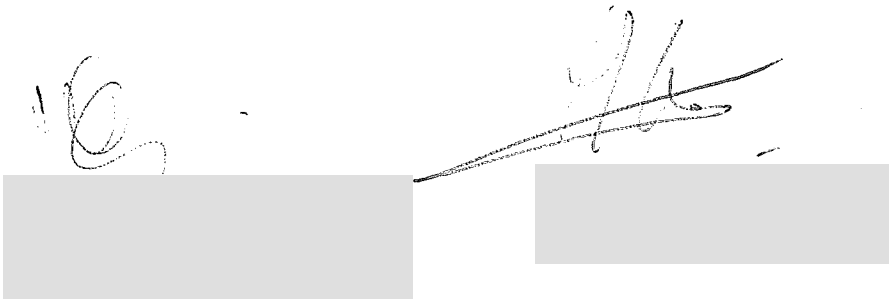

Haut Ittre, le 1/03/2021

ENTRÉ AU SECRÉTARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

- Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

1/Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2/ Quel serait l'impact sur les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences

3/ La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, joggeurs, cavaliers, … . Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers.

> Quel sera l'accès « autour » du site durant les travaux ? Les chemins seront ils praticables à pieds ? à cheval ? Durant combien de temps ?

> Quel sera l'accès « autour » du site après les travaux : pendant l'exploitation ? Les chemins seront ils praticables à pieds ? à cheval ? Quel sera le périmètre de sécurité ?

>Quel sera l'accès « autour » du site durant le démantèlement ? Les chemins seront ils praticables à pieds ? à cheval ? Durant combien de temps ?

Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

4/ L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

5/ Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état

6/ Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

7/ Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet .

> Quid du « syndrome éolien » de ses répercussions à long terme sur les localisations à moins de 1,5 km

> Quelles sont les données scientifiques pour une exposition continue et à long terme à moins de 1, 5 km. (médicale et vétérinaire)

> Quelles sont les recommandations médicales dans des conditions qui ne remplissent pas les directives de l' OMS .

> Quelles sont les risques concernant les patients fragilisés (maison de retraite) ou souffrant d'un handicap (centre d'hébergement)

> Quid du principe de précaution

8/ Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

>Quelle sont les données scientifiques concernant les risques médicaux ou vétérinaires lié aux poste d'interconnexions

> Existe-t-il un risque oncologique associé à ces poste d'interconnexions ?

9/ Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir .

10/ Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier

> Quel est ce risque d'incendie

>> Quels peuvent être les pathologies respiratoire secondaires à un incendie éolien cf fumée toxique)

> Quel est le risque d'effondrement

> Quel est le risque d'attentat terroriste sur le champs éolienne ou poste électrique d'interconnexion

> Comment sera surveillé le site durant les travaux ? et durant l'exploitation

>> Si le site est surveillé par vidéo-surveillance comment s'assurer de la protection de la vie privé des riverains ? promeneurs ?

>>> Qui s'assure de l'étendu du champs de vidéo surveillance

11/ Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

12/ Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple).

13/ Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

14/ Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons

15/ Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) .

> Cela doit être préciser pour notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil)

> Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

16/ Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement

définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur.

17/ Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences .

18/ Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

19/ Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

signature

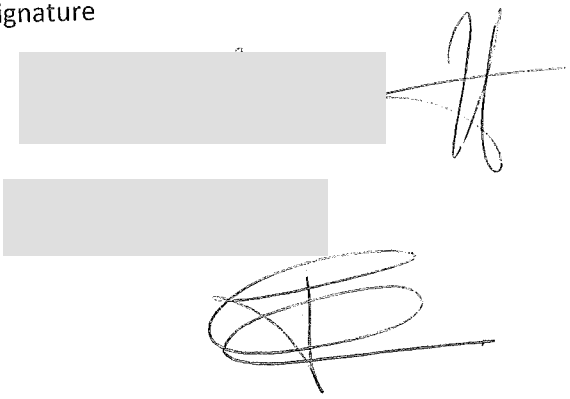

[redacted]

Ittre (Virginal), le 3 mars 2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Au Collège des Bourgmestres et échevins de Ittre.

Ce mercredi 3 mars 2021 je constate qu'un camion intarbeton est sur notre trottoir en train de livrer du béton pour le numéro 15 de 13h30 à 14h15.
Le voisin m'avait parlé d'un projet de piscine.
Pourriez-vous nous confirmer que la législation en vigueur pour la construction d'une piscine particulier entrepris a bien été respectée par les propriétaires du n°15 rue de Somme.
La distance entre la piscine et la cloture du 17 est de 1 mètre.
En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre message

Bien et [redacted]

[redacted]

PS. A 14h12 j'ai téléphoné à la police pour demander de venir faire un constat, il m'a été répondu que la police ne se déplaçait pas pour cela pour ça devais m'adresser au service urbanisme de la commune.
J'ai pris des photos avec mon portable elles sont à votre disposition si nécessaire

Ittre, le 04/03/2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

Copie : Eddy Defossez – VDH DEV

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

DEPOT DANS LA BOITE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité
   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.
2. Incidences générales :
   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3 – Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur

la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

4 – Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

[redacted]

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Commune d'Ittre
Rue planchette, 2
1460 Ittre

Concerne : projet éolien

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Nous souhaitons, par la présente, poser quelques questions concernant le projet d'installation de 5 éoliennes sur la commune de Haut-Ittre.

Bien que nous sommes conscients que des énergies alternatives doivent être développées, nous nous inquiétons de l'impact de cette installation si proche de nos habitations.

Voici les points d'attentions que nous souhaitons mettre à l'étude :

- Impact sur la faune et la flore : pendant les travaux et après l'installation :
  ° l'accès au chantier va-t-il avoir un impact sur nos routes (asphaltage, sécurité) ?
  ° les chemins de terre, actuellement lieu de promenade, seront-ils préservés ?
  ° les chauves-souris et rapaces, nombreux dans notre ciel, resteront-ils dans notre campagne ?

- Impact sur le paysage et sur la valeur de notre bien immobilier :
  ° quel sera la vue à différents endroits du village et de nos habitations (possibilité de photmontage) ?
  ° expertise immobilière pour en connaître les éventuelles conséquences ?

- Impact sur la quiétude du village et de nos habitations :
  ° quel est le risque de nuisance sonore à différentes distances? De jour et de nuit ?

- Impact sur le risque d'inondation :
  °encore marqué par les dernières inondations, nous demandons une étude pour connaître l'impact de telles infrastructures sur le risque d'inondation.

Merci d'avance et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations distinguées.

[redacted]

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Ittre, ce 4 mars 2021

Au Collège des Bourgmestre et Echevin(e)s
Rue de la Planchette, 2
1460 ITTRE

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Dans le cadre de la RIP concernant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes, de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montages et de la pose de cables électriques sur la commune de Ittre (Haut-Ittre), voici les points sur lesquels je voudrais attirer particulièrement votre attention :

Demande aux responsables de ce projet :

1. **Impact paysager : la commune d'Ittre ne se prête absolument pas à l'implantation d'éoliennes qui vont dénaturer la valeur paysagère et l'harmonie de l'ensemble de nos villages.**
2. En tant que responsable du groupe de travail « paysages » de la CLDR, je demande avec insistance des photomontages précises à partir de l'ensemble des points relevés destinés à renforcer l'attractivité paysagère de la commune.
3. Une photo-montage devra être établie également à partir du niveau du rez-de-chaussée de la façade sud de l'église Saint-Laurent de Haut-Ittre. Ne pas perdre de vue que le site est classé et qu'il serait vraiment très dommage de le dénaturer de quelque manière que ce soit et, notamment d'en polluer la vue depuis l'édifice par un tel projet industriel.
4. Comment être prévenus d'un tel projet qui change nos villages, et ce, par une communication informative dans des conditions normales qui tiennent compte de la situation pandémique. Aucune information n'est apparue dans le Petit Tram, pourquoi ?
   D'autre part, suite à la visio-conférence du 3 mars 2021 organisée par le groupe Ecolo, j'ai noté qu'aucune extension future de ce parc éolien n'est signalée par le promoteur. Mais quelles garanties

peuvent-elles être données et par qui pour empêcher un autre promoteur où le même d'ajouter d'autres éoliennes par la suite ?

5. Demande d'un planning prévisionnel précis et à respecter de toutes les phases du projet de manière à éviter d'être mis devant un fait accompli

Questions importantes plus générales concernant l'éolien et demandant une réponse :

1. Les éoliennes sont-elles une solution d'avenir ?
2. Quelle est la cohérence entre un écologiste qui promeut le photovoltaïque et l'éolien qui sont pollueurs d'environnement par leur fabrication, mise en œuvre, et..., et celui qui oublie de respecter le paysage dont la terre nous fait le cadeau et dont les agriculteurs notamment sont gestionnaires ?
3. La production d'électricité par ce type d'infrastructure n'est pas favorable car décentralisée.
4. Quel est le coût de fabrication et de transport des pâles d'une éolienne ?
5. Quel est l'impact de l'utilisation des ressources fossiles nécessaires à la fabrication des composants ?
6. Après les énergies fossiles, voilà que la chasse aux métaux rares est ouverte **(voir ps 1., en fin de lettre)** et trouve un immense débouché non écologique en Chine, qu'en est-il ?
7. Quelle est la quantité de béton et d'acier nécessaire pour la mise en œuvre des éoliennes et de leurs accès ?
8. Quel est le coût de leur liaison au réseau ?
9. Quelle est la durée des divers relais de production quand il n'y a pas de vent et leur coût d'installation ?
10. Quel est le coût de cette énergie de remplacement et les pertes vu les distances ?
11. Quelle est la durée de vie d'une éolienne, le coût de l'entretien ? Elle est limitée dans le temps...
12. Quel est le coût et l'impact du démantèlement de celles-ci ? Est-il provisionné ? Quel est le coût de la remise en état des lieux après exploitation ?
13. Comment récupère-t-on les matériaux rares employés dans la constitution d'une éolienne ? Que fait-on des aimants utilisés ?
14. **Pourquoi l'avis justifié des riverains n'est-il pas respecté lors des demandes de permis et va-t-on contre les avis et même décisions des autorités communales ? Quelle est la justification argumentée ?**

15. Quelles sont les réponses aux nombreuses préoccupations d'Inter-Environnement Wallonie qui exprime des revendications importantes et notamment, ? En bref :

- **Attention accrue pour la santé des riverains qui seront impactés par le projet.**
- **Prise en compte des effets acoustiques de jour et de nuit, infrasons et basses fréquences, des effets des ondes électro-magnétiques sur la santé.**
- **Conservation de l'harmonie des paysages : éviter le phénomène de co-visibilité en peaufinant les règles. Suppression des flashes lumineux. Respect des travaux d'Adesa qui a réalisé un inventaire des périmètres d'intérêt paysager et des points et lignes de vue remarquables pour la Région Wallonne.**
- **Recensement et suivi des espèces sensibles (avifaune et chiroptères) à l'éolien pouvant aller jusqu'à l'exclusion de certaines zones.**
- **Instauration d'un fonds de dédommagement pour les propriétaires de parcelles avérées impactées par la proximité d'un parc éolien.**
- **Transparence de l'information quant au processus décisionnel des divers projets**

Ps 1. : CHASSE AUX METAUX RARES

- Sans batterie, la voiture électrique ne roule pas. Sans rotor, les pales de l'éolienne ne tournent pas. Dans ce moteur, dans ce rotor, plus de pétrole, certes. Mais il a été remplacé par d'autres matières premières : les métaux rares.
- Prenons une voiture électrique, par exemple. Dans la batterie, qui représente jusqu'à la moitié du poids du véhicule, on retrouve notamment du cobalt, du graphite ou encore du lithium. Et ce ne sont pas les seuls métaux rares essentiels au fonctionnement d'une voiture électrique. Le néodyme sert à fabriquer les aimants, qui vont transformer l'énergie électrique en énergie mécanique. Sans néodyme, pas d'aimants. Sans aimants, la voiture ne peut tout simplement pas avancer.

Merci de me tenir au courant en détail de la suite donnée à ce projet et, pour la bonne forme, de m'accuser réception du présent document.

Bien à vous

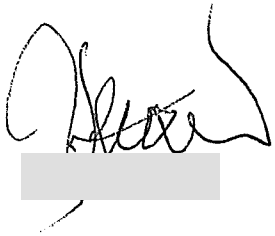

Braine-le-Château, le 1er mars 2021

Commune de Braine-le-Château
A l'attention du Collège Communal
Rue de la Libération 9
1440 Braine-le-Château

Copie : VDH DEV SCRL
A l'attention de M. Eddy Defossez
Rue Basse 26
5560 Mesnil Eglise

Copie : Commune de Ittre
A l'attention du Collège Communal
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Objet: Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Suite à la publication de la demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes et de leurs auxiliaires sur la commune d'Ittre, je souhaiterais que soient étudiées en profondeur les incidences d'un tel projet sur:

La **Biodiversité**, et plus particulièrement sur tous les mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés strictement protégés en Wallonie d'après la Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, qui (prise en application de la Convention de Berne, de la directive 92/43 sur la protection des habitats et espèces et de la directive 2009/147 sur la protection des oiseaux) encadre la protection d'une série d'espèces en Wallonie (Annexes I à VII), dont :

- Les hirondelles, très présentes dans la région, mais dont l'espèce connait une forte régression et en faveur desquelles des actions de soutien ont été mises en place, notamment au sein de la commune de Braine le Château.
- Les abeilles, alors que la commune d'Ittre s'est engagé dans le plan Maya pour la protection des abeilles
- Chauves souris: Plusieurs projets de sauvegarde des chauves souris ont été mis en place dans la zone d'implantation.
- Oiseaux Migrateurs: l'impact sur toutes les espèces de migrateurs qui traversent la région dont, mais non limité aux grues cendrées, cigognes, oies et autres oiseaux migrateurs.
- Les hérons, dont le héron cendré, dont la plaine du Bilot est un des lieu de pose

- Tous les rapaces, dont les busards: La plaine derrière le quartier du Bilot abrite des Busards St Martin. Le busard Saint-Martin fait partie de la liste rouge des oiseaux nicheurs de Wallonie, en danger d'extinction.
- La zone classée Natura 2000, à proximité de la zone d'implantation des éoliennes
- Les zones d'intérêt paysager, à proximité de la zone d'implantation des éoliennes, qui modifierait profondément ce concept.
- Modification du ruissellement des eaux dû a l'implantation très importante des structures de support des éoliennes, dans une région où les inondations sont récurrentes.
- Impacts sur l'ensemble de la biodiversité du bassin hydrographique de la Senne, dont fait partie la région.

Je demande que ces impacts soient étudiés avant, pendant et après les travaux.

L'Environnement et les paysages: quel sera l'impact sur l'attractivité touristique et donc socie-economique de la zone d'implantation et ses environs ? En effet, le village d'Ittre et ses environs, dont le village d'Ophain Bois-Seigneur-Isaac, ont toujours mis en valeur la beauté et l'attrait des paysages et investit dans la publicité pour attirer les touristes dans ce sens. Quel sera l'impact sur le tourisme local, les promeneurs, gites et hôtels, restaurants ?

Quels seront les impacts sur les voieries, qui, si elles doivent être élargies, modifieront fondamentalement le paysage rural?

Quels seront les incidences sur le patrimoine classé des communes impactées, dont (mais non exhaustif):

- Le site formé par le Château, le parc, l'abbaye, la chapelle du prieur, la chapelle du Saint-Sang, le bâtiment d'entrée de l'Abbaye de Bois-Seigneur-Isaac et le site classé
- Partie de l'ancienne abbaye de Nizelles
- L'église Saint-Laurent de Haut-Ittre et les alentours
- La ferme de la Motte et ses dépendances

La **Santé**: Quels seront les incidences des ondes et vibrations, de même que les effets visuels, auditifs, stroboscopiques sur notre santé. Je demande que les incidences soient relevées aux 4 saisons, et en fonction des différentes conditions climatiques, dont le sens du vent, car les impacts seront différents dépendant des saisons et des vents. Je souhaiterais également que l'étude prenne en compte les effets cumulatifs avec les autres nuisances sonores existantes (autoroute et grands routes).

L'Impact socio-économique: je demande que l'étude d'incidence inclue de manière détaillée et transparente les impacts socio-économiques, négatifs (pertes de revenus des gites, restaurants, activités touristiques, de la commune – dû entre autres à une diminution de visiteurs) et positifs (revenus de location du terrain ou sont implantés les éoliennes, bénéfices pour la société qui implante, rendement énergétiques justifiant cet investissement, revenus pour la commune, la région, la province, et bien entendu, les bénéfices et revenu pour les citoyens). En effet, il semble qu'avec l'implantation d'éoliennes, on favorise 1 source d'énergie peu rentable en production et financièrement, au détriment de la population qui n'en tire que peu d'avantages et également au détriment des écosystèmes déjà hautement sous pression.

Je demande également que soit étudié l'impact direct de dévalorisation de notre habitation dû à l'implantation d'éoliennes. Je demande que cette étude soit faite non seulement pour les villages impactés, mais également pour les habitations directement touchées en visuel, sonores ou socio-économique.

Technique : la zone fait partie des sites d'approche de l'aéroport de Bruxelles National et est régulièrement survolée par des avions de tourismes ou des montgolfières. Quel est l'impact de l'implantation d'éoliennes sur ces zones de trafic aérien ? quelles nuisances supplémentaires en découlent (flash, alerte…)?

Quels sont les impacts techniques sur site et alentours: modifications de voierie, installation de câbles électriques, situation exactes des cabines a haute tension. Comment de si gros camions pourraient-ils accéder au site d'implantation, sans dégâts permanents sur leur passage? Quels seraient les impacts sur le patrimoine classé ?

Quelle sera la durée des travaux et quelles implications sur le réseau routier? Comment de tels équipements seront-ils acheminés sur le lieu d'implantation sans dommages? S'il y a modification de voierie pour les travaux d'installation, de petits chemins vont être transformés en routes. Quels impacts sur le réseau de chemins et sentiers ?

Quels seraient les incidences d'une modification du ruissellement des eaux dû a l'implantation très importante des structures de support des éoliennes, dans une région ou les inondations sont récurrentes ?

Le projet prétend respecter les normes régionales. Il ne respecte par contre pas les normes européennes, ni les recommandations de l'OMS. Quelle est la réaction de l'Europe dans ce cas précis ?

Je demande également une étude complète et détaillées du démantèlement et recyclage des éoliennes en fin de vie.

Quel est la probabilité d'agrandissement du parc éolien à moyen et long terme ?

Alternatives

D'autres alternatives peuvent être proposées ayant un impact moindre que les éoliennes sur la biodiversité et l'attrait paysager des environs.

Les pouvoirs publics pourraient Investir, au niveau local, dans l'information et le soutien aux initiatives citoyennes individuelles ou collectives, permettant de développer de la production d'énergie renouvelable (solaire, pompe à chaleur...) et de diminuer la consommation (isolation, meilleur rendement...) et donc permettre aux riverains d'avoir un impact direct sur leur consommation d'énergie, ce que n'apportent pas les éoliennes. Investir dans des panneaux photovoltaïques pour l'éclairage public (un petit panneau au-dessus de chaque lampe est suffisant).

Il serait intéressant également d'investir dans la réhabilitation des paysages (plantations de haies fleuries, champêtres, augmentation des zones protégées, induisant une augmentation de la biodiversité, qui induira elle-même un attrait croissant pour le tourisme de nature. Et dès lors, permettra à des citoyens privés d'investir dans les infrastructures touristiques (gites, restaurants,

activités). L'Attrait pour le tourisme nature étant croissant, le réduire du fait de l'implantation d'éoliennes équivaut à un impact socio-économique négatif pour la région, bien connue pour la beauté de ses paysages et son environnement préservé.

Respect du processus démocratique et des procédures

Je souhaiterais également vous faire part de mon étonnement sur le peu de diffusion du projet. En effet, les incidences sont très importantes pour certains des habitants des communes impactées par le projet, dont Braine le Château. Dès lors, il est étonnant et préoccupant que ce projet n'ait été diffusé ni dans les journaux locaux, ni sur le site de la commune de Braine le Château et de manière tardive sur celui d'Ittre. En outre, les seules publications officielles l'ont été dans le Vlan et Vers l'Avenir Sambre et Meuse, qui est peu susceptible d'être lu par les Brainois et Ittrois. J'espère que nous aurons dès à présent une plus grande transparence sur ce projet.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à ma lettre, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Haut-Ittre, 04/03/

[redacted]

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Collège communal de la
Commune de Ittre
Rue de la Planchette
1460 Ittre

Monsieur le Bourgemestre, Mesdames et Messieurs les Echevins

CONSERVE: Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une voirie de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SC.RL, Rue basse n°26 à 5560 HESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent:

1) Quel sera l'impact sur mon habitation, située en hauteur: rue perin 2, 1461 Haut-Ittre au niveau de: - la visibilité?
- le bruit?
- l'ombre portée?

2) Sentiers et chemins: ils seront aménagés pour les travaux et largement élargis. Seront-ils remis dans leur état d'origine? Un trajet à vélo vers Nivelles comme prévu par la commune, sera t'il toujours possible en toute quiétude et sécurité?

3) Notre si beau village, serait-il encore choisi comme plus beau village de Wallonie après ces implantations?

4) A partir de chez nous, n'y aura t'il pas une covisibilité entre les deux éoliennes prévues par Aspinavi à Ophain, celle de Rossel et le projet actuel?

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations distinguées.

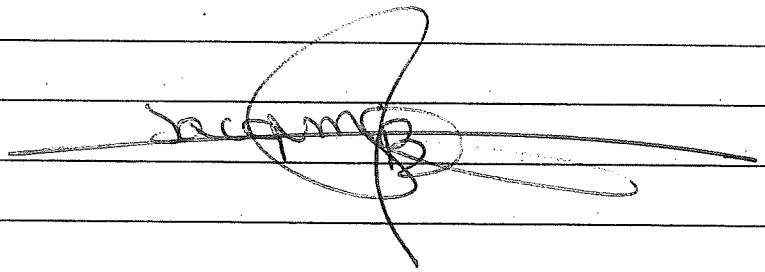

Ittre, 2 mars 2021



COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Nous habitons rue de Haut-Ittre 28, pensez-vous que nous allons avoir des nuisances sonores de la ou nous nous trouvons (de jour, comme de nuit avec et sans les fenêtres ouvertes ?)
2. Lorsque le soleil se lève, pensez vous que nous allons avoir le reflex des palmes des éoliennes ? Le soleil se trouve au niveau des éoliennes vers 10h du matin. (Voir Photo)
3. Est-il possible d'avoir une estimation/plan sur base des photos ci-jointes ?
4. Pourriez-vous nous envoyer un plan des câbles et lignes hautes tensions ? Allons-nous les voir de chez nous ?
5. Pourriez-vous nous dire quelles sont les avantages pour les Ittrois de bénéficier de ces éoliennes ? Pourrions-nous bénéficier de cette énergie « verte » ? Nous faisons un sacrifice/effort de notre coté et sacrifions la beauté et le charme de notre village et campagne. Quel effort allez vous faire de votre coté ? Qu'est ce que ces éoliennes vont nous apporter en tant que Ittrois?
6. Pourquoi ne pas mettre 6 éoliennes de 100m de haut pour que l'impact visuel soit moindre.
7. Pourquoi ne pas implanter les éoliennes le long de l'autoroute ou près d'un Zoning plutôt qu'en plein milieu de la campagne ? Quelle est la raison de cet alignement ?
8. La vue de notre maison est le plus grand atout de notre bien. Cette vue, va malheureusement changer due à ces éoliennes. Quel est l'impact sur la valeur de notre bien ?
9. Allez-vous utiliser des entreprises et des matériaux locaux ? Métal, béton,... ?
10. Par ou vont passer les camions lors de la construction et la mis en place des éoliennes ? De nouvelles routes vont être créées ? Quel est l'impact sur les routes Ittroises ? Allons nous avoir un va et viens de camions incessant ?
11. Nous avons beaucoup de chauve-souris dans notre toit et nous les voyons régulièrement voler dans les alentours, sont elles menacées ?

12. Tous les soirs, lors du coucher de soleil, nous avons un spectacle d'oiseaux aux niveaux des arbres du sentier des longs-Prés. Des centaines d'oiseaux volent et « fêtent » le coucher du soleil – les éoliennes auront-ils un impact sur ces oiseaux ? peur du bruit ? Empalé ?

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

[redacted]

ENTRÉ AU SECRÉTARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Ittre, le 3 mars 2021,

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

- Quid de l'impact sur les différents centres équestres à proximité considérant la sensibilité aux bruits et aux effets lumineux des chevaux. Quel est le risque pour les cavaliers (beaucoup d'enfants) dont un cheval pourrait être ébloui ou affolé par le bruit ;
- Quid de l'impact sur nos chemins de campagne sachant que de nombreux et gigantesques camions devront y passer pendant toute la durée des travaux et peut-être par la suite également (dépannage, etc.). Les arguments de Monsieur Defossez lors du call d'hier soir, à savoir installer des plaques en métal n'ont convaincu personne. Par ailleurs, comment ferez-vous pour installer de telles plaques dans des chemins « encaissés » avec des abords surélevés de type buttes bordés d'arbres ? Combien d'arbres devront exactement être abattus afin d'assurer le passage des engins de chantier et des éoliennes ;
- Quid des tonnes de béton qui seront déversées dans nos campagnes ? Quel va être l'impact sur l'écoulement des eaux ? Ittre est une commune extrêmement à risque d'un point de vue inondations avec des conséquences potentielles gravissimes. Je demande qu'il me soit démontré que le projet n'aura aucune incidence à ce niveau.
- Quid de l'impact sur la valeur immobilière de notre maison, située 28 Rue de Baudemont. Un tel projet ne peut avoir qu'un effet de dévaluation de notre bien.
- Ma fille a souffert d'épilepsie durant plusieurs années. Quid de l'impact des éoliennes et de l'effet stroboscopique sur cette maladie. Il est scientifiquement établi que l'effet stroboscopique engendre des crises dans certains types d'épilepsie. Faudra-t'il imposer aux personnes souffrant d'épilepsie de ne plus se balader à Ittre. A cette question, je demande une réponse apportée par des experts/scientifiques en la matière.

- Quels seront les bénéfices/impacts positifs directs pour les habitants de Ittre lié l'implémentation de ces éoliennes. Donc pas l'impact indirect mais bien direct.
- Quid de l'impact sur le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;
- Quid de l'impact sur la zone Natura 2000 située à proximité ;
- Quid de l'impact sur l'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, etc. Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt/point de vue remarquable particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

ENTRÉ AU
05 MARS
COMMUNE D'ITTRE

Ittre, le 1 mars 2021

Madame, monsieur,

Par la présente, nous tenons à vous faire part de plusieurs questions relatives à la future installation d'éoliennes dans notre village.

D'abord, c'est avec un certain étonnement que nous avons pris connaissance de ce projet via nos voisins. Les informations officielles ne sont pas parvenues jusqu'à nous. En tant que résidents proches du site où doivent s'installer ces éoliennes nous aurions apprécié être tenus informés.

Ensuite, l'installation de ces éoliennes, au nombre de cinq si nous avons été bien informés, suscite chez nous une certaine inquiétude et soulève quelques questions :

- Quel sera l'impact sur notre environnement ? Nous habitons rue aux cailloux, cette rue est l'une des rues qui permet d'avoir accès au site ou seront implantées les éoliennes. Verrons-nous défiler des camions pendant la durée des travaux ? Pensez-vous aménager la route (l'élargir, y mettre du macadam, ...) pour permettre aux camions de passer ? Est-ce que les éoliennes seront visibles depuis notre habitation ?
- Quel sera l'impact sur le ruissellement de l'eau ? Notre rue a été fort touchée par de précédentes inondations, les travaux et l'installation des éoliennes auront-ils un impact sur le ruissellement de l'eau ? Prendrez-vous de précautions à ce sujet ?
- Quelles seront les nuisances sonores ? Nous habitons à 1km environ du site, entendrons-nous les éoliennes durant la journée ? durant la nuit ?
- Quel est l'impact sur la santé de l'installation d'éoliennes dans notre environnement proche ? Y a-t-il des études qui prouvent que l'installation d'éoliennes à moins d'un kilomètre des habitations n'a pas d'impact sur la santé (migraines ? bourdonnement ? acouphènes ?) ? Est-il prouvé que vivre à proximité d'éolienne est sans danger pour la santé des jeunes enfants (moins d'un an)?
- Quel sera l'impact sur la biodiversité ? Beaucoup d'oiseaux migrateurs passent par notre village quand vient la saison, seront-ils impactés par une telle installation ? Qu'en est-il des abeilles, des renards, des chauves-souris, des mulots, lapins, rats des champs, etc. ?
- Quel sera l'impact sur le « bon vivre » de notre village ? Les éoliennes vont être implantées dans un lieu apprécié des enfants, promeneurs, cyclistes, cavaliers, etc. Les sentiers seront-ils toujours accessibles ? Les sentiers resteront-ils des voies ou il est bon se promener et rare de croiser une voiture ? Les routes resteront-elles en terre ou seront-elles macadamisées ? Le site sera-t-il sans danger, sera-t-il sécurisé pour permettre à nos enfants de continuer à profiter des sentiers en toute innocence ? Quelle sera la nuisance sonore à proximité directe du site ?
- Quelle sera la durée exacte des travaux ? Quelle en sera l'ampleur ? Et après, une fois les éoliennes installées, nécessiteront-elles un entretien régulier ?

En espérant que vous prendrez le temps de répondre à toutes nos questions.

Nous vous prions madame, monsieur, d'accepter nos salutations les plus sincères.

Ittre, le 04 mars 2021

ENTRÉ AU SECRÉTARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 - Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité

   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :

   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

   2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

   2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

   2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

   2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que

l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les

besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. <u>Incidences plus personnelles :</u>

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

3.3. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manquerai pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.



[redacted]

ENTRÉ AU SECRÉTARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Ittre le 03/03/2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité
   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce, faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :
   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
      2.1.1. L'écosystème environnant, la flore et l'avifaune (espèces protégées de rapaces nocturnes et diurnes). Impact notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel ainsi que dans le lieu reconnu de la glacière de Baudémont, et sur les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;
      2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château, de l'église Saint-Laurent de Haut-Ittre et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, le chemin de Schoot en zone d'intérêt paysager... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier reconnu par la région wallonne avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que

l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) et simulation dans les maisons directement impactées (dont la mienne) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. <u>Incidences plus personnelles :</u>

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier),

l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quel sera le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

3.5. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants au déséquilibre de l'écosystème actuel ?

3.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

Ittre, le 2 mars 2021

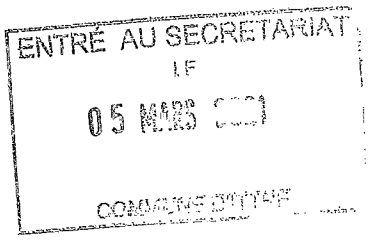

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Je m'appelle Madeleine Dury, je suis domiciliée 4 rue des digues à Ittre dans une maison sans jardin.

Mes enfants m'ont offert une petite maison 4 façades située à 9 Ruelle Haut Ittre.

Ils n'ont pas minimiser sur le prix vu la situation exceptionnelle et le panorama majestueux que nous offrent les campagnes Haut Ittroise.

Je déménage donc dans 2 mois.

Mais il y a une semaine, j'ai appris par le pure hasard qu'un parc éolien était en projet à Haut Ittre.

Je ne suis évidemment pas contre les énergies renouvelables mais malgré tout, je me pose certaines questions quant aux incidences de ce parc éoliens sur mon environnement.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

Incidences générales :

1.1. Je demande que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

1.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune, notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques, ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site, pour les abeilles des ruches environnantes, ... ;

1.1.2. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades locaux fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... je demande que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages;

1.1.3. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA. Je demande que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

1.2. Je demande que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

1.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ;

1.4. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute et avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, en été et en hiver) ;

1.5. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet) ;

1.6. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, en été et en hiver) ;

1.7. Je demande que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de ma maison par l'étude d'incidences ;

1.8. Je demande que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Je demande en outre qu'elle précise quels sont les aménagements réalisés (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état des lieux ;

1.9. Je demande que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

1.10. Je demande que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2. Incidences plus personnelles :
   2.1. Je demande que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement ;
   2.2. Je demande que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;
   2.3. Je demande que l'études d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;
   2.4. Je demande que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;
   2.5. Je demande que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que j' aurai à subir dans nos trois chambres les nuits d'été, lorsque je dors les fenêtres ouvertes.

3. Enfin, je demandeque l'étude d'incidences je soit accessible électroniquement, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de me permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

signatures

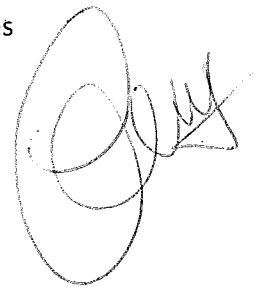

ENTRÉ AU SEC[illegible]AT
LF
05 MARS [illegible]
COMMUNE D'ITTR[illegible]

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

Haut-Ittre , le 3 mars 2021

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

Une première liste , d'incidences générales est en annexe de la présente . A cette liste s'ajoute les demandes suivantes :

1 –Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore et autres impacts négatifs (effets stroboscopiques , infra-son .....)sur nos chevaux en stabulation libre dans un pré très proche des éoliennes

2 –Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons a subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil).

3 -Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement , en été comme en hiver.

4 – Nous demandons que l'étude d'incidences précises (sur plan) quels seront les trajets des câbles de puissance, leur niveau de tension et en cas de proximité de notre propriété , les conséquences éventuelles que nous ,et nos chevaux, aurions , le cas échéant , a subir.

5- Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise , effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet , sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne).

6 – Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) et l'impact lumineux que nous aurons à subir dans toutes les chambres , salon et salle à manger, de notre domicile , l''hiver et l'été.

7 -Enfin nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études , afin de nous permette de vérifier qu'elle a bien traité , avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises,

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, mes salutations très distinguées.

annexes 3 feuilles 1. à 2.17.
copie de la présente a été envoyée à VPM DEV. Eddy Deprez

1. Conditions de forme - Publicité

Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet: Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :

2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent

de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

[redacted]

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Haut-Ittre , le 04 mars 2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, Nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent:

Notre ferme va se retrouvée entourée de **deux éoliennes** et nous aimerions connaitre l'impact et les incidences de celles-ci sur notre lieu de vie.

1. Conditions de forme - Publicité

Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences.

Ce qui n'est pas notre cas, nous avons été correctement informé par la demande de permis situé a l'entrée de notre chemin d'accès.

2. Incidences générales :

2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.4. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.5. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.6. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles

existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des

éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

<u>Incidences plus personnelles :</u>

3.

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

3.5. Nous voulons connaitre l'ensemble des personnes à l'initiative du projet. Le nom de chacune d'entre-elles. Si ces personnes habitent dans les communes impactées, les distances entre leur habitations et l'éolienne du projet la plus proche.

3.6. Nous voulons savoir ce qu'il se passe en cas de faillite de la société qui exploite le parc ?

3.7. Nous voulons savoir ce qu'il se passe quand une éolienne est en fin de vie. Qui prend en charge son démantèlement complet?

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

Haut Ittre , le 03/03/2021

ENTRÉ AU SECRÉTARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Bonjour,

Étant propriétaire d'une exploitation agricole au sein du village de HAUT ITTRE, je me permets de vous interpeller sur quelques points qui m'interrogent. Nous avons du bétail, et nous cultivons les terres avoisinantes. Nos vaches pâturent une bonne partie de l'année dans les prairies du village, nos chevaux également. Haut Ittre est le profil type de la ruralité qui tente malheureusement à disparaître avec des initiatives telles que la construction d'éoliennes à proximité de ces villages bucoliques.

Après m'être renseigné sur l'impact des éoliennes sur l'environnement proche, je me permets de vous soumettre quelques questions :

- Au niveau de la faune, j'ai appris que la vie des chauves souris était fort impactée par la présence des éoliennes, il faut savoir que dans notre village nous comptons beaucoup de ces petites bêtes très bénéfiques à la régulation des insectes indésirables (tels que les moustiques, papillons et coléoptères entre autres) la disparition de celles-ci pourrait amener à une recrudescence de moustiques (potentiellement porteurs de maladie) qui pourraient proliférer et amener des maladies au bétail et aux humains.

- Quels sont impacts : nuisances sonores, ondes, pollution ...à court et à long terme
- La présence d'éoliennes dans la campagne proche des village va faire peur aux chevaux lors des ballades, alors que ce sont des endroits très prisés par les promeneurs en tout genre, pourquoi ne pas les implanter dans des zones plus « désertiques » loin des habitations et des zones fréquentées habituellement par la population en recherche de calme et de sérénité.
- Concernant mon bétail : y aura-t-il une incidence sur la croissance de mes veaux et poulains et autres animaux de la ferme ?
- A qui bénéficiera l'électricité produite par ses éoliennes ? Certainement pas les ruraux alors ???
- Et, que dire de la pollution par la construction, et l'apport de béton massif...

En espérant que le caractère rural et bucolique d'un beau petit village du Brabant Wallon soit respecté, recevez Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée



RECOMMANDE

Eddy Defossez
VDH DEV
rue Basse 26
5560 Mesnil Eglise

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

le 3 mars 2021

Madame, Monsieur,

Tout d'abord, pour remettre les choses dans leur contexte, "l'agglomération Bruxelloise" s'est fortement transformée ces 40 dernières années et les limites des communes périphériques de Bruxelles, capitale de l'Europe, se sont élargies, je pense surtout à Braine L'Alleud qui est devenue une commune majoritairement destinée à l'habitat, et Ittre a également été influencée par cette démographie, tout en gardant, jusqu'à présent, le caractère champêtre, raison pour laquelle Ittre a été élu un des plus beaux villages de Wallonie.

Ces régions sont devenues principalement des zones d'habitat à caractère rural où l'habitat et les exploitations agricoles (et non para agricoles) partagent le territoire.
En 2011, la commune d' Ittre a commandé une étude très onéreuse, sur l'aménagement du territoire en affirmant que "la commune est un village de production culturelle et de vie associative et un lien propice à la détente et aux loisirs, dans le cadre et le respect de son environnement, de son patrimoine et de son paysage".

Je déplore surtout la manière dont ce projet à été présenté, comme si c'était un jeu de piste, et le manque de transparence du projet , ni publicité, ni information fournie aux habitants, dans un contexte de crise sanitaire. Ces méthodes ne sont pas dignes de revendications démocratiques.

C'est tout à fait "par hasard" que j'ai "eu vent" de ce projet, lors d'une conversation avec un voisin en promenant mon chien dans notre "plus beau village de Wallonie"!

J'habite rue de l'Eglise à Haut Ittre, sur un site classé, où est situé la petite église Saint Laurent datant du 11ème siècle et j'aimerais poser les questions suivantes:

1. Je voudrais connaître la distance exacte entre ces éoliennes et mon habitation, sachant qu'il est impératif de respecter les distances recommandées par l'OMS et je voudrais également que vous étudiez les incidences suivantes:

2 Pollution du bruit et de l'air: à Haut Ittre, nous sommes déjà fortement impactés par le bruit de l'autoroute, surtout quand le vent vient de l'Est - Il me semble que ce n'est pas la peine d'ajouter une nuisance supplémentaire par l'implantation d'éoliennes, sans compter que nous sommes également impactés par une autre nuisance qui est le bruit des avions, comme un couloir aérien (couloir Nr 1?) existe juste au dessus de l'Eglise !-
Quel est l'impact de l'implantation de ces éoliennes concernant le bruit de ces éoliennes pour mon habitation et jardin , toutes saisons (printemps-été-automne-hiver) nuit et jour mais également quel est l'impact de l'amplification du bruit de l'autoroute à cause de la présence de ces éoliennes.
Et de surcroit, quel est l'impact de l'implantation de ces éoliennes sur la dispersion des micro particules provoquée par le traffic routier de l'autoroute? Ces éoliennes sont prévues dans une zone beaucoup trop rapprochée des habitations.

3. Biodiversité : L'implantation de ces éoliennes se situe exactement dans un couloir migratoire pour les oiseaux - quel est l'impact sur les oiseaux migrateurs, et je pense ici surtout aux cigognes, grues, hirondelles etc..
Quel est l'impact également sur les chauves souris comme beaucoup d'études ont démontré l'incompatibilité des éoliennes et la survie des chauves souris.

3. Pollution visuelle: (photos à l'appui) Ittre se revendique d'être le plus beau village de Wallonie depuis plusieurs années, combinant habitat, nature et exploitations agricoles. L'implantation de ces éoliennes va détruire la nature même du village et la rendre en zone industrielle, invitant de la sorte d'autres activités industrielles de s'y implanter. Ceci va changer l'âme et la destination de ce village et est inconcevable pour une zône d'habitat. Les éoliennes ont toute leur utilité mais pourquoi ne pas les implanter dans un cadre plus adéquat, qui serait déjà une zone industrielle, peut être près des raffineries et zones industrielles telles que Feluy, au lieu de changer la destination principale de Haut-Ittre?.
J'aimerais recevoir des photos de l'impact visuel de l'implantation de ces éoliennes par rapport à mon habitation et une estimation de la dévaluation de ma propriété après implantation de ces éoliennes.
Si par malheur, l'implantation se faisait quand même, est ce que la commune d'Ittre a l'intention d'annuler la taxe d'habitation comme la valeur des habitations aura fortement diminué? De plus, comme le principe de "pollueur-payeur "devrait être d'application est ce que la société d'énergie va fournir l'électricité gratuitement à toutes les habitations qui seront impactées par l'implantation de ces éoliennes?

En vous remerciant vivement d'avance

ENTRÉ AU SECRÉTARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Haut-Ittre, le 3 mars 2021

ENVOI RECOMMANDE

Au Collège des Bourgmestre et Echevins
et Echevins de Ittre
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemin d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Après analyse de la présentation du projet éolien de VDH DEV à Ittre, je souhaite recevoir des réponses aux questions suivantes :

- Ittre ayant été élu en 2020 comme l'un des plus beaux Village du Brabant wallon, il serait opportun qu'une étude approfondie soit abondamment illustrée de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

- En quoi les conditions de l'article D.II.36 § 2 du Codt sont-elles rencontrées en l'espèce ?

- La distance minimale de garde à respecter est de 600 m pour une zone d'habitat. Or elle est réduite à 480 m pour une maison isolée. Pourquoi une habitation isolée aurait-elle à subir les nuisances de ces éoliennes ?

- L'analyse sera différente selon la hauteur des éoliennes. Dans ce cas-ci, quels seront le type et la hauteur des éoliennes projetées ?

- Quel serait l'impact sur le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (chauve-souris), les abeilles des ruches environnantes, les animaux de ferme et centres équestres ?

- A quel endroit se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général et quels seront ses impacts sur les propriétés locales ?

- Quelle est la centrale thermique qui devra supporter les absences de production de ces éoliennes ?

- N'y a t'il pas des conduites de gaz haute pression proches des éoliennes ou enclavées par celles-ci présentant un danger d'exploitation des conduites de gaz?

- Quel est le danger de l'éolienne à coté de l'autoroute notamment en hiver avec la projection des glaçons des pales ?

- Quelle sera la rentabilité, avec et sans prise en compte des certificats verts, et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement inclus ?

Je vous remercie à l'avance de votre attention et vous prie de croire, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, à mes sentiments les meilleurs.

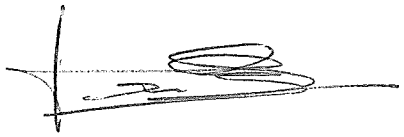

ITTRE, le 3 mars 2021



COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

Conditions de forme -Publicité :

Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet: Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le demandeur, VDH DEV SCRLNous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

Généralités :

La loi sur les documents administratifs impose l'emploi de la langue de la région : l'entièreté de l'étude d'incidence, annexes comprises, se devra d'être rédigée en français (et non en anglais qui n'est pas une langue nationale)

Potentiel venteux :

1. Nous demandons que l'étude d'incidence ne se base pas sur « le potentiel venteux théorique » établi par un bureau mais qu'elle s'appuie sur la réalité de l'électricité produite réellement (cf. la CWAPE) par des parcs éoliens proches du projet.

2. Nous demandons que des mesures de vent soient réalisées sur le site et que l'étude se fasse à partir de ces mesures.

Incidences générales:

1.Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

-Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques),ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes(Charte Maya d'Ittre), avec rapport d'observation à l'appui et indication de la qualification spécifique de l'expert responsable de ses observations et conclusions

-L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien à l'échelle suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site

-Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences

-L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA. Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état

3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée ainsi que sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne)

Impact sur la sécurité :

1. Nous demandons que les emplacements des éoliennes soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises, ainsi que les distances inter éoliennes afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr «Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne») soient à minima respectées par le projet;

3. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie,...)?

4. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi qu'en cas de perte d'huile d'une ou plusieurs éoliennes, qu'elle indique également de manière précise les mesures de protections qui seront prises pour y palier et les garanties que donnera le promoteur que les sols ne seront pas pollués

5. Nous demandons que l'étude d'incidences étudie l'effet des vibrations transmises par les éoliennes dans le sol: impacts sur la santé, impacts sur les cultures, impacts sur les animaux des fermes et domestiques, impact sur les chevaux . Je charge l'auteur de l'étude d'incidence de faire la revue de la littérature disponible en ce domaine et de comparer ses modélisations avec toutes les normes conseillées dans cette littérature.

6. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple)

7. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du

chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage), combien de convoi de camions il faudra pour extraire les terres, amener le béton et l'acier, et enfin chaque éolienne en pièces détachées ? Par où passeront ces convois ? Par quels villages ? Pendant combien de temps ? La circulation sera-t-elle coupée ? Qui réparera les routes abîmées par le passage des camions ? Quelles seront les propriétés qui risquent de subir des dégradations durant le chantier et l'exploitation ? Quel dédommagement est prévu ?

8. Nous demandons que l'étude d'incidence comporte une étude géologique et géophysique réalisée par un bureau agréé démontrant qu'il n'y a aucun risque géologique ou géophysique d'implanter des éoliennes dans l'endroit choisi. Cette étude doit figurer dans l'EIE.

Impacts sur la santé

Les infrasons et les bruits de basse fréquence ne sont pas assez pris en considération alors que des effets secondaires et des pathologies avérés sont maintenant reconnues par de nombreuses études médicales .

1.Nous demandons ainsi que des mesures concernant les infrasons et les bruits de basse fréquence soient réalisées depuis notre domicile , Rue de la procession 6, 1460 Ittre , dans nos chambres à coucher et bureaux .Ces mesures devront être prises la journée mais aussi et surtout la nuit ,par temps sec et par temps humide ,et ce à chacune des 4 saisons

2.Nous demandons que l' étude d' incidence étudie les effets sonores et infrasonores du parc durant la journée et la nuit sur la santé des riverains et ce dans un rayon de 2000 m autour du parc, et ce pendant toute la durée d' exploitation du parc

3.Nous demandons que l' étude d' incidence fasse son étude sonore et infrasonore non pas seulement pour chaque éolienne du parc , mais pour l' ensemble des éoliennes fonctionnant en même temps .

4.Nous demandons que l' étude de bruit tienne compte de la spécificité du bruit éolien, à savoir, plusieurs sources de bruit différentes : le moteur , le bruit du vent le long des pales et surtout le bruit des pales qui passent devant le mât .

5.Nous demandons que l'étude d' incidence se renseigne sur les troubles de l' oreille interne que peut provoquer une exposition continue au fonctionnement de éoliennes chez certaines personnes et que l' étude évalue les risques encourus par les riverains les plus exposés .Je charge l' auteur de l' étude de faire la revue de la littérature disponible en ce domaine .

6.Nous demandons pour toutes ces raisons , par respect de tous les riverains , que des capteurs INFRASONIQUES soient placés en aérien à partir du parc éolien et ce jusque 2 km et durant une longue période ou les vents sont les plus présents

7.Nous demandons que les points de mesures sonores soient pris des habitations les plus

proches de chaque éolienne

8.Nous demandons, pour toutes ces raisons, que le promoteur s'engage par un document officiel à prendre à sa charge le coût total des soins médicaux nécessaires pour chaque riverain, dans un rayon de 2 km, qui devrait développer des pathologies provoquée par le fonctionnement du parc ou souffrir d'effets secondaires et ce , sans limite de temps entre l'entrée en fonction du parc et le développement de ceux-ci.

Impacts sur l'environnement et démantèlement

1. Nous demandons que l'étude d'incidence indique avec clarté le diamètre et la profondeur du trou qui sert à couler les fondations d'une éolienne, qu'elle indique combien de tonnes de terres agricoles seront extraites pour réaliser les fondations de chaque éolienne et que sera-t-il fait de ces terres ? Qu'elle indique clairement combien de tonnes d'acier et de béton seront coulés dans le sol pour chaque fondation d'éolienne et la composition claire du matériau qui sera enfoui dans le sol pour chaque fondation d'éolienne.

2. Nous demandons que l'étude d'incidence indique avec clarté combien de chemin de terre il faudra élargir et bétonner, et combien de haies il faudra arracher pour construire le parc ?

3. Nous demandons que l'étude d'incidence indique :quelles sont les garanties pour que ces socles de bétons soient extraient dans leur entièreté lors du démantèlement du parc, quelles sont les conséquences que représentera l'extraction de ces socles : conséquences sur l'avifaune, la qualité biologique du site, la qualité du sol, quelles type de terres seront mises à la place du socle de l'éolienne.

4. Nous demandons que l'étude d'incidence indique avec précision combien coûtera le démantèlement du parc éolien et la remise en état du site ,quel montant est mis en caution pour ce faire et quelles sont les garanties que les coûts seront entièrement pris en charge par le promoteur.

5. Nous demandons que l'étude d'incidence indique la provenance des éoliennes : espagnoles, allemandes, chinoises, danoises, indiennes ? Je souhaite que l'étude d'incidence indique avec précision, sans choix multiple possible, quel type d'éolienne (marque, puissance) seront installées. Je souhaite que l'étude d'incidence calcule le coût en CO_2 du transport des éoliennes de leur lieu de fabrication jusqu'au lieu d'installation.

6. Nous demandons que l'étude d'incidence indique de façon précise comment seront traités les différents composants des éoliennes lors du démantèlement (acier, moteurs, aimants, mâts, pales,...),qui en aura la responsabilité, quelles seront les garanties, les coûts, et qui assumera ceux-ci.

7. Nous demandons que l'étude d'incidence indique qui sera chargé du maintien et de la surveillance du parc : des sociétés wallonnes ou des sociétés étrangères ?

8. Nous demandons que l'étude d'incidence indique quelles sociétés seront chargées de la

construction du parc, fondation et montage des éoliennes : des sociétés wallonnes ou étrangères ?

9. Nous demandons que l'étude d'incidence indique le nom des propriétaires qui louent leurs terres pour des éoliennes, de même que le montant de l'indemnisation qu'ils recevront pour cela et une copie des contrats passés entre le promoteur et ces propriétaires.

10. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne.

11. Nous demandons que l'étude d'incidence indique une estimation des tonnes de CO2 que le parc éolien économisera pendant toute la durée de son fonctionnement ; que ce calcul tienne compte du coût en CO2 de la fabrication des éoliennes, de leur acheminement, de leur érection et de leur entretien, et de leur nécessaire régulation permanente par une centrale de puissance équivalente , certainement au gaz .

12.Nous demandons que l'étude d'incidence indique le nombre de certificats verts qui seront générés par le parc éolien pendant toute la durée de son fonctionnement. Nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelle en sera la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

Impact personnel

1.Nous demandons que l'étude d'incidences indique clairement, photomontage à l'appui, l'impact qu'aura le parc éolien sur la vue dégagée que nous avons notamment depuis notre jardin, terrasse et bureaux, en été comme en hiver (en l'absence de feuillage).

Je demande enfin que l' étude d' incidence me soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d' études , afin de me permettre de vérifier qu' elle a bien traité , avec toute le rigueur requise , la totalité de mes remarques et questions émises.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,nos salutations très distinguées.

[redacted]

ENTRÉ AU SECRÉTARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

RECOMMANDEE
CC : VDH DEV scrl
5560 Mesnil-Eglise

Administration Communale d' Ittre
Collège Communal d'ITTRE
Rue Panchette, 2
1460 ITTRE

Messieurs les Bourgmestre et Echevins,

Dans le cadre de la Consultation liée au projet Eolien de ITTRE, voici les questions qui m'interpellent et auxquelles, j'attends réponse de votre part.

- Habitant Baudemont, quelle sera ma vue classée Intérêt paysager ?
- Quel sera le degré d'importance du bruit provoqué par les pales ?

- **Biodiversité** : les éoliennes, implantées dans une plaine agricole majoritairement BIO, quel sera l'impact sur oiseaux et chauve souris qui chassent sur cette zone de prédilection ?
Le vanneau huppé, le faucon pélerin et le busard cendré ont peine à se réhabiliter, les chauve-souris (inventoriées annuellement depuis 35 ans par RNOB à Baudemont) sont en très forte minorité, et le Hibou Grand Duc installé sur le Golf ne résistera pas au premier coup de Pale .
Les abeilles dont les ruches commencent à couvrir nos cultures BIO , seront-elles impactées par les infrasons ?

-**Santé** :
-Les études Françaises parlent de dégats jusqu'à 1,7 km ? Problèmes neurologiques .
-La fertilité de nos animaux de Ferme sera elle impactée ?
- Les ondes électriques passent-elles par les failles d'eau qui abondent dans cette région ?
- Où se situe la nappe phréatique et le captage SWDE le plus proche ?
- Qu'en est-il du risque de contamination aux terres rares ?

Immobilier : qu'en est-il de la dévaluation de notre capital foncier local ? Que disent les études ?
Rentabilité :
L'éolien sera-t-il rentable ? Remplacera t'il le nucléaire ? Que représentera t'il dans la production Belge par rapport à son désagrément ?
-Une fois obsolètes, que deviendront ces Eoliennes ... recyclage ??
-Que faire de cette fondation en Béton ?
-D'où proviennent les composants ? Belgique ... Europe ... Asie ? A qui profite ce chantier ?

CWATUP : Article 40 §19 : Respect des points suivant ?

-Point de vue remarquable ;
-Liaison écologique ;
-Distance suffisante du Bassin Hydrographique , quid des petites sources ?;
-Intérêt paysager détruit ?;
-Inondations : ce plateau est le point de départ des coulées terrifiantes des fameuses inondations de Ittre ;
-Proximité de la conduite de Gaz traversant le golf en direction des Eoliennes ?

Dans l'attente de vos réponses, veuillez croire en l'expression de mes sentiments distingués.

ITTRE, le 3 mars 2021

[redacted]

ENVOI RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION

[redacted]

ENTRÉ AU SECRETA...
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'IT...

Ittre, le 04 mars 2021

A l'attention du Collège Communal

Rue de la Planchette, 2

1460 Ittre

Copie: VDH DEV Eddy Defossez – Rue Basse 26, 5560 Mesnil Eglise

Vos réf. : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes sur la commune d'Ittre – Demandeur : VDH DEV SCRL
Observations, suggestions, demandes et alternatives techniques.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames les Échevines, Messieurs les Échevins,

Je me réfère à la réunion dite « Réunion d'information préalable » pour le projet sous rubrique, de catégorie B avec étude d'incidence sur l'environnement.

Le projet proposé s'inscrit dans la transition énergétique que nous devons réaliser pour créer un futur acceptable aux générations qui nous suivent. La réunion d'information préalable a permis de recevoir de nombreuses informations et je remercie le Chef de Projet, Monsieur Defossey, pour son amabilité dans ses réponses aux questions posées, ainsi que le bureau d'étude CSD pour la mise à disposition d'une carte d'implantation globale des parcs éoliens dans un rayon de 10 km.

Cet investissement doit cependant être étudié dans un cadre global d'aménagement du territoire pour tenir compte des besoins humains et des écosystèmes présents dans la zone visée. Les effets directs et cumulatifs de ce projet combiné aux autres aménagements impactant cette zone de biodiversité, la valeur du patrimoine paysager et rural, ainsi que la qualité de vie et les retombées économico-sociales pour les habitants occupant la zone d'impact, doivent être pris en compte dans l'étude d'incidence sur l'environnement.

Dans le cadre du processus d'information à la population, je vous communique des observations, questions, demandes et alternatives techniques visant à renforcer les trois principes énoncés ci-avant pour ce projet. Je vous communique ces commentaires en qualité de citoyen ittrois membre actif du **Cercle des Naturalistes de Belgique (CNB)**, de **Natagora** et du réseau de l'**Observatoire de l'Environnement (ObsE)**, ce dernier étant notre partenaire dans l'initiative des **Sentiers i3**. Ma liste de commentaires s'appuye donc sur des conseils obtenus auprès de ces trois organismes. Les commentaires sont développés dans la suite de ce document.

Je vous remercie de me permettre d'adresser ces commentaires de manière à ce que le processus global soit fluidifié et de permettre de le modifier en amont plutôt qu'en phase de validation.

En vous souhaitant une bonne lecture, je vous prie de recevoir, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames les Échevines, Messieurs les Échevins, l'expression de mes sentiments distingués.

[redacted]

Commentaires relatifs au patrimoine environnemental

1. Demande à l'attention du Bureau CSD – Etude d'impact sur l'avifaune et la chirofaune. Est-il possible d'assister aux travaux de répertoire de l'avifaune et de la chirofaune, assisté d'un guide nature désigné par le Cercle des Naturalistes de Belgique ? Cela permettrait de formuler des conseils et recommandations en amont plutôt que des remarques en aval de l'étude.

2. Questions et demandes – Etude d'impact sur l'avifaune et la chirofaune. Dans cette étude l'effet direct sur le site projeté de parc éoliens d'une part, et les effets cumulatifs des autres aménagements sur les couloirs aériens de passage d'une zone de biodiversité à l'autre d'autre part (*), nécessite une cartographie des zones de reproduction, de développement, d'alimentation et de repos des oiseaux et chauve-souris pour que les corridors, aussi appelés trames, reliant les zones de biodiversité soient bien identifiés.

Questions:

- Comment la zone de périmètre d'étude d'impact est-elle déterminée, sur base de quels critères ?

- Comment ce périmètre est-il étudié, de manière isolée ou en relation avec des autres zones non bâties? Quels sont les experts et les bases de données consultés pour établir la cartographie et inventaire de biodiversité de la zone d'implantation et des zones potentiellement liées (Espaces ouverts, forêts, champs de culture, prairies, plans d'eau)

- Si le site se trouve sur un corridor reliant différentes zones non bâties, l'avifaune et chirofaune de ces zones sont-elles étudiées ?

- Comment le bureau CSD est-il informé des aménagements futurs qui pourraient potentiellement impacter l'avifaune et la chirofaune sur le périmètre étudié ?

- Quels sont les critères quantitatifs et qualitatifs utilisés pour déterminer si le site d'implantation est à enjeux ?

Demandes:

Le projet s'insère dans une trame „verte et bleue" (TVB) existante. Il convient: 1) de cartographier cette trame de façon à visualiser les éventuelles fragmentations amenées par le projet; 2) de positionner les machines de façon à minimiser l'impact sur la TVB.

3. Questions – Etude d'impact sur l'avifaune et la chirofaune. Si le site est considéré à enjeux pour l'avifaune ou la chirofaune:

- Quelles sont les meusres prises pour éviter ou diminuer l'impact de morbidité sur ces espèces sauvages ?

  - Evitement, c.à.d., non installation d'éolienne ?
  - Réduction de la hauteur, par exemple à maximum 50 m ?
  - Bridage ?
  - Systèmes de détection ?

- Mise en berne si vent faible, à partir de quel seuil ? (Sachant que la morbidité peut être réduite de 50 à 100% en cas de vent faible si mise en berne)

(*) Routes, lignes à haute tension et bâtiments

4. Question et demande – Etude d'impact environnemental

Une étude doit porter sur minimum 12 mois, et même légèrement au-delà, si nous voulons étudier le cycle complet des populations d'oiseaux et chiroptères. Selon des informations non officielles, cette étude aurait déjà débuté...?

Questions: A quelle date l'étude a-t-elle commencé ? Sur quelle période est-il actuellement prévu de la réaliser ?

Demandes:

- Il convient de s'assurer que l'étude porte sur une période d'au moins 13 mois à dater du premier relevé effectué sur le terrain, selon un protocole pré-établi.
- De mettre à disposition pour consultation le cahier des charges fourni par VDHDEV au bureau d'étude CSD pour réaliser l'étude d'incidence sur l'environnement.

Commentaires relatifs au patrimoine paysager et rural

5. Questions et demandes – Evaluation de l'impact sur patrimoine paysager et rural:

Les deux éoliennes projetées le plus à l'ouest, appelées pour les besoins de clarté n° 4 et 5, se situeraient pour la cinquième en bordure de Zone d'Intérêt Paysager (ZIP), à près de 600 et 1000m de l'autoroute. La quatrième serait à proximité immédiate d'un chemin pédestre non balisé avec ligne de vue paysagère magnifique vers l'ouest, et pratiqué par les promeneurs, partant de la rue de la Ferme du Pré et rejoignant la rue d'Eve. La cinquième, en bordure de Zone ZIP, se retrouverait à l'intérieur du périmètre de la balade citée ci-avant et d'une promenade balisée du Syndicat d'Initiative et de Tourisme d'Ittre (SITI), et offre également une ligne de vue magnifique en direction de l'ouest.

Note : Je n'ai pas étudié le positionnement de l'éolienne n° 1, qui se situerait le plus à l'est de l'autoroute, mais les questions et recommandations énoncées ci-dessous devraient s'y appliquer également.

Questions :

- Pourquoi ne pas utiliser les espaces disponibles près de l'axe structurant que représente l'autoroute E19 ?
- Le positionnement projeté est sur un plateau, avec donc des éoliennes situées dans le champs de vue de nombreux habitants.
    - Comment allez-vous mesurer l'impact sur ce patrimoine paysager ? Sur base de quels critères ?

- Quelles sont les alternatives possibles pour éviter les positionnements projetés des éoliennes 4 et 5 ?
- Comment la population sera-t-elle consultée pour ce choix de positionnement ?

Demandes :

- Il convient d'identifier les lignes de vue qui représentent un intérêt paysager remarquable.
- Il convient de placer les éoliennes à maximum 400 m de l'autoroute E19, et de les aligner le long de l'axe formé par l'E19, comme c'est généralement le cas pour les sites d'éoliennes placés à proximité des autoroutes ;
- Limiter le nombre d'éoliennes à trois au lieu de cinq, si la première demande n'était pas réalisable ;
- Etude d'alternatives combinant différentes hauteurs (Diamètre) et distance entre éoliennes, afin de maximiser le placement d'éoliennes dans un périmètre de 400 m de l'autoroute.
- Enfin, il convient de réaliser de nombreux photomontages, notamment, mais pas de manière exhaustive, au départ des points suivants, les insérer dans l'étude d'incidence et les rendre disponibles dans le dossier d'enquête publique :
    - Sur le chemin pédestre partant de la rue de la Ferme au Pré, au départ de la parcelle de cadastre 258, vers l'ouest ;
    - Coin de la rue de la Ferme au Pré avec la rue du Patriote, vers le sud ;
    - Eglise de Haut-Ittre, vers le sud ;
    - Du numéro 6 de la rue d'Hurbise, au-dessus du quartier du Bilot, vers le sud-est ;
    - Du coin de la rue de Gaesbecq avec le Vieux Chemin de Nivelles, vers l'est ;
    - De la rue de la Procession, parcelle 27D, vers le sud-est ;
    - Du rond-point rue de Croiseau-Rue de Huleu, vers l'est.

6. Questions – Evaluation de l'impact sur patrimoine paysager et rural:

Questions:

- Quelles sont les garanties que d'autres éoliennes ne seront pas rajoutées par la suite ?
- Quel est le plan global de projets éoliens de la Région Wallone dans un rayon de 10 km ?

Commentaires relatifs à l'impact sur la qualité de vie des habitants vivant à proximité (Moins de 3 km) de ces futures éoliennes ?

7. Demandes relative aux voiries

- Comme il faudra de toute façon créer des chemins carrossables pour l'entretien des éoliennes, il est suggéré:

  - De ne pas l'ouvrir à d'autres véhicules que ceux de l'entretien et des agriculteurs;
  - De les relier pour en faire un chemin praticable pour les piétons.

- Il convient de ne pas modifier le revêtement ou rendre inutilisable des sentiers et chemins agricoles situés dans ou à proximité de la zone d'implantation.

8. Demandes relative aux terres agricoles

Le placement d'une éolienne „consomme" environ 0,20 ha par éolienne, sans compter le chemin carrosable éventuel à créer.

Comme compensation pour la perte de terres agricoles, il est suggéré d'effectuer un don équivalent à la valeur des surfaces perdues à la coopérative « Terre-en-Vue », ou coopérative similaire, qui les convertira en surfaces agricoles de l'agriculture biologique pour des agriculteurs wallons à la recherche de terres arables.

9. Demandes relative aux bénéfices éoliens

Le demandeur est une coopérative citoyenne, qui est impliquée dans le développement durable. En cas d'érection des éoliennes, il convient de consacrer une partie prédéfinie des dividendes à des projets locaux de préservation de l'environnement.

- Mesures de compensation pour l'avifaune et/ou chirofaune, comme par exemple:
  - Placement de haies et fauchages tardifs pour favoriser la nourriture recherchée par les rapaces en dehors de la zone d'impact des éoliennes
  - Restauration de fonds de vallée
- Moyens financers pour développer ou réhabiliter un réseau de sentiers pédestres bordés de haies et arbustes dans la partie impactée (Ittre / Haut-Ittre).

Il conviendrait de rendre explicite les montants financiers et autres moyens qui seraient mis à disposition.

FAIT EN 3 EXEMPLAIRES: Copie Commune d'Ittre – ~~VDHIDEV~~ - ~~Signataire~~

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE

Haut-Ittre, 4 mars 2021,

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques, requêtes et/ou observations qui suivent :

Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

1. Ce matin, 21 février 2021, une quarantaine de canards ou des oies sauvages en position en V sont passées juste au-dessus du toit de la maison. C'est cyclique de les voir mais il y a des moments où on en voit des centaines sur la même journée. Êtes-vous sûr que cela ne perturbera pas leur déplacement d'avoir de telles éoliennes ? Parce que c'est pile poil là où elles traversent les champs. Il y a également des hérons cendrés, une multitude de chouettes... Des rapaces dont les nichées seront à moins de 100 mètres de l'éolienne la plus proche d'Haut-Ittre...
   1.1. Merci d'en faire la liste exhaustive dans l'étude d'incidence ;
   1.2. Et évaluer les risques que certaines sortent d'oiseaux (à préciser dans l'étude) risquent de quitter tout le périmetre des éoliennes.

2. Les **montgolfières** passent également au-dessus de notre maison et alentours. Il arrive même que certaines atterrissent dans les champs alentours presque à côté des éoliennes, y a t-il un danger pour elles ?

3. Nous avons vécu de **terribles inondations** en Juillet 2014 avec une rivière de plus de 15 mètres de large sur le côté gauche du jardin et une profondeur de 2,5 mètres... L'eau est entre-autre venue des champs directement là où le promoteur va mettre les éoliennes.
   Il ne s'agissait pas de rivières mais de torrents... Au bas du village, la rue Planchette (dite « planchette » parce que ce sont les plaques de bois mises devant des caves dues aux nombreuses inondations précédentes), pouvez-vous indiquer dans l'étude d'incidence quel en est le risque précis de les voir tomber et venir jusqu'à nous avec de telles puissances d'eau. Parce qu'il ne faut pas se leurrer, cela recommencera malgré les faibles dispositifs mis en place.

4. Pouvez-vous préciser de manière visuelle à 180° Nord des potentielles éoliennes, l'impact qu'elles auront lorsque, tournant en ayant le soleil dans le dos, les pales projettent des ombres mouvantes sur le paysage et les habitations.

Merci d'établir des **relevés photographiques précis** avec simulation photomontage des éoliennes selon :

4.1. l'inclinaison du soleil parce que je lis que ces ombres peuvent atteindre une portée de plusieurs centaines de mètres voir plusieurs kilomètres.

4.2. Pouvez-vous nous indiquer dans l'étude d'incidence, de manière très précise jusqu'où cela pourra porter tant :

4.2.2 en été

4.2.2 en hiver sans feuillu

5. Pouvez-vous réaliser dans l'étude d'incidence un photomontage à échelle réelle, ce en incluant en avant plan l'Eglise de Haut Ittre.

6. Pouvez-vous indiquer dans l'étude d'incidence l'impact des infra sons, effets stroboscopiques et toute autre nuisance possible sur nos **abeilles** qui se situent à 900m de la première éolienne. Nombreux textes scientifiques parlent de mortalité prématurée. Merci d'en définir l'impact précis.

7. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Notre maison est entourée de marais. Les chiroptères que l'on peut observer dans notre jardin, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. C'est à prendre très au sérieux parce que je lis que dans un futur proche, l'Europe pourrait avoir à faire face à une augmentation des foyers de maladies transmises par des vecteurs, comme **les moustiques** (vecteurs du Chikungunya, de la Dengue, du paludisme, ou de la fièvre de la Vallée du Rift), pouvez-vous confirmer qu'il n'y a aucun risque possible que les éoliennes chassent ces animaux qui pourraient se révéler d'une énorme importance future ?

   Aussi, certains pays ont déjà vécu des pandémies dues aux au surnombre de moustiques, pouvez-vous évaluer et indiquer de manière précise dans l'étude d'incidence TOUT risques potentiel futurs dans le cas où il n'y aurait plus de chauffes souris ?

   7.1. Nous demandons donc que l'étude d'incidences précise ce qu'il adviendra des moustiques et leur croissance exponentielle possible s'il n'y a plus de chauve-souris (très sensibles aux infrasons) après mise en production du parc éolien.

   7.2. Et quelles seront les mesures prises pour palier les inconvénients correspondants ?

8. Il en va de même pour les renards qui, selon diverses lectures, ne restent pas dans un certain périmètre des éoliennes. Les renards ont une fonction d'équilibre des espèces très importante.

   8.1. Merci de reprendre dans l'étude d'incidence l'impact qu'un tel parc pourrait avoir sur la croissance des rongeurs indésirables (rats...).

9. Pouvez-vous indiquer dans l'étude d'incidence l'accroissement de nuisances sonores, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances du son des éoliennes à celles existantes de l'**autoroute** ainsi que lors du **passage des avions** précédant leur atterrissage à Zaventem juste au-dessus de la zone d'Haut-Ittre, avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes et leur seuil de tolérance maximale dans chaque endroit suivant :

9.1. dans notre jardin
- 9.1.1. de jour ;
- 9.1.2. de nuit ;
- 9.1.3. en été ;
- 9.1.4. en hiver.

9.2. dans le salon
- 9.2.1. de jour ;
- 9.2.2. de nuit ;
- 9.2.3. en été ;
- 9.2.4. en hiver.

9.3. l'étage dans les chambres
- 9.3.1. de jour ;
- 9.3.2. de nuit ;
- 9.3.3. en été ;
- 9.3.4. en hiver.

10. J'ai entendu dire que la **semelle de béton** que vous coulez comme base de l'éolienne restera à jamais dans le sol ? Pouvez-vous confirmer dans l'étude d'incidence que ce ne sera pas le cas ? Aussi, lorsque vous construisez habituellement les nouvelles éoliennes, vous n'utilisez plus la base béton précédente mais en constituez une nouvelle en laissant la précédente enfouie dans le sol ? Merci de confirmer ce que vous comptez en faire dans l'étude d'incidence.

11. J'imagine que **le charroi** pour acheminer de telles éoliennes et leur construction nécessite une route en ligne droite résistant à des poids lourds.

    11.1. Je souhaite que l'étude d'incidence indique exactement où pensez-vous la créer ?
    11.2. Etablir une étude sur les dommages éventuels que cela causera sur l'environnement tant paysager que la biodiversité ?
    11.3. Créer une simulation photomontage des chemins utilisés/créés avant et après modification pour véhiculer de tels charrois.

    Merci de l'indiquer dans l'étude d'incidence.

12. VOICI, le plus important, nous avons reçu l'accord définitif pour un permis de bâtir pour l'extension d'un bâtiment entièrement vitré orienté plein Sud d'une superficie supplémentaire de 350m2. S'y élargissant la production cinématographique Hollywoodienne **Protozoa** - Xavier mairesse sprl. Les plans approuvés sont disponibles sur simple demande.

Nous vous invitons à savoir qui nous sommes et prendre la mesure de l'importance de l'étude d'incidence sur notre requête (imdb link: ; ; xaviermairesse.com)

Nous étalonnons et truquons à Haut-Ittre de nombreux plans filmés et nous le faisons nécessairement à la lumière du jour.

La localisation des bureaux est **en contrebas des éoliennes**, ce qui induit que **l'effet stroboscopique** potentiel du soleil au travers des pales pourrait toucher toute notre propriété durant plusieurs heures par jour.

Pouvez-vous indiquer de manière **EXTREMEMENT précise** dans l'étude d'incidence le possible **risque de perturbation lumineuse (stroboscopiques, éblouissement, réflexion...), due aux éoliennes. En ce, toute perturbation qui pourrait atteindre la propriété et le bureau vitré de retouche d'images.**
12.1. Merci d'expertiser consciencieusement **les heures exactes de perturbations potentielles** selon les courbes du soleil (sunpath), 12.2. **En été** 12.3. **En hiver sans feuilles.**

Le préjudice pourrait être extrêmement dommageable pour notre entreprise PROTOZOA. Nous vous informons d'ores et déjà que l'étude d'incidence sera utilisée juridiquement en cas d'imprécision.

Si besoin est, pouvez-vous indiquer dans l'étude d'incidence ce que vous recommanderiez ? Peut-être faudra-t-il revoir le nombre, le positionnement et/ou la hauteur des éoliennes.

Je suis moi-même très impliqué dans la préservation de notre planète en ayant encore rencontré en comité restreint le chef amazonien Raoni lors de son passage en Belgique en mai 2019.
Nous sommes très actifs sur le sujet, particulièrement le fondateur de notre maison de production Darren Aronofski :

Mais nous ne pourrons subir AUCUNE fluctuation lumineuse due aux installations éoliennes.

13. Et de nous assurer dans l'étude d'incidence que ces effets lumineux n'auront AUCUN impact sur la santé.
    J'ai moi-même subi une opération du cœur en septembre 2019. Existe-t-il un quelconque risque sur l'arythmie ? Je ne souhaiterais pas que mes nausées et vertiges en soient accentués ? Pouvez-vous en étudier le risque **médical** et l'indiquer dans l'étude d'incidence ; ce, tant pour moi que les personnes plus âgées du village ?

14. Aussi, est-ce que la construction du projet éolien pourrait **modifier la composition du sous-sol** qui est traversé par une multitude de rivières sous-terraines dans cette région et le fait que les socles de bétons pour chaque éolienne pourraient modifier le réseau d'irrigation ? Et accentuer les inondations qui s'écoulent déjà tout proche de l'extension de la maison de production ?
    Merci pour que l'étude d'incidence indique le calcul avec exactitude évaluant le risque potentiel tant humains qu'immobilier !!!

15. Concernant la **dévalorisation immobilière**, compte tenu du fait que la maison actuelle avoisine les 500.000 euros et l'extension (plans disponibles et devis de 950.000 euros pour l'extension), pouvez-vous indiquer précisément dans l'étude d'incidence effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété une fois construite.
    15.1. C'est-à-dire estimer la dévalorisation potentielle d'une maison neuve d'1,5 million en étant à moins d'1km du projet éolien qui attendrait 120m, 130m, 140m et 150m de haut.

16. Nous sommes également très tracassés par les nouvelles découvertes sur le son que crée les éoliennes. Non pas l'audible mais l'inaudible. En cinéma, nous travaillons avec des infra basses qui ont un effet presque instantané dans une bande sonore. Laisser de tels effets plus de trois minutes dans une salle de cinéma engendre de l'anxiété auprès du public.
    16.1. Pouvez-vous d'une part indiquer dans l'étude d'incidence l'impact du son créé par les éoliennes sur l'oreille interne tant :

    16.1.1 dans notre jardin
    16.1.2 dans notre salon
    16.1.3 à l'étage dans l'une des chambres.

    16.2. Merci d'en faire des mesures précises :

    16.2.1 avec météo sèche ;
    16.2.2 avec météo pluvieuse ;
    16.2.3 températures à 20° ;
    16.2.4 températures à 0°.

16.3. Ainsi que mesurer les **infra et ultra-sons** :

16.3.1 avec météo sèche ;

16.3.2 avec météo pluvieuse ;

16.3.3 températures à 20° ;

16.3.4 températures à 0°.

16.4. et indiquer dans l'étude d'incidence tous les risques médicaux possibles et les solutions que vous pourriez y apporter : planter des lignes d'arbres pour faire tampon...).

*

Enfin, je souhaite que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, ce, avant l'enquête publique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je vous remercie pour votre attention et pour votre étude.

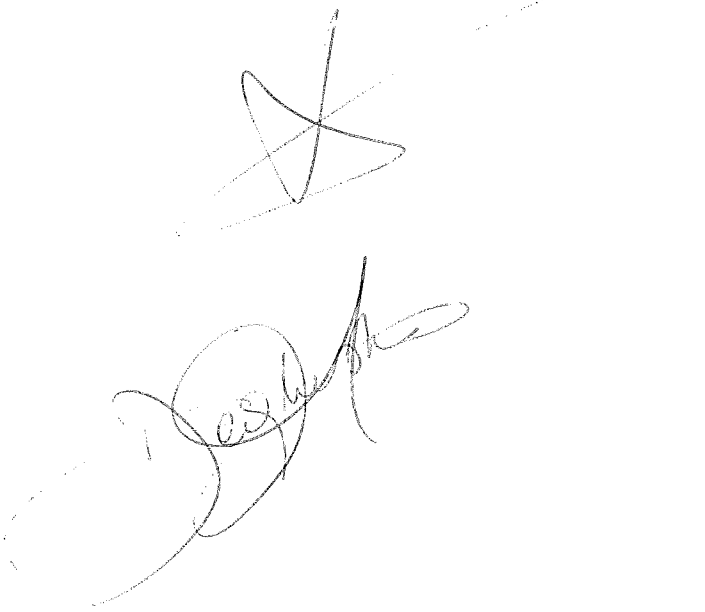

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

VDH DEV SCRL
A l'attention de M. Eddy Defossez
Rue Basse 26
5560 Mesnil Eglise

Ittre, le 4 mars 2021

Objet: Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Monsieur Defossez,

Suite à la publication de la demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes et de leurs auxiliaires sur la commune d'Ittre, nous souhaiterions que l'étude d'incidence du projet étudie en profondeur les impacts du projet sur :

1. La **Santé**: Nous demandons que les incidences des effets visuels, auditifs, stroboscopiques, et autres effets sur la santé des habitants soient relevées aux 4 saisons, et en fonction des différentes conditions climatiques et de vent, et que les effets cumulatifs (avec autoroute, Grands routes) soient étudiés concernant le bruit. Plus précisément, nous demandons que l'étude d'incidence précise de manière détaillée l'impact sonore et stroboscopique que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile la nuit (fenêtres ouvertes) et la journée en étant à l'extérieur.

2. **L'Environnement** et les paysages: Nous demandons que soient étudiés les impacts sur l'attractivité touristique de la région. En effet, Ittre, son village et ses environs sont connus pour leur attractivité et beaux paysages. Ittre a été élu récemment le plus beau village de Wallonie, comporte de nombreuses zones d'intérêt paysager et le village d'Ittre et ses environs ont toujours mis en valeur la beauté et l'attrait des paysages et investit dans la publicité pour attirer les touristes dans ce sens. Quels seraient les impacts de l'implantation d'un parc éolien sur l'attractivité paysagères et donc socio-économique de la région ?

3. **L'Impact socio-économique**: Nous demandons qu'un étude détaillée et transparente des impacts socio-économiques, positifs et négatifs, pour les différents secteurs ou groupes susceptibles d'être impactés (commune, les riverains, secteur horeca) soit réalisée. Nous demandons que cette étude inclue, entre autres, les effets d'une modification de l'environnement actuel sur les revenus des riverains (restaurateurs, gites ou hôtels, activités touristiques...) et qu'elle détaille également les retombées positives et la rentabilité pour les habitants (particuliers ou professionnels): revenus de location du terrain où sont implantés les éoliennes, revenus à la société qui développe le projet, rendement énergétiques justifiant cet investissement, revenus pour la commune, la région, la province, et bien entendu, le revenu pour les citoyens.

   Nous demandons également que soit étudié l'impact direct du projet sur la valeur immobilière de la zone concernée d'une part et de l'autre pour les habitations directement impactées (en visuel, sonores, socio-économique).

4. **Technique** : la zone fait partie des sites d'approche de l'aéroport de Bruxelles National et est régulièrement survolée par des avions de tourismes ou des montgolfières. Quel est l'impact de l'implantation d'éoliennes sur ces zones de trafic aérien ? quelles nuisances supplémentaires en découlent (flash, alerte...)?

   Quels sont les impacts techniques sur site et alentours: modifications de voierie, installation de câbles électriques, situation exactes des cabines a haute tension.

   Quels seraient les incidences d'une modification du ruissellement des eaux dû a l'implantation très importante des structures de support des éoliennes, dans une région ou les inondations sont récurrentes ?

   Quel est la probabilité d'agrandissement du parc éolien à moyen et long terme ?

5. La **Biodiversité**, la flore, la faune et l'avifaune environnante et plus particulièrement l'impact sur les chauves souris, les abeilles, les oiseaux migrateurs, les rapaces, de même que les impacts sur la zone Natura 2000 et les zones d'intérêt paysagers à proximité.

   Quels seraient les impacts sur l'ensemble de la biodiversité du bassin hydrographique de la Senne, dont fait partie la région. Nous demandons que ces impacts soient étudiés avant, pendant et après les travaux

Nous demandons en outre que les points d'implantations soient indiqués clairement (points GPS) et non par un vague cercle.

Nous souhaiterions également marquer notre étonnement sur le peu de diffusion du projet. En effet, les incidences sont très importantes pour certains des habitants des communes impactées par le projet, dont Ittre. Des lors il était étonnant que ce projet n'ait été diffusé de manière plus conséquente.

En vous remerciant d'avance pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de notre considération distinguée.



Haut-Ittre, 2 mars

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme – Publicité

   Nous n'avons été en mesure de prendre connaissance du projet que très tardivement et après la mise en ligne de la vidéo d'information, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans la commune de Ittre. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :

   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

   2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement

observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela

advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. <u>Incidences plus personnelles :</u>

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en

particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir.

3.5. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
03 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2

1460 - Ittre

COPIE :
VDH DEV scrl
A l'attention de Eddy Defossez
Rue Basse n 26
5560 - -Mesnil Eglise.

PAR VOIE RECOMMANDEE

Nivelles, le 2 mars 2021

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons, au nom du Nivelles Properties B.V., formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

A proximité (directe) du projet d'éoliennes, Nivelles Properties est le propriétaire de plusieurs parcelles, dont quelques-unes ont un potentiel pour développer un permis de construire :

1. Ville de Nivelles - première division
Une terre sise Au Chemin de Montifaut au Laid Patard, cadastrée selon matrice cadastrale récente section B, numéro 0025A de 669a 89ca.
2. Ville de Nivelles - première division
1) Une pâture sise Campagne la Loge, cadastrée selon matrice cadastrale récente section A, numéro 0143B de 194a 25ca.
2) Un pré sise Campagne la Loge, cadastré selon matrice cadastrale récente section A, numéro 0144C de 143a 72ca.
3. Ville de Nivelles - première division
Une pâture sise Closière Noyette, cadastrée selon matrice cadastrale récente section A, numéro 0097A de 111a 97ca.
4. Ville de Nivelles - première division
1) Un pré sise Ferme de la Loge, cadastrée selon matrice cadastrale récente section A, numéro 0135H de 292a 77ca.
2) Un bois sise Ferme de la Loge, cadastrée selon matrice cadastrale récente section A, numéro 0139A de 13a 12ca.
3) Un pré sise Ferme de la Loge, cadastrée selon matrice cadastrale récente section A, numéro 0140A de 30a 21ca.

5. Ville de Nivelles - première division
Une pâture sise La Loge, cadastrée selon matrice cadastrale récente section A, numéro 0143D de 470a 9ca.
6. Ville de Nivelles - première division
Une terre sise Les 16 Bonniers, cadastrée selon matrice cadastrale récente section B, numéro 0001C de 117a 31ca.
7. Ville de Nivelles - première division
Une terre sise Les 16 Bonniers, cadastrée selon matrice cadastrale récente section A, numéro 0130B de 1h 357a 31ca.
8. Ville de Nivelles - première division
Une terre sise Orival, cadastrée selon matrice cadastrale récente section A, numéro 0113D de 223a 40ca.
L'ensemble pour une superficie de 32h 01a 04ca

ITTRE

1. Commune d'Ittre - première division
Une terre sise Baudemont, cadastrée selon matrice cadastrale récente section B, numéro 0560A de 190a 90ca.
2. Commune d'Ittre - première division
Une pâture sise Bois Moulin, cadastrée selon matrice cadastrale récente section B, numéro 0620 de 290a 40ca.
3. Commune d'Ittre - première division
1) Une pâture sise Eve, cadastrée selon matrice cadastrale récente section B, numéro 0557B de 237a 50ca.
2) Un bois sise Eve, cadastrée selon matrice cadastrale récente section B, numéro 0558C de 14a 60ca.
3) Une terre sise Eve, cadastrée selon matrice cadastrale récente section B, numéro 0561B de 792a 13ca.
4. Commune d'Ittre - première division
1) Un terrain sport sise Petit Pré, cadastrée selon matrice cadastrale récente section B, numéro 0613A de 19a 70ca.
2) Un terrain sport sise Petit Pré, cadastrée selon matrice cadastrale récente section B, numéro 0614A de 40a 56ca.
L'ensemble pour une superficie de 15h 85a 79ca

<u>Conditions de forme - Publicité</u>

Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants et les entrepreneurs des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants et des entrepreneurs de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020 et ce, faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter par téléphone (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

Questions concernant l'Etude d'Incidences

Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet.

1. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région, ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants.
2. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela n'advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur.
3. Quel est l'aspect paysager local et quelles sont ses incidences sur les périmètres PIP ADESA ?
4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (cfr. « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées.
5. Nous demandons que les emplacements des éoliennes soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises, afin de nous permettre de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à notre propriété.
6. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?
7. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité de notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir.
8. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradation durant les travaux, afin que nous puissions exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci.
9. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les personnes et animaux présents sur nos propriétés en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures - blé et froment à maturité), ainsi que les mesures de protection qui seront prises pour y palier.
10. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes, afin d'identifier les risques éventuels de propagation des vibrations à nos propriétés, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région.

11. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes, afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, l'écoulement des eaux et cours d'eau sur nos propriétés.
12. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les personnes et animaux présents sur nos propriétés (flash de nuit par exemple).
13. Nous demandons une impression visuelle (photomontage) des 5 éoliennes à leur échelle correcte, depuis le milieu de chacune de nos parcelles, en période estivale (avec feuilles sur les arbres) et en période hivernale (sans feuilles sur les arbres).
14. Nous demandons un rapport détaillé des effets stroboscopiques des pales, de chacune des 5 éoliennes à leur échelle correcte, depuis le milieu de chacune de nos parcelles et ceci, en période estivale (avec feuilles sur les arbres) et en période hivernale (sans feuilles sur les arbres) et avec le soleil haut et bas dans le ciel
15. Nous demandons une mesure de bruits et d'infrasons, générée par les 5 éoliennes, sans et avec l'éventuel bruit existant de l'autoroute, depuis le milieu de chacune de nos parcelles et ceci, en période estivale (avec feuilles sur les arbres) et en période hivernale (sans feuilles sur les arbres).
16. Quelles sont les nuisances visuelles, logistiques et sonores causées pendant la construction des 5 éoliennes, depuis le milieu de chacune de nos parcelles
17. Quelles sont les conséquences des fondations et des vibrations provoquées pendant la construction et l'activité opérationnelle des 5 éoliennes sur les écoulements souterrains de chacune de nos parcelles ?
18. Quel est l'impact des 5 éoliennes sur les courants de vent sur chacune de nos parcelles ?
19. Qu'adviendra-t-il des fondations de ces 5 éoliennes lorsqu'elles seront mises hors service ?
20. Pendant la construction et l'exploitation, les colonies des nuisibles tels que rats, ne se déplaceront-ils pas vers nos parcelles environnantes ?
21. Quelles sont les conséquences des 5 éoliennes au niveau de la biodiversité sur et autour de chacune de nos parcelles, : lignes de marche des animaux, lignes de vol des oiseaux, habitat animalier, végétation.
22. N'y a-t-il pas d'autres endroits en Wallonie où l'impact écologique, rural et économique serait moins grand que dans cette région ?
23. Quelles seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis leur création jusqu'à leur démantèlement ?
24. Quel est le rendement énergétique effectif annuel de ces 5 éoliennes ? Quelles sont les alternatives d'investissement possibles avec un plus grand rendement énergétique ?
25. Quelle est la rentabilité de ces 5 éoliennes sans les 'certificats verts' ?

26. Selon la ligue pour la protection des oiseaux, un chantier en vue d'implanter un parc éolien perturbe la faune sur une superficie importante, surtout pendant la saison de nidification. Cette zone d'exclusion peut atteindre 600 mètres de rayon autour du parc éolien. Est-ce que le projet est en ordre avec les règles en vigueur ?
27. Les éoliennes proches de l'autoroute A7–E19 perturbent déjà le flux migratoire des oiseaux qui doivent faire un grand détour pour éviter leurs perturbations « barrières ». En rajoutant encore 5 éoliennes à seulement quelques kilomètres de celles-ci, cela ne crée-t-il pas une situation encore plus compliquée pour les oiseaux ? Quel en est l'impact sur les itinéraires des oiseaux ?
28. L'installation des éoliennes à cet endroit n'est-elle pas contradictoire avec la vision politique de la Région Wallonne pour stimuler le tourisme rural ?

29. En implantant 5 éoliennes à proximité directe de nos propriétés, quelles sont les conséquences sur le bien-être des personnes travaillant dehors toute la journée et ce, dans chacun des domaines suivants : Concentration, Stress, Irritabilité, Angoisses, Déprime, Nausées, Troubles du sommeil et du repos, Acouphènes (bourdonnements d'oreilles), Troubles épileptiques entraînés par l'effet stroboscopique.
30. En implantant 5 éoliennes à proximité directe de nos propriétés, quelles sont les conséquences sur le bien-être des promeneurs, se trouvant dehors longtemps et ce, dans chacun des domaines suivants : Stress, Irritabilité, Angoisses, Déprime, Nausées, Troubles du sommeil et du repos, Acouphènes (bourdonnements d'oreilles), Troubles épileptiques entraînés par l'effet stroboscopique.
31. En implantant 5 éoliennes à proximité directe de nos propriétés, quelles sont les conséquences sur le bien-être des animaux, dans les domaines suivants : Stress, Angoisses, Troubles du sommeil et du repos, Acouphènes (bourdonnements d'oreilles), Troubles épileptiques entraînés par l'effet stroboscopique.
32. Pourquoi ne pas privilégier l'implantation dans des zones industrielles pour un projet d'éoliennes, loin des pôles agricoles et touristiques ruraux importants ?
33. Pourquoi détruire et réduire nos campagnes et de plus, dans un secteur touristique rurale local avec un emploi local important ?
34. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur de chacune de nos parcelles, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne).
35. Est-ce que le projet est en ordre vis-à-vis de la règlementation au niveau de la distance par rapport à nos parcelles ayant un potentiel pour obtenir un permis de construire ?
36. Est-ce que le projet est en ordre vis-à-vis de la règlementation au niveau sonore par rapport à nos parcelles ayant un potentiel pour obtenir un permis de construire ?
37. Quel est l'impact du projet sur les conditions qui permettraient à l'éventuel permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel nos parcelles sont situées en zone agricole ?
38. Le propriétaire de l'exploitation des éoliennes et/ou le propriétaire des terrains sur lesquels elles seront placées compenseront-ils la perte garantie de valeur de nos propriétés ?

39. Un rendement énergétique limité et non garanti, ainsi que le commerce de la certification énergétique l'emportent-ils sur les pertes économiques et sociales causées par la destruction d'un paysage naturel exceptionnel ?
40. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit accessible électroniquement, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous vous informons à l'avance que, pour des raisons écologiques, rurales, géologiques, sociales, juridiques et économiques, nous sommes contre la construction d'un parc éolien à cet endroit, pour les raisons évoquées ci-dessus et certes pas limitatives. Nous vous informons également à l'avance que, si nécessaire, nous nous opposerons pleinement contre ce projet, avec tous les moyens financiers et juridiques à notre disposition.

Le présent courrier vous est adressé sous réserve de tout droit.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations bien distinguées.

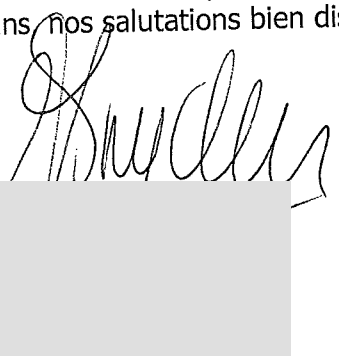

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2

1460 - Ittre

COPIE :
VDH DEV scrl
A l'attention de Eddy Defossez
Rue Basse n 26
5560 - -Mesnil Eglise.

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
03 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

PAR VOIE RECOMMANDEE

Nivelles, le 2 mars 2021

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons, au nom du Château de la Tournette B.V., formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

Conditions de forme - Publicité

Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants, les entrepreneurs et les visiteurs des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants et des entrepreneurs de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020 et ce, faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter par téléphone (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

Questions concernant l'Etude d'Incidences

Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet.

1. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région, ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants.
2. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela n'advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur.
3. Quel est l'aspect paysager local et quelles sont ses incidences sur les périmètres PIP ADESA ?
4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (cfr. « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées.
5. Nous demandons que les emplacements des éoliennes soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises, afin de nous permettre de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à notre propriété.
6. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?
7. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité de notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir.
8. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradation durant les travaux, afin que nous puissions exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci.
9. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures - blé et froment à maturité), ainsi que les mesures de protection qui seront prises pour y palier.
10. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes, afin d'identifier les risques éventuels de propagation des vibrations à notre propriété, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région.

16. Quelles sont les nuisances visuelles, logistiques et sonores causées pendant la construction des 5 éoliennes, depuis chacun des lieux essentiels sur le domaine de notre Club de Golf et ceci, en période estivale (avec feuilles sur les arbres) et en période hivernale (sans feuilles sur les arbres) :
    - les 45 départs
    - le milieu des 45 fairways
    - les 45 greens
    - les facilités d'entraînement: le Driving Range, les 2 greens d'entraînement et la zone pratique du jeu court
    - le Clubhouse/Restaurant: rez-de-chaussée, 1er et 2ème étages et la terrasse
17. Quelles sont les conséquences des fondations et des vibrations provoquées pendant la construction et l'activité opérationnelle des 5 éoliennes sur les écoulements souterrains de notre domaine ?
18. Quel est l'impact des 5 éoliennes sur les courants de vent sur nos terrains de golf ?
19. Qu'adviendra-t-il des fondations de ces 5 éoliennes lorsqu'elles seront mises hors service ?
20. Pendant la construction et l'exploitation, les colonies des nuisibles tels que rats, ne se déplaceront-ils pas vers les terres environnantes ?
21. Le domaine du Golf Château de la Tournette est dominé par un château du XVIIème siècle; les éoliennes s'intègrent-elles dans ce paysage historique ?
22. Quelles sont les conséquences des 5 éoliennes au niveau de la très large biodiversité sur et autour du domaine de notre Club de Golf, dont la plus grande partie se trouve à moins de 1,5 km des éoliennes : lignes de marche des animaux, lignes de vol des oiseaux, habitat animalier, végétation.
23. N'y a-t-il pas d'autres endroits en Wallonie où l'impact écologique, rural et économique serait moins grand que dans cette région ?
24. Quelles seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis leur création jusqu'à leur démantèlement ?
25. Quel est le rendement énergétique effectif annuel de ces 5 éoliennes ? Quelles sont les alternatives d'investissement possibles avec un plus grand rendement énergétique ?
26. Quelle est la rentabilité de ces 5 éoliennes sans les 'certificats verts' ?
27. Selon la ligue pour la protection des oiseaux, un chantier en vue d'implanter un parc éolien perturbe la faune sur une superficie importante, surtout pendant la saison de nidification. Cette zone d'exclusion peut atteindre 600 mètres de rayon autour du parc éolien. A l'emplacement de ces 5 éoliennes, il y a des bosquets/bois de part et d'autre et ce, à moins de 400m. Cela s'applique pour 3 autres éoliennes et une seule (celle du milieu) ne semble pas être à moins de 600m d'un bosquet/bois. Est-ce que ceci est en ordre avec les règles en vigueur ?

28. Les éoliennes proches de l'autoroute A7–E19 perturbent déjà le flux migratoire des oiseaux qui doivent faire un grand détour pour éviter leurs perturbations « barrières ». En rajoutant encore 5 éoliennes à seulement quelques kilomètres de celles-ci, cela ne crée-t-il pas une situation encore plus compliquée pour les oiseaux ? Quel en est l'impact sur les itinéraires des oiseaux ?
29. L'installation des éoliennes à cet endroit n'est-elle pas contradictoire avec la vision politique de la Région Wallonne pour stimuler le tourisme rural ?
30. La mise en place d'éoliennes ne vient-elle pas perturber cette vision politique dans laquelle des investissements très importants ont été réalisés dans cette région exceptionnelle pendant les 35 dernières années, notamment la construction et le développement du Golf Château de la Tournette, lequel est largement implanté dans les 1.500 mètres des éoliennes prévues ?

    L'emplacement du Golf Château de la Tournette, entre Nivelles et Ittre, a été choisi pour la beauté exceptionnelle et la quiétude des paysages. En raison de sa qualité, le Golf Château de la Tournette est l'un des Clubs de Golf le plus apprécié en Belgique; en 2020 l'un de ses parcours a été choisi comme 'meilleur parcours de Belgique en 2020' (source : le classement de référence (inter)national www.leadingcourses.com). C'est l'un des plus grands Clubs de Golf de Belgique avec 1.500 membres venus ici pour profiter de la beauté et de la tranquillité de l'environnement naturel. C'est également l'un des Clubs de Golf les plus visités de Belgique par les touristes étrangers, apportant une contribution essentielle à l'économie (touristique) de la région immédiate. Afin de rendre tout cela possible, le Club emploie également un grand effectif au niveau personnel.
31. En implantant 5 éoliennes à côté de notre Club, lequel se situe en grande partie à moins de 1.500 mètres de celles-ci, quelles sont les conséquences sur le bien-être du personnel du Golf Château de la Tournette, travaillant dehors toute la journée et ce, dans chacun des domaines suivants : Concentration, Stress, Irritabilité, Angoisses, Déprime, Nausées, Troubles du sommeil et du repos, Acouphènes (bourdonnements d'oreilles), Troubles épileptiques entraînés par l'effet stroboscopique.
32. En implantant 5 éoliennes à côté de notre Club, lequel se situe en grande partie à moins de 1.500 mètres de celles-ci, quelles sont les conséquences sur le bien-être du personnel du Golf Château de la Tournette, travaillant dans les bureaux et le restaurant et ce, dans chacun des domaines suivants : Concentration, Stress, Irritabilité, Angoisses, Déprime, Nausées, Troubles du sommeil et du repos, Acouphènes (bourdonnements d'oreilles), Troubles épileptiques entraînés par l'effet stroboscopique.
33. En implantant 5 éoliennes à côté de notre Club, lequel se situe en grande partie à moins de 1.500 mètres de celles-ci, quelles sont les conséquences sur le bien-être des joueurs de golf, se trouvant dehors pendant 6 heures et ce, dans chacun des domaines suivants : Concentration, Stress, Irritabilité, Angoisses, Déprime, Nausées, Troubles du sommeil et du repos, Acouphènes (bourdonnements d'oreilles), Troubles épileptiques entraînés par l'effet stroboscopique.

34. Pourquoi ne pas privilégier l'implantation dans des zones industrielles pour un projet d'éoliennes, loin des pôles touristiques ruraux importants ?
35. Pourquoi détruire et réduire nos campagnes et de plus, dans un secteur touristique local avec un emploi local important ?
36. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne).
37. Nous demandons la même évaluation par un expert reconnu en évaluation des terrains de golf.
38. Quel est l'impact sur les conditions qui permettraient à un éventuel permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ?
39. Le propriétaire de l'exploitation des éoliennes et/ou le propriétaire des terrains sur lesquels elles seront placées compenseront-ils les pertes garanties d'exploitation du Club de Golf et de toutes les entreprises touristiques dans la région ?
40. Le propriétaire de l'exploitation des éoliennes et/ou le propriétaire des terrains sur lesquels elles seront placées compenseront-ils la perte garantie de valeur du patrimoine du Château de la Tournette B.V. et de toutes les entreprises touristiques et agricoles dans la région ?
41. Un rendement énergétique limité et non garanti, ainsi que le commerce de la certification énergétique l'emportent-ils sur les pertes économiques et sociales causées par la destruction d'un paysage naturel exceptionnel ?
42. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit accessible électroniquement, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous vous informons à l'avance que, pour des raisons écologiques, rurales, géologiques, sociales, juridiques et économiques, nous sommes contre la construction d'un parc éolien à cet endroit, pour les raisons évoquées ci-dessus et certes pas limitatives. Nous vous informons également à l'avance que, si nécessaire, nous nous opposerons pleinement contre ce projet, avec tous les moyens financiers et juridiques à notre disposition.

Le présent courrier vous est adressé sous réserve de tout droit.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations bien distinguées.

ENTRÉ AU SECRÉTARIAT
03 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Ittre, le 1 mars 2021.

Au Bourgmestre et au Collège Communal de la Commune d'Ittre.
Rue Planchette, 2
1460 Ittre

Courrier recommandé avec accusé de réception.

Référence : Projet éolien sur les terrains de M. Joly sis entre Haut -Ittre, le Bilot, Ittre, Baudemont, Bois- Seigneur Et Ophain et entrepris par Energ'Ittre.

Mesdames, Messieurs,

En préambule à nos demandes de renseignements concernant le rapport d'incidence, je constate que nous les citoyens nous avons eu une petite dizaine de jours afin de pouvoir préparer toutes nos questions par rapport à un tel projet alors que nous devons bien vous faire remarquer que la Commune et la société Energ'Ittre qui est partie prenante dans ce projet a eu plus d'un an et demi afin de préparer celui -ci. Est-ce normal ?

D'autre- part, de nombreux actionnaires d'Energ'Ittre font partie du Conseil Communal.
N'y aurait il pas un tout petit conflit d'intérêt ?

Question 1.

Vu la situation des éoliennes et celle de notre résidence, nous voudrions connaître les impacts sonores (Infrasons et autres), sur notre bien, notamment au niveau de notre chambre située à l'est aussi bien en été qu'en hiver, fenêtre ouverte et fenêtre fermée et ce par période de grands vents et également en période peu venteuse. Notre chambre est située au premier étage.

Question 2.

Vu la situation des éoliennes et celle de notre résidence, nous voudrions connaître les impacts sonores (Infrasons et autres), sur notre bien, notamment au niveau de la chambre de ma fille située au sud aussi bien en été qu'en hiver, fenêtre ouverte et fenêtre fermée et ce par période de grands vents et également en période peu venteuse. La chambre de ma fille est située au premier étage.

Question 3.

Pourriez – vous me faire connaître les différents impacts sonores (infrasons et autres) concernant nos lieux de vie au rez – de - chaussée, à savoir, la cuisine, le salon, le living, le jardin et la terrasse et surtout mon cabinet d'ostéopathie ?.
En effet, je veux pouvoir garder le calme dans mon cabinet afin de pouvoir continuer à pratiquer mon métier dans la sérénité.
Pourriez – vous me fournir ces renseignements pour l'été, l'hiver et par grands vents et par période venteuse calme.

Question 4.

Pourriez vous me fournir les réponses objectives quant aux risques médicaux de ces bruits (infrasons) pour une adolescente ainsi bien nocturne que diurne ?

Question 5.

Mon épouse souffrant de problèmes thyroïdiens, pourriez – vous me quantifier les risques d'augmentation de son problème ?

Question 6.

J'aimerai connaître précisément l'impact visuelle de ces éoliennes de 150m au niveau de ma résidence.

Question 7.

Vous n'êtes pas sans savoir que les prix des terrains dans la commune d'Ittre sont très élevés et forcement qu'un bien coute cher.

Pourriez – vous, dès lors, m'indiquer la moins – value de mon bien et qui va me solder la différence de valeur de celui – ci ? La commune, l'Etat, Ores, Energ'Ittre ? Qui en assumera la responsabilité ?

Il est important que j'obtienne une réponse précise à ce sujet afin que le cas échéant mon conseil puisse faire le nécessaire afin de faire respecter mes droits.

Question 8.

Ma famille est venue vivre en région rurale afin de pouvoir bénéficier de tous ses avantages et notamment la faune. Je ne prendrai comme exemple : le jour de Noel 2019, il y avait deux chevreuils dans notre jardin. Vous nous parler de la protection des animaux et surtout des chauves – souris. Parfait. A titre de renseignement, vous n'êtes pas sans savoir que la région d'Ittre est un réservoir de Faucons- pèlerins. Etant donné que **l'OMS** préconise 1km500 entre une éolienne et la première maison et ce pour cause de risques à la Santé, je pense que pour les animaux, le risque est le même. Avec ces éoliennes, vous allez créer un désert pour les animaux de notre région. Vive l'écologie.

[redacted]

Le plus dérangeant, c'est la manière dont ce projet a été géré, à l'abri de tous regards et ce malgré de nombreuses personnes influentes au sein des 3 villages et du conseil communal. Je pense que beaucoup de personnes s'en souviendront lors des prochaines élections.

En attendant vos réponses, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations.

[redacted] [redacted] [redacted]

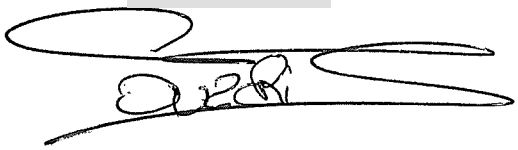



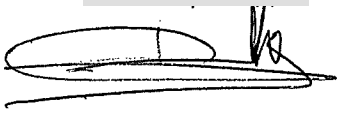

date 1 mars 2021



COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

Propriétaires d'une des rares maisons voisine du site, nous voulons insister sur la nécessité de préserver les caractéristiques naturelles de cette région.

En particulier la rue d'Eve doit être épargnée de toutes modifications, y refuser le charroi de l'entreprise d'installation et ensuite de l'entretien des éoliennes. Elle est de plus en plus lieu de promenades tant pour les piétons, les cavaliers et les carioles, les cyclistes.

Que le chantier soit bien limité au voisinage de l'autoroute.

Pour le reste nous nous joignons au dossier évoquant les nuisances sonores, les effets sur la faune, la rue d'Eve est souvent parcourue par les ornithologues lors des migrations des oiseaux notamment etc...

Si les éoliennes ont leur justification sur le plan énergétique et protection de la planète, la préservation de régions naturelles (zone verte, paysager, et agricole..) de plus en plus menacées dans notre pays ne peuvent absolument pas être négligées

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse. Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

signature



ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
03 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA COMMUNE D'ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

Haut-Ittre, le 2 mars 2021

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

Conditions de forme-Publicité

La plus grande partie des habitants de notre commune n' a pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d' information , et ce faute de publication préalable effective et correcte dans 2 journaux distribués ou en vente dans la commune .Nous doutons réellement du fait que les conditions de forme préalables à la mise en ligne , prévues par le gouvernement wallon aient été bien respectées , ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer , le plus rapidement possible , justificatifs à l' appui .

Généralités

La loi sur les documents administratifs impose l'emploi de la langue de la région : l'entièreté de l'étude d'incidence, annexes comprises, se devra d'être rédigée en français (et non en anglais qui n'est pas une langue nationale).

Potentiel venteux

1.Je demande que l'étude d'incidence ne se base pas sur « le potentiel venteux théorique » établi par un bureau mais qu'elle s'appuie sur la réalité de l'électricité produite réellement (cf. la CWAPE) par des parcs éoliens proches du projet.

2.Je demande que des mesures de vent soient réalisées sur le site et que l'étude se fasse à partir de ces mesures.

Impacts sur la santé

Les infrasons et les bruits de basse fréquence ne sont pas assez pris en considération alors que des effets secondaires et des pathologies avérés sont maintenant reconnues par de nombreuses études médicales .

1.Je demande ainsi que des mesures concernant les infrasons et les bruits de basse fréquence soient réalisées depuis mon domicile , Rue du Patriote 4 , 1461 Haut –Ittre , dans ma chambre à coucher vers qui le parc est dirigé .
Ces mesures devront être prises la journée mais aussi et surtout la nuit ,
par vent d' Est et Sud –est ,par temps sec et par temps humide ,et ce à chacune des 4 saisons

2.Je demande que l' étude d' incidence étudie les effets sonores et infrasonores du parc durant la journée et la nuit sur la santé des riverains et ce dans un rayon de 1500 m autour du parc, et ce pendant toute la durée d' exploitation du parc

3.Je demande que l' étude d' incidence fasse son étude sonore et infrasonore non pas seulement pour chaque éolienne du parc , mais pour l' ensemble des éoliennes fonctionnant en même temps .

4.Je demande que l' étude de bruit tienne compte de la spécificité du bruit éolien , à savoir , plusieurs sources de bruit différentes : le moteur , le bruit du vent le long des pales et surtout le bruit des pales qui passent devant le mât .

5.Je demande que l'étude d' incidence se renseigne sur les troubles de l' oreille interne que peut provoquer une exposition continue au fonctionnement de éoliennes chez certaines personnes et que l' étude évalue les risques encourus par les riverains les plus exposés .
Je charge l' auteur de l' étude de faire la revue de la littérature disponible en ce domaine .

6.Je demande pour toutes ces raisons , par respect de tous les riverains , que des capteurs INFRASONIQUES soient placés en aérien à partir du parc éolien et ce jusqu' 1,5 km et durant une longue période ou les vents sont les plus présents

7. Je demande que les points de mesures sonores soient pris des habitations les plus proches de chaque éolienne

8. Je demande que l' auteur du projet , accompagne son projet d' un système de contrôle de bridage qui donnera aux riverains les moyens de vérifier à tout moment que celui-ci est bien effectué si cela s' avère nécessaire ou suite à une décision de justice .

9. Je demande pour toutes les raisons reprises ci-dessus que le promoteur s' engage par un document officiel à prendre à sa charge le coût total des soins médicaux nécessaires pour chaque riverain , dans un rayon de 1,5 km , qui devrait souffrir d' effets secondaires et développer des pathologies provoqués par le fonctionnement du parc .

Impacts sur la sécurité

1.Je demande que l'étude d'incidence donne la position exacte de l'emplacement de chaque éolienne, coordonnées GPS, de même que toutes les distances inter-éoliennes.

2.Je demande que l'étude d'incidence étudie l'impact de chaque éolienne sur la nappe phréatique et les différents points de captation avoisinants.

3.Je demande que l'étude d'incidence étudie le cas où une ou plusieurs des éoliennes présenteraient une perte d'huile . Quelle garantie le promoteur donnera-t-il que les sols ne seront pas pollués.

4.Je demande que dans l'étude d'incidence soit prévue une amenée d'eau pour les pompiers en cas d'incendie d'une éolienne.

5.Je demande que l'étude d'incidence étudie l'effet des vibrations transmises par les éoliennes dans le sol, impacts sur la santé, impacts sur les cultures, impacts sur les animaux des fermes et domestiques, impact sur les chevaux . Je charge l'auteur de l'étude d'incidence de faire la revue de la littérature disponible en ce domaine et de comparer ses modélisations avec toutes les normes conseillées dans cette littérature.

6.Je demande que l'étude d'incidence évalue les risques d'inondation pour le village de Haut-Ittre et plus particulièrement pour la Rue du Patriote , que
pourrait aggraver la construction du parc éolien par la modification de la composition du sol et sous-sol + modification du réseau d'irrigation lié au béton enfoui dans le sol.

7. Je demande que l'étude d'incidence indique combien de convoi de camions il faudra pour extraire les terres, amener le béton et l'acier, et enfin chaque éolienne en pièces détachées ? Par où passeront ces convois ? Par quels villages ? Pendant combien de temps ? La circulation sera-t-elle coupée ? Qui réparera les routes abîmées par le passage des camions ?

8.Je demande que l'étude d'incidence comporte une étude géologique et géophysique réalisée par un bureau agréé démontrant qu'il n'y a aucun risque géologique ou géophysique d'implanter des éoliennes dans l'endroit choisi. Cette étude doit figurer dans l'EIE.

Impacts sur l'environnement et démantèlement

1. Je demande que l'étude d'incidence indique avec clarté le diamètre et la profondeur du trou qui sert à couler les fondations d'une éolienne. Je souhaite qu'elle indique combien de tonnes de terres agricoles seront extraites pour réaliser les fondations de chaque éolienne et que sera-t-il fait de ces terres ? Je souhaite que l'étude d'incidence indique clairement combien de tonnes d'acier et de béton seront coulés dans le sol pour chaque fondation d'éolienne. Je souhaite que l'étude d'incidence indique clairement la composition du matériau qui sera enfoui dans le sol pour chaque fondation d'éolienne.

2. Je demande que l'étude d'incidence indique avec clarté combien de chemin de terre il faudra élargir et bétonner, et combien de haies il faudra arracher pour construire le parc ?

3.Je demande que l'étude d'incidence indique quelles sont les garanties pour que ces socles de bétons soient extraient dans leur entièreté lors du démantèlement du parc.

4.Je demande que l'étude d'incidence indique les conséquences que représentera l'extraction de ce socle de béton et d'acier lors du démantèlement du parc : conséquences sur l'avifaune, la qualité biologique du site, la qualité du sol. Je souhaite que l'étude d'incidence indique quel type de terres seront mises à la place du socle de l'éolienne.

5. Je demande que l'étude d'incidence indique avec précision combien coûtera le démantèlement du parc éolien et la remise en état du site et quel montant est mis en caution pour ce faire ?

6.Je demande que l'étude d'incidence indique la provenance des éoliennes : espagnoles, allemandes, chinoises, danoises, indiennes ? Je souhaite que l'étude d'incidence indique avec précision, sans choix multiple possible, quel type d'éolienne (marque, puissance) seront installées. Je souhaite que l'étude d'incidence calcule le coût en CO2 du transport des éoliennes de leur lieu de fabrication jusqu'au lieu d'installation.

7.Je demande que l'étude d'incidence indique qui sera chargé du maintien et de la surveillance du parc : des sociétés wallonnes ou des sociétés étrangères ?

8.Je demande que l'étude d'incidence indique quelles sociétés seront chargées de la construction du parc, fondation et montage des éoliennes : des sociétés wallonnes ou étrangères ?

9.Je demande que l'étude d'incidence indique le nom des propriétaires qui louent leurs terres pour des éoliennes, de même que le montant de l'indemnisation qu'ils recevront pour cela et une copie des contrats passés entre le promoteur et ces propriétaires.

10.Je demande que l'étude d'incidence indique le nom des propriétaires qui bénéficient éventuellement de surfaces de compensation pour l'avifaune et combien ces surfaces leur rapportent, de même qu'une copie des contrats passés entre le promoteur et ces propriétaires.

11.Je demande que l'étude d'incidence indique le nombre de certificats verts qui seront générés par le parc éolien pendant toute la durée de son fonctionnement.

CO2

Je souhaite que l'étude d'incidence indique une etimation des tonnes de CO2 que le parc éolien économisera pendant toute la durée de son fonctionnement ; je demande que ce calcul tienne compte du coût en CO2 de la fabrication des éoliennes, de leur acheminement, de leur érection et de leur entretien, et de leur nécessaire régulation permanente par une centrale de puissance équivalente , certainement au gaz .

Impacts sur la biodiversité

Je suist un observateur attentif et amoureux des oiseaux , membre de la Ligue Royale Belge pour la protection des oiseaux .
J'ai , depuis plus de 35 ans , par le biais de mes nombreuses balades , de jour , en soirée et de nuit, pu observer , de façon répétée , sur le site prévu pour l'implantation du parc et des cultures avoisinantes , les espèces suivantes :

Des buses variables et des Milan Royal , vraiment très régulièrement

Des hirondelles en grand nombre,(j'en compte parfois une cinquantaine sur le fil électrique en face de mon dressing) qui adorent chasser à toute vitesse au-dessus des cultures .

Un faucon crécerelle de temps en temps

Un hibou des marais , plus rarement car difficile à observer

Un couple de Grands Ducs , très rarement aussi , il faut de la chance

Et aussi des perdrix grises qui se font de plus en plus rares hélas ....

Aussi mes demandes sont les suivantes :

1. Je demande à être informé de la qualité de la formation en ornithologie de la personne qui s' occupera du recensement de toutes ces espèces .

2.Je demande de m' envoyer une copie détaillée de ses rapports d' observation
.pour chaque espèce observée
.reprenant précisément les jours et les heurs de celles-ci
.reprenant les conditions d' ensoleillement pour les observations de jour
.reprenant la période lunaire pour les observations de nuit
.ainsi que les conditions météorologiques lors de toutes ces observations ;

3.Je demande de recevoir également une copie du rapport reprenant les couloirs de migrations utilisés par les espèces traversant notre région de Haut –ittre au Printemps et à l' automne .

Photomontages

Je souhaiterais que le bureau d'étude chargé de l'Étude d'incidences sur l'environnement effectue un photomontage depuis les points suivants de mon habitation : Jardin côté sud et les 3 chambre à coucher du même côté
Mon adresse : Rue du Patriote 4 à 1461 Haut-Ittre

Je demande enfin que l' étude d' incidence me soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d' études , afin de me permettre de vérifier qu' elle a bien traité , avec toute le rigueur requise , la totalité de mes remarques et questions émises.

Nous ne manquerons pas d' adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l' avançe de votre attention et nous vous prions d' agréer Monsieur le Bourgemestre , Mesdames et Messieurs les Echevins , nos meilleurs salutations .

Haut-Ittre, le 2 mars 2021,

Ittre, le 2 mars 2021

ENTRÉ AU SECRÉTARIAT
LE
03 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

1. Incidences générales :

- Etude sur le milieu biologique environnant avec une attention toute particulière de l'impact des éoliennes sur le biotope et la biodiversité de façon holistique :
    - Effets directs et indirects issus de la fuite ou mortalité de certaines espèces.
    - Chauve-souris (mangent les insectes (moustiques) et régulent leur population), présence d'une réserve naturelle dans le Hameau de Baudemont à proximité immédiate
    - Les rapaces (mangent les rongeurs et régulent leur population)
    - Les lombriques et les taupes (très sensibles aux vibrations) indispensables à l'aération du sol (+impacte sur le ruissèlement) et sur la fertilisation des sols.
    - Sur les trajets de migration d'oiseaux aller et retour (toutes saisons confondues)
    - Impact sur les élevages à proximité (moutons, vaches, chevaux...) avec une attention toute particulière sur la sensibilité des chevaux (sons, infrasons et courant électrique) nombreux dans la région
    - Impact sur les chevaux des clubs équestres à proximités: sur la sécurité de leurs sites de balade (son, infrason, rotation des pales), sur le comportement de et indirectement impacte sur la sécurité des cavaliers, qui est responsable en cas d'accident liée aux éolienne.
    - Impact sur les animaux de compagnie (chiens ,chats et autres) très sensible aux sons et infra sons.
    - Impacte sur les ruches à proximités immédiate, les abeilles très sensibles aux infrason. La ville de Ittre est signataire de la charte de protection des abeilles (plan MAYA de la région Wallone)(http://biodiversite.wallonie.be/fr/plan-maya.html?IDC=5617). Comment est-il possible de respecter cette charte avec la mortalité engendrée par les éoliennes dans les ruches.

- La zone Natura 2000, située à proximité ;

- Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

- L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ...
    - Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;
    - Nous demandons une simulation de l'impact paysagé et sonore sur les chemins touristiques à proximité suivant :(Liste non exhaustive) (pour info nous sommes des marcheurs régulier autour de notre habitation) :
        - Chemin et rue de Baudemont (chemin de Compostelle)
        - Rue de Shoot
        - Rue du vieux chemin de Nivelles
        - Rue d'Eve
        - Rue de la ferme du pré
        - Rue aux Cailloux
        - Rue du patriote
        - Rue du Bon aire
        - Sentier du Bon aire
        - Chemin Saint pierre ...
    - Impact sur l'attractivité sur les chambres d'hôte à proximité
    - Impact sur l'attractivité et la pérennité du Golfe de la Tournette à proximité immédiate (nuisances visuelles, sonores, impacte sur les clients actuel et les nouveaux, avec enquête auprès des clients).
    - Impact sur l'Attrait paysagé patrimonial de la commune de ITTRE , en tenant compte du rapport suivant :
      (https://www.ittre.be/ma-commune/services-communaux/urbanisme/le-schema-de-structure-dittre/incidences_final_juin2012.pdf). Quelques citations de ce rapport: "La commune d'Ittre se caractérise globalement par: un **réseau écologique relativement riche et de qualité** : les zones de plus grand intérêt biologique, essentiellement des zones humides et des zones boisées, se concentrent plutôt dans le nord et dans l'ouest de la commune ; un réseau écologique relativement dense liée au réseau hydrographique : la commune est **riche en refuges** et sites relais permettant le déplacement et la dispersion des espèces au sein de structures linéaires ou ponctuelles, entre des zones d'habitats plus favorables. **Une grande majorité du territoire communal d'Ittre a été affecté en périmètre d'intérêt paysager** lors de l'élaboration du plan de secteur. Le travail réalisé par l'Adesa a permis de confirmer les périmètres du plan de secteur moyennant quelques modifications au regard de la situation actuelle. Le territoire de **la commune d'Ittre dispose d'une qualité et d'une richesse paysagère certaines qui ont pu jusqu'à présent être préservées et conservées du fait de la gestion de ses paysages et des développements urbains.** Le territoire communal intègre en outre 4 édifices classés,

plusieurs édifices du patrimoine monumental et arbres remarquables localisés au sein du site du château de Baudémont et dans le parc du Château d'Ittre."

- La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers

- L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

  Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

- Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

- Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

- Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

- Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute et des avions avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons)

- Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons

- Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons)

- Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations

que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur

- Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences

- Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

- Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

- Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

- Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier

- Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région

- Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple)

- Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple)

- Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la

fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

- Etudier de façon sérieuse l'alternative des panneaux photovoltaïques placés sur 12000 habitations (ou sur un terrain équivalant) puisque la production de ces éoliennes serait équivalente à la consommation de 12000 foyers.

- Prouver l'efficacité énergétique par rapport aux autres modes de production (éoliennes off-shore, solaire, nucléaire)

- Etude sur la sécurité et la santé des riverains faite par des médecins agréés dans ce domaine et reconnus de leurs pairs

- Etude de risque de la sécurité des éoliennes en différentes conditions (tremblements de terre, tempêtes, gel, orages...) : risque de chute, bris de pale, sur les habitations, chemins, route, autoroute

2. Incidences personnelles

- Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation : séjour, étage et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver et en tenant compte de l'évolution du paysage au cours des années (vieillissement et mort de grands arbres)

- Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues du quartier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues de l'ensemble du hameau de Baudémont dont nous bénéficions actuellement, et ce en toute saison

- Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les pièces de notre domicile de jour comme de nuit, en fonction des saisons mais aussi des différents régimes de fonctionnements, de l'orientation du vent, tout en tenant compte d'autres facteurs (ex autoroute) ... Avec une analyse et simulation des sons et infrasons, sur les différentes intensités de 10db, 20db,30 db et plus, quelle distance correspondant à chacune.

- Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) et ce en comparant de biens en vente dans des situations comparables (preuves à l'appui)

- Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

- La rue de Baudemont est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra de la réserve naturelle des Chauve-souris de la rue après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

Haut-Ittre , le 01 mars 2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
03 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité
   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :
   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. <u>Incidences plus personnelles :</u>

4.

4.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

4.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

4.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

4.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4.5. Nous avons une entreprise située dans le Parc d'activités Nivelles Nord (Rue Joseph Luns, 42 1401 Baulers). L'éolienne déjà en place (ROSSEL) dans ce zoning émet un bruit non négligeable que nous supportons car il s'agit d'un zoning et donc pas une lieu de vie, mais je n'ose imaginer ce même bruit dans mon habitation privée, lieu de repos et de calme.

4.6. Nous voulons connaitre l'ensemble des personnes à l'initiative du projet. Le nom de chacune d'entre-elles. Si ces personnes habitent dans les communes impactées, les distances entre leur habitations et l'éolienne du projet la plus proche.

4.7. Nous voulons savoir ce qu'il se passe en cas de faillite de la société qui exploite le parc ?

4.8. Nous voulons savoir ce qu'il se passe quand une éolienne est en fin de vie. Qui prend en charge son démantèlement complet?

5. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

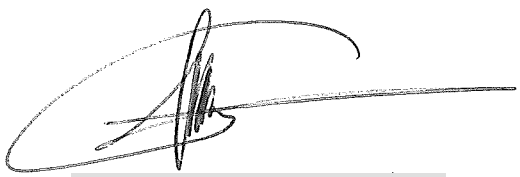

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
03 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Ittre, le 2 mars 2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

1. Incidences générales :

   1.1 Etude sur le milieu biologique environnant avec une attention toute particulière de l'impact des éoliennes sur le biotope et la biodiversité de façon holistique :
   - Effets directs et indirects issus de la fuite ou mortalité de certaines espèces.
   - Chauve-souris (mangent les insectes (moustiques) et régulent leur population), présence d'une réserve naturelle dans le Hameau de Baudemont à proximité immédiate
   - Les rapaces (mangent les rongeurs et régulent leur population)
   - Les lombrics et les taupes (très sensibles aux vibrations) indispensables à l'aération du sol (+impacte sur le ruissèlement) et sur la fertilisation des sols.
   - Sur les trajets de migration d'oiseaux aller et retour (toutes saisons confondues)
   - Impact sur les élevages à proximité (moutons, vaches, chevaux...) avec une attention toute particulière sur la sensibilité des chevaux (sons, infrasons et courant électrique) nombreux dans la région
   - Impact sur les chevaux des clubs équestres à proximités: sur la sécurité de leurs sites de balade (son, infrason, rotation des pales), sur le comportement de et indirectement impacte sur la sécurité des cavaliers, qui est responsable en cas d'accident liée aux éolienne.
   - Impact sur les animaux de compagnie (chiens ,chats et autres) très sensible aux sons et infra sons.

- Impacte sur les ruches à proximités immédiate, les abeilles très sensibles aux infrason. La ville de Ittre est signataire de la charte de protection des abeilles (plan MAYA de la région Wallone)(http://biodiversite.wallonie.be/fr/plan-maya.html?IDC=5617). Comment est-il possible de respecter cette charte avec la mortalité engendrée par les éoliennes dans les ruches.

1.2 La zone Natura 2000, située à proximité ;

1.3 Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

1.4 L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ...

- Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;
- Nous demandons une simulation de l'impact paysagé et sonore sur les chemins touristiques à proximité suivant :(Liste non exhaustive) (pour info nous sommes des marcheurs régulier autour de notre habitation) :
    - Chemin et rue de Baudemont (chemin de Compostelle)
    - Rue de Shoot
    - Rue du vieux chemin de Nivelles
    - Rue d'Eve
    - Rue de la ferme du pré
    - Rue aux Cailloux
    - Rue du Patriote
    - Rue du Bon aire
    - Sentier du Bon aire
    - Chemin Saint Pierre ...
- Impact sur l'attractivité sur les chambres d'hôte à proximité
- Impact sur l'attractivité et la pérennité du Golfe de la Tournette à proximité immédiate (nuisances visuelles, sonores, impacte sur les clients actuel et les nouveaux, avec enquête auprès des clients).
- Impact sur l'Attrait paysagé patrimonial de la commune de ITTRE , en tenant compte du rapport suivant :
  (https://www.ittre.be/ma-commune/services-communaux/urbanisme/le-schema-de-structure-dittre/incidences_final_juin2012.pdf). Quelques citations de ce rapport: "La commune d'Ittre se caractérise globalement par: un **réseau écologique relativement riche et de qualité** : les zones de plus grand intérêt biologique, essentiellement des zones humides et des zones boisées, se concentrent plutôt dans le nord et dans l'ouest de la commune ; un réseau écologique relativement dense liée au réseau hydrographique : la commune est **riche en refuges** et sites relais permettant le déplacement et la dispersion des espèces au sein de structures linéaires ou ponctuelles, entre des zones d'habitats plus favorables. **Une grande majorité du territoire communal d'Ittre a été affecté en périmètre d'intérêt paysager** lors de

l'élaboration du plan de secteur. Le travail réalisé par l'Adesa a permis de confirmer les périmètres du plan de secteur moyennant quelques modifications au regard de la situation actuelle. Le territoire de **la commune d'Ittre dispose d'une qualité et d'une richesse paysagère certaines qui ont pu jusqu'à présent être préservées et conservées du fait de la gestion de ses paysages et des développements urbains**. Le territoire communal intègre en outre 4 édifices classés, plusieurs édifices du patrimoine monumental et arbres remarquables localisés au sein du site du château de Baudémont et dans le parc du Château d'Ittre."

- La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers

- L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

  Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

1.5 Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

1.6 Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple)

1.7 Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

1.8 Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

1.9 Etude sur la sécurité et la santé des riverains faite par des médecins agréés dans ce domaine et reconnus de leurs pairs

1.10 Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute et des avions avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons)

1.11 Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons

1.12 Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons)

1.13 Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur

1.14 Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

1.15 Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

1.16 Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

1.17 Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences

1.18 Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier

1.19 Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région

1.20 Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple)

1.21 Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions de la fabrication à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement. Quelle sera le sort des pales en fibres de carbone non biodégradables et à changer régulièrement (10ans).

1.22 Etudier de façon sérieuse l'alternative des panneaux photovoltaïques placés sur 12000 habitations (ou sur un terrain équivalant) puisque la production de ces éoliennes serait équivalente à la consommation de 12000 foyers.

1.23 Prouver l'efficacité énergétique par rapport aux autres modes de production (éoliennes off-shore, solaire, nucléaire)

1.24 Etude de risque de la sécurité des éoliennes en différentes conditions (tremblements de terre, tempêtes, gel, orages...) : risque de chute, bris de pale, sur les habitations, chemins, route, autoroute

2. <u>Incidences personnelles</u>

2.1 Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation : séjour, étage et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver et en tenant compte de l'évolution du paysage au cours des années (vieillissement et mort de grands arbres)

2.2 Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues du quartier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues de l'ensemble du hameau de Baudémont dont nous bénéficions actuellement, et ce en toute saison

2.3 Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les pièces de notre domicile de jour comme de nuit, en fonction des saisons mais aussi des différents régimes de fonctionnements, de l'orientation de la force du vent, tout en tenant compte d'autres facteurs (ex autoroute) ... Avec une analyse et simulation des sons et infrasons, sur les différentes intensités de 10db, 20db, 30 db et plus, quelle distance correspondant à chacune.

2.4 Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui

constitue une moyenne) et ce en comparant des biens en vente dans des situations comparables (preuves à l'appui)

2.5 Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

2.6 La rue de Baudemont est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra de la réserve naturelle des Chauve-souris de la rue après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

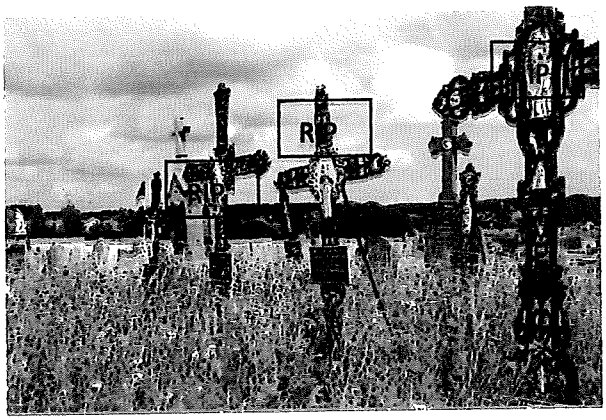

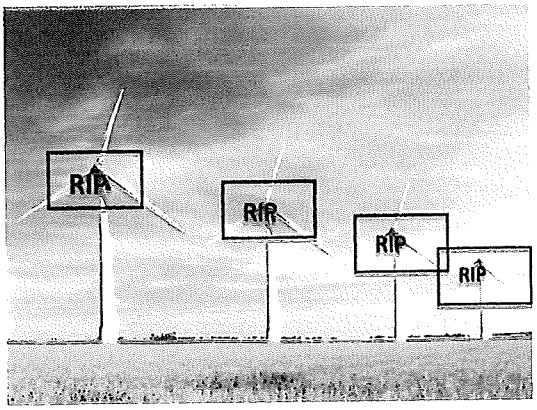

Requiescat in pace

Enterrement d'une campagne !!!

Le 27 février 2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
01 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Collège communal
Rue Planchette, 2
1460 Ittre

Copie à VDH DEV Eddy Defossez,
rue Basse, 26
5560 Mesnil Eglise

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Messieurs,

Dans un village dit « le plus beau du Brabant Wallon », quel impact désastreux sur l'horizon des 3 villages touchés !

Les bases, fondations de ces éoliennes sont constituées de tonnes de béton.
Pouvez-vous chiffrer le nombre de tonnes de béton ? Quelle la surface de sol occupée par ces fondations ?
La bétonisation des terres agricoles est elle judicieuse alors que depuis les inondations de 2014, les instances communales et autres, luttent pour créer des bassins d'orages et investissent pour que le ruissellement de l'eau soit limité. Notre village vert sera-t-il gris dans quelques années ?

Bien à vous

Ittre, le 2 mars 2021

COLLEGE COMMUNAL D' ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre



Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler la question suivante :

D'après mes informations, seule une des cinq éoliennes serait « citoyenne » c'est-à-dire ouverte aux Ittrois via un mécanisme de financement quelconque. Les quatre autres seraient alors financées par qui ? Au profit de qui ?

Donc : pourquoi une seule éolienne citoyenne ?

Une copie de la présente est adressée également à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, l'expression de mes meilleurs sentiments.

[redacted]

Le 28 février 2021

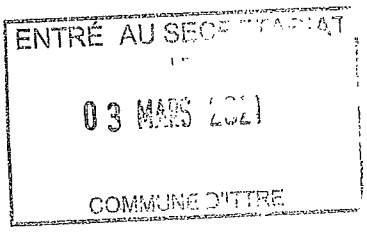

Le Collège des Bourgmestre et
Échevins.
Rue Planchette, 2
1469 Ittre

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Échevins,

Nous avons appris par hasard l'existence d'un projet d'installation de 5 grandes éoliennes à Ittre.
Nous sommes étonnés de ne pas avoir été informés plus officiellement.
Dès lors une série d'inquiétudes et de questions surgissent.

Nous avions choisi de nous installer à Ittre pour son environnement. Qu'en restera-t-il ?
Les éoliennes ont-elles réellement leur place dans un endroit aussi charmant et bucolique dont l'attrait touristique est indéniable ?

Que restera-t-il des chemins après le passage des camions ?

Combien de camions passeront avec leur chargement de béton et autre ?

Combien de béton va-t-on enfouir dans le sol et quel sera l'impact sur le risque d'inondation ?

Va-t-on pouvoir ralentir, voire arrêter les éoliennes lors du passage de migrations d'oiseaux comme cela se fait dans d'autres pays de L'UE ?
(Dimanche dernier Ittre à été survolé par une splendide migration de grues!)

A-t-on pensé à la faune locale (oiseaux et autres) ?

Quel sera l'impact sonore cumulé au bruit de l'autoroute ?

Quid des infrasons ?

À combien estimez-vous la dévalorisation des biens immobiliers ?

Nous vous remercions déjà pour les réponses que vous apporterez à ces questions.

[redacted]

Bois Seigneur Isaac, le 2 mars 2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
03 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COPIE COMMUNE ITTRE

Collège Communal de la
Commune de Braine l'Alleud
Avenue du 1er Juillet
1420 Braine l'Alleud

Mesdames, Messieurs,

Concerne : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et de pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Faisant suite à la réunion d'information par vidéo diffusée par la partie demanderesse VHD DEV scrl - rue Basse 26 à Mesnil Eglise - et étant directement impactés par ce projet de par la situation géographique de notre domicile, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations suivantes :

1. Modalités d'information du projet :
   Aux limites de Bois Seigneur Isaac et Ittre, la commune de Braine l'Alleud est forcément affectée par ce projet. Or les habitants de Bois Seigneur Isaac n'ont pour la plupart été infomés de celui-ci que plusieurs jours après le lancement de la vidéo d'information, rendant alors impossible le contact téléphonique avec le bureau d'étude limité à 48 h seulement ce qui est totalement insuffisant. Il en va de même pour le délai limité à 15 jours pour introduire un courrier comme celui-ci.
   Pouvez-vous nous apporter la preuve qu'aucun manque n'a été commis par la région wallonne et/ou les communes concernées en ces termes de délais.
   De plus, les panneaux d'information rue de Hal entre Bois Seigneur Isaac et le rond-point « Rossel » étaient difficilement consultables en raison de leur implantation sur une route où le trafic est de 70 km/h sans possibilité de parking sécurisé. Mais aussi, force est de constater qu'il n'y a pas un seul panneau d'information rue Ferme Smette, alors que 2 éoliennes sont prévues dans le projet de part et d'autre de cette rue. Là aussi, n'y a-t-il pas une obligation de signalisatioin par panneaux ?
   Nous souhaitons une réponse claire à ces questions.

2. Incidences générales :
   Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
   - Le milieu biologique environnant, la faune et la flore sauvage ainsi que sur les animaux de compagnies, chevaux et animaux de fermes.
   - La zone Natura 2000 située à proximité.
   - Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur

si le site est situé en zone agricole.
- L'attrait touristique de la zone concernée abritant de nombeux monuments et lieux d'exception comme le site de la bataille de Waterloo en ce compris la butte du lion, le château de Bois Seigneur Isaac, l'abaye de Bois Seigneur Isaac.... Nous demandons que l'étude d'incidences produise des photomontages de chacun des sites d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien et de son impact visuel sur ceux-ci.
- La qualité des chemins et sentier locaux de promenade empruntés par des marcheurs, photographes, cyclistes, cavaliers, etc... Nous demandons que cet impact soit également illustré par photomontages.
- Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité et l'empreinte écologique totale comprenant l'empreinte carbonne, les pollutions liées à la fabrication et à la destruction des divers composants mis en œuvre par le projet, depuis sa création jusqu'à son démantèlement. Nous souhaitons aussi être certains que tous les matérieux utilisés sont recyclables.

3. Incidences personnelles :
   - Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages réalisés au départ de photos prises depuis divers angles de vues de notre habitation, l'impact qu'auront les éoliennnes sur les superbes vues des environs dont nous bénéficions actuellement.
   - Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (intérieur et extérieur) en tenant compte des différentes hauteurs d'éoliennes prévues dans le projet (de 120 à 150 m de haut) et ceci à chaque saison, la course du soleil étant différente au printemps, en été, en automne et en hiver.
   - Nous demandons la même étude concernant l'impact sonore des pales en fonction des différentes orientation du vent et de son intensité.
   - Idem pour l'incidence de ce bruit lorsque nous dormons fenêtres ouvertes en été.
   - Nous souhaitons également connaître quelle serait l'incidence du parc éolien sur la valeur immobilière de notre propriété acquise il y a 2 ans à un prix fixé hors projet d'implantation éolien.
   - Nous souhaitons égélement connaître la distance exacte entre notre domicile et chacune des 5 éoliennes pour être certains que la distance légale et celle recommandée par l'OMS entre chaque éolienne et notre habitation soit bien respectée.

Nous demandons que l'étude d'incidences soit rendue électroniquement accessible dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Vous souhaitant bonne réception de la présente nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos sincères salutations.

Ittre, le 1 mars 2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
02 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité
   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :
   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. Incidences plus personnelles :
   3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;
   3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;
   3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;
   3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;
   3.5. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?
   3.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous vous avons soumises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.



[redacted]

ENTRÉ AU SECRÉ...
LE
03 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Commune d'Ittre
A l'att. de Madame Fabienne Mollaert
2, rue Plachette
1460 Ittre

Madame l'Echevine,

Faisant suite à la réunion virtuelle à laquelle j'ai assisté mercredi dernier concernant le projet d'implantation d'éoliennes sur Haut Ittre, je me permets de revenir vers vous pour vous signifier ma vive inquiétude.

Loin de moi l'idée de rejeter dans son ensemble le bien fondé de l'éolien, si toutes fois ce dernier est implanté de façon raisonnable et justifié.

Et dans le cas qui nous concerne je suis, comme nombre d'habitants de la commune, très septique, pour ne pas dire totalement convaincu du contraire, quand à l'utilité d'une implantation de 5 éoliennes de 150 METRES !!! de haut en plein milieu des champs bordant Haut Ittre.

Doutant réellement de la nécessité d'une telle implantation, la taille et l'endroit où serait installé 2 d'ente elles, en ce qui concerne le « Bilot » m'horrifie d'autant plus au plus au point.

Convaincu par ailleurs de la même réflexion d'autres habitants concernant des 3 autres éoliennes.

En effet du milieu du quartier nous apercevons aisément l'éolienne située chez Rossel dans le zoning nord de Nivelles alors qu'elle ne fait « QUE » 60 mètres de haut.

Imaginez la dégradation du paysage et de l'environnement suite à l'implantation de 5 monstres plus haut que l'ATOMUIM !!! en plein milieu de notre jolie campagne.

Il est de mon devoir de vous signaler que je m'opposerais par tous les moyens légaux contre l'implantation d'un tel projet, en tout cas dans sa forme actuel.

Je vous prie, Madame l'Echevine de croire en mes meilleurs sentiments,

[redacted]

[redacted]

ENTRÉ AU
02 MARS
COMMUNE D'ITT

A faire suivre
Mollaert Fabienne
Echevine à la commune d'Ittre.
(mobilité,énergie,environnement,...)

[redacted]

Braine-le-Château, le 2 mars 2021

[redacted]

Commune d'Ittre
A l'attention du Collège Communal
Rue de la Planchette, 2
1460 Ittre

Objet: Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Suite à la publication de la demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes et de leurs auxiliaires sur la commune d'Ittre, nous souhaiterions que l'étude d'incidence du projet étudie en profondeur les impacts du projet sur :

1. La Biodiversité : la flore, la faune et l'avifaune environnante et plus particulièrement l'impact sur les chauves souris, les hirondelles, les annetons les abeilles, les oiseaux migrateurs, les rapaces, de même que les impacts sur la zone Natura 2000 et les zones d'intérêt paysagers à proximité. Ces espèces ont trouvé refuge dans nos jardins (pour les 3 premiers) et dans nos champs pour les suivants, quels seraient les impacts sur l'ensemble de la biodiversité du bassin hydrographique de la Senne, dont fait partie la région.

2. La Santé: Nous demandons que les incidences des effets visuels, auditifs, stroboscopiques, et autres effets sur la santé des habitants soient relevées aux 4 saisons, et en fonction des différentes conditions climatiques et de vent, et que les effets cumulatifs (avec autoroute, Grands routes) soient étudiés concernant le bruit. Plus précisément, nous demandons que l'étude d'incidence précise de manière détaillée l'impact sonore et stroboscopique que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile la nuit (fenêtres ouvertes) et la journée en étant à

l'extérieur.

3. L'Environnement et les paysages: Nous demandons que soient étudiés les impacts sur l'attractivité touristique de la région. En effet, Ittre, son village et ses environs sont connus pour leur attractivité et beaux paysages. Ittre a été élu récemment le plus beau village de Wallonie, comporte de nombreuses zones d'intérêt paysager et le village d'Ittre et ses environs ont toujours mis en valeur la beauté et l'attrait des paysages et investit dans la publicité pour attirer les touristes dans ce sens. Quels seraient les impacts de l'implantation d'un parc éolien sur l'attractivité paysagères et donc socio-économique de la région ?

4. L'Impact socio-économique: Nous demandons qu'un étude détaillée et transparente des impacts socio-économiques, positifs et négatifs, pour les différents secteurs ou groupes susceptibles d'être impactés (commune, les riverains, secteur horeca) soit réalisée. Nous demandons que cette étude inclue, entre autres, les effets d'une modification de l'environnement actuel sur les revenus des riverains (restaurateurs, gites ou hôtels, activités touristiques...) et qu'elle détaille également les retombées positives et la rentabilité pour les habitants (particuliers ou professionnels): revenus de location du terrain où sont implantés les éoliennes, revenus à la société qui développe le projet, rendement énergétiques justifiant cet investissement, revenus pour la commune, la région, la province, et bien entendu, le revenu pour les citoyens.

Nous demandons également que soit étudié l'impact direct du projet sur la valeur immobilière de la zone concernée d'une part et de l'autre pour les habitations directement impactées (en visuel, sonores, socio-économique).

5. Technique : la zone fait partie des sites d'approche de l'aéroport de Bruxelles National et est régulièrement survolée par des avions de tourismes ou tout particulièrement par des montgolfières. Quel est l'impact de l'implantation d'éoliennes sur ces zones de trafic aérien ? quelles nuisances supplémentaires en découlent (flash, alerte...)?

Quels sont les impacts techniques sur site et alentours: modifications de voierie, installation de câbles électriques, situation exactes des cabines a haute tension.

Quels seraient les incidences d'une modification du ruissellement des eaux dû a l'implantation très importante des structures de support des éoliennes, dans une région ou les inondations sont récurrentes ?

Quel est la probabilité d'agrandissement du parc éolien à moyen et long terme ?

Nous demandons que ces impacts soient étudiés avant, pendant et après les travaux.

Nous demandons en outre que les points d'implantations soient indiqués clairement (points GPS) et non par un vague cercle.

Nous souhaiterions également marquer notre étonnement sur le peu de diffusion du projet. En effet, les incidences sont très importantes pour certains des habitants des communes impactées par le projet, dont Braine le Château. Des lors il était étonnant que ce projet n'ait été diffusé ni dans les journaux locaux, ni sur le site de la commune de Braine le Château.

En vous remerciant d'avance pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de notre considération distinguée.

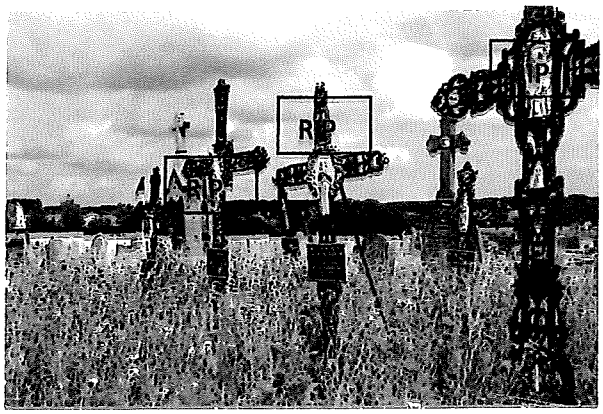

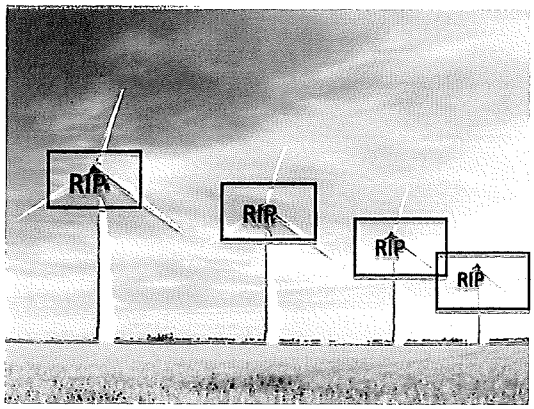

Requiescat in pace

Enterrement d'une campagne !!!

Le 27 février 2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
01 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Collège communal
Rue Planchette, 2
1460 Ittre

Copie à VDH DEV Eddy Defossez,
rue Basse, 26
5560 Mesnil Eglise

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Messieurs,

Comme nous y sommes invités, nous vous écrivons pour vous poser quelques questions concernant le projet d'implantation d'Eoliennes à Ittre...

Lorsque vous ouvrez internet vous aboutissez tout naturellement sur ce message concernant Ittre...

Ittre, élu plus beau village du Brabant wallon



Ittre, Haut-Ittre et Virginal, commune à caractère rural, réputé pour ses promenades, son canal avec le centre nautique, ses fermes historiques... et aussi sa prison, NMLK qui se trouve à Clabecq, ses papeteries qui se sont endormies... et son échangeur d'autoroute...

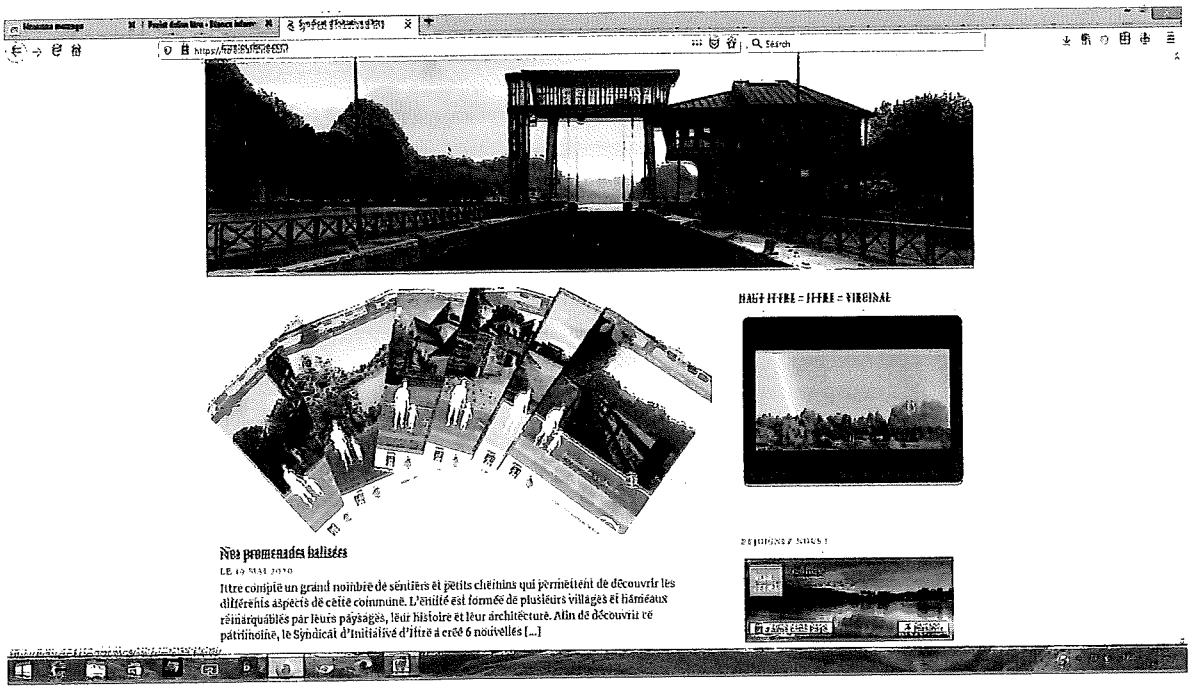

Aujourd'hui, il est question de placer 5 éoliennes dans le jardin de Bois Seigneur Isaac... Tout l'art est de protéger le centre d'Ittre qui est loin des problèmes, au détriment des habitants de la périphérie et des villages voisins... Maigret dirait : c'est criminel, mais à qui profite le crime ???

Indépendamment des dégâts écologiques, sociologiques pour les proches, esthétiques et sonores, sans compter la dévalorisation du bâti, je souhaite connaître quels sont les retours que la population qui risque d'endurer tous les effets néfastes de ce projet pourra en retirer ?

Comme il n'y a pas de sentiments dans le business, si ce projet se réalise **je demande que :**

Tous les habitants qui ont une vue directe sur les éoliennes soient indemnisés annuellement de 250.00€ aussi longtemps que ces éoliennes existent

Comme l'électricité est produite dans la commune, la société de gestion des éoliennes prend en charge la totalité de la consommation de l'éclairage public.

Que la taxe sur la force motrice installée soit de 14.87€ par kW comme pour les autres sociétés qui font vivre la commune et donnent de l'emploi aux Ittrois.

D'autre part :
Quelle est la rentabilité exacte d'un tel projet (étude, location des terrains, fabrication, installation, maintenance et reconditionnement après usage) sans les aides de l'Europe et les subsides (certificats verts que nous citoyens payons indirectement)?

Si c'est vraiment rentable, les conditions ci-dessus ne devraient pas poser de problème...

Habitant Haut-Ittre, où nous endurons déjà grandement les bruits permanents de l'autoroute, nous voici devant un futur paysage dégradé... il faudra ajouter sur le panneau d'accueil dans notre village d'Haut-Ittre : Bienvenue aux sourds et aux aveugles... (Extension du Privilège)

D'autre part, quelle garantie avons-nous de ne pas voir ce parc d'éoliennes évoluer ?
Une fois que la première éolienne est installée, qu'est-ce qui peut-nous garantit que le parc ne devienne pas 6, 7 ou 8 éoliennes ???

Si la hauteur est définie à 120m, qu'est-ce qui nous garantit que, dans 10 ans, cela ne deviendra pas 150m ???

Combien de temps Vent d'Houyet restera propriétaire et exploitera ce parc ?

Je reste à votre disposition pour toutes remarques supplémentaires (j'en ai encore en stock)

Bien à vous

Les éoliennes n'ont pas leur place dans notre région et qu'il serait certainement plus rentable d'investir dans des éoliennes Offshore.

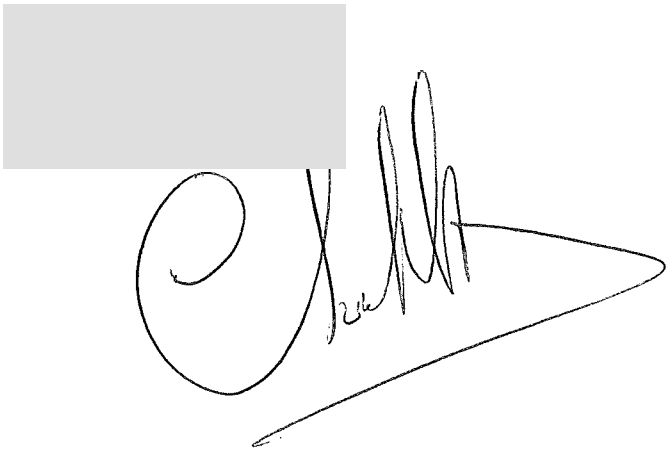

Haut-Ittre, le 5 mars 2021

[redacted]

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité

   Les incidences du projet seront très prégnantes pour nous, habitants d'Haut Ittre.
   Nous n'avons pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans notre commune.
   Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :

2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, l'église Saint-Laurent d'Haut-Ittre (classée par la Région wallonne) ... . Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte

écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. Incidences plus personnelles :

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil). Et quels seront ces impacts lors de nos nombreuses promenades sur le site sur notre santé et celles de nos enfants, de nos animaux et de nous adultes lors de la présence des éoliennes? Et ce, sachant que nous y sommes à une fréquence régulière ;

3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir. Quels seraient les incidences sur notre santé à nous adultes et aux enfants en bas âge comme notre fille de 3 ans, mais aussi sur nos garçons âgés respectivement de 9 ans et 11 ans aujourd'hui, et ce, à court et long terme ?;

3.5. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

3.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes et jardin pendant et après la réalisation du parc éolien, avec vent fort et sans vent fort, également quand les éoliennes fonctionnent mais aussi quand elles sont au repos. Tant en hiver qu'en été ?

3.7. Nous demandons qu'une étude d'incidence soit faite sur l'impact du trafic du charroi-véhicules avant, pendant et après la construction du parc éolien, dans notre rue et dans les sentiers agricoles qui prolongent notre rue et que nous empruntons régulièrement et qui mènent aux éoliennes. Quel sera l'impact de ces convois sur notre sécurité, sachant qu'il est difficile de se croiser, que ces chemins sont étroits, et ce, lors de nos ballades familiales en poussette, à pied et en vélo.

3.8. Quels seront les impacts sonores couplés avec ceux déjà présent de l'autoroute depuis notre habitation que nous subissons, surtout par temps de vent dirigé vers notre habitation, fenêtre ouverte et fermée et dans notre jardin, lorsque les éoliennes seront en fonction, tant en hiver qu'en été, par vent fort et vent faible ?

Nous demandons que l'on puisse analyser l'impact sonore avec placement de panneau acoustiques le long de la E19 afin de diminuer le cumul de nuisances sonores avec la présence des éoliennes ;

3.9. Quel serait l'impact d'une telle construction sur la structure des terres agricoles, de par les tonnes de béton nécessaire sur les surfaces concernées, pour les écoulements naturels des eaux. Quels seraient les impacts de ces écoulements des eaux lors de forte pluie et quelles seraient les incidences éventuelles dans notre rue, qui a déjà été très fortement impactée lors des inondations précédentes jusqu'à la destruction du pont de notre rue, et ce avec la puissance et la pression des écoulements des eaux qui venaient directement des terres concernées ?
La Commune d'Ittre avait tiré certaines conclusions de ces inondations et entre autre la proportion de terrain bétonnés par rapport aux terres encore vierge. Cette proportion des constructions ne permettait plus les écoulements naturels des eaux comme dans le passé et l'absorption des eaux de pluie par la terre .
Y aurait-il une diminution d'absorbation naturelle des eaux en cas de forte pluie, favorisant encore plus les écoulement d'eau et donc l'augmentation du risque d'inondation ? Qu'est-il prévu pour pallier à ce manquement ?

3.10. Quelles seront les zones vierges, naturelles, non impactées par l'homme et ses constructions, qui subsisteront à Haut Ittre, village rural, et ce, pour permettre aux habitants de respirer sainement, se ressourcer, faire du sport, partager des moment familiaux, amicaux, se promener, se vider l'esprit, profiter de ce que la nature nous apporte et ce, sans devoir prendre de véhicule à moteur pour se rendre dans une zone naturelle?

3.11. Quelles seront les retombées économiques financières de ces éoliennes pour nous riverains d'Haut Ittre qui seront directement impactés ? Ainsi que pour la Commune d'Ittre, pour les propriétaires de l'assiette de terrain sur lesquelles les éoliennes seront construites, ainsi pour ceux qui souscrivent des parts dans la coopérative « Energ'Ittre », ainsi que pour le promoteur du projet ?

3.12. Est-ce que la production générée par ces éoliennes aura un impact positif sur nos factures d'électricité et nos impôts ? Et quel sera l'impact pour ceux, comme nous, qui avons investi dans des panneaux photovoltaïques qui produisent déjà de l'électricité verte et donc qui participons déjà en partie à la transition énergétique ;
Quels seront les bénéfices direct en termes d'électricité sur notre commune ?

3.13. Que se passera-t-il avec les éoliennes quand elles seront en fin de vie ? Qu'est-ce qui est prévu ? Seront-elles être démantelées proprement avec une garantie que le site sera remis en l'état initial, avec enlèvement de béton... ? A qui incombera la charge et le coût pour retirer ces éoliennes en fin de vie ? Est-ce que cela sera une obligation ou au libre arbitre du propriétaire ? Est-ce implicitement prévu et repris dans le contrat ? Quel sera l'impact sur le terrain une fois les éoliennes retirées ?
Comment les éoliennes seront-elles recyclées ?

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.



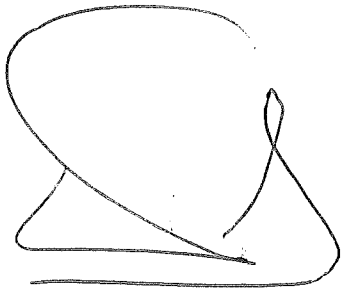

Ittre, le 1 mars 2021.

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
02 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

A l'attention du Collège communal d'Ittre
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Faisant suite au projet d'implantation des 5 éoliennes industrielles à Ittre, je me permets de vous présenter quelques réserves techniques que j'émets quant à la présentation qui a été faite par le promoteur et à poser quelques questions générales quant à la pertinence d'un tel projet.

1. Remarques quant à la présentation faite par le promoteur :

- Si la puissance des éoliennes est de 2,3 MW, la production annuelle de 5 éoliennes = 5 x 2,3 x **0,22** x 8760 heures = 22.163 MWh et non 30.000 MWh.
- Si elle est de 4,2 MW, la production annuelle sera de 40.471 MWh et non de 50.000 MWh et ce, parce que le promoteur a surévalué le facteur de charge[1] de ces éoliennes. Dans le cas des éoliennes de 2,3 MW, il a considéré un facteur de charge de *0,30* et de *0,27* dans celui des éoliennes de 4,2 MW (alors que le vent sera le même pour les 2 types d'éoliennes) sachant que la norme belge pour des éoliennes terrestres est de 0,22.
- Prétendre que la production de ces éoliennes représente la consommation annuelle de 12.000 ménages est l'exemple d'un sophisme parfait. Il est vrai que la consommation annuelle moyenne d'un ménage de 2 à 3 personnes est de 4.000 kWh x 12.000 ménages = 48.000 MWh. Mais seriez-vous d'accord d'être un de ces ménages s'il n'y avait que ces éoliennes pour couvrir votre consommation ?
- Pour pallier l'intermittence de ces éoliennes, il faut une centrale à gaz de 5 x 2,3 MW = 11,5 MW ou de 5 x 4,2 MW = 21 MW, ces centrales n'étant rentabilisées qu'à 78 % (si le facteur de charge des éoliennes est de 22 %). De plus, elles émettent du CO_2 à raison de 234 gr / kWh soit 18 tonnes de CO_2 pour les éoliennes de 2,3 MW et 34 tonnes pour celles de 4,2 MW (2 et 3 fois l'émission annuelle d'un belge en 2019).
- Dernière remarque : la consommation électrique belge en 2019 a été de 90 TWh. Ce qui signifie que la production annuelle des 5 éoliennes de 2,3 MW représente 0,00024 parts soit 0,024 % de la consommation belge et 0,044 % pour les éoliennes de 4,2 MW.

[1] Le facteur de charge d'une éolienne est le rapport entre sa production réelle durant une certaine période et celle qu'elle aurait pu fournir si elle avait fonctionné 100 % du temps à sa puissance nominale (2,3 ou 4,2 MW).

2. Questions :

- Est-il pertinent de défigurer notre site campagnard pour produire 0,024 % ou 0,044 % de la consommation belge ?
- En dehors du promoteur et du ou des propriétaire(s) des terrains sur lesquels seraient implantées ces éoliennes, qui pourrait tirer profit d'un tel système de production électrique constitué par des éoliennes rentabilisées à raison de 22 % et de centrales à gaz polluantes rentabilisées à raison de 78 % ?[2]
- Je laisse au Comité citoyen le soin de poser les questions d'impact sur la vie des habitants d'Ittre et principalement sur ceux de Baudemont.

En espérant que ces remarques et questions retiennent votre attention, je vous prie d'agréer. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de mes sentiments distingués.

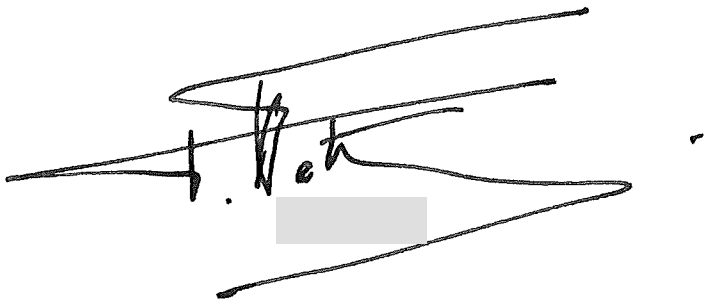

[2] Pour de plus amples informations sur les coûts de cette solution mixte éolien / centrales TGV, voir mon livre : « Pour une écologie pratique et rationnelle », (Libre & Solidaire), pages 120 à 126.

Haut Ittre, 28 février 2021

Collège communale de la

commune de Ittre

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
02 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1 – Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation, notre terrasse et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, durant les 4 saisons.

2 – Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants des 4 saisons (en rapport avec la course du soleil) ;

3 – Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

4 – Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous et nos enfants aurions le cas échéant à subir.

5 – Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes, ainsi que dans le reste notre habitation et dans le jardin durant toute l'année.

6 – Nous sommes passionnés de nature et d'apicultures, nous avons des ruches, nous aimerions que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur le milieu biologique environnant et particulièrement pour les abeilles.

7 – Nous allons régulièrement nous promener, faire du vélo et de la course à pied dans les petits chemins autour de notre maison, nous demandons quel sera l'impact de ce projet sur les paysages environnants.

8 – Nous subissons déjà des nuisances sonores due à l'éolienne Rossel (avenue Robert Schuman 101, 1400 Nivelles) et de la chaussée et autoroutes environnantes. Pouvez vous étudier l'accroissement des nuisances existantes cumulées aux nuisances sonores de votre projet et tenir compte des recommandations OMS pour les zones européennes.

9 – Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

10 – Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous ne manquerons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

signature

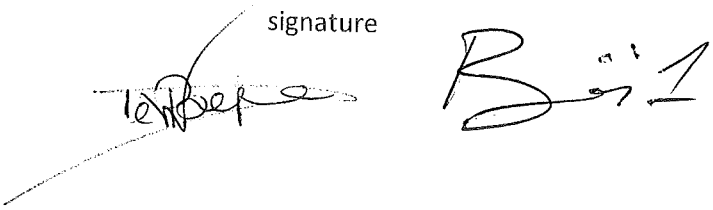

Nivelles, 28 février 2021

Monsieur Eddy Defossez

rue Basse 26

5560 Mesnil Eglise

ENTRÉ AU SECRÉTARIAT
LE
02 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1 – Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues des gîtes et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, durant les 4 saisons.

2 – Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (gîtes et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants des 4 saisons (en rapport avec la course du soleil) ;

3 – Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

4 – Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert de l'impact qu'aura le projet sur la fréquentation, le chiffre d'affaire des gîtes, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes et son retour d'appréciation après chaque occupation d'un gîte.

5– Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir.

6-Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

7 – Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres des gîtes les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes, ainsi que dans le reste des gîtes et dans le jardin durant toute l'année.

8 – Nos résidents vont régulièrement se promener, faire du vélo et de la course à pied dans les petits chemins autour de notre maison, nous demandons quel sera l'impact de ce projet sur les paysages environnants.

9 – Nous subissons déjà des nuisances sonores due à l'éolienne Rossel (avenue Robert Schuman 101, 1400 Nivelles) et de la chaussée et autoroutes environnantes. Pouvez vous étudier l'accroissement des nuisances existantes cumulées aux nuisances sonores de votre projet et tenir compte des recommandations OMS pour les zones européennes.

10 – Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

11 – Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

12.Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

Nous ne manquerons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

signature 28-03-2021

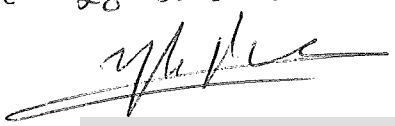

Haut Ittre, 28 février 2021

Collège communale de la

commune de Ittre

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

ENTRÉ AU SECRETARIA
LE
02 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1 – Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation, notre terrasse et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, durant les 4 saisons.

2 – Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants des 4 saisons (en rapport avec la course du soleil) ;

3 – Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

4 – Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous et nos enfants aurions le cas échéant à subir.

5 – Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes, ainsi que dans le reste notre habitation et dans le jardin durant toute l'année.

6- Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) sur les différents pollinisateurs de légumes. En effet, je cultive des légumes et l'ensemble de mes légumes fruits sont pollinisés par différents pollinisateurs. Cela est nécessaire à la rentabilité de mon exploitation.

6 – Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

7 – Nous allons régulièrement nous promener, faire du vélo et de la course à pied dans les petits chemins autour de notre maison, nous demandons quel sera l'impact de ce projet sur les paysages environnants.

8 – Nous subissons déjà des nuisances sonores due à l'éolienne Rossel (avenue Robert Schuman 101, 1400 Nivelles) et de la chaussée et autoroutes environnantes. Pouvez vous étudier l'accroissement des nuisances existantes cumulées aux nuisances sonores de votre projet et tenir compte des recommandations OMS pour les zones européennes.

9 – Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

10 – Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

11- Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

12- Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures - blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

13 Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

14 Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur l'écoulement des eaux sur les différentes parcelles maraichères que nous cultivons ;

15 Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent

de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

16 Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

17 Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

18 Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

19 Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

Nous ne manquerons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

Le 28/02/21.

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
02 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Collège Communal d'Ittre
Rue de la Planchette 2
1460, Ittre

Par recommandé

Le 1er Mars 2021

Objet : Projet visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur les communes d'Ittre

Chers membres du Collège,

J'ai appris au hasard d'une conversation avec les riverains, la semaine dernière, qu'un projet (détail en objet) affectant le village allait voir le jour. Je leur suis par ailleurs reconnaissants, car c'est par leur intermédiaire que je sais que désormais, après 6 ans que je réside à Haut-Ittre où j'y ai fondé famille, pour prendre connaissance des avis à la population il faut s'arrêter :

- À la sortie de Bois-Seigneur-Isaac, direction Nivelles sur la N28
- À l'intersection entre la rue ferme Smette et chemin d'accès à la ferme du Bon Dieu qui Croque
- Ou encore au niveau de l'arrêt TEC « Ittre Ferme de Schoote »

Force est de constater que se garer à proximité de ces 3 endroits n'est pas chose aisée.

⇨ Serait-il s'il vous plaît possible à l'avenir de planter les avis comme cela a déjà été le cas à l'intersection entre la rue des saules et la rue de la ferme du pré ?
⇨ Ou autre suggestion, nous faire part de ce projet dans le Petit Tram puisque comme indiqué dans le dernier numéro, publié à 3000 exemplaires, il est un excellent média vers la population

Je reconnais toutefois que la publication avait aussi été mise en ligne sur www.ittre.be, pendant la semaine de vacances de Carnaval, hasard du calendrier, ainsi que sur le panneau général près de la maison communale, celui légèrement excentré.

Je vous serais cependant gré de bien vouloir m'éclairer sur la chose suivante :

Toute personne peut solliciter par courrier recommandé auprès du demandeur du projet de catégorie B ou C une copie de la retranscription de l'exposé et des document présentés dans la présentation vidéo. ***La demande doit être réceptionnée au plus tard trois jours avant la mise en ligne.*** *Deux jours avant la mise en ligne, le demandeur du projet de catégorie B ou C envoie par recommandé les documents aux personnes concernées, en un seul exemplaire par adresse postale (art. 4 de l'AGW n° 45 du 11/6/20).*

⇨ La publication sur le site Internet datant du 18 Février, date également de la mise en ligne de la vidéo, il m'était donc impossible de vous faire parvenir ma demande, est-ce que je me trompe ?

Dans l'affirmative, il y'aurait donc lieu de revoir je pense, le calendrier de vos notifications à la population pour être sûr que les choses soient annoncées en temps et en heure.

Vous trouverez ci-dessous mes commentaires sur le projet en lui-même. **J'adresse une copie également au promoteur car je souhaite obtenir des réponses via le rapport d'incidences.**

1- Quelles sont les dates de début et de fin de l'étude d'incidences ?
2- Les supports de présentation donnent une idée approximative de l'emplacement du futur parc. Quelles sont les emplacements précis des 5 éoliennes, idéalement par coordonnées GPS ?
3- De fait, à quelles distances se situeront les deux éoliennes de mon domicile les 2 éoliennes placées de ce côté de la E19 ? Respectent-elles les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé ?
4- Pourriez-vous fournir des photomontages du parc depuis les 3 lieux identifiés en page 1 pour mesurer l'impact visuel sur la commune ?
5- J'ai acheté ma maison, il y'a 6 ans donc, en vue de me constituer un patrimoine immobilier. Pouvez-vous désigner un expert immobilier indépendant et me dire quel est en pourcentage la plus-value que je réaliserais si je vendais ma maison suite à cet impondérable (faisant référence à l'article paru dans lecho ce jour) :
    a. 1 an après la sortie de terre des éoliennes ?
    b. 5 ans après la sortie de terre ?
    c. 10 ans ?
6- Pourriez-vous fournir un photomontage de l'installation qui serait visible depuis mon jardin ?
7- Voilà bientôt un an que la pandémie affecte notre pays. Une des conséquences est la réduction du trafic aérien notamment sur Zaventem. Puis-je connaître le volume sonore

engendrés par ces éoliennes depuis mon habitation qui viendrait s'ajouter aux nuisances déjà existantes ? Comment avez-vous du reste l'intention de le mesurer en l'absence de mouvements aériens sur l'axe de la piste 01 ?

8- Ânes et chevaux pâturent sur le terrain mitoyen au mien. Quelles conséquences les éoliennes ont-elles sur les animaux, du fait notamment de leur rotation ? Vais-je devoir préparer mes enfants à l'idée que ces animaux disparaîtront bientôt du paysage ?
9- De façon générale, quels sont les impacts à court-terme sur la faune environnante, qu'il s'agisse des chevaux, ânes, de la faune agraire ou encore troupeaux de moutons ou vaches de nos prairies (le long de la rue de Schoot notamment) ?
10- La commune d'Ittre s'était opposée au projet d'Elia de ligne haute tension, allant même en recours. Évoquant notamment les importants travaux et les problèmes inhérents à leur réalisation. Pourriez-vous fournir de manière détaillée l'impact qu'aura le projet sur les infrastructures existantes ainsi que celles à créer ?
11- Pouvez-vous identifier sur une carte les routes d'accès aux chantiers prévus ?
12- Sportif amateur, en saison je me retrouve régulièrement au milieu de parties de chasse alors que je m'adonne à la course à pieds. Il n'y a en effet jamais de signalisation existante pour prévenir des battues en cours. Comment allez-vous procéder pour avertir les riverains des passages de convois exceptionnels ? Allons-nous le découvrir également de façon fortuite ?
13- Les travaux de voirie réalisés l'an dernier dans la rue, pour remettre à niveau le réseau d'égouttage ont occasionné des incidents notamment avec la rupture d'un câble du réseau électrique suite à une manœuvre d'un engin. Même si un accident peut toujours arriver à tous, connaît-on déjà les maîtres d'œuvre prévus ?
14- Ce projet s'inscrivant dans le cadre des engagements de la Région Wallonne pris pour un meilleur avenir climatique. La fabrication de ciment étant particulièrement génératrice d'émissions de dioxyde de carbone (jusque 8% des émissions totales au niveau mondial selon les littératures), l'implantation des éoliennes est donc indirectement génératrice de gaz à effet de serre (GES):
    a. Quel est le résultat des analyses géologiques en terme d'impact de la pollution des sols ?
    b. Quelle quantité de ciment sera injectée au pied de chaque éolienne ? Sommes-nous dans les ordres de grandeur que l'on lit parfois, à savoir des structures de 50 tonnes coulées dans 400m3 de béton pour 20 ans de présence ?
    c. Allez-vous compenser les émissions de CO_2 liées à ce ciment et si oui, par quel moyen ?
    d. À l'issue de l'exploitation des éoliennes, comment prévoyez-vous de dépolluer les sols ? de façon générale, comment procéderez-vous au démantèlement des éoliennes pour restitution du paysage sans heurts ?

e. Comment intégrez-vous la problématique de ruissellement que connaît la région, ayant eu notamment dans un passé récent pour conséquence l'inondation du village ?

15- Une fois en place, ces éoliennes devraient permettre une production annuelle de 50 gWh/an soit d'après votre présentation l'équivalent de la consommation de 12000 ménages (d'après Engie, la consommation par ménage en Belgique est de 3900 kWh/an soit 46,8 gWh pour 12000). Dans les faits, les éoliennes ne tournent pas en permanence. Elles ne peuvent tourner sans vent (c'est d'ailleurs le cas d'éolienne Rossel que j'aperçois parfaitement de ma fenêtre) ou encore sont mises à l'arrêt quand celui-ci est trop important. Quelle est donc la quantité vraisemblable d'énergie qui sera effectivement produite ici ? Pouvez-vous fournir l'exemple d'installation(s) existante(s) avec la capacité théorique et la réalité constatée ?

16- La Belgique a fait le choix de se passer d'une source d'énergie bas carbone que représente l'énergie nucléaire en refusant de traiter la question de la production d'électricité d'une part et celle de la gestion des déchets d'autre part comme deux questions distinctes. Cela a d'ailleurs pour conséquence de nous placer au niveau européen comme le seul pays qui va émettre davantage de CO2 dans l'atmosphère au fil du temps. Quelle est la source d'énergie qui prendra le relais en l'absence de vent les mois d'hiver quand les gens auront besoin de se chauffer ?

17- N'est-il pas plus intéressant pour tous, dans un contexte de réchauffement climatique de chercher à consommer moins d'électricité ? Retarder l'allumage des éclairages publics chaque soir de 5 minutes, les éteindre plus tôt chaque matin de la même durée ferait gagner plus d'une heure de consommation par semaine. Les éteindre complètement encore plus. Ne pourrait-on pas envisager du photovoltaïque (PV) sur des bâtiments déjà existants puisqu'à surface égale d'installation, le PV produit au minimum 5 fois plus d'énergie. Vous me répondrez qu'il s'agirait également d'une énergie intermittente non pilotable...

18- Cette énergie produite sera-t-elle intégrée au réseau par voie aérienne ou souterraine ? dans les 2 cas, pouvez-vous fournir un schéma précis des installations de raccordement ?

19- Enfin, s'agissant des bénéfices réalisés, pouvez-vous fournir sur base des parcs existants les retombées concrètes pour les habitants (votre présentation affirmant que cela bénéficie aux riverains) ? y'a-t-il d'ailleurs déjà eu des bénéfices réalisés ? Une prise de participation publique à l'investissement est-elle possible ou alors seuls les membres de la coopérative déjà constituée seront rétribués alors que les désagréments seront subis par tous ?

Dans l'attente de vos réponses à mes inquiétudes, je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Haut-Ittre, le 27 février 2021,

ENTRÉ AU SECRETARIA
LE
02 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

A l'attention du Collège des
Bourgmestre et Echevin(e)s
Administration Communale
de et à
1460 Ittre

Objet : projet éolien – Commune d'Ittre

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ici, mes réactions et diverses demandes d'éclaircissement, ainsi que celles de mon époux, quant au gigantesque projet de parc éolien dont Ittre serait la cible, lequel impacterait également les Communes de Braine-le-Château, de Braine-l'Alleud et de Nivelles. Nous déplorons le manque cruel d'information et les délais qui ont failli se révéler trop courts pour nous permettre de réagir comme cela doit être le cas. C'est un autre débat, bien que...
Nous craignons, en effet, les nuisances massives qu'un tel chantier créerait sur notre environnement à tous, qui plus est, dans une région d'une rare beauté et d'une parfaite quiétude. Loin d'être « contre » l'éolien, nous ne comprenons pas pourquoi Ittre a été pointé par un « demandeur » lequel pourrait tout aussi bien créer dans des espaces isolés, dans des zonings industriels, en mer loin des côtes,... les parcs ad hoc.

Ittre, ... Village du Théâtre et des Arts mais aussi et sans nul doute, le plus beau village du Brabant Wallon ! Certes. Et je me répète.

L'impact d'un tel chantier sur l'intérêt paysager et touristique de notre village, sur la santé de ses habitants, sur sa faune et par là-même, sa flore, sa splendide biodiversité... est colossal. Toutes et tous risquent, bel et bien, d'en payer un lourd tribut.

Aucun retour en arrière ne sera possible, en cas de regret, on le sait.
C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de nous lire et entendre attentivement.

En vue de son étude d'incidences, le « demandeur » a un devoir légal de répondre à toutes nos questions; les voici donc associées à nos souhaits, observations et multiples inquiétudes :

- qu'en serait-il des nuisances sanitaires précises et réelles à craindre sur les organismes de TOUS les êtres vivants, nous-mêmes, habitants ainsi que nos animaux quels qu'ils soient, sauvages (nos renards, hibous des marais... ou autres merveilleux oiseaux, nos oies sauvages risquant bel et bien une hécatombe, les éoliennes semblant se trouver sur la trajectoire de celles-ci, nos précieuses abeilles (cfr. Charte Maya rédigée en 2011 à Ittre !), nos fantastiques chauve-souris, etc... etc...) dont nous redoutons la disparition

massive ou encore, sur nos animaux domestiques (chevaux, bétail, volailles,...) ou de compagnie (nos chiens et chats...) ?
NB : Petite remarque sur l'essentielle problématique liée aux dangers notoires encourus par nos chauve-souris (cfr. « Refuge-dortoir » dans l'ancienne glacière du Château de Baudémont, situé à deux pas du site !) lesquelles régulent la surpopulation de moustiques, toujours plus en extension selon l'OMS mais pas que selon cette dernière puisque nous subissons, toutes et tous, les désagréments desdits (et de plus en plus nombreux) insectes : je ne vois décidément pas comment on peut, à la fois, s'engager dans un véritable plan de réduction d'utilisation de pesticides (cfr. Charte Maya – Ittre, engagement -sur ce point précis- depuis 2013 !) et ne pas comprendre que la nature a tout prévu pour ce faire. Nous vous remercions de bien vouloir noter ce point impératif à nos yeux et de nous répondre précisément, je vous prie.

- quant à l'effet stroboscopique des éoliennes, dont on ne nie plus la perniciosité, a-t-il été pré-mesuré ? Que se passerait-il en cas de problèmes de santé y afférant et avérés chez les riverains ?

- qu'en serait-il des nuisances sonores précises et réelles dûes au fonctionnement de ces titans ainsi que le taux des infrabasses générées par ceux-ci (lesquelles sembleraient porter jusqu'à plus de 10 kilomètres du site en d'autres endroits du globe) ?
Nous souhaitons et demandons une analyse précise et une visualisation (photomontages) plus que fondées de ces mesures prises depuis notre domicile, en cela compris, nos chambres à coucher, notre salon, ... etc...avec fenêtres ouvertes en été ainsi que dans notre jardin et cela, en toutes saisons.
Merci de nous répondre précisément, cette fois encore.

- pourquoi le « demandeur » n'a-t-il réalisé les démarches requises et légales pour l'information des citoyens concernés que par le biais de journaux comme le « Vlan » - au demeurant hebdomadaire gratuit, nullement distribué à Ittre – et via d'autres journaux « éloignés » de notre région? Pourquoi le même « demandeur » n'a-t-il pas déposé sa bonne parole dans notre formidable journal-lien, le « Petit Tram » ? Et pourquoi un seul et unique avis à la population de Haut-Ittre, écrit noir sur fond jaune, supporté par un petit poteau a-t-il été planté rue de Haut-Ittre, en face de la rue du Bilot, là où il est impossible de se garer ?
S'agit-il d'une erreur ? Ces affiches étaient-elles plus nombreuses et bien placées (consultables) ailleurs ?
Nous espérons une réponse précise et fondée quant à ce véritable souci de communication !
Merci d'avance.

- Ittre ayant subi de terribles inondations (les pires furent celles du 31 juillet 2014 qui ont véritablement traumatisé bon nombre de villageois), ce projet invasif ne risque-t-il pas d'ajouter à l'érosion des sols ? De très nombreux deniers ont été consacrés à des ouvrages de protection, depuis lors. Dès lors, qu'attendre de bon de cet immense chantier qui va encore véritablement modifier le relief des sols... ?
Qui plus est, quid de l'élargissement fatal (à concurrence de 4,5 mètres minimum, si je ne m'abuse) des petits chemins de campagne et ce, afin d'acheminer les multiples tonnes de matériel et de matériaux prévus pour le « débarquement » littéral de 5 éoliennes de 150 mètres de hauteur ?
Que se passera-t-il lorsqu'il faudra démanteler, ici et ... enfouir (!) le tout, dans 20 ans, ici ou ailleurs ... ? En parlant de renouvelable...

https://adegt.com/index.php/2021/01/01/un-cimetiere-a-pales-deoliennes-le-paradoxe-ecologique/
Merci.

- des indemnités sont-elles prévues (et lesquelles, précisément) pour les riverains qui verront leur maison ou autres biens souffrir d'une forte et plus que probable dévalorisation immobilière ?

Merci.

- même si je quitte, un instant, mon cher village... ma question n'en demeure pas moins vive : des sites classés comme le château et la chapelle du Saint-Sang d'Ophain-Bois-Seigneur-Isaac se trouvent à une très courte distance de l'éventuel site éolien. Ce sujet a-t-il ou va-t-il faire l'objet d'une réflexion intelligente ? Que dit exactement la législation à ce sujet ?

Merci.

Pour conclure notre courrier, nous voudrions, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames les Echevines et Messieurs les Echevins, vous affirmer à nouveau que ce n'est pas tant l'éolien qui nous a fait bondir et réagir, juste à temps, pour vous écrire. C'est juste qu'il nous semble fort peu adéquat d'envahir et de détruire, car ce sera le cas, ne nous mentons pas, de grâce, une région d'une splendeur que l'on nous envie par monts et par vaux. Notre joli village qui sent si bon la convivialité mérite mieux, beaucoup mieux que ce projet plus que kafkaïen !

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames les Echevines et Messieurs les Echevins, nos sentiments les plus délicats ainsi que nos remerciements anticipés quant à votre sereine analyse et à votre prochain retour de courrier,

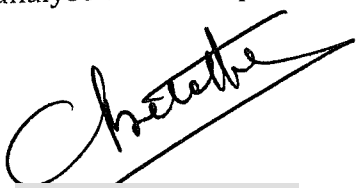

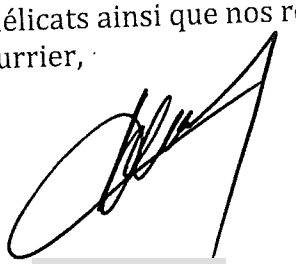

Une copie de la présente missive est envoyée au « demandeur » en la personne d'Eddy Defossez, rue Basse, 26 à 5560 Mesnil Eglise.

Bois-Seigneur-Isaac, 01 mars 2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
02 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Les incidences du projet, jouxtant la Commune de Braine-l'Alleud, seront très contraignantes pour Bois-Seigneur-Isaac. Bien que la Commune de Braine-l'Alleud ait été officiellement désignée comme susceptible d'être affectée par le projet, une grande partie des habitants de Bois-Seigneur-Isaac n'en ont pris connaissance que quelques jours après la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, perdant de ce fait déjà la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études, en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées pour Bois-Seigneur-Isaac, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer. Dans le cas contraire, nous souhaitons que la procédure actuellement en cours soit relancée, conformément aux conditions prévues par l'arrêté précité, afin que chaque habitant puisse disposer de l'entièreté du délai accordé, extrêmement court (15 jours), pour exprimer ses remarques et questions. Nous relevons par ailleurs une coquille (« Rue Avenue du... ») dans l'adresse de la Commune de Braine l'Alleud publiée au bas de l'« Avis à la population » (cfr annexe) affiché également fort tardivement, nous semble-t-il. Cette erreur, toute minime soit-elle, ne serait-elle pas de nature à la perte de certains courriers envoyés par voie postale ?

2. Incidences générales :

2.1. Nous exigeons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune, notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques, ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site, pour les abeilles des ruches environnantes, ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemples : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu plus beau village du Brabant wallon en 2020 ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous exigeons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades locales fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous exigeons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous exigeons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle ;

2.2. Nous exigeons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous exigeons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ;

2.4. Nous exigeons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous exigeons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute et avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, en été et en hiver) ;

2.6. Nous exigeons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet) ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous exigeons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, en été et en hiver) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous exigeons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela

advienne le cas. Nous exigeons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous exigeons que l'étude d'incidences précise l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous exigeons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous exigeons en outre qu'elle précise quels sont les aménagements réalisés (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux ;

2.11. Nous exigeons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous exigeons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous exigeons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous exigeons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous exigeons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous exigeons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous exigeons que l'étude d'incidences précise clairement quelle en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. Incidences plus personnelles :
   3.1. Nous exigeons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement ;
   3.2. Nous exigeons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;
   3.3. Nous exigeons que l'étude d'incidences précise l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes.
   3.4. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les pipistrelles que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous exigeons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?
   3.5. Nous exigeons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans nos chambres les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous exigeons que l'étude d'incidences nous soit accessible électroniquement, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse ainsi qu'à la commune de Braine l'Alleud

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

Signatures

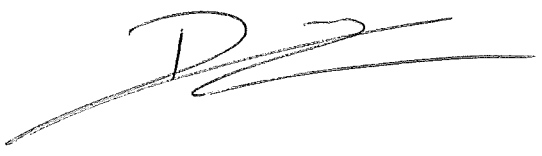

Ittre, le 1er mars 2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
02 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité

   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :

   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

      2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement

observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.5. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les

caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.12. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.14. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.15. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. <u>Incidences plus personnelles :</u>

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

3.5. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

[redacted]

ENTRÉ AU SECR.
LE
02 MARS
COM

Haut-Ittre, le 28 février 2021

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

À la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations que vous trouverez ci-dessous.
Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.
Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, nos salutations distinguées.

Bonjour,
En réponse à votre projet d'implantation de 5 éoliennes de grande envergure dans un espace paysagé particulièrement apprécié des promeneurs à proximité de villages classés parmi les plus beaux de Wallonie, nous aimerions, en temps qu'habitant du village de Haut-Ittre, obtenir quelques éclaircissements et garanties.

Au niveau des villages.
Depuis bientôt 30 ans que nous habitons dans le village de Haut-Ittre, nous avons particulièrement apprécié l'attention permanente que les pouvoirs communaux en place ont porté à l'urbanisation dans le but de maintenir l'aspect rural de la région.
Nous avons également la chance d'avoir de nombreux espaces verts traversés de chemins de terre qui attirent un nombre important de promeneurs avertis à la recherche d'espaces de nature proche de la capitale, chose rare dans notre pays à forte densité.

Cette nature et ces espaces dégagés restent souvent les seuls refuges pour que la faune et la flore puissent continuer à exister et c'est avec joie qu'actuellement, nous pouvons y observer la présence de nombreux animaux tant sur terre que dans les airs.

La construction d'un parc éolien dans ce périphérique mettrait, à notre avis, à mal cet équilibre acquis par une gouvernance intelligente de notre région.
Nous nous posons donc des questions au niveau du coût – bénéfice pour le village de cette implantation.
Nous vous demandons donc de chiffrer l'impact global, en prenant en compte tous les paramètre depuis l'élaboration du projet jusqu'au démantèlement complet de celui-ci.
Nous demandons des simulations et des calculs avec des éoliennes de 150 m, mais également avec des éoliennes de 130 m.

Nous demandons une analyse de la dévaluation des biens immobiliers individuels – pour cela nous aurions besoin d'une étude comparative des prix d'achat et de vente des propriétés avant et après l'implantation d'un parc éolien à proximité d'autres villages en Wallonie (nous pensons, entre autres au village de Rosseignies, mais il est évidant que l'échantillon des données doit être le plus large possible).

Nous demandons un plan d'indemnisation quant à la dévaluation probable de nos biens immobiliers.

Nous demandons une étude approfondie du manque à gagner des habitants vivant de tourisme régional (AirB&B, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, restaurants, etc.)

Nous demandons qu'un plan de compensation soit mis en place pour ces personnes.

Nous demandons une étude de l'impact de bruit et de l'effet stroboscopique sur les différents villages à proximité, et ce aux différentes saisons de l'année et en fonctions de la direction du vent.
Nous voudrions avoir une vue précise du coût total de l'opération et de sa rentabilité, en tenant compte de tous les paramètres notamment de construction, de la remise en ordre des espaces verts, du recyclage en fin de vie des éoliennes et de l'impact financier sur la population.

À notre niveau personnel

Nous désirons connaître l'impact direct que cela pourrait avoir sur nous et sur notre habitation.

- Où se situeront les éoliennes par rapport à notre habitation ?
- Quelle est la distance entre l'éolienne la plus proche et notre maison ?
- Cette distance respecte-t-elle les normes conseillées par l'Organisation mondiale de la Santé ?
- Quels sont les risques d'impacts sur notre santé et qu'a-t-il été envisagé au niveau des prises en charge des responsabilités en cas de problème.

Pourriez-vous nous faire une simulation de l'impact visuel (photo montage et plans).

- depuis notre maison et nos pièces de vie
- depuis notre jardin

Quel sera l'impact sonore (sons, ultrasons, infrasons) au quotidien, dans notre jardin et sur notre terrasse, mais également la nuit dans nos chambres (fenêtres ouvertes) ?
Cet impact sonore doit être calculé cumulé à celui de l'autoroute qui en soi est déjà suffisamment perturbant.

Quelle est la perte probable de valeur de notre bien immobilier et qu'est-il prévu à titre individuel comme dédommagement de cette perte ?

Quel sera l'impact sur la faune environnant directement la maison, notamment sur les oiseaux attirés par la proximité du bassin d'orage ?

Est-ce que les petits chemins environnant notre habitation (notamment la rue de l'église et sa continuation dans les champs) seront des zones de passage pendant les travaux ?
Si c'est le cas, est-il prévu de les remettre dans leur état original après la construction des éoliennes (terre battue de la largeur d'une voiture) ?
Quid des structures en béton dans le sol et du recyclage des matériaux lors de la fin de vie des éoliennes ?

Au niveau de la commercialisation et du futur
Quels sont les risques au niveau de la pollution électrique et électro-magnétique ?
Quel est le système de transport de l'électricité prévu ?

- Si aérien, quel est la hauteur des pylônes ?
- Si souterrain, à quelle profondeur seront enfui les câbles électriques ?

Pouvez-vous nous garantir que l'emploi de cette électricité sera uniquement local et générera du travail pour les gens de la région ?
Pouvez-vous nous garantir que 5 sera le nombre maximal d'éoliennes déployées dans cette zone, et ce sur une période minimale de 50 ans ?
Pouvez-vous nous garantir que la taille maximale des éoliennes ne dépassera pas dans le futur celle qui serait éventuellement adoptée, et ce sur une période minimale de 50 ans ?

Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Ittre, le 3 mars 2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1°) Question d'indépendance ?

- Est-ce que CSD est réellement indépendant dans la mesure où ses prestations sont payées par le promoteur du projet ?
- Comment la commune d'Ittre peut-elle juger ce projet, sachant qu'elle a pris des parts dans la coopération Energie Ittre, elle-même ayant fait appel à Vents d'Houyet ? N'y-a-t'il pas là un véritable conflit d'intérêts ?

2°) Retombées économiques

- Quel est le return financier garanti pour les Ittrois en termes de réduction de la facture d'électricité, une fois le parc des 5 éoliennes industrielles installées ?
- Quelle est la garantie de créations d'emplois locaux (type d'emploi, nombre, durabilité, ...) à Ittre, tel qu'indiqué par le promoteur dans le film de présentation ?

3°) Intérêt paysager

- Est-ce que l'intérêt paysager de la ferme de Schoot (vue de la rue de la Haut-Ittre – N280) va être mis à mal par l'installation de ces éoliennes ?
- Est-ce que la Commune d'Ittre qui défend la ruralité se sent à l'aise avec ce projet risquant de dénaturer encore la belle nature qui nous entoure ?

REDMI NOTE 9
AI QUAD CAMERA

Ittre le 03 mars 2021

ENTRÉ AU SECRÉTARIAT
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1 – Quelles seront les incidences visuelles qu'auront ces 5 éoliennes sur notre village et sur les vues que nous avons de nos maisons ? trouvez vous normal d'enlaidir de si beaux paysages ?

2 – Quelles sont les nuisances sonores occasionnées par ces éoliennes et que nous ne voulons pas subir ?

3 – Ces éoliennes auront un impact sur la faune et la flore, quel est-il ?

4 – De nombreux manèges sont a proximité de ces éoliennes. Les chevaux de nos enfants seront impactés de même que les activités de nos enfants, comment y remédier ?

5 - La valorisation de nos biens va être dépréciée avec l'arrivée des éoliennes. Comment la commune ou la société qui va exploiter ces éoliennes vont-elles y remédier en matière de diminution de taxes ou autres avantages pour les citoyens ?

6- Ittre est un village champêtre et touristique, comment la commune va-t-elle gérer une diminution d'arrivées de nouveaux habitants et surtout le départ de nombreux mécontents si ce projet se fait ?

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

ITTRE, le 3 mars 2021

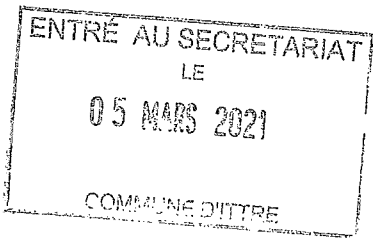

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

(ou autre adresse selon la commune)

Copie du courrier pour Energ'Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1 – Conditions de forme - Publicité

Les incidences du projet seront très prégnantes pour notre commune. Je fais partie des habitants qui n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information. Je doute du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été respectées, ce que je vous demande de vérifier et de me confirmer, justificatifs à l'appui.

2 –Je demande que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

- Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques, ainsi que pour les rapaces régulièrement

observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes....

- La zone Nature 2000, à proximité.
- Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole.
- L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux site d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la butte du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château de Bois Seigneur Isaac, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables ; le Golf Château de la Tournette... Je demande que l'étude d'incidence produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu du site
- La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers...
- L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA
- Je demande que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour les pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés, correspondants au conseil d'état.
- Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zone de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur
- Je demande que les dernières recommandations de l'OMS relatives au bruit dans l'environnement soient à minima respectées par le projet
- Accroissement des nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, je demande l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons).
- Je demande que l'étude d'incidences précise l'influence que pourrait avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré et ce durant les 4 saisons.
- EFFETS STROMBOSCOPIQUES et INFRA-SON : je demande que l'étude d'incidences précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et ce, durant chacune des 4 saisons.
- Je demande que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences.
- Je demande que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures à maturité), ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier.
- Je demande la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales,
- Je demande que l'étude d'incidence établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auraient les fondations les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant connu d'importantes inondations (2014 par exemple)
- Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies couramment utilisées. Je demande de connaître le type de balisage qui serais requis par

Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrerait pour les riverains (flash la nuit par exemple).

- Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que j'estime qu'il créerai, je demande que l'étude d'incidences précise clairement quelles seraient la rentabilité et l'empreinte carbone, pollution liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre,...depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3 – Incidences personnelles

- Je demande que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés depuis plusieurs angles de vue de notre habitation et jardin en particulier) l'impact qu'auraient les éoliennes sur la vue des environs
- Je demande surtout que l'étude d'incidences détaille les « effets stroboscopiques » que nous aurions à subir dans notre propriété, (intérieur de maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignant d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil), mais aussi le printemps et l'automne. Nous serions obligés de vivre avec les tentures et volets fermés chaque matinée ! J'ajoute également les désagréments des signaux lumineux diffusés par les éoliennes surtout la nuit ! Cette situation aurait des conséquences pour tous les habitants du versant faisant face à l'implantation de ces éoliennes
- Je demande que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes.
- Je demande que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurions à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes. Ceci en surplus des bruits créés par la proximité de l'autoroute !

Enfin, je demande que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions émises

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

Haut-Ittre, le 02 mars 2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité

   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :

   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

      2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

      2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, le chemin de Compostelle, ... Je demande que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Je demande que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Je demande que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Je demande que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, je demande que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Je demande que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, je demande l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Je demande que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : Je demande que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Je demande que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Je demande également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement

soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Je demande que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Je demande que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Je demande en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Je demande que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Je demande que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Je demande que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Je demande la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Je demande que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Je demande de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que j'estime qu'il créera, je demande que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. <u>Incidences plus personnelles :</u>

3.1. Je demande que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont je bénéficie actuellement, en été et en hiver ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.4. La rue Warchay longe le ruisseau Ry-Ternel et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

3.5. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

3.6. Le charroi nécessaire à la construction des éoliennes aura un impact important sur l'existence des rares sentiers et chemins reliant Haut-Ittre à Baudémont . Nous demandons que l'étude d'incidences précise le volume, le tonnage des véhicules de chantier nécessaire et leur impact pendant et après les travaux sur le tracé et l'existence même des sentiers et chemins répertoriés 1, 2, 4, 12 et 23 dans l'atlas des Sentiers de 1841.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

Ittre, le 3 mars 2021

ENTRÉ AU SECRÉ
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

A l'attention du COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité
   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Je doute du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que je vous demande de vérifier et de me confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :
   2.1. Je demande que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
      2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations

que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. <u>Incidences plus personnelles :</u>

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

3.2. Je demande que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de ma propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.3. Je demande que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à ma propriété, les conséquences éventuelles que j'aurais le cas échéant à subir ;

4. Enfin, je demande que l'étude d'incidences soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que auront été émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

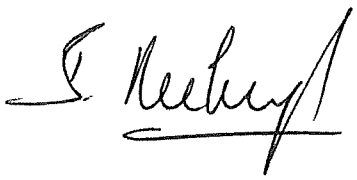

Haut-Ittre, le 03/03/2021

ENTRÉ AU SECRETAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1 – Comment les matériaux vont-ils être acheminés. Faudra-t-il élargir voire macadamiser des chemins de promenades piétonnes ou cavalières, qui ne sont déjà pas très nombreux.

2 –Comment va être acheminée l'électricité, quel sera son trajet sous terrain (et l'impact sur la faune sous terraine et de surface d'ailleurs) et quelle en sera la destination ?

3 – Qui produit cette électricité et quels en sont les utilisateurs ?

4- Quelle est la plus value énergétique ou autre pour les habitants d'Ittre ?

5- Quel sera le dédommagement pour la dévalorisation de notre maison

[...]

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

Ittre, 1 mars 2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Incidences générales :
   1.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
      1.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;
      1.1.2. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;
      1.1.3. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

      Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.
   1.2. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éolliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

1.3. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

1.4. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

1.5. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

1.6. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

1.7. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2. <u>Incidences plus personnelles :</u>

2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

3. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, <u>dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études</u>, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

Haut ittre, le 02/03/2021

ENTRE AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre
(ou autre adresse selon la commune)

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent.

Apres étude et lecture des différents points, nous nous joignons à la longue liste de questionnements et d'inquiétudes sur l'impact global que ce projet aura certainement sur l'environnement et sur chaque individu. Par ailleurs, en temps que médecin psychiatre et psychologue, nous nous questionnons aussi sur l'impact morbide sur un plan psychologique négatif qu'une telle vue et qu'un tel ensemble aura sur chaque individu.

1. Conditions de forme - Publicité
   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :
   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. <u>Incidences plus personnelles :</u>

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

3.5. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

3.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

3.7. Nous nous questionnons sur l'impact neuropsychique morbide de ces édifices en terme d'expérience visuel et de fonctionnement sur les personnes se retrouvant en vis-à-vis de façon continue. Nous demandons qu'une étude épidémiologique sur les conséquences sanitaires des éoliennes soit menée par un organisme indépendant et compétent en la matière (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons).

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

ENTRÉ AU SECRETARIA
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Baulers, le 2 mars 2021

Collège Communal d'Ittre

Rue de la Planchette, 2

1460 Ittre

RECOMMANDE

Copie envoyée à VDH DEV SCRL, Monsieur Eddy Defossez

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : Demande de permis unique visant à la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires sur la Commune d'Ittre.

Parce que j'ai grandi à Baudemont, havre de paix charmant et reconnu pour sa beauté et quiétude ; Parce que j'y travaille actuellement en tant qu'indépendante pour un projet de forêt nourricière en permaculture, le Jardin d'Eve ; Parce que je suis experte en écosystèmes au sein de la Fondation CIVA ; Parce que je suis géographe paysagiste de formation ; Je souhaite formuler les questions suivantes :

- Je demande que l'étude d'incidences traite de manière approfondie et durant les 4 saisons (car nidification du printemps) l'impact du projet éolien sur le milieu biologique environnant, notamment sur l'avifaune que me tient particulièrement à cœur ; A savoir les populations de chiroptères et plus particulièrement les chauves-souris, dont une 'réserve' ce situe à côté du Ry de Baudemont, ruisseau propice à l'arrivée de moustiques dont les chauves-souris sont très friandes. Impact sur les abeilles (nous avons deux ruches kenyanes) dont la Commune d'Ittre est d'ailleurs reprise dans le plan Maya. Impact sur les très nombreux rapaces et oiseaux de proie dont le Milan Royal, les hiboux et notamment le Hibou Grand Duc, observés abondamment à Baudemont et qui ont la caractéristique de planer dans les courants de basse altitude (au niveau des pales des éoliennes qui favorisent ces courants) et qui risquent de se faire happer par celles-ci.

- Je demande que l'étude d'incidences mentionne de manière précise les zones (en nombre de kilomètres) qui seront soumises aux effets des infra-sons. Je pense aux zones de chauves-souris dont les infra-sons font éclater les poumons; Ainsi qu'aux zones des abeilles et bien sur aux zones des humains et de tout autres animaux car ces infra-sons qui font fi des murs de nos maisons ou étables seront omniprésents alors que l'OMS précise qu'il ne faut pas en abuser.

- Je demande l'impact que ce parc éolien industriel aura sur le paysage exceptionnel reconnu en octobre 2011 dans le Schéma de structure Communal. Que deviendra le beau village bucolique et champêtre de Baudemont, un des plus beaux villages de Wallonie reconnu en 2020 et venté par le site Facebook de la Commune d'Ittre ?

- Je demande que l'étude analyse la hauteur précise totale des éoliennes par rapport à mon lieu de travail : Jardin d'Eve, rue d'Eve, 5 à 1460 Ittre, en considérant les courbes de niveaux.

- Et enfin, je demande que l'étude mesure l'impact des tonnes de bétons coulés aux pieds des mâts sur le ruissèlement lors des fortes pluies dont la Commune d'Ittre connaît très bien le phénomène.

Je refuse que l'on stéréotype les personnes qui s'inquiètent des effets indésirables des éoliennes comme étant des « pas dans ma cour » ! Il est prouvé actuellement que les effets indésirables sur la santé des populations est effective et les représentants des gouvernements et d'autres organisations bafouent cela.

Afin d'avoir réponses à chacune de mes questions, je demande que l'étude d'incidence me soit accessible par voir électronique.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, de croire en l'expression de mes sentiments distingués.



[redacted]

Haut-Ittre, le 2 mars 2021

ENTRÉ AU SECRÉTARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité
   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :
   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
   2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, (habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), … ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

Haut-Ittre, le 2 mars 2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité

   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :

   21. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

   2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, (habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en

œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. Incidences plus personnelles :

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

3.5. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

3.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.





01/03/2021

ENTRE AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

1.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

1.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

1.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

1.5. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

1.6. nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle

a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

1.7. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ...

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

Signatures

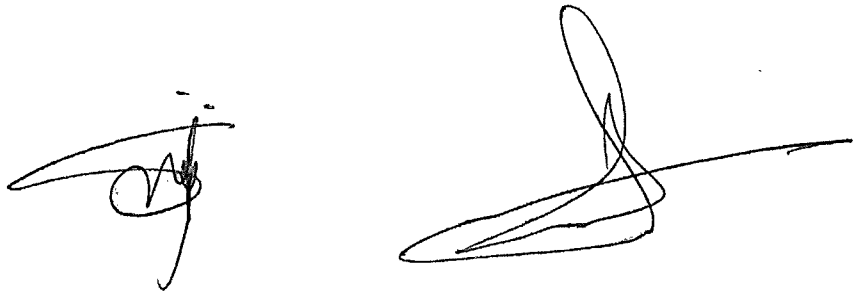

Ittre, 3 mars 2021

ENTRE AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Quels seront les impacts sur la zone Natura 2000, les animaux de ferme et les centres équestres situés à proximité et/ou dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;
2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;
3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;
4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS soient à minima respectées par le projet ;
5. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;
6. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

7. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;
8. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;
9. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;
10. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?
11. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;
12. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y pallier ;
13. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;
14. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cf. 2014, par exemple) ;
15. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple). Nous demandons également à connaître les éventuelles déviations des routes aériennes actuelles;
16. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement. Nous demandons à connaître le coût par KWH réellement produit ainsi que la partie subsidiée de manière à connaitre l'impact financier par KWH produit pour une famille n'utilisant que l'énergie éolienne produite ;

17. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;
18. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison, chambres et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;
19. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;
20. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ainsi que les périodicités de contrôle de fuites potentielles et leur communication aux riverains sur le tracé des conduites;
21. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations distinguées.



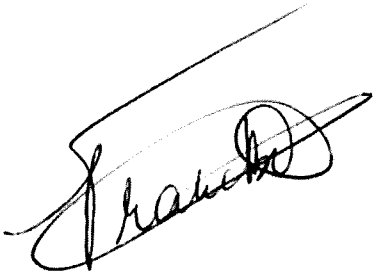

Haut-Ittre, le 3 mars 2021

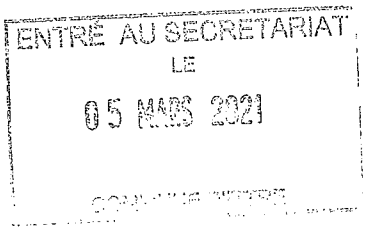

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité

   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :
   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
      2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et la faune, en particulier pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;
      Nous demandons également de nous faire part des conclusions des études menées sur l'impact des éoliennes dans ce cadre (particulièrement sur les espèces protégées) ;
      2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;
      2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;
      2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;
      2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;
      2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;
      2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.
      Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.
   2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;
   2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;
   2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;
   2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;
   2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;
   2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront

ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons). Nous demandons également les modèles et les conclusions des études menées sur l'impact des nuisances sonores et visuelles (paysagères et stroboscopiques) émanant des éoliennes ;

2.8. Le promoteur est une petite société et qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création

jusqu'à son démantèlement. Nous demandons une estimation des compensations envisagées ainsi que d'être informés du modèle et/ou de la réglementation qui permettent de les fixer ;

2.18. Nous demandons un organigramme des différents acteurs (investisseurs, coopérateurs et propriétaires) présents au sein du projet.

2.19. Nous demandons une liste précise et une évaluation des « avantages » auxquels les citoyens peuvent prétendre en échange des multiples nuisances engendrées par le futur parc éolien.

3. <u>Incidences plus personnelles :</u>

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin – **cadastrés section B numéros 64/A et 65/A**), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques et les ombres portées que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) – cadastrée section B numéros 64/A et 65/A - en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, <u>dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études</u>, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



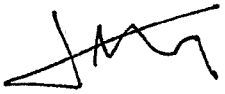

Ittre, 3 mars 2021

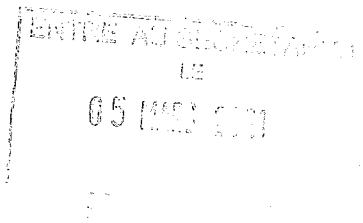

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques, questions et/ou observations qui suivent :

1. Quel sera l'impact du projet sur le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre) ?
2. Quels sont les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ?
3. Quelles nuisances et quelles risquent le projet aura sur les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ?
4. Quelles conséquences le projet pourra avoir sur la qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers ? Je demande cela soit illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers
5. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, je demande que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

6. En ce qui concerne le bruit, j'aimerais obtenir l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) et à la situation antérieure au projet.
7. J'aimerais que l'on identifie de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront des effets stroboscopiques et infra-sons (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons).
8. Je voudrais connaître de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ?
9. J'aimeras connaître l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...).
10. Je demande que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci.
11. Je demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier.
12. Je souhaite la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région.
13. Afin de me donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que j'estime qu'il créera, je demande que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

signature



ENTRÉ AU SECRÉT
LE
0 5 MARS 2021

[redacted]

Limelette, 02 mars 2021

COLLEGE COMMUNAL D'ITTRE
Rue de la planchette, 2
1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1 Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.
2 L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, … . Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;
3 Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;
4 Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;
5 Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement

quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.



ENTRÉ AU SECR
LE
06 MARS 2021
D'ITTRE

[redacted]

Limelette, 02 mars 2021

COLLEGE COMMUNAL D'ITTRE
Rue de la planchette, 2
1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;
2. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;
3. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;
4. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;
5. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;
6. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?
7. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les

cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

8 Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

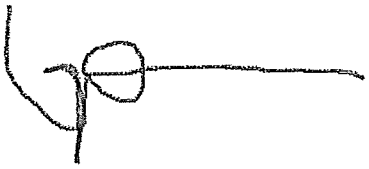

ENTRÉ AU S.
L'
05 MARS
COMMUNE D'

Overijse, 03 mars 2021

College communal d'Ittre
Rue de la planchette, 2
1460 ITTRE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1 L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site

2 L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.
Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

3 Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

4 Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

5 Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

6 Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que

l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

7 Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

8 Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

9 Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

Le 3 Mars 2021.

ENTRE AU SECRETARIAT
LE
05 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

[redacted]

Ittre, 03-03-2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette, 2
1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDÉE

Monsieur le Bourgemestre, Mesdames et
Messieurs les Echevins,

Concerne : Demande de permis unique
visant la construction et l'exploitation
de 5 éoliennes accompagnées de leurs
aires de grues, d'une cabine de tête, de
chemins d'accès, d'aires de montage
et de pose de câbles électriques sur
la commune d'ITTRE

A la suite de la présentation vidéo
diffusée par la partie demanderesse,

VDH DEV SCRL, Rue Beine n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations que suivent

1- Je demande que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur la zone Natura 2000, située à proximité

2- Je demande que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur la qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers. Je demande que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts

paysages

3- Accompagnement de nuisances existantes en ce qui concerne le bruit. Je demande l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et de durant les 4 saisons)

4- Je demande que l'étude d'incidences illustrée par des photo montages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de mon habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les plus vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et

Un dernier

Je ne manque pas d'adresser
également une copie de la présente
à la partie demanderesse

Je vous remercie à l'avance de
votre attention et je vous prie d'agréer,
Monsieur le Bourgmestre, Mesdames
et Messieurs les Echevins, mes
salutations très distinguées

Mathieu Anne
Bourgois Nicolas
37 rue de Baudémont
1460 Ittre
annebourgois@yahoo.fr
bourgoisnicola@yahoo.fr

Ittre, le 2 mars 2021

ENTRÉ AU SECR...
LE
04 MARS 2021
COMMUNE D'IT...

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

1. Incidences générales :

   1.1 Etude sur le milieu biologique environnant avec une attention toute particulière de l'impact des éoliennes sur le biotope et la biodiversité de façon holistique :
   - Effets directs et indirects issus de la fuite ou mortalité de certaines espèces.
   - Chauve-souris (mangent les insectes (moustiques) et régulent leur population), présence d'une réserve naturelle dans le Hameau de Baudemont à proximité immédiate
   - Les rapaces (mangent les rongeurs et régulent leur population)
   - Les lombrics et les taupes (très sensibles aux vibrations) indispensables à l'aération du sol (+impacte sur le ruissèlement) et sur la fertilisation des sols.
   - Sur les trajets de migration d'oiseaux aller et retour (toutes saisons confondues)
   - Impact sur les élevages à proximité (moutons, vaches, chevaux...) avec une attention toute particulière sur la sensibilité des chevaux (sons, infrasons et courant électrique) nombreux dans la région
   - Impact sur les chevaux des clubs équestres à proximités: sur la sécurité de leurs sites de balade (son, infrason, rotation des pales), sur le comportement de et indirectement impacte sur la sécurité des cavaliers, qui est responsable en cas d'accident liée aux éolienne.
   - Impact sur les animaux de compagnie (chiens ,chats et autres) très sensible aux sons et infra sons.

1.11 Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons

1.12 Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons)

1.13 Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur

1.14 Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

1.15 Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

1.16 Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

1.17 Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences

1.18 Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier

1.19 Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région

1.20 Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple)

1.21 Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions de la fabrication à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement. Quelle sera le sort des pales en fibres de carbone non biodégradables et à changer régulièrement (10ans).

1.22 Etudier de façon sérieuse l'alternative des panneaux photovoltaïques placés sur 12000 habitations (ou sur un terrain équivalant) puisque la production de ces éoliennes serait équivalente à la consommation de 12000 foyers.

1.23 Prouver l'efficacité énergétique par rapport aux autres modes de production (éoliennes off-shore, solaire, nucléaire)

1.24 Etude de risque de la sécurité des éoliennes en différentes conditions (tremblements de terre, tempêtes, gel, orages...) : risque de chute, bris de pale, sur les habitations, chemins, route, autoroute

2. <u>Incidences personnelles</u>

2.1 Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation : séjour, étage et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver et en tenant compte de l'évolution du paysage au cours des années (vieillissement et mort de grands arbres)

2.2 Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues du quartier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues de l'ensemble du hameau de Baudémont dont nous bénéficions actuellement, et ce en toute saison

2.3 Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les pièces de notre domicile de jour comme de nuit, en fonction des saisons mais aussi des différents régimes de fonctionnements, de l'orientation de la force du vent, tout en tenant compte d'autres facteurs (ex autoroute) ... Avec une analyse et simulation des sons et infrasons, sur les différentes intensités de 10db, 20db, 30 db et plus, quelle distance correspondant à chacune.

2.4 Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui

constitue une moyenne) et ce en comparant des biens en vente dans des situations comparables (preuves à l'appui)

2.5 Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

2.6 La rue de Baudemont est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra de la réserve naturelle des Chauve-souris de la rue après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

Dr Anne Mathieu et Dr Nicolas Bourgois

MIKOLAJCZAK Igor et DA COSTA ESPERANCA Elsa

Rue de l'eau blanche, 1

6596 SELOIGNES

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ITTRE

À l'attention du Collège communal

Rue de la Planchette, 2

1460 Ittre

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
04 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Seloignes, le 1er mars 2021

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

À la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, **VDH DEV SCRL**, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie :

1 – l'impact qu'aura ce projet sur le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), … ;

2 – les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur par lequel le site est situé en zone agricole ;

3 – la pertinence, la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, …) qu'aura ce projet depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

4 – l'accroissement de nuisances sonores existantes : établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

5 - Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement

définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

6 – l'estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences.

Nous ne manquerons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations distinguées.

Igor Mikolajczak

(igor.mikolajczak@gmail.com)

Elsa Da costa Esperança

(elsadce@gmail.com)

Liénard Eric et Arend Dominique

Rue Warchay, 8

1461 Ittre

Tél : 0497/946205 ou 0478/526559

Mail : ericli@skynet.be

Ittre, le 3 mars 2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
04 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité

   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :

   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

      2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques, ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que

l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. <u>Incidences plus personnelles :</u>

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne). Le cas échéant, quelle indemnité nous sera proposée ?

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse si l'ombre créée par les éoliennes se projettera sur nos panneaux photovoltaïques et de production d'eau chaude. Si la réponse est positive, nous demandons que l'étude d'incidences calcule la perte de rendement provoquée aux différentes saisons et chiffre la perte financière que nous subirions et quelle indemnité nous serait versée ;

3.5. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

3.6. La Rue Warchay où nous habitons est proche du ruisseau Ry Ternel et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

3.7. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans les pièces de vie de notre domicile ainsi que depuis notre jardin et terrasse.

3.8. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

3.9. Notre habitation ayant subi des dommages lors des inondations de 2014, nous avons effectué des travaux de drainage de la cave. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique spécifique afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques et l'écoulement des eaux proches de notre maison.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous adressons également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

[redacted]

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
04 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Ittre, 3 mars 2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

RECOMMANDE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité

Les incidences du projet concerneront les habitants de 4 communes : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, faute de publications préalables dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (pendant les 2 jours accordés) le responsable de projet Monsieur Eddy Defossez. Nous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui, si les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon ont été bien respectées.

Dans le cas contraire, nous demandons que la procédure actuellement en cours soit relancée, conformément aux conditions prévues par l'arrêté précité, afin que chaque habitant puisse disposer de l'entièreté des délais accordés, extrêmement courts (2 et 15 jours), pour exprimer ses remarques et questions.

2. Incidences générales :

2.1. Nous demandons que l'étude d'incidence traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques, ainsi que pour les rapaces, spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (cfr Charte Maya de Ittre), ... ;

Cela concerne également les vols de nombreux oiseaux migrateurs qui empruntent un parcours orienté Ouest-Nord/Est passant au-dessus du hameau de Baudémont et traversant le site envisagé pour l'implantation des éoliennes.

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la butte du Lion de Waterloo et son champ de bataille ; Ittre, élu en 2020 comme l'un des 5 plus beaux villages du Brabant wallon ; le site du château et du parc de Bois Seigneur Isaac, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, l'église Saint-Laurent de Haut-Ittre classée depuis 1978, ... Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les protections dont bénéficie ces sites d'intérêt particulier et produise des photomontages de chaque site avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site.

Nous demandons également que soit analysée l'implication sur le tourisme de l'implantation des éoliennes.

2.1.5. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.6. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.1.7. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la Région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. La distance minimale de garde à respecter est de 600 mètres pour une zone d'habitat. Elle est réduite à 400 mètres pour une maison isolée. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les raisons techniques qui justifieraient une telle différence. Nous demandons également que l'étude d'incidences réponde explicitement aux questions suivantes : une maison isolée subit-elle moins de nuisances que les premières maisons d'une zone d'habitat et, si c'est le cas, lesquelles et pourquoi ? Pour le cas où il n'existerait pas de justification technique, nous demandons que l'étude d'incidences précise de manière détaillée la différence de nuisances qu'auront à subir les habitants des maisons isolées par rapport à ceux habitant les maisons (de zones d'habitats) les plus proches des éoliennes ;

2.5. Nous demandons que le bureau d'étude vérifie si les dernières recommandations de l'OMS (cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») sont à minima respectées par le projet ;

2.6. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons par temps sec et de pluie ainsi que selon différentes orientations de vent vis-à-vis du hameau de Baudémont, Haut-Ittre, Bois Seigneur Isaac et la partie sur Nivelles) ;

2.7. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons par temps sec et de pluie ainsi que selon différentes orientations de vent notamment vis-à-vis du hameau de Baudémont, Haut-Ittre, Bois Seigneur Isaac et la partie sur Nivelles) que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet) ;

2.8. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons par temps sec et de pluie, notamment vis-à-vis du hameau de Baudémont, Haut-Ittre, Bois Seigneur Isaac et la partie sur Nivelles).

2.9. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement des coûts de démantèlement qui seront exigées du promoteur ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, revêtements prévus, ...) pour les besoins du chantier qui devraient disparaître après les travaux avec remise

en état initial des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.14. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier, en cas de chutes de pales, ou tout autre incident.

2.15. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.16. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.17. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.18. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication, au démantèlement et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

2.19. Nous demandons une étude approfondie des conséquences sur la santé physique et le bien-être mental des personnes vivants dans un périmètre de 2km autour de chaque éolienne prévue avec une bibliographie détaillée des études et l'avis d'experts universitaires belges et internationaux dans les deux domaines de santé.

2.20. Nous demandons de préciser les retombées positives que peuvent attendre les citoyens ittrois de l'installation des 5 éoliennes prévues tant sur le plan paysager, environnemental et économique avec une bibliographie précise sur le sujet.

2.21. Nous demandons que soit réalisée une étude détaillée des formes alternatives de moyens écologiques de taille plus petite (et permettant d'éviter notamment l'existence de pales potentiellement dangereuses). D'autre part, nous demandons de comparer la sécurité écologique, la protection de l'environnement, le rendement en terme de production

électrique et le coût de différentes alternatives écologiques existantes (tant pour l'installation, le fonctionnement et le démantèlement de chaque forme).

2.22. Pour chaque alternative, nous demandons que soit précisé le nombre d'éléments nécessaires/citoyen pour obtenir des productions électriques équivalentes.

3. Incidences plus personnelles :

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne, cfr 2.10) ;

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidence précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions à subir le cas échéant ;

3.5. La rue d'Eve où nous habitons est proche du Ry de Baudémont et des zones humides attenantes. Le hameau de Baudémont abrite une ancienne glacière protégée qui sert de dortoir aux chauves-souris. Les chiroptères que l'on peut observer les nuits d'été se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

3.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans nos chambres les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt par le bureau d'études ou au plus tard lors de l'introduction de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous avons également adressé une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations distinguées.

Fait à ITTRE, le 3 mars 2021

Haut-Ittre, le 2 mars, 2021

ENTRÉ AU SECRÉTARIAT
LE
04 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1 Impact paysage. Le zone dans laquelle les éoliennes seraient implanté a une grande importance pour le secteur loisir, recréation et tourisme local. Il y a beaucoup de promeneurs/randonneurs/cyclistes qui en tirent beaucoup de bénéfices pour la santé et le bienêtre. La présence des éoliennes et auxiliaires etc réduirait nettement ces bénéfices. A long terme, le zone perdra son aspect rural et acquerra un aspect semi-urbain/industriel, aussi une perte pour les visiteurs et les riverains. *Je demande que ces impacts soient quantifiés, exposés, et monétisés, et pris en considération dans l'étude de faisabilité économique du projet, peut-être en analysant les impacts des projet pareils antérieurs dans notre pays.*

2. Impact communautaire. Ittre est une commune avec beaucoup de cohérence où les citoyens s'entendent, et arrivent à régler leurs différences amicalement. Le projet a une grande envergure et il y aura clairement des gagnants et des perdants. Cela va créer des tensions et des conflits (c'est déjà le cas), choses qui ont un impact et une valeur sur le bien-être et la valeur de la vie. *Je demande que ces impacts soient quantifiés, exposés, et monétisés, et pris en considération dans l'étude de faisabilité économique du projet, peut-être en analysant les impacts des projet pareils antérieurs dans notre pays.*

3 Le nombre, la hauteur et la localisation des éoliennes sont des paramètres primordiaux dans l'évaluation du projet. Pourtant, ni le processus ni les critères pour choisir le nombre, hauteur, localisation a été communiqué. *Je demande que le développeur du projet expose clairement le processus et les critères, et qu'il communique les détails de l'analyse multicritère qui a mené à choisir le nombre, hauteur et localisation des éoliennes, et qu'il donne une comparaison quantifiable avec des alternatifs de nombre, hauteur, localisation.*

4. Business model. Le business model choisi semble faire qu'il y aura clairement des gagnants (investisseur, propriétaire des terres) et des perdants (riverains, promeneurs). Il me semble que la distribution des bénéfices est déterminée plutôt par les privilèges hérités et l'accès aux finances, et pas par les efforts entrepris ni par le mérite. *Je demande que le développeur du projet crée et propose un modèle alternatif, par lequel les bénéfices seront distribuées beaucoup plus également.*

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

Signature,

VDH - DEV

cc. Eddy Defossez, Le bosse 26, 5560, Mesnil Église

Haut-Ittre, le 2 mars, 2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
04 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité
   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :
   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
      2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;
      2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;
      2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;
      2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier

avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les

caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. Incidences plus personnelles :

~~Attention certaines de ces questions peuvent ne pas vous être applicables. Répondez uniquement celles qui vous concernent~~.

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

3.5. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences

précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

3.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.
Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

signature

cc : Eddy Defosset, rue basse 26, 5560, Mesnil-Eglise

Haut-Ittre, le 2 mars 2021

ENTRÉ AU SEC
LE
04 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette, 2

1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE: Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéodiffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1/ Vétérinaire de profession et habitant Haut-Ittre depuis 5 ans, nous avons à cœur, depuis son achat de rénover notre maison et d'aménager notre extérieur. Nous avons pour cela demandé l'avis d'un architecte paysagiste de Ittre. Dans un esprit citoyen, nous privilégions toujours de travailler avec des artisans, commerciaux locaux.

Nous allons donc investir un budget assez conséquent (plusieurs milliers d'euros) pour aménager notre jardin, et ce en gardant un esprit campagnard, avec respect du paysage avoisinant.

Je demande que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences. Je souhaite que cette étude soit réalisée avant la mise en œuvre de nos travaux qui débuteront dans 2 mois (en cause, je souhaite avoir un bilan avant que nous débutions de gros frais dans nos aménagements).

2/ S'il est avéré que mon bien immobilier perdra de sa valeur immobilière, quelles sont les dédommagements financiers que je percevrai ?

3/ Notre habitation de situant dans un périmètre de moins de 1 km d'une des 5 éoliennes, je demande que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

Effectivement, les dépenses que nous allons réaliser pour aménager notre jardin avec une vue dégagée sur la campagne va dénoter avec la vision d'un parc éolien.

4/ Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

5/ Je demande que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains de la mise en fonction des éoliennes.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

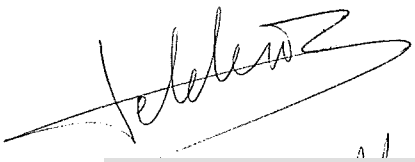

[redacted]

ENTRÉ AU SECR.
LE
04 MARS 2021
COMMUNE D'ITT

Haut-Ittre, le 2 mars

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette, 2
1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE: Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéodiffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1/ Habitante de Haut-Ittre depuis maintenant 5 ans, je prends très à cœur de m'investir et de me tenir au courant des actualités concernant Ittre et Haut-Ittre. Je suis attentive aux nouveaux investissements de notre village, afin d'en améliorer la qualité. Cependant, je n'ai pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce, faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes concernées (Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles). Je n'ai donc pas eu la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Sauf erreur de ma part, je n'en ai pas vu la mention dans les journaux locaux (concernant Ittre et Haut-Ittre entre-autre). Je vous demande de vérifier et de me confirmer, justificatifs à l'appui que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées.

2/ Vétérinaire de profession, exerçant dans un Centre privé à Braine-l'Alleud pour petits animaux, je tiens particulièrement à cœur le respect de la nature, les animaux et leurs milieux de vie. Avec mon mari, chaque jour, nous inculquons à notre fille la beauté des paysages environnants et la richesse de la diversité de Haut-Ittre. Plusieurs espèces animales sont observées aux alentours dont certaines directement dans notre jardin.

J'aimerais m'assurer que l'étude d'incidence traite de manière approfondie l'impact sur l'écosystème. Je vous demande de me fournir la liste des différentes espèces dont vous réalisez l'impact sur leur milieu de vie de la construction d'éoliennes.

3/ Plusieurs organisation de protection des animaux sauvages sont sensibilisées à la faune et flore environnante. Quelles sont les organisations, associations,.. que vous avez contacté pour cette étude d'incidence ? Je souhaiterais avoir un justificatif (avec les dates de prises de connaissance) de ces associations par rapport à ce projet.

4/ Je souhaiterais connaître la personne responsable, ses fonctions, son implication dans le projet, sa neutralité et objectivité s'occupant du dossier faune et flore de cette étude d'incidence.

5/ Je souhaiterais connaître vos sources d'études, de recherches concernant l'impact de la construction d'éoliennes sur la faune et flore LOCALE, c'est-à dire des différentes espèces présentes sur le site d'implantation. Quelles seront les pertes d'effectifs calculées, et ce AVANT la construction des éoliennes ?

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

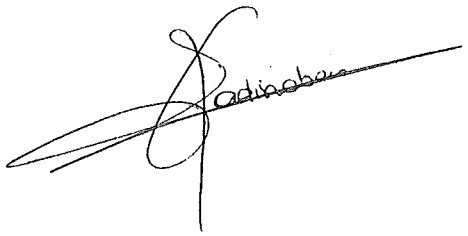

Collège Communal d'Ittre
2, Rue Planchette
1460 ITTRE

ENTRÉ AU SECRÉTA
LE
04 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

RECOMMANDEE

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les échevins,

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

- sur la santé des organismes vivants en particulier les êtres humains et les animaux. Des études effectuées en Allemagne, au Canada, en France, en Belgique, ... prouvent l'existence de ces impacts extrêmement nocifs sur la santé des habitants et des animaux (études vétérinaire sur des animaux d'élevage entre autre).

- Pouvez-vous dans ce cadre mesurer l'impact sur la santé (entre autre, savoir dans quel mesure c'est supportable et à quelle distance):
  - des ondes électromagnétiques des câblages (pouvant être endommagés à certains endroits et donc laisser passer ces ondes nocives pour la santé).
  - De l'effet stroboscopique provoqué par les pales qui tournent et qui influent sur la lumière du soleil.
  - Des infra sons générés par les éoliennes qui parait-il traversent les murs des maisons et se propagent plus loin que les sons.
  - Des sons émis par le vent dans les pales et jusqu'à quelle distance cela a t il un impact ?

-les effets négatifs sur les chauffes souris, les couloirs de migrations des oiseaux et chauve-souris, les oiseaux et animaux environnants et plus particulièrement :
  - Les couloirs migrateurs et la vie et reproduction des chauves souris et de tous les animaux sauvages environnants
  - les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes.
  - les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;
  - La zone Natura 2000, située à proximité

- Les animaux d'élevages, écuries, avoisinants le site des éoliennes.

-sur le hibou grand-duc qui a été observé aux abords de la rue d'Eve et le fait que le projet menace son existence. Quel impact y aura t il sur son territoire de chasse et sur sa nichée ? Natagora l'a localisé et se penche sur son observation et son étude.

- Comment allez-vous procéder au niveau des différents chantiers ?
  - Quels chemins ruraux ou routes allez-vous emprunter pour acheminer les matériaux utiles à la réalisation des constructions ?
    Allez vous agrandir ceux-ci ? Les consolider ?

-Au vu de la profondeur du fond de fouille, de la quantité de béton et de fer nécessaire à la construction des éoliennes quel en sera l'impact écologique pour les terres qui les hébergent et les environs dont entre autre les chemins bucoliques empruntés par les promeneurs, les chevaux, les vélos, qui seront utilisés et modifiés par l'acheminement des matériaux ?

-Quel sera l'impact sur les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole et surtout si ces terres agricoles se trouvent tellement proches d'une zone d'intérêt paysager que l'impact négatif visuel y sera plus qu'évident.

-L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » (site qui fait partie du patrimoine mondial de l'Unesco) ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

-Quel sera l'impact sur les paysages remarquables protégés par le code Wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP) :
  - Quel sera l'impact sur la liaison écologique proche de l'ancien circuit de nivelles : ref . 1364 la distance sera suffisante entre les éoliennes et le bassin hydraulique ?
  - Quel sera l'impact écologique et juridique sur les zones d'intérêts paysagés qui seront impactés par le projet soit en étant emprunté comme passage vers les chantiers soit qu'ils sont trop proches des zones exploitées (rue de Schoot par exemple) ?
  - Quelles seront les précautions prises face aux risques naturels ou de contraintes géotechniques majeures tel que les inondations si on terrasse sur les hauteurs (risque de créer des autoroutes pour le ruissèlement).

- L'emplacement des 5 éoliennes va se trouver dans un des endroits les plus prisés en matière de paysages merveilleux du Brabant Wallon. Quel sera l'impact par rapport à la

belle réputation de ces paysages qui sont vantés dans les guides/sites de promenades tel que trip advisor,...

-Qui va prendre en charge le coût du démantèlement des éoliennes quand elles ne seront plus utilisées?

-Qu'est ce qui est prévu quand à la remise en état des terres sur lesquelles elles auront été installées ?

-Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

- Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;
- Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;
- Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

-Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

-Il y a d'autres alternatives moins nuisibles pour la santé et l'écologie comme les panneaux photovoltaïques. Pourquoi ne pas en mettre plus à des endroits adéquats comme les hangars agricoles et autres, les pistes couvertes dans les écuries, les fermes...

-Je ne suis pas du tout opposée aux éoliennes mais je trouve qu'elles doivent être placées le long de zones à haut degré de désagrément déjà existant (zonings industriels, ...)
Ce n'est pas le cas dans ce projet ci. Les emplacements proposés sont quasi perpendiculaires à l'autoroute et les paysages autour de l'autoroute dans ces zones là sont hautement prisés par les promeneurs et riverains pour leur beauté car la nature y est encore préservée. Il est plus normal qu'elles soient implantées parallèlement à l'autoroute. Pourriez-vous revoir le plan des emplacements afin de respecter ce critère plus logique.

-Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

-Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

Ittre, ce 03 Mars 2021,

Haut-Ittre, le 2 mars 2021.

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE D'ITTRE

Rue de la Planchette, 2

1460 Ittre

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
04 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant à la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Faisant suite à la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les questions et/ou observations qui suivent :

- Une étude d'incidences traitant de manière approfondie l'ensemble des impacts qu'aura le projet a-t-elle eu lieu ? Zone Natura 2000 ? Zone Agricole ? Attrait touristique de la zone ?
- Je demande que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr «Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne») soient à minima respectées par le projet.
- Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Il est essentiel qu'une étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Il est également primordial que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies à l'avance (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur.
- Je demande que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier de la Zone Ouest du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences.
- Je demande que l'étude d'incidences reprenne une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple).

- Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Je demande à connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple).
- Je demande que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.
- Enfin, je demande que l'étude d'incidences me soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de me permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions qui ont été soulevées.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

ENTRÉ AU SE
LE
04 MARS
COMMUNE D

Ittre le 02/03/2021

A l'attention du Collège communal de la commune d' Ittre

Et de Monsieur Eddy Defossez, VDH DEV rue Basse 26 à 5560 Mesnil Eglise

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Monsieur Defossez

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Suite à la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, et afin de mieux interpréter votre projet et de mesurer les incidences par rapport à notre environnement , pourriez-vous répondre à nos questions et à nos demandes :

1- Pourriez-vous placer un tuteur aux emplacements prévus, afin de pouvoir mesurer l'implantation précise par rapport à notre propriété (comme il y a 2 versions qui circulent , il peut y avoir des doutes sur **les emplacements exacts**) ? Nous insistons particulièrement sur le fait de connaître la position exacte, car nous avons un **élevage de chevaux** et avons eu connaissance de cas de juments ayant avorté et/ou ayant des problèmes de fertilité. Pouvez-vous trouver de la **documentation à ce sujet** et nous la transmettre ? Déjà bien merci.

2- Pourriez-vous communiquer les **chemins d'accès** ?

3- Quel serait le **chemin du câble** ? Passe- t- il en-dessous de l'autoroute ?

4- Pensez-vous utiliser **la ligne et la cabine haute tension** qui se trouvent rue de Schoot à côté de notre propriété ?

5- Depuis quelques années des bandes enherbées, des haies et des bosquets ont favorisé la multiplication du nombre d'insectes avec comme conséquence l'apparition de la dermite estivale chez certains chevaux (les scientifiques confirment en effet qu'il y a quelques années de décalage pour que les prédateurs reviennent.) Et de fait, depuis 2020 **les hirondelles et les chauves-souris** sont revenues en nombre (30 nids d'hirondelles) avec comme résultat une diminution de la dermite estivale chez les animaux . Quel sera l'influence des éoliennes sur ces prédateurs plus que nécessaires dans notre environnement ?

6- Nous avons aussi de **multiples rapaces** qui sont présents sur le site y compris dans ma grange , resteront –ils ?

7- Et quelles conséquences pour les petits et grands oiseaux ? Ne va-t-on pas se retrouver avec uniquement **des corneilles et des pies** qui elles, n'ont peur de rien .

8- Déjà que la faune a perdu ses lièvres, il serait dommage de perdre aussi **les chevreuils**

9- Les quelques rares chemins de terre sauvés du béton ou de l'asphalte sont recherchés , car appréciés par **de nombreux promeneurs** à pieds , à vélo , ou à cheval ; ils viennent parfois de loin pour s'y détendre et apprécier l' environnement. C'est vraiment précieux de maintenir ces **trop rares chemins de terre et leur environnement**. En tiendrez-vous compte ?

10- On peut supposer que les **balades équestres** seront compliquées, et risquent d'être abandonnées vu l'effet 'panique' que ces grandes pales tournantes et impressionnantes couplées au bruit que cela génère, provoquera sur les chevaux s'en approchant. Sur sol asphalté c'est nettement moins confortable pour le cheval qui peut développer des boiteries. Pourriez-vous éviter que ce sport en plein air recommandé en cette période de pandémie, soit contraint de ne plus se pratiquer ?

11- Etant favorables à trouver des **alternatives pour l'énergie**, ne serait-il pas plus judicieux de promouvoir davantage l'installation de **panneaux photovoltaïques** chez les particuliers ? Ce choix n'a pas d'incidence sur l'environnement et ne nécessite ni asphalte, ni béton, revêtements du sol qui participent aux inondations (Ittre s'en souvient !)

12- Pourquoi ne pas se rapprocher d'un **lieu de consommation comme un parc industriel** en vue d'une consommation locale limitant un excès de câblage (très couteux) et évitant des pertes d'énergie dans le transport. A quelques km, il y a le parc d'entreprises du Petit Baulers dont les besoins en énergie sont plus importants en journée que les quelques habitations des hameaux et petits villages concernés dans le projet actuel.

13- N'oublions pas **le cumul des bruits** : les tondeuses du golf , l'autoroute (quand le vent est au nord) et s'y ajouteraient les éoliennes ce qui est déjà dérangeant en soi, mais impacterait davantage encore **les personnes souffrant d'acouphènes** ?

14- Pourquoi pour une habitation individuelle accepte-t-on 400 m de **distance** alors que pour un groupe d'habitations, ça monte à 600m ! Pourquoi cette discrimination ? A propos de cette distance, que considère-t-on : du pied de l'éolienne à la limite de la propriété ? ou du premier mur ? ou de la maison ?

15- Quant à **l'impact visuel**, nous sommes de ceux qui apprécient l'esthétique élégante de l'éolienne, élancée, sobre, non dérangeante dans le paysage. Toutefois ça nous semble de bien **peu d'importance face à l'impact polluant**, partiellement non visible car enfoui dans le sol (parfois dans une bonne terre de culture) du fait du socle en béton qui y sera à vie (on ne sait ni l'extraire, ni le recycler), face aux champs magnétiques et aux diverses inquiétudes engendrées par ce changement dans l'environnement. Quelles sont les valeurs à la base de ce projet ?

En vous remerciant déjà de l'attention et des réponses que vous nous apporterez, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Monsieur Defossez nos salutations distinguées.

ENTRÉ AU SE[illegible]RIAT
LE
04 MARS [illegible]
COMMUNE D'IT[illegible]

Eddy Defossez
Rue Basse n°26
5560 Mesnil Eglise

Haut-Ittre, le 1er mars 2021

Concerne : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre dont VDH DEV SCRL est le demandeur.

En 2012, nous sommes devenus propriétaires d'un bien à rénover situé Le Sarty 4 à 1461 Haut-Ittre. Nous avons immédiatement été charmé par cette petite rue calme, à proximité d'une église classée magnifiquement rénovée quelques années auparavant, et surtout par les vues imprenables sur les campagnes environnantes.

L'ensemble de la rénovation a été pensé de manière à profiter au maximum de ces vues mais aussi de baigner notre maison de lumière naturelle tout au long de la journée.

Par conséquent, vous comprendrez que nous souhaitons obtenir des réponses précises sur l'incidence que votre projet d'exploitation de 5 éoliennes pourrait avoir sur notre cadre de vie en ce compris la faune et la flore qui nous entourent.

Nous insistons sur le fait que les études et mesures que vous réaliserez afin de nous répondre soient menées à notre adresse et sur une durée d'un an afin de pouvoir tenir compte de l'ensemble des conditions météo que nous pouvons connaître tout au long de l'année que ce soit le jour ou la nuit. Par ailleurs, nous souhaitons également que vous précisiez les méthodologies et normes qui seront utilisées pour réaliser ces études.

Nos demandes portent sur les sujets suivants :

L'IMPACT PAYSAGER Pour rappel, vos réponses doivent tenir compte des différentes variations liées à la météo, aux 4 saisons...

Permettez-nous ici de vous rappeler l'importance de cet attrait lors de l'acquisition de notre bien immobilier et son réagencement complet en fonction de celui-ci.

- Pourriez-vous nous fournir différents photos-montages montrant les futures éoliennes vues depuis nos différentes fenêtres (côté jardin) ainsi que de nos terrasses et fond du jardin (côté est).
- Dans quelle direction tourneraient les pales ?
- Pourriez-vous détailler le risque d'effet stroboscopique et d'ombre des éoliennes sur notre maison et notre jardin ? Compte tenu de l'orientation de notre maison, cette question se pose tout au long de la journée.
- Quelle différence d'altitude y aura-t-il entre notre maison et le sommet des éoliennes ? Est-ce que cette différence d'altitude a un impact sur l'effet stroboscopique et d'ombre ?
- A notre connaissance, la zone d'implantation des éoliennes est une zone d'intérêt paysager et dans tous les cas proches de monuments classés. Quelles sont vos obligations supplémentaires dans ce cadre ?
- De manière générale, envisagez-vous des actions pour réduire l'impact paysager des éoliennes ? Si oui, lesquelles ?

L'IMPACT SONORE Pour rappel, vos réponses doivent tenir compte des différentes variations liées à la météo, aux 4 saisons...

Ici également, lors de l'achat de notre bien, notre choix s'est porté sur un endroit calme, à l'abri du vacarme des villes. Hormis l'autoroute E19 (selon le sens du vent et conditions météo spécifiques), quelques avions en été, nous ne connaissons à ce jour aucune autre nuisance. Ces nuisances ayant déjà progressivement augmenté au cours de ces dernières années.

- Quel sera le volume sonore généré par ces éoliennes à notre adresse et plus particulièrement dans nos chambres et pièces de vie?
- Est-ce que les sons produits par les éoliennes s'additionnent aux sons déjà existants ou le son des éoliennes sera couvert par les sons déjà existants ? Sur quelle étude basez-vous votre réponse ?
- Actuellement le niveau sonore de notre environnement nous permet de dormir les fenêtres ouvertes. Qu'en sera-t-il avec 5 éoliennes supplémentaires ?
- De quelle manière le son se propage-t-il dans la vallée ?
- Est-ce que notre position par rapport aux éoliennes a une incidence sur cette perception ?
- Y a-t-il des sons à fréquence élevée ou basse, émis par le mouvement des pales, qui peuvent avoir un effet néfaste sur notre corps, notre santé, notre comportement, notre niveau de stress ? Si oui, lesquels ?

L'IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE Pour rappel, vos réponses doivent tenir compte des différentes variations liées à la météo, aux 4 saisons...

Aujourd'hui plus que jamais, nous nous devons de préserver au maximum cet écosystème déjà tellement fragilisé. En faisant l'acquisition d'un bien en pleine campagne, c'est aspect est crucial à nos yeux.

- Plusieurs cultures biologiques se trouvent à proximité du site retenu. Il y a des boccages prévus pour attirer la faune nécessaire au bon développement de ces cultures. Quelles sont les espèces actuellement présentes ? Ces espèces persisteront-elles en nombre identique en présence d'éoliennes ?
- Quelles tailles (superficie, profondeur dans le sol...) feront les différentes fondations des éoliennes et autres équipements nécessaires ? Vous n'êtes pas sans savoir que la zone est sensible aux inondations (exemple juillet 2014) provoquées en grande partie par le ruissellement des eaux. Quelles sont les actions qui seront prises pour canaliser les eaux qui ne pourront plus pénétrer dans le sol et éviter qu'elles ne viennent saturer les bassins d'orage ?
- La zone à proximité des éoliennes est relativement humide et est un terrain de chasse idéal pour certaines espèces. Ce qui permet de réguler la prolifération de certains nuisibles (moustiques, souris, rats...). Quel sera l'impact des éoliennes sur ces prédateurs ? Nous pensons notamment aux chauves-souris, buses...

L'IMPACT SUR LA VALEUR DE NOTRE MAISON

L'achat d'une maison est un projet de vie extrêmement important, nous espérons donc que les investissements réalisés, dans le respect de tous et des réglementations en vigueurs, ne seront pas vains. Nous avons récemment fait expertiser notre maison, quelques jours avant d'apprendre l'existence de votre projet. L'atout principal de celle-ci est le cadre et la vue dont nous disposons sur les campagnes environnantes et la vallée. Votre projet se doit donc également, selon nous, d'être réalisé dans le respect des intérêts de chacun.

- Quelles incidences ont les éoliennes sur la valeur d'un bien immobilier?
  Selon nos renseignements, l'impact est négatif, en fonction du fait qu'elles soient visibles et/ou audibles depuis le bien. L'impact serait plus ou moins important selon qu'une ou deux conditions soi(en)t remplie(s)
- En fonction des impacts financiers estimés, est-ce qu'une enveloppe budgétaire est prévue afin de dédommager les propriétaires lésés ?

L'IMPACT SUR LE TELETRAVAIL Pour rappel, vos réponses doivent tenir compte des différentes variations liées à la météo, aux 4 saisons...

Le télétravail fait partie intégrante de notre vie et n'est pas lié à la pandémie que nous connaissons actuellement.

- En fonction des réponses que vous fournirez aux questions ci-dessus, merci de préciser les impacts d'une exposition constante par rapport à une exposition uniquement en dehors des horaires de bureau.
- Le cadre de travail est intimement lié à la performance professionnelle et par conséquent, à la satisfaction de l'employeur. Quelles incidences peuvent avoir les éoliennes dans ce cadre précis?

LE CHANTIER DE CONSTRUCTION

Ici encore une fois, la protection de la faune, de la flore et des paysages environnants est primordiale. Le chantier va sans aucun doute nécessiter l'aménagement de voies d'accès ou à minima la modification des chemins existants. L'importance de minimiser au maximum votre emprunte et la remise à l'état naturel de l'espace sont des aspects essentiels pour nous.

- De quelle manière seront aménagées les voies d'accès ? Quel type de revêtement ? Quelle largeur ? Seront-elles remises en état après le chantier ?
- Pendant les travaux pourrons-nous toujours jouir de l'ensemble des chemins et sentiers ?
- A proximité du chantier, quelles seront les rues empruntées par le charroi ? Si le passage répété d'engins lourds devait causer des dégâts, qui prendrait en charge les réparations ?
- Quelle est la durée de construction prévue ?
- Est-ce que le chantier se tiendra uniquement les jours de semaine ou également les nuits et week-ends ?
- Quelles sont les nuisances spécifiques au chantier ? Quel est le volume sonore généré par les engins de chantier ? Gyrophares qui pourraient également créer des effets stroboscopiques ? Autres ?

LE DEMANTELEMENT

Le démantèlement est un point épineux quand il s'agit d'éolien car nous savons tous qu'à ce jour, il est encore difficile de recycler entièrement le mat, les pales et les fondations.

- Quelle est la durée de vie moyenne d'une éolienne ? Est-ce en lien avec la durée du permis qui sera accordé pour l'exploitation de ce type de bien ?
- Qu'est-ce qui est prévu après cette période ? Le renouvellement ou le démantèlement ?
- Pouvez-vous nous en dire plus sur la filière de recyclage ? Quels sont les éléments qui peuvent être recyclés, quels sont ceux qui ne le seront pas ?
- Quel est le risque de se retrouver avec un cimetière d'éoliennes à ciel ouvert? Comme c'est déjà le cas dans certains pays voisins...
- Qu'advient-il des fondations après la vie des éoliennes ? Sont-elles enlevées ou enfuies dans le sol ?
- Avez-vous l'obligation d'immobiliser des fonds afin d'assurer le démantèlement/recyclage du parc après son exploitation ? Si oui, de quelle manière ces fonds sont immobilisés (garantie bancaire, compte en consignation, autre) et à combien s'élève le montant pour l'ensemble du projet? Est-il bien réaliste par rapport à l'ampleur des coûts que cela représentera ?

Pourriez-vous d'ores et déjà nous informer dans les plus brefs délais de la date à laquelle vous pourrez nous fournir l'ensemble des réponses à nos questions ?

Dans l'attente de vos réponses, veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Copie adressée au Collège communal de la commune d'Ittre.

[redacted]

Collège Communal d'Ittre
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
04 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Le 3 mars 2021

Concerne : Projet d'installation de 5 éoliennes

Mes questions :

1. Quelle est la durée de vie de ces éoliennes ?
2. Quelles sont les modalités de recyclage de ces éoliennes au terme de leur vie ?
   - Démantèlement complet ?
   - Recyclage des pâles ?
   - Réutilisation ?
   - Qu'ci des fondations et du mât ?
   - Qui paye le démantèlement ?
3. Les éoliennes sont-elles toujours efficaces énergétiquement parlant lorsqu'elles sont bridées ?
4. Quels sont les dispositifs de sécurité contre le gel, le bris de pâle, les vents violents ?

Cordialement,

[redacted]

Haut-Ittre Le 02/03/2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
04 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité

   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :

   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

      2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site

et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du

démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. <u>Incidences plus personnelles :</u>

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier),

l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

ITTRE, le 3 mars 2021

ENTRÉ AU SEC
LE
04 MARS 2
COMMUNE D'

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

(ou autre adresse selon la commune)

PAR VOIE RECOMMANDEE *[facultatif]*

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

[pour compléter ceci, vous reporter à la liste des questions proposées, les adapter à votre situation et ajouter celles qui vous semblent pertinentes ci-dessous]

1 – Conditions de forme - Publicité

Les incidences du projet seront très prégnantes pour notre commune. Je fais partie des habitants qui n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information. Je doute du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été respectées, ce que je vous demande de vérifier et de me confirmer, justificatifs à l'appui.

2 –Je demande que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

- Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques, ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes....
- La zone Nature 2000, à proximité.
- Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole.
- L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux site d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la butte du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château de Bois Seigneur Isaac, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables ; le Golf Château de la Tournette... Je demande que l'étude d'incidence produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu du site
- La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers...
- L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA
- Je demande que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour les pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés, correspondants au conseil d'état.
- Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zone de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur
- Je demande que les dernières recommandations de l'OMS relatives au bruit dans l'environnement soient à minima respectées par le projet
- Accroissement des nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, je demande l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons).
- Je demande que l'étude d'incidences précise l'influence que pourrait avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré et ce durant les 4 saisons.
- EFFETS STROMBOSCOPIQUES et INFRA-SON : je demande que l'étude d'incidences précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et ce, durant chacune des 4 saisons.
- Je demande que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences.
- Je demande que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures à maturité), ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier.
- Je demande la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales,
- Je demande que l'étude d'incidence établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auraient les fondations les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant connu d'importantes inondations (2014 par exemple)

- Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies couramment utilisées. Je demande de connaître le type de balisage qui serais requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrerai pour les riverains (flash la nuit par exemple).
- Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que j'estime qu'il créerai, je demande que l'étude d'incidences précise clairement quelles seraient la rentabilité et l'empreinte carbone, pollution liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre,...depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3 – Incidences personnelles

- Je demande que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés depuis plusieurs angles de vue de notre habitation et jardin en particulier) l'impact qu'auraient les éoliennes sur la vue des environs
- Je demande surtout que l'étude d'incidences détaille les « effets stroboscopiques » que nous aurions à subir dans notre propriété, (intérieur de maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignant d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil. Nous serions obligés de vivre avec les tentures et volets fermés chaque matinée ! J'ajouter également les désagréments des signaux lumineux diffusés par les éoliennes !
- Je demande que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes.
- Je demande que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra
- -son) que nous aurions à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes. Ceci en surplus des bruits créés par la proximité de l'autoroute !

Enfin, je demande que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions émises

]

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

[redacted]

Haut-Ittre, le 2 mars 2021

[redacted]

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
04 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Collège communal d'Ittre
Rue de la Planchette, 2
1460 Ittre

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Objet : demande pour l'étude d'incidences du projet éolien de Ittre/Haut-Ittre

Notre Fabrique d'église de la paroisse St Laurent à Haut-Ittre demande d'inscrire un point dans l'étude d'incidences des éoliennes en projet sur le plateau entre Haut-Ittre et le hameau de Baudemont.

Comme l'église de Haut-Ittre est un monument classé au patrimoine de la Région Wallonne, que le site des abords est classé également, nous demandons que deux photomontages soient réalisés à partir de l'église (qui se trouve à une altitude de 120m) pour évaluer quelle sera l'emprise visuelle d'éoliennes de 150m de haut en comparaison avec des éoliennes de 120m de haut (hauteurs totales).

Étant donné que plusieurs éoliennes seront visibles à partir du site de l'église, nous estimons que l'emprise visuelle sera très différente selon la taille des éoliennes, et nous demandons que les deux photomontages qui permettent de visualiser la rangée d'éoliennes de 150m et de 120m :

1/ soient intégrés à l'étude d'incidences et la différence d'emprise traitée dans les recommandations,
2/ que les photomontages soient intégrés au document de l'enquête publique car l'église est classée et a également une grande valeur patrimoniale pour les habitants du village,
3/ que les photomontages soient envoyés, dans des délais permettant un examen et une autorisation ou un refus, à la direction du Patrimoine de la Région Wallonne et aux éventuelles autres instances qui sont concernées.

En vous remerciant, nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal, nos cordiales salutations.

[redacted]

[redacted]

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
04 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

Ittre, le 2 mars 2021.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1 – Quel sera l'impact sur la faune environnante ? On note notamment la présence de chiroptères et de rapaces sur le site. Pour rappel, le site d'implantation est situé à proximité d'une zone Natura 2000.

2 – Quel sera l'impact sur la qualité des chemins et sentiers de promenades ? Le choix du lieu d'implantation est surprenant. Nous demandons que l'impact soit illustré par des photomontages pour les zones d'intérêts paysagers.

3 – Quelles sont les conditions qui permettront au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ?

4 – Quel sera l'impact visuel ? Nous demandons que soit dressé un plan reprenant de manière exhaustive toutes les zones depuis lesquelles les éoliennes seront visibles, même partiellement.

5 – Quels seront les effets stroboscopiques et infra-sons ? Nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise les zones qui subiront ces effets de jour, de nuit et à chaque saison.

6 – Quelle sera la rentabilité de ce projet ? A qui profitera cette rentabilité ? Les habitants auront-ils un retour financier ?

7 – Quelle est l'empreinte écologique totale de ce projet depuis la création jusqu'au démantèlement ?

Nous adressons également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercie à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos meilleures salutations.

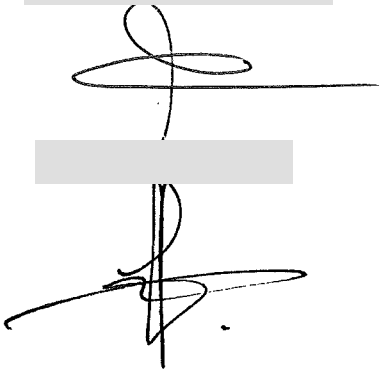

Haut-Ittre, le 2 mars 2021

[redacted]

É AU SE
LE
04 MARS
COMM

Collège communal d'Ittre
Rue de la Planchette, 2
1460 Ittre

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Objet : Observations et demandes dans le cadre du projet de parc éolien à Haut-Ittre, et de l'étude d'incidences en cours

Nous avons pris connaissance du projet de construction de 5 éoliennes sur le plateau entre Haut-Ittre et Baudemont par la diffusion de la vidéo (RIP).

Mon épouse et moi, nous souhaitons faire plusieurs observations et demandes pour l'étude d'incidences qui sera effectuée par le bureau CSD Ingénieurs en lien avec la société demanderesse VDH DEV.

Observation et demande 1

Cette observation et cette demande sont adressées à votre Collège et également à la société VDH DEV : il y a quelques années, le long de la rue de Schoot, un câble important a été placé dans une tranchée. Ce câble suit la rue de Schoot vers la ferme de Schoot. Il s'arrêterait, en venant de la maison de Luc et Françoise Duran, environ 75 à 100m après le carrefour en Y du chemin vers Haut-Ittre. Est-ce un câble destiné à récolter la production d'éoliennes ? Dans l'affirmative, est-ce que cela n'est pas contraire aux « alternatives raisonnablement envisageables » pour le placement des éoliennes et que les citoyens devraient pouvoir proposer ? Merci de nous éclairer sur ce point.

Observation et demande 2

Ensuite, étant donné notre vue directe depuis notre maison sur le plateau entre Haut-Ittre et Baudemont, nous demandons de réaliser deux photomontages à partir de notre jardin à l'avant de la maison (où nous nous tenons habituellement) avec une simulation d'implantation d'éoliennes de 150m et d'éoliennes de 120m de haut. Cette demande est liée au fait que nous avons choisi d'habiter Haut-Ittre pour la beauté de ses paysages, et notamment pour cette vue et le site avec l'église de Haut-Ittre. Nous tenons à visualiser l'emprise visuelle de ces deux tailles d'éoliennes.

Observation et demande 3

Concernant l'effet stroboscopique, nous souhaitons aussi avoir deux schémas, pour des éoliennes de 150m et de 120m, de la portée des ombres des éoliennes qui pourraient toucher

notre maison et notre jardin. Ces deux schémas devraient intégrer les différentes périodes de l'année et heures de la journée. Nous prenons acte du fait que le bureau d'études CSD Ingénieurs parle de possibilité d'arrêter les éoliennes en cas d'effet stroboscopique.

Observation et demande 4

Comme Haut-Ittre est situé près de l'autoroute et subit déjà à cause de cela une forte nuisance sonore, nous demandons de réaliser, également à partir du jardin de notre maison, des mesures sonores de la production sonore actuelle de l'autoroute pour évaluer la production sonore globale avec les éoliennes qui s'ajouteront, d'une part en intensité et d'autre part en fréquences. Pour garantir l'objectivité des mesures des sons actuels, il nous semble important de les prendre à des moments de circulation habituelle, pendant une durée suffisante et dans des moments où les conditions météo (température, vent, humidité...) sont normales dans leur transmission des sons. Les résultats de ces mesures du son existant permettront d'évaluer correctement non seulement la sensation sonore globale (autoroute + éoliennes) mais également d'analyser les composantes sonores (sons et infrasons) qui pourraient avoir un impact sur notre santé.
Nous prenons acte aussi du fait que le bureau d'études CSD Ingénieurs parle de la possibilité de brider les éoliennes en cas de dépassement des limites sonores autorisées.
Pour l'analyse des composantes sonores (sons et infrasons), s'il y a des différences de production sonore entre marques d'éoliennes, nous souhaitons également connaître les alternatives possibles d'une marque à l'autre.

Observation et demande 5

La faune de Haut-Ittre est riche. Nous avons vu récemment une vingtaine de cigognes en migration précisément à l'endroit où seraient implantées les éoliennes. Il y a également des chauve-souris en nombre, et qui mangent des insectes qui sont beaucoup plus présents qu'auparavant, à cause du réchauffement climatique. Il a été question dans la communication par le bureau CSD Ingénieur, comme dit plus haut, de pouvoir au besoin arrêter temporairement les éoliennes pour stopper des effets stroboscopiques. Est-ce que cela pourrait être aussi le cas lors des migrations d'oiseaux et dans des périodes-clés pour les chauve-souris, afin de ne pas détruire ou faire fuir cette faune ? Est-ce qu'une collaboration avec Natagora ou un autre organisme de protection de la faune est prévu ?

Observation et demande 6

Dans la communication de la société VDH DEV, il est question d'un retour financier vers des projets locaux. Le partenariat avec Energ'Ittre est cité. Etant donné qu'à Haut-Ittre, l'emprise visuelle, sonore et environnementale sera importante, quel sera ce retour pour des projets de développement durable local, en particulier à Haut-Ittre ? Pourrions-nous recevoir une indication précise, sous forme de pourcentage des recettes générées par les éoliennes, de ce qui sera destiné à financer des projets locaux ? Et pourrions-nous aussi obtenir, dans l'étude d'incidences, de la part du partenaire Energ'Ittre les critères de sélection des projets ?

Observation et demande 7

La valeur de notre maison sera inévitablement diminuée en cas de réalisation du parc éolien. Nous souhaitons, dans le cas où il serait effectivement réalisé, qu'une expertise soit faite de la valeur de notre maison avant et après la réalisation de ce parc. Nous vous demandons de nous renseigner si une indemnisation est prévue pour compenser cette perte de valeur ?

En vous remerciant des réponses que vous apporterez, ainsi que la société VDH DEV et le bureau CSD Ingénieurs dans son étude d'incidences, à ces différentes observations et demandes, nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal, l'expression de nos meilleurs sentiments.

[redacted]

[redacted]s

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
04 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Collège communal d'Ittre

Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

Copie : Eddy Defossez – VDH DEV

Concerne : Projet éolien Ittre

Cher Collège communal.

C'est avec une vive attention que nous avons pris connaissance du projet éolien en cours sur les hauteurs d'Ittre (Haut-Ittre). Nous avons visionné la vidéo remplaçant la réunion d'information préalable, vidéo suite à laquelle nous tenons à vous adresser nos questions et remarques afin de pouvoir les inclure dans l'étude d'incidence qui, selon les informations perçues, aurait déjà commencé.

Une des premières considérations que nous souhaiterions intégrer à cette demande est l'impact généré par l'érection de ces éoliennes sur l'environnement. Voici nos questions à ce sujet.

- Quel sera l'impact de la construction de ce parc éolien sur l'aménagement routier en pleine campagne ? En effet, la construction nécessitera l'acheminement de tous les matériaux qui seront transportés pour la plupart par camion (voir d'énormes camions pour certaines pièces, comme les pales).
- Quel sera l'incidence d'une « bétonisation » et/ou de l'extraction et/ou du déplacement d'une partie des terres, à même d'absorber les eaux pluviales ? L'impact du ruissellement pourrait être conséquent dans notre village situé en contrebas du projet. Une partie de notre propriété se trouve déjà actuellement dans une zone à risque faible d'inondation. Quelle conséquence pourrait avoir le projet éolien à ce sujet ?
  De plus la région est sensible aux inondations (cfr 2014). Ne faudrait-il pas envisager, le cas échéant, la création de bassins d'orages supplémentaires afin de compenser cela ?
- Quel sera l'impact de ce projet sur l'attractivité touristique de nos contrées ?
- Le projet étant situé dans une zone riche en sentiers de promenade, quel sera l'impact de celui-ci sur nos sentiers de randonnée si prisés par nous et les promeneurs d'ici et d'ailleurs ?
- Quel sera l'incidence sur notre belle biodiversité durant les travaux, et pendant l'exploitation du site ? Le risque de fuite de certaines espèces est bien présent.
- Pour rejoindre et préciser un peu l'item susmentionné, quel impact aura le projet sur les pollinisateurs ? Nous envisageons, dans un avenir proche, l'installation de ruchers chez nous. Plusieurs exploitants apicoles se trouvant également actuellement à proximité, il est légitime de se poser la question.
- Quelle serait l'incidence d'une éventuelle extension future du parc (aussi bien au point de vue du nombre d'éoliennes que de leurs hauteurs respectives) ?

Un autre aspect est l'impact sur notre habitation propre. Voici les questions qui en découlent.

- Quel sera l'impact sonore de ce projet éolien sur notre habitation, ceci en fonction des différentes orientations du vent ? Nous avons pour habitude de dormir avec nos fenêtres entrouvertes. Nous demandons à ce que des mesures soient effectuées dans et en dehors de notre habitation.
- Le questionnement autour de l'impact visuel est grand. En effet, notre habitation se situe à environ 40m en contrebas de l'altitude moyenne du projet éolien. Quel sera l'impact visuel généré par la présence de ces éoliennes ? Nous demandons la fourniture d'une simulation visuelle de ces éoliennes depuis notre habitation. Nous demandons également à ce qu'il soit procédé à une simulation « réelle », au moyen par exemple de ballons captifs.
- Comment notre habitation sera impactée par un éventuel « effet stroboscopique » généré par ces éoliennes ?
- Pouvez-vous nous fournir les comparaisons concernant les effets précités (son, visuel, effet stroboscopique) par rapport aux recommandations de l'organisation mondiale de la santé ?
- Quel sera l'impact de l'installation de ces éoliennes sur la valeur de notre bien immobilier ?

Enfin quelques questions d'ordre général que nous nous posons.

- Des chemins d'accès aux éoliennes devant certainement être créés, quelle en sera l'incidence sur le trafic routier aux alentours des éoliennes ? Quel sera l'impact sur tous les sentiers de balade présents actuellement sur le site convoité et la sécurité des promeneurs à cet endroit ?
- Quelle sera l'incidence « sécuritaire » de la création de chemins d'accès et/ou routes au pied des éoliennes ? Par sécuritaire, nous entendons l'attractivité de la zone pour des personnes souhaitant se soustraire au regard des badauds pour commettre certain méfaits (consommation de stupéfiants, regroupement, attroupement, courses sauvages de voiture, ...).

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à notre demande et espérons obtenir des réponses les plus claires possibles à nos diverses interrogations.

Bien à vous,



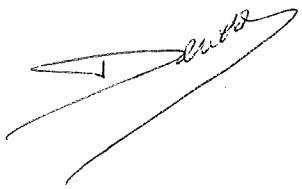

[redacted]

Ittre, le 2 mars 2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
04 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Collège Communal de la Commune d'Ittre
rue de la Planchette 2
1460 ITTRE

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage, et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, rue Basse 26 à 5560 Mesnil Eglise, je souhaite formuler les remarques et observations qui suivent :

1. Quel sera l'impact sur le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (pour les rapaces régulièrement observés dans nos campagnes et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes) ?
2. Quel sera l'impact sur l'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon, les fermes avoisinantes, le Golf Château de la Tournette, ?
3. Quel sera l'impact sur les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée ?
4. Quel sera l'impact sur la qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers ?
5. Quelles seront les nuisances sonores ?
6. Quelle sera l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.
7. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne).
8. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir.
9. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

10. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse, par recommandé.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.



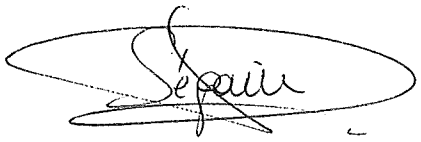

Braine-le-Château, le 1er mars 2021

[redacted]

Commune d'Ittre
A l'attention du Collège Communal
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre
(Lettre)

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
04 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

VDH DEV SCRL
A l'attention de M. Eddy Defossez
Rue Basse 26
5560 Mesnil Eglise
(Recommandé)

Objet: Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Monsieur Defossez

Suite à la publication de la demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes et de leurs auxiliaires sur la commune d'Ittre, nous souhaiterions que l'étude d'incidence du projet étudie en profondeur les impacts du projet sur :

1. La **Biodiversité** : la flore, la faune et l'avifaune environnante et plus particulièrement l'impact sur les chauves souris, les hirondelles, les annetons les abeilles, les oiseaux migrateurs, les rapaces, de même que les impacts sur la zone Natura 2000 et les zones d'intérêt paysagers à proximité. Ces espèces ont trouvé refuge dans nos jardins (pour les 3 premiers) et dans nos champs pour les suivants, quels seraient les impacts sur l'ensemble de la biodiversité du bassin hydrographique de la Senne, dont fait partie la région.

2. La **Santé**: Nous demandons que les incidences des effets visuels, auditifs, stroboscopiques, et autres effets sur la santé des habitants soient relevées aux 4 saisons, et en fonction des différentes conditions climatiques et de vent, et que les effets cumulatifs (avec autoroute, Grands routes) soient étudiés concernant le bruit. Plus précisément, nous demandons que l'étude d'incidence précise de manière détaillée l'impact sonore et stroboscopique que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile la nuit (fenêtres ouvertes) et la journée en étant à l'extérieur.

3. **L'Environnement** et les paysages: Nous demandons que soient étudiés les impacts sur l'attractivité touristique de la région. En effet, Ittre, son village et ses environs sont connus pour leur attractivité et beaux paysages. Ittre a été élu récemment le plus beau village de Wallonie, comporte de nombreuses zones d'intérêt paysager et le village d'Ittre et ses environs ont toujours mis en valeur la beauté et l'attrait des paysages et investit dans la publicité pour attirer les touristes dans ce sens. Quels seraient les impacts de l'implantation d'un parc éolien sur l'attractivité paysagères et donc socio-économique de la région ?

4. **L'Impact socio-économique**: Nous demandons qu'un étude détaillée et transparente des impacts socio-économiques, positifs et négatifs, pour les différents secteurs ou groupes susceptibles d'être impactés (commune, les riverains, secteur horeca) soit réalisée. Nous demandons que cette étude inclue, entre autres, les effets d'une modification de l'environnement actuel sur les revenus des riverains (restaurateurs, gites ou hôtels, activités touristiques...) et qu'elle détaille également les retombées positives et la rentabilité pour les habitants (particuliers ou professionnels): revenus de location du terrain où sont implantés les éoliennes, revenus à la société qui développe le projet, rendement énergétiques justifiant cet investissement, revenus pour la commune, la région, la province, et bien entendu, le revenu pour les citoyens.

   Nous demandons également que soit étudié l'impact direct du projet sur la valeur immobilière de la zone concernée d'une part et de l'autre pour les habitations directement impactées (en visuel, sonores, socio-économique).

5. **Technique** : la zone fait partie des sites d'approche de l'aéroport de Bruxelles National et est régulièrement survolée par des avions de tourismes ou tout particulièrement par des montgolfières. Quel est l'impact de l'implantation d'éoliennes sur ces zones de trafic aérien ? quelles nuisances supplémentaires en découlent (flash, alerte...)?

   Quels sont les impacts techniques sur site et alentours: modifications de voierie, installation de câbles électriques, situation exactes des cabines a haute tension.

   Quels seraient les incidences d'une modification du ruissellement des eaux dû a l'implantation très importante des structures de support des éoliennes, dans une région ou les inondations sont récurrentes ?

   Quel est la probabilité d'agrandissement du parc éolien à moyen et long terme ?

Nous demandons que ces impacts soient étudiés avant, pendant et après les travaux.

Nous demandons en outre que les points d'implantations soient indiqués clairement (points GPS) et non par un vague cercle.

Nous souhaiterions également marquer notre étonnement sur le peu de diffusion du projet. En effet, les incidences sont très importantes pour certains des habitants des communes impactées par le projet, dont Braine le Château. Des lors il était étonnant que ce projet n'ait été diffusé ni dans les journaux locaux, ni sur le site de la commune de Braine le Château.

En vous remerciant d'avance pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de notre considération distinguée.

A l'attention du Bourgmestre et du collège
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

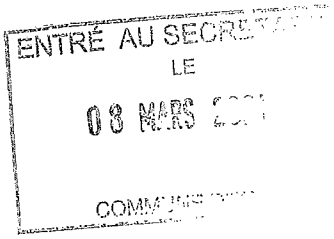

Ittre le 4 mars 2021

Concerne : la construction et l'exploitation de 5 éoliennes

Monsieur le Bourgmestre et les membres du collège,

Avec notre famille nous aimerions vous faire part de quelques questions et remarques concernant la demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemin d'accès, d'aires de montage et de la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Une étude du sol type carottage est-il prévu à l'emplacement de chaque éolienne ? Le promoteur est-il au courant des trous à la marne que nous avons dans les prairies et champs ?

Quelles sont les garanties financières mises en place en cas de faillite ? Le promoteur a été placé sous tutelle financière pour fonds disparus,...Quelles sont les garanties et la transparence proposées ?

Pourrons-nous continuer à emprunter les sentiers en toute sécurité ? Pendant les travaux, les sentiers et chemins seront-ils toujours accessibles ? Vu l'état des chemins, nous supposons qu'ils seront réhabilités ? Si oui avec quel type de revêtement ?

Quel est le degré de décibel d'une éolienne qui tourne à plein et bas régime ?
Nous habitons à la rue aux Cailloux 17 et nous souhaitons recevoir un photomontage avec l'implantation des éoliennes.

Dans la vidéo de présentation, on nous informe que l'emplacement des éoliennes est idéal en fonction de la force du vent, sur quelle durée et à quel moment de l'année les mesures de force du vent ont été réalisé ?

L'été passé nous avons eu très peu de vent, nous avons pu constater que les éoliennes de Nivelles ne fonctionnaient pas. Peut-on donc réellement parler d'alternative au nucléaire ?

Comment peut-on envisager un tel projet dans une zone à intérêt paysagé ?

N'y a-t-il pas conflit d'intérêt si un des membres du collège est propriétaires d'une partie des terres sur lesquelles seront implantées une partie des éoliennes ?

Comment sera achemine l'électricité des éoliennes sur le réseau ?
L'incidence des courants vagabonds des câbles électriques a-t-il été pris en ligne de compte et mesuré ?

D'un point de vue écologique qu'en est-il des chauves-souris qui nichent dans l'ancienne glacière du château de Baudémont ? Quelles sont les actions mises en place pour les préserver et les protéger ?

Les zones d'implantation des éoliennes se situent – elles en zone ADESA ?

Qui devra démonter les éoliennes une fois arrivées en fin de vie ?

Nous possédons 3 ruches, elles se situent sur le terrain de notre voisin du 19. Nous sommes membres du RRI, nous avons eu des contacts avec les apiculteurs du cercle apicole voisin.

Voici ce qu'ils nous ont transmis comme information :

Les abeilles ont déjà beaucoup de mal aujourd'hui avec les pesticides, le varroa etc... mais il y a un risque qu'elles souffrent encore plus dans notre région. En plus de des effets négatifs sur les oiseaux, les chauves-souris

et le paysage, les éoliennes ont effet négatif sur les abeilles.

Certains apiculteurs, aux Etats-Unis notamment, ont connus une augmentation de la mortalité des abeilles après implantation d'éoliennes. La raison serait les infrasons émis à grande distance par les éoliennes qui interfère avec les modes de communications des abeilles.

Il n'existe pas encore d'étude spécifique sur l'effet des éoliennes sur les abeilles domestiques. Par contre, il existe des études sur les fréquences de perception de l'abeille ainsi que sur les fréquences d'émission des éoliennes. Le souci est que les éoliennes émettent dans la même fréquence qu'un moyen de communication des abeilles : les vibrations.

Les abeilles communiquent par de nombreux sens : un de ces sens est le son. Elles perçoivent tant les sons portés par l'air que les vibrations portées par des objets solides et ces deux éléments sont importants pour la communication. La perception des vibrations par des objets solides se fait essentiellement dans les infrasons, c'est-à-dire entre 0 et 500 Hz. Ce mode de communication a entre autres une fonction importante dans la danse des abeilles et dans la communication entre ouvrières et reine. Le souci est que les éoliennes émettent justement des infrasons dans ces gammes de fréquences-là. En effet, la pression sonore a été étudiée dans les infrasons à plusieurs distances. Il semblerait que jusqu'à 3,2 km, la pression sonore reste proche de 30 décibels. Malheureusement l'étude n'a pas été plus loin que 3,2 km.

La présence d'éolienne risque donc très fort de perturber les colonies locales d'abeilles mellifères. Il est important de tenir compte de ces réalités de terrain : de ce cas-ci, la présence d'un cercle apicole très actif à moins de 2km, de l'endroit où ils comptent implanter des éoliennes est un non-sens, et ce surtout vu l'absence d'études sérieuse sur l'effet des éoliennes sur les abeilles. L'espace Bauhtier accueille une dizaine de ruches appartenant au RRI (ruché réuni ittrois), au niveau de la source du

Warchet il y a aussi une quinzaine de ruches, sans parler des lieux d'apiculture non connu. N'oublions pas que notre commune adhère au Plan Maya.

Ceci s'ajoute à l'effet des éoliennes sur les oiseaux : les oiseaux de proie sont très sensibles car ils ne voient pas les pales qui bougent jusqu'à 300km/h et ils se font donc déchiqueter. De plus, les chauves-souris sont attirées par les éoliennes à causes des vibrations et la suite n'est pas belle à voir... On retrouve beaucoup de cadavres en dessous d'éoliennes.

En acceptant l'implantation des éoliennes vous autorisez le massacre de notre biodiversité, sans abeilles pas fraises,....

Nous vous remercions pour l'attention et la bienveillance que vous porterez à notre courrier.

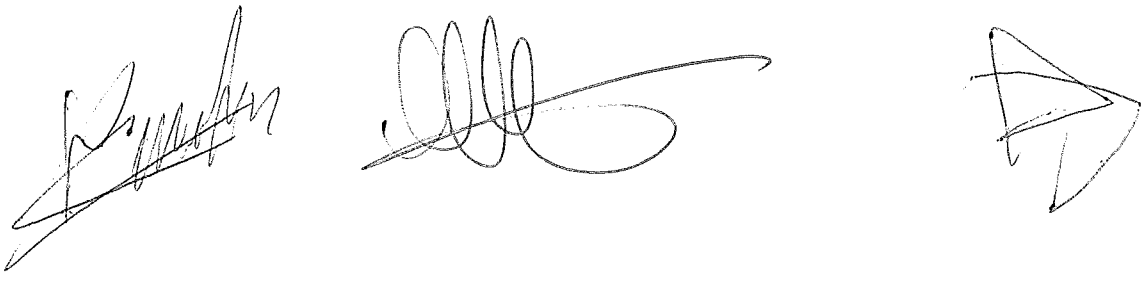



Ittre, le 03 mars 2021.

ENTRÉ AU SECRÉTARIAT
LE
08 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leur auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VSH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 Merlemont (Eglise), je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

- Une étude approfondie devra déterminer les impacts d'une telle installation sur l'environnement : conséquences sur le biotope, sur le paysage ; Etant moi-même apicultrice, je souhaite connaître plus précisément l'impact sur les abeilles ;
- Une étude détaillée devra démontrer les conséquences sur notre santé : nuisance sonore, effets stroboscopiques, infra-sons, vibrations ;
- Quelle sera l'empreinte écologique d'un tel chantier ? Et quelle sera la rentabilité éventuelle ? Je souhaite un rapport détaillé afin d'évaluer la pertinence

Je me manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations distinguées.

Haut Ittre le 03 mars 2021

Collège communal de la commune
d'Ittre
Rue de la Planchette, 2

1460 ITTRE

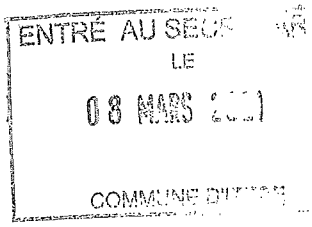

Messieurs,

Concerne : projet d'implantation des éoliennes sur le territoire de Ittre par la société VDH DEV SPRL

Dans le cadre de la demande de permis unique pour l'implantation de 5 éoliennes, nous aimerions avoir des precisions et réponses précises concernant les points particuliers suivants :

- A qui appartiennent les terrains ou seront implantées les éoliennes ? Quel benefice le propriétaire terrien retire-t-il par an et par éolienne ?
- Quelles sont les implantations exactes ? Quelle est la distance precise entre chaque éolienne et l'habitation la plus proche ? Quelle distance minimale devez vous respecter entre les éoliennes et les habitations ?
- Quelle est la distance entre mon habitation et l'éolienne la plus proche de chez moi ? Pouvez vous réaliser une simulation par photomontage ? Quelle est la hauteur prevue pour chaque éolienne ?
- Pouvez vous chiffrer la diminution de valeur de mon patrimoine par rapport à une implantation d'une telle envergure ? Y a t'il des indemnités prévues par rapport à la perte engendrée ?
- Le projet parle de projet "citoyen" Pourriez-vous développer cet aspect et qui participle à ce projet citoyen et en quoi cela consiste ?
- Quel est le développement local engendré consécutif à ces implantations ?
- Ou se situent les chemins d'accès pour la fabrication des éoliennes ? Est ce que les routes d'accès sont suffisantes pour le passage d'un tel charroi ? Un état des lieux est-il prévu ? Qui apporte les reparations éventuelles aux infrastructures endommagées ?
- Pendant combien de temps sont prévus les travaux et les accès aux chantiers ?
- Ou sont déversées les terres de terrassement ? Quelle cubage est il necessaire à la fondation d'une éolienne ?

- Lors de l'étude d'incidence sonore, tenez vous compte des incidences déjà existantes de l'autoroute ? Pouvez vous mesurer le nombre de decibels existants; chiffrer le nombre de decibels produits en plus et estimer le nombre de décibels au total Ne pourriez vous pas assortir à la construction des éoliennes, la construction de murs antibruits le long de la E19 afin de limiter au maximum l'impact sonore ?
- Tenez vous compte des ondes basse fréquence produites par l'ensemble du parc et des effets environnementaux et sur la santé de telles ondes ?
- Tenez vous compte des routes aériennes qui passent au dessus de notre village ?
- Que lest l'impact de l'effet stroboscopique du parc éolien dans son ensemble sachant que celui-ci se trouve au sud/ sud-ouest des habitations ?
- Un dispositif d'arrêt est il prévu en cas de dépassement des limites sonores et/ou visuelles ?
- Par quoi est motivé le choix de l'emplacement ?
- Quelle est la biodiversité présente à cet endroit ? Quel impact auront les éoliennes sur cette biodiversité ? (il existe de nombreux rapaces, herons et mamifères volants, entre autres, à cet endroit)
- Quelle est la durée de vie d'une éolienne ?
- Qui s'occupe du démentèlement des éoliennes en fin de vie ? Et si la société auteure du projet n'existe plus, qui prendra en charge le démentèlement ? Est ce que les fondations seront entièrement évacuées lors de la demolition ?
- Ou sont fabriquées ces éoliennes ? Est il vrai que des métaux rares sont necessaires à leur fabrication ? Dans quelles conditions et ou ces métaux rares sont-ils récoltés ?
- Compte tenu de la fabrication, du transport, des terrassements, du charroi, des fondations et de tout ce qui est necessaire à la fabrication ,l'exploitation et le démentèlement futur de l'ensemble du parc, après combien de temps et dans quelle mesure, y a t il un benefice écologique ? Pouvez-vous chiffrer l'impact environnemental (par exemple en CO2) et le rendement écologique global d'un tel parc éolien ?

D'avance merci pour les precisions que vous apporterez à ma présente demande.

Salutations

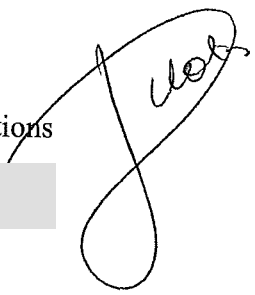

ENTRÉ AU S[illegible]
08 MAR[illegible]
COM[illegible]

Collège communal de la commune d'Ittre
Rue Planchette n°2
1460 Ittre

Haut-Ittre, le 4 mars 2021

Concerne : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre dont VDH DEV SCRL est le demandeur.

En 1995 nous avons acheté une maison qui avait été construite 5 ans auparavant au 12 rue de Thibermont à Haut-Ittre. La vue depuis notre jardin est tout à fait dégagée et est restée jusqu'ici, assez imprenable.

Nous aimerions savoir quel sera l'impact paysager du projet d'exploitation de 5 éoliennes sur notre cadre de vie actuel.

Nous ne subissons à ce jour aucune nuisance sonore significative. En sera-t-il de même une fois les éoliennes en activité ?

Nous avons récemment fait expertiser notre maison, quelques jours avant d'apprendre l'existence de votre projet. L'un des points positifs mentionnés dans le rapport d'expertise est le cadre et la vue dont nous disposons sur les campagnes environnantes. La présence de 5 éoliennes à proximité de notre maison engendrera-t-elle une décote de notre bien immobilier ?

Dans l'attente de vos réponses, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Copie envoyée à l'attention de Monsieur Eddy Defossez.

Itte le 4 mars 2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
08 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Concerne : Demande de permis visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Suite à la diffusion d'une vidéo par la société demanderesse, VDH Sev, je souhaite poser quelques questions et formuler quelques remarques

- 1 Je m'étonne qu'un grand nombre d'habitants de notre commune ne soient pas au courant de ce projet ou en ait appris l'existence tardivement et ce notamment faute de publication dans les journaux distribués dans notre commune. Ceci m'amène à me demander si toutes les conditions de forme et de fond préalables et prévues par le Gouvernement wallon ont été respectées. Pouvez-vous me l'assurer preuves à l'appui ?

- 2 Afin de me rendre compte de l'impact sur le paysage de notre beau village de l'implantation de ces éoliennes je voudrais disposer de photomontages clairs et réalistes. Pouvez-vous me les fournir

- 3 J'aimerais disposer d'une liste des travaux, aménagements nécessaires à l'implantation de ces éoliennes sur le territoire d'Itte ainsi que de leur

incidence probable sur le trafic (déviation, bouchon...) une une estimation dans le temps de la durée des travaux.

4 Je souhaiterais connaître les avantages que peut espérer obtenir notre commune et ses habitants avec l'implantation de ces éoliennes. Qui profiterait de projet ? En quels termes ?

J'obtiens également une copie de ce courrier à la partie demanderesse.

Je vous remercie de l'attention que vous portez à ce courrier et vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de mes sentiments distingués.

3

V.

Si vous n'en êtes pas destinataire, veuillez sans délai en informer son auteur et procéder à sa suppression.
Notre disclaimer est disponible dans son entièreté ici.

Ittre, 5/03/2021

[redacted]

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
08 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité
   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :
   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
      2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que

l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. <u>Incidences plus personnelles :</u>

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation (rez-de-chaussé et étages) ainsi que de notre jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

3.5. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

3.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans le jardin et dans la maison, en été et en hiver.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

signature

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
08 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

ENVOI RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION

Ittre, le 04 mars 2021

Au Collège Communal

Rue de la Planchette, 2

1460 Ittre

Copie: VDH DEV Eddy Defossez – Rue Basse 26, 5560 Mesnil Eglise

Mes dames, Messieurs,

Vos réf. : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes sur la commune d'Ittre – Demandeur : VDH DEV SCRL
Observations, suggestions, demandes et alternatives techniques.

Nous nous réfèrons à la réunion d' « Réunion d'information préalable » pour le projet éolien sous rubrique, de catégorie B avec étude d'incidence sur l'environnement.

Le projet proposé s'inscrit dans la transition énergétique nécessaire à l'avenir des générations futures. Nous la savons nécessaire et irréversible, mais nous y prêtons la plus grande attention quant' aux diverses formes et aux impacts qu'elle peut avoir .

La réunion d'information préalable nous a permis de receuillir quelques informations du Chef de Projet, Monsieur Defossez, ainsi que du bureau d'étude CSD par la mise à disposition d'une carte d'implantation globale des parcs éoliens dans un rayon de 10 km minimum, étant donné la zone d'intérêt paysager toute proche- ZIP au Plan de secteur.

Cet investissement doit absolument être étudié dans un cadre global d'aménagement du territoire pour tenir compte des besoins humains et aussi des nombreux écosystèmes présents dans la zone visée. Les effets directs et cumulatifs de ce projet, liés à d'autres aménagements, impacteront fortement cette zone de biodiversité, mais aussi la grande valeur du patrimoine paysager et rural - tant recherché par les résidents anciens et nouveaux / souvent la raison première de leur choix de vivre ici/ de nos villages - , ainsi que la qualité de vie et les éventuelles retombées économiques / valeur des biens immobiliers et fonciers –terres agricoles- / - et sociales – voire sociétales – pour tous les habitants occupant cette zone d'impact. Tous ces éléments doivent impérativement être pris en compte et chiffrés dans l'étude d'incidence sur l'environnement.

La défense de la ruralité a un prix inestimable et cette ruralité fait l'attrait de nos villages, bien au-delà des limites communales. Les citoyens ittrois sont fiers de leur village. Le paysage leur appartient.

Dans le cadre du processus d'information à la population, permettez-nous ces quelques réflexions, questions, et aussi alternatives à ce projet.

Nous sommes des citoyens ittrois attachés à leur quartier et aux trois villages, nous avons consultés divers outils via la Région Wallonne – dernier réglement éolien voté par le Parlement par exemple, les revues du **Cercle des Naturalistes de Belgique (CNB)**, de **Natagora, des publications du magazine de l'Urbanisme, le Schéma de Structure d'Ittre et autres documents communaux, l'Atlas des chemins vicinaux, les dépliants de promenades du Syndicat d'Initiative et nos photos du**

village ainsi que des cartes postales anciennes- et du réseau de TERRE-en Vue ,et, surtout, grands utilisateurs des chemins et sentiers de nos villages, avec nos enfants et petits-fils.

Nous vous remercions de prendre en compte les commentaires ci- après, afin que le processus global soit correctement et entièrement analysé et , nous l'espérons vivement, et soit modifié en amont , avant toute décision préjudiciable à la qualité de vie de notre quartier, notre village.

En vous souhaitant une bonne lecture, recevez, Mesdames, Messieurs, notre consideration .

[redacted] -

Commentaires relatifs au patrimoine environnemental

1. Demande à l'attention du Bureau CSD – Etude d'impact sur l'avifaune et la chirofaune. Est-il possible de participer aux travaux de répertoire de l'avifaune et de la chirofaune, assisté d'un guide nature désigné par le Cercle des Naturalistes de Belgique ? Afin de formuler des conseils et recommandations en amont plutôt que des remarques en aval de l'étude.

2. Questions et demandes – Etude d'impact sur l'avifaune et la chirofaune. Dans cette étude, l'effet direct sur le site projeté de parc éoliens d'une part, et les effets cumulatifs des autres aménagements sur les couloirs aériens de passage d'une zone de biodiversité à l'autre d'autre part (*), nécessite une cartographie des zones de reproduction, de développement, d'alimentation et de repos des oiseaux et chauve-souris pour que les corridors, aussi appelés trames, reliant les zones de biodiversité soient bien identifiés. Remarque: il y a déjà une diminution des espèces d'oiseaux dans nos jardins et campagnes, une grande attention doit leur être accordée. Nous avons également des cigognes qui apprécient une étape ou une nidification ici.

Questions:

- Comment la zone de périmètre d'étude d'impact est-elle déterminée, sur base de quels critères ?

- Comment ce périmètre sera-il étudié, isolément ou en relation avec des autres zones non bâties? Quels sont les experts désignés et les bases de données consultés pour établir la cartographie et les inventaires de biodiversité de la zone d'implantation et des zones liées (Espaces ouverts, forêts, champs cultivés , prairies, plans d'eau, étangs, Ry-Ternel, ...)

- Si le site se trouve sur un corridor reliant différentes zones non bâties, l'avifaune et chirofaune de ces zones sont-elles prises en compte ?

- le bureau CSD sera-il informé des aménagements futurs qui pourraient potentiellement impacter l'avifaune et la chirofaune sur le périmètre étudié ?

- Quels critères quantitatifs et qualitatifs seront utilisés pour déterminer si le site d'implantation est à enjeux ?

Demandes:

Le projet s'insère dans une trame „verte et bleue" (TVB) existante. Il convient: 1) de cartographier cette trame de façon à visualiser les éventuelles fragmentations amenées par le projet; 2) de positionner les machines de façon à minimiser l'impact sur la TVB.

3. Questions – Etude d'impact sur l'avifaune et la chirofaune. Le site doit être considéré à enjeux pour l'avifaune ou la chirofaune:

- Quelles sont les meusres prises pour éviter ou diminuer l'impact de morbidité sur ces espèces sauvages ?

  - Evitement, c.à.d., non installation d'éolienne ?
  - Réduction de la hauteur, par exemple à maximum 50 m ? Pourquoi une telle hauteur? Peut-on avoir des hauteurs différentes selon l'emplacement et l'impact paysager?
  - Bridage ?
  - Systèmes de détection ?
  - Mise à l'arrêt si vent faible, à partir de quel seuil ? (Sachant que la morbidité peut être réduite de 50 à 100% en cas de vent faible si arrêt)
  - Impact BRUIT ?? Décibels ?

(*) Routes, lignes à haute tension et bâtiments

4. Question et demande – Etude d'impact environnemental

Une étude doit porter sur minimum 12 mois, et même au-delà si nécessaire , quand on étudie le cycle complet des populations d'oiseaux et chiroptères. Selon des informations non officielles, cette étude aurait déjà débuté...? Cela va à l'encontre de la participation citoyenne. Est-ce légal ?

Questions: A quelle date l'étude a-t-elle commencé ? Sur quelle période est-il actuellement prévu de la réaliser ?

Demandes:

- Il convient de s'assurer que l'étude porte sur une période d'au moins 13 mois à dater du premier relevé effectué sur le terrain, selon un protocole pré-établi.
- D' avoir à disposition- à la commune, Urbanisme- pour consultation, le cahier des charges fourni par VDHDEV au bureau d'étude CSD qui réalise l'étude d'incidence sur l'environnement.
- D'informer via le journal local –Petit Tram- ou par tout autre moyen , y compris internet site de la commune – du suivi du dossier. La Région Wallonne insiste sur la PARTICIPATION et l'INFORMATION des citoyens.

Commentaires relatifs au patrimoine paysager et rural

5. Questions et demandes – Evaluation de l'impact sur patrimoine paysager et rural

Les deux éoliennes projetées le plus à l'ouest, soit n° 4 et 5, se situeraient pour la cinquième en bordure de Zone d'Intérêt Paysager (ZIP), à près de 600 et 1000m de l'autoroute. La quatrième serait à proximité immédiate d'un chemin pédestre non balisé avec ligne de vue paysagère imprenable et

unique vers l'ouest, et endroit utilisé par les promeneurs, partant de la rue de la Ferme du Pré et rejoignant la rue d'Eve. La cinquième, en bordure de Zone ZIP, se retrouverait à l'intérieur du périmètre de la balade précitée et d'une promenade balisée du Syndicat d'Initiative et de Tourisme d'Ittre (SITI), et qui offre également une ligne de vue magnifique en direction de l'ouest. Le but premier d'une zone d'intérêt paysager est de le PROTEGER ! Le Bilot-Thibermont et Haut-Ittre seront très impactés dans toutes les vues à longue portée.

Note : quid du positionnement de l'éolienne n° 1, qui se situerait le plus à l'est de l'autoroute, mais les questions et recommandations énoncées ci-dessous devraient s'y appliquer également.

Questions :

- Pourquoi ne pas utiliser les espaces disponibles près de l'axe structurant que représente l'autoroute E19 ? Cela est prôné par la Région wallonne. Ces endroits sont déjà impactés par les voiries et équipements d'éclairage.
- Le positionnement projeté est sur un plateau élevé , avec donc des éoliennes situées dans le champ de vue de nombreux habitants, en particulier Haut-Ittre et le Bilot-Thibermont.
    - Comment comptez-vous mesurer l'impact sur ce patrimoine paysager ? Sur base de quels critères ?
- Quelles sont les alternatives possibles pour éviter les positionnements projetés des éoliennes 4 et 5 ?
- la population sera-t-elle consultée pour ce choix de positionnement ? expositions photos, vues 3D ? Affichages communaux ?

Demandes :

- Il faut d'identifier les lignes de vue qui représentent un intérêt paysager remarquable. Les ZIP sont à protéger et à préserver absolument.
- Il convient de placer les éoliennes à maximum 400 m de l'autoroute E19, et de les aligner le long de l'axe formé par l'E19, comme c'est généralement le cas pour les sites d'éoliennes placés à proximité des autoroutes ; en Belgique et dans les pays voisins.
- Limiter le nombre d'éoliennes à trois maximum au lieu de cinq . Réfléchir à leur hauteur, des variantes ??
- Etude d'alternatives combinant différentes hauteurs (Diamètre) et distance entre éoliennes, afin de maximiser le placement d'éoliennes dans un périmètre proche de l'autoroute.
- Et réaliser de nombreux photomontages, entre autres liste non-exhaustive, au départ des points suivants, les insérer dans l'étude d'incidence et les rendre disponibles et de les publier dans lles journaux locaux -dans le dossier d'enquête publique :
    - Sur le chemin pédestre partant de la rue de la Ferme au Pré, au départ de la parcelle de cadastre 258, vers l'ouest ;
    - Coin de la rue de la Ferme au Pré avec la rue du Patriote, vers le sud ;
    - Eglise de Haut-Ittre, vers le sud ;
    - Du numéro 6 de la rue d'Hurbise, au-dessus du quartier du Bilot, vers le sud-est ;

- Du coin de la rue de Gaesbecq avec le Vieux Chemin de Nivelles, vers l'est ;
- De la rue de la Procession, parcelle 27D, vers le sud-est ;
- Du rond-point rue de Croiseau-Rue de Huleu, vers l'est
- Le paysage de Haut-Ittre a déjà été « déterioré » par l'autoroute, prendre des vues depuis les crêtes du village d' Haut-Ittre , c'est primordial et illustratif. Idem du BILOT.
- Présenter des vues en 3D afin de visualiser les impacts réels dans le paysage.

6. Questions – Evaluation de l'impact sur patrimoine paysager et rural:

Questions:

- Quelles sont les garanties que d'autres éoliennes ne soient pas ajoutées plus tard ?
- Quel est le plan global de projets éoliens de la Région Wallone dans un rayon de 15 km ?
- Y a-t-il d'autres éoliennes prévues dans la parc industriel de Nivelles-Nord ? Comme celle des imprimeries Rossel , déjéà visible du Bilot et de Haut-Ittre?
- Le Bilot étant un point culminant entre le village d'Ittre et de Haut-Ittre – et la rue de la Longue Semaine – il est aisé de montrer l'impact paysager à l'horizon des crêtes de Haut-Ittre.

Commentaires relatifs à l'impact sur la qualité de vie des habitants vivant à proximité (Moins de 3 km) de ces futures éoliennes ?

7. Demandes relative aux voiries

- Comme il faudra de toute façon créer des chemins carrossables pour l'entretien des éoliennes, de nouveaux dangers pour la ruralité.
  - De ne pas l'ouvrir à d'autres véhicules que ceux de l'entretien et des agriculteurs;
  - S'ils sont éventuellemnt reliés : en faire des chemins praticables uniquement pour les piétons.
- Surtout ne pas modifier le revêtement ou rendre inutilisable des sentiers et chemins agricoles situés dans ou à proximité de la zone d'implantation. Protéger le travail des agriculteurs: indispensable.

8. Demandes relative aux terres agricoles

Le placement d'une éolienne „consomme" environ 0,20 ha par éolienne, sans compter le chemin carrosable d'accès à créer.

Quelle compensation pour la perte de terres agricoles??? Connaissez-vous la coopérative « Terre-en-Vue »- dont nous sommes membres-, ou coopérative similaire, qui peut les convertir en nouvelles surfaces agricoles -en agriculture biologique- pour les nombreux agriculteurs wallons à la recherche de terres arables, si rares et si coûteuses aujourd'hui, en particulier en Brabant Wallon.

9. Demandes relative aux bénéfices éoliens

Le demandeur est une coopérative citoyenne, impliquée dans le développement durable. En cas d'érection des éoliennes, il convient de nécessairement consacrer une partie prédéfinie des dividendes à des projets locaux de préservation de l'environnement.

- Mesures de compensation pour l'avifaune et/ou chirofaune, comme par exemple:
    - Plantations de haies et fauchages tardifs- protéger la nidification –Ittre commune participante- pour favoriser la nourriture recherchée par les rapaces et oiseaux, en dehors de la zone d'impact des éoliennes
    - Restauration de fonds de vallée
    - Boissement d'espèces locales et variées, arbustres à petits fruits- qui nourissent les oiseaux-, de sorbiers des oiseleurs,...
- Moyens financers accrus pour développer ou réhabiliter un réseau de sentiers pédestres bordés de haies et arbustes dans la partie impactée (Ittre / Haut-Ittre). Avec des chicanes ou autres dispositifs pour les réserver aux piétons, aux parents et grands-parents en promenade, en toute sécurité.

Il absolument indispensable de publier tous les montants financiers et tous les autres moyens qui doivent être mis à disposition de la commune et de ses citoyens présents et FUTURS. C'est du futur qu'il s'agit, pour que la campagne, la ruralité, ne devienne pas „absente" de leur avenir.

Que les édiles communaux –soucieux de la RURALITE- ne laissent pas nos villages sans prévoir les impacts réels de ce projet. Même si on doit penser énergie renouvelable, on doit faire preuve de prudence, d'invention, de nouvelles perspectives, comme le boisement par exemple, autre énergie renouvelable sans doute trop peu utilisée.

FAIT EN 2 EXEMPLAIRES: Copie Commune d'Ittre – VDHDEV -

Ittre, le 4 mars 2021

ENTRÉ AU SECRÉTARIAT
LE
08 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité

   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :

   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

   2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

   2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

   2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

   2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt

particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA. Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. <u>Incidences plus personnelles :</u>

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, <u>dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études</u>, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

[redacted]

ENTRÉ AU SECRÉT...
LE
08 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Collège Communal de Ittre
Rue Planchette 2
1460 Ittre

Concerne:

Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leur auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune de Ittre;

Au delà des beaux tableaux de chiffres totalement trompeurs, les questions à se poser sont:

1. les habitants et citoyens en général ont-il été prévenus que le rendement des éoliennes n'était que de 25%? Que cette production est non pilotable et ne correspond pas toujours aux besoins de consommation;

2. leur a-t-on posé la question de savoir si par exemple au moment d'une finale de coupe du monde de football il n'y avait ni soleil ni vent, s'ils étaient prêts à ne pas allumer la télé faut d'électricité?

S'ils sont d'accord pas de problème.

S'ils veulent malgré tout regarder le match la question suivante doit être posée:

3. sont-il d'accord pour importer de l'électricité par exemple d'Allemagne produite par des centrales gaz ou charbon (et donc polluantes)?
Les pays voisins ont des capacités limitées de production (surtout depuis la sortie du nucléaire et le vent comme le soleil est généralement présent ou absent en même temps chez nous et chez nos voisins.

Les citoyens comme les politiques ont-ils donc été prévenus que pour 1 kmh d'éolien installé, il fallait installer un back up d'1 kmh de production gaz ou charbon? Serait-ce cela une gestion en bon père de famille?

5. Le coût réel de l'électricité éolienne ont-ils intégré :

. l'investissement dans les installation de back up?
. le coût de non recyclage des matériaux -pales en fibre de carbonne-?
. le coût des dégâts d'extraction de métaux rares utilisés dans la machines?
. les coûts de démantèlement et de remise en état des sites?

6. En cas de surproduction, à quel coût le kmh éolien, qui ne peut être stocké, est-il revendu?

7. A-t-il donc été annoncé en toute transparence ce que coûte au citoyen la production éolienne au regard de ce que gagne l'investisseur avec la production et les subventions?

Enfin vu ce qui précède et surtout le faible rendement des machines (25%), est-il vraiment intelligent de détruire un environnement exceptionnel et ce, de manière irrémédiable.

L'éolien est plus qu'une fausse bonne idée, c'est une véritable arnaque dont seuls certains politiques et les investisseurs profitent au détriment des citoyens.

Pour ma part, je m'y oppose donc formellement.

La commune laissera-t-elle détruire un patrimoine unique et irremplaçable pour le seul profit de promoteurs à la recherche exclusive de profits (cachés derrière un masque de défense de l'environnement)?

Ittre finira-t-elle par ne plus être une commune où il fait bon vivre?

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de toute ma considération.

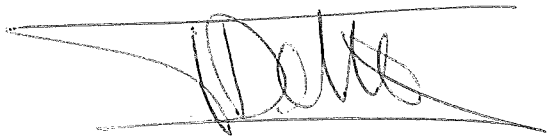

En 4 minutes, le résumé d'un spécialiste de l'énergie:

https://www.youtube.com/watch?v=1aCHN6dytVY

J'ai également repris en annexe un article plus détaillé dans lequel est analysée la production réelle des éoliennes en France et le calcul de leur réel rendement.

https://www.sauvonsleclimat.org/images/articles/pdf_files/fiches-energie/Fiche%20SLC%20%20L'%C3%A9lectricit%C3%A9%20%C3%A9olienne.pdf

Juste pour avoir une idée des dégâts que causent des infrastructures sur le plateau, il suffit de regarder la station de surpression construite par la SWDE, sans aucun souci d'intégration dans visuel sur ce magnifique plateau.

Ittre le 04/03/2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
08 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
   1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;
   1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;
   1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;
   1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;
   1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.
Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;
3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;
4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;
5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;
6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;
7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;
8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;
9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;
10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;
11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques

(type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;
13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;
14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;
15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;
16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;
17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.
18. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été ainsi qu'en hiver ;
19. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques éventuels que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;
20. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;
21. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, les conséquences éventuelles que les riverains et les animaux dans les prés auraient à subir ;
22. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ainsi que les conséquences que ces dispositifs peuvent avoir sur

les riverains, passants/promeneur et les autres espèces d'animaux sauvage oiseaux, rapaces, équidés, ...)

23. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes et ce pour toutes les orientations du vent.
24. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact éventuel que ces éoliennes pourraient avoir sur les panneaux solaires installés sur les toits et qui se verraient ombragé par le passage des palles.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.



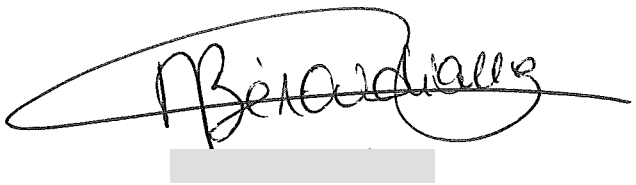

[redacted]

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
08 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Ittre, le 5/3/2021

Collège Communal de Ittre
Rue Planchette 2
1460 Ittre

Recommandée
copie VDH DEV

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins,

Concerne : Demande Permis Unique – Etude d'incidences, visant la construction et l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes sur la commune de Ittre

A la suite de la lecture de la vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV scrl, Rue Basse n°26 à 5560 Menil Eglise, je souhaite formuler les remarques, observations et les demandes de compléments d'informations qui suivent ci-dessous.

J'adresse une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie par avance de votre attention, et je prie d'agréer mes plus cordiales salutations.

[redacted]

➢ Demande de compléments d'information repris sous ( ) au sujet des incidences du projet.

Je demande que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

1.Conditions de Forme-Publicité

1.1 Les incidences du projet seront significatives pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet: Ittre, Braine-le-Château,Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes.

Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de prendre contact (2 jours accordés) avec le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. C'est ainsi que j'ai moi-même entendu parler de ce projet de façon tout à fait fortuite.

➢ Je doute du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que je vous demande de vérifier et de confirmer, justificatifs à l'appui, commune par commune.

1.2 La nature des chemins et sentiers locaux de promenades sont forts appréciés et sont empruntés par de nombreux promeneurs, familles, cyclistes, cavaliers, ... Cette nombreuse population fréquente régulièrement le site projeté, mais elle n'habite pas forcément dans une des quatre communes concernées. Cette population n'est pas informée du projet et le risque pour elle, est de manquer les avis et informations

➢ Pour rétablir le droit de ces cytoyens à émettre leurs questions et avis, l'étude doit déterminer quelle serait la publicité et photomontages les plus appropriés et comment, et pour quelle durée, ce projet doit être rendu visible aux utilisateurs nombreux mais non-résidents et/ou occasionnels.

2.Effets de la finalité et de l'intérêt d'un tel projet

Les publications plus récentes (internationales, ULB P.L.Kunsch, etc..) démontrent que seul l'éolien « off-shore » peut se justifier par son efficacité meilleure due aux vents plus constants en mer, et , par l'absence de nuisances aux riverains et à l'environnement naturel. L'efficacité de l'éolien à l'intérieur des terres dans nos régions est pauvre: elle produit relativement peu d'électricité et de manière erratique.

La CWaPE (Commission Wallonne Pour l'Energie) a démontré que le facteur de charge des éoliennes a été de 16,9% en Wallonie. Pendant des heures ou des journées entières, les éoliennes ne tournent pas! Pour satisfaire la demande d'électricité, des centrales thermiques doivent compenser de manière inefficace la faiblesse de la production des éoliennes et surtout leur variabilité.

Allons-nous faire partie des dernières communes qui auront adopté une technologie inadaptée à notre territoire ?

Allez-vous irrémédiablement modifier nos paysages et installer pour des décennies les nuisances sur la faune, l'environnement et les riverains, nuisances qui seront bien présentes et récurrentes.

Je demande que l'étude d'incidence mette en évidence pour le parc éolien de Ittre :

➢ le ratio « production éolien » cumulé au ratio de « non production » pour mettre en évidence

l'impact réel,(vent et non vent) , dont le résultat justifierais la somme des nuisances et des impacts.

➢ la quantité d'énergie et de CO2 émis indirectement par les centrales à flamme, fonctionnant en «back up» des éoliennes (30 g/KWh --> 150 g/KWh); que ce soit le CO2 émis pour le fonctionnement à plein régime de la centrale thermique lorsqu'il n'y a pas de vent ou le CO2 émis lorsque la centrale thermique de soutien à l'éolien tourne en veilleuse, au moment où les éoliennes tournent.

➢ les pertes liées à l'interconnexion permanente et obligatoire aux réseaux haute tension : transformation du courant, réglage du voltage, phase et ses harmoniques, courant réactif, dispositif anti-îlotage, accrochage et délestage par de l'électronique de puissance, ...ainsi que l'impact du parc sur les coûts liés au réseau de distribution auquel il se raccorde.

➢ L'impact en terme de production de gaz à effet de serre, capacité nominale, production réelle simulée, nombre d'heures de production estimées, capacité nécessaire des centrales classiques pour compenser le manque de vent et durée de fonctionnement annuelle de ces dernières

3.Empreinte écologique

Afin de périmétrer la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages qu'on peut estimer qu'il créera, l'étude d'incidences doit préciser clairement l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication, bétonnage, transport,... et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ... depuis sa création jusqu'à son démantèlement. Les composants d'une éolienne en y incluant la dépollution et le retrait total du béton et des fondations (plus de 1.000 tonnes pour une 2 MW !?) Les immenses pales de l'éolienne sont composées de fibre de verre et ne sont pas recyclables.

➢ L'empreinte écologique totale se doit d'être exprimée en volume et en poids, y compris la remise en état pristin .

4. Effet sur le paysage

4.1 Pour atteindre une efficacité relative, le projet de parc éolien de Ittre a besoin d'implanter de très très hautes éoliennes, équipées de pales gigantesques, et implantées sur un point culminant. On ne peut pas imaginer « pire situation » en terme d'impact paysager.

Je fais le constat que par sa situation culminante et par les hauteurs annoncées, que ce projet va modifier considérablement et irrémédiablement le paysager de cette zone de Ittre, Haut Ittre, Bois seigneur, Nivelles...Il s'agit d'une nuisance avérée.

➢ L'étude doit présenter une carte indiquant, à la hauteur du sommet des éoliennes, l'étendue de son impact sur le paysage. Dans tous les axes, quelle serait la portée de vue des pylônes de 150 mètres de haut surmontés de pales de 90 mètres de diamètre, de plus, implantées sur un point culminant ?

4.2 Une pièce rapportée au paysage, démesurée et permanente.

L'implantation d'éoliennes n'offre aucun intérêt esthétique ne s'inscrivant ni dans un monument remarquable, ni dans un cadre la valorisant, tout au contraire.

➢ l'étude peut-elle présenter des projets aussi hauts en impact visuel (ex. Pont de Millau, Guillemins, Atomium,...) qui auraient un caractère banal, tout en étant remarquables, et qui en justifierait l'esthétique dans le paysage Ittrois?

4.3 Notre zone du brabant wallon comprise entre Braine l'Alleud et la limite du Hainaut ne comporte quasi plus aucun espace campagnard vaste. Ce parc éolien anéantira les derniers paysages préservés de campagne de ce côté du Brabant Wallon. L'emplacement est mal localisé pour un parc éolien qui devrait être développé dans une zone qui ne présente pas d'intérêt paysager ou campagnard.

➢ L'étude doit approfondir l'impact sur l'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres d'intérêt paysager PIP ADESA. L'étude doit abondamment illustrer l'impact par des photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

5. Impact économique, social et emploi

5.1 Le choix de l'éolien coûte aux citoyens au travers de leur facture d'électricité. Les calculs effectués dans différents pays européens montrent que le coût de l'électricité éolienne est 2 à 4 fois supérieur à la production traditionnelle. La production erratique et l'indispensable interconnexion des réseaux représentent des coûts supplémentaires de distribution.

L'industrie éolienne est danoise, allemande et espagnole principalement. Les équipes d'installation viennent de l'étranger, installent des machines conçues développées et construites à l'étranger. Quelques entreprises belges produisent quelques composants

L'étude d'incidence doit mettre en évidence l'intérêt économique collectif du projet comparé aux nuisances :

➢ Combien ce projet apporte-t-il en terme de création de valeur ajoutée pour les entreprises de notre région ? Quel sera la part de la fabrication et la garantie de l'emploi créé pour la Région Wallonne ?

5.2 L'étude doit mettre en perspective l'effet des certificats verts dans la démarche du projet. Il y a une responsabilité sociétale de l'usage de l'argent public et de cette transparence.

Les certificats verts coûtent aux citoyens. La dernière ligne de la facture d'électricité de chaque citoyen-consommateur indique l'augmentation, destinée à payer l'électricité dite « verte » Ce supplément est en grande partie destiné à financer les certificats verts de l'éolien. C'est le consommateur qui paie.

➢ Pour la parfaite information du citoyen, l'étude doit comparer la rentabilité du projet « avec et sans » prise en compte de certificats verts

Les promoteurs exploitent-ils en réalité le gisement d'électricité que constitue le vent, ou, sont-ils économiquement intéressés par l'attrait des certificats verts ? Quelle est la rentabilité interne du projet pour la société du promoteur, avec, et sans certificats verts.

➢ Quel est le prix « break even » du certificat vert que le citoyen devrait payer pour assurer l'équilibre de l'exploitation de ce site ?

6. Impact foncier et image de la commune d'Ittre

Les effets sur le paysage sont indéniables. Le projet s'implante dans nos plus beaux paysages naturels. La région bénéficie d'un attrait par son environnement naturel et paysager.

➢ L'étude d'incidences doit comprendre une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences et de par la présence d'éoliennes sur le territoire.

7. Impact sur le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune

➢ pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques

➢ pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes

➢ pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre)

8. Dérogation au plan de secteur

L'étude doit mettre en évidence les conditions qui justifierait au permis de bâtir de déroger au plan de secteur. Le site est situé en zone agricole.

➢ quels éléments permettraient de justifier une dérogation au plan de secteur ?

9. Impact sur l'attrait touristique

Les touristes se détourneront-ils de notre belle région? L'attrait touristique n'est pas limité par le périmètre des communes concernées. L'attrait touristique de la zone comprend de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région :

La bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine »

Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon

Le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne

Les fermes brabançonnes remarquables

Le site du Golf Château de la Tournette

Les zones d'intérêt paysager sur le site du canal, etc ...

➢ L'étude d'incidences doit produire un recensement des points d'intérêts paysagers, sites historiques, bâtis remarquables et produire, pour chaque site d'intérêt particulier, un photomontage avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus visibles montrant le rendu de l'ensemble du site.

10 Impact sur les chemins de promenades et de randonnées

10.1La nature des chemins et sentiers locaux de promenades sont forts appréciés et sont empruntés par de nombreux promeneurs, familles, cyclistes, cavaliers, ...

➢ L'étude d'incidence doit montrer l'impact du parc éolien par de nombreux photomontages, notamment depuis les chemins de et vers Ittre, Haut Ittre, Bois Seigneur et Nivelles et, sur zones d'intérêts paysagers

10.2 La RW développe un réseau destiné à la mobilité douce, vélo principalement. Il s'agit de compléter le maillage constitué de chemins et de Ravels Le collège de Ittre vient de marquer son accord sur l'appel à projet visant à la pose d'un enrobé ou similaire sur la rue de Shoot jusqu'à Nivelles Nord , juste au pied du parc éolien envisagé.

➢ L'étude d'incidence doit étudier l'impact de l'amélioration de cet axe, aménagement qui favorisera l'usage de cet axe d'une façon qui n'a pas de précédant

11. Jurisprudence

Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires en RW qui ont été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le projet sur Ittre s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état.

12. Nuisances sonores et accroissement de nuisances sonores existantes

➢ L'étude d'incidences doit établir de cartes sonore des nuisances du parc éolien, selon les différentes hauteurs des éoliennes projetées

➢ De même, d'établir des diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, durant les 4 saisons, selon les différentes hauteurs d'éoliennes qui seront projetées)

13. Garanties d'exploitation et de cessation d'activité ultérieure

➢ L'étude d'incidences doit préciser les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que sur la durée de vie du parc, les évolutions du secteur (meilleures technologies, changement de la politique, centralisation européenne, suppression du certificat vert...) ou celles de la société promoteur (faillite, revente, abandon, ...) n'entraîne une charge financière éventuelle à charge de la collectivité.

➢ Quelles seront les prescriptions à respecter lors du démantèlement, clairement définies, ainsi que le montant ou les garanties bancaires (mise sous séquestre de «x » certificats verts), couvrant les risques jusqu'à l'extraction intégrale des fondations

14. Impacts de et sur l'infrastructure

➢ L'étude d'incidences doit définir et préciser de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes, celles à créer pour les besoins du chantier, pour l'exploitation du site, l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles seront les caractéristiques des canalisations enterrées, quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et les conséquences éventuelles, quels seront les aménagements à réaliser pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux, ceux qui seront maintenus, ...avec comparaison de la situation avant et après travaux. Quelle sera la durée de ces travaux, quelle garantie de maintenir ces chemins accessibles aux citoyens.

ENVOI RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION

ENTRÉ AU SEC...
LE
08 MARS 2021
COMMUNE ...

Ittre, le 04 mars 2021

A l'attention

[redacted]

Rue de la Planchette, 2

1460 Ittre

Copie: VDH DEV Eddy Defossez – Rue Basse 26, 5560 Mesnil Eglise

Vos réf. : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes sur la commune d'Ittre – Demandeur : VDH DEV SCRL
Observations, suggestions, demandes et alternatives techniques.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames les Échevines, Messieurs les Échevins,

Nous nous référons à la réunion dite « Réunion d'information préalable » pour le projet sous rubrique, de catégorie B avec étude d'incidence sur l'environnement.

Le projet proposé s'inscrit dans la transition énergétique nécessaires aux générations futures. . La réunion d'information préalable a permis de recevoir quelques informations du Chef de Projet, Monsieur Defossey, ainsi que celles du bureau d'étude CSD pour la mise à disposition d'une carte d'implantation globale des parcs éoliens dans un rayon de 10 km.

Cet investissement doit absolument être étudié dans un cadre global d'aménagement du territoire pour tenir compte des besoins humains et des écosystèmes présents dans la zone visée. Les effets directs et cumulatifs de ce projet combiné aux autres aménagements impacteront fortement cette zone de biodiversité, la grande valeur du patrimoine paysager et rural -tant recherché ici- , ainsi que la qualité de vie et les retombées économico-sociales pour les habitants occupant la zone d'impact, doivent être pris en compte dans l'étude d'incidence sur l'environnement. La défense de la ruralité a un prix.

Dans le cadre du processus d'information à la population, voici quelques réflexions, questions, et alternatives techniques visant à renforcer l'analyse de ce projet. Nous sommes des citoyens ittrois , ayant consultés le **Cercle des Naturalistes de Belgique (CNB)**, de **Natagora** et du réseau de TERRE-en Vue ,et, grands utilisateurs des chemins et sentiers de nos villages.

Nous vous remercions de prendre en compte les commentaires annexés pour que le processus global soit correctement analysé et de le modifier en amont avant toute décision préjudiciable à la qualité de vie de notre village.

En vous souhaitant une bonne lecture, recevez, Mesdames, Messieurs, notre consideration .

[redacted]

Commentaires relatifs au patrimoine environnemental

1. Demande à l'attention du Bureau CSD – Etude d'impact sur l'avifaune et la chirofaune. Est-il possible d'assister aux travaux de répertoire de l'avifaune et de la chirofaune, assisté d'un guide nature désigné par le Cercle des Naturalistes de Belgique ? Cela permettrait de formuler des conseils et recommandations en amont plutôt que des remarques en aval de l'étude.

2. Questions et demandes – Etude d'impact sur l'avifaune et la chirofaune. Dans cette étude l'effet direct sur le site projeté de parc éoliens d'une part, et les effets cumulatifs des autres aménagements sur les couloirs aériens de passage d'une zone de biodiversité à l'autre d'autre part (*), nécessite une cartographie des zones de reproduction, de développement, d'alimentation et de repos des oiseaux et chauve-souris pour que les corridors, aussi appelés trames, reliant les zones de biodiversité soient bien identifiés. Remarque: il y a déjà une diminution des espèces d'oiseaux dans nos jardins et campagnes, une grande attention doit leur être accordée.

Questions:

- Comment la zone de périmètre d'étude d'impact est-elle déterminée, sur base de quels critères ?

- Comment ce périmètre est-il étudié, de manière isolée ou en relation avec des autres zones non bâties? Quels sont les experts et les bases de données consultés pour établir la cartographie et inventaire de biodiversité de la zone d'implantation et des zones potentiellement liées (Espaces ouverts, forêts, champs de culture, prairies, plans d'eau)

- Si le site se trouve sur un corridor reliant différentes zones non bâties, l'avifaune et chirofaune de ces zones sont-elles étudiées ?

- Comment le bureau CSD est-il informé des aménagements futurs qui pourraient potentiellement impacter l'avifaune et la chirofaune sur le périmètre étudié ?

- Quels sont les critères quantitatifs et qualitatifs utilisés pour déterminer si le site d'implantation est à enjeux ?

Demandes:

Le projet s'insère dans une trame „verte et bleue" (TVB) existante. Il convient: 1) de cartographier cette trame de façon à visualiser les éventuelles fragmentations amenées par le projet; 2) de positionner les machines de façon à minimiser l'impact sur la TVB.

3. Questions – Etude d'impact sur l'avifaune et la chirofaune. Le site doit être considéré à enjeux pour l'avifaune ou la chirofaune:

- Quelles sont les meusres prises pour éviter ou diminuer l'impact de morbidité sur ces espèces sauvages ?

  - Evitement, c.à.d., non installation d'éolienne ?
  - Réduction de la hauteur, par exemple à maximum 50 m ? Pourquoi une telle hauteur?
  - Bridage ?

- Systèmes de détection ?
- Mise en berne si vent faible, à partir de quel seuil ? (Sachant que la morbidité peut être réduite de 50 à 100% en cas de vent faible si mise en berne)

(*) Routes, lignes à haute tension et bâtiments

4. Question et demande – Etude d'impact environnemental

Une étude doit porter sur minimum 12 mois, et même légèrement au-delà, si on étudie le cycle complet des populations d'oiseaux et chiroptères. Selon des informations non officielles, cette étude aurait déjà débuté...? Cela va à l'encontre de la participation citoyenne.

Questions: A quelle date l'étude a-t-elle commencé ? Sur quelle période est-il actuellement prévu de la réaliser ?

Demandes:

- Il convient de s'assurer que l'étude porte sur une période d'au moins 13 mois à dater du premier relevé effectué sur le terrain, selon un protocole pré-établi.
- De mettre à disposition pour consultation le cahier des charges fourni par VDHDEV au bureaud'étude CSD pour réaliser l'étude d'incidence sur l'environnement.
- D'informer via le journal local –Petit Tram- ou par tout autre moyen – du suivi du dossier. La Région Wallonne insiste sur la PARTICIPATION et l'INFORMATION des citoyens.

Commentaires relatifs au patrimoine paysager et rural

5. Questions et demandes – Evaluation de l'impact sur patrimoine paysager et rural:

Les deux éoliennes projetées le plus à l'ouest, appelées pour les besoins de clarté n° 4 et 5, se situeraient pour la cinquième en bordure de Zone d'Intérêt Paysager (ZIP), à près de 600 et 1000m de l'autoroute. La quatrième serait à proximité immédiate d'un chemin pédestre non balisé avec ligne de vue paysagère magnifique vers l'ouest, et pratiqué par les promeneurs, partant de la rue de la Ferme du Pré et rejoignant la rue d'Eve. La cinquième, en bordure de Zone ZIP, se retrouverait à l'intérieur du périmètre de la balade citée ci-avant et d'une promenade balisée du Syndicat d'Initiative et de Tourisme d'Ittre (SITI), et offre également une ligne de vue magnifique en direction de l'ouest. Le but premier d'une zone d'intérêt paysager est de le PROTEGER ! Le Bilot sera très impacté dans toutes les vues à longue portée.

Note : quid du positionnement de l'éolienne n° 1, qui se situerait le plus à l'est de l'autoroute, mais les questions et recommandations énoncées ci-dessous devraient s'y appliquer également.

Questions :

- Pourquoi ne pas utiliser les espaces disponibles près de l'axe structurant que représente l'autoroute E19 ?
- Le positionnement projeté est sur un plateau, avec donc des éoliennes situées dans le champ de vue de nombreux habitants, en particulier Haut-Ittre et le Bilot-Thibermont.

- Comment comptez-vousmesurer l'impact sur ce patrimoine paysager ? Sur base de quels critères ?

- Quelles sont les alternatives possibles pour éviter les positionnements projetés des éoliennes 4 et 5 ?
- la population sera-t-elle consultée pour ce choix de positionnement ?

Demandes :

- Il convient d'identifier les lignes de vue qui représentent un intérêt paysager remarquable. Les ZIP sont à protéger et à préserver absolument.
- Il convient de placer les éoliennes à maximum 400 m de l'autoroute E19, et de les aligner le long de l'axe formé par l'E19, comme c'est généralement le cas pour les sites d'éoliennes placés à proximité des autoroutes ; en Belgique et dans les pays voisins.
- Limiter le nombre d'éoliennes à trois maximum au lieu de cinq .
- Etude d'alternatives combinant différentes hauteurs (Diamètre) et distance entre éoliennes, afin de maximiser le placement d'éoliennes dans un périmètre proche de l'autoroute.
- Et réaliser de nombreux photomontages, entre autres liste non-exhaustive, au départ des points suivants, les insérer dans l'étude d'incidence et les rendre disponibles et de les publier dans lles journaux locaux -dans le dossier d'enquête publique :
    - Sur le chemin pédestre partant de la rue de la Ferme au Pré, au départ de la parcelle de cadastre 258, vers l'ouest ;
    - Coin de la rue de la Ferme au Pré avec la rue du Patriote, vers le sud ;
    - Eglise de Haut-Ittre, vers le sud ;
    - Du numéro 6 de la rue d'Hurbise, au-dessus du quartier du Bilot, vers le sud-est ;
    - Du coin de la rue de Gaesbecq avec le Vieux Chemin de Nivelles, vers l'est ;
    - De la rue de la Procession, parcelle 27D, vers le sud-est ;
    - Du rond-point rue de Croiseau-Rue de Huleu, vers l'est
    - Le paysage de Haut-Ittre a déjà été « déterioré » par l'autoroute, prendre des vues depuis les crêtes du village d' Haut-Ittre , c'est primordial et illustratif. Idem du BILOT.
    - Présenter des vues en 3D afin de visualiser les impacts réels dans le paysage.

6. Questions – Evaluation de l'impact sur patrimoine paysager et rural:

Questions:

- Quelles sont les garanties que d'autres éoliennes ne soient pas ajoutées plus tard ?
- Quel est le plan global de projets éoliens de la Région Wallone dans un rayon de 15 km ?
- Y a-t-il d'autres éoliennes prévues dans la parc industriel de Nivelles-Nord ? Comme celle des imprimeries Rossel , déjéà visible du Bilot et de Haut-Ittre?

- Le Bilot étant un point culminant entre le village d'Ittre et de Haut-Ittre – et la rue de la Longue Semaine – il est aisé de montrer l'impact paysager à l'horizon des crêtes de Haut-Ittre.

Commentaires relatifs à l'impact sur la qualité de vie des habitants vivant à proximité (Moins de 3 km) de ces futures éoliennes ?

7. Demandes relative aux voiries

- Comme il faudra de toute façon créer des chemins carrossables pour l'entretien des éoliennes, de nouveaux dangers pour la ruralité.
    - De ne pas l'ouvrir à d'autres véhicules que ceux de l'entretien et des agriculteurs;
    - S'ils sont éventuellemnt reliés : en faire des chemins praticables uniquement pour les piétons.
- Surtout ne pas modifier le revêtement ou rendre inutilisable des sentiers et chemins agricoles situés dans ou à proximité de la zone d'implantation. Protéger le travail des agriculteurs: indispensable.

8. Demandes relative aux terres agricoles

Le placement d'une éolienne „consomme" environ 0,20 ha par éolienne, sans compter le chemin carrosable d'accès à créer.

Quelle compensation pour la perte de terres agricoles??? Connaissez-vous la coopérative « Terre-en-Vue »- dont nous sommes membres-, ou coopérative similaire, qui peut les convertir en nouvelles surfaces agricoles -en agriculture biologique- pour les nombreux agriculteurs wallons à la recherche de terres arables, si rares et si coûteuses aujourd'hui, en particulier en Brabant Wallon.

9. Demandes relative aux bénéfices éoliens

Le demandeur est une coopérative citoyenne, impliquée dans le développement durable. En cas d'érection des éoliennes, il convient de nécessairement consacrer une partie prédéfinie des dividendes à des projets locaux de préservation de l'environnement.

- Mesures de compensation pour l'avifaune et/ou chirofaune, comme par exemple:
    - Plantations de haies et fauchages tardifs- protéger la nidification –Ittre commune participante- pour favoriser la nourriture recherchée par les rapaces et oiseaux, en dehors de la zone d'impact des éoliennes
    - Restauration de fonds de vallée
    - Boissement d'espèces locales et variées, arbustres à petits fruits- qui nourissent les oiseaux-, de sorbiers des oiseleurs,...

- Moyens financers accrus pour développer ou réhabiliter un réseau de sentiers pédestres bordés de haies et arbustes dans la partie impactée (Ittre / Haut-Ittre). Avec des chicanes ou autres dispositifs pour les réserver aux piétons, aux parents et grands-parents en promenade, en toute sécurité.

Il absolument indispensable de publier tous les montants financiers et tous les autres moyens qui doivent être mis à disposition de la commune et de ses citoyens présents et FUTURS. C'est du futur qu'il s'agit, pour que la campagne ne devienne pas „absente" de leur avenir.

Que les édiles communaux –soucieux de la RURALITE- ne laissent pas nos villages sans prévoir les impacts réels de ce projet. Même si on doit penser énergie renouvelable, on doit faire preuve de prudence, d'invention, de nouvelles perspectives, comme le boissement par exemple, autre énergie renouvelable sans doute trop peu utilisée.

FAIT EN 2 EXEMPLAIRES: Copie Commune d'Ittre – VDHDEV -

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
08 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Le 4 mars 2021

Concerne : le projet de Vent d'Houyet de construction et d'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Au Collège de la commune d'Ittre

Copie à M.Deffosez de la coopérative Vent d'Houyet

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs les échevins,

Nous sommes habitants de Bois Seigneur Isaac, rue de Hal, et avons pris connaissance du projet d'installation d'éoliennes de Vent d'Houyet, à proximité de chez nous sur la plaine agricole à l'est et à l'ouest de l'autoroute E19.

Nous sommes conscients de la nécessité de développer des sources d'énergie renouvelable pour nous orienter vers une société « bas carbone ». Ceci ne nous empêche pas de veiller à préserver aussi au mieux le caractère rural, la qualité des paysages et la biodiversité, tant menacée en Brabant wallon.

Nous souhaitons à ce stade insister auprès de vous sur les points suivants de façon à ce que l'auteur d'étude d'incidences réponde à nos interrogations :

La localisation du parc et des mâts n'est pas suffisamment justifiée à nos yeux :

- Ce projet de parc éolien doit être re-situé en relation avec les autres parcs existants en Brabant wallon et en Hainaut (au sud de Nivelles); autrement dit, est-il pertinent de faire un nouveau parc plutôt que d'augmenter la puissance des parcs existants dans les environs ?
  On ne peut s'empêcher d'avoir l'impression que les promoteurs du projet, tout en voulant promouvoir une source d'énergie recommandable et conforme à la politique énergétique de la Belgique, envisagent une implantation la plus lointaine possible de l'essentiel du territoire de la commune d'Ittre, pour exempter celui-ci des effets collatéraux inévitables engendrés par ce type d'opération (phénomène bien analysé du NIMBY).
- Pouvons nous avoir un aperçu des liaisons entre ces parcs ainsi que ce projet de parc et les cabines à haute tension qui vont injecter l'électricité dans le

réseau ? Ne faut il pas que le critère de proximité d'une cabine entre en ligne de compte également ?

- S'il est évident que ce plateau agricole est très bien exposé au vent, nous nous demandons s'il n'y a pas des alternatives plus judicieuses de localisation à Ittre ou au nord de Nivelles ; en effet, le plateau à l'ouest de l'autoroute et au sud ouest de Baudémont est tout aussi bien exposé au vent ; de même la proximité de l'échangeur d'Haut Ittre était également envisagée pour un parc éolien; rappelons aussi que le village de Bois Seigneur comporte un ensemble monumental de biens classés comme site remarquable de la Région wallonne. **Nous demandons donc que des alternatives de localisation soient évaluées,** pour voir lesquelles auraient le moins d'impact sur les villages et hameaux environnants, ainsi que sur les milieux biologiques.
- **La localisation des mâts** pose aussi question : pourquoi en mettre 2 à l'est de l'autoroute et l'un d'eux si éloigné au sud est ? celui-ci impactera fortement le gîte du Jardin des Saules et les exploitations agricoles qui sont le long de la route vers Nivelles, ainsi que tout le zoning Nord de Nivelles.

Le nombre de mâts : pouvez-vous évaluer l'hypothèse de limiter le parc à 4 mâts, en excluant celui le plus au sud-est ?

La hauteur des mâts : nous sommes heureux de lire que vous pourrez éventuellement adapter la hauteur des mâts en fonction de leur impact paysager suite à la proximité. Nous demandons que **l'évaluation porte sur des mâts de différentes hauteurs**, surtout pour ceux qui sont proches de notre village.

Les routes d'accès, aires de montage, cabine de tête et autres auxiliaires doivent être clairement tracés et décrits, l'étude d'incidences doit également porter sur leur impact environnemental et patrimonial. La commune d'Ittre a remarquablement su préserver le charme des ruelles, sentiers et chemins de terre sur son territoire. Par où va passer le charroi ? Faudra t'il détruire des chemins existants ou faire de nouvelles routes ? **Nous demandons que ces questions d'infrastructures et d'accès du charroi soient étudiées, avec des alternatives, pour minimiser l'impact sur ce patrimoine rural, paysager et biologique.**

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs

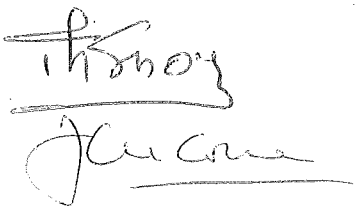

[redacted]

Ittre, le 4 mars 2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
08 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et observations qui suivent :

1-Pouvez-vous nous démontrer que la communication-publication (pancarte jaune de demande de permis) a été placée conformément au règlement en vigueur sur la commune et en région wallonne. On ne passe jamais par le centre du village où visiblement il y avait une pancarte à un endroit difficile pour s'arrêter. On prend toujours la rue d'Eve et puis l'autoroute... aucun avis en haut de la rue d'Eve croisement de Schoot alors que le projet est à 400 ou 500 m de cette intersection ???

2-Nous sommes extrêmement impactés chaque année par des attaques de moustiques. Le soir, je vois beaucoup de chauve-souris à l'action et visiblement, elles nous débarrassent de ces nuisibles. Quel sera l'impact des éoliennes sur la survie de ces chauve-souris, sachant qu'il y a un abri pour les protéger dans le hameau de Baudémont ?

3-Pour quelle raison, alors qu'il s'agit d'une zone agricole pourtant si protégée en cas de construction, vous est-il loisible de faire une demande de ce type ?

Nous exigeons des réponses argumentées de plans, de dessins 3D, d'études scientifiques à nos questions ci-dessous concernant notre habitation en ce compris tous les espaces de vie intérieure et extérieure ainsi que la zone de jardin et des prairies que nous occupons. Et ce, en prenant compte dans vos réponses : des 4 saisons, des variations de climats que nous

pouvons connaitre, des courbes de niveaux liées aux terrains occupés et des différents moments de la journée (le matin, le midi, le soir et la nuit).

Voici les parcelles en questions : Parcelles B642, B643, B634A, B632, B639C, B691,B635A

4-Quel impact réel y aura-t-il sur nos animaux, chiens, chats et chevaux, avec des références scientifiques et avérées ?

5-Quel impact réel sur notre paysage au sens large, depuis tous les points d'accès qui amènent et desservent notre propriété ?

6-Quelle serait la distance entre les éoliennes et notre propriété ? Pour une éolienne de 150m, ne devrait-on pas observer une distance minimale de 10 fois la taille càd 1,5km ?

7- Quel impact acoustique, sonore, bruits de moteurs, sifflements, infrabasses, grincements,... auront les éoliennes sur nos biens en conditions météorologiques réelles, habituelles et reconnues de la zone géographique dans laquelle nos biens sont implantés et par rapport à toutes les directions de vents possibles de chez nous vers elles et d'elles vers chez nous ?

8- Quel impact auront les éoliennes en ce qui concerne les reflets du soleil sur la structure, les hélices ainsi que l'effet stroboscopique ?

9- Où passeront les câbles, quelle est la puissance et la profondeur d'enfouissement prévus ?

10- Quel est l'impact sur les écoulements, les sources, les nappes phréatiques car notre maison se trouve en bas des prairies liées au projet et le ruisseau qui coule sur nos terres pourrait être influencé ?
La nature des sols pourrait fortement se dégrader par sècheresse ou surplus d'eau avec la présence des éoliennes. Qu'en est-il de cet aspect ?

11-Quelle lumière, avec quelle intensité et quel clignement, sera utilisée la nuit et le jour pour les repérer ?

12- Quelle serait la dévaluation de nos biens et nous souhaitons évidemment une expertise fiable et sérieuse et argumentée par un expert immobilier connaisseur du marché du Brabant Wallon et agréé par les tribunaux ?

13-Pourquoi ne pas installer ces éoliennes le long de l'autoroute au lieu de balafrer toute la campagne ?

14-Les éoliennes risquent-elles d'exagérer ou de favoriser les bruits de l'autoroute ?

Nous adressons également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
08 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Le 4 mars 2021

Madame, Monsieur,

Suite au courrier reçu concernant les éoliennes dans notre jolie commune, je me permets de revenir vers vous pour souligner différents points sur ce futur projet. Le premier étant de rencontrer l'indice de nuisance sonore émit par celles-ci sachant que nos habitations se situent dans un périmètre de 500 à 600 mètres d'un moto inquiétant mais cela n'est pas tout car si celles-ci ont une hauteur de 130 à 150 m, le paysage sera massacré sachant que notre commune est l'une des plus belles du brabant wallon !!! Autre question, étant propriétaire, nous savons également que notre bien subira une moins-value.

Cordialement

[redacted]

Ittre, 04 Mars 2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
08 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité

Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :

2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site

et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

2.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

2.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du

démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

2.14. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.15. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.16. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.17. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

3. <u>Incidences plus personnelles :</u>

3.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier),

l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;

3.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

3.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

3.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

3.5. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

3.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

signature

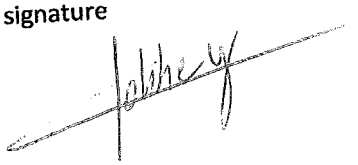

Classification - Internal

[redacted]

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
08 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Collège communal d'Ittre

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

Haut-Ittre, le 3 mars 2021

Copie : Monsieur. E. Defossez, VDH DEV scrl, rue Basse 26 à 5560 Mesnil Eglise

Concerne : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

Nous sommes habitants de Haut-Ittre, le village du projet d'installation d'éoliennes initié par VDH DEV.

Nous sommes propriétaires et occupants d'une des habitations les plus proches de la première éolienne envisagée. Le parc éolien projeté soulève beaucoup d'inquiétudes. Ceci nous amène à formuler un certain nombre de questions, remarques, demandes, suggestions à prendre en compte par l'étude d'incidences.

Impact visuel

Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne des photomontages réalisés depuis notre terrasse, notre jardin, notre salon et nos chambres. Elles devront couvrir les situations estivales et hivernales. Elles devront également intégrer qu'à terme les arbres de nos voisins pourraient être amenés à disparaître. De plus, pour notre terrasse et notre jardin, elles prendront aussi en compte le projet du promoteur Aspiravi sur la commune de Braine-l'Alleud et représenteront en vue grand angle la visualisation des deux projets et du phénomène d'encerclement et de co-visibilité qui en résulte.

Effet stroboscopique, flashs lumineux

Nous demandons que l'étude d'incidences analyse les effets stroboscopiques projetés sur notre propriété, sur notre terrasse, dans notre jardin et dans notre séjour, nos pièces à l'étage, en tenant compte de la hauteur du soleil aux différentes saisons. L'analyse devra également intégrer qu'à terme les arbres de nos voisins pourraient être amenés à disparaître. La durée d'exposition aux effets stroboscopiques sera cumulée à ceux provoqués à d'autres moments de la journée ou de l'année par le projet du promoteur Aspiravi sur la commune de Braine-l'Alleud. Les limites d'exposition quotidienne et annuelle prévues par la législation se feront par rapport à l'exposition cumulée des deux parcs. Le cas échéant, le bureau d'études recommandera de construire des éoliennes plus petites, d'en déplacer ou de ne pas en construire.

Dans le même ordre, la portée des flashs lumineux permettant de localiser les mâts la nuit devra être examinée par rapport à nos pièces de vies le soir et nos chambres la nuit afin de garantir qu'ils ne constituent pas une nuisance supplémentaire.

Impact sonore

Le bruit issu des éoliennes est bien plus dérangeant que n'importe quel autre bruit d'origine anthropique. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille l'impact sonore que nous aurons à subir en extérieur sur notre terrasse et en intérieur dans notre séjour et dans nos chambres lorsque nous dormons fenêtres ouvertes. L'analyse se fera à la fois pour les deltas de décibels par rapport aux bruits ambiants et pour les infrasons, l'été comme l'hiver, de jour comme de nuit lorsque les bruits environnants sont atténués, en semaine et durant le week-end, avec différentes vitesses de vent et des orientations de vent différentes. L'exposition aux bruits et aux infrasons sera complétée par l'exposition provoquée par le projet du promoteur Aspiravi sur la commune de Braine-l'Alleud et par l'autoroute E19, dont les bruits sont d'une autre nature. Selon la direction des vents, les bruits des uns ou des autres pourraient être plus importants. Nous exigeons que des périodes de silence puissent être garanties pour au moins 50% des jours et 75% des nuits. Le cas échéant, le bureau d'études recommandera de construire des éoliennes plus petites, d'en déplacer ou de ne pas en construire.

Perte de valeur immobilière

Une perte de valeur immobilière pour les biens situés à proximité est une évidence. Le prix de l'immobilier répond à la loi de l'offre et de la demande. Tout comme ce serait le cas pour un bien situé à proximité immédiate d'une centrale nucléaire, une habitation près d'un parc éolien va susciter moins d'intérêt. Cela ne signifie pas qu'il ne se vendra pas mais la surenchère sur les offres sera moins importante. Il existe d'ailleurs des jurisprudences françaises concernant la dévalorisation des biens immobiliers et l'annulation de ventes pour cause de voisinage de parcs éoliens. De son côté, au Danemark, le Parlement a adopté une loi conférant le droit à des résidents proches des éoliennes de recevoir une compensation de la perte de valeur de leur logement.

Nous demandons que l'étude d'incidences réalise une estimation des dévaluations immobilières des habitations situées à proximité d'une ou de plusieurs éoliennes, c'est-à-dire à moins de 1.500 mètres, notamment par comparaison avec plusieurs sites éoliens industriels similaires, en Belgique ou à l'étranger, en activité depuis au moins trois ans.

Pour éviter que l'étude ne soit biaisée et orientée en faveur du demandeur de projet :

- Les éléments de comparaison ne pourront pas intégrés des biens distants de plus de 1.500 mètres des éoliennes les plus proches.
- Le début de la période de comparaison par rapport à l'évolution du marché immobilier prendra en référence une date suffisamment antérieure à celle de l'annonce du projet analysé. Cette date est la plus importante en termes d'impact sur la valorisation immobilière.
- L'étude neutralisera la moyenne de hausse immobilière constatée sur la période d'observation pour l'ensemble du bâti. En d'autres termes, il y aura lieu d'examiner dans quelle mesure les biens situés à moins de 1.500 mètres d'un parc éolien ont moins augmenté que les autres biens.

Pour cette analyse, les agents immobiliers et les notaires devront notamment être consultés. Il sera également tenu compte des valorisations successorales pour les biens situés dans le périmètre défini.

Une indemnité proportionnée à la dévalorisation immobilière analysée devra être reprise dans les exigences formulées au demandeur du projet.

J'insiste également pour que l'étude d'incidences prenne en compte les éléments suivants.

Principe de précaution

A ce jour, des académies de médecine, en France et en Suisse notamment, ainsi que certaines législations étrangères imposent des distances entre une éolienne et les habitations nettement supérieures aux valeurs aujourd'hui tolérées par le Région wallonne. Le principe de précaution voudrait qu'il ne faille pas maximiser le nombre d'éoliennes et leur puissance qui sont permises par le cadre wallon. En ligne avec l'esprit sociétal dans lequel s'inscrit le demandeur, nous demandons que celui-ci ne prenne aucun risque avec la santé des citoyens. Pour y parvenir, nous demandons que l'analyse d'incidences recommande au demandeur de s'approcher des recommandations de ces académies et législations étrangères en renonçant, déplaçant ou diminuant les taille des éoliennes les plus proches des habitations. Aussi l'étude d'incidences ne devra pas se limiter à vérifier le respect théorique de la norme de la Région wallonne, mais intégrera les dispositions législatives ou jugements d'autres régions et pays et les recommandations médicales disponibles. L'application de ce principe de précaution par une distance aux habitations plus importante que celle prévue par le cadre wallon permettra également de se prémunir d'une évolution moins permissive des normes régionales, nationales ou internationales. En l'occurrence si ces normes, comme la distance aux habitations, les nuisances liées au bruit ou à

l'effet stroboscopique, devenaient moins favorables aux promoteurs à l'avenir, l'étude d'incidences devra imposer à l'exploitant du parc de s'aligner à ces nouvelles normes, même si ceci signifie le démantèlement d'une partie ou de la totalité des éoliennes installées.

Richesse paysagère

Le territoire de la commune d'Ittre dispose d'une qualité et d'une richesse paysagères qui ont pu jusqu'à présent être préservées et conservées du fait de la gestion de ses paysages et des développements urbains. Les facteurs de déséquilibre sont identifiés comme étant des éléments négatifs dont la localisation, le nombre et les caractéristiques pourraient gâcher une vue paysagère qui autrement serait de qualité. Parmi ces facteurs de déséquilibre, on trouve les lignes à haute-tension, pylônes et mâts. Les éoliennes sont clairement un élément disruptif dans l'harmonie paysagère.

Les conséquences paysagères sur plusieurs kilomètres du site éolien projeté devront être évaluées. En particulier, une partie du parc éolien s'installerait en marge d'une zone d'intérêt paysager telle que définie au plan de secteur. Dans la mesure où l'on parle de paysages lorsque le champ de vision s'étend sur au moins 300 mètres, les conséquences de la présence de structures de 120 à 150 mètres de haut devront être évaluées sous l'angle de la dévalorisation de ce paysage protégé. En particulier, l'installation d'une éolienne sur la parcelle cadastrale mitoyenne avec la zone d'intérêt paysager serait une atteinte directe à l'esprit de la valorisation paysagère que le législateur avait souhaitée. L'étude d'incidences devra recommander de pas installer des éoliennes trop près de cette zone. Les conséquences sur les autres zones d'intérêt paysager des villages environnants devront également être examinées. L'asbl ADESA devra être consultée afin qu'elle apporte plus de précisions sur les points et lignes de vue remarquables au sein du périmètre d'étude rapproché.

Nous constatons d'ailleurs que le parc projeté est installé quasi perpendiculairement à l'autoroute. Il serait préférable que selon le principe de regroupement des infrastructures, les éoliennes accompagnent le réseau autoroutier en s'alignant parallèlement et à proximité de celui-ci.

Patrimoine classé

- L'église Saint-Laurent de Haut-Ittre est un monument classé. Il s'agit d'un des éléments du patrimoine classé les plus proches du site projeté. L'étude d'incidences devra tenir compte de l'impact visuel sur ce site et depuis ce site, notamment à l'appui de photomontages.
- Le champ de la bataille de Waterloo est classé au patrimoine mondial de l'Unesco. La butte du Lion offre des vues sur l'horizon qui serait perturbée par le parc éolien projeté. Il y a lieu d'évaluer les conséquences sur le périmètre protégé et de consulter les autorités et associations compétentes en la matière, en ce compris l'Unesco.

Biodiversité

Une faune abondante vit sur ou à proximité de la zone visée par les éoliennes. Outre des mammifères sauvages, on peut y observer de nombreux oiseaux, dont plusieurs espèces de rapaces. Ceux-ci survolent largement les environs à la recherche de leurs proies, en ce compris au-dessus des habitations de la rue. Il en est de même le soir des chiroptères, qui descendent jusque près de notre terrasse l'été. Ces animaux sont particulièrement vulnérables aux éoliennes. Quelles mesures seront prises pour préserver la survie de ces animaux là où ils vivent actuellement ? Ces animaux participent à l'équilibre des espèces et leur disparition pourrait contribuer à la prolifération d'autres nuisibles, comme les rongeurs ou certains insectes. Ce risque doit être analysé.

Géologie

Nous demandons que la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes soit réalisée afin d'identifier les risques associés aux travaux de construction mais aussi à l'exploitation sur la durée. Une attention particulière sera portée à la marne et à la présence éventuelles de marnières abondantes dans la région. Des accidents de marnières liés à des infrastructures se sont déjà produits dans le passé, comme celui relaté par le journal le Soir sous le lien suivant https://www.lesoir.be/art/%252Fun-trou-de-marne-au-milieu_t-19880907-Z00YPP.html. Le bureau d'études prendra soin de consulter documents et archives sur des accidents similaires ou sur des observations consignées, comme dans des actes notariés, des procès-verbaux, des essais historiques...

Risques d'inondations

Sur la commune d'Ittre, toute la vallée du Ry-Ternel a connu des inondations dramatiques, notamment en juillet 2014. Les structures de béton qui seront coulées sous les éoliennes vont profondément modifier la composition du sol en réduisant leur perméabilité sur des surfaces importantes. Il en sera de même des chemins et accès qui auront été aménagés pour l'accès au site. Nous demandons une étude hydraulique approfondie sur les conséquences sur la percolation des eaux et sur leur écoulement.

Terrassement et construction

Nous demandons que l'étude d'incidences analyse les conséquences sur l'aménagement des chemins existants et sur la création des nouveaux chemins pour acheminer tous les matériaux nécessaires au terrassement et à la construction des éoliennes. Ces aménagements ne pourront pas remettre en cause la classification urbanistique des lieux, par exemple en créant des nouveaux chemins ou en élargissant les chemins existants au détriment du plan de secteur actuel.

Les nuisances du chantier par rapport aux habitations les plus proches devront être analysées : bruits, vibrations... Des recommandations devront être formulées pour limiter celles-ci.

Production électrique et retour

La consommation électrique belge en 2019 a été de 90 TWh. Ce qui signifie que la production annuelle des 5 éoliennes de 2,3 MW représente 0,00024 parts soit 0,024 % de la consommation belge et 0,044% pour les éoliennes de 4,2 MW. La pertinence de cet investissement en infrastructure devra être mise en balance avec les nuisances induites pour les riverains, le déséquilibre de la biodiversité, les dégâts à l'environnement en général. Il s'agit dans un tableau comparatif de dresser le bilan des apports réels de ce parc par rapport aux conséquences négatives qu'il induira sur les riverains, sur la faune, sur l'environnement.

L'étude d'incidences examinera d'autres alternatives de localisation qui provoqueraient moins de nuisances induites pour les riverains, notamment parce que ces localisations seraient plus éloignées des villages, maintiendraient un meilleur équilibre de la biodiversité et provoqueraient moins de dégâts à l'environnement en général.

Cautionnement

Pour pallier tous les risques de défaillance financière, le promoteur déposera un cautionnement destiné à couvrir totalement les frais de démantèlement et de recyclage à la fin de l'exploitation partielle ou complète du site, que celle-ci intervienne par obsolescence ou par suite des changements de normes ou aux mesurages évoqués plus haut.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous ne manquerez pas de porter à notre demande et vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

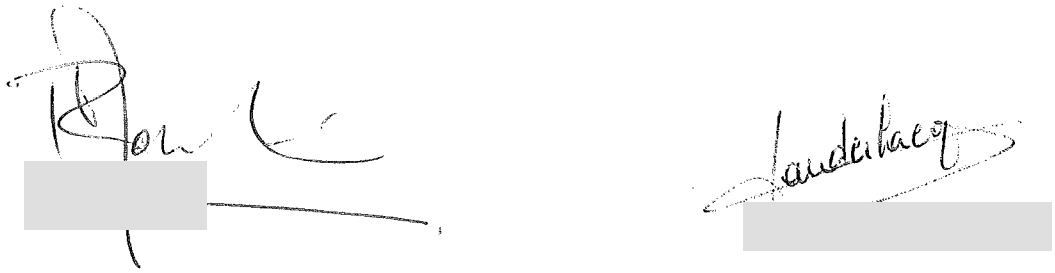

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
08 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

3 mars 2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

En préambule, permettez-moi d'exprimer ma déception quant aux modes de publicité utilisés. Personnellement, je trouve la méthode peu transparente et au vu des enjeux pour la Commune et son environnement, cette demande aurait mérité une diffusion beaucoup plus large. Sauf erreur de ma part, cette demande de permis n'a même pas été publiée dans notre journal local, le Petit Tram.

1. Incidences générales :
   1.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
      1.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;
      1.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;
      1.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;
      1.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la butte du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, plébiscité en 2020 comme un des plus beaux villages du Brabant

wallon ; l'Eglise de Haut-Ittre, le site du château et du parc de BSI, classés par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

1.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

1.1.6. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

1.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA. Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

1.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

1.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

1.4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

1.5. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

1.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

1.7. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

1.8. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

1.9. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

1.10. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

1.11. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

1.12. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

1.13. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

1.14. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

1.15. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

1.16. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

2. <u>Incidences plus personnelles :</u>

2.1. Sur base de la vidéo diffusée, il semble que j'habite à 1km des éoliennes. Je souhaite connaître la distance exacte entre ma maison et l'éolienne la plus proche. Les recommandations en termes de santé sont-elles bien respectées ?

2.2. Je demande que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de mon habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont je bénéficie actuellement, en été et en hiver ;

2.3. Je demande que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que j'aurai à subir dans ma propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

2.4. Je demande que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de ma propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

2.5. Je demande que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à ma propriété, les conséquences éventuelles que j'aurais le cas échéant à subir ;

2.6. Je demande que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que j'aurai à subir de jour comme de nuit et été comme hiver.

3. Pourriez-vous m'indiquer si la Commune d'Ittre ou ses habitants bénéficieront de l'énergie produite et si oui, à quelles conditions ?

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, <u>dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études</u>, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.



Ittre, le 1er mars 2021

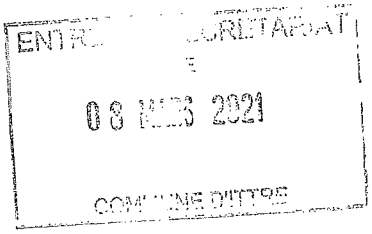

Commune de Ittre

Attn : Collège Communal

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE (+ copie au porteur du projet)

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse,

VDH DEV SCRL,
Rue Basse, 26
5560 MESNIL EGLISE

je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité

   Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :
   a. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
      i. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel et de Beaudémont, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les

rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

ii. La zone Natura 2000, située à proximité ;

iii. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

iv. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

v. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

vi. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

b. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

c. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

d. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

e. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) **et ce plus précisément pour le hameau de Beaudémont**;

f. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons **et ce plus précisément pour le hameau de Beaudémont** ;

g. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) **et ce plus précisément pour le hameau de Beaudémont**;

h. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du

démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

i. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences **et ce plus précisément pour le hameau de Beaudémont** ;

j. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

k. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

l. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

m. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

n. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

o. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

p. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.
Nous demandons aussi la comparaison de cette même étude de rentabilité avec un projet de biomthanisation et l'impact d'un tel projet sur l'environnement pour une production équivalente.

3. Incidences plus personnelles :

   a. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par

ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

b. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin en particulier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver ;
c. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;
d. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes ainsi que dans notre jardin tout au long de l'année;
e. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne).

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

De plus, je ne pense pas qu'un implantation sur le plateau du Pou soit plus adaptée. Elle soulèvera certainement moins de réactions du coté de Haut-Ittre mais les impact désastreux sur l'environnement (écologique, visuel, animalier,..) restent identiques pour le hameau de Beaudémont et autres zones habitées environnantes.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

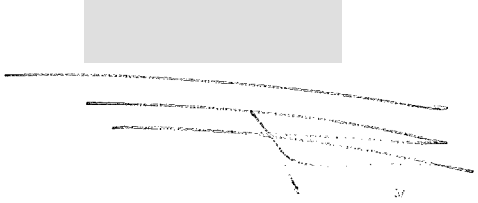

ENTRE AU SECRETARIAT
LE
08 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA COMMUNE D' ITTRE
Rue de la Planchette 2

1460 ITTRE

Ittre le 02 mars 2021.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse,
VDH DEV SCRL – Rue Basse,26 – 5560 MESNIL EGLISE.

Nous souhaitons formuler les remarques et /ou observations qui suivent :

Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

- Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chauves-souris, les couloirs de migration des oiseaux et les zones de nidifications) ?
- La zone Natura 2000, située à proximité ?
- L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région ?
- La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, cavaliers, cyclistes, promeneurs
- L'aspect paysager local et ses incidences, nous demandons une étude approfondie avec photomontage à l'appui.

- Nous demandons que l'étude d'incidence précise l'impact sonore c. à d. dB et infra-son que nous aurions à subir dans toute l'habitation et plus particulièrement dans les chambres de jour comme de nuit surtout l'été ou portes et fenêtres seront ouvertes.
    - Les recommandations de L'OMS seront-elles respectées ?
- Auront- nous des effets stroboscopiques ? de jour, de nuit et durant les 4 saisons, d'où (risque de crises d'épilepsies). Pouvez-vous nous en donner les détails ?
- Les infrasons seront-ils nocifs pour notre santé.

- Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection, quelles seront les mesures imposées a celui-ci ?
- Quelles seront les prescriptions à respecter lors du démantèlement des éoliennes ?
- Quelles seront leur durée de vie ?
- Quel impact aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidence ?

- Quel impact aura le projet sur les infrastructures existantes ?
    - Quelles seront celles à créer notamment pour le chantier et l'exploitation du site ?
- Où sera situé le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général ?
    - Quels en seront les caractéristiques : ouvert ou fermé, le niveaux de tension ainsi que la puissance ?

- Auront-nous l'électricité moins chère ?

Quels seront les risques d'accidents ?

- En cas d'incendie d'une éolienne ?
- Seront-elles dangereuse pour l'aviation ?
- Peuvent-elles créer des échos-radars ?

- Quel type de balisage sera requis par Skeyes ?
    - Quels seront les désagréments pour les riverains (flash de nuit)

- Nous demandons que l'étude d'incidence illustre par des photomontages (photos prises depuis notre habitation et jardin en particulier sous plusieurs angles).

- Quel impact auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions été comme hiver ?

- Nous demandons que l'étude d'incidence précise sur un plan le trajet des câbles de puissance.
    - Leur niveau de tension ?
    - Les conséquences que nous aurions à subir ?

Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

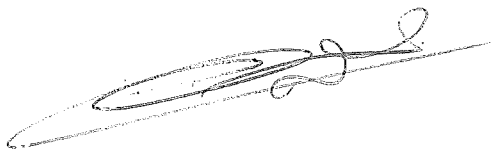

COLLEGE COMMUNAL DE LA COMMUNE D' ITTRE
Rue de la Planchette 2

1460 ITTRE

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
08 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

Ittre le 02 mars 2021.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse,
VDH DEV SCRL – Rue Basse,26 – 5560 MESNIL EGLISE.

Nous souhaitons formuler les remarques et /ou observations qui suivent :

Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

- Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chauves-souris, les couloirs de migration des oiseaux et les zones de nidifications) ?
- La zone Natura 2000, située à proximité ?
- L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région ?
- La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, cavaliers, cyclistes, promeneurs
- L'aspect paysager local et ses incidences, nous demandons une étude approfondie avec photomontage à l'appui.

- Les recommandations de L'OMS seront-elles respectées ?

- Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection, quelles seront les mesures imposées a celui-ci ?
- Quelles seront les prescriptions à respecter lors du démantèlement des éoliennes ?
- Quelles seront leur durée de vie ?
- Quel impact aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidence ?

- Quel impact aura le projet sur les infrastructures existantes ?
    - Quelles seront celles à créer notamment pour le chantier et l'exploitation du site ?
- Où sera situé le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général ?
    - Quels en seront les caractéristiques : ouvert ou fermé, le niveaux de tension ainsi que la puissance ?

- Auront-nous l'électricité moins chère ?

- Quels seront les risques d'accidents ?
    - En cas d'incendie d'une éolienne ?
    - Seront-elles dangereuse pour l'aviation ?
    - Peuvent-elles créer des échos-radars ?

- Quel type de balisage sera requis par Skeyes ?
    - Quels seront les désagréments pour les riverains (flash de nuit)

- Quel impact auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions été comme hiver ?

- Nous demandons que l'étude d'incidence précise sur un plan le trajet des câbles de puissance.
    - Leur niveau de tension ?
    - Les conséquences que nous aurions à subir ?

Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Ittre, le 3 mars 2021

ENTRÉ AU SECRÉTARIAT
LE
08 MARS 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations suivantes :

1. Les incidences du projet, de par sa localisation et le format des éoliennes projetées, seront très prégnantes pour l'ensemble de la population ittroise. Comme nous, une grande partie de cette dernière n'a pu en prendre connaissance que quelques jours après la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, perdant déjà de ce fait la possibilité de contacter téléphoniquement (seuls 2 jours accordés) le chef de projet pour lui soumettre des questions. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

2. Incidences générales :
   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences analyse et documente de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
      a. La nature environnante, tant au niveau de sa flore (zone Natura 2000 toute proche) que de sa faune (oiseaux migrateurs, chauves-souris, rapaces, abeilles,... régulièrement observés sur la zone et particulièrement à risque d'être impactés vu leur vol à hauteur des pales d'éoliennes).
      b. La santé des riverains sachant que les distances de sécurité préconisées par l'OMS quant aux habitations environnantes (1500m) ne sont pas respectées par le projet dans son implantation projetée. Et que soient justifiées et communiquées les raisons pour lesquelles le principe de précaution vis-à-vis de ces recommandations de l'OMS ne peut pas être appliqué ici.
      c. La santé des animaux de ferme et les chevaux des centres équestres à proximité de ce projet
      d. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades où se baladent régulièrement de nombreux promeneurs, cyclistes, cavaliers, etc. Nous demandons que ces impacts soient illustrés par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins, points de vue et

zones d'intérêts paysagers remarquables qui sont présents en nombre sur l'ensemble du site projeté;

e. Les nombreux sites touristiques et d'intérêts avoisinants : Ittre, élu en 2020 plus beau village du Brabant wallon, et en particulier son église Saint-Laurent à Haut-Ittre, classée depuis 1978 ; le site du château de BSI et son parc, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, la butte du Lion de Waterloo et son champ de bataille. Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier (à minima, ceux cités ci-dessus) avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble de ces sites remarquables ;

f. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA. Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

g. Les nuisances sonores ; nous craignons une augmentation des nuisances sonores qui s'ajouteraient à celles déjà existantes. Nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (et cela, de jour, de nuit et durant les 4 saisons) ;

h. Les effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

2.2. Nous demandons que l'étude d'incidence analyse de façon détaillée les sites d'implantation alternatifs d'éoliennes sur notre commune, et en compare l'impact sur toutes les incidences relevées supra (pts. a à h du 2.1.). Cette comparaison entre les différentes alternatives et le site projeté devrait aussi comprendre une comparaison chiffrée du nombre de riverains impactés (soit vivant autour des éoliennes dans un périmètre de 1500 m, distance conforme aux recommandations OMS). Nous demandons que l'étude produise une justification détaillée des raisons qui conduiraient la partie demanderesse à ne pas privilégier le site qui présenterait le moins d'impacts pour les riverains, et ce même si son potentiel venteux devait s'avérer moindre que le site actuellement proposé.

2.3. Nous demandons que l'étude justifie les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur sachant que le site visé est situé en zone agricole ;

2.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre sur les pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

2.5. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.6. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.7. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient respectées par le projet, à minima au niveau du bruit et des distances par rapport aux habitations ; Et de justifier en quoi le principe de précaution qui en découle ne devrait pas s'appliquer ici.

2.8. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures contraignantes qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est

écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

2.9. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de l'ensemble de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures (routières, et éclairage public notamment) existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse l'ensemble des risques encourus par les riverains en cas de sinistres (notamment incendie) ou avaries majeurs (notamment fuites d'huiles) d'une éolienne ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier

2.12. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (en 2014, notamment) ;

2.14. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

2.15. Le cadre wallon de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie édité par le SPW définit des zones d'exclusions : ainsi, les éoliennes ne peuvent être implantées dans le périmètre de sites classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde au sens de l'article 185 du CWATUPE. L'église Saint-Laurent de Haut-Ittre, classée depuis 1978 nous paraît entrer de plain-pied dans cette liste à titre de bâtiment. Nous demandons que soient justifiées les raisons pour lesquelles le parc éolien visé ne devrait pas respecter ces dispositions pour ce site ainsi que pour tout autre site classé environnant, notamment le château de Bois-Seigneur-Isaac, la butte du Lion de Waterloo, etc.

3. Incidences plus personnelles :

3.1. Nous demandons une mesure précise de la distance entre les éoliennes et notre domicile, ainsi qu'en terme de dénivelé

3.2. Nous avons élu domicile dans la commune d'Ittre et plus particulièrement dans le lieu dit du bilot pour la vue dégagée, panoramique que notre habitation offrait sur le site paysager visé par le projet. Nous avons d'ailleurs pensé toute l'architecture de notre maison pour que la majorité des pièces de vie et des baies soient orientées sur cette vue. Nous demandons dès lors que l'étude d'incidences illustre par des photomontages réalisés au départ de photos prises depuis notre terrasse, notre salle à manger, notre salon ainsi que nos 3 chambres, l'impact qu'auront les éoliennes sur les vues à partir de ces positions et ce, tant en été qu'en hiver ;

3.3. La présence de ces éoliennes à proximité de notre domicile nous fera inévitablement subir des effets stroboscopiques (ombre/soleil – reflets lumineux du soleil dans les pales) tant dans les pièces de vie à l'intérieur de notre maison qu'à l'extérieur dans l'ensemble de notre jardin. Nous demandons que ces multiples effets stroboscopiques soient analysés et précisés, durant les périodes les plus contraignantes en été comme en hiver, notamment dans le cas le plus pénalisant, et en tenant compte du dénivelé entre notre domicile et le projet éolien. De même, nous demandons que soient analysés les impacts lumineux nocturnes (notamment éclairage du parc éolien et de ses accès, balises

lumineuses sur les éoliennes pour les avions,...) depuis notre domicile, et en demandons des photomontages réalistes.

3.4. Nous aurons également à subir un impact sonore lié à la présence des éoliennes proches de notre domicile. Nous demandons que l'étude d'incidences précise cet impact sonore tant en dB qu'en infra-son et hyper basses, et cela dans toutes les pièces de vie de notre habitation (salon, salle à manger, 3 chambres, terrasse), tant en hiver (fenêtres fermées) qu'en été (fenêtres ouvertes). Nous demandons également de façon plus précise que soit calculée la durée d'exposition journalière à ces sons à l'intérieur et à l'extérieur de notre domicile, et de préciser si cette durée respecte les normes de santés préconisées par des experts ou organismes médicaux indépendants.

3.5. Nous craignons fortement que notre habitation ait à déplorer une forte moins-value immobilière. Nous demandons qu'un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, analyse et calcule de façon détaillée cet impact et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne. Cette demande spécifique se justifie par sa proximité et surtout son orientation et sa vue directe et panoramique sur le site projeté;

3.6. Notre domicile étant proche du ruisseau Ry Ternel, nous notons régulièrement dans nos jardins la présence de chiroptères les nuits d'été, mais également celles de rapaces présents en nombre croissant dans notre quartier. Nous demandons que l'étude d'incidences précise quels impacts le projet éolien aura sur ces espèces, et détaille les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants.

4. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard, lors de l'introduction de la demande de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

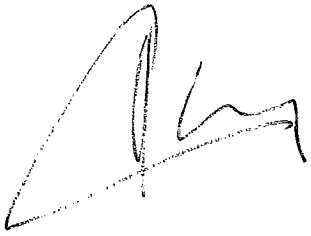



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL
SEANCE DU 01 MARS 2021

==========

PRESENTS :

OBJET : Projet de construction et d'exploitation de 5 éoliennes sur le territoire de la commune de Ittre, entre le village de Baudémont et le village de Bois Seigneur Isaac - Promoteur VDH DEV - Avis suite à la réunion d'information préalable 18-19/02/2021

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le projet de construction et d'exploitation de 5 éoliennes sur le territoire de la commune de Ittre, entre le village de Baudémont et le village de Bois Seigneur Isaac ;

Vu la situation du projet en zone agricole au plan de secteur ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre Ier du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ;

Vu le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne approuvé par le Gouvernement wallon le 21 février 2013 et modifié par décision du Gouvernement wallon le 11 juillet 2013 fixant les orientations stratégiques en matière de développement éolien sur le territoire régional et notamment l'ouverture à la participation citoyenne;

Vu la réunion d'information préalable virtuelle qui s'est tenue officiellement les 18 et 19 février 2021 par présentation vidéo ;

Vu le procès verbal de cette réunion ;

Attendu que le but de la réunion préalable est de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet, de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude, de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences ;

DECIDE,

Article unique :
Le Collège communal souhaite que les points suivants soient étudiés de manière particulière dans l'étude d'incidences sur l'environnement pour le projet d'installation de 5 éoliennes sur le territoire de Ittre – Baudémont par la société VDH DEV :

- la prise en compte du projet du nouvel hôpital du Groupe Jolimont sur le terrain situé à l'angle du ring nord et de la chaussée de Hal, de manière à s'assurer de la compatibilité des deux projets, en particulier par rapport à l'éolienne la plus proche, éolienne numéro 5.

- la prise en compte de l'éolienne de Rossel et des autres parcs éoliens installés ou à l'étude, dans l'étude de covisibilité et d'encerclement.

- la mise en place d'une participation citoyenne, au moins à hauteur de ce qui est prévu par le cadre éolien : 24,99 % pour les communes et 24,99 % pour les coopératives

- l'étude de l'impact visuel au départ de points régulièrement répartis sur le territoire nivellois et la réalisation de photomontages qui donneront une vision correcte et complète de l'impact sur la ville de Nivelles aux citoyens qui souhaiteront appréhender le projet lors de l'enquête publique.

PAR LE COLLEGE,

La Secrétaire, Le Président,

Pour extrait conforme,
Nivelles, le 2 mars 2021

Par ordonnance,
La Directrice générale, Le Bourgmestre,

[redacted]

Nivelles, le 1er mars 2021

Collège Communal

Commune de Nivelles

place Albert 1er 2

1400 Nivelles

Ville de Nivelles
04 MARS 2021
Secrétariat

PAR VOIE RECOMMANDEE]

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1 – Qu'en sera t il de cette superbe région encore agricole dans les hauteurs de Nivelles

entre Grambais et Haut Ittre ou nous sommes déjà entouré de plus de 30 éoliennes qui ne tournent quasi pas et ne produisent que très peu quoique l'on nous disent le contraire, faut il payer un tel désastre écologique, rural ,humain dans une région ou il fait plaisir de vivre dans le calme en retrait de l'agitation.....les vélos, les promeneurs, les chevaux dans les petits chemins de terre qui seront saccagés par les travaux de grande ampleur les grues, camions, les déplacements de terre et j'en passe.

Nous avons ici un bien à préserver, il y a des lieux plus adéquoits où planter vos 5 mâts de 150m ,est-il nécessaire de tout saccager pour le profit certain de quelques uns, le dogme

362933

irréfléchit et borné d'une sois disante écologie ou on oublie que la production d'éoliennes se fait au détrimant des forçats travaillant sur un autre continent .

2 –ci-joint les pages 1,2,3,4 de notre questionnement demandant une réponse à chacun des postes énoncés.

3 –à lire: Science,climat et énergie"La grande illusion du Pacte Energétique Belge"

Eoliennes et panneaux photovoltaïques sur le réseau électrique/Prof.dr.Pierre L.Kunsch, physicien et économiste de l'énergie. Professeur honoraire de l'Université Libre de Bruxelles

[...]:

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

le 1er mars 2021

le 1er mars 2021

- Conditions de forme - Publicité

  Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, et ce faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons dé vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

- Incidences générales :

  - Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

    - Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site et spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (Charte Maya d'Ittre), ... ;

    - La zone Natura 2000, située à proximité ;

    - Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

    - L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

    - Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

    - La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

    - L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

- Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

- Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

- Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

- Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

- Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons ;

- Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons) ;

- Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

- Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

- Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du

site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

- Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

- Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

- Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier ;

- Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

- Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

- Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

- Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

Ittre, le 2 mars 2021

Ville de Nivelles
03 MARS 2021
Secrétariat

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE NIVELLES
Place Albert Ier 2
1400 Nivelles

CONCERNE APPARTEMENT EN CONSTRUCTION RESIDENCE LE CORBUSIER (parcelle sise à l'angle de l'avenue de France, de la rue d'Helsinki et de la rue de Stockholm) LOTTISSEMENT CAMPAGNE DU PETIT BAULERS: appartement D2.2

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

1. Incidences générales :

   1.1 Etude sur le milieu biologique environnant avec une attention toute particulière de l'impact des éoliennes sur le biotope et la biodiversité de façon holistique :
   - Effets directs et indirects issus de la fuite ou mortalité de certaines espèces.
   - Chauve-souris (mangent les insectes (moustiques) et régulent leur population), présence d'une réserve naturelle dans le Hameau de Baudemont à proximité immédiate
   - Les rapaces (mangent les rongeurs et régulent leur population)
   - Les lombrics et les taupes (très sensibles aux vibrations) indispensables à l'aération du sol (+impacte sur le ruissèlement) et sur la fertilisation des sols.
   - Sur les trajets de migration d'oiseaux aller et retour (toutes saisons confondues)
   - Impact sur les élevages à proximité (moutons, vaches, chevaux...) avec une attention toute particulière sur la sensibilité des chevaux (sons, infrasons et courant électrique) nombreux dans la région
   - Impact sur les chevaux des clubs équestres à proximités: sur la sécurité de leurs sites de balade (son, infrason, rotation des pales), sur le comportement de et

362404

indirectement impacte sur la sécurité des cavaliers, qui est responsable en cas d'accident liée aux éolienne.

- Impact sur les animaux de compagnie (chiens ,chats et autres) très sensible aux sons et infra sons.
- Impacte sur les ruches à proximités immédiate, les abeilles très sensibles aux infrason. La ville de Ittre est signataire de la charte de protection des abeilles (plan MAYA de la région Wallone)(http://biodiversite.wallonie.be/fr/plan-maya.html?IDC=5617). Comment est-il possible de respecter cette charte avec la mortalité engendrée par les éoliennes dans les ruches.

1.2 La zone Natura 2000, située à proximité ;

1.3 Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

1.4 L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme le plus beau village du Brabant wallon ; le site du château et du parc de BSI, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ...

- Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;
- Nous demandons une simulation de l'impact paysagé et sonore sur les chemins touristiques à proximité suivant :(Liste non exhaustive) (pour info nous sommes des marcheurs régulier autour de notre habitation) :
  - Chemin et rue de Baudemont (chemin de Compostelle)
  - Rue de Shoot
  - Rue du vieux chemin de Nivelles
  - Rue d'Eve
  - Rue de la ferme du pré
  - Rue aux Cailloux
  - Rue du Patriote
  - Rue du Bon aire
  - Sentier du Bon aire
  - Chemin Saint Pierre ...
- Impact sur l'attractivité sur les chambres d'hôte à proximité
- Impact sur l'attractivité et la pérennité du Golfe de la Tournette à proximité immédiate (nuisances visuelles, sonores, impacte sur les clients actuel et les nouveaux, avec enquête auprès des clients).
- Impact sur l'Attrait paysagé patrimonial de la commune de ITTRE , en tenant compte du rapport suivant : (https://www.ittre.be/ma-commune/services-communaux/urbanisme/le-schema-de-structure-dittre/incidences_final_juin2012.pdf). Quelques citations de ce rapport: "La commune d'Ittre se caractérise globalement par: un **réseau écologique relativement riche et de qualité** : les zones de plus grand intérêt biologique, essentiellement des zones humides et des zones boisées, se concentrent plutôt dans le nord et dans l'ouest de la commune ; un réseau écologique relativement dense liée au réseau hydrographique : la commune est **riche en refuges** et sites relais permettant

le déplacement et la dispersion des espèces au sein de structures linéaires ou ponctuelles, entre des zones d'habitats plus favorables. **Une grande majorité du territoire communal d'Ittre a été affecté en périmètre d'intérêt paysager** lors de l'élaboration du plan de secteur. Le travail réalisé par l'Adesa a permis de confirmer les périmètres du plan de secteur moyennant quelques modifications au regard de la situation actuelle. Le territoire de **la commune d'Ittre dispose d'une qualité et d'une richesse paysagère certaines qui ont pu jusqu'à présent être préservées et conservées du fait de la gestion de ses paysages et des développements urbains.** Le territoire communal intègre en outre 4 édifices classés, plusieurs édifices du patrimoine monumental et arbres remarquables localisés au sein du site du château de Baudémont et dans le parc du Château d'Ittre."

- La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades, fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers

- L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

1.5 Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

1.6 Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple)

1.7 Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

1.8 Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

1.9 Etude sur la sécurité et la santé des riverains faite par des médecins agréés dans ce domaine et reconnus de leurs pairs

1.10 Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute et des avions avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux

recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons)

1.11 Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet), et ce durant les 4 saisons

1.12 Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et durant chacune des 4 saisons)

1.13 Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur

1.14 Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier qui disparaîtront après les travaux avec remise en état pristin des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

1.15 Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

1.16 Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

1.17 Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences

1.18 Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier

1.19 Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés

locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région

1.20 Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple)

1.21 Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions de la fabrication à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement. Quelle sera le sort des pales en fibres de carbone non biodégradables et à changer régulièrement (10ans).

1.22 Etudier de façon sérieuse l'alternative des panneaux photovoltaïques placés sur 12000 habitations (ou sur un terrain équivalant) puisque la production de ces éoliennes serait équivalente à la consommation de 12000 foyers.

1.23 Prouver l'efficacité énergétique par rapport aux autres modes de production (éoliennes off-shore, solaire, nucléaire)

1.24 Etude de risque de la sécurité des éoliennes en différentes conditions (tremblements de terre, tempêtes, gel, orages...) : risque de chute, bris de pale, sur les habitations, chemins, route, autoroute

2. <u>Incidences personnelles</u>

2.1 Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation : séjour, étage et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues dont nous bénéficions actuellement, en été et en hiver et en tenant compte de l'évolution du paysage au cours des années (vieillissement et mort de grands arbres)

2.2 Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues du quartier), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues de l'ensemble du hameau de Baudémont dont nous bénéficions actuellement, et ce en toute saison

2.3 Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les pièces de notre domicile de jour comme de nuit, en fonction des saisons mais aussi des différents régimes de fonctionnements, de l'orientation de la force du vent, tout en tenant compte d'autres facteurs (ex autoroute) ... Avec une analyse et simulation des sons et infrasons, sur les différentes intensités de 10db, 20db, 30 db et plus, quelle distance correspondant à chacune.

2.4 Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) et ce en comparant des biens en vente dans des situations comparables (preuves à l'appui)

2.5 Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

2.6 La rue de Baudemont est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans nos jardins, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra de la réserve naturelle des Chauve-souris de la rue après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

1.999.52

[redacted]

02 MARS 2021
Secrétariat

Nivelles, 28 février 2021

Collège communale de la

commune de Nivelles

Place Albert 1er 2

1400 Nivelles

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1 – Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation, notre terrasse et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement, durant les 4 saisons.

2 – Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants des 4 saisons (en rapport avec la course du soleil) ;

3 – Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

4 – Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous et nos enfants aurions le cas échéant à subir.

5 – Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes, ainsi que dans le reste notre habitation et dans le jardin durant toute l'année.

6 – Nous sommes passionnés de nature et d'apicultures, nous avons des ruches, nous aimerions que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur le milieu biologique environnant et particulièrement pour les abeilles.

362/52

7 – Nous allons régulièrement nous promener, faire du vélo et de la course à pied dans les petits chemins autour de notre maison, nous demandons quel sera l'impact de ce projet sur les paysages environnants.

8 – Nous subissons déjà des nuisances sonores due à l'éolienne Rossel (avenue Robert Schuman 101, 1400 Nivelles) et de la chaussée et autoroutes environnantes. Pouvez vous étudier l'accroissement des nuisances existantes cumulées aux nuisances sonores de votre projet et tenir compte des recommandations OMS pour les zones européennes.

9 – Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

10 – Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

11 Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

Nous ne manquerons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

signature 28-02-2021



Ville de Nivelles

0 2 MARS 2021

Secrétariat

Monsieur Pierre Huart
Bourgmestre
Place Albert I, 2
B-1400 Nivelles.

RC

Le 1 mars 2021

Monsieur le Bourgmestre,

Concerne : Projet d'implantation d'éoliennes VDH DEV SCRL.

Je vous écris en qualité de résident à Nivelles et aussi en qualité d'administrateur de 3 sociétés implantées sur le territoire de Nivelles sises à Orival 14-16 et 20.

Je vis dans l'espace Nivelles-Ittre depuis ma naissance et mon père que vous connaissez qui a quitté la région m'a laissé la responsabilité de ce bel endroit où je réside.
La campagne située entre Nivelles et Ittre est exceptionnelle et d'un intérêt paysager d'une grande beauté.

J'ai été très surpris de voir qu'un projet d'éoliennes était en étude pour cette zone de campagne.

J'ai pris connaissance du dossier en suivant le lien indiqué.

Je suis d'autant plus surpris que le demandeur est VDH qui sauf erreur de ma part, traine un passé assez négatif et je m'explique :

1. Les parties prenantes trainent un passé plus que douteux ou ne permettent pas de confirmer leur expertise dans le domaine éolien:
    - Vents d'Houyet –
        - dans sa vidéo de présentation, Vents d'Houyet nous affirme que ce projet permettra de « *générer des activités et créer de l'emploi local* ». Aucune précision à ce sujet n'a été évoquée par la société. De plus, je doute que la société contacte une société locale pour gérer le chantier de construction mais contactera plutôt une société de sa région avec laquelle elle a déjà des liens biens établis. Cette phrase sans fondement ne peut pas, à ce stade ,

être prise au sérieux et ne pourrait nous duper. La seule référence concrète que nous avons sur Vents d'Houyet est le partenariat désastreux de la société avec la coopérative Enercoop. Ce partenariat a entrainé des licenciements et appauvrissement sur le plan local (je reviendrai à ce propos).

- Cette société a une structure organisationnelle très complexe avec pas moins de 10 sociétés/participations à son actif. Lors de sa vidéo, le présentateur se vante de travailler pour une société à finalité sociale en montrant pendant 2-3 minutes des images d'enfants qu'ils aideraient financièrement dans leur éducation à travers de dividendes réinvestis. Je trouve cette mise en scène relativement pitoyable et peu convaincante en sachant que beaucoup de participations (de plus, les plus profitables) ne sont que partiellement détenus par cette société à finalité sociale et dès lors une grosse partie des dividendes pourraient sortir du champs d'application de cette même « finalité sociale ».

- Cette société a fait l'objet d'un scandale médiatique impliquant la création d'éoliennes à Houyet. Ce scandale médiatique impliqua également la coopérative Enercoop (appelé désormais AltERcoop) et la fondation Kids & Wind. Enercoop était initialement une coopérative ambitieuse qui projetait de lever des millions d'euros afin d'investir dans des projets éoliens (comme Enercoop en France). Plus de 900 investisseurs (nommés également coopérateurs) ont placé leur épargne dans cette coopérative. Selon un contrat-cadre fort avantageux pour Vents d'Houyet, Enercoop n'a reçu qu'une infime partie des bénéfices de l'électricité produite par les éoliennes (sous forme de revenus d'intérêt d'un prêt). Les bénéfices de cette production ont été intégralement reçus par Vents d'Houyet. Que la faute soit attribuable à une mauvaise gestion de Enercoop et/ou un certaine naïveté de leur part dans la négociation du contrat-cadre ou à une manipulation bien construite de la part de Vents d'Houyet :
    - La trésorerie de cette coopérative ambitieuse a été complètement mise à mal après le partenariat avec Vents d'Houyet dont elle était complètement dépendante. En 2017, le personnel a été licencié afin de réduire les frais au strict minimum. Encore aujourd'hui, cette coopérative ne voit pas le bout du tunnel et a dû vendre sa participation de 10% dans Vents d'Houyet pour EUR 87k (alors que sa valeur nette comptable pour 10% était de EUR 260k en 2019) afin de combler ses problèmes de trésorerie.
    - Des centaines d'investisseurs de la coopérative ont perdu la majeure partie de leur investissements.

Je vous invite à consulter les articles de presse à ce propos mais aussi les comptes annuels publiés de Enercoop entre 2016 et 2019.

- Selon moi, ce scandale signifie que nous devons nous montrer très prudent envers cette société Vents d'Houyet :
    - La société a mis en difficulté tout le projet ambitieux d'une coopérative locale ;
    - Elle a indirectement contribué à des licenciements de personnes au niveau local ;

- Elle a indirectement contribué à l'appauvrissement de plus de 900 investisseurs/coopérateurs.

Selon moi, afin d'éviter un potentiel deuxième scandale, il est essentiel de faire un audit complet de leur activités et comptes avant d'entreprendre tout projet avec eux. Leur structure organisationnelle est fort complexe et les bilans publiés ne permettent que d'avoir un aperçu limité. Il serait également important de comprendre leur structure de prêts en location-financement entre sociétés liées du groupe et leur pertinence car celles-ci permettent, in fine, un transfert des profits à des sociétés liées sans finalité sociale ou à des sociétés ayant des avantageuses fiscaux différents (i.e. présence de pertes fiscales et autres par exemple).

- Energ'Ittre –

  - Cette coopérative a été créée récemment (i.e. 2019) et rien ne m'indique selon le CV de l'équipe que celle-ci a une expertise dans le domaine éolien. Afin d'éviter une situation similaire à Enercoop avec tout ce qui s'en suit, je considère comme essentiel de disposer des compétences nécessaires dans le domaine éolien afin de traiter convenablement avec Vents d'Houyet. Il est primordial de garantir cela afin de protéger au mieux les investisseurs de la coopérative et l'emploi local (au sein de la coopérative).

  - Je trouve cela fort étonnant également qu'une coopérative ittroise dont l'un des gérants n'est autre que Mr. Christophe Jolly décide d'implanter des éoliennes sur les frontières d'Ittre et au-delà, hors de vue de leurs résidences. Pourquoi les gérants de Energ'Ittre qui veulent rendre Ittre 100% vert, ne décident pas d'implanter les éoliennes à proximité de chez eux ? Mr. Christophe Jolly n'a-t-il pas assez de terres à proximité de son domicile ? Je remarque que toutes les incidences de ces implantations ne les concerneront pas. Je trouve ce comportement hypocrite et peu moral vis-à-vis de leurs voisins éloignés mais qui eux subiront la proximité immédiate de ces éoliennes. Voisins qui n'ont rien demandés sauf de vivre en harmonie avec leur environnement et qui de plus ne percevrons pas profits financiers contrairement à la Famille Jolly.

2. Zone venteuse – Le présentateur insiste sur le fait qu'Ittre est une zone extrêmement intéressante sur le plan venteux. En effet, le vent atteindrait une vitesse de 8m/s à 100 mètres d'altitude. Toutefois, en regardant la diapositive présentée, on constate que les ¾ de la Belgique ont un potentiel venteux équivalent. Je ne trouve dès lors cet argument pas du tout pertinent.

3. Milieu biologique : Selon la ligue pour la protection des oiseaux, un chantier en vue d'implanter un parc éolien perturbe la faune sur une superficie importante surtout pendant la saison de nidification. Cette zone d'exclusion peut atteindre **600 mètres de rayon** autour du parc éolien. Ensuite, à la mise en service, l'éolienne crée l'effet « épouvantail ». Elle ne fait pas seulement fuir les oiseaux mais elle les empêche de se réinstaller et de nidifier. Pour certaines espèces, c'est une perte d'habitat non négligeable. Lorsque les éoliennes sont installées sur des plateaux voués à la monoculture, la présence d'oiseaux sédentaires se fait rare à part pour les busards ou les vanneaux, toutefois uniquement s'il n'y a pas de haies, de prés, de **bosquets à moins de 600m**. A l'emplacement de ces 5 éoliennes, il y a à moins de 400m des bosquets/forêts de part et d'autres. Vous trouverez un exemple ci-dessous pour une éolienne sur base de

sa localisation approximative. Je constate également que cela s'applique pour 3 autres éoliennes et une seule (celle du milieu) ne semble pas être à moins de 600m d'un bosquet/bois. De plus, les éoliennes proches de l'autoroute A7–E19 perturbent déjà le flux migratoire des oiseaux qui doivent faire un grand détour pour éviter ses perturbations « barrières ». En en rajouter encore à seulement quelques kilomètres de celles-ci créerait une situation encore plus compliquée pour les oiseaux.



4. <u>Le paysage et le patrimoine –</u> Nous avons la chance de résider dans une zone préservée, zone qui se fait de plus en plus rare de nos jours. Avec le covid-19, nous avons pu constater une recrudescence de promeneurs dans la région qui s'ébahissent devant la beauté et la quiétude de nos paysages. Il faut le reconnaitre sans détour, la zone paysagère entre Nivelles et Ittre est exceptionnelle. Une éolienne d'une hauteur de 120m à 150m est visible sur un rayon de 15km. Implanter 5 éoliennes aura donc un impact désastreux à long terme sur notre paysage (présence de blocs bétons probablement permanents, voire définitifs, chemins d'accès, infrastructures, etc...). Non seulement, cela rompra définitivement le charme des hameaux à proximité mais ce serait, selon mon opinion, une tragédie environnementale. Pourquoi ne pas privilégier l'implantation dans des zones industrielles (comme souvent on en rencontre en Flandre), loin d'habitats pour un tel projet ? Pourquoi devons-nous encore et toujours détruire et réduire nos campagnes pour satisfaire l'appétit financier de certains ?

En conclusion, je ne suis pas favorable à ce projet pour les raisons, non limitative, exposées ci-dessus

Le présent courrier vous est adressé sous réserve de tout droit et sans aucune reconnaissance préjudiciable.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie, Monsieur le Bourgmestre, à l'assurance de ma considération.

- 1.999.51

COLLÈGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE NIVELLES
Place Albert Ier 2

1400 - Nivelles

Ville de Nivelles
03 MARS 2021
Secrétariat

COPIE :
VDH DEV scrl
A l'attention de Eddy Defossez
Rue Basse n 26
5560 - -Mesnil Eglise.

PAR VOIE RECOMMANDEE

Nivelles, le 2 mars 2021

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons, au nom du Nivelles Properties B.V., formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

A proximité (directe) du projet d'éoliennes, Nivelles Properties est le propriétaire de plusieurs parcelles, dont quelques-unes ont un potentiel pour développer un permis de construire :

1. Ville de Nivelles - première division
Une terre sise Au Chemin de Montifaut au Laid Patard, cadastrée selon matrice cadastrale récente section B, numéro 0025A de 669a 89ca.
2. Ville de Nivelles - première division
1) Une pâture sise Campagne la Loge, cadastrée selon matrice cadastrale récente section A, numéro 0143B de 194a 25ca.
2) Un pré sise Campagne la Loge, cadastré selon matrice cadastrale récente section A, numéro 0144C de 143a 72ca.
3. Ville de Nivelles - première division
Une pâture sise Closière Noyette, cadastrée selon matrice cadastrale récente section A, numéro 0097A de 111a 97ca.
4. Ville de Nivelles - première division
1) Un pré sise Ferme de la Loge, cadastrée selon matrice cadastrale récente section A, numéro 0135H de 292a 77ca.
2) Un bois sise Ferme de la Loge, cadastrée selon matrice cadastrale récente section A, numéro 0139A de 13a 12ca.
3) Un pré sise Ferme de la Loge, cadastrée selon matrice cadastrale récente section A, numéro 0140A de 30a 21ca.

362409

5. Ville de Nivelles - première division
Une pâture sise La Loge, cadastrée selon matrice cadastrale récente section A, numéro 0143D de 470a 9ca.
6. Ville de Nivelles - première division
Une terre sise Les 16 Bonniers, cadastrée selon matrice cadastrale récente section B, numéro 0001C de 117a 31ca.
7. Ville de Nivelles - première division
Une terre sise Les 16 Bonniers, cadastrée selon matrice cadastrale récente section A, numéro 0130B de 1h 357a 31ca.
8. Ville de Nivelles - première division
Une terre sise Orival, cadastrée selon matrice cadastrale récente section A, numéro 0113D de 223a 40ca.
L'ensemble pour une superficie de 32h 01a 04ca

ITTRE

1. Commune d'Ittre - première division
Une terre sise Baudemont, cadastrée selon matrice cadastrale récente section B, numéro 0560A de 190a 90ca.
2. Commune d'Ittre - première division
Une pâture sise Bois Moulin, cadastrée selon matrice cadastrale récente section B, numéro 0620 de 290a 40ca.
3. Commune d'Ittre - première division
1) Une pâture sise Eve, cadastrée selon matrice cadastrale récente section B, numéro 0557B de 237a 50ca.
2) Un bois sise Eve, cadastrée selon matrice cadastrale récente section B, numéro 0558C de 14a 60ca.
3) Une terre sise Eve, cadastrée selon matrice cadastrale récente section B, numéro 0561B de 792a 13ca.
4. Commune d'Ittre - première division
1) Un terrain sport sise Petit Pré, cadastrée selon matrice cadastrale récente section B, numéro 0613A de 19a 70ca.
2) Un terrain sport sise Petit Pré, cadastrée selon matrice cadastrale récente section B, numéro 0614A de 40a 56ca.
L'ensemble pour une superficie de 15h 85a 79ca

Conditions de forme - Publicité

Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants et les entrepreneurs des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants et des entrepreneurs de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020 et ce, faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter par téléphone (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

Questions concernant l'Etude d'Incidences

Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet.

1. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région, ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants.
2. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela n'advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur.
3. Quel est l'aspect paysager local et quelles sont ses incidences sur les périmètres PIP ADESA ?
4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (cfr. « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées.
5. Nous demandons que les emplacements des éoliennes soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises, afin de nous permettre de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à notre propriété.
6. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?
7. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité de notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir.
8. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradation durant les travaux, afin que nous puissions exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci.
9. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les personnes et animaux présents sur nos propriétés en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures - blé et froment à maturité), ainsi que les mesures de protection qui seront prises pour y palier.
10. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes, afin d'identifier les risques éventuels de propagation des vibrations à nos propriétés, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région.

11. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes, afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, l'écoulement des eaux et cours d'eau sur nos propriétés.
12. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les personnes et animaux présents sur nos propriétés (flash de nuit par exemple).
13. Nous demandons une impression visuelle (photomontage) des 5 éoliennes à leur échelle correcte, depuis le milieu de chacune de nos parcelles, en période estivale (avec feuilles sur les arbres) et en période hivernale (sans feuilles sur les arbres).
14. Nous demandons un rapport détaillé des effets stroboscopiques des pales, de chacune des 5 éoliennes à leur échelle correcte, depuis le milieu de chacune de nos parcelles et ceci, en période estivale (avec feuilles sur les arbres) et en période hivernale (sans feuilles sur les arbres) et avec le soleil haut et bas dans le ciel
15. Nous demandons une mesure de bruits et d'infrasons, générée par les 5 éoliennes, sans et avec l'éventuel bruit existant de l'autoroute, depuis le milieu de chacune de nos parcelles et ceci, en période estivale (avec feuilles sur les arbres) et en période hivernale (sans feuilles sur les arbres).
16. Quelles sont les nuisances visuelles, logistiques et sonores causées pendant la construction des 5 éoliennes, depuis le milieu de chacune de nos parcelles
17. Quelles sont les conséquences des fondations et des vibrations provoquées pendant la construction et l'activité opérationnelle des 5 éoliennes sur les écoulements souterrains de chacune de nos parcelles ?
18. Quel est l'impact des 5 éoliennes sur les courants de vent sur chacune de nos parcelles ?
19. Qu'adviendra-t-il des fondations de ces 5 éoliennes lorsqu'elles seront mises hors service ?
20. Pendant la construction et l'exploitation, les colonies des nuisibles tels que rats, ne se déplaceront-ils pas vers nos parcelles environnantes ?
21. Quelles sont les conséquences des 5 éoliennes au niveau de la biodiversité sur et autour de chacune de nos parcelles, : lignes de marche des animaux, lignes de vol des oiseaux, habitat animalier, végétation.
22. N'y a-t-il pas d'autres endroits en Wallonie où l'impact écologique, rural et économique serait moins grand que dans cette région ?
23. Quelles seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis leur création jusqu'à leur démantèlement ?
24. Quel est le rendement énergétique effectif annuel de ces 5 éoliennes ? Quelles sont les alternatives d'investissement possibles avec un plus grand rendement énergétique ?
25. Quelle est la rentabilité de ces 5 éoliennes sans les 'certificats verts' ?

26. Selon la ligue pour la protection des oiseaux, un chantier en vue d'implanter un parc éolien perturbe la faune sur une superficie importante, surtout pendant la saison de nidification. Cette zone d'exclusion peut atteindre 600 mètres de rayon autour du parc éolien. Est-ce que le projet est en ordre avec les règles en vigueur ?
27. Les éoliennes proches de l'autoroute A7–E19 perturbent déjà le flux migratoire des oiseaux qui doivent faire un grand détour pour éviter leurs perturbations « barrières ». En rajoutant encore 5 éoliennes à seulement quelques kilomètres de celles-ci, cela ne crée-t-il pas une situation encore plus compliquée pour les oiseaux ? Quel en est l'impact sur les itinéraires des oiseaux ?
28. L'installation des éoliennes à cet endroit n'est-elle pas contradictoire avec la vision politique de la Région Wallonne pour stimuler le tourisme rural ?

29. En implantant 5 éoliennes à proximité directe de nos propriétés, quelles sont les conséquences sur le bien-être des personnes travaillant dehors toute la journée et ce, dans chacun des domaines suivants : Concentration, Stress, Irritabilité, Angoisses, Déprime, Nausées, Troubles du sommeil et du repos, Acouphènes (bourdonnements d'oreilles), Troubles épileptiques entraînés par l'effet stroboscopique.
30. En implantant 5 éoliennes à proximité directe de nos propriétés, quelles sont les conséquences sur le bien-être des promeneurs, se trouvant dehors longtemps et ce, dans chacun des domaines suivants : Stress, Irritabilité, Angoisses, Déprime, Nausées, Troubles du sommeil et du repos, Acouphènes (bourdonnements d'oreilles), Troubles épileptiques entraînés par l'effet stroboscopique.
31. En implantant 5 éoliennes à proximité directe de nos propriétés, quelles sont les conséquences sur le bien-être des animaux, dans les domaines suivants : Stress, Angoisses, Troubles du sommeil et du repos, Acouphènes (bourdonnements d'oreilles), Troubles épileptiques entraînés par l'effet stroboscopique.
32. Pourquoi ne pas privilégier l'implantation dans des zones industrielles pour un projet d'éoliennes, loin des pôles agricoles et touristiques ruraux importants ?
33. Pourquoi détruire et réduire nos campagnes et de plus, dans un secteur touristique rurale local avec un emploi local important ?
34. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur de chacune de nos parcelles, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne).
35. Est-ce que le projet est en ordre vis-à-vis de la règlementation au niveau de la distance par rapport à nos parcelles ayant un potentiel pour obtenir un permis de construire ?
36. Est-ce que le projet est en ordre vis-à-vis de la règlementation au niveau sonore par rapport à nos parcelles ayant un potentiel pour obtenir un permis de construire ?
37. Quel est l'impact du projet sur les conditions qui permettraient à l'éventuel permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel nos parcelles sont situées en zone agricole ?
38. Le propriétaire de l'exploitation des éoliennes et/ou le propriétaire des terrains sur lesquels elles seront placées compenseront-ils la perte garantie de valeur de nos propriétés ?

39. Un rendement énergétique limité et non garanti, ainsi que le commerce de la certification énergétique l'emportent-ils sur les pertes économiques et sociales causées par la destruction d'un paysage naturel exceptionnel ?
40. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit accessible électroniquement, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous vous informons à l'avance que, pour des raisons écologiques, rurales, géologiques, sociales, juridiques et économiques, nous sommes contre la construction d'un parc éolien à cet endroit, pour les raisons évoquées ci-dessus et certes pas limitatives. Nous vous informons également à l'avance que, si nécessaire, nous nous opposerons pleinement contre ce projet, avec tous les moyens financiers et juridiques à notre disposition.

Le présent courrier vous est adressé sous réserve de tout droit.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations bien distinguées.

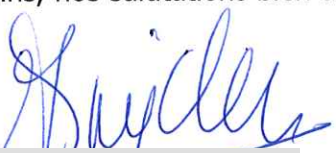

- J.999.54

Ville de Nivelles

03 MARS 2021

Secrétariat

COLLÈGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE NIVELLES
Place Albert Ier 2

1400 - Nivelles

COPIE :
VDH DEV scrl
A l'attention de Eddy Defossez
Rue Basse n 26
5560 - -Mesnil Eglise.

PAR VOIE RECOMMANDEE

Nivelles, le 2 mars 2021

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons, au nom du Château de la Tournette B.V., formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

Conditions de forme - Publicité

Les incidences du projet seront très prégnantes pour les habitants, les entrepreneurs et les visiteurs des 4 communes concernées par ce projet : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Une grande partie des habitants et des entrepreneurs de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020 et ce, faute de publication préalable dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter par téléphone (2 jours accordés) le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences. Nous doutons du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon aient été bien respectées, ce que nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui.

Questions concernant l'Etude d'Incidences

Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet.

1. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région, ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants.
2. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela n'advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur.
3. Quel est l'aspect paysager local et quelles sont ses incidences sur les périmètres PIP ADESA ?
4. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (cfr. « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées.
5. Nous demandons que les emplacements des éoliennes soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises, afin de nous permettre de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à notre propriété.
6. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?
7. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité de notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir.
8. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradation durant les travaux, afin que nous puissions exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci.
9. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures - blé et froment à maturité), ainsi que les mesures de protection qui seront prises pour y palier.
10. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes, afin d'identifier les risques éventuels de propagation des vibrations à notre propriété, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région.

11. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes, afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, l'écoulement des eaux et cours d'eau sur notre propriété.
12. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple).
13. Nous demandons une impression visuelle (photomontage) des 5 éoliennes à leur échelle correcte, depuis chacun des endroits essentiels suivants sur le domaine de notre Club de Golf et ceci, en période estivale (avec feuilles sur les arbres) et en période hivernale (sans feuilles sur les arbres) :
    - les 45 départs
    - le milieu des 45 fairways
    - les 45 greens
    - les facilités d'entraînement: le Driving Range, les 2 greens d'entraînement et la zone pratique du jeu court
    - le Clubhouse/Restaurant: rez-de-chaussée, 1er et 2ème étages et la terrasse
14. Nous demandons un rapport détaillé des effets stroboscopiques des pales, de chacune des 5 éoliennes à leur échelle correcte, depuis chacun des endroits essentiels sur le domaine de notre Club de Golf et ceci, en période estivale (avec feuilles sur les arbres) et en période hivernale (sans feuilles sur les arbres) et avec le soleil haut et bas dans le ciel
    - les 45 départs
    - le milieu des 45 fairways
    - les 45 greens
    - les facilités d'entraînement: le Driving Range, les 2 greens d'entraînement et la zone pratique du jeu court
    - le Clubhouse/Restaurant: rez-de-chaussée, 1er et 2ème étages et la terrasse
15. Nous demandons une mesure de bruits et d'infrasons, générée par les 5 éoliennes, sans et avec l'éventuel bruit existant de l'autoroute, depuis chacun des lieux essentiels sur le domaine de notre Club de Golf et ceci, en période estivale (avec feuilles sur les arbres) et en période hivernale (sans feuilles sur les arbres) :
    - les 45 départs
    - le milieu des 45 fairways
    - les 45 greens
    - les facilités d'entraînement: le Driving Range, les 2 greens d'entraînement et la zone pratique du jeu court
    - le Clubhouse/Restaurant: rez-de-chaussée, 1er et 2ème étages et la terrasse

16. Quelles sont les nuisances visuelles, logistiques et sonores causées pendant la construction des 5 éoliennes, depuis chacun des lieux essentiels sur le domaine de notre Club de Golf et ceci, en période estivale (avec feuilles sur les arbres) et en période hivernale (sans feuilles sur les arbres) :
    - les 45 départs
    - le milieu des 45 fairways
    - les 45 greens
    - les facilités d'entraînement: le Driving Range, les 2 greens d'entraînement et la zone pratique du jeu court
    - le Clubhouse/Restaurant: rez-de-chaussée, 1er et 2ème étages et la terrasse
17. Quelles sont les conséquences des fondations et des vibrations provoquées pendant la construction et l'activité opérationnelle des 5 éoliennes sur les écoulements souterrains de notre domaine ?
18. Quel est l'impact des 5 éoliennes sur les courants de vent sur nos terrains de golf ?
19. Qu'adviendra-t-il des fondations de ces 5 éoliennes lorsqu'elles seront mises hors service ?
20. Pendant la construction et l'exploitation, les colonies des nuisibles tels que rats, ne se déplaceront-ils pas vers les terres environnantes ?
21. Le domaine du Golf Château de la Tournette est dominé par un château du XVIIème siècle; les éoliennes s'intègrent-elles dans ce paysage historique ?
22. Quelles sont les conséquences des 5 éoliennes au niveau de la très large biodiversité sur et autour du domaine de notre Club de Golf, dont la plus grande partie se trouve à moins de 1,5 km des éoliennes : lignes de marche des animaux, lignes de vol des oiseaux, habitat animalier, végétation.
23. N'y a-t-il pas d'autres endroits en Wallonie où l'impact écologique, rural et économique serait moins grand que dans cette région ?
24. Quelles seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis leur création jusqu'à leur démantèlement ?
25. Quel est le rendement énergétique effectif annuel de ces 5 éoliennes ? Quelles sont les alternatives d'investissement possibles avec un plus grand rendement énergétique ?
26. Quelle est la rentabilité de ces 5 éoliennes sans les 'certificats verts' ?
27. Selon la ligue pour la protection des oiseaux, un chantier en vue d'implanter un parc éolien perturbe la faune sur une superficie importante, surtout pendant la saison de nidification. Cette zone d'exclusion peut atteindre 600 mètres de rayon autour du parc éolien. A l'emplacement de ces 5 éoliennes, il y a des bosquets/bois de part et d'autre et ce, à moins de 400m. Cela s'applique pour 3 autres éoliennes et une seule (celle du milieu) ne semble pas être à moins de 600m d'un bosquet/bois. Est-ce que ceci est en ordre avec les règles en vigueur ?

28. Les éoliennes proches de l'autoroute A7–E19 perturbent déjà le flux migratoire des oiseaux qui doivent faire un grand détour pour éviter leurs perturbations « barrières ». En rajoutant encore 5 éoliennes à seulement quelques kilomètres de celles-ci, cela ne crée-t-il pas une situation encore plus compliquée pour les oiseaux ? Quel en est l'impact sur les itinéraires des oiseaux ?
29. L'installation des éoliennes à cet endroit n'est-elle pas contradictoire avec la vision politique de la Région Wallonne pour stimuler le tourisme rural ?
30. La mise en place d'éoliennes ne vient-elle pas perturber cette vision politique dans laquelle des investissements très importants ont été réalisés dans cette région exceptionnelle pendant les 35 dernières années, notamment la construction et le développement du Golf Château de la Tournette, lequel est largement implanté dans les 1.500 mètres des éoliennes prévues ?

    L'emplacement du Golf Château de la Tournette, entre Nivelles et Ittre, a été choisi pour la beauté exceptionnelle et la quiétude des paysages. En raison de sa qualité, le Golf Château de la Tournette est l'un des Clubs de Golf le plus apprécié en Belgique; en 2020 l'un de ses parcours a été choisi comme 'meilleur parcours de Belgique en 2020' (source : le classement de référence (inter)national www.leadingcourses.com). C'est l'un des plus grands Clubs de Golf de Belgique avec 1.500 membres venus ici pour profiter de la beauté et de la tranquillité de l'environnement naturel. C'est également l'un des Clubs de Golf les plus visités de Belgique par les touristes étrangers, apportant une contribution essentielle à l'économie (touristique) de la région immédiate. Afin de rendre tout cela possible, le Club emploie également un grand effectif au niveau personnel.
31. En implantant 5 éoliennes à côté de notre Club, lequel se situe en grande partie à moins de 1.500 mètres de celles-ci, quelles sont les conséquences sur le bien-être du personnel du Golf Château de la Tournette, travaillant dehors toute la journée et ce, dans chacun des domaines suivants : Concentration, Stress, Irritabilité, Angoisses, Déprime, Nausées, Troubles du sommeil et du repos, Acouphènes (bourdonnements d'oreilles), Troubles épileptiques entraînés par l'effet stroboscopique.
32. En implantant 5 éoliennes à côté de notre Club, lequel se situe en grande partie à moins dé 1.500 mètres de celles-ci, quelles sont les conséquences sur le bien-être du personnel du Golf Château de la Tournette, travaillant dans les bureaux et le restaurant et ce, dans chacun des domaines suivants : Concentration, Stress, Irritabilité, Angoisses, Déprime, Nausées, Troubles du sommeil et du repos, Acouphènes (bourdonnements d'oreilles), Troubles épileptiques entraînés par l'effet stroboscopique.
33. En implantant 5 éoliennes à côté de notre Club, lequel se situe en grande partie à moins de 1.500 mètres de celles-ci, quelles sont les conséquences sur le bien-être des joueurs de golf, se trouvant dehors pendant 6 heures et ce, dans chacun des domaines suivants : Concentration, Stress, Irritabilité, Angoisses, Déprime, Nausées, Troubles du sommeil et du repos, Acouphènes (bourdonnements d'oreilles), Troubles épileptiques entraînés par l'effet stroboscopique.

34. Pourquoi ne pas privilégier l'implantation dans des zones industrielles pour un projet d'éoliennes, loin des pôles touristiques ruraux importants ?
35. Pourquoi détruire et réduire nos campagnes et de plus, dans un secteur touristique local avec un emploi local important ?
36. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne).
37. Nous demandons la même évaluation par un expert reconnu en évaluation des terrains de golf.
38. Quel est l'impact sur les conditions qui permettraient à un éventuel permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ?
39. Le propriétaire de l'exploitation des éoliennes et/ou le propriétaire des terrains sur lesquels elles seront placées compenseront-ils les pertes garanties d'exploitation du Club de Golf et de toutes les entreprises touristiques dans la région ?
40. Le propriétaire de l'exploitation des éoliennes et/ou le propriétaire des terrains sur lesquels elles seront placées compenseront-ils la perte garantie de valeur du patrimoine du Château de la Tournette B.V. et de toutes les entreprises touristiques et agricoles dans la région ?
41. Un rendement énergétique limité et non garanti, ainsi que le commerce de la certification énergétique l'emportent-ils sur les pertes économiques et sociales causées par la destruction d'un paysage naturel exceptionnel ?
42. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit accessible électroniquement, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous vous informons à l'avance que, pour des raisons écologiques, rurales, géologiques, sociales, juridiques et économiques, nous sommes contre la construction d'un parc éolien à cet endroit, pour les raisons évoquées ci-dessus et certes pas limitatives. Nous vous informons également à l'avance que, si nécessaire, nous nous opposerons pleinement contre ce projet, avec tous les moyens financiers et juridiques à notre disposition.

Le présent courrier vous est adressé sous réserve de tout droit.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations bien distinguées.

Par RC

Ville de Nivelles
01 MARS 2021
Secrétariat

A l'attention du

Collège Communal de la commune de Nivelles

Chère Madame, Cher Monsieur,

Je vous écris en tant qu'actionnaire de deux sociétés, sise sur le territoire de Nivelles à proximité de la zone du projet d'implantation de 5 futures éoliennes au nord de Nivelles et dont le demandeur est VDH DEV SCRL, rue Basse 26 à 5560 Mesnil Eglise représenté par Monsieur Eddy Defossez.

Ces deux sociétés dont je suis actionnaire sont actives commercialement dans des domaines de Sylviculture, Horticulture et Pisciculture.
C'est aussi le lieu de ma résidence secondaire, compte tenu que je travaille actuellement chez Deloitte au Luxembourg.

Je vous contacte au sujet de l'avant-projet éolien de Vents d'Houyet en coopération avec la coopérative ittroise Energ'Ittre. J'ai pu en effet prendre connaissance du dossier en suivant le lien : https://rip-ittre-vdhdev.be .

Si je comprends bien notre nécessité collective de suivre les directives européennes afin de remplir les objectifs en terme de production d'énergie verte dans un court et moyen terme**, je pense néanmoins que cet objectif ne devrait pas être suivi aveuglément au détriment de conséquences néfastes sur notre environnement local et sur notre économie locale**.

Je suis fermement contre ce projet pour les raisons suivantes :

1. Les parties prenantes trainent un passé plus que douteux ou ne permettent pas de confirmer leur expertise dans le domaine éolien:

   - Vents d'Houyet –

     - dans sa vidéo de présentation, Vents d'Houyet nous affirme que ce projet permettra de « *générer des activités et créer de l'emploi local* ». Aucune précision à ce sujet n'a été évoquée par la société. De plus, je doute que la société contacte une société locale pour gérer le chantier de construction mais contactera plutôt une société de sa région avec laquelle elle a déjà des liens biens établis. Cette phrase sans fondement ne peut pas, à ce stade , être prise au sérieux et ne pourrait nous duper. La seule référence concrète que nous avons sur Vents d'Houyet est le partenariat désastreux de la société avec la coopérative Enercoop. Ce partenariat a entrainé des licenciements et appauvrissement sur le plan local (je reviendrai à ce propos).

361895

- Cette société a une structure organisationnelle très complexe avec pas moins de 10 sociétés/participations à son actif. Lors de sa vidéo, le présentateur se vante de travailler pour une société à finalité sociale en montrant pendant 1-2 minutes des images d'enfants qu'ils aideraient financièrement dans leur éducation à travers de dividendes réinvestis. Je trouve cette mise en scène relativement pitoyable et peu convaincante en sachant que beaucoup de participations (de plus, les plus profitables) ne sont que partiellement détenus par cette société à finalité sociale et dès lors une grosse partie des dividendes pourraient sortir du champs d'application de cette même « finalité sociale ». Je constate également que VDH DEV, de manière isolée, est une société à responsabilité limitée sans « finalité sociale » et que le lien d'actionnariat avec Vents D'Houyet (la société à finalité sociale) n'est pas clair d'après les informations publiées.

- Ce Groupe a fait l'objet d'un scandale médiatique impliquant la création d'éoliennes à Houyet. Ce scandale médiatique impliqua également la coopérative Enercoop (appelé désormais AltERcoop) et la fondation Kids & Wind. Enercoop était initialement une coopérative ambitieuse qui projetait de lever des millions d'euros afin d'investir dans des projets éoliens (comme Enercoop en France). Plus de 900 investisseurs (nommés également coopérateurs) ont placé leur épargne dans cette coopérative. Selon un contrat-cadre fort avantageux pour Vents d'Houyet, Enercoop n'a reçu qu'une infime partie des bénéfices de l'électricité produite par les éoliennes (sous forme de revenus d'intérêt d'un prêt). Les bénéfices de cette production ont été intégralement reçus par Vents d'Houyet. Que la faute soit attribuable à une mauvaise gestion de Enercoop et/ou un certaine naïveté de leur part dans la négociation du contrat-cadre ou à une manipulation bien construite de la part de Vents d'Houyet :
    - La trésorerie de cette coopérative ambitieuse a été complètement mise à mal après le partenariat avec Vents d'Houyet dont elle était complètement dépendante. En 2017, le personnel a été licencié afin de réduire les frais au strict minimum. Encore aujourd'hui, cette coopérative ne voit pas le bout du tunnel et a dû vendre sa participation de 10% dans Vents d'Houyet pour EUR 87,000 (alors que sa valeur nette comptable pour 10% était de EUR 260,000 en 2019) afin de combler ses problèmes de trésorerie.
    - Des centaines d'investisseurs de la coopérative ont perdu la majeure partie de leur investissements.

Je vous invite à consulter les articles de presse à ce propos mais aussi les comptes annuels publiés de Enercoop entre 2016 et 2019.

- D'après moi, ce scandale signifie que nous devons nous montrer très prudent envers le Groupe Vents d'Houyet :
    - Le Groupe a mis en difficulté tout le projet ambitieux d'une coopérative locale ;
    - Il a indirectement contribué à des licenciements de personnes au niveau local ;
    - Il a indirectement contribué à l'appauvrissement de plus de 900 investisseurs/coopérateurs.

A mon sens, afin d'éviter un potentiel deuxième scandale, il est essentiel de faire un audit complet de leur activités et comptes avant d'entreprendre tout projet avec eux. Leur structure organisationnelle est fort complexe et les bilans publiés ne permettent que d'avoir un aperçu limité. Il serait également important de comprendre leur structure de prêts en location-financement entre sociétés liées du groupe et leur pertinence car celles-ci permettent, in fine, un transfert des profits à des sociétés liées sans finalité sociale ou à des sociétés ayant des avantageuses fiscaux différents (i.e. présence de pertes fiscales et autres par exemple). Cette structure manque de transparence.

- Energ'Ittre –

  - Cette coopérative a été créée récemment (i.e. 2019) et rien ne m'indique selon le CV de l'équipe que celle-ci a une expertise dans le domaine éolien. Afin d'éviter une situation similaire à Enercoop avec tout ce qui s'en suit, je considère comme essentiel de disposer des compétences nécessaires dans le domaine éolien afin de traiter convenablement avec le groupe Vents d'Houyet. Il est primordial de garantir cela afin de protéger au mieux les investisseurs de la coopérative et l'emploi local (au sein de la coopérative).

  - Je trouve cela fort étonnant également qu'une coopérative ittroise dont l'un des gérants n'est autre que Mr. Christophe Jolly décide d'implanter des éoliennes sur les frontières d'Ittre et au-delà, hors de vue de leurs résidences. Pourquoi les gérants de Energ'Ittre qui veulent rendre Ittre 100% vert, ne décident pas d'implanter les éoliennes à proximité de chez eux ? Mr. Christophe Jolly n'a-t-il pas assez de terres à proximité de son domicile ? Je remarque que toutes les incidences de ces implantations ne les concerneront pas. Je trouve ce comportement hypocrite et peu moral vis-à-vis de leurs voisins éloignés mais qui eux subiront la proximité immédiate de ces éoliennes. Voisins qui n'ont rien demandé sauf de vivre en harmonie avec leur environnement et qui de plus ne percevront pas profits financiers contrairement à la Famille Jolly.

2. Zone venteuse – Le présentateur insiste sur le fait qu'Ittre est une zone extrêmement intéressante sur le plan venteux. En effet, le vent atteindrait une vitesse de 8m/s à 100 mètres d'altitude. Toutefois, en regardant la diapositive présentée, on constate que les ¾ de la Belgique ont un potentiel venteux équivalent. Je ne trouve dès lors cet argument pas du tout pertinent.

3. Milieu biologique : Selon la ligue pour la protection des oiseaux, un chantier en vue d'implanter un parc éolien perturbe la faune sur une superficie importante surtout pendant la saison de nidification. Cette zone d'exclusion peut atteindre **600 mètres de rayon** autour du parc éolien. Ensuite, à la mise en service, l'éolienne crée l'effet « épouvantail ». Elle ne fait pas seulement fuir les oiseaux mais elle les empêche de se réinstaller et de nidifier. Pour certaines espèces, c'est une perte d'habitat non négligeable. Lorsque les éoliennes sont installées sur des plateaux voués à la monoculture, la présence d'oiseaux sédentaires se fait rare à part pour les busards ou les vanneaux, toutefois uniquement s'il n'y a pas de haies, de prés, de **bosquets à moins de 600m**. A l'emplacement de ces 5 éoliennes, il y a à moins de 400m des bosquets/forêts de part et d'autres. Vous trouverez un exemple ci-dessous pour une éolienne sur base de sa localisation approximative. Je constate également que cela s'applique pour 3 autres éoliennes et une seule (celle du milieu) ne semble pas être à moins de 600m d'un bosquet/bois. De plus, les éoliennes proches de l'autoroute A7–E19 perturbent déjà le flux migratoire des oiseaux qui doivent faire un grand détour pour éviter ses perturbations « barrières ». En en rajouter encore à seulement quelques kilomètres de celles-ci créerait une situation encore plus compliquée pour les oiseaux.



4. Le paysage et le patrimoine – Nous avons la chance de résider dans une zone préservée, zone qui se fait de plus en plus rare de nos jours. Avec le covid-19, nous avons pu constater une recrudescence de promeneurs dans la région qui s'ébahissent devant la beauté et la quiétude de nos

paysages. Il faut le reconnaitre sans détour, la zone paysagère entre Nivelles et Ittre est exceptionnelle. Une éolienne d'une hauteur de 120m à 150m est visible sur un rayon de 15km. Implanter 5 éoliennes aura donc un impact désastreux à long terme sur notre paysage (présence de blocs bétons probablement permanents, voire définitifs, chemins d'accès, infrastructures, etc...). Non seulement, cela rompra définitivement le charme des hameaux à proximité mais ce serait, à mes yeux, une tragédie environnementale. Pourquoi ne pas privilégier l'implantation dans des zones industrielles (comme souvent on en rencontre en Flandre), loin d'habitats pour un tel projet ? Pourquoi devons-nous encore et toujours détruire et réduire nos campagnes pour satisfaire l'appétit financier de certains ?

En conclusion, je réitère mon opposition quant à l'implantation de ces éoliennes pour les raisons évoquées ci-dessus et certes pas limitatives.

Le présent courrier vous est adressé sous réserve de tout droit et sans aucune reconnaissance préjudiciable.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'assurance de ma considération.

A. de V.

le 26/02/2021

Nivelles, le 02 mars 2021

COLLEGE COMMUNAL DE
LA COMMUNE DE NIVELLES
PLACE ALBERT Ier 2
1400 NIVELLES

Ville de Nivelles

04 MARS 2021

Secrétariat

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE: Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent:

1- Quelle sera l'hauteur précise de ces 5 éoliennes?

2- Quelle distance exacte les éoliennes auront elles par rapport à mon domicile? Je demande que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « lignes directives relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet;

3- Ayant déjà l'éolienne Rossel à 400 m de mon domicile, je demande que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de mon habitation et jardin en particulier) l'impact qu'auront les éoliennes sur ma vue été comme hiver?

4- Ayant déjà des effets stroboscopiques sur la face avant et arrière de mon habitation venant de l'éolienne Rossel ,je demande que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que j'aurai à subir ainsi que ma famille dans ma propriété (maison,jardin et lieu de travail) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil);

5- Je demande que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (db et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes;

6- Je suis proche du zoning Nord, de Rossel et de son éolienne, bientôt la construction d un hôpital X3L. Avez vous pris cela en considération? Quel sera ma qualité de vie ainsi que mon cadre de vie si à cela vient encore s'ajouter ces éoliennes?

7- Je demande que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant Wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de ma propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne);

362 444

8- Etant agriculteur, je demande de connaitre l'emplacement exacte sur plan cadastrale des câbles sortant des différentes éoliennes et si certains de ces câbles devraient se situer près de mes bâtiments, pourriez me prouver par une étude certifiée qu'il n'y a aucun effet nuisible sur ma santé et celle de mon personnel; .

9- En cas de liquidation ou faillite de l'exploitant et/ou du propriétaire ,qui financera le démantèlement et le recyclage des éoliennes ainsi que les accès et fondations en béton?

10- Quelles sont les compensations environnementales et écologiques du projet?

11- Je viens d'acheter fin 2020 ma ferme, toutes expansions seront donc limitées (gîtes, ...) Quelles pourraient être mes compensations financières.

Enfin, je demande que l'étude d'incidences me soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études afin de me permettre de vérifier qu'elle a bien traité la totalité des remarques et questions que j ai émises.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations distinguées.

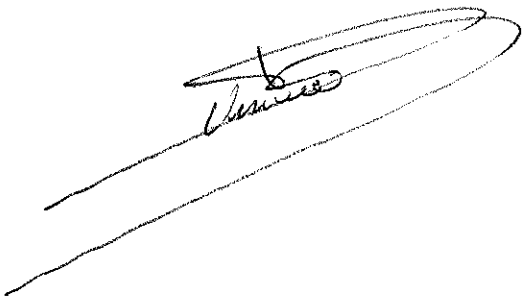

-1.777.51

[redacted]

Ittre, le 4 mars 2021

Collège Communal de la
commune de Nivelles

Place Albert 1er, 2
1400 Nivelles

Ville de Nivelles
08 MARS 2021
Secrétariat

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et observations qui suivent :

1-Pouvez-vous me démontrer que la communication-publication (pancarte jaune de demande de permis) a été placée conformément au règlement en vigueur sur la commune et en région wallonne. On ne passe jamais par le centre du village où visiblement il y avait une pancarte à un endroit difficile pour s'arrêter. On prend toujours la rue d'Eve et puis l'autoroute... aucun avis en haut de la rue d'Eve croisement de Schoot alors que le projet est à 400 ou 500 m de cette intersection ???

2-Pour quelle raison, alors qu'il s'agit d'une zone agricole pourtant si protégée en cas de construction, vous est-il loisible de faire une demande de ce type ?

J'aimerais avoir des réponses argumentées de plans, de dessins 3D, d'études scientifiques à mes questions ci-dessous concernant mes 2 habitations situées chemin de grambais 20, 1400 Nivelles et rue de Baudémont 31, 1460 Ittre en ce compris tous les espaces de vie intérieure et extérieure ainsi que la zone de jardin et des prairies. Et ce, en prenant compte dans vos réponses : des 4 saisons, des variations de climats que nous pouvons connaitre, des courbes de niveaux liées aux terrains occupés et des différents moments de la journée (le matin, le midi, le soir et la nuit).

3-Quel impact réel y aura-t-il sur nos animaux, chiens, chats et chevaux, avec des références scientifiques et avérées ?

363.228

4-Quel impact réel sur notre paysage au sens large, depuis tous les points d'accès qui amènent et desservent mes propriétés ?

5-Quelle serait la distance entre les éoliennes et mes propriétés ? Pour une éolienne de 150m, ne devrait-on pas observer une distance minimale de 10 fois la taille càd 1,5kms ?

6- Quel impact acoustique, sonore, bruits de moteurs, sifflements, infrabasses, grincements,... auront les éoliennes sur mes biens en conditions météorologiques réelles, habituelles et reconnues de la zone géographique dans laquelle mes biens sont implantés ?

7- Quel impact auront les éoliennes en ce qui concerne les reflets du soleil sur la structure, les hélices ainsi que l'effet stroboscopique ?

8- Où passeront les câbles, quelle est la puissance et la profondeur d'enfouissement prévus ?

9-Quelle lumière, avec quelle intensité et quel clignement, sera utilisée la nuit et le jour pour les repérer ?

10- Quelle serait la dévaluation de mes biens et je souhaite évidemment une expertise fiable et sérieuse et argumentée par un expert immobilier connaisseur du marché du Brabant Wallon et agréé par les tribunaux ?

J'adresse également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

urbanisme TR: Eoliennes Ittre



[redacted]

[redacted]

[redacted] merci

Objet : Eoliennes Ittre

Bonjour,

Je viens de prendre connaissance du futur emplacement des éoliennes sur territoire d'Ittre, nous habitons Ferme du Brou, 1421 Ophain BSI, elles serons juste entre nous et le soleil, du coup il y a de grande chance que toute la journée nous soyons impacté par l'effet stroboscopique.

C'est tellement triste d'avoir choisi un si bel endroit pour vivre dans la nature, puis que tout s'écroule dans notre environnement de vie.

Je me doute qu'il n'y pas grand chose à faire et que les chances soit infimes, néanmoins pourriez vous m'informer si au niveau de la commune, il y a une procédure à suivre pour donner notre désaccord sur ce projet ?

Merci

Bien à vous

[redacted]

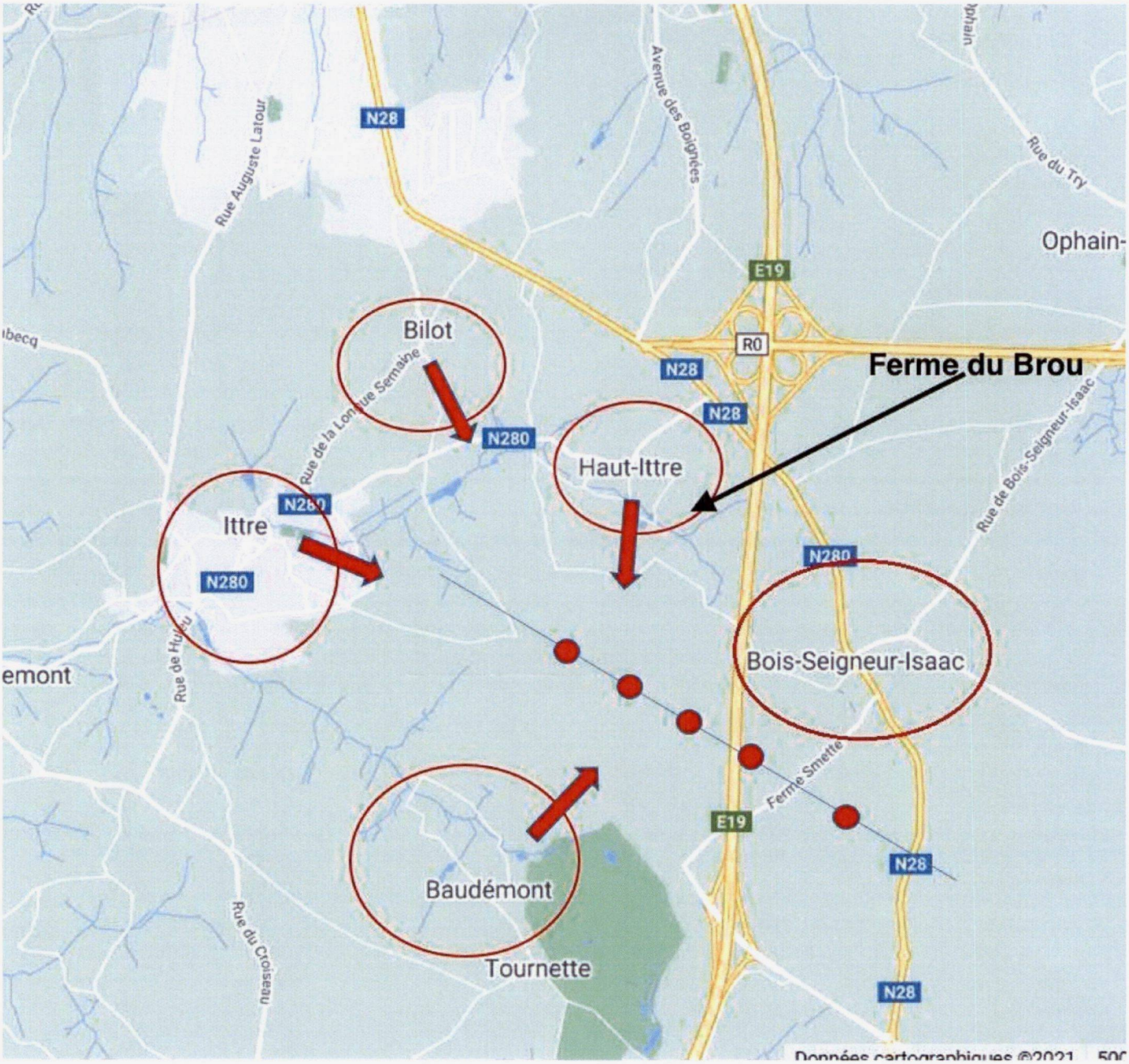

Respectez l'environnement. Avant d'imprimer cet e-mail, demandez-vous si vous avez besoin d'une copie papier. Please consider your environmental responsability before printing this e-mail.

***** DISCLAIMER ***** Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des informations confidentielles. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur. Toute publication, reproduction, copie, distribution ou autre diffusion ou utilisation par des tiers est interdite sans autorisation expresse. La commune de Braine-l'Alleud, le C.P.A.S., ainsi que l'expéditeur ne peuvent être tenus responsables d'une modification du message qui résulterait de la transmission par voie électronique. Lorsque le message électronique et/ou ses annexes contien(nen)t des données à caractère personnel, le destinataire n'est pas autorisé à utiliser les données transmises à d'autres fins que celles expressément autorisées en vertu du message électronique. D'une manière générale, le destinataire veillera à assurer la confidentialité des données à caractère personnel qui lui seraient transmises et assumera seul la responsabilité de l'usage qu'il en fait. Nous attirons votre attention sur le fait que ce message ne correspond ni aux prescrits du Code de la démocratie locale ni de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., en matière de signature de courrier et ne peut donc engager ni la Commune ni le C.P.A.S.

Respectez l'environnement. Avant d'imprimer cet e-mail, demandez-vous si vous avez besoin d'une copie papier. Please consider your environmental responsability before printing this e-mail.

***** DISCLAIMER ***** Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des informations confidentielles. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur. Toute publication, reproduction, copie, distribution ou autre diffusion ou utilisation par des tiers est interdite sans autorisation expresse. La commune de Braine-l'Alleud, le C.P.A.S., ainsi que l'expéditeur ne peuvent être tenus responsables d'une modification du message qui résulterait de la transmission par voie électronique. Lorsque le message électronique et/ou ses annexes contien(nen)t des données à caractère personnel, le destinataire n'est pas autorisé à utiliser les données transmises à d'autres fins que celles expressément autorisées en vertu du message électronique. D'une manière générale, le destinataire veillera à assurer la confidentialité des données à caractère personnel qui lui seraient transmises et assumera seul la responsabilité de l'usage qu'il en fait. Nous attirons votre attention sur le fait que ce message ne correspond ni aux prescrits du Code de la démocratie locale ni de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., en matière de signature de courrier et ne peut donc engager ni la Commune ni le C.P.A.S.

[redacted]

Bois-Seigneur-Isaac, le ....12 mai 2021

IMIO0101420000028923

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD

Avenue du 21 juillet, 1

1420 BRAINE-L'ALLEUD

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Comme suite de la seconde RIP réalisée les 19 et 20 mai par la partie demanderesse (VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE) nous souhaitons compléter et préciser certains points soulevés dans notre courrier recommandé du 1 mars 2021 qui, conformément au communiqué de presse de VdH, doit toujours être totalement considéré par les études d'incidences à réaliser.

1. Impact sur la qualité des paysages de la région

   Si la vue d'éoliennes ne dérange pas certaines personnes, ce n'est pas le cas de beaucoup d'autres et, parmi ces dernières, principalement celles qui sont sensibles à la dégradation des paysages de leur cadre de vie ou de loisirs. Le nier serait contraire à toute évidence. En effet :

   - Le site de l'abbaye, du château et du parc de Bois-Seigneur-Isaac, classé « Site exceptionnel » par la Région wallonne, a déjà entraîné le retrait de la troisième éolienne du projet Aspiravi à Ophain, actuellement bloqué au Conseil d'Etat ;
   - L'implantation d'éoliennes dans une région reconnue pour la qualité de ses paysages, telle que la nôtre, s'inscrit en défaut sur le plan des recommandations de la « Convention

européenne du Paysage », faite à Florence le 20 octobre 2000, ratifiée par la Belgique le 28 octobre 2004, et entrée en vigueur le 1 février 2005 ;

- Le projet VdH annihile le projet de valorisation des paysages de la commune d'Ittre concrétisé en 2016, grâce à un subside de la Province du Brabant wallon, (cfr https://www.ruralittre.info/valorisation-des-payages.html) ;
- Le projet VdH, situé à la frontière des communes d'Ittre et de Braine-l'Alleud, réduit à néant les objectifs de cette dernière, définis dans son PAEDC du 15 octobre 2018, à savoir : « *Nous ne tiendrons pas compte du potentiel éolien. Une très forte opposition citoyenne à ce type d'équipement met clairement en avant le respect de l'aspect rural de belles zones paisibles au sud de la commune* ».

Nous demandons donc, afin de mieux cerner les changements réels que le projet provoquera sur notre environnement, qu'une série importante de photomontages soit jointe à l'étude d'incidences et, à minima :

- un photomontage réalisé à partir de chacun des 58 points de vue repris au plan du projet de valorisation des paysages d'Ittre, dont question ci-avant ;
- les photomontages permettant de juger de l'impact qu'aura le projet sur le « site exceptionnel » de l'abbaye et du château de Bois-seigneur-Isaac ;
- cinq photomontages permettant aux habitants de Bois-Seigneur-Isaac de juger de l'impact visuel qu'auront les éoliennes sur la vue de leur environnement actuel ;
- deux photomontages illustrant la perception que nous aurons du site éolien depuis notre maison et notre jardin.

2. Impacts négatifs sur l'environnement, la santé et les valeurs immobilières

Jusqu'à présent niés par les promoteurs éoliens, ces impacts commencent de plus en plus à être avérés.

Ainsi, pour la première fois en France, un Tribunal Administratif a confirmé le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation.
http://www.ventdebout.info/2021/05/tribunal-de-nantes-les-eoliennes-font.html
https://transitions.landot-avocats.net/2021/04/23/voisinage-deoliennes-et-taxes-foncieres/
A noter par ailleurs, qu'en France, cela concerne les habitations situées à moins de 1.000m d'une éolienne, alors qu'en Région wallonne, cette distance a été réduite à 600m pour une zone d'habitat et 400m pour une habitation isolée !

Vent de Raison vient d'adresser une lettre ouverte à trois de nos ministres, dont le ministre de la santé, leur demandant d'examiner les risques que pourraient avoir sur la santé, les infrasons générés par les éoliennes. Compte tenu de l'extrême proximité des éoliennes de VdH par rapport à la zone d'habitat de Bois-Seigneur-Isaac et de plusieurs habitations isolées, il nous parait évident que celles-ci seront sous l'influence de ces infrasons.

En conséquence, nous demandons :

- qu'au nom du principe de précaution, l'exécution du projet soit reportée après le dépôt des conclusions de l'examen demandé par Vent de Raison. En cas de refus, nous demandons que les raisons en soient dûment expliquées dans l'étude d'incidences, avec

engagement de VdH (transmissible à tout propriétaire ultérieur éventuel du site) à démanteler immédiatement le site, à ses frais, dans le cas où cet examen conclurait finalement à l'existence d'un impact négatif (réel ou possible) sur la santé et le bien-être des habitants ;

- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre zone d'habitat ;
- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre maison ;
- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur locative de notre habitation, nous permettant ainsi de motiver, auprès de la Région wallonne, une demande de réduction de notre précompte immobilier, à due concurrence.

3. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard, lors de l'introduction de la demande de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises par la présente et par notre courrier recommandé du 1 mars 2021.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.





IMIO010142000029434

URBANI

Commune de Braine l'Alleud
Mr Scourneau Vincent
Avenue du 21 Juillet, 1

1420 Braine-l'Alleud

7E

Ophain, le 27 mai 2021

R

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Nous avons appris récemment la création d'un projet d'installation d'éoliennes par la société VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, et ce à quelques centaines de mètres de notre habitation. Sur le territoire de Ittre mais c'est Braine l'Alleud (Bois Seigneur Isaac) qui va devoir « payer » toutes les nuisances.

Nous sommes très inquiets quant à notre future qualité de vie, de nombreuses nuisances peuvent être présentes dues à l'implantation aux alentours directs des habitations, nous ne connaissons pas l'implantation précise des 5 éoliennes, nous n'avons aucune information sur une étude d'incidence nous concernant.

Il nous semble indispensable d'être informés des résultats de l'étude d'incidence, Quelle sera l'impact sur les points suivant :

- L'altération de la beauté de notre environnement de vie. Un photo montage devrait être réalisé afin de se rendre compte des dégâts visuels que nous aurons à subir chez nous et aux alentours.
- De nombreux oiseaux et chauves-souris vivent et se reproduisent dans notre belle région, nous avons un petit bois juste à proximité, près du Ry Ternel qui sert d'habitat pour de nombreuses espèces.
- Comment pouvons-nous être certains qu'à moins de 600 m, nous ne subirons pas les effets des ombres stroboscopiques notamment en hiver quand le soleil est au plus bas, ainsi que les bruits des pales, et infrasons générés?

...

- Quid de l'éclairage de nuit, notamment pour la circulation aérienne, flashs lumineux, impact sur le sommeil … ou vivre toutes fenêtres et rideaux fermés.
- La dépréciation de la valeur immobilière de notre bien, une économie de tout une vie qui va fondre comme neige au soleil, et qui devait être notre bas de laine pour la pension.

J'ajouterai que nous sommes littéralement amoureux de notre belle nature, nous nous sommes battus de nombreuses années contre la province avec votre soutien afin de bâtir une annexe à la Ferme du Brou, laquelle est équipée d'une grande baie vitrée pour profiter du paysage; ça risque de ne plus être le cas.

Nous vous invitons à venir voir notre habitation avec notre vue imprenable qui va être fortement impactée par les éoliennes.

C'est pourquoi nous nous opposons fermement à ce projet qui nous semble vraiment pas approprié à cet emplacement.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.



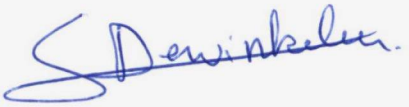

TRAVAUX

[redacted]

[redacted]

IMI0010142000029492

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Nous avons appris récemment la création d'un projet d'installation d'éoliennes par la société VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, et ce à quelques centaines de mètres de notre habitation. Sur le territoire de Ittre mais c'est Braine l'Alleud (Bois Seigneur Isaac) qui va devoir « payer » toutes les nuisances.

Nous sommes très inquiets quant à notre future qualité de vie, de nombreuses nuisances peuvent être présentes dues à l'implantation aux alentours directs des habitations, nous ne connaissons pas l'implantation précise des 5 éoliennes, nous n'avons aucune information sur une étude d'incidence nous concernant.

Il nous semble indispensable d'être informés des résultats de l'étude d'incidence, Quelle sera l'impact sur les points suivant :

- L'altération de la beauté de notre environnement de vie. Un photo montage devrait être réalisé afin de se rendre compte des dégâts visuels que nous aurons à subir chez nous et aux alentours.
- De nombreux oiseaux et chauves-souris vivent et se reproduisent dans notre belle région, nous avons un petit bois juste à proximité, près du Ry Ternel qui sert d'habitat pour de nombreuses espèces.
- Comment pouvons-nous être certains qu'à moins de 600 m, nous ne subirons pas les effets des ombres stroboscopiques notamment en hiver quand le soleil est au plus bas, ainsi que les bruits des pales, et infrasons générés?
- Quid de l'éclairage de nuit, notamment pour la circulation aérienne, flashs lumineux, impact sur le sommeil … ou vivre toutes fenêtres et rideaux fermés.
- La dépréciation de la valeur immobilière de notre bien, une économie de tout une vie qui va fondre comme neige au soleil, et qui devait être notre bas de laine pour la pension.

J'ajouterai que nous sommes littéralement amoureux de notre belle nature, nous nous sommes battus de nombreuses années contre la province avec votre soutien afin de bâtir une annexe à la Ferme du Brou, laquelle est équipée d'une grande baie vitrée pour profiter du paysage; ça risque de ne plus être le cas.

Nous vous invitons à venir voir notre habitation avec notre vue imprenable qui va être fortement impactée par les éoliennes.

C'est pourquoi nous nous opposons fermement à ce projet qui nous semble vraiment pas approprié à cet emplacement.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

[redacted]

URBANI 7E

Bois-Seigneur-Isaac, le 1 juin 2021

IMIO010142000029649

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD

Avenue du 21 juillet 1

1420 BRAINE-L'ALLEUD

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Comme suite à la seconde RIP, réalisée les 19 et 20 mai par la partie demanderesse (VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE), nous souhaitons compléter et préciser certains points soulevés dans notre courrier recommandé du 1 mars 2021 qui, conformément au communiqué de presse de VDH, doit toujours être pris en compte pour les études d'incidences à réaliser. Ce courrier doit donc être considéré comme textuellement et intégralement reproduit par la présente.

1. Conditions de forme – Publicité et exécution de la RIP

   Nous doutons du fait que toutes les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon, aient été strictement respectées.

   En effet, l'arrêté du 10 décembre 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 62, prolongeant l'application de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020, prévoit (Art.3) que la diffusion de l'avis soit effectuée suivant 3 conditions à remplir simultanément. Or, en ce qui concerne :

   - Le 1° : nous nous interrogeons sur le fait que la publication ait bien été effectuée « *dans deux journaux régionaux couvrant chacune des communes sur le territoire de laquelle la révision du plan de secteur est projetée* » ;
   - Le 2° : l'avis toutes boîtes distribué par VDH semble répondre aux conditions requises ;

- Le 3° : l'avis n'a pas été publié sur le « *site propre internet* » de Vent d'Houyet (adresse : vents-houyet.be) dont nous avons pris une copie de toutes les pages.

D'autre part, nous avons relevé certaines incohérences entre les propos tenus par les orateurs de la RIP et les slides affichés correspondants. Nous contestons dès lors la validité de cette présentation qui, basée sur des informations divergentes, voire inexactes, a pu influencer ses auditeurs en ce qui concerne la formulation (ou non) de leurs remarques, questions, suggestions et réactions.

Ainsi par exemple, pourquoi prendre la peine d'écrire si l'étude d'incidences est pratiquement terminée, estimeront certains. Et de fait, les « slides plannings » du projet prévoient une introduction de la demande de permis unique à l'été 2021, c-à-d dans un délai extrêmement court.

Par contre, des esprits plus avertis réagiront, doutant de la pertinence de cette échéance qui paraît :

- irréaliste au regard des affirmations selon lesquelles le projet n'a pas encore été étudié (cfr 15'15'' de la vidéo) et que les cartographies du projet ne sont pas encore réalisées (cfr 15' 02'' de la vidéo) ;
- incompatible avec les obligations d'étude de l'avifaune à réaliser durant un an, qui n'aurait pas encore commencé (cfr 15'30'' de la video) ou qui aurait débuté fin 2020 (cfr planning d'un des slides).

En conséquence, nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui, que toutes les conditions légales requises, tant de formes que d'exécutions, ont bien été respectées par la procédure actuelle (RIP 2).

Dans le cas contraire, nous demandons que cette procédure soit relancée, en bonne et due forme, conformément aux dispositions légales en vigueur, et sur base d'informations fiables et crédibles.

2. <u>Impact sur la qualité des paysages de la région</u>

Si la vue d'éoliennes peut ne pas déranger certaines personnes, ce n'est pas le cas de beaucoup d'autres qui considèrent que les éoliennes transforment leurs paysages en sites industriels et que leur qualité de vie s'en trouve irrémédiablement dégradée du fait de l'altération de la beauté de leur environnement (habitats et loisirs) qui conditionne leur moral et leur équilibre. Le nier serait contraire à toute évidence. Plusieurs niveaux de pouvoir ont officiellement reconnu cette évidence, dont le projet VDH ne tient malheureusement aucun compte. Ainsi :

- L'implantation d'éoliennes dans une région reconnue pour la qualité de ses paysages, telle celle d'Ittre, s'inscrit à l'encontre des recommandations de la « Convention européenne du Paysage », faite à Florence le 20 octobre 2000, ratifiée par la Belgique le 28 octobre 2004, et entrée en vigueur le 1 février 2005 ;
- Prévu transversalement, à l'autoroute, le projet ne suit pas les recommandations de la Région wallonne préconisant d'implanter les éoliennes parallèlement aux autoroutes afin de préserver la qualité des espaces ruraux ;
- La réalisation du site éolien réduit à néant le projet de valorisation des paysages de la commune d'Ittre, concrétisé en 2016 grâce à un subside de la Province du Brabant wallon (cfr https://www.ruralittre.info/valorisation-des-payages.html).

Nous demandons donc que deux séries de photomontages (une en été et l'autre en hiver, après la chute des feuilles) soient jointes à l'étude d'incidences, afin d'illustrer les modifications réelles que le projet apportera à notre patrimoine paysager que le projet détruira. Ces deux séries comprendront, au minimum, un photomontage pour chacun des 58 points de vue repris au plan de valorisation des paysages d'Ittre, dont question ci-avant.

3. Impacts sur les sites du patrimoine exceptionnel de l'abbaye de Bois-Seigneur-Isaac

Dans son étude d'incidences sur l'environnement relative au projet ASPIRAVI d'érection d'un parc éolien à Braine-l'Alleud, le bureau d'études CSD INGENIEURS CONSEILS s.a. (également chargé de la réalisation de l'étude VDH) mentionne (P.20 du rapport final du 15 août 2015) :
« ***Au vu des incidences paysagères sur les sites du patrimoine exceptionnel de l'ancienne abbaye de Bois-Seigneur-Isaac, il était recommandé de supprimer l'éolienne 3.*** ..... . *ASPIRAVI ayant accepté de suivre les recommandations du bureau CSD, le projet définitif a été réduit à 2 éoliennes. Il s'agit de ce dernier projet qui fait l'objet de la présente évaluation des incidences environnementales.* ».

Nous demandons que deux séries de photomontages (une en été et l'autre en hiver après la chute des feuilles) illustrent, en détails, l'impact qu'auront les éoliennes du projet VDH sur les sites exceptionnels de Bois-Seigneur-Isaac et ce, sous tous les angles de vues adéquats.

4. Impacts négatifs sur l'environnement, la santé et les valeurs immobilières

Jusqu'à présent niés par les promoteurs éoliens, ces impacts commencent de plus en plus à être reconnus et avérés.

Ainsi, un Tribunal Administratif français (Nantes) vient de confirmer le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation. Soulignons par ailleurs que cette décision concerne les habitations situées à moins de 1.000m d'une éolienne.

Vent de Raison vient d'adresser une lettre ouverte à trois de nos ministres de la santé (Frank Vandenbroucke, Marie-Christie Morreale et Wouter Beke), leur demandant d'examiner les risques que pourraient avoir sur la santé, les infrasons générés par les éoliennes.
Compte tenu de l'extrême proximité des éoliennes de VDH par rapport à la zone d'habitat de Bois-Seigneur-Isaac et de plusieurs habitations isolées d'Ittre, il nous parait évident que celles-ci seront sous l'influence directe de ces infrasons qui peuvent se propager sur plusieurs Km et ne sont arrêtés par aucun obstacle.

Christian-Friedrich Vahl, chef du service de chirurgie cardiaque à l'université de Mayence, mène actuellement des essais sur l'impact des infrasons sur les organes humains, dont le cœur. Ses expériences lui ont permis de constater que l'application d'infrasons sur une préparation isolée de muscles cardiaques entraîne une réduction significative de la force musculaire. Il en a déduit que cela pourrait avoir un impact global sur la santé. D'autre part, l'institut Max Planck, en Allemagne, a également identifié les infrasons comme étant une cause de stress, de perturbations du sommeil, etc, ...

Au vu de tous ces éléments, nous demandons :

- En ce qui concerne les dévalorisations immobilières :
  - que l'étude d'incidences reprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon, agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière des habitations isolées et des zones d'habitat concernées par le projet, dont celles de Bois-Seigneur-Isaac ;
  - que l'étude d'incidences reprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon, agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre maison ;
  - que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon, agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur locative de notre habitation, nous permettant ainsi de documenter une demande de réduction de notre imposition immobilière.

- En ce qui concerne les infrasons :
  - qu'au nom du principe de précaution, l'exécution du projet soit reportée après le dépôt des conclusions de l'examen demandé par Vent de Raison à nos ministres ;
  - qu'en cas de refus, les raisons en soient dûment précisées (notamment en ce qui concerne la déconsidération du principe de précaution, incompréhensible au vu des constats actuels des recherches en cours), avec engagement de VDH (engageant également tout propriétaire ultérieur éventuel du site) de démanteler immédiatement le site, à ses frais, au cas où cet examen (ou toute étude similaire validée au niveau européen) conclurait ultérieurement à l'existence d'un impact négatif sur la santé et le bien-être des habitants ;
  - que des mesures d'infrasons soient réalisées, en permanence et durant minimum 5 années consécutives à la mise en service du site, dans toutes les zones d'habitat et à proximité de toutes les maisons isolées soumises à leurs influences.
  - que ces mesures soient enregistrées et transmises en permanence aux habitants concernés.

5. Demande d'étude d'alternatives en matière d'implantation locale

Notre commune de Braine-l'Alleud a tenu compte de notre souhait de préserver notre qualité de vie actuelle en adoptant, par son PAEDC du 15 octobre 2018, des mesures écologiques excluant le développement de l'éolien : « *Nous ne tiendrons pas compte du potentiel éolien. Une très forte opposition citoyenne à ce type d'équipement met clairement en avant le respect de l'aspect rural de belle zones paisibles au sud de la commune* » (P.30 du PAEDC).

Or le projet VDH prévoit l'implantation d'une partie des éoliennes, à la limite (600m) de notre zone d'habitat, ce qui revient à nier notre sensibilité marquée sur la préservation de notre qualité de vie, pourtant prise en compte par notre commune dans la définition de ses plans de développement et d'aménagement de son territoire.

Nous n'ignorons pas qu'un précédent projet éolien a déjà été envisagé à Ittre (plateau du Pou), puis abandonné pour des raisons que nous ignorons. D'autres possibilités d'implantation existent donc réellement sur la commune d'Ittre. Dès lors, sans préjudice des considérations déjà reprises dans la présente et, pour le cas où le projet se poursuivrait sur la commune d'Ittre, nous demandons que

toutes les alternatives techniquement possibles en matière d'emplacements y soient identifiées et étudiées. Dans le cas où elles ne pourraient être retenues, nous demandons que l'étude d'incidences en précise toutes les raisons. Ces demandes (étude et justifications éventuelles) concernent évidemment également le plateau du Pou.

Enfin, en ce qui concerne les aspects visuels du projet nous demandons que soient réalisés :

- dix photomontages (cinq en été et cinq en hiver, après la chute des feuilles) permettant aux habitants de Bois-Seigneur-Isaac de juger de l'impact qu'auront les éoliennes sur la perception qu'ils ont de leur environnement actuel ;
- deux séries de photomontages (deux en été et deux en hiver, après la chute des feuilles) illustrant la vue que nous aurons des paysages actuels après réalisation du site éolien, depuis les fenêtres de l'étage de notre maison et depuis notre jardin.

6. Trouble de voisinage provoqués par des investisseurs privés - Alternative en mer

Au vu de l'ensemble des éléments repris ci-avant, nous considérons que ce projet constitue un réel trouble de voisinage auquel nous serons soumis. Or, nous constatons qu'une alternative qui rencontrerait les préoccupations de tous, tout en étant techniquement plus performante, est à présent envisageable.

En effet, le Conseil des ministres a récemment approuvé une proposition de la ministre de l'énergie Tinne Van der Straeten (Groen), consistant à offrir la possibilité aux citoyens, communes, associations et PME, de devenir copropriétaires d'éoliennes en mer du Nord. Ainsi, à partir de 2023, les citoyens pourront se regrouper dans des collectivités et investir ensemble dans des éoliennes en mer, et utiliser ainsi eux-mêmes cette électricité.

Il est indéniable que l'éolien maritime, bénéficie en permanence d'un potentiel de vent supérieur et davantage constant que l'éolien terrestre. Il est donc plus performant sur le plan énergétique tout en garantissant une meilleure stabilité du réseau électrique. En outre, il ne porte pas atteinte à la qualité de vie des habitants.

Nous demandons donc que l'étude d'incidences nous précise les raisons pour lesquelles cette alternative ne pourrait pas être judicieusement envisagée par les investisseurs d'Ittre dont, notamment, la coopérative Energ'Ittre.

7. L'éolien est inutile, coûteux et sources d'importantes pollutions, dont l'augmentation des émissions de CO2

Indépendamment des considérations sur le nucléaire dont la présente n'est pas l'objet, le rapport de conférence tenue avec le Prof. Dr Pierre L. Kunsch (https://www.science-climat-energie.be/2020/10/02/la-grande-illusion-du-pacte-energetique-belge/) souligne, entre autres aspects repris ci-dessous, l'inutilité et la nuisibilité de l'apport de l'éolien en support des centrales thermiques fossiles (charbon, gaz, …).

- Inutile : Selon P.L. Kumps, l'anti-corrélation entre production et demande « *rend cette électricité intermittente largement déphasée par rapport à la demande et donc en pratique superflue. Elle est produite*

quand on n'en a pas besoin, et elle n'est pas produite quand on en a besoin. … De plus, elle est produite au détriment de la rentabilité et des performances des sources d'appoint apportées par les fossiles. ».

- Coûteux : P.L. Kumps estime que l'électricité éolienne entraîne « *de nombreux coûts cachés et des coûts indirects comme le MRC et les subsides accordés aux promoteurs. On peut citer comme coûts cachés : la duplication superflue des capacités pour satisfaire à une demande comparable, les interconnexions, la gestion plus complexe du réseau pour maintenir l'équilibre impérieux pour le bon fonctionnement du réseau entre production et demande d'électricité ('smart grids' et compteurs intelligents), les coûts de démantèlement et de remplacement des équipements éoliens… . Ceci conduit à une forte majoration du prix moyen du kWh au consommateur résidentiel, comme le montrent les comparaisons internationales.* ». A notre avis, l'éolien contribue ainsi à accroître la fracture sociale, sauf à adopter des mesures compensatoires pour les plus démunis, mesures qui seront principalement à charge de la classe moyenne.

- Source de pollutions importantes :
    - Selon P.L. Kumps, l'éolien n'est ni renouvelable, ni vert. Il estime en effet que : « *La production d'électricité intermittente nécessite de nombreuses ressources minières non renouvelables pour les rotors des éoliennes … . Des quantités importantes de déchets sont générés (socles en béton à jamais enterrés, aciers spéciaux pour les mâts et rotors, terres rares et métaux rares souvent produits dans des conditions écologiques et humaines désastreuses en dehors de la Belgique. Il n'existe souvent aucun procédé de traitement, ni non plus de provisions en application du principe du pollueur payeur pour un traitement ultime ou un recyclage de ces déchets.* » ;
    - En matière d'émissions de CO2 : Selon P.L. Kumps, les sources éoliennes « *sont inutiles et nuisibles dans la lutte contre le changement climatique. Leur croissance est limitée par les performances thermiques des réacteurs d'appoint et par les contraintes de stabilité du réseau électrique.* ». Au terme d'un argumentaire technique détaillé, il conclut que « *l'utilisation réduite des machines thermiques fossiles conduirait à une forte dégradation de leurs performances, entraînant une importante augmentation de leur consommation de combustible, le gaz en l'occurrence pour la majorité d'entre elles. Ceci réduirait fortement, jusqu'à les annuler presque complètement, les réductions d'émissions de CO2 espérées sur base d'une simple règle de trois portant sur les proportions de renouvelables.* ».

La décision de sortie du nucléaire est prise et la présente ne vise pas à la remettre en question. La capacité de production du nucléaire sera donc en grande partie (voire totalement) remplacée par des centrales thermiques fossiles.

Les propos repris ci-avant soulignent à quel point l'éolien est une très mauvaise solution de soutien à cette production thermique fossile. Il en ressort que sa seule justification est économique au bénéfice d'industriels et investisseurs, le tout à charge de la collectivité.

Elle représente enfin un trouble de voisinage important pour les riverains qui les verront s'implanter à proximité de leur cadre de vie et de loisirs et ce, en annihilant les bénéfices écologiques recherchés (voire en exacerbant notre bilan actuel de pollution).

Nous demandons donc que l'étude d'incidences justifie de manière détaillée, au vu de l'ensemble des éléments repris ci-dessus, l'intérêt réel (balance avantages/inconvénients) qu'il y aurait à poursuivre la mise en œuvre de ce projet éolien.

Nous attendons que l'étude d'incidences réponde de manière circonstanciée et avec toute la rigueur requise à ces questions et remarques s'appuyant sur des principes physiques élémentaires et ne les élude pas par des arguments dogmatiques comme c'est malheureusement trop souvent le cas.

8. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard, lors de l'introduction de la demande de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur souhaitée, la totalité des remarques et questions que nous avons émises par la présente et par notre courrier recommandé du 1 mars 2021.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse, ainsi qu'à l'administration communale d'Ittre.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.



URBANI

IMIO010142000029650

TE

Bois-Seigneur-Isaac, le 30 mai 2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD
Avenue du 21 juillet 1

1420 BRAINE-L'ALLEUD

Par recommandé 4 pages recto verso

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Comme suite à la seconde RIP, réalisée les 19 et 20 mai par la partie demanderesse (VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE), nous souhaitons compléter et préciser certains points soulevés dans notre courrier recommandé du 1 mars 2021 qui, conformément au communiqué de presse de VDH, doit toujours être considéré valable pour les études d'incidences à réaliser.

1. Conditions de forme – Publicité et exécution de la RIP

   Nous doutons du fait que toutes les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon, aient été strictement respectées.

   En effet, l'arrêté du 10 décembre 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 62, prolongeant l'application de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11

juin 2020, prévoit (Art.3) que la diffusion de l'avis soit effectuée suivant 3 conditions à remplir simultanément. Or, en ce qui concerne :

- Le 1° : nous doutons du fait que la publication ait bien été effectuée « *dans deux journaux régionaux couvrant chacune des communes sur le territoire de laquelle la révision du plan de secteur est projetée* » ;
- Le 2° : l'avis toutes boîtes distribué par VDH semble répondre aux conditions requises ;
- Le 3° : l'avis n'a pas été publié sur le « *site propre internet* » de Vent d'Houyet (adresse : vents-houyet.be) dont nous conservons une copie de toutes les pages.

D'autre part, nous avons relevé certaines incohérences entre les propos tenus par les orateurs de la RIP et les slides affichés correspondants. Nous contestons dès lors la validité de cette présentation qui, basée sur des informations divergentes, voire fausses, a pu influencer ses auditeurs en ce qui concerne la communication (ou non) de ses remarques, questions, suggestions et réactions.

Ainsi par exemple, pourquoi prendre la peine d'écrire si l'étude d'incidences est pratiquement terminée, estimeront certains. Et de fait, les « slides plannings » du projet prévoient une introduction de la demande de permis unique à l'été 2021, c-à-d dans un délai extrêmement court.

Par contre, des esprits plus avertis douteront de la pertinence de cette échéance qui paraît :

- irréaliste en regard des affirmations selon lesquelles le projet n'a pas encore été étudié (cfr 15'15'' de la vidéo) et que les cartographies du projet ne sont pas encore réalisées (cfr 15' 02'' de la vidéo) ;
- incompatible avec les obligations d'étude de l'avifaune à réaliser durant un an, qui n'aurait pas encore commencé (cfr 15'30'' de la video) ou qui aurait débuté fin 2020 (cfr planning d'un des slides).

Nous vous demandons dès lors de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui, que toutes les conditions légales requises, tant de formes que d'exécutions, ont bien été respectées par la procédure actuelle.

Dans le cas contraire, nous demandons que cette procédure soit relancée, en bonne et due forme, conformément aux dispositions légales en vigueur, et sur base d'informations fiables et crédibles.

2. <u>Impact sur la qualité des paysages de la région</u>

Si la vue d'éoliennes peut ne pas déranger certaines personnes, ce n'est pas le cas de beaucoup d'autres qui considèrent que les éoliennes transforment leurs paysages en sites industriels et que leur qualité de vie s'en trouve irrémédiablement dégradée du fait de l'altération de la beauté de leur environnement (habitats et loisirs) qui conditionne leur moral et leur équilibre. Le nier serait contraire à toute évidence. Plusieurs niveaux de pouvoir ont officiellement reconnu cette évidence, dont le projet VDH ne tient malheureusement aucun compte. Ainsi :

- L'implantation d'éoliennes dans une région reconnue pour la qualité de ses paysages, telle celle d'Ittre, s'inscrit à l'encontre des recommandations de la « Convention européenne du Paysage », faite à Florence le 20 octobre 2000, ratifiée par la Belgique le 28 octobre 2004, et entrée en vigueur le 1 février 2005 ;
- Prévu transversalement, à l'autoroute, le projet ne suit pas les recommandations de la Région wallonne préconisant d'implanter les éoliennes parallèlement aux autoroutes afin de préserver la qualité des espaces ruraux ;

- La réalisation du site éolien réduit à néant le projet de valorisation des paysages de la commune d'Ittre, concrétisé en 2016 grâce à un subside de la Province du Brabant wallon (cfr https://www.ruralittre.info/valorisation-des-payages.html).

Nous demandons qu'une série importante de photomontages soit jointe à l'étude d'incidences afin d'illustrer les modifications réelles que le projet apportera à notre patrimoine paysager que le projet détruira. Cette série comprendra, au minimum, un photomontage pour chacun des 58 points de vue repris au plan de valorisation des paysages d'Ittre, dont question ci-avant.

3. Impacts sur les sites du patrimoine exceptionnel de l'abbaye de Bois-Seigneur-Isaac

Dans son étude d'incidences sur l'environnement relative au projet ASPIRAVI d'érection d'un parc éolien à Braine-l'Alleud, le bureau d'études CSD INGENIEURS CONSEILS s.a. (également chargé de la réalisation de l'étude VDH) mentionne (P.20 du rapport final du 15 août 2015) :
« ***Au vu des incidences paysagères sur les sites du patrimoine exceptionnel de l'ancienne abbaye de Bois-Seigneur-Isaac, il était recommandé de supprimer l'éolienne 3.*** *..... . ASPIRAVI ayant accepté de suivre les recommandations du bureau CSD, le projet définitif a été réduit à 2 éoliennes. Il s'agit de ce dernier projet qui fait l'objet de la présente évaluation des incidences environnementales.* ».

Nous demandons qu'une série de photomontages illustre, en détails, l'impact qu'auront les éoliennes du projet VDH sur les sites exceptionnels de Bois-Seigneur-Isaac et ce, sous tous les angles de vues adéquats.

4. Impacts négatifs sur l'environnement, la santé et les valeurs immobilières

Jusqu'à présent niés par les promoteurs éoliens, ces impacts commencent de plus en plus à être reconnus et avérés.

Ainsi, un Tribunal Administratif français (Nantes) vient de confirmer le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation. Soulignons par ailleurs que cette décision concerne les habitations situées à moins de 1.000m d'une éolienne.

Vent de Raison vient d'adresser une lettre ouverte à trois de nos ministres, dont le ministre de la santé, leur demandant d'examiner les risques que pourraient avoir sur la santé, les infrasons générés par les éoliennes.
Compte tenu de l'extrême proximité des éoliennes de VDH par rapport à la zone d'habitat de Bois-Seigneur-Isaac et de plusieurs habitations isolées d'Ittre, il nous parait évident que celles-ci seront sous l'influence directe de ces infrasons qui peuvent se propager sur plusieurs Km et ne sont arrêtés par aucun obstacle.

Christian-Friedrich Val, chef du service de chirurgie cardiaque à l'université de Mayence, mène actuellement des essais sur l'impact des infrasons sur les organes humains, dont le cœur. Ses expériences lui ont permis de constater que l'application d'infrasons sur une préparation isolée de muscles cardiaques entraîne une réduction significative de la force musculaire. Il en a déduit que cela pourrait avoir un impact global sur la santé.

Au vu de tous ces éléments, nous demandons :

- En ce qui concerne les dévalorisations immobilières :

- que l'étude d'incidences reprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon, agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière des habitations isolées et des zones d'habitat concernées par le projet, dont celles de Bois-Seigneur-Isaac ;
- que l'étude d'incidences reprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon, agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre maison ;
- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon, agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur locative de notre habitation, nous permettant ainsi de documenter une demande de réduction de notre précompte immobilier, auprès de la Région wallonne.

- En ce qui concerne les infrasons :
  - qu'au nom du principe de précaution, l'exécution du projet soit reportée après le dépôt des conclusions de l'examen demandé par Vent de Raison à nos ministres ;
  - qu'en cas de refus, les motifs en soient dûment précisés, avec engagement de VDH (engageant également tout propriétaire ultérieur éventuel du site) de démanteler immédiatement le site, à ses frais, au cas où cet examen conclurait ultérieurement à l'existence d'un impact négatif (avéré ou présumé) sur la santé et le bien-être des habitants ;
  - que des mesures d'infrasons soient réalisées, en permanence et durant minimum 5 années consécutives à la mise en service du site, dans toutes les zones d'habitat et à proximité de toutes les maisons isolées soumises à leurs influences.
  - que ces mesures soient enregistrées et transmises en permanence aux habitants concernés.

5. <u>Demande d'étude d'alternatives en matière d'implantation locale</u>

Notre commune de Braine-l'Alleud a tenu compte de notre souhait de préserver notre qualité de vie actuelle en adoptant, par son PAEDC du 15 octobre 2018, des mesures écologiques excluant le développement de l'éolien : « *Nous ne tiendrons pas compte du potentiel éolien. Une très forte opposition citoyenne à ce type d'équipement met clairement en avant le respect de l'aspect rural de belle zones paisibles au sud de la commune* » (P.30 du PAEDC).

Or le projet VDH prévoit l'implantation d'une partie des éoliennes, à la limite (600m) de notre zone d'habitat, ce qui revient à nier notre sensibilité marquée sur la préservation de notre qualité de vie, prise en compte par notre commune dans la définition de ses plans de développement et d'aménagement de son territoire.

Nous n'ignorons pas qu'un précédent projet éolien a déjà été envisagé à Ittre (plateau du Pou), puis abandonné pour des raisons que nous ignorons. D'autres possibilités d'implantation existent donc réellement sur la commune d'Ittre. Dès lors, sans préjudice des considérations déjà reprises dans la présente et, pour le cas où le projet se poursuivrait sur la commune d'Ittre, nous demandons que toutes les alternatives techniquement possibles en matière d'emplacements y soient identifiées et étudiées. Dans le cas où elles ne pourraient être retenues, nous demandons que l'étude d'incidences en précise toutes les raisons. Ces demandes (étude et justifications éventuelles) concernent évidemment également le plateau du Pou.

Enfin, en ce qui concerne les aspects visuels du projet nous demandons que soient réalisés :

- cinq photomontages permettant aux habitants de Bois-Seigneur-Isaac de juger de l'impact qu'auront les éoliennes sur la perception qu'ils ont de leur environnement actuel ;
- deux photomontages illustrant la vue que nous aurons des paysages actuels après réalisation du site éolien, depuis le bureau professionnel de notre maison et depuis notre jardin.

6. Trouble de voisinage provoqués par des investisseurs privés - Alternative en mer

Au vu de l'ensemble des éléments repris ci-avant, nous considérons que ce projet constitue un réel trouble de voisinage auquel nous serons soumis. Or, nous constatons qu'une alternative qui rencontrerait les préoccupations de tous, tout en étant techniquement plus performante, est à présent envisageable.

En effet, le Conseil des ministres a récemment approuvé une proposition de la ministre de l'énergie Tinne Van der Straeten (Groen), consistant à offrir la possibilité aux citoyens, communes, associations et PME, de devenir copropriétaires d'éoliennes en mer du Nord. Ainsi, à partir de 2023, les citoyens pourront se regrouper dans des collectivités et investir ensemble dans des éoliennes en mer, et utiliser ainsi eux-mêmes cette électricité.

Il est indéniable que l'éolien maritime, bénéficie en permanence d'un potentiel de vent supérieur et davantage constant que l'éolien terrestre. Il est donc plus performant sur le plan énergétique tout en garantissant une meilleure stabilité du réseau électrique. En outre, il ne porte pas atteinte à la qualité de vie des habitants.

Nous demandons donc que l'étude d'incidences nous précise les raisons pour lesquelles cette alternative ne serait pas envisagée par les investisseurs d'Ittre dont, notamment, la coopérative Energ'Ittre.

7. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard, lors de l'introduction de la demande de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur souhaitée, la totalité des remarques et questions que nous avons émises par la présente et par notre courrier recommandé du 1 mars 2021.

8. L'éolien est inutile, coûteux et sources d'importantes pollutions, dont l'augmentation des émissions de CO2

Indépendamment des considérations sur le nucléaire dont la présente n'est pas l'objet, le rapport de conférence tenue avec le Pro. Dr Pierre L. Kunsch (https://www.science-climat-energie.be/2020/10/02/la-grande-illusion-du-pacte-energetique-belge/) souligne, entre autres aspects repris ci-dessous, l'inutilité et la nuisibilité de l'apport de l'éolien en support des centrales thermiques fossiles (charbon, gaz, …).

1. Inutile : L'anti-corrélation entre production et demande « *rend cette électricité intermittente largement déphasée par rapport à la demande et donc en pratique superflue. Elle est produite quand*

on n'en a pas besoin, et elle n'est pas produite quand on en a besoin. … De plus, elle est produite au détriment de la rentabilité et des performances des sources d'appoint apportées par les fossiles. ».

2. Coûteux : L'électricité éolienne entraîne « *de nombreux coûts cachés et des coûts indirects comme le MRC et les subsides accordés aux promoteurs. On peut citer comme coûts cachés : la duplication superflue des capacités pour satisfaire à une demande comparable, les interconnexions, la gestion plus complexe du réseau pour maintenir l'équilibre impérieux pour le bon fonctionnement du réseau entre production et demande d'électricité ('smart grids' et compteurs intelligents), les coûts de démantèlement et de remplacement des équipements éoliens… . Ceci conduit à une forte majoration du prix moyen du kWh au consommateur résidentiel, comme le montrent les comparaisons internationales.* ». A notre estime, l'éolien contribue ainsi à accroître la fracture sociale, sauf à adopter des mesures compensatoires pour les plus démunis, mesures qui seront principalement à charge de la classe moyenne.
3. Source d'importantes pollutions :
    1. Selon P.L. Kumps, l'éolien n'est ni renouvelable, ni vert. Il précise en effet : « *La production d'électricité intermittente nécessite de nombreuses ressources minières non renouvelables pour les rotors des éoliennes … . Des quantités importantes de déchets sont générés (socles en béton à jamais enterrés, aciers spéciaux pour les mâts et rotors, terres rares et métaux rares souvent produits dans des conditions écologiques et humaines désastreuses en dehors de la Belgique. Il n'existe souvent aucun procédé de traitement, ni non plus de provisions en application du principe du pollueur payeur pour un traitement ultime ou un recyclage de ces déchets.* » ;
    2. En matière d'émissions de CO2 : Selon P.L. Kumps, les sources éoliennes « *sont inutiles et nuisibles dans la lutte contre le changement climatique. Leur croissance est limitée par les performances thermiques des réacteurs d'appoint et par les contraintes de stabilité du réseau électrique.* ». Au terme d'une démonstration technique détaillée, il ajoute que « *l'utilisation réduite des machines thermiques fossiles conduirait à une forte dégradation de leurs performances, entraînant une importante augmentation de leur consommation de combustible, le gaz en l'occurrence pour la majorité d'entre elles. Ceci réduirait fortement, jusqu'à les annuler presque complètement, les réductions d'émissions de CO2 espérées sur base d'une simple règle de trois portant sur les proportions de renouvelables.* ».

La décision de sortie du nucléaire est prise et la présente ne vise pas à la remettre en question. La capacité de production du nucléaire sera donc en grande partie (voire totalement) remplacée par des centrales thermiques fossiles.

Les propos repris ci-avant soulignent à quel point l'éolien une très mauvaise solution de soutien à cette production thermique fossile. Il en ressort que sa seule justification est économique au bénéfice d'industriels et investisseurs, à charge de la collectivité.

Elle représente enfin un trouble de voisinage important pour les riverains qui les verront s'implanter à proximité de leur cadre de vie et de loisirs et ce, en annihilant les bénéfices écologiques recherchés (voire en exacerbant notre bilan actuel de pollution).

Nous demandons donc que l'étude d'incidences justifie de manière détaillée, au vu de l'ensemble des éléments repris ci-dessus, l'intérêt réel (balance avantages/inconvénients) qu'il y aurait à poursuivre la mise en œuvre de, en autre, ce projet éolien.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

URBANI

(R)

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

IMIO010142000029651

7E

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

1. Valeur immobilière de notre bien

Nous ne nous serions jamais portés acquéreurs de cette propriété si nous avions eu connaissance de l'existence de ce projet.
En effet, la plus grande valeur ajoutée de cette propriété est la vue qu'elle offre sur les champs.
Nous avons consentis d'importants investissements et nos efforts seront tout simplement anéantis par un tel projet : il est impensable et inacceptable pour nous d'imaginer l'implantation de plusieurs éoliennes de grandes tailles à quelques centaines de mètres à peine de notre habitation et en plein milieu de notre champ de vision.
L'expertise bancaire de notre bien ne tient pas compte de ce projet alors inconnu : les résultats en auraient été fortement impactés.
L'impact financier sur la valeur immobilière de notre projet serait catastrophique : si un tel projet de construction d'éoliennes devait se maintenir et se réaliser en l'état, malgré toute l'opposition rencontrée, nous exigerions des dédommagements financiers.

- D'abord quant à l'impact personnel concernant la détérioration de notre cadre de vie,
- Ensuite, si nous devions alors envisager de quitter notre bien, quant au différentiel entre l'expertise immobilière de notre bien avant et après implantation de ces éoliennes dans le paysage,
- Enfin, toujours dans l'optique ou nous devrions choisir de quitter notre bien, quant au différentiel entre la valeur locative avant et après implantation de ces éoliennes dans le paysage en cas de mise en location de notre bien.

2. Impact direct sur la qualité des paysages des environs

La région est magnifique et présente de nombreuses promenades qui seront toutes impactées par ce projet.
En tant que citoyens, nous nous refusons de voir notre qualité de vie définitivement impactée par le projet commercial d'investisseurs qui, principalement pour leur intérêt financier s'apprêtent à gravement endommager la nature et la qualité de vie de tous les citoyens locaux situés jusqu'à plusieurs kilomètres autour du site. Sans compter tous les citoyens de passage pour les ballades.
Nous demandons donc qu'un dossier photo soit réalisé sur base de multiples points de vue dont celui de notre propriété, et aussi bien en été qu'en hiver (après la chute des feuilles) afin d'illustrer les modifications réelles que le projet apportera à notre patrimoine paysager.

3. Impacts inconnus sur notre santé

   Nous demandons que l'étude d'incidences un développement scientifique probant démontrant l'absence de risque pour notre santé ainsi que pour celle de nos enfants soumis aux infrasons générés par l'activité des éoliennes. En effet, plusieurs études en cours, commencent à mettre en évidence l'existence d'une incidence réelle des infrasons sur le fonctionnement des cellules de notre organisme.

4. Troubles de voisinage provoqués par des investisseurs privés - Alternative en mer

   Au vu de l'ensemble des éléments repris ci-avant, nous considérons que ce projet constitue un réel trouble de voisinage auquel nous serons soumis. Or, nous constatons qu'une alternative qui rencontrerait les préoccupations de tous, tout en étant techniquement plus performante, est à présent envisageable.

   En effet, le Conseil des ministres a récemment approuvé une proposition de la ministre de l'énergie Tinne Van der Straeten (Groen), consistant à offrir la possibilité aux citoyens, communes, associations et PME, de devenir copropriétaires d'éoliennes en mer du Nord. Ainsi, à partir de 2023, les citoyens pourront se regrouper dans des collectivités et investir ensemble dans des éoliennes en mer, et utiliser ainsi eux-mêmes cette électricité.

   Il est indéniable que l'éolien maritime, bénéficie en permanence d'un potentiel de vent supérieur et davantage constant que l'éolien terrestre. Il est donc plus performant sur le plan énergétique tout en garantissant une meilleure stabilité du réseau électrique. En outre, il ne porte pas atteinte à la qualité de vie des habitants.

   Nous demandons donc que l'étude d'incidences nous précise les raisons pour lesquelles cette alternative ne pourrait pas être judicieusement envisagée par les investisseurs d'Ittre dont, notamment, la coopérative Energ'Ittre.

5. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard, lors de l'introduction de la demande de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur souhaitée, la totalité des remarques et questions que nous avons émises par la présente et par notre courrier recommandé du 1 mars 2021.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse, ainsi qu'à l'administration communale d'Ittre.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

Le 31/05/21 :

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Urb.

IMIO010142000029721

COLLEGE COMMUNAL DE
LA COMMUNE DE Braine l'Alleud

Avenue du 21 Juillet, 1
1420 Braine-l'Alleud

Bois-Seigneur-Isaac, le 01/06/2021

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par Les porteurs du projet : VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. **Publicité**

   Les incidences du projet seront très prégnantes **pour les habitants du village de Bois-Seigneur-Isaac** au confins directs des sites concernés et qui, de toutes les agglomérations, est l'agglomération la plus proche de l'implantation projetée des 'éoliennes.

   Le village qui fait partie de la Commune de Braine-l'Alleud est le plus, impacté par l'implantation proposée dans la vidéo.

   En février les habitants de BSI et riverains du site n'ont pas été en mesure de prendre connaissance à temps du projet, ni de la mise en ligne de la vidéo d'information prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020 et ce, faute de publication préalable dans les journaux distribués dans le village.

   Cette négligence dans l'information préalable du projet a pénalisé ses habitants dans leur faculté de réagir en nombre, dans les délais évoqués dans la présentation. Nous vous avons dès lors demandé dans notre courrier recommandé de mars 2021 de vérifier et de nous confirmer du fait que les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon n'avaient pas été bien respectées.

   Nous n'avons reçu aucune réponse à notre courrier. Pourquoi ?

   Sans répondre à notre courrier, le promoteur a entrepris d'organiser une Réunion d'Information Publique subsidiaire en faisant désormais parvenir un toutes-boites mais au-delà du début de la date de clôture de la première RIP virtuelle et en procédant trop tard aux publications par voie de presse dans les éditions touchant la commune de notre domicile, de l'organisation d'une « nouvelle RIP « subsidiaire les 19 et 20 mai 2021, soit environs 3 mois après la RIP principale de février.

   Nous avons bien pris connaissance de cette RIP subsidiaire où est évoquée une erreur de la part du Vlan qui reste à prouver Il apparait donc que sur base de nos informations, qui étaient des questions et pas des conseils, le promoteur n'a pas répondu et a choisi de corriger le tir en matière de publication et s'est aménagé unilatéralement la possibilité d'organiser une RIP subsidiaire, sans répondre aux questions de nos premiers courriers.

Le promoteur a mobilisé pour cette RIP subsidiaire, un modérateur spécialiste des RIP virtuelles, des articles parus dans la presse nous rapportent son opinion mitigée au sujet du caractère participatif des réunions d'information virtuelles. Le site web de l'entreprise du médiateur choisi comporte aussi une section témoignage des clients et parmi ces clients se trouve le témoignage d'un directeur du bureau d'étude présenté comme indépendant qui est pourtant en charge de l'étude d'incidence dans le cadre de cette RIP.
Nous restons dès lors étonnés qu'un bureau d'étude soit présenté comme indépendant alors que des traces manifestes de convergence et de collaboration existent dans le triangle médiateur-promoteur-bureau d'études qui est appelé pour la présentation.
Le bureau d'étude invité à prendre la parole nous expose d'ailleurs un exemple de projet « similaire » mais lointain du lieu prévu par les promoteurs, pour expliquer la mission « indépendante » d'un bureau d'étude. Or il apparait que ce bureau d'études a réalisé une étude pour un autre promoteur et un autre projet dans un rayon de moins de 5 km du projet de Haut-Ittre qui, n'a pas rencontré le succès escompté par son promoteur.
Nous comprenons qu'il est utile de présenter un projet sous son meilleur jour, mais il ne s'agit pas ici de convaincre des investisseurs de se rallier à une promotion, il s'agit d'informer objectivement les riverains en vue de l'étude d'incidence.

Nous considérons donc la RIP comme subsidiaire et nous doutons de la régularité par sa nature subsidiaire
Il est aussi regrettable de percevoir la course contre la montre pour profiter de la fenêtre offerte aux RIP virtuelles et pouquoi une étude d'incidence aurait-elle déjà commencé avant le RIP ?
Dans un contexte de pandémie, toute une frange de la population n'ayant pas accès ou pas les compétences informatiques pour y assister. Et c'est bien l'objet des articles de presse dans lesquels le médiateur s'est exprimé.
Nous émettons, à la destination de ceux qui examineront ce projets nos vives réserves sur la bonne application des règles régissant l'usage de réunions d'information publique.

Plan Stratégique transversal communal DE ITTRE

2. Les habitants de Bois-Seigneur-Isaac, même si ils ne sont pas Ittrois, sont fort dépendants des décisions de Ittre à cause des confins de la Commune de Ittre qui correspondent aux confins du village. Entre autres, pour la rue d'Hennuyères.

   Il se sont, en son temps, fiés au Plan Stratégique 2019-2024 de la Commune de Ittre, en page 35, qui écartait la possibilité d'implanter des éoliennes le long de l'autoroute E42 (!numéro repris dans le PST) et non l'E19 avec laquelle ils sont familiers et qui constitue déjà une nuisance par vent dominant de Sud-Ouest.

   Quel est donc le planning opérationnel prévu pour, comme le suggèrent les opportunités du PST d'Ittre en page 35, l'implantation de technologies photovoltaïques et de biomasse ?

3. Nous souhaitons connaître quels autres objectifs stratégiques, opérationnels et actions seraient manifestement liés à ce projet éolien présenté par VDH et qui ne s'inscrit pas clairement et visiblement Plan Stratégique Transversal de la Commune d'Ittre, ni dans les objectifs opérationnels, ni dans les projets, tels que fut publié le PST sensé être estun lien transparent avec les citoyens, comme le recommande les SDG de l'ONU en matière de bonne gouvernance, qui sont d'ailleurs mentionnés dans le PST de Ittre.

Comité Local de Développement Rural DE iTTRE

3. Selon le **Programme communal de Développement rural / Agenda 21 local dans sa fiche-projet n°2.10**
   Expérimentation de projets d'énergie renouvelable et valorisation des énergies existantes, il est explicitement mentionné « **Par contre, il n'y a pas de souhait de développer l'énergie éolienne sur le territoire communal dans l'état ».**
   Y est aussi mis l'accent sur la nécessité de stimuler le photovoltaïque.

Pourquoi la fiche projet n'est-elle plus respectée ou mise à jour avant que nous ne prenions connaissance de ce projet à Ittre et pourquoi Ittre se mettrait elle en porte-à-faux avec ses projets, et à fortiori dans le cadre de la défense de la ruralité, en industrialisant ses paysages par l'implantation d'éoliennes et les infrastructures y afférentes. ?
Comment un ministre de l'Agriculture, de l'économie et de l'Aménagement du territoire va-t-il pouvoir justifier l'avis d'un fonctionnaire qui se prononcerait favorablement à un projet d'industrialisation du paysage ruralpar l'éolien sur une commune, alors que précisément cette commune, dans ses commités consultatives et programmes exprime la volonté de ne PAS recourir à l'énergie éolienne.
Comment défendre une démocratie participative si les décisions vont à l'encontre de ce que des structures participatives ont patiemment élaboré , hors de toute considération émotive et avec un sens aigu de l'intérêt général ?
Quels sont les avis émis par la CLDR par rapport au projet éolien à Haut-Ittre, en tenant compte de ce que la CLDR a explicitement écrit.

4. **<u>Incidences sur habitants et riverains de Bois-Seigneur-Isaac et pour notre ménage:</u>**

Les habitants de Bois-Seigneur-Isaac, même si ils ne sont pas Ittrois, sont fort dépendants des décisions de Ittre à cause des confins de la Commune de Ittre qui correspondent aux confins du village de Bois-Seigneur-Isaac, principalement impacté mais faisant partie de Braine l'Alleud. Entre autres, pour la rue d'Hennuyères où nous habitons.

Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

4.1. L'impact hydrologique de l'aménagement du site éolien à l'Est de l'autoroute E19, sur le Ry Ternel qui a occasionné les crues et les funestes inondations jusqu'à Ittre en 2014.

4.2. L'impact sur l'écoulement en suffisances des eaux de ruissellement générées par le site en projet et par son chantier, via les aménagements qui ont été fait en 2019 et 2020 au cours d'eau et au réseau d'égouts dans la rue d'Hennuyères. En amont de ces aménagements qui ont débuté au 16 de la rue Ferme du Pré, dans le périmètre de ces aménagements et plus bas rue d'Hennuyères sur l'autre berge du Ry Ternel.

4.3. L'impact sur le trafic et le charroi pendant et après le chantier d'implantation des éoliennes sur le village de Bois-Seigneur-Isaac. Tant en vue de la préparation, de l'implantation que de l'exploitation.

4.4. L'impact sur le niveau sonore par temps sec, humide et hivernal, aux différentes vitesses de vents de toutes direction et avec une mesure par tranche de 10km/h pour les vents dominants de Sud-Ouest.

4.5. l'implantation des éoliennes projetées étant précisément au Sud-Ouest du village de la rue d'Hennuyères et Ferme du Pré. Nous demandons que cette étude nous informe sur l'impact sonore en dehors des habitations de jour, de nuit et pour toutes les saisons.

4.6. L'impact sur l'aspect paysager local et ses incidences depuis tous les carrefours du village de Bois-Seigneur-Isaac.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle depuis le niveau du point de vue d'un adulte se tenant debout, pieds au sol à Bois-seigneur Isaac, rue d'Hennuyères, tout le long du cours du Ry Ternel.

4.7. Nous demandons un comparatif circonstancié avec les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet .

4.8. Nous demandons de mesurer l'accroissement relatif de nuisances déjà existantes de bruit, en demandant l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons) ;

4.9. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes à l'Est de l'autoroute E19 dans un rayon de 1,5 km et quelles seront celles à créer pour l'exploitation du site).

4.10. Nous demandons que soient simulées par photomontage et par animation video nocturne par temps clair, l'impact des éclairage situés sur les mats et à l'extrémité ou sur les pales des éoliennes. Le site etant dans le couloir d'approche d'aviation civile., Suite à la Suppression du couloir d'approche de l'Aréoroport de Bruxelels National par l'EST du brabant Wallon et le report de la quasi intégralité des vols sur l'OUEST via Bruxelles, Braine l'Alleud et Waterloo. Les avions en approche effectuent une boucle autour de Bruxelles afin de s'aligner sur l'ILS de la piste 01.

Nous demandons aussi que soit évalué le risque d'accident aéronautique pour les vols approchant Bruxelles National, selon la fréquence projetées des approches pour la durée prévue de l'implantation des éoliennes

4.11. Nous demandons en outre que l'étude d'incidence précise aussi quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...) pour les besoins du chantier. Comment les disparaitront et ce qui est prévu après les travaux pour la remise en état des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

4.12. Nous demandons que l'étude d'incidence illustre par des photomontages l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement. Ils devront être réalisés au départ de photos depuis plusieurs angles de vues de l'extérieur notre habitation en direction de toute les éoliennes prévues. Ces photomontages devront simuler la vue vers les éoliennes projetées, depuis l'axe médian du jardin, au droit du pignon Sud-Ouest de notre maison et depuis jardin arrière, dans le prolongement et à 45m du pignon Nord-Est de notre maison.

4.13. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans toutes les chambres de notre domicile les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

4.14. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible dans son intégralité, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente Promoteur du projet.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations très distinguées.

Vous pouvez télécharger les pièces jointes originales sur:

www.aangetekende.email/originales

Document ID:
Code:

R 010541288500452621900100213856

COLLEGE COMMUNAL DE LA COMMUNE DE
Braine l'Alleud
Avenue du 21 Juillet, 1 1
1420 Braine-L'Alleud

Cet envoi recommandé a été déposé auprès du service Aangetekende.email™ de la plateforme DigiConnect (www.aangetekende.email). Le service Aangetekende.email™ est un service de confiance qualifié eIDAS pour l'envoi recommandé électronique. Voir https://tsl.belgium.be

Date de dépôt de l'envoi recommandé électronique: 01-06-2021

Conformément à l'article XII.N2. Annexe II du Code de droit économique belge, la date de dépôt légale est la date de dépôt de l'envoi recommandé électronique (date de dépôt auprès du prestataire de services d'envoi recommandé électronique qualifié) et non la date de dépôt auprès bpost (indiquée sur l'enveloppe), qui a lieu le jour ouvrable qui suit celui du dépôt de l'envoi recommandé électronique.

Nombre de feuilles: 3

0116.

IMIO010142000029722

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD

Avenue du 21 juillet 1,

1420 BRAINE-L'ALLEUD

Bois-Seigneur-Isaac, le 2 juin 2021

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Incidences générales :
   - 1.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
     - 1.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site, pour les abeilles des ruches environnantes, … ;
     - 1.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;
     - 1.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;
     - 1.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme l'un des plus beaux villages du Brabant wallon ; le site du château et du parc de Bois-Seigneur-Isaac, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, … . Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;
     - 1.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

1.1.6. La qualité des chemins et sentiers de promenades locaux fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

1.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

1.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

1.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

1.4. La distance minimale de garde à respecter est de 600 mètres pour une zone d'habitat. Elle est réduite à 400 mètres pour une maison isolée. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les raisons techniques qui justifieraient une telle différence. Nous demandons également que l'étude d'incidences réponde explicitement aux questions suivantes : une maison isolée subit-elle moins de nuisances que les premières maisons d'une zone d'habitat et, si c'est le cas, lesquelles et pourquoi ? Pour le cas où il n'existerait pas de justification technique, nous demandons que l'étude d'incidences précise de manière détaillée la différence de nuisances qu'auront à subir les habitants des maisons isolées par rapport à ceux habitant les maisons (de zones d'habitats) les plus proches des éoliennes ;

1.5. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

1.6. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute (dont nous souffrons déjà beaucoup) avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, en été et en hiver) ;

1.7. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersions correspondants, s'il échet) ;

1.8. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, en été et en hiver, soit 4 plans distincts) ;

1.9. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (nous estimons qu'un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

1.10. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

1.11. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...), pour les besoins du chantier, qui disparaîtront après les travaux avec remise en pristin état des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontages) ;

1.12. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ;

1.13. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

1.14. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité, par exemple-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y pallier ;

1.15. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes. Par ailleurs, l'existence de marnières ayant déjà été relevées dans la région, nous demandons que l'étude d'incidences accorde une attention particulière à ce point ;

1.16. Nous demandons que l'étude d'incidences produise une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, l'écoulement des eaux de pluie et les cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

1.17. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

1.18. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement inclus.

2. Incidences plus personnelles :
   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement ;
   2.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison avec chambre et salon en façade et jardin au-devant de la maison) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;
   2.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;
   2.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité de notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurons le cas échéant à subir ;
   2.5. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-sons) que nous aurons à subir dans nos deux chambres les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes ainsi qu'en hiver où le feuillage des arbres est moins présent voir inexistant.

3. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard, lors de l'introduction de la demande de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

Signature



JHb.

TR: [Site Web] Formulaire de Contact



IMIO010142000029723

SERVICE Site Internet <site_internet@braine-lalleud.be>
Jeu 03/06/2021 10:40
À : SERVICE Urbanisme <urbanisme@braine-lalleud.be>; SERVICE Secretariat <secretariat@braine-lalleud.be>

De : site_internet=braine-lalleud.be@artwhere.be <site_internet=braine-lalleud.be@artwhere.be> de la part de site_internet@braine-lalleud.be <site_internet@braine-lalleud.be>
Envoyé : jeudi 3 juin 2021 09:38
À : SERVICE Site Internet <site_internet@braine-lalleud.be>
Objet : [Site Web] Formulaire de Contact

Message: À l'attention des membres du Conseil communal et de Monsieur le bourgmestre
Concerne : par éolien à Ittre
Bonjour,
J'apprends tardivement l'existence d'un projet d'implantation d'éoliennes à Ittre, tout près de Bois-Seigneur-Isaac.
Or nous connaissons tous les nuisances que provoquent les éoliennes (sonores et autres, notamment leur impact négatif sur la biodiversité et la pollution qu'elles engendrent, sinon par leur fonctionnement mais bien par leur fabrication et – surtout – leur fin de vie et leur recyclage) comparées à leur rendement relativement faible et à l'impact très négatif qu'elles provoquent sur la valeur de nos biens immobiliers.
Un mouvement citoyen initié par des habitants de BSI indique que le 4 juin serait la date limite pour avertir le Collège communal de Braine-l'Alleud de notre opposition à ce projet. J'ignore si le Collège peut effectivement intercéder en notre faveur et geler son développement, mais je souhaite en tout cas marquer ma vive opposition à ce projet de parc éolien.
Cordialement,
Seb Zaremba
Pièce jointe éventuelle:

Respectez l'environnement. Avant d'imprimer cet e-mail, demandez-vous si vous avez besoin d'une copie papier. Please consider your environmental responsability before printing this e-mail.

***** DISCLAIMER ***** Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des informations confidentielles. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur. Toute publication, reproduction, copie, distribution ou autre diffusion ou utilisation par des tiers est interdite sans autorisation expresse. La commune de Braine-l'Alleud, le C.P.A.S., ainsi que l'expéditeur ne peuvent être tenus responsables d'une modification du message qui résulterait de la transmission par voie électronique. Lorsque le message électronique et/ou ses annexes contien(nen)t des données à caractère personnel, le destinataire n'est pas autorisé à utiliser les données transmises à d'autres fins que celles expressément autorisées en vertu du message électronique. D'une manière générale, le destinataire veillera à assurer la confidentialité des données à caractère personnel qui lui seraient transmises et assumera seul la responsabilité de l'usage qu'il en fait. Nous attirons votre attention sur le fait que ce message ne correspond ni aux prescrits du Code de la démocratie locale ni de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., en matière de signature de courrier et ne peut donc engager ni la Commune ni le C.P.A.S.

Respectez l'environnement. Avant d'imprimer cet e-mail, demandez-vous si vous avez besoin d'une copie papier. Please consider your environmental responsability before printing this e-mail.

***** DISCLAIMER ***** Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des

informations confidentielles. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur. Toute publication, reproduction, copie, distribution ou autre diffusion ou utilisation par des tiers est interdite sans autorisation expresse. La commune de Braine-l'Alleud, le C.P.A.S., ainsi que l'expéditeur ne peuvent être tenus responsables d'une modification du message qui résulterait de la transmission par voie électronique. Lorsque le message électronique et/ou ses annexes contien(nen)t des données à caractère personnel, le destinataire n'est pas autorisé à utiliser les données transmises à d'autres fins que celles expressément autorisées en vertu du message électronique. D'une manière générale, le destinataire veillera à assurer la confidentialité des données à caractère personnel qui lui seraient transmises et assumera seul la responsabilité de l'usage qu'il en fait. Nous attirons votre attention sur le fait que ce message ne correspond ni aux prescrits du Code de la démocratie locale ni de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., en matière de signature de courrier et ne peut donc engager ni la Commune ni le C.P.A.S.

[redacted]

Bois Seigneur Isaac, le 1er juin 2021

IMIO010142000029770

URBANI

1E

Collège Communal de la
Commune de Braine l'Alleud
Avenue du 1er Juillet
1420 Braine l'Alleud

Monsieur,

Concerne : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et de pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Faisant suite à la seconde RIP réalisée les 19 et 20 mai par la partie demanderesse - VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, nous souhaitons compléter et préciser certains points soulevés dans notre courrier recommandé du 2 mars 2021 qui, conformément au communiqué de presse de VDH, doit toujours être totalement considéré par les études d'incidences à réaliser.

Etant directement impactés par ce projet de par la situation géographique de notre domicile, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations suivantes :

1. Modalités d'information du projet :
   Aux limites de Bois Seigneur Isaac et Ittre, la commune de Braine l'Alleud est forcément affectée par ce projet. Or les habitants de Bois Seigneur Isaac n'ont pour la plupart été infomés de celui-ci que plusieurs jours après le lancement de la vidéo d'information, rendant alors impossible le contact téléphonique avec le bureau d'étude limité à 48 h seulement ce qui est totalement insuffisant. Il en va de même pour le délai limité à 15 jours pour introduire un courrier comme celui-ci.
   Pouvez-vous nous apporter la preuve qu'aucun manque n'a été commis par la région wallonne et/ou les communes concernées en ces termes de délais.
   De plus, les panneaux d'information rue de Hal entre Bois Seigneur Isaac et le rond-point « Rossel » étaient difficilement consultables en raison de leur implantation sur une route où le trafic est de 70 km/h sans possibilité de parking sécurisé. Mais aussi, force est de constater qu'il n'y a qu'un seul panneau d'information rue Ferme Smette, orienté en parallèle de la rue donc invisible lorsque nous passons devant alors que 2 éoliennes sont prévues dans le projet de part et d'autre de cette rue. Là aussi, n'y a-t-il pas une obligation de signalisatioin plus nombreuse et lisible ?
   Nous souhaitons une réponse claire à ces questions.

2. Incidences générales :
   Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
   - Le milieu biologique environnant, la faune et la flore sauvage ainsi que sur les animaux de compagnies, chevaux et animaux de fermes.
   - La zone Natura 2000 située à proximité.
   - Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur si le site est situé en zone agricole.
   - L'attrait touristique de la zone concernée abritant de nombeux monuments et lieux d'exception comme le site de la bataille de Waterloo en ce compris la butte du lion, le château de Bois Seigneur Isaac, l'abaye de Bois Seigneur Isaac.... Nous demandons que l'étude d'incidences produise des photomontages de chacun des sites d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien et de son impact visuel sur ceux-ci.
   - La qualité des chemins et sentier locaux de promenade empruntés par des marcheurs, photographes, cyclistes, cavaliers, etc... Nous demandons que cet impact soit également illustré par photomontages.
   - Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité et l'empreinte écologique totale comprenant l'empreinte carbonne, les pollutions liées à la fabrication et à la destruction des divers composants mis en œuvre par le projet, depuis sa création jusqu'à son démantèlement. Nous souhaitons aussi être certains que tous les matérieux utilisés sont recyclables.

3. Incidences personnelles :
   - Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages réalisés au départ de photos prises depuis divers angles de vues de notre habitation, l'impact qu'auront les éoliennnes sur les superbes vues des environs dont nous bénéficions actuellement.
   - Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (intérieur et extérieur) en tenant compte des différentes hauteurs d'éoliennes prévues dans le projet (de 120 à 150 m de haut) et ceci à chaque saison, la course du soleil étant différente au printemps, en été, en automne et en hiver.
   - Nous demandons la même étude concernant l'impact sonore des pales en fonction des différentes orientation du vent et de son intensité.
   - Idem pour l'incidence de ce bruit lorsque nous dormons fenêtres ouvertes en été.
   - Nous souhaitons égélement connaître la distance exacte entre notre domicile et chacune des 5 éoliennes pour être certains que la distance légale et celle recommandée par l'OMS entre chaque éolienne et notre habitation soit bien respectée.

Nous souhaitons également connaître quelle serait **l'incidence du parc éolien sur la valeur immobilière de notre propriété** acquise il y a 2 ans à un prix fixé hors projet d'implantation éolien. Selon le cas nous serions contraints de demander au promoteur du projet des dommages et intérêts.

Nous demandons que l'étude d'incidences soit rendue électroniquement accessible dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Vous souhaitant bonne réception de la présente nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

URBANI

[redacted]

IMIO010142000029771

1E

Collège communal de Braine-L'Alleud
Avenue du 21 juillet, 1
1420 Braine-L'Alleud

Bois-seigneur-Isaac, le 1er juin 2021

RAR

CONCERNE : *Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxilliaires, d'une cabine de tête, de chemin d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE*

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Comme suite à la seconde RIP, réalisée les 19 et 20 mai par la partie demanderesse (VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE), nous souhaitons compléter et préciser certains points soulevés dans notre courrier recommandé du 2 mars 2021 qui, conformément au communiqué de presse de VDH, doit toujours être considéré valable pour les études d'incidences à réaliser.

Ma famille et moi, nous nous unissons dans la présente et nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

- Nous vivons sur la commune de Bois-Seigneur-Isaac. Nous espèrons que l'implantation des éoliennes ne sera pas une gêne pour la croissance de nos enfants dont certains en bas âge. Que se soit d'un point vue qualité de vie que d'un point de vue médical. Nous pensons principalement à leur oïue avec les basses fréquences produitent par les éoliennes. Ces basses fréquences pouvant également être une gêne pour nos animaux domestiques et aussi pour certaines personnes plus sensibles des oreilles. En ne parlant que de l'ouie, mais est-ce que d'autres problèmes de santé pourrait survenir après l'installation de celles-ci?

- Nous désirons connaitre les impacts que vont engendrer la construction de ces éoliennes. Nous présumons que l'implatation de ce type de machine va engendrer un certains nombres de travaux et que cela risque de provoquer des nuissances sonores, visuelles et pratiques. Sans parler du risque de modification temporaire de la circulation avec une possible fermeture de route pour diverses raisons.

- Nous avons également, chaque année, le passage de plusieurs famille de faisans dans nos jardins et nous craignons que l'implantation des éoliennes ne les fassent partir et interrompent à jamais la visite de ces familles de faisans. Mais également d'autres volatiles (Pic vert, canard sauvage, héron, ...) et d'autres animaux (écureils, lapins, hérissons, ...). Certains de nos voisins possèdent des chevaux. Ce sont des animaux craintifs, y aura-t-il des conséquences sur leurs comportements lors de ballades?

- En apprenant le projet d'implantation de ces éoliennes, nous avons effectué quelques recherches sur cette énergie renouvlable. Nous avons constaté qu'elle est bien présente partout dans le monde mais qu'un gros problème persiste chaque fois. Le remplacement et le recyclage des éléments de ces éoliennes. Nous esperons que ce point sera abordé lors de l'étude d'incidence et qu'il ne sera pas fait comme en Allemagne ou les pales sont enfouies dans le sol et le socle laissé sur place.

- Lors de la présentation, le promotteur parle de 5 éloiennes et plus si affinité. Cela a augmentaire le nombre à combien? Si le promotteur venait à vendre son installation dans quelques années, quelle en sera les conséquences? Les nouveaux acheteurs auront-ils la possobilité d'augmenter le nombre d'éloienne? Serons-nous averti? Si, il n'y a pas d'acheteur vont-elles être abandonnés?

- Nous trouvons que les avis ne sont pas visibles sur la totalité du projet et sur les diverses communes.

Nous pensons que tous ces points d'observations et questions méritent de votre part des réponses dans le cadre de l'étude d'incidence pour effacer nos craintes quand à la venue de ces éoliennes dans notre paysage campagnard. Nous aimerions voir et avoir des photos montages, réalisé par vos soins ou par le bureau d'étude, des paysages tels qu'ils seront après l'implantation des éoliennes. Et aussi, des photos montages des vues depuis nos habitations respectives.

Nous ne manquerons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse. Nous joignons à notre signature, celles de nos voisins ayant les mêmes attentes que nous lors de l'étude d'incidence.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

URBANI

IMIO010142000029772

7E

[redacted]

Bois-Seigneur-Isaac, le 03 juin 2021.

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD
Avenue du 21 juillet 1

1420 – BRAINE-L'ALLEUD

PAR E-MAIL

RAR et par mail

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Incidences générales :
   - 1.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
     - 1.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site, pour les abeilles des ruches environnantes, … ;
     - 1.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;
     - 1.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;
     - 1.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme l'un des plus beaux villages du Brabant wallon ; le site du château et du parc de Bois-Seigneur-Isaac, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, … . Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;
     - 1.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;
     - 1.1.6. La qualité des chemins et sentiers de promenades locaux fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, … . Nous demandons que cet

impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

1.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

1.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

1.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

1.4. La distance minimale de garde à respecter est de 600 mètres pour une zone d'habitat. Elle est réduite à 400 mètres pour une maison isolée. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les raisons techniques qui justifieraient une telle différence. Nous demandons également que l'étude d'incidences réponde explicitement aux questions suivantes : une maison isolée subit-elle moins de nuisances que les premières maisons d'une zone d'habitat et, si c'est le cas, lesquelles et pourquoi ? Pour le cas où il n'existerait pas de justification technique, nous demandons que l'étude d'incidences précise de manière détaillée la différence de nuisances qu'auront à subir les habitants des maisons isolées par rapport à ceux habitant les maisons (de zones d'habitats) les plus proches des éoliennes ;

1.5. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

1.6. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, en été et en hiver) ;

1.7. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersions correspondants, s'il échet) ;

1.8. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, en été et en hiver, soit 4 plans distincts) ;

1.9. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (nous estimons qu'un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

1.10. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

1.11. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...), pour les besoins du chantier, qui disparaîtront après les travaux avec remise en pristin état des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontages) ;

1.12. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ;

1.13. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

1.14. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité, par exemple-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y pallier ;

1.15. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes. Par ailleurs, l'existence de marnières ayant déjà été relevées dans la région, nous demandons que l'étude d'incidences accorde une attention particulière à ce point ;

1.16. Nous demandons que l'étude d'incidences produise une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, l'écoulement des eaux de pluie et les cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

1.17. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

1.18. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement inclus.

2. <u>Incidences plus personnelles :</u>

2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement ;

2.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

2.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

2.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité de notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurons le cas échéant à subir ;

2.5. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans notre jardin, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-sons) que nous aurons à subir dans nos trois chambres les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

3. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard, lors de l'introduction de la demande de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

Copie : VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE

URBANI

1F

Bois-Seigneur-Isaac, le 03 juin 2021.

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD
Avenue du 21 juillet 1

1420 – BRAINE-L'ALLEUD

PAR E-MAIL Par mail

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Incidences générales :
   - 1.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
     - 1.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site, pour les abeilles des ruches environnantes, ... ;
     - 1.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;
     - 1.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;
     - 1.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme l'un des plus beaux villages du Brabant wallon ; le site du château et du parc de Bois-Seigneur-Isaac, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;
     - 1.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;
     - 1.1.6. La qualité des chemins et sentiers de promenades locaux fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet

impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

1.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.
Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

1.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

1.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

1.4. La distance minimale de garde à respecter est de 600 mètres pour une zone d'habitat. Elle est réduite à 400 mètres pour une maison isolée. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les raisons techniques qui justifieraient une telle différence. Nous demandons également que l'étude d'incidences réponde explicitement aux questions suivantes : une maison isolée subit-elle moins de nuisances que les premières maisons d'une zone d'habitat et, si c'est le cas, lesquelles et pourquoi ? Pour le cas où il n'existerait pas de justification technique, nous demandons que l'étude d'incidences précise de manière détaillée la différence de nuisances qu'auront à subir les habitants des maisons isolées par rapport à ceux habitant les maisons (de zones d'habitats) les plus proches des éoliennes ;

1.5. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

1.6. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, en été et en hiver) ;

1.7. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersions correspondants, s'il échet) ;

1.8. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, en été et en hiver, soit 4 plans distincts) ;

1.9. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (nous estimons qu'un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

1.10. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

1.11. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...), pour les besoins du chantier, qui disparaîtront après les travaux avec remise en pristin état des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontages) ;

1.12. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ;

1.13. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

1.14. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité, par exemple-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y pallier ;

1.15. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes. Par ailleurs, l'existence de marnières ayant déjà été relevées dans la région, nous demandons que l'étude d'incidences accorde une attention particulière à ce point ;

1.16. Nous demandons que l'étude d'incidences produise une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, l'écoulement des eaux de pluie et les cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

1.17. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

1.18. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement inclus.

2. <u>Incidences plus personnelles :</u>

2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement ;

2.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

2.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

2.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité de notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurons le cas échéant à subir ;

2.5. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans notre jardin, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-sons) que nous aurons à subir dans nos trois chambres les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

3. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard, lors de l'introduction de la demande de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.



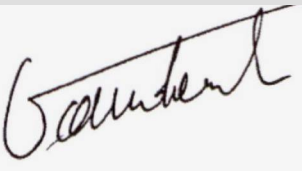

Copie : VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE

TR: Lettres éoliennes - Projet 5 Eoliennes Haut-Ittre- Bois-Seigneur-Isaac.

[redacted]e-lalleud.be>

À : SERVICE Secretariat <secretariat@braine-lalleud.be>

1 pièces jointes (245 Ko)
2021-06-03 Lettre contre projet 5 éoliennes ITTRE-Ophain BSI.pdf;

Entrée courrier
Merci

BL'A | Braine-l'Alleud
ma commune à vivre

Vinciane Vrielinck
Cabinet du Bourgmestre

Commune de Braine-l'Alleud
Avenue du 21 Juillet, 1 - 1420 Braine-l'Alleud
T 02 854 05 01 – vinciane.vrielinck@braine-lalleud.be
www.braine-lalleud.be

[redacted]

À : BOURGMESTRE <Bourgmestre@braine-lalleud.be>
Objet : Lettres éoliennes - Projet 5 Eoliennes Haut-Ittre- Bois-Seigneur-Isaac.
Importance : Haute

Bonjour Monsieur le Bourgmestre,

Veuillez trouver ci-joint notre courrier concernant le projet d'Eoliennes Haut-Ittre et Bois-Seigneur-Isaac.

Ce courrier a également été adressé par recommandé avec accusé de réception, tant au Collège communal de Braine-l'Alleud qu'à la SCRL VDH DEV établie Rue Basse, 26 à 5560 Mesnil Eglise.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer , Monsieur le Bourgmestre, mes meilleures salutations.

[redacted]

Garanti sans virus. www.avast.com

Respectez l'environnement. Avant d'imprimer cet e-mail, demandez-vous si vous avez besoin d'une copie papier. Please consider your environmental responsability before printing this e-mail.

***** DISCLAIMER ***** Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des informations confidentielles. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur. Toute publication, reproduction, copie, distribution ou autre diffusion ou utilisation par des tiers est interdite sans autorisation expresse. La commune de Braine-l'Alleud, le C.P.A.S., ainsi que l'expéditeur ne peuvent être tenus responsables d'une modification du message qui résulterait de la transmission par voie électronique. Lorsque le message électronique et/ou ses annexes contien(nen)t des données à caractère personnel, le destinataire n'est pas autorisé à utiliser les données transmises à d'autres fins que celles expressément autorisées en vertu du message électronique. D'une manière générale, le destinataire veillera à assurer la confidentialité des données à caractère personnel qui lui

seraient transmises et assumera seul la responsabilité de l'usage qu'il en fait. Nous attirons votre attention sur le fait que ce message ne correspond ni aux prescrits du Code de la démocratie locale ni de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., en matière de signature de courrier et ne peut donc engager ni la Commune ni le C.P.A.S.

Respectez l'environnement. Avant d'imprimer cet e-mail, demandez-vous si vous avez besoin d'une copie papier. Please consider your environmental responsability before printing this e-mail.

***** DISCLAIMER ***** Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des informations confidentielles. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur. Toute publication, reproduction, copie, distribution ou autre diffusion ou utilisation par des tiers est interdite sans autorisation expresse. La commune de Braine-l'Alleud, le C.P.A.S., ainsi que l'expéditeur ne peuvent être tenus responsables d'une modification du message qui résulterait de la transmission par voie électronique. Lorsque le message électronique et/ou ses annexes contien(nen)t des données à caractère personnel, le destinataire n'est pas autorisé à utiliser les données transmises à d'autres fins que celles expressément autorisées en vertu du message électronique. D'une manière générale, le destinataire veillera à assurer la confidentialité des données à caractère personnel qui lui seraient transmises et assumera seul la responsabilité de l'usage qu'il en fait. Nous attirons votre attention sur le fait que ce message ne correspond ni aux prescrits du Code de la démocratie locale ni de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., en matière de signature de courrier et ne peut donc engager ni la Commune ni le C.P.A.S.

Bois-Seigneur-Isaac, le 2 juin 2021

URBANI

IMIO010142000029773

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD
Avenue du 21 juillet 1

1420 BRAINE-L'ALLEUD

1E

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Comme suite de la seconde RIP réalisée les 19 et 20 mai par la partie demanderesse (VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE) nous souhaitons compléter et préciser certains points soulevés dans notre courrier recommandé du 1 mars 2021 qui, conformément au communiqué de presse de VdH, doit toujours être totalement considéré par les études d'incidences à réaliser.

1. Impact sur la qualité des paysages de la région
   Si la vue d'éoliennes ne dérange pas certaines personnes, ce n'est pas le cas de beaucoup d'autres et, parmi ces dernières, principalement celles qui sont sensibles à la dégradation des paysages de leur cadre de vie ou de loisirs. Le nier serait contraire à toute évidence. En effet :

   - Le site de l'abbaye, du château et du parc de Bois-Seigneur-Isaac, classé « Site exceptionnel » par la Région wallonne, a déjà entraîné le retrait de la troisième éolienne du projet Aspiravi à Ophain, actuellement bloqué au Conseil d'Etat ;
   - L'implantation d'éoliennes dans une région reconnue pour la qualité de ses paysages, telle que la nôtre, s'inscrit en défaut sur le plan des recommandations de la « Convention européenne du Paysage », faite à Florence le 20 octobre 2000, ratifiée par la Belgique le 28 octobre 2004, et entrée en vigueur le 1 février 2005 ;

- Le projet VdH annihile le projet de valorisation des paysages de la commune d'Ittre concrétisé en 2016, grâce à un subside de la Province du Brabant wallon, (cfr https://www.ruralittre.info/valorisation-des-payages.html) ;
- Le projet VdH, situé à la frontière des communes d'Ittre et de Braine-l'Alleud, réduit à néant les objectifs de cette dernière, définis dans son PAEDC du 15 octobre 2018, à savoir : « *Nous ne tiendrons pas compte du potentiel éolien. Une très forte opposition citoyenne à ce type d'équipement met clairement en avant le respect de l'aspect rural de belles zones paisibles au sud de la commune* ».

Nous demandons donc, afin de mieux cerner les changements réels que le projet provoquera sur notre environnement, qu'une série importante de photomontages soit jointe à l'étude d'incidences et, à minima :

- un photomontage réalisé à partir de chacun des 58 points de vue repris au plan du projet de valorisation des paysages d'Ittre, dont question ci-avant ;
- les photomontages permettant de juger de l'impact qu'aura le projet sur le « site exceptionnel » de l'abbaye et du château de Bois-seigneur-Isaac ;
- cinq photomontages permettant aux habitants de Bois-Seigneur-Isaac de juger de l'impact visuel qu'auront les éoliennes sur la vue de leur environnement actuel ;
- deux photomontages illustrant la perception que nous aurons du site éolien depuis notre maison et notre jardin.

2. Impacts négatifs sur l'environnement, la santé et les valeurs immobilières

Jusqu'à présent niés par les promoteurs éoliens, ces impacts commencent de plus en plus à être avérés.

Ainsi, pour la première fois en France, un Tribunal Administratif a confirmé le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation.
http://www.ventdebout.info/2021/05/tribunal-de-nantes-les-eoliennes-font.html
https://transitions.landot-avocats.net/2021/04/23/voisinage-deoliennes-et-taxes-foncieres/
A noter par ailleurs, qu'en France, cela concerne les habitations situées à moins de 1.000m d'une éolienne, alors qu'en Région wallonne, cette distance a été réduite à 600m pour une zone d'habitat et 400m pour une habitation isolée !

Vent de Raison vient d'adresser une lettre ouverte à trois de nos ministres, dont le ministre de la santé, leur demandant d'examiner les risques que pourraient avoir sur la santé, les infrasons générés par les éoliennes. Compte tenu de l'extrême proximité des éoliennes de VdH par rapport à la zone d'habitat de Bois-Seigneur-Isaac et de plusieurs habitations isolées, il nous parait évident que celles-ci seront sous l'influence de ces infrasons.

En conséquence, nous demandons :

- qu'au nom du principe de précaution, l'exécution du projet soit reportée après le dépôt des conclusions de l'examen demandé par Vent de Raison. En cas de refus, nous demandons que les raisons en soient dûment expliquées dans l'étude d'incidences, avec engagement de VdH (transmissible à tout propriétaire ultérieur éventuel du site) à démanteler immédiatement le site, à ses frais, dans le cas où cet examen conclurait

finalement à l'existence d'un impact négatif (réel ou possible) sur la santé et le bien-être des habitants ;

- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre zone d'habitat ;
- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre maison ;

Que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert

Jusqu'à présent niés par les promoteurs éoliens, ces impacts commencent de plus en plus à être avérés.

Ainsi, pour la première fois en France, un Tribunal Administratif a confirmé le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation.
http://www.ventdebout.info/2021/05/tribunal-de-nantes-les-eoliennes-font.html
https://transitions.landot-avocats.net/2021/04/23/voisinage-deoliennes-et-taxes-foncieres/
A noter par ailleurs, qu'en France, cela concerne les habitations situées à moins de 1.000m d'une éolienne, alors qu'en Région wallonne, cette distance a été réduite à 600m pour une zone d'habitat et 400m pour une habitation isolée !

Vent de Raison vient d'adresser une lettre ouverte à trois de nos ministres, dont le ministre de la santé, leur demandant d'examiner les risques que pourraient avoir sur la santé, les infrasons générés par les éoliennes. Compte tenu de l'extrême proximité des éoliennes de VdH par rapport à la zone d'habitat de Bois-Seigneur-Isaac et de plusieurs habitations isolées, il nous parait évident que celles-ci seront sous l'influence de ces infrasons.

En conséquence, nous demandons :

- qu'au nom du principe de précaution, l'exécution du projet soit reportée après le dépôt des conclusions de l'examen demandé par Vent de Raison. En cas de refus, nous demandons que les raisons en soient dûment expliquées dans l'étude d'incidences, avec engagement de VdH (transmissible à tout propriétaire ultérieur éventuel du site) à démanteler immédiatement le site, à ses frais, dans le cas où cet examen conclurait finalement à l'existence d'un impact négatif (réel ou possible) sur la santé et le bien-être des habitants ;
- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre zone d'habitat ;
- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre maison ;
- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur locative de notre habitation, nous permettant ainsi de motiver, auprès de la Région wallonne, une demande de réduction de notre précompte immobilier, à due concurrence.

3. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard, lors de l'introduction de la demande de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises par la présente et par notre courrier recommandé du 1 mars 2021.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

Bois-Seigneur-Isaac, le 2 juin 2021.

IMI0010142000029774

URBANI

1E

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

(R)

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Comme suite à la seconde RIP, réalisée les 19 et 20 mai par la partie demanderesse (VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE), nous souhaitons compléter et préciser certains points soulevés dans notre courrier recommandé du 1 mars 2021 qui, conformément au communiqué de presse de VDH, doit toujours être considéré valable pour les études d'incidences à réaliser.

1. Conditions de forme – Publicité et exécution de la RIP

   Nous doutons du fait que toutes les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon, aient été strictement respectées.

   En effet, l'arrêté du 10 décembre 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 62, prolongeant l'application de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020, prévoit (Art.3) que la diffusion de l'avis soit effectuée suivant 3 conditions à remplir simultanément. Or, en ce qui concerne :

   - Le 1° : nous doutons du fait que la publication ait bien été effectuée « *dans deux journaux régionaux couvrant chacune des communes sur le territoire de laquelle la révision du plan de secteur est projetée* » ;
   - Le 2° : l'avis toutes boîtes distribué par VDH semble répondre aux conditions requises ;
   - Le 3° : l'avis n'a pas été publié sur le « *site propre internet* » de Vent d'Houyet (adresse : vents-houyet.be) dont nous conservons une copie de toutes les pages.

   D'autre part, nous avons relevé certaines incohérences entre les propos tenus par les orateurs de la RIP et les slides affichés correspondants. Nous contestons dès lors la validité de cette présentation qui, basée sur des informations divergentes, voire fausses, a pu influencer ses auditeurs en ce qui concerne la communication (ou non) de ses remarques, questions, suggestions et réactions.

   Ainsi par exemple, pourquoi prendre la peine d'écrire si l'étude d'incidences est pratiquement terminée, estimeront certains. Et de fait, les « slides plannings » du projet prévoient une introduction de la demande de permis unique à l'été 2021, c-à-d dans un délai extrêmement court.

   Par contre, des esprits plus avertis douteront de la pertinence de cette échéance qui paraît :

   - irréaliste en regard des affirmations selon lesquelles le projet n'a pas encore été étudié (cfr 15'15'' de la vidéo) et que les cartographies du projet ne sont pas encore réalisées (cfr 15' 02'' de la vidéo) ;
   - incompatible avec les obligations d'étude de l'avifaune à réaliser durant un an, qui n'aurait pas encore commencé (cfr 15'30'' de la video) ou qui aurait débuté fin 2020 (cfr planning d'un des slides).

Nous vous demandons dès lors de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui, que toutes les conditions légales requises, tant de formes que d'exécutions, ont bien été respectées par la procédure actuelle.

Dans le cas contraire, nous demandons que cette procédure soit relancée, en bonne et due forme, conformément aux dispositions légales en vigueur, et sur base d'informations fiables et crédibles.

2. Impact sur la qualité des paysages de la région

Si la vue d'éoliennes peut ne pas déranger certaines personnes, ce n'est pas le cas de beaucoup d'autres qui considèrent que les éoliennes transforment leurs paysages en sites industriels et que leur qualité de vie s'en trouve irrémédiablement dégradée du fait de l'altération de la beauté de leur environnement (habitats et loisirs) qui conditionne leur moral et leur équilibre. Le nier serait contraire à toute évidence. Plusieurs niveaux de pouvoir ont officiellement reconnu cette évidence, dont le projet VDH ne tient malheureusement aucun compte. Ainsi :

- L'implantation d'éoliennes dans une région reconnue pour la qualité de ses paysages, telle celle d'Ittre, s'inscrit à l'encontre des recommandations de la « Convention européenne du Paysage », faite à Florence le 20 octobre 2000, ratifiée par la Belgique le 28 octobre 2004, et entrée en vigueur le 1 février 2005 ;
- Prévu transversalement, à l'autoroute, le projet ne suit pas les recommandations de la Région wallonne préconisant d'implanter les éoliennes parallèlement aux autoroutes afin de préserver la qualité des espaces ruraux ;
- La réalisation du site éolien réduit à néant le projet de valorisation des paysages de la commune d'Ittre, concrétisé en 2016 grâce à un subside de la Province du Brabant wallon (cfr https://www.ruralittre.info/valorisation-des-payages.html).

Nous demandons qu'une série importante de photomontages soit jointe à l'étude d'incidences afin d'illustrer les modifications réelles que le projet apportera à notre patrimoine paysager que le projet détruira. Cette série comprendra, au minimum, un photomontage pour chacun des 58 points de vue repris au plan de valorisation des paysages d'Ittre, dont question ci-avant.

3. Impacts sur les sites du patrimoine exceptionnel de l'abbaye de Bois-Seigneur-Isaac

Dans son étude d'incidences sur l'environnement relative au projet ASPIRAVI d'érection d'un parc éolien à Braine-l'Alleud, le bureau d'études CSD INGENIEURS CONSEILS s.a. (également chargé de la réalisation de l'étude VDH) mentionne (P.20 du rapport final du 15 août 2015) :
« ***Au vu des incidences paysagères sur les sites du patrimoine exceptionnel de l'ancienne abbaye de Bois-Seigneur-Isaac, il était recommandé de supprimer l'éolienne*** 3. ..... . *ASPIRAVI ayant accepté de suivre les recommandations du bureau CSD, le projet définitif a été réduit à 2 éoliennes. Il s'agit de ce dernier projet qui fait l'objet de la présente évaluation des incidences environnementales.* ».

Nous demandons qu'une série de photomontages illustre, en détails, l'impact qu'auront les éoliennes du projet VDH sur les sites exceptionnels de Bois-Seigneur-Isaac et ce, sous tous les angles de vues adéquats.

4. Impacts négatifs sur l'environnement, la santé et les valeurs immobilières

Jusqu'à présent niés par les promoteurs éoliens, ces impacts commencent de plus en plus à être reconnus et avérés.

8

Ainsi, un Tribunal Administratif français (Nantes) vient de confirmer le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation. Soulignons par ailleurs que cette décision concerne les habitations situées à moins de 1.000m d'une éolienne.

Vent de Raison vient d'adresser une lettre ouverte à trois de nos ministres, dont le ministre de la santé, leur demandant d'examiner les risques que pourraient avoir sur la santé, les infrasons générés par les éoliennes.
Compte tenu de l'extrême proximité des éoliennes de VDH par rapport à la zone d'habitat de Bois-Seigneur-Isaac et de plusieurs habitations isolées d'Ittre, il nous paraît évident que celles-ci seront sous l'influence directe de ces infrasons qui peuvent se propager sur plusieurs Km et ne sont arrêtés par aucun obstacle.

Christian-Friedrich Val, chef du service de chirurgie cardiaque à l'université de Mayence, mène actuellement des essais sur l'impact des infrasons sur les organes humains, dont le cœur. Ses expériences lui ont permis de constater que l'application d'infrasons sur une préparation isolée de muscles cardiaques entraîne une réduction significative de la force musculaire. Il en a déduit que cela pourrait avoir un impact global sur la santé.

Au vu de tous ces éléments, nous demandons :

- En ce qui concerne les dévalorisations immobilières :
    - que l'étude d'incidences reprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon, agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière des habitations isolées et des zones d'habitat concernées par le projet, dont celles de Bois-Seigneur-Isaac ;
    - que l'étude d'incidences reprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon, agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre maison ;
    - que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon, agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur locative de notre habitation, nous permettant ainsi de documenter une demande de réduction de notre précompte immobilier, auprès de la Région wallonne.
- En ce qui concerne les infrasons :
    - qu'au nom du principe de précaution, l'exécution du projet soit reportée après le dépôt des conclusions de l'examen demandé par Vent de Raison à nos ministres ;
    - qu'en cas de refus, les motifs en soient dûment précisés, avec engagement de VDH (engageant également tout propriétaire ultérieur éventuel du site) de démanteler immédiatement le site, à ses frais, au cas où cet examen conclurait ultérieurement à l'existence d'un impact négatif (avéré ou présumé) sur la santé et le bien-être des habitants ;
    - que des mesures d'infrasons soient réalisées, en permanence et durant minimum 5 années consécutives à la mise en service du site, dans toutes les zones d'habitat et à proximité de toutes les maisons isolées soumises à leurs influences.
    - que ces mesures soient enregistrées et transmises en permanence aux habitants concernés.

5. Demande d'étude d'alternatives en matière d'implantation locale

Notre commune de Braine-l'Alleud a tenu compte de notre souhait de préserver notre qualité de vie actuelle en adoptant, par son PAEDC du 15 octobre 2018, des mesures écologiques excluant le développement de l'éolien : « *Nous ne tiendrons pas compte du potentiel éolien. Une très forte opposition citoyenne à ce type d'équipement met clairement en avant le respect de l'aspect rural de belle zones paisibles au sud de la commune* » (P.30 du PAEDC).

Or le projet VDH prévoit l'implantation d'une partie des éoliennes, à la limite (600m) de notre zone d'habitat, ce qui revient à nier notre sensibilité marquée sur la préservation de notre qualité de vie, prise en compte par notre commune dans la définition de ses plans de développement et d'aménagement de son territoire.

Nous n'ignorons pas qu'un précédent projet éolien a déjà été envisagé à Ittre (plateau du Pou), puis abandonné pour des raisons que nous ignorons. D'autres possibilités d'implantation existent donc réellement sur la commune d'Ittre. Dès lors, sans préjudice des considérations déjà reprises dans la présente et, pour le cas où le projet se poursuivrait sur la commune d'Ittre, nous demandons que toutes les alternatives techniquement possibles en matière d'emplacements y soient identifiées et étudiées. Dans le cas où elles ne pourraient être retenues, nous demandons que l'étude d'incidences en précise toutes les raisons. Ces demandes (étude et justifications éventuelles) concernent évidemment également le plateau du Pou.

Enfin, en ce qui concerne les aspects visuels du projet nous demandons que soient réalisés :

- cinq photomontages permettant aux habitants de Bois-Seigneur-Isaac de juger de l'impact qu'auront les éoliennes sur la perception qu'ils ont de leur environnement actuel ;
- deux photomontages illustrant la vue que nous aurons des paysages actuels après réalisation du site éolien, depuis le bureau professionnel de notre maison et depuis notre jardin.

6. Trouble de voisinage provoqués par des investisseurs privés - Alternative en mer

Au vu de l'ensemble des éléments repris ci-avant, nous considérons que ce projet constitue un réel trouble de voisinage auquel nous serons soumis. Or, nous constatons qu'une alternative qui rencontrerait les préoccupations de tous, tout en étant techniquement plus performante, est à présent envisageable.

En effet, le Conseil des ministres a récemment approuvé une proposition de la ministre de l'énergie Tinne Van der Straeten (Groen), consistant à offrir la possibilité aux citoyens, communes, associations et PME, de devenir copropriétaires d'éoliennes en mer du Nord. Ainsi, à partir de 2023, les citoyens pourront se regrouper dans des collectivités et investir ensemble dans des éoliennes en mer, et utiliser ainsi eux-mêmes cette électricité.

Il est indéniable que l'éolien maritime, bénéficie en permanence d'un potentiel de vent supérieur et davantage constant que l'éolien terrestre. Il est donc plus performant sur le plan énergétique tout en garantissant une meilleure stabilité du réseau électrique. En outre, il ne porte pas atteinte à la qualité de vie des habitants.

Nous demandons donc que l'étude d'incidences nous précise les raisons pour lesquelles cette alternative ne serait pas envisagée par les investisseurs d'Ittre dont, notamment, la coopérative Energ'Ittre.

7. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard, lors de l'introduction de la demande de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur souhaitée, la totalité des remarques et questions que nous avons émises par la présente et par notre courrier recommandé du 1 mars 2021.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

De plus, nous habitons une rue déjà fort impactée par une autoroute au traffic de plus en plus intense, une antenne de GSM est installée à moins de 100 mètres de notre maison et, un projet de station d'épuration d'eau est prévu en face de notre terrain.

Pour toutes ces raisons, nous refusons ce projet d'éoliennes, qui diminuera encore notre qualité de vie et la valeur immobilière de notre bien !!!.

[redacted]

Bois-Seigneur-Isaac, le 3 juin 21

IMIO010142000029775

UR[illegible] 1E

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD

Avenue du 21 juillet 1

1420 BRAINE-L'ALLEUD

Pour info, le présent document reprend les arguments que j'ai repris dans mon précédent courrier envoyé suite à la première RIP.

Il est mis à votre disposition pour vous aider, si vous le jugez utile, dans la rédaction de votre courrier à envoyer (si possible par recommandé, à défaut par E-mail et courrier postal) pour le 4 juin au plus tard (cachet postal faisant foi => s'y prendre à temps).

Il sera ultérieurement complété par de nouveaux éléments dont j'ai pris connaissance depuis la RIP précédente.

Les courriers devront être envoyés à notre commune avec copie à VdH : VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE

PAR VOIE RECOMMANDEE (ou PAR E-MAIL ET COURRIER POSTAL ORDINAIRE)

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Incidences générales :
   1.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

1.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site, pour les abeilles des ruches environnantes, ... ;

1.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

1.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

1.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme l'un des plus beaux villages du Brabant wallon ; le site du château et du parc de Bois-Seigneur-Isaac, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

1.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

1.1.6. La qualité des chemins et sentiers de promenades locaux fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

1.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

1.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

1.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

1.4. La distance minimale de garde à respecter est de 600 mètres pour une zone d'habitat. Elle est réduite à 400 mètres pour une maison isolée. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les raisons techniques qui justifieraient une telle différence. Nous demandons également que l'étude d'incidences réponde explicitement aux questions suivantes : une maison isolée subit-elle moins de nuisances que les premières maisons d'une zone d'habitat et, si c'est le cas, lesquelles et pourquoi ? Pour le cas où il n'existerait pas de justification technique, nous demandons que l'étude d'incidences précise de manière détaillée la différence de nuisances qu'auront à subir les habitants des maisons isolées par rapport à ceux habitant les maisons (de zones d'habitats) les plus proches des éoliennes ;

1.5. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

1.6. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles

existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, en été et en hiver) ;

1.7. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersions correspondants, s'il échet) ;

1.8. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, en été et en hiver, soit 4 plans distincts) ;

1.9. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (nous estimons qu'un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

1.10. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

1.11. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...), pour les besoins du chantier, qui disparaîtront après les travaux avec remise en pristin état des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontages) ;

1.12. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ;

1.13. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

1.14. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité, par exemple-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y pallier ;

1.15. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes. Par ailleurs, l'existence de marnières ayant déjà été relevées dans la région, nous demandons que l'étude d'incidences accorde une attention particulière à ce point ;

1.16. Nous demandons que l'étude d'incidences produise une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, l'écoulement des eaux de pluie et les cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

1.17. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par

Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

1.18. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement inclus.

2. <u>Incidences plus personnelles :</u>
   2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement ;
   2.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;
   2.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;
   2.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité de notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurons le cas échéant à subir ;
   2.5. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans notre jardin, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?
   2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-sons) que nous aurons à subir dans nos trois chambres les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

3. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, <u>dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard, lors de l'introduction de la demande de permis unique,</u> afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

Signature(s)

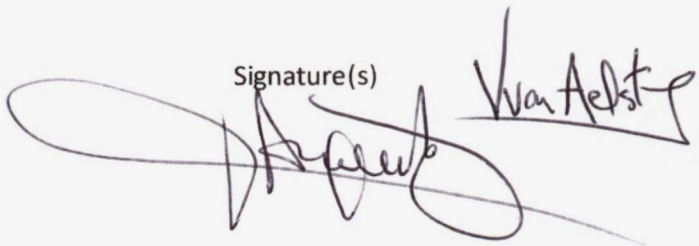

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Comme suite à la seconde RIP, réalisée les 19 et 20 mai par la partie demanderesse (VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE), nous souhaitons compléter et préciser certains points soulevés dans notre courrier recommandé du 1 mars 2021 qui, conformément au communiqué de presse de VDH, doit toujours être considéré valable pour les études d'incidences à réaliser.

1. Conditions de forme – Publicité et exécution de la RIP

   Nous doutons du fait que toutes les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon, aient été strictement respectées.

   En effet, l'arrêté du 10 décembre 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 62, prolongeant l'application de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020, prévoit (Art.3) que la diffusion de l'avis soit effectuée suivant 3 conditions à remplir simultanément. Or, en ce qui concerne :

   - Le 1° : nous doutons du fait que la publication ait bien été effectuée « *dans deux journaux régionaux couvrant chacune des communes sur le territoire de laquelle la révision du plan de secteur est projetée* » ;
   - Le 2° : l'avis toutes boîtes distribué par VDH semble répondre aux conditions requises ;
   - Le 3° : l'avis n'a pas été publié sur le « *site propre internet* » de Vent d'Houyet (adresse : vents-houyet.be) dont nous conservons une copie de toutes les pages.

   D'autre part, nous avons relevé certaines incohérences entre les propos tenus par les orateurs de la RIP et les slides affichés correspondants. Nous contestons dès lors la validité de cette présentation qui, basée sur des informations divergentes, voire fausses, a pu influencer ses auditeurs en ce qui concerne la communication (ou non) de ses remarques, questions, suggestions et réactions.

   Ainsi par exemple, pourquoi prendre la peine d'écrire si l'étude d'incidences est pratiquement terminée, estimeront certains. Et de fait, les « slides plannings » du projet prévoient une introduction de la demande de permis unique à l'été 2021, c-à-d dans un délai extrêmement court.

   Par contre, des esprits plus avertis douteront de la pertinence de cette échéance qui paraît :

   - irréaliste en regard des affirmations selon lesquelles le projet n'a pas encore été étudié (cfr 15'15'' de la vidéo) et que les cartographies du projet ne sont pas encore réalisées (cfr 15' 02'' de la vidéo) ;
   - incompatible avec les obligations d'étude de l'avifaune à réaliser durant un an, qui n'aurait pas encore commencé (cfr 15'30'' de la video) ou qui aurait débuté fin 2020 (cfr planning d'un des slides).

Se

Nous vous demandons dès lors de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui, que toutes les conditions légales requises, tant de formes que d'exécutions, ont bien été respectées par la procédure actuelle.

Dans le cas contraire, nous demandons que cette procédure soit relancée, en bonne et due forme, conformément aux dispositions légales en vigueur, et sur base d'informations fiables et crédibles.

2. Impact sur la qualité des paysages de la région

Si la vue d'éoliennes peut ne pas déranger certaines personnes, ce n'est pas le cas de beaucoup d'autres qui considèrent que les éoliennes transforment leurs paysages en sites industriels et que leur qualité de vie s'en trouve irrémédiablement dégradée du fait de l'altération de la beauté de leur environnement (habitats et loisirs) qui conditionne leur moral et leur équilibre. Le nier serait contraire à toute évidence. Plusieurs niveaux de pouvoir ont officiellement reconnu cette évidence, dont le projet VDH ne tient malheureusement aucun compte. Ainsi :

- L'implantation d'éoliennes dans une région reconnue pour la qualité de ses paysages, telle celle d'Ittre, s'inscrit à l'encontre des recommandations de la « Convention européenne du Paysage », faite à Florence le 20 octobre 2000, ratifiée par la Belgique le 28 octobre 2004, et entrée en vigueur le 1 février 2005 ;
- Prévu transversalement, à l'autoroute, le projet ne suit pas les recommandations de la Région wallonne préconisant d'implanter les éoliennes parallèlement aux autoroutes afin de préserver la qualité des espaces ruraux ;
- La réalisation du site éolien réduit à néant le projet de valorisation des paysages de la commune d'Ittre, concrétisé en 2016 grâce à un subside de la Province du Brabant wallon (cfr https://www.ruralittre.info/valorisation-des-payages.html).

Nous demandons qu'une série importante de photomontages soit jointe à l'étude d'incidences afin d'illustrer les modifications réelles que le projet apportera à notre patrimoine paysager que le projet détruira. Cette série comprendra, au minimum, un photomontage pour chacun des 58 points de vue repris au plan de valorisation des paysages d'Ittre, dont question ci-avant.

3. Impacts sur les sites du patrimoine exceptionnel de l'abbaye de Bois-Seigneur-Isaac

Dans son étude d'incidences sur l'environnement relative au projet ASPIRAVI d'érection d'un parc éolien à Braine-l'Alleud, le bureau d'études CSD INGENIEURS CONSEILS s.a. (également chargé de la réalisation de l'étude VDH) mentionne (P.20 du rapport final du 15 août 2015) :
« ***Au vu des incidences paysagères sur les sites du patrimoine exceptionnel de l'ancienne abbaye de Bois-Seigneur-Isaac, il était recommandé de supprimer l'éolienne 3.*** ..... *. ASPIRAVI ayant accepté de suivre les recommandations du bureau CSD, le projet définitif a été réduit à 2 éoliennes. Il s'agit de ce dernier projet qui fait l'objet de la présente évaluation des incidences environnementales.* ».

Nous demandons qu'une série de photomontages illustre, en détails, l'impact qu'auront les éoliennes du projet VDH sur les sites exceptionnels de Bois-Seigneur-Isaac et ce, sous tous les angles de vues adéquats.

4. Impacts négatifs sur l'environnement, la santé et les valeurs immobilières

Jusqu'à présent niés par les promoteurs éoliens, ces impacts commencent de plus en plus à être reconnus et avérés.

Ainsi, un Tribunal Administratif français (Nantes) vient de confirmer le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation. Soulignons par ailleurs que cette décision concerne les habitations situées à moins de 1.000m d'une éolienne.

Vent de Raison vient d'adresser une lettre ouverte à trois de nos ministres, dont le ministre de la santé, leur demandant d'examiner les risques que pourraient avoir sur la santé, les infrasons générés par les éoliennes.
Compte tenu de l'extrême proximité des éoliennes de VDH par rapport à la zone d'habitat de Bois-Seigneur-Isaac et de plusieurs habitations isolées d'Ittre, il nous parait évident que celles-ci seront sous l'influence directe de ces infrasons qui peuvent se propager sur plusieurs Km et ne sont arrêtés par aucun obstacle.

Christian-Friedrich Val, chef du service de chirurgie cardiaque à l'université de Mayence, mène actuellement des essais sur l'impact des infrasons sur les organes humains, dont le cœur. Ses expériences lui ont permis de constater que l'application d'infrasons sur une préparation isolée de muscles cardiaques entraîne une réduction significative de la force musculaire. Il en a déduit que cela pourrait avoir un impact global sur la santé.

Au vu de tous ces éléments, nous demandons :

- En ce qui concerne les dévalorisations immobilières :
    - que l'étude d'incidences reprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon, agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière des habitations isolées et des zones d'habitat concernées par le projet, dont celles de Bois-Seigneur-Isaac ;
    - que l'étude d'incidences reprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon, agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre maison ;
    - que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon, agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur locative de notre habitation, nous permettant ainsi de documenter une demande de réduction de notre précompte immobilier, auprès de la Région wallonne.
- En ce qui concerne les infrasons :
    - qu'au nom du principe de précaution, l'exécution du projet soit reportée après le dépôt des conclusions de l'examen demandé par Vent de Raison à nos ministres ;
    - qu'en cas de refus, les motifs en soient dûment précisés, avec engagement de VDH (engageant également tout propriétaire ultérieur éventuel du site) de démanteler immédiatement le site, à ses frais, au cas où cet examen conclurait ultérieurement à l'existence d'un impact négatif (avéré ou présumé) sur la santé et le bien-être des habitants ;
    - que des mesures d'infrasons soient réalisées, en permanence et durant minimum 5 années consécutives à la mise en service du site, dans toutes les zones d'habitat et à proximité de toutes les maisons isolées soumises à leurs influences.
    - que ces mesures soient enregistrées et transmises en permanence aux habitants concernés.

5. Demande d'étude d'alternatives en matière d'implantation locale

Notre commune de Braine-l'Alleud a tenu compte de notre souhait de préserver notre qualité de vie actuelle en adoptant, par son PAEDC du 15 octobre 2018, des mesures écologiques excluant le développement de l'éolien : « *Nous ne tiendrons pas compte du potentiel éolien. Une très forte opposition citoyenne à ce type d'équipement met clairement en avant le respect de l'aspect rural de belle zones paisibles au sud de la commune* » (P.30 du PAEDC).

Or le projet VDH prévoit l'implantation d'une partie des éoliennes, à la limite (600m) de notre zone d'habitat, ce qui revient à nier notre sensibilité marquée sur la préservation de notre qualité de vie, prise en compte par notre commune dans la définition de ses plans de développement et d'aménagement de son territoire.

Nous n'ignorons pas qu'un précédent projet éolien a déjà été envisagé à Ittre (plateau du Pou), puis abandonné pour des raisons que nous ignorons. D'autres possibilités d'implantation existent donc réellement sur la commune d'Ittre. Dès lors, sans préjudice des considérations déjà reprises dans la présente et, pour le cas où le projet se poursuivrait sur la commune d'Ittre, nous demandons que toutes les alternatives techniquement possibles en matière d'emplacements y soient identifiées et étudiées. Dans le cas où elles ne pourraient être retenues, nous demandons que l'étude d'incidences en précise toutes les raisons. Ces demandes (étude et justifications éventuelles) concernent évidemment également le plateau du Pou.

Enfin, en ce qui concerne les aspects visuels du projet nous demandons que soient réalisés :

- cinq photomontages permettant aux habitants de Bois-Seigneur-Isaac de juger de l'impact qu'auront les éoliennes sur la perception qu'ils ont de leur environnement actuel ;
- deux photomontages illustrant la vue que nous aurons des paysages actuels après réalisation du site éolien, depuis le bureau professionnel de notre maison et depuis notre jardin.

6. Trouble de voisinage provoqués par des investisseurs privés - Alternative en mer

Au vu de l'ensemble des éléments repris ci-avant, nous considérons que ce projet constitue un réel trouble de voisinage auquel nous serons soumis. Or, nous constatons qu'une alternative qui rencontrerait les préoccupations de tous, tout en étant techniquement plus performante, est à présent envisageable.

En effet, le Conseil des ministres a récemment approuvé une proposition de la ministre de l'énergie Tinne Van der Straeten (Groen), consistant à offrir la possibilité aux citoyens, communes, associations et PME, de devenir copropriétaires d'éoliennes en mer du Nord. Ainsi, à partir de 2023, les citoyens pourront se regrouper dans des collectivités et investir ensemble dans des éoliennes en mer, et utiliser ainsi eux-mêmes cette électricité.

Il est indéniable que l'éolien maritime, bénéficie en permanence d'un potentiel de vent supérieur et davantage constant que l'éolien terrestre. Il est donc plus performant sur le plan énergétique tout en garantissant une meilleure stabilité du réseau électrique. En outre, il ne porte pas atteinte à la qualité de vie des habitants.

Nous demandons donc que l'étude d'incidences nous précise les raisons pour lesquelles cette alternative ne serait pas envisagée par les investisseurs d'Ittre dont, notamment, la coopérative Energ'Ittre.

7. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard, lors de l'introduction de la demande de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur souhaitée, la totalité des remarques et questions que nous avons émises par la présente et par notre courrier recommandé du 1 mars 2021.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

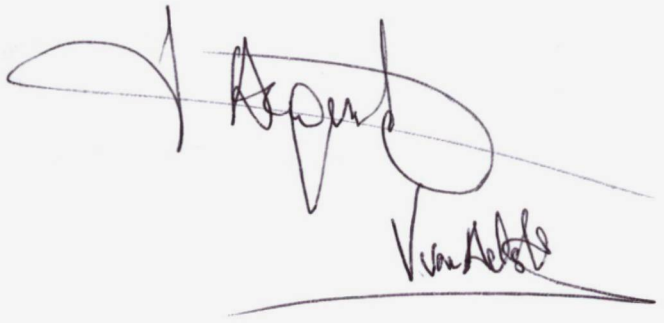

[redacted]

URBANI

Bois-Seigneur-Isaac

Le 3 juin 2021

IMIO010142000029776

7E

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD

Avenue du 21 juillet 1

1420 BRAINE-L'ALLEUD

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Préambule

Le projet d'exploitation d'un parc de 5 éoliennes situé sur un plateau à 600 mètres du village de Bois-Seigneur-Isaac comporte de nombreuses similitudes avec la situation du village français d'Echauffour dans l'Orne, dont il est question notamment dans un reportage publié le 5 février 2021 par le journal Libération, reproduit en annexe I de ce courrier.

J'invite le lecteur de la présente à prendre connaissance de cet article, offrant à la fois un éclairage :

(i) auprès des autorités compétentes, sur les multiples désagréments subis par les riverains situés à 600-700 mètres des mâts, et

(ii) auprès des exploitants, sur le non-sens économique et les risques financiers engendrés par des mises à l'arrêt d'éoliennes implantées en dépit du bon sens à proximité de zones d'habitat.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n° 26 à 5560 MESNIL EGLISE, je souhaite formuler les remarques et observations qui suivent :

1. **Incidences générales du projet :**

Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

- le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site, pour les abeilles des ruches environnantes, … ;

- les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

- la qualité des chemins et sentiers locaux de promenades locaux fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, etc. Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

- l'accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, en été et en hiver) ;

Nous demandons également:

- que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr " Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ") soient à minima respectées par le projet ;

- que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations. La commune de Braine l'Alleud ayant notamment investi pour conduire des travaux d'irrigation en 2020 dans la rue d'Hennuyères, on peut désormais s'interroger quant à la pertinence de couler des fondations de béton dans les champs surplombant la rue, et le cas échant leur impact potentiel sur l'écoulement des eaux de pluie.

- afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement :
    - l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, …) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.
    - la contribution (en %) qu'auraient les 5 éoliennes dans la production d'énergie renouvelable totale en Belgique à l'horizon 2025. Merci également de comparer le projet avec la capacité des champs d'éoliennes offshore installés et en développement en mer du Nord à l'horizon 2025, qui garantissant aujourd'hui et demain une part significative de la sécurité d'approvisionnement en énergie renouvelable, en limitant les nuisances pour l'environnement.

- que le rapport de l'étude d'incidences reprenne (i) le curriculum vitae et (ii) une déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts de chaque consultant / expert participant à l'étude.

2. **<u>Incidences du projet auprès de la rue d'Hennuyères à Bois-Seigneur-Isaac:</u>**

- Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les vues dont nous bénéficions actuellement ;

- Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans notre jardin, en cumulant avec le bruit de l'autoroute et des avions en approche de Zaventem lorsque la piste 01 est utilisée.

- Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

- Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité de notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions le cas échéant à subir ;

- Pour la première fois en France, un Tribunal Administratif a confirmé le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes (par présence des éoliennes qui sont implantées à moins de mille mètres de leur domicile et dans une situation de co-visibilité directe), et la baisse de valeur d'une habitation (TA Nantes n°1803960 18 dec.2020).[1]

  Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes, nous permettant ainsi de documenter une demande de réduction de notre imposition immobilière.

* * *

Je ne manque pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

---

[1] Voir notamment l'article du Figaro du 4 mai 2021 repris en Annexe II

Annexe I

Libération

Reportage

Dans l'Orne, des éoliennes mises en sourdine à cause des nuisances sonores

publié le 5 février 2021 à 7h57

La préfecture a annoncé l'arrêt de cinq éoliennes en bordure du village d'Echauffour, pour apaiser les tensions avec les riverains. Ces derniers se plaignent du dépassement des niveaux de bruit autorisés.



Actualisé le 08/02/2021 à 13h15 : la préfecture de l'Orne a coupé la poire en deux. Dans un communiqué, elle annonce l'arrêt du parc «50 % du temps», la nuit de 19 heures à 7 heures, et ce pendant cinq mois. L'intervention d'un tiers expert est maintenue. **Si au bout de cinq mois, l'exploitant n'est toujours pas en mesure de respecter les niveaux réglementaires de bruit, il écopera d'une suspension d'activité, d'une astreinte financière ou d'une amende administrative.** En revanche, l'arrêté ne sera pas signé avant mi-mars afin de respecter toutes les étapes de la procédure. En attendant, les éoliennes continuent de tourner.

«*Nous étions partis sur des produits bio de la ferme, des séjours clé en main pour se refaire une santé. Seulement, les gens paient pour entendre des animaux, pas des éoliennes. Là, il n'y a plus de poésie de la nature*», s'exaspère Aurélie Ganet dans son jardin, sous la bruine normande. **A 700 mètres devant elle, perchées sur une colline, cinq éoliennes. Les géantes ne choquent pas l'oreille de prime abord, mais finissent par tourner dans les têtes à Echauffour (Oise). Le son, plutôt dans les graves, est celui d'une machine à laver en train de tourner dans le silence ambiant. L'intensité varie en fonction de la direction et de la puissance du vent**. Ce jour-là est dans la moyenne. «*C'est entêtant. Dans ma cour, avec le couloir de vent qui compresse le bruit, j'ai parfois l'impression qu'un avion nous survole en rase-mottes. Mais ça n'est pas tous les jours. Au moment où vous l'oubliez, ça se rappelle à vous*», explique l'ancienne cheffe de cuisine accompagnée de son fils de 11 mois.

Dans le village de 742 habitants, sa maison est une des plus exposées. Cet ancien couvent racheté en 2011 devait être transformé en table et chambres d'hôtes. **Les éoliennes voisines, hautes de 145 mètres, ont été mises en route mi-2019, après dix ans de péripéties**. Alors que d'autres Echauffouriens étaient contre l'implantation du parc, Aurélie Ganet n'était pas opposée à la présence de machines à pales. **Mais depuis que ça tourne, le bruit dépasse régulièrement les niveaux autorisés**. Elle et son compagnon ont déserté toute une aile de leur bâtiment de 2 000 m² pour s'installer dans une partie plus calme. Ils ont abandonné leur projet et les travaux qui devaient aller avec. La jeune maman maîtrise désormais toutes les complexités du dossier éolien et craint que son bien soit invendable. L'ex-Parisienne se sent «acculée». Pourtant, avec d'autres riverains mécontents, elle a obtenu une décision inédite de la part de la sous-préfecture. Cette dernière prévoit d'arrêter temporairement les machines, exploitées par l'entreprise Voltalia, pour cause de nuisances sonores. Un audit complet va être mené pour voir si le parc peut être exploité en restant dans les clous. Il redémarrera à cette condition. L'annonce, le 22 janvier, a surpris tout le monde. L'arrêté détaillant la mise en application devrait être publié dans quelques jours.

«*Cette position nous semble disproportionnée et très inhabituelle*», commente Patrick Delbos, directeur de Voltalia France. Il dit opérer «*dans le respect le plus strict de ses obligations d'exploitant*» ici comme dans les vingt pays où son groupe est présent. **Il reconnaît qu'il y a eu «*des dépassements*» niveau bruit, que tout ne pouvait pas être anticipé et que des «*mesures correctrices*» sont souvent nécessaires après la construction d'éoliennes**. Mais il est «*très favorable*» à la mise en place d'une nouvelle expertise.

Voltalia peine à paramétrer son parc depuis un an et demi. Plusieurs campagnes de relevés sonores ont été menées, dont les habitants pointent les cafouillages et retards. Du côté de l'entreprise, on invoque la crise sanitaire pour justifier sa difficulté à envoyer des équipes sur place rapidement. Malgré le bridage au maximum des machines la nuit ou encore l'arrêt de deux éoliennes, des dépassements subsistent. Voltalia demandait plus de temps pour mesurer le bruit et ajuster ses éoliennes avec toutes les conditions de vent. Les habitants, exaspérés et défiants, ne voulaient pas accorder de délais supplémentaires.

«*Cette solution intermédiaire permet de remettre les choses à plat, avec des règles qui soient claires et acceptées par tous, sous la responsabilité d'un tiers expert*», commente le maire d'Echauffour, Didier Duvaldestin. Voltalia devra choisir parmi des candidats proposés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal). Les riverains sont à moitié soulagés. Certains estiment que le parc de dix mégawatts est de toute manière surdimensionné. La société assure qu'un bridage adapté de ses engins réglera les problèmes. Elle espère que la mauvaise pub pour son énergie renouvelable s'envolera. Elle a d'autres projets en Normandie, eldorado du vent, et a donc intérêt à soigner ses relations avec la préfecture. Contactée par Libération, cette dernière n'a pas répondu.

«On nous a pris pour des ploucs»

Le parc éolien est aussi une ressource financière non négligeable face à la baisse des dotations de l'Etat. Il rapporte 17 000 euros de taxes à Echauffour. La communauté de communes à laquelle le village est rattaché, le département, et dans une moindre mesure la région Normandie, touchent également leur dû. Mais cet apport n'est pas indispensable, selon le maire actuel, élu l'an passé. «***La santé et le bien-être des habitants ont aussi de la valeur. Certains manifestent des troubles de type acouphènes et maux de tête. La topologie du terrain vallonné amplifie le bruit perçu.*** *Des Echauffouriens de longue date sont dérangés, ce n'est pas juste une coquetterie de Parisiens qui viennent se mettre au vert*», précise-t-il.

Justement originaire de la capitale, Fabien Ferreri s'est installé sur les hauteurs du village en 2014. L'ancien documentariste devenu artisan d'art a retapé une maison de maître, avec vue sur les collines verdoyantes. **Son habitation tourne le dos aux éoliennes, à 570 mètres de là. Pas loin des 500 mètres d'éloignement minimum à respecter. Il ne les voit pas mais les entend particulièrement par vent d'ouest et dit même en ressentir les vibrations**. Fabien Ferreri pointe «*le côté discontinu du bruit, psychologiquement ça rend dingue*». Lui et sa compagne hôtesse de l'air ont dû déplacer leur chambre. Il est le porte-parole du collectif des seize riverains de la zone d'Echauffour mobilisés. Certains se sont battus pour que les éoliennes ne s'implantent pas, d'autres non, comme lui. «*Nous ne sommes pas des opposants, nous sommes des riverains qui souffrent et veulent faire appliquer la loi*», insiste-t-il. Son impression : «*On nous a pris pour des ploucs incapables de se défendre.*» Il a commencé à se rebiffer en 2020, pendant le premier confinement. Il n'arrivait plus à trouver le repos la nuit. «***Entre mars et juin, le vent a tourné vers nous. Quand il a fait chaud, on ne pouvait pas ouvrir les fenêtres avec le boucan dehors***», raconte-t-il. Il en est venu à créer une pétition et s'insurge contre «le non-respect des droits des citoyens». L'arrêt imminent des éoliennes «*n'est pas une victoire, juste un pied glissé dans la porte*» selon lui. Il redoute un rétropédalage de la préfecture et ne demande qu'à être convaincu par «*une étude carrée, incontestable*». Les riverains exigent que la société chargée de l'expertise n'ait pas de lien commercial avec Voltalia. Ils demandent aussi l'accès en continu aux relevés pour vérifier que le bruit ne dépasse pas les normes. Pour le porte-parole, cette histoire «*n'a pas changé notre vision des éoliennes mais des entreprises qui les déploient*».

Annexe II

La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes

4 mai 2021

Copyright 2021. Le Figaro.

Le tribunal administratif de Nantes a reconnu que leur présence avait fait baisser la valeur d'une habitation. Avoir des éoliennes à proximité de chez soi baisse forcément la valeur de son bien immobilier. Cette évidence, que l'administration fiscale refuse d'admettre, a pour la première fois été reconnue par la justice.

Dans un jugement devenu définitif, le tribunal administratif de Nantes reconnaît, en effet, que des éoliennes installées près d'une habitation en Maine-et-Loire ont fait baisser sa valeur. Pour ceux qui combattent l'implantation de ces parcs, cette décision est une victoire. Elle va leur permettre, espèrent-il, de faire barrage à de futurs projets ou d'obtenir des indemnisations.

C'est ce qui est arrivé à Willem et Bernadette Kaars Sijpesteijn, à l'origine de cette action en justice**. Le promoteur allemand qui avait installé quatre éoliennes à 850 mètres de chez eux, en 2017**, a fait la sourde oreille à leur demande d'indemnisation amiable. Quant à l'administration fiscale, elle a, disent-ils, refusé de se déplacer à leur domicile afin de constater la perte de valeur de leur maison.

Ce déplacement aurait pourtant permis à l'administration de constater l'ampleur des dégâts. Visibles des fenêtres de la maison, ces quatre mâts de 120 mètres de haut sont, dans cette campagne verdoyante, aussi incongrus qu'inesthétiques.

De jour, ils s'imposent comme des perches géantes au milieu des champs. De nuit, ils font clignoter sans discontinuer leurs lumières rouges. «***Les nuisances sont incessantes***», déplore Bernadette, qui ne se remet pas davantage du bruit. «C'est comme s'il y avait une machine à laver qui fonctionnait en permanence dans le jardin» décrit-elle, navrée.

Face à l'inertie des uns et des autres, le couple a décidé de frapper à la porte du tribunal: il est aujourd'hui satisfait. En reconnaissant la baisse de la valeur de leur maison, les juges estiment qu'une réduction de la taxe foncière devra suivre. Mais, dans ce combat, cette baisse n'est pas essentielle selon Bernadette. «Elle va surtout nous permettre de réclamer de nouveau une indemnisation», dit-elle.

L'association Fédération environnement durable (FED) espère que ce jugement va profiter à tous ceux qui sont dans la même situation que ce couple. «***Ce jugement balaie les déclarations des promoteurs éoliens, relayées par le ministère de l'Environnement et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) qui depuis des années déclarent que les éoliennes n'ont pas d'impact sur les biens des riverains***», se félicite son président, Jean-Louis Butré, qui compte offrir une belle publicité au travail des juges nantais.

«Je vais l'adresser aux 1500 associations que regroupe notre fédération», dit-il.

La FED espère que cette décision pèsera dans les prochaines batailles pour empêcher de futurs projets à proximité d'habitations. Bernadette, quant à elle, souhaite que ce jugement sonne comme une mise en garde à l'adresse des maires qui donnent leur feu vert à l'installation d'éoliennes sur leur territoire. «***En contrepartie, ils obtiennent certes des avantages financiers, mais c'est un calcul à court terme. Car à long terme, ils feront fuir leur population***», assure-t-elle.

TR: [Site Web] Formulaire de Contact

[redacted]

Ven 04/06/2021 09:32

À : SERVICE Secretariat <secretariat@braine-lalleud.be>

IMI00101420000029777

Pour l'entrée courrier svp.

URBANI

Merci

7E

[redacted]

BLA | Braine-l'Alleud
ma commune à vivre

De : HERREMANS Stéphanie <stephanie.herremans@braine-lalleud.be>
Envoyé : jeudi 3 juin 2021 14:23
À : PRAET Nicolas <nicolas.praet@braine-lalleud.be>
Objet : TR: [Site Web] Formulaire de Contact

BLA | Braine-l'Alleud
ma commune à vivre

Stéphanie Herremans
Service Urbanisme
Commune de Braine-l'Alleud
T 02 854 03 83 - Stephanie.herremans@braine-lalleud.be
www.braine-lalleud.be

[redacted]berg@braine-lalleud.be> de la part de SERVICE Site Internet

Envoyé : jeudi 3 juin 2021 10:40
À : SERVICE Urbanisme <urbanisme@braine-lalleud.be>; SERVICE Secretariat <secretariat@braine-lalleud.be>
Objet : TR: [Site Web] Formulaire de Contact

De : site_internet=braine-lalleud.be@artwhere.be <site_internet=braine-lalleud.be@artwhere.be> de la part de site_internet@braine-lalleud.be <site_internet@braine-lalleud.be>
Envoyé : jeudi 3 juin 2021 09:38
À : SERVICE Site Internet <site_internet@braine-lalleud.be>
Objet : [Site Web] Formulaire de Contact

[redacted]

Message: A l'attention des membres du Conseil communal et de Monsieur le bourgmestre
Concerne : par éolien à Ittre
Bonjour,
J'apprends tardivement l'existence d'un projet d'implantation d'éoliennes à Ittre, tout près de Bois-Seigneur-Isaac.
Or nous connaissons tous les nuisances que provoquent les éoliennes (sonores et autres, notamment leur impact négatif sur la biodiversité et la pollution qu'elles engendrent, sinon par leur fonctionnement mais bien par leur fabrication et – surtout – leur fin de vie et leur recyclage) comparées à leur rendement relativement faible et à l'impact très négatif qu'elles provoquent sur la valeur de nos biens immobiliers.
Un mouvement citoyen initié par des habitants de BSI indique que le 4 juin serait la date limite pour avertir le Collège communal de Braine-l'Alleud de notre opposition à ce projet. J'ignore si le Collège peut effectivement intercéder en notre faveur et geler son développement, mais je souhaite en tout cas marquer ma vive opposition à ce projet de parc éolien.
Cordialement,
Seb Zaremba
Pièce jointe éventuelle:

Respectez l'environnement. Avant d'imprimer cet e-mail, demandez-vous si vous avez besoin d'une copie papier. Please consider your environmental responsability before printing this e-mail.

***** DISCLAIMER ***** Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des informations confidentielles. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur. Toute publication, reproduction, copie, distribution ou autre diffusion ou utilisation par des tiers est interdite sans autorisation expresse. La commune de Braine-l'Alleud, le C.P.A.S., ainsi que l'expéditeur ne peuvent être tenus responsables d'une modification du message qui résulterait de la transmission par voie électronique. Lorsque le message électronique et/ou ses annexes contien(nen)t des données à caractère personnel, le destinataire n'est pas autorisé à utiliser les données transmises à d'autres fins que celles expressément autorisées en vertu du message électronique. D'une manière générale, le destinataire veillera à assurer la confidentialité des données à caractère personnel qui lui seraient transmises et assumera seul la responsabilité de l'usage qu'il en fait. Nous attirons votre attention sur le fait que ce message ne correspond ni aux prescrits du Code de la démocratie locale ni de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., en matière de signature de courrier et ne peut donc engager ni la Commune ni le C.P.A.S.

Respectez l'environnement. Avant d'imprimer cet e-mail, demandez-vous si vous avez besoin d'une copie papier. Please consider your environmental responsability before printing this e-mail.

***** DISCLAIMER ***** Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des informations confidentielles. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur. Toute publication, reproduction, copie, distribution ou autre diffusion ou utilisation par des tiers est interdite sans autorisation expresse. La commune de Braine-l'Alleud, le C.P.A.S., ainsi que l'expéditeur ne peuvent être tenus responsables d'une modification du message qui résulterait de la transmission par voie électronique. Lorsque le message électronique et/ou ses annexes contien(nen)t des données à caractère personnel, le destinataire n'est pas autorisé à utiliser les données transmises à d'autres fins que celles expressément autorisées en vertu du message électronique. D'une manière générale, le destinataire veillera à assurer la confidentialité des données à caractère personnel qui lui seraient transmises et assumera seul la responsabilité de l'usage qu'il en fait. Nous attirons votre attention sur le fait que ce message ne correspond ni aux prescrits du Code de la démocratie locale ni de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., en matière de signature de courrier et ne peut donc engager ni la Commune ni le C.P.A.S.

Respectez l'environnement. Avant d'imprimer cet e-mail, demandez-vous si vous avez besoin d'une copie papier. Please consider your environmental responsability before printing this e-mail.

***** DISCLAIMER ***** Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des informations confidentielles. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur. Toute publication, reproduction, copie, distribution ou autre diffusion ou utilisation par des tiers est interdite sans autorisation expresse. La commune de Braine-l'Alleud, le C.P.A.S., ainsi que l'expéditeur ne peuvent être tenus responsables d'une modification du message qui résulterait de la transmission par voie électronique. Lorsque le message électronique et/ou ses annexes contien(nen)t des données à caractère personnel, le destinataire n'est pas autorisé à utiliser les données transmises à d'autres fins que celles expressément autorisées en vertu du message électronique. D'une manière générale, le destinataire veillera à assurer la confidentialité des données à caractère personnel qui lui seraient transmises et assumera seul la responsabilité de l'usage qu'il en fait. Nous attirons votre attention sur le fait que ce message ne correspond ni aux prescrits du Code de la démocratie locale ni de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., en matière de signature de courrier et ne peut donc engager ni la Commune ni le C.P.A.S.

Respectez l'environnement. Avant d'imprimer cet e-mail, demandez-vous si vous avez besoin d'une copie papier. Please consider your environmental responsability before printing this e-mail.

***** DISCLAIMER ***** Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des informations

Urb.

IMIO010142000029824

Bois-Seigneur-Isaac, le 04-06-2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD
Avenue du 21 juillet 1
1420 BRAINE-L'ALLEUD

Envoi recommandé avec accusé de réception (ainsi que par email), copie à VDH DEV SCRL

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, nous souhaitons vous faire part des remarques et questions suivantes :

1. Tout d'abord, nous voulons qu'un plan clair soit communiqué avec les coordonnées GPS des éoliennes concernées dans ce projet. Mis à part le panneau jaune situé Rue Grand-mère à Bois-Seigneur-Isaac, après le pont de l'autoroute, nous n'avons vu aucun panneau jaune et n'avons aucune précision quant à l'emplacement précis des différentes éoliennes.
2. Nous aimerions recevoir un montage photo sur base de photos prises depuis notre domicile situé au 126 Rue de Hal, 1421 Bois-Seigneur-Isaac ; au jardin et depuis les fenêtres, illustrant la nouvelle vue si le projet voyait le jour afin de se rendre compte du résultat avec des éoliennes dans le fond de notre jardin.
3. Nous aimerions qu'une étude soit menée afin de définir l'incidence d'éoliennes à proximité de maisons et d'écoles pour des enfants neuro typiques ainsi que pour des enfants souffrant de troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité, d'hypersensibilité tant auditive que visuelle, d'autisme (léger, normal ou fort) ainsi que les enfants HPe (haut potentiel émotionnel) et HPi (haut potentiel intellectuel) ; et plus particulièrement pour notre domicile situé au 126 Rue de Hal, 1421 Bois-Seigneur-Isaac ainsi que les crèches et écoles du village.
4. Nous aimerions qu'une étude soit menée afin de définir l'incidence d'éoliennes sur le corps humain, animaux et bâtiments ; tant au niveau des vibrations émises que les infrasons ; et

plus particulièrement pour notre domicile situé au 126 Rue de Hal, 1421 Bois-Seigneur-Isaac ainsi que les crèches et écoles du village.

5. Nous aimerions qu'une étude soit menée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux quant à la perte de valeur de biens immobiliers récemment (ou non) achetés à proximité d'éoliennes ; et plus particulièrement pour notre domicile situé au 126 Rue de Hal, 1421 Bois-Seigneur-Isaac ainsi que les crèches et écoles du village. Également, pour tous les cas, définir le montant des compensations financières.
6. Nous aimerions, pour chaque éolienne concernée, une étude présentant l'amplification des nuisances sonores (incluant mais non limité aux bruits de l'autoroute E19) pour chaque saison de l'année et pour chaque orientation du vent ; et plus particulièrement pour notre domicile situé au 126 Rue de Hal, 1421 Bois-Seigneur-Isaac ainsi que les crèches et écoles du village.
7. Nous aimerions une explication détaillée expliquant en quoi ce projet est différent du projet qui n'a pas abouti il y'a quelques années situé plus près de l'échangeur d'Ittre et pourquoi celui-ci devrait être accepté contrairement à l'autre projet qui a été refusé ?
8. Nous voudrions que nos questions ainsi que les autres questions reçues soient rendues disponibles électroniquement, librement et sans limitation dans le temps, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard, lors de l'introduction de la demande de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous adressons également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

Orb.

[redacted]

IMIO010142000029831

Collège communal de la commune de Braine-l'Alleud
Avenue du 21 Juillet, 1
1420 Braine-l'Alleud
ET
Monsieur Eddy Defossez
rue Basse, 26
5560 Mesnil Église

Objet : Demande de permis unique de catégorie B visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes sur la commune d'Ittre – Points particuliers à aborder et demande de mise en évidence dans l'étude d'incidences

Braine-l'Alleud, le 3 juin 2021

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'étude d'incidences du projet mentionné en objet de ce courrier, nous souhaitons que l'impact visuel du projet sur le site classé et les monuments classés situés sur l'entité Bois-Seigneur-Isaac soit évalué de façon la plus complète.

Pour rappel, le site formé par le château, le parc, l'abbaye, la chapelle du saint-Sang, la ferme et le bâtiment d'entrée de l'abbaye du Bois Seigneur-Isaac est classé patrimoine exceptionnel de Wallonie.

En sachant qu'un photomontage sera réalisé dans le cadre de l'étude d'incidences et que la zone classée est relativement large (voir annexe), nous souhaitons que le photomontage intègre suffisamment de points de vue afin que l'impact paysager des éoliennes puisse être correctement évalué.

Un photomontage qui se limiterait uniquement aux monuments classés du site (points bleus sur le plan en annexe) et non à l'ensemble de la zone de protection (zone hachurée de couleur verte sur le même plan) serait considéré comme incomplet.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ce courrier, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

[redacted]

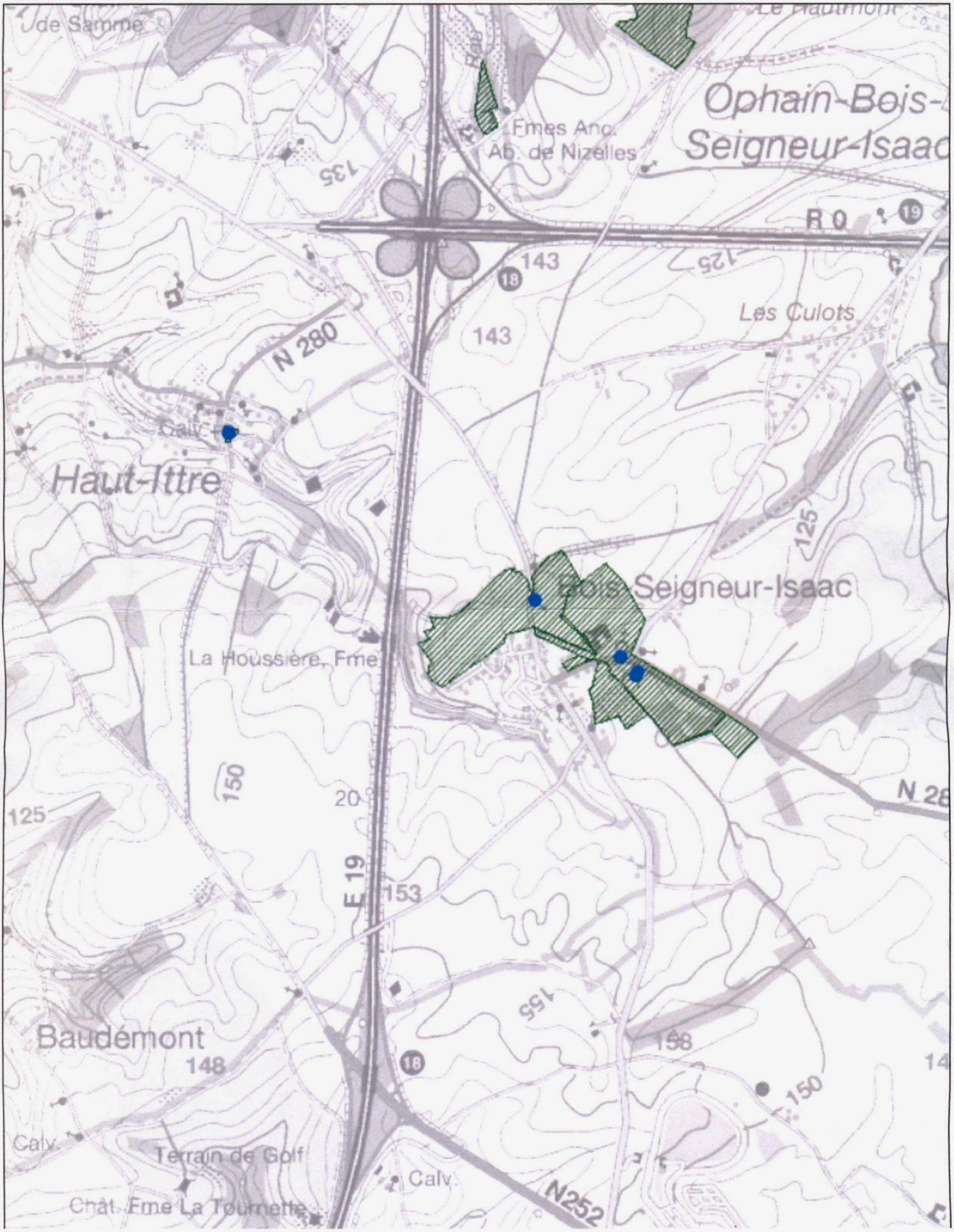
de Samme
Le Hautmont
Ophain-Bois-
Seigneur-Isaac
Fmes Anc.
Ab. de Nizelles
135
R 0
19
143
18
125
Les Culots
143
N 280
Calv.
Haut-Ittre
125
Bois-Seigneur-Isaac
La Houssière, Fme
150
20
125
N 28
E 19
153
155
Baudémont
148
18
158
150
Calv.
Terrain de Golf
Calv.
Chât. Fme La Tournette
N252

Urb.

[redacted]

Collège communal de la commune de Braine-l'Alleud
Avenue du 21 Juillet, 1
1420 Braine-l'Alleud
ET
Monsieur Eddy Defossez
rue Basse, 26
5560 Mesnil Église

Objet : Demande de permis unique de catégorie B visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes sur la commune d'Ittre – Points particuliers à aborder et demande de mise en évidence dans l'étude d'incidences

Braine-l'Alleud, le 3 juin 2021

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'étude d'incidences du projet mentionné en objet de ce courrier, nous souhaitons que l'impact visuel du projet sur le site classé et les monuments classés situés sur l'entité Bois-Seigneur-Isaac soit évalué de façon la plus complète.

Pour rappel, le site formé par le château, le parc, l'abbaye, la chapelle du saint-Sang, la ferme et le bâtiment d'entrée de l'abbaye du Bois Seigneur-Isaac est classé patrimoine exceptionnel de Wallonie.

En sachant qu'un photomontage sera réalisé dans le cadre de l'étude d'incidences et que la zone classée est relativement large (voir annexe), nous souhaitons que le photomontage intègre suffisamment de points de vue afin que l'impact paysager des éoliennes puisse être correctement évalué.

Un photomontage qui se limiterait uniquement aux monuments classés du site (points bleus sur le plan en annexe) et non à l'ensemble de la zone de protection (zone hachurée de couleur verte sur le même plan) serait considéré comme incomplet.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ce courrier, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

[redacted]

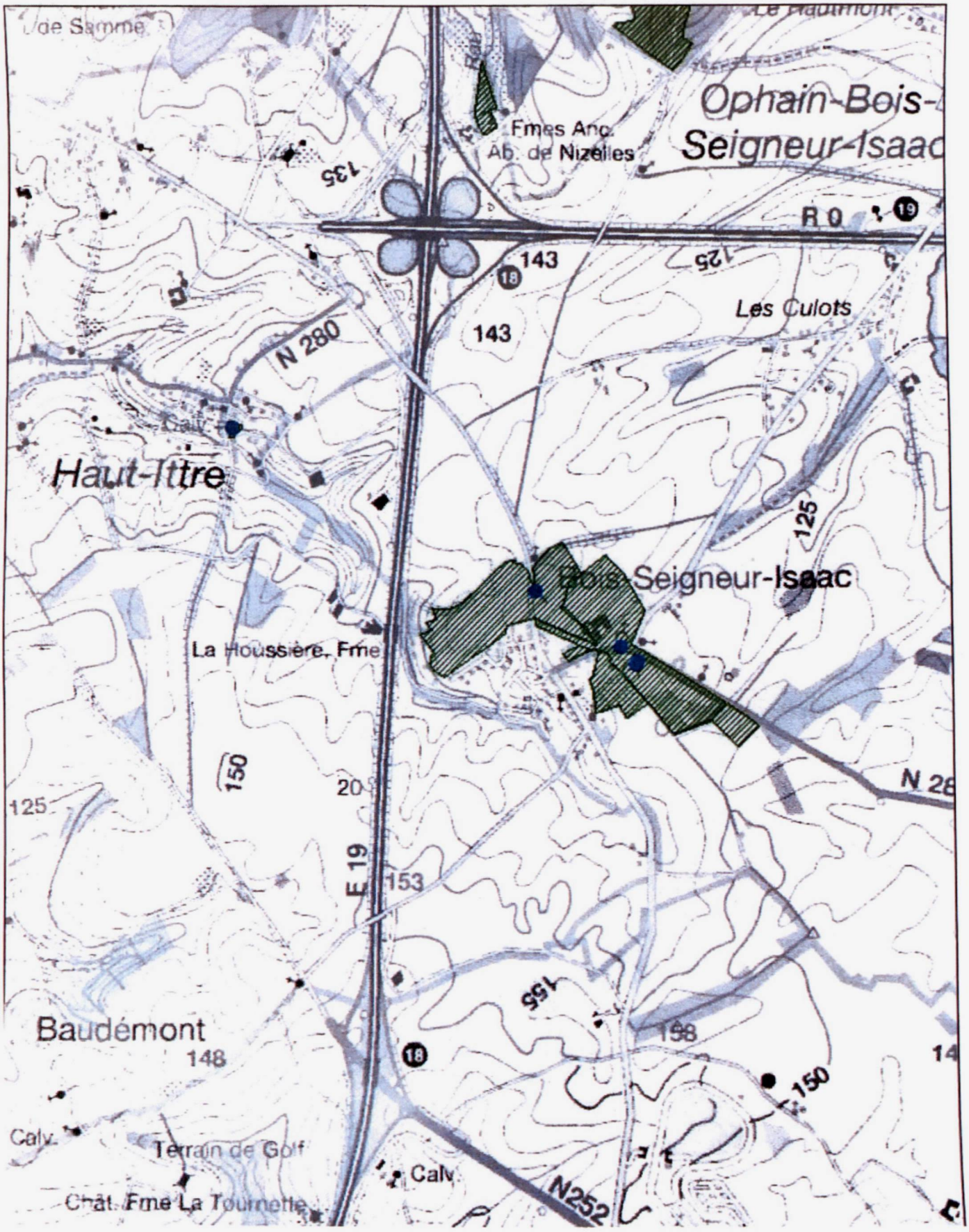
Ophain-Bois-
Seigneur-Isaac
Fmes Anc.
Ab. de Nizelles
R 0
143
125
Les Culots
N 280
Haut-Ittre
Bois Seigneur-Isaac
La Houssière, Fme
150
20
125
E 19
153
155
Baudémont
148
198
Calv.
Terrain de Golf
Chât. Fme La Tournette
N252

TR: Etude d'incidences éoliennes

[redacted]

À : SERVICE Secretariat <secretariat@braine-lalleud.be>
Cc : PRAET Nicolas <nicolas.praet@braine-lalleud.be>

1 pièces jointes (1 Mo)
Eoliennes BSI EI signé.pdf;

Bonjour,

Pour l'entrée courriers.

Merci d'avance

BLA | Braine-l'Alleud
ma commune à vivre
Stéphanie Herremans
Service Urbanisme
Commune de Braine-l'Alleud
T 02 854 03 83 - Stephanie.herremans@braine-lalleud.be
www.braine-lalleud.be

[redacted]

À : SERVICE Urbanisme <urbanisme@braine-lalleud.be>
Objet : Etude d'incidences éoliennes

Bonjour,

J'ai déposé ce matin dans la boîte aux lettres de l'Administration communale le courrier ci-joint. Je me permets de vous l'envoyer en format numérique afin d'être certain de respecter les délais imposés.

Bien à vous,

[redacted]

Respectez l'environnement. Avant d'imprimer cet e-mail, demandez-vous si vous avez besoin d'une copie papier. Please consider your environmental responsability before printing this e-mail.

***** DISCLAIMER ***** Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des informations confidentielles. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur. Toute publication, reproduction, copie, distribution ou autre diffusion ou utilisation par des tiers est interdite sans autorisation expresse. La commune de Braine-l'Alleud, le C.P.A.S., ainsi que l'expéditeur ne peuvent être tenus responsables d'une modification du message qui résulterait de la transmission par voie électronique. Lorsque le message électronique et/ou ses annexes contien(nen)t des données à caractère personnel, le destinataire n'est pas autorisé à utiliser les données transmises à d'autres fins que celles expressément autorisées en vertu du message électronique. D'une manière générale, le destinataire veillera à

assurer la confidentialité des données à caractère personnel qui lui seraient transmises et assumera seul la responsabilité de l'usage qu'il en fait. Nous attirons votre attention sur le fait que ce message ne correspond ni aux prescrits du Code de la démocratie locale ni de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., en matière de signature de courrier et ne peut donc engager ni la Commune ni le C.P.A.S.

Respectez l'environnement. Avant d'imprimer cet e-mail, demandez-vous si vous avez besoin d'une copie papier. Please consider your environmental responsability before printing this e-mail.

***** DISCLAIMER ***** Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des informations confidentielles. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur. Toute publication, reproduction, copie, distribution ou autre diffusion ou utilisation par des tiers est interdite sans autorisation expresse. La commune de Braine-l'Alleud, le C.P.A.S., ainsi que l'expéditeur ne peuvent être tenus responsables d'une modification du message qui résulterait de la transmission par voie électronique. Lorsque le message électronique et/ou ses annexes contien(nen)t des données à caractère personnel, le destinataire n'est pas autorisé à utiliser les données transmises à d'autres fins que celles expressément autorisées en vertu du message électronique. D'une manière générale, le destinataire veillera à assurer la confidentialité des données à caractère personnel qui lui seraient transmises et assumera seul la responsabilité de l'usage qu'il en fait. Nous attirons votre attention sur le fait que ce message ne correspond ni aux prescrits du Code de la démocratie locale ni de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., en matière de signature de courrier et ne peut donc engager ni la Commune ni le C.P.A.S.

IMI00101420000029878

URBANI

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE BRAINE L'ALLEUD

Avenue du 21 Juillet 1,

1420 Braine-l'Alleud

1E

RAR

Ophain BSI, le 2 juin 2021.

COPIE DU COURRIER ENVOYE AUX ADMINISTRATIONS COMMUNALES

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Nous avons appris récemment la création d'un projet d'installation d'éoliennes par la société VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, et ce à quelques centaines de mètres de notre société.

Sur le territoire de Ittre mais c'est Braine l'Alleud (Bois Seigneur Isaac) qui va devoir subir toutes les désagréments.

Il y a 25 ans, nous avons implanté notre société à la Ferme du Brou qui pour nous était une évidence dans ce cadre unique, idillique et bucolique en pleine nature. Ce qui est très apprécié par tout les membres de notre personnel et clients. Ils'agit d' une vingtaines de personnes qui d'ailleurs habitent dans les allentours.

Nous nous posons beaucoup de questions.

Nous ne sommes pas assez informés quant à ce projet, ce qui est vraiment dommage.

Un tel projet à des conséquences émornes sur le paysage, sur sa faune (nous avons énormement d'oiseaux protégés), sans compter les effets stroboscopiques et hypnotique.

Ne détruisons pas notre belle et magnifique vallée.

Nous sommes déjà entouré de nombreuses éoliennes sur Nivelles.

Nous sommes des défensseurs de l'environnement mais pas à n'importe quel prix !!!

Voilà ce qui nous motive à nous opposer à ce projet.

Mesdames, Messieurs , vous, nos élus, nous espérons de tout coeur que vous puissiez nous représenter et que le bon sens prime.

Nous vous remercions pour votre attention et nous vous prions d'agréer,

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations les plus distinguées.



1460 ITTRE, le 06/07/2021
Rue de la Planchette, 2

Monsieur Eddy Defossez
VDH DEV SCRL
Rue Basse n°26
5560 MESNIL EGLISE

Agent traitant : Mme. M.J. Arias
e-mail : mj.arias @ittre.be
Tel :067/79 43 49
Fax :067/64 70 44
2021/ENV/ 19

Objet : Concerne RIP (19 mai 2021)- permis unique 5 éoliennes projet catégorie B avec EIE, Haut-Ittre VDH DEV SCRL

Monsieur,

Le collège communal a pris connaissance de la présentation qui a été faite du projet éolien cité en référence.
Au vu des informations communiquées et des remarques qui ont suivi la réunion d'information préalable tenue le 18/02/2021 et celle tenue le 19/05/2021, celui-ci, sous réserve de ce qui ressortira des mesures d'instruction à venir, a décidé d'émettre un avis défavorable relativement à ce projet.
Il considère, après lecture des diverses lettres adressées, tant à la suite de la première que de la seconde réunion d'information préalable, et réalisation de leur synthèse que de nombreux griefs qui y sont contenus sont justifiés.
A ce stade déjà, il souhaite signaler l'existence d'un problème très spécifique lié à la qualité exceptionnelle des paysages de Ittre qu'il souhaite maintenir tels qu'ils existent sans incidence visuelle négative induite par la présence d'éoliennes et cabine de tête.
Nous vous rappelons que le territoire ittrois se singularise des communes avoisinantes par une topographie fort mouvementée en raison de l'altitude plus élevée du plateau brabançon, creusé par de nombreux cours d'eau formant les vallées de la Sennette et du Ry Ternel pour les plus marquées. Ce cadre exceptionnel que les anciens appellent la petite Suisse est source d'attractivité, de bien-être et d'authenticité pour nos concitoyens et plus largement pour tous les citoyens. Nous voulons que ce caractère unique soit préservé et maintenu en l'état comme un témoignage pour les générations futures d'un patrimoine paysager exceptionnel qui ne souffre pas d'être recomposé par l'empreinte d'un parc éolien.
Le collège préconise le regroupement des projets éoliens dans les parcs existants de façon à ne pas impacter négativement de nouveaux territoires de grande qualité paysagère vierges de ce type d'installations.

En outre, ce projet s'inscrit sur un territoire connu pour le danger d'effondrement lié à la présence massive de marnières.

Ci-joint la synthèse des courriers de réclamation réceptionnés du public lors de cette RIP n°2.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions, de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège Communal,

Le Directeur Général, ff,

Le Bourgmestre,

COMMUNE D'ITTRE

Projet de 5 éoliennes sur le territoire d'Ittre- Haut Ittre et le hameau de Baudémont par la société VDH DEV SCRL

Stade de la procédure : Réunion d'information préalable au public, **RIP virtuelle numéro 2** avec la projection d'une vidéo expliquant le projet, projetée les 19 et 20 mai 2021 et qui a été organisée par VDH DEV SCRL suite à un défaut de procédure dans la publication de la **RIP numéro 1** (18 et 19 février 2021.)

La RIP numéro 2 a été, suite aux mesures covid du Gouvernement, (AGW de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020) remplacée par la projection d'une vidéo visible sur site web, les dates de projection de la vidéo les 19 et 20 mai et l'adresse du site ont été communiqués à la population comme prévu dans la législation code de l'environnement.

Synthèse des remarques et critiques du public d'Ittre consulté sur le projet d'implantation de 5 éoliennes sur le territoire communal (en réaction à la RIP 2)

On retrouve la majorité des remarques sur la RIP numéro 1 chez les réclamants qui se sont manifesté cette fois ci par courrier après avoir visionné la video -RIP 2. Le collège peut consulter en fichier joint **cette première synthèse** des remarques RIP numéro 1 pour rappel.

RIP numéro 2 : 19 et 20 mai 2021

Nombre de réclamations RIP 2 : 14

8 d'habitants de la commune d'Ittre, rues d'Eve, rue Ferme du Pré, rue de la Procession, rue Ternia, rue du Sart et rue du Bilot

4 de riverains de Bois-Seigneur-Isaac

1 d'un « futur riverain de Haut Ittre » habitant Mellet

1 d'une société concurrente de VDH : EOLY Energy S.A. (qui propose une alternative similaire à VDH.)

Publicité : les riverains doutent que les conditions de formes préalables à la mise en ligne ont bien été respectées (publication dans deux journaux sur les 4 communes) et ils n'ont pas vu de publicité sur le site web de VDH.

Planning : les dias présentant le planning du projet prévoient une introduction de la demande de permis unique à l'été 2021, dans un délai extrêmement court ce qui est irréaliste incompatible avec certaines études dont celle de l'impact sur l'avifaune locale.

Evolution de la zone agricole avec la présence des éoliennes au plan de secteur

« Le projet transforme un espace agricole en un espace à destination industrielle (exemple à l'appui à Nivelles (Garages, hangars,... et ailleurs en Brabant wallon,... ce qui n'est pas souhaitable car il faut préserver les espaces dégagés et ouverts plutôt que de continuer à les encombrer. Ce projet modifie radicalement le paysage rural (protégé ?) de cette partie de Ittre, c'est une erreur de s'engager dans cette direction.

Un tribunal Administratif français (Nantes) vient de confirmer le lien entre industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes et la baisse de valeur d'une habitation. Cette décision concerne les habitations à moins de 1000 m d'une éolienne.

http://www.ventdebout.info/2021/05/tribunal-de-nantes-les-éoliennes-font.html

https://transitions.landot-avocat.net2021/04/23/voisinage-deoliennes-et-taxes-foncieres/

Visuellement tout le village est impacté sachant que même le centre de Ittre se situe à seulement 2 km de la 1ère éolienne Les éoliennes seront donc omniprésentes et s'imposeront visuellement dans le paysage.

La RIP elle-même ne fournit aucune information significative qui permette au citoyen de comprendre tous les enjeux et les conséquences concrètes du projet :

1. Les travaux eux-mêmes
2. Les conséquences de la phase d'exploitation sur les activités socio-économiques
3. les infrastructures et la mobilité, le sol et le sous-sol

Aucune information sur la relation entre la commune et ses citoyens d'une part et le mode de gestion des éoliennes, leur modèle économique, les modalités de raccordement au réseau de distribution, la tarification ,... Aucune information sur le lien à l'activité économique (locale)

Quant au rôle de Energ'Ittre ou sa légitimité, ou au statut de « producteurs consommateurs », rien de clair (cfr Présentation VDH DEV pp 2-3)

Aucune information sur la gestion des terrains utilisés, l'avenir potentiel de ceux-ci, les droits ou obligations de l'entreprise en matière d'emprise et d'usage, de développements futurs, d'accès, de gestion de la sécurité,... On n'en sait pas plus sur le développement ou la dégradation/destruction des routes, véloroutes, accès pour tracteurs, champs et pâturages, chemins ou sentiers ou sur tout autre effet qui affecterait la mobilité douce ou non.

En conclusion, l'information fournie par la RIP est frappée d'indigence, et de quelques arguments d'autorité (Région Wallonne, Europe, expertise, expérience,...) C'est regrettable et surtout devrait être impérativement amendé avant et durant l'Etude d'incidence,...

<u>Impact sur les paysages</u> :

« L'intérêt paysager du site projeté pour l'installation du parc éolien est manifeste et incontestable.

Plusieurs niveaux de pouvoir l'ont d'ailleurs officiellement reconnu mais le projet éolien visé par VDH n'en tient malheureusement pas compte.

Ainsi, cette implantation s'inscrit à l'encontre des recommandation de la »convention européenne du Paysage » faite à Florence le 20 octobre 2000 , ratifiée par la Belgique le 28 octobre 2004, et entrée en vigueur le 1er février 2005. La réalisation du site éolien réduit à néant le plan de valorisation des paysages de la commune d'Ittre, concrétisé en 2016 grâce à un subside de la province du Brabant Wallon (cfr https : //www.ruralitttre.info/valorisation- des- paysages)58 points

de vue remarquables y avaient été identifiés, et des panneaux signalétiques de ces points de vue ont été installés ce printemps. Est demandé un photomontage pour chaque point de vue.

En alignant les éoliennes transversalement à l'autoroute, le projet ne suit pas les recommandations de la Région Wallonne préconisant de les implanter parallèlement.

Effets sur la Santé :

Distances par rapport à l'éolienne : en France 1000m en région wallonne 600m pour une zone d'habitat et 400 m par rapport à une maison isolée

Stroboscopique : simulation à faire de tous les points de vue et en toute saison pur les habitations impactées

Infrasons (20km de portée et ne sont arrêtés par aucun obstacle) et auraient un impact sur le muscle cardiaque (travaux d'un médecin allemand Christian-Frederich VAHL chef du service de chirurgie cardiaque à l'Université de Mayence.)

Une étude a été soumise par l'association « Vent de Raison » aux ministres concernés sur la nocivité des infrasons et dont il faudra tenir compte dans les projets éoliens. Il est proposé par les réclamants au demandeur VDH d'attendre les réponses des ministres par principe de précaution

Dévaluation immobilière des propriétés riveraines

Demandent l'évaluation par un organisme agréé de la Valeur immobilière et valeur locative des biens se situant sous les 1500 m requis par l'OMS.

Arguments : **l'éolien est inutile, coûteux et sources d'importantes pollutions, dont l'augmentation des émissions de CO2**

Référence **:** le Conférence du Professeur Dr Pierre L.Kunsch (professeur honoraire à l'ULB)

Il souligne argumentation à l'appui l'inutilité et la nuisibilité de l'apport éolien en support des centrales thermiques fossiles (charbon, gaz,...)

L'électricité intermittente des éoliennes est très déphasée par rapport à la demande et donc en pratique elle est produite quand on n'en a plus besoin et n'est pas produite quand on en a besoin et ce au détriment de la rentabilité et des performances des sources d'appoint apportées par les fossiles.

L'électricité éolienne est **couteuse** coûts : subventionnement aux promoteurs, gestion plus complexe du réseau, coûts de démantèlement et de remplacement des équipements éoliens,.. la majoration du coût est telle que cette énergie n'est pas accessible aux plus démunis et si des mesures compensatoires sont prises, c'est au détriment de la classe moyenne.

Source de pollutions

Selon Kumps : l'éolien n'est ni renouvelable, ni vert, il utilise des ressources minières non renouvelables pour les rotors des éoliennes, il y a génération d'une grande quantité de déchets (socles de bétons à jamais enterrés, aciers spéciaux pour les mats et rotors, terres rares et métaux rares souvent produits dans des conditions écologiques et humaines désastreuses en dehors de la Belgique.

https://www.science-climat-énergie.be/2020/10/02/la-grande-illusion-du-pacte-énergétique-belge

Il n'existe souvent aucun procédé de traitement, ni non plus de provisions en application du pollueur-payeur pour un traitement ultime ou un recyclage de ces déchets.

En matière d'émisions de CO2 : selon PL Kumps, les sources éoliennes « sont inutiles et nuisibles dans la lutte contre le changement climatique. Leur croissance est limitée par les performances thermiques des réacteurs d'appoint et par les contraintes de stabilité du réseau électrique. »

« l'utilisation réduite des machines thermiques conduirait à une forte dégradation de leur performances, entrainant une importante augmentation de leur consommation de combustible, le gaz pour la majorité d'entre elles. Ceci réduirait fortement, jusqu'à les annuler presque complètement, les réductions d'émissions de CO2 espérés. »

L'éolien semble donc une très mauvaise solution de soutien à cette production thermique fossile et il en ressort que sa seule justification est économique au bénéfice d'industriels et d'investisseurs, et ce à charge de la collectivité.

Il est demandé par les réclamants que l'étude d'incidence justifie de manière précise et comparative (notamment par rapport aux éoliennes off-shore maritimes) l'intérêt réel, avec balance avantage/inconvénients, qu'il y aurait à poursuivre un tel projet.

En ce qui concerne les 4 Riverains de Bois- seigneur- Isaac, outre les remarques sous forme de pétition déjà traitée dans la synthèse RIP1, ils se plaignent de n'avoir pas assez été prévenus, il leur semble que c'est la commune d'Ittre qui devait les informer.

Or c'est Braine L'Alleud qui est responsable de la communication vers ses riverains (publication locale, affichage local) Certains de manière totalement inopportune disent même qu'ils vont « payer » (avoir toutes les nuisances) de l'éolien Ittrois.

Remarque : une coordination au moins avec les autorités de Braine L'Alleud -Bois-Seigneur-Isaac et éventuellement les autres communes concernées serait peut être intéressant. En effet un riverain met en avant que le projet de VDH va à l'encontre des objectifs de la commune de Braine L'Alleud tels qu'elle les a définis dans son PAEDC du 15 octobre 2018 à savoir : « Nous ne tiendrons pas compte du potentiel éolien. Une très forte opposition citoyenne à ce type d'équipement met clairement en avant le respect de l'aspect rural de belles zones paisibles au sud de la commune »

Il y a eu après la RIP1 et ici la RIP 2 une **demande** répétée des habitants concernés de **disposer de l'étude d'incidence terminée et électroniquement accessible pour vérifier que la totalité des remarques émises a bien été prise en compte.**

Courrier de la société éolienne EOLY Energy S.A

En résumé, ils proposent de modifier l'implantation de l'éolienne 3 proposée par Van d'Houyet, vers le sud sur un de leurs terrains à eux au potentiel venteux meilleur pour maximiser les bénéfices en matière de réduction de CO2 du projet.

Coordonnées alternatives éolienne 3 bis : X 145.424-Y147.433

Monsieur Frans De Bolle résidant Ferme Smette 4 est particulièrement impacté, il y a plusieurs éoliennes qui sont à 400 m de son habitation.

Monsieur Xavier Mairesse, résidant rue Ternia 19, déclare dans son courrier adressé à VDH que « tout manquement, information erronée, incomplète ou trop simplement balayée, ainsi que ne pas mentionner un risque potentiel avéré même sans étude fondée à ce jour (exemple des infrabasses) entrainera directement une réaction à votre égard par voie légale au travers des nombreux avocats que constitue notre comité. »

x Tout

A l'attention de Monsieur le Bourgmestre,
A l'attention du Collège Communal,
CC : Monsieur E. Defossez pour vdh dev

Ittre, le 29 mai 2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
01 JUIN 2021
COMMUNE D'ITTRE

Concerne : RIP – Projet Eolien

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs du Collège,

J'ai pris connaissance du projet éolien via les informations fournies par vidéo ces 19-20 mai.
Je souhaite vous communiquer les remarques et propositions de recommandations suivantes.

La RIP n' inclus pas Ophain BSI. Cette commune se trouve à moins d'un kilomètre de l'implantation des éoliennes. Les autorités et habitants de Ophain BSI devraient être en position de réagir à ce projet.

Le projet transforme un espace agricole en un espace à destination industrielle. Je ne trouve pas cela souhaitable, car il s'agit de tenter de préserver les espaces encore dégagés, ouverts, agricoles de notre pays plutôt que de continuer à les encombrer. Ceci est particulièrement vrai pour le Brabant wallon, et toute la périphérie de Bruxelles. A terme, il est prévisible que, comme à Nivelles par exemple, cet espace au pied des éoliennes devienne un zoning industriel et de services (Garages, hangars, etc.), faute d'être autrement utilisable.
Est-ce le souhait de notre Commune et de ses habitants ?
A mes yeux, ce projet modifie radicalement le paysage rural (protégé ?) de cette partie d'Ittre et c'est une erreur de s'engager dans cette direction.

Visuellement, il s'agit d'un projet particulièrement dérangeant dès lors que l'on prend en considération la vue à partir de Haut Ittre, du Bilot et de toute la Rue de Haut-Ittre qui unit Ittre-Centre à l'entrée du ring. Haut-Ittre ne sera pas non plus épargnée. Cette remarque vaut également pour les habitants d'Ophain. Notez aussi qu'il y a plusieurs bâtiments d'habitations dans un rayon très réduit autour de ces éoliennes, qui eux souffriront particulièrement de leur présence.
Le centre de Ittre lui-même se situe à seulement 2 km de la 1ere éolienne. Les éoliennes seront donc omniprésentes et s'imposeront visuellement dans le paysage.

A l'heure de la ¨mobilité douce¨ et de projets relatifs à Ittre comme Village pédestre et comme village favorable aux déplacements en vélo, il est contradictoire de développer un projet qui détruit plusieurs sentiers pédestres, existants ou pouvant être réhabilités. L'impact futur sur la véloroute qui passera par la rue de Schoot, à peine en projet de nos jours, doit également être mesuré.

Enfin, ce qui est regrettable dans la RIP elle-même, c'est que celle-ci ne fournit aucune information significative qui permette au citoyen de comprendre tous les enjeux et les conséquences concrètes du projet.
En focalisant la RIP et l'étude d'incidence sur des thématiques réductrices que le bureau d'études appelle des *effets environnementaux*, le promoteur du projet et son bureau d'études risquent de tronquer la réalité et de fausser le jeu démocratique de prise de décision (dont la demande de Permis d'urbanisme).

Dès la RIP, il aurait dû s'agir d'informer correctement et anticipativement les autorités communales et les citoyens sur :

a) Les travaux eux-mêmes :

- Emplacement, durée et conséquences immédiates du chantier de construction (Routes, charroi, nuisances diverses, déchets, etc.)
- Emplacement, durée et conséquences à terme de ce chantier (routes créées sentiers ou chemins détruits, espaces clôturés et interdits d'accès, charroi prévisible pour l'entretien, emplacements de cabines, câbles etc., effet sur le ruissellement des eaux, démontages futurs, etc.)
- Besoins futurs en travaux d'entretien et leurs conséquences
- ...

b) Les conséquences prévisibles de la phase d'exploitation sur:

- les activité socio-économiques
- les infrastructures et la mobilité
- le sol et sous-sol
- ...

Or la présentation RIP exclut explicitement ces aspects, ou les minimise.

a) Exemple : Aucune information n'a été donnée sur la relation entre la Commune et ses citoyens d'une part, et le mode de gestion des éoliennes, leur modèle économique, les modalités de raccordement au réseau de distribution, la tarification, etc. Aucune information sur le lien à l'activité économique locale sinon l'affirmation des bienfaits de l'électricité sur l'économie (locale). Quant au rôle de Energ'Ittre ou sa légitimité, ou au statut de ¨producteurs consommateurs¨, rien de clair (cfr Présentation Vdh Dev pp.2-3).

b) Exemple : Rien non plus n'a été communiqué sur la gestion des terrains utilisés, l'avenir potentiel de ceux-ci, les droits ou obligations de l'entreprise en matière d'emprise et d'usage, de développements futurs, d'accès, de gestion de la sécurité, etc.

c) Exemple : On n'en sait pas plus sur le développement ou la dégradation/destruction des routes, véloroutes, accès pour tracteurs, champs et pâturages, chemins ou sentiers ou sur tout autre effet qui affecterait la mobilité (douce ou non) de Ittre.

A mes yeux, l'information fournie par la RIP est frappée d'indigence, et de quelques arguments d'autorité (Région wallonne, Europe, expertise, expérience,..). C'est regrettable et surtout devrait être impérativement amendé avant et durant l'étude d'incidence.

En conclusion, avant et pour l'étude d'incidence je me permets de recommander fortement :

1. Que la Commune de Ophain BSA et ses habitants soient consultés moyennant une RIP préalable à l'étude d'incidence (Une RIP si possible améliorée)

2. Que l'étude d'incidence ne se limite pas à ce que le bureau d'études appelle des *effets environnementaux* (Milieu biologique, Paysage et Patrimoine, Acoustique, Ombrage – cfr Présentation CSD, slide 6) mais prenne en compte à part égale les autres dimensions du projet et les décline de manière claire et exhaustive : Sol et Sous-sol, Eaux, Air et Climat, Milieu biologique, Paysage et Patrimoine, Acoustique, Ombrage, Activités socio-économiques, Infrastructures, Sécurité, Urbanisme et Aménagement du territoire, Mobilité, Déchets, ...

3. Que soient clarifiés les effets à moyen et long terme de ce projet sur les susdites dimensions, en tenant compte des usages futurs possibles de l'espace occupé par le promoteur et en comparaison à d'autres endroits où des éoliennes ont été implantées.

Au Collège de ma Commune, je me permets de signifier mon opposition à ce projet.
Je suis favorable à l'éolien et ne serai pas dérangé (visuellement) par ces éoliennes vu l'emplacement de mon domicile. Pas d'effet NIMBY donc…
Cependant, j'estime que ce projet, pour louable qu'il soit :

- propose une implantation erronée pour plusieurs raisons
- et informe insuffisamment les citoyens concernés et les autorités qui les représentent sur les tenants et aboutissants de leur projet, dès cette étape de RIP.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de me sentiments distingués.



ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
07 JUIN 2021
COMMUNE D'ITTRE

[redacted]

Procédure légale contre VDH par le "comité" + PAED Com. Pr. & Aff.

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE Ittre

1461 Haut Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Comme suite de la seconde RIP réalisée les 19 et 20 mai par la partie demanderesse (VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE) nous souhaitons compléter et préciser certains points soulevés dans notre courrier recommandé du 1 mars 2021 qui, conformément au communiqué de presse de VdH, doit toujours être totalement considéré par les études d'incidences à réaliser.

Nous répétons également par cette lettre recommandée que VdH reconnait deux mois après la première RIP que c'est le VLAN qui a commis l'erreur de diffusion du premier texte informant du projet futur potentiel. Pourtant, nous lui en avons parlé lorsque l'erreur a été commise et n'en a rien fait.

Nous attirons également votre attention sur votre impartialité requise sur les résultats de l'étude que vous réalisez actuellement. Notre doute est fondé suite à l'article publié dans La Libre Belgique du 27-07-2020 dans lequel le CEO de Stratec dit : « *Cas de conscience. Défendre un fermier pour des cacahuètes et perdre un gros client potentiel. Terrain miné* ».

Tout manquement, information erronée, incomplète ou trop simplement balayée, ainsi que ne pas mentionner un risque potentiel avéré même sans étude fondée à ce jour (exemple des infra basses) entrainera directement une réaction à votre égard par voie légale au travers des nombreux avocats que constitue notre comité.

Impact sur la qualité des paysages de la région

Nous pointons ici la dégradation des paysages, de notre cadre de vie et de loisirs. Le nier serait contraire à toute évidence. En effet :

- L'implantation d'éoliennes dans une région reconnue pour la qualité de ses paysages, telle que la nôtre, s'inscrit en défaut sur le plan des recommandations de la « Convention européenne du Paysage », faite à Florence le 20 octobre 2000, ratifiée par la Belgique le 28 octobre 2004, et entrée en vigueur le 1 février 2005 ;
- Le projet VdH annihile le projet de valorisation des paysages de la commune d'Ittre concrétisé en 2016, grâce à un subside de la Province du Brabant wallon, (cfr https://www.ruralittre.info/valorisation-des-payages.html) ;
- Le projet VdH, situé à la frontière des communes d'Ittre et de Braine-l'Alleud, réduit à néant les objectifs de cette dernière, définis dans son PAEDC du 15 octobre 2018, à savoir : « *Nous ne tiendrons pas compte du potentiel éolien. Une très forte opposition citoyenne à ce type d'équipement met clairement en avant le respect de l'aspect rural de belles zones paisibles au sud de la commune* ».

Nous demandons donc, afin de mieux cerner les changements réels que le projet provoquera sur notre environnement, en visant particulièrement les effets stroboscopiques néfastes sur la santé, qu'une série importante de **vidéo-simulations EXACTE en 3D** des pales en mouvement **lorsqu'il fait soleil, échelonnée sur 12 heures de lumière du jour, en hiver et en été**, soit jointe à l'étude d'incidences et, à minima :

- Une vidéo simulation via des pales en mouvement réalisé **à partir de chacun des 58 points de vue** repris au plan du projet de valorisation des paysages d'Ittre, dont question ci-avant ;
- les vidéos simulations permettant de juger de l'impact qu'aura le projet **en mouvement** sur le « site exceptionnel » de l'Eglise de Haut Ittre, monument classé.
- cinq vidéos simulations permettant aux habitants de Haut Ittre et de Ittre de juger de l'impact visuel qu'auront **les éoliennes en mouvement** sur la vue de leur environnement actuel ;
- plusieurs photomontages ainsi qu'une vidéo simulation illustrant la perception que nous aurons du site éolien depuis notre maison et notre jardin.

1. Impacts négatifs sur l'environnement, la santé et les valeurs immobilières

Jusqu'à présent niés par les promoteurs éoliens belges, ces impacts commencent de plus en plus à être avérés.

Ainsi, pour la première fois en France, un Tribunal Administratif a confirmé le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation.
http://www.ventdebout.info/2021/05/tribunal-de-nantes-les-eoliennes-font.html
https://transitions.landot-avocats.net/2021/04/23/voisinage-deoliennes-et-taxes-foncieres/
A noter par ailleurs, qu'en France, cela concerne les habitations situées à moins de 1.000m d'une éolienne, alors qu'en Région wallonne, cette distance a été réduite à 600m pour une zone d'habitat et 400m pour une habitation isolée !

Merci de préciser dans votre étude d'incidence à combien (montant et/ou pourcentage) vous estimez la dépréciation immobilière de chaque maison se situant sous les 1500 mètres de distance du parc éolien. Merci de travailler conjointement avec le secteur immobilier et de ne pas éluder la question parce qu'elle n'aurait pas encore fait de cas de jurisprudence en Belgique.

Concernant la santé. Vent de Raison vient d'adresser une lettre ouverte à trois de nos ministres, dont le ministre de la santé, leur demandant d'examiner les risques que pourraient avoir sur la santé, les infrasons générés par les éoliennes. Compte tenu de l'extrême proximité des éoliennes de VdH par rapport à la zone d'habitat de Bois-Seigneur-Isaac et de plusieurs habitations isolées, il est évident que celles-ci seront sous l'influence de ces infrasons (portée estimée à 20km).

Pouvez-vous officiellement confirmer ou infirmer le risque des infrabasses sur les tissus cardiaques. Les études sont en cours et faciles à trouver sur internet, études réalisées par des chercheurs universitaires. Les premiers résultats sont effrayants et dépourvus de tout lobby.

Merci de vous positionner et, d'auquel cas, informer du risque potentiel, aussi petit soit-il, s'il existe.

*

Nous demandons également de calculer le volume sonore généré par les éoliennes potentielles en tenant compte de la géographie du lieu et l'ECHO avéré qui dédouble le son dans toute sa partie basse du village. Merci d'obtenir des chiffres précis !!!

En conséquence, nous demandons :

- qu'au nom du principe de précaution, l'exécution du projet soit reportée après le dépôt des conclusions de l'examen demandé par Vent de Raison. En cas de refus, nous demandons que les raisons en soient dûment expliquées dans l'étude d'incidences, avec engagement de VdH (transmissible à tout propriétaire ultérieur éventuel du site) à démanteler immédiatement le site, à ses frais, dans le cas où cet examen conclurait finalement à l'existence d'un impact négatif (réel ou possible) sur la santé et le bien-être des habitants ;
- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre zone d'habitat, ce, pour chaque maison à moins de 1500 mètres (distance minimum requise par l'OMS);

- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre maison ;
- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur locative de notre habitation, nous permettant ainsi de motiver, auprès de la Région wallonne, une demande de réduction de notre précompte immobilier, à due concurrence.

2. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard, lors de l'introduction de la demande de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises par la présente et par notre courrier recommandé du 1 mars 2021.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, nos salutations très distinguées.

Haut Ittre
2 juin 2021

Ittre, le 3 juin 2021

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
07 JUIN 2021
COMMUNE D'ITTRE

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE D' ITTRE

Rue de la Planchette,2

1460 ITTRE

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Comme suite de la seconde RIP réalisée les 19 et 20 mai par la partie demanderesse (VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE) nous souhaitons compléter et préciser certains points soulevés dans notre courrier recommandé du 3 mars 2021 qui, conformément au communiqué de presse de VdH, doit toujours être totalement considéré par les études d'incidences à réaliser.

1. **Conditions de forme – Publicité et exécution de la RIP**

Nous doutons du fait que toutes les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon, aient été strictement respectées.

En effet, l'arrêté du 10 décembre 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 62, prolongeant l'application de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020, prévoit (Art.3) que la diffusion de l'avis soit effectuée suivant 3 conditions à remplir simultanément. Or, en ce qui concerne :

- Le 1° : nous nous interrogeons sur le fait que la publication ait bien été effectuée « dans deux journaux régionaux couvrant chacune des communes sur le territoire de laquelle la révision du plan de secteur est projetée » ;

- Le 2° : l'avis toutes boîtes distribué par VDH semble répondre aux conditions requises ;

- Le 3° : l'avis n'a pas été publié sur le « site propre internet » de Vent d'Houyet (adresse : vents-houyet.be) dont nous avons pris une copie de toutes les pages.

D'autre part, nous avons relevé certaines incohérences entre les propos tenus par les orateurs de la RIP et les slides affichés correspondants. Nous contestons dès lors la validité de cette présentation qui, basée sur des informations divergentes, voire inexactes, a pu influencer ses auditeurs

Ainsi par exemple, pourquoi prendre la peine d'écrire si l'étude d'incidences est pratiquement terminée, estimeront certains. Et de fait, les « slides plannings » du projet prévoient une introduction de la demande de permis unique à l'été 2021, c-à-d dans un délai extrêmement court.

Par contre, des esprits plus avertis réagiront, doutant de la pertinence de cette échéance qui paraît :

- irréaliste au regard des affirmations selon lesquelles le projet n'a pas encore été étudié (cfr 15'15'' de la vidéo) et que les cartographies du projet ne sont pas encore réalisées (cfr 15' 02'' de la vidéo) ;
- incompatible avec les obligations d'étude de l'avifaune à réaliser durant un an, qui n'aurait pas encore commencé (cfr 15'30'' de la video) ou qui aurait débuté fin 2020 (cfr planning d'un des slides).

En conséquence, nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui, que toutes les conditions légales requises, tant de formes que d'exécutions, ont bien été respectées par la procédure actuelle (RIP 2).

Dans le cas contraire, nous demandons que cette procédure soit relancée, en bonne et due forme, conformément aux dispositions légales en vigueur, et sur base d'informations fiables, exactes et crédibles.

1. <u>Impact sur la qualité des paysages de la région</u>

Si la vue d'éoliennes ne dérange pas certaines personnes, ce n'est pas le cas de beaucoup d'autres et, après avoir pris de plus amples informations, il s'avère que

- le site de l'abbaye, du château et du parc de Bois-Seigneur-Isaac, classé « Site exceptionnel » par la Région wallonne, a déjà entraîné le retrait de la troisième éolienne du projet Aspiravi à Ophain, actuellement bloqué au Conseil d'Etat ;

- L'implantation d'éoliennes dans une région reconnue pour la qualité de ses paysages, telle que la nôtre, s'inscrit en défaut sur le plan des recommandations de la « Convention européenne du Paysage », faite à Florence le 20 octobre 2000, ratifiée par la Belgique le 28 octobre 2004, et entrée en vigueur le 1 février 2005 ;

- Le projet VdH annihile le projet de valorisation des paysages de la commune d'Ittre concrétisé en 2016, grâce à un subside de la Province du Brabant wallon, (cfr https://www.ruralittre.info/valorisation-des-payages.html) ;

- Le projet VdH, situé à la frontière des communes d'Ittre et de Braine-l'Alleud, réduit à néant les objectifs de cette dernière, définis dans son PAEDC du 15 octobre 2018, à savoir : « Nous ne tiendrons pas compte du potentiel éolien. Une très forte opposition citoyenne à ce type d'équipement met clairement en avant le respect de l'aspect rural de belles zones paisibles au sud de la commune ».

Nous demandons donc, afin de mieux cerner les changements réels que le projet provoquera sur notre environnement, qu'une série importante de photomontages comprenant le parc éolien à l'échelle en été ET en hiver (en l'absence de feuillage) ainsi que de vidéo montages nous permettant d'avoir une vision exacte de l'effet stroboscopique en été ET en hiver soient joints à l'étude d'incidences et, à minima :

- un photomontage et vidéomontage en été ET en hiver réalisés à partir de chacun des 58 points de vue repris au plan du projet de valorisation des paysages d'Ittre, dont question ci-avant ;

- les photomontages permettant de juger de l'impact qu'aura le projet sur le « site exceptionnel » de l'abbaye et du château de Bois-seigneur-Isaac ;

- cinq photomontages et vidéomontage en été comme en hiver permettant aux habitants des hauteurs de ITTRE (Baudémont, chemin de Gasbecq, champs Delcroix,..) de juger de l'impact visuel qu'auront les éoliennes sur la vue de leur environnement actuel ;

- Des photomontages illustrant la perception que nous aurons du site éolien depuis notre maison et notre jardin en été comme en hiver

1. <u>Impacts négatifs sur l'environnement, la santé et les valeurs immobilières</u>

Jusqu'à présent niés par les promoteurs éoliens, ces impacts commencent de plus en plus à être avérés.

Pour la première fois en France, un Tribunal Administratif a confirmé le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation.

http://www.ventdebout.info/2021/05/tribunal-de-nantes-les-eoliennes-font.html

https://transitions.landot-avocats.net/2021/04/23/voisinage-deoliennes-et-taxes-foncieres/

Vent de Raison vient d'adresser une lettre ouverte à trois de nos ministres de la santé, leur demandant d'examiner les risques que pourraient avoir sur la santé, les infrasons générés par les éoliennes. Compte tenu de l'extrême proximité des éoliennes de VdH par rapport à la zone d'habitat de Ittre et de plusieurs habitations isolées, il nous parait évident que celles-ci seront sous l'influence de ces infrasons.

En conséquence, nous demandons :

- qu'au nom du principe de précaution, l'exécution du projet soit reportée après le dépôt des conclusions de l'examen demandé par Vent de Raison. En cas de refus, nous demandons que les raisons en soient dûment expliquées dans l'étude d'incidences, avec engagement de VdH (transmissible à tout propriétaire ultérieur éventuel du site) à prendre en charge à ses frais le démanttellement immédiat du site ainsi que tous les frais médicaux, paramédicaux ou autres des habitants qui devraient présenter des troubles, et ce dans un rayon d'au moins 10 kms, les dernières études réalisées en Allemagne démontrant l'enregistrement des infrasons émis par 1 éolienne jusqu'à 20 kms, dans le cas où cet examen conclurait finalement à l'existence d'un impact négatif (réel ou possible) sur la santé et le bien-être des habitants ;

- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre zone d'habitat ;

- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre maison et qu'elle indique de manière détaillé les indemnisations prévues avec engagement de VdH à les honorer;

- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur locative de notre habitation, nous permettant ainsi de motiver, auprès de la Région wallonne, une demande de réduction de notre précompte immobilier, à due concurrence.

- Enfin devant l'ensemble des risques évoqués, nous demandons que l'étude d'incidence cite le noms des propriétaires terriens et qu'elle demande qu'ils soient considérés comme solidaires et indivisibles en cas de défaut du promoteur pour toutes les indemnisations qui pourraient être réclamées ainsi qu'en cas de défaut du promoteur (et par extension à tout exploitants et/ou propriétaires ultérieurs éventuels du site) dans ses engagement de maintenance, démantèlement ou indemnisation .

<u>L'éolien est inutile, coûteux et sources d'importantes pollutions, dont l'augmentation des émissions de CO2</u>

Indépendamment des considérations sur le nucléaire dont la présente n'est pas l'objet, le rapport de conférence tenue avec le Pro. Dr Pierre L. Kunsch (https://www.science-climat-energie.be/2020/10/02/la-grande-illusion-du-pacte-energetique-belge/) souligne, entre autres aspects repris ci-dessous, l'inutilité et la nuisibilité de l'apport de l'éolien en support des centrales thermiques fossiles (charbon, gaz, ...).

-<u>Inutile :</u> L'anti-corrélation entre production et demande « rend cette électricité intermittente largement déphasée par rapport à la demande et donc en pratique superflue. Elle set produite quand on n'en a pas besoin, et elle n'est pas produite quand on en a besoin. ... De plus, <u>elle est produite au détriment</u> de la rentabilité et <u>des performances des sources d'appoint apportées par les fossiles</u>. ».

-<u>Coûteux :</u> L'électricité éolienne entraîne « de nombreux coûts cachés et des coûts indirects comme le MRC et les subsides accordés aux promoteurs. On peut citer comme coûts cachés : la duplication superflue des capacités pour satisfaire à une

demande comparable, les interconnexions, la gestion plus complexe du réseau pour maintenir l'équilibre impérieux pour le bon fonctionnement du réseau entre production et demande d'électricité ('smart grids' et compteurs intelligents), les coûts de démantèlement et de remplacement des équipements éoliens... . Ceci conduit à une forte majoration du prix moyen du kWh au consommateur résidentiel, comme le montrent les comparaisons internationales. ». A notre estime, l'éolien contribue ainsi à accroître la fracture sociale, sauf à adopter des mesures compensatoires pour les plus démunis, mesures qui seront principalement à charge de la classe moyenne.

- <u>Source d'importantes pollutions :</u>
    - Selon P.L. Kumps, l'éolien n'est ni renouvelable, ni vert. Il précise en effet : « La production d'électricité intermittente nécessite de nombreuses ressources minières non renouvelables pour les rotors des éoliennes ... . Des quantités importantes de déchets sont générés (socles en béton à jamais enterrés, aciers spéciaux pour les mâts et rotors, terres rares et métaux rares souvent produits dans des conditions écologiques et humaines désastreuses en dehors de la Belgique. Il n'existe souvent aucun procédé de traitement, ni non plus de provisions en application du principe du pollueur payeur pour un traitement ultime ou un recyclage de ces déchets. » ;
    - En matière d'émissions de CO2 : Selon P.L. Kumps, les sources éoliennes « sont inutiles et nuisibles dans la lutte contre le changement climatique. Leur croissance est limitée par les performances thermiques des réacteurs d'appoint et par les contraintes de stabilité du réseau électrique. ». Au terme d'une démonstration technique détaillée, il ajoute que « l'utilisation réduite des machines thermiques fossiles conduirait à une forte dégradation de leurs performances, entraînant une importante augmentation de leur consommation de combustible, le gaz en l'occurrence pour la majorité d'entre elles. Ceci réduirait fortement, jusqu'à les annuler presque complètement, les réductions d'émissions de CO2 espérées sur base d'une simple règle de trois portant sur les proportions de renouvelables. ».

La décision de sortie du nucléaire est prise et la présente ne vise pas à la remettre en question. La capacité de production du nucléaire sera donc en grande partie (voire totalement) remplacée par des centrales thermiques fossiles.

Les propos repris ci-avant soulignent à quel point l'éolien une très mauvaise solution de soutien à cette production thermique fossile. Il en ressort que sa seule justification est économique au bénéfice d'industriels et investisseurs, à charge de la collectivité.

Elle représente enfin un trouble de voisinage important pour les riverains qui les verront s'implanter à proximité de leur cadre de vie et de loisirs et ce, en annihilant les bénéfices écologiques recherchés (voire en exacerbant notre bilan actuel de pollution)

Nous demandons donc à l'étude d'incidence qu'elle justifie de manière précise, détaillé et comparative (notamment par rapport aux éoliennes Off-shore) l'intérêt réel, avec balance avantage/inconvénients, qu'il y aurait à poursuivre un tel projet.

1. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, <u>dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard,</u>

lors de l'introduction de la demande de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises par la présente et par notre courrier recommandé du 1 mars 2021.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées



Marie-José Arias

De:
Envoyé:
À: 'christian.fayt@live.be'; 'c.spaute@ittre.be'; 'p.henry@ittre.be'; Marie-José Arias
Cc: eddy.defossez@gmail.com
Objet: Demande implantation de 5 Eoliennes.
Pièces jointes: Implantation du n° 1.png; Implantation du n° 2.png; RIP_ITTRE_vFINAL.pdf; Projet plan implantation éoliennes Ittre 2021.jpg; Implantation Eolienne Journal Le Soir.png

Importance: Haute

Collège Communal d'Ittre,

Je réfère à mon mail en annexe du 4 Mars.

Il est étonnant que nos amis Ecolo, défenseurs de l'environnement, se font avoir de cette façon.
Je pense qu'ils sont de bonne volonté, mais ne se rendent pas compte des suites d'une telle décision.
Tout le monde sait qu'à terme, dans 20 ans, il y aura le problème de la transformation des éléments de cette installation.
L'impact sur l'environnement sera plus grave que le bénéfice qu'on en a retiré.
Mais ça, c'est la moindre des soucis des demandeurs.
C'est prouvé que l'intérêt d'une éolienne est très limité, car il y a beaucoup des moments qu'elle ne produit pas assez pour être bénéfique pour le milieu.
Au niveau du paysage, je pense que tout le monde est d'accord que c'est l'horreur de placer des « tours d'Eiffel » en plein champs.

Quand je lis que même le partie du propriétaire foncier fait semblant d'être contre le projet, il me semble qu'il faut se méfier.
C'est un scénario digne d'un film de mauvais gout.

En plus, je constate que la distance de min 600 m n'est pas respectée. 400 m isolés
On ferait n'importe quoi.
Qui prendra les conséquences pour la santé sur sa conscience ?

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et suggère que vous ne vous laissez pas manipuler pour ce projet malsain.

Envoyé : jeudi 4 mars 2021 16:51
À : 'christian.fayt@live.be'; 'c.spaute@ittre.be'; 'p.henry@ittre.be'; 'Marie-José Arias'
Cc : 'eddy Defossez'
Objet : Demande implantation de 5 Eoliennes.
Importance : Haute

Collège Communal d'Ittre,

Concernant la demande d'implantation de 5 éoliennes , je tiens à attirer votre attention sur le fait que les 3 premières se trouvent à moins de 500 m de chez moi.
L'histoire se répète et le vieux rêve d'il y a 10 ans se manifeste.

Le plan d'implantation Rip Ittre final (page 17) est différent par rapport au plan initial (projet).
Le n° 1 sur le terrain C 36 D a été déplacé vers mon habitation et se trouve à 463,26 mètres.
L'implantation du n° 2 (parcelle C 64 M) se trouve à 462,49 m.
Ce sont donc surtout les 2 de ce côté de l'autoroute qui me posent problème.

Il est clair qu'à part le demandeur, c'est uniquement le propriétaire foncier qui a un intérêt, car très bien rémunéré.
Le soi-disant argument de consacrer ses terres pour sauver la planète me semble une façon d'amadouer l'opinion publique pour se faire payer royalement.
On ne peut plus tromper la population de cette façon.

J'insiste donc pour que les études sur le bruit, les zones d'ombres, les conséquences pour la santé et autres incidences, soient réalisées depuis mon domicile.
De plus il y a l'aspect de la moins-value de ma propriété.

Puis-je vous demander de faire respecter la distance de min 600 mètres, ce qui est encore sensiblement en-dessous des normes des organisations de santé.
A titre d'information: l'éolienne sur le terrain du journal Le Soir se trouve à environ 1 km de distance.
En plus de l'aspect visuel, en automne, quand le soleil est bas, nous avons l'ombre des pales qui tournent à l'intérieur de la maison.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et suggère que vous soyez très vigilant avec ce dossier.

e.be/maps/place/50°38'00.4"N+4°19'00.2"E/@50.6329158,4.3109828,573m/data=!3m1!1e3!4m5!3m4!1s0x0:0x0!8m2!3d50.6334556!4d4.3167194

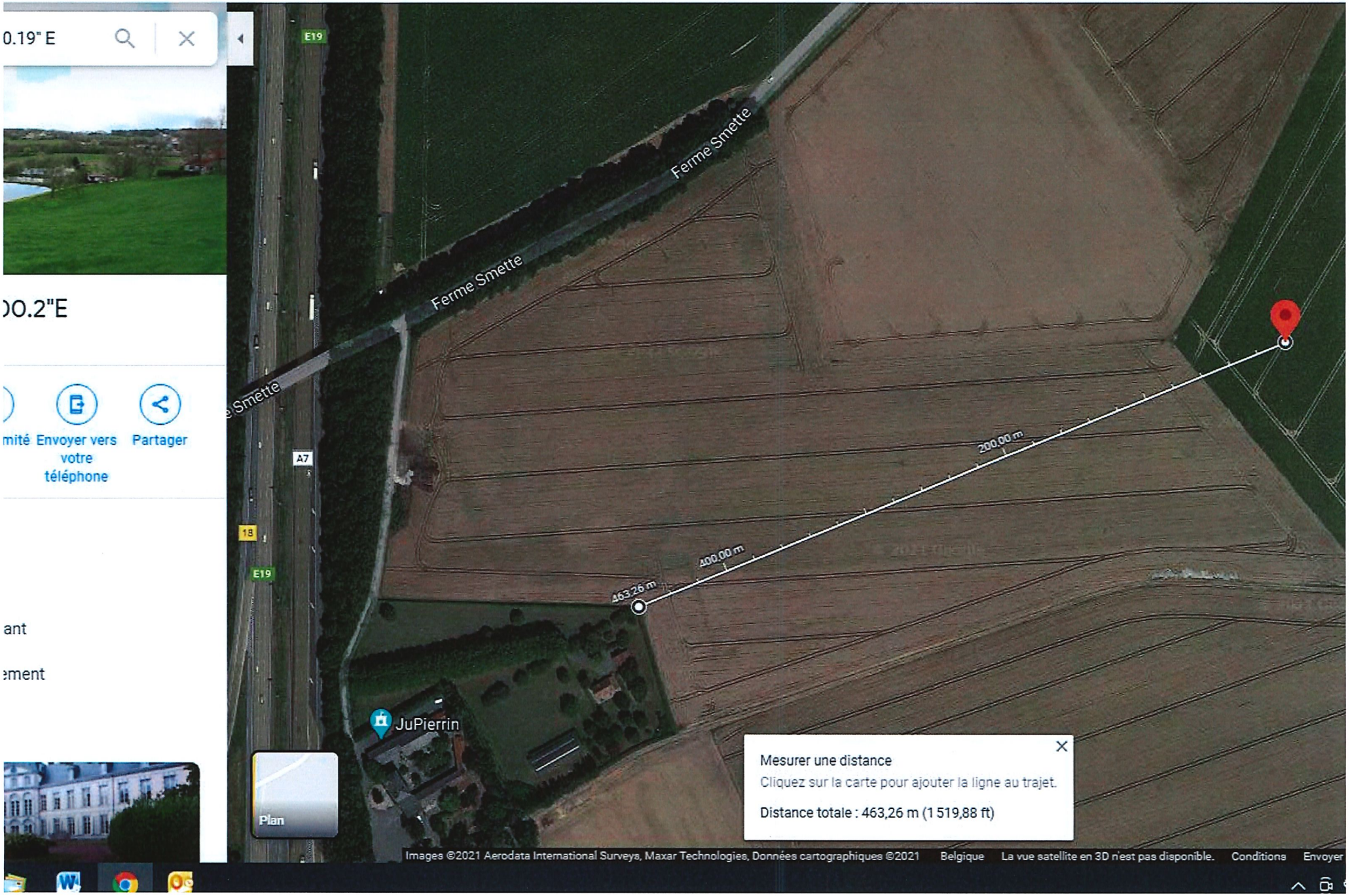

)O.2"E

mité Envoyer vers votre téléphone
Partager

ant

ement

e.be/maps/place/50°38'09.9"N+4°18'31.8"E/@50.6318831,4.3078895,1146m/data=!3m1!1e3!4m5!3m4!1s0x0:0x0!8m2!3d50.636075!4d4.3088444

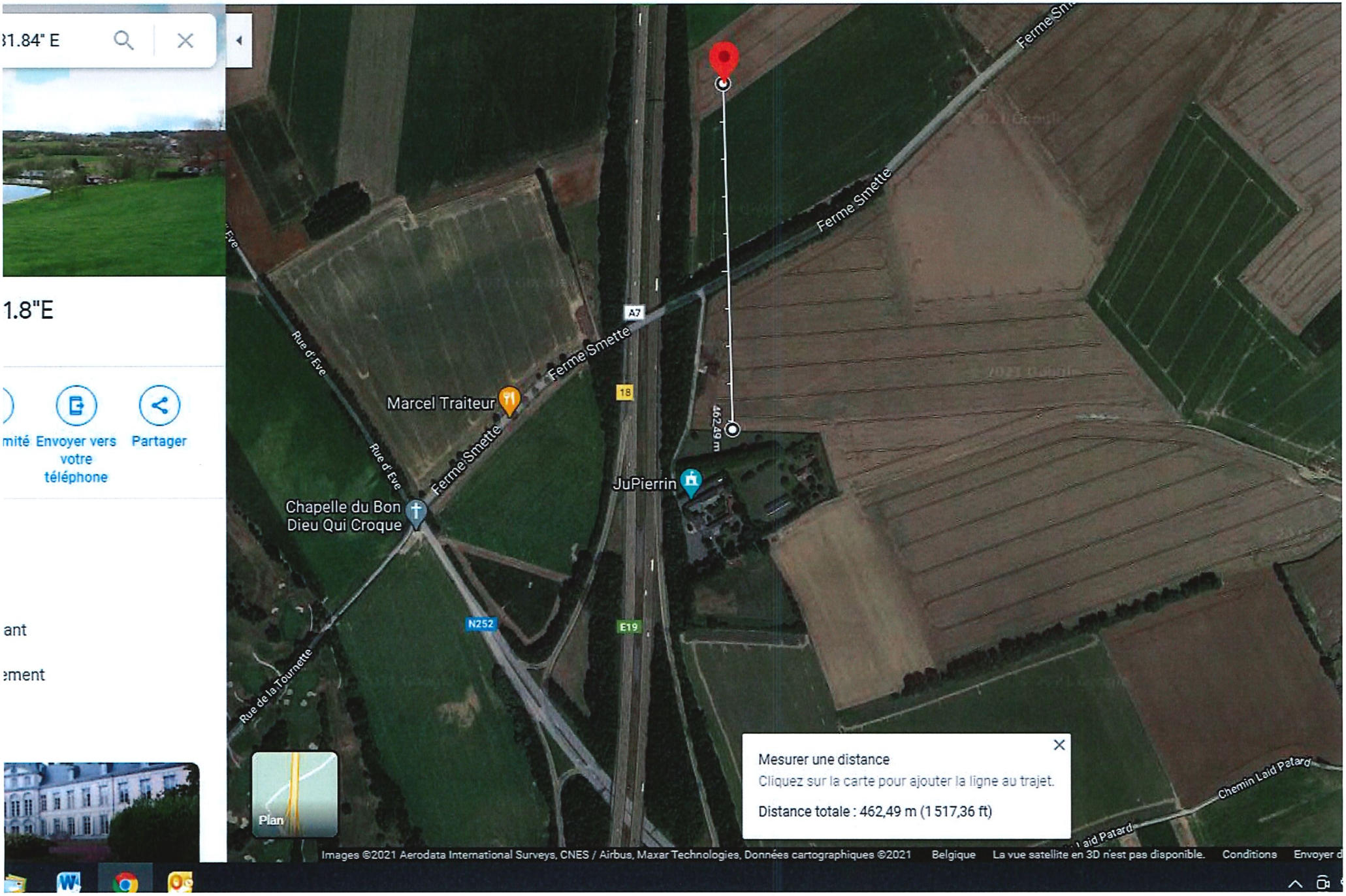


Bois-Seigneur-Isaac
E1
E2
E3
E4
E5
850m
460m
1.26 km
démont
© 2021 Google

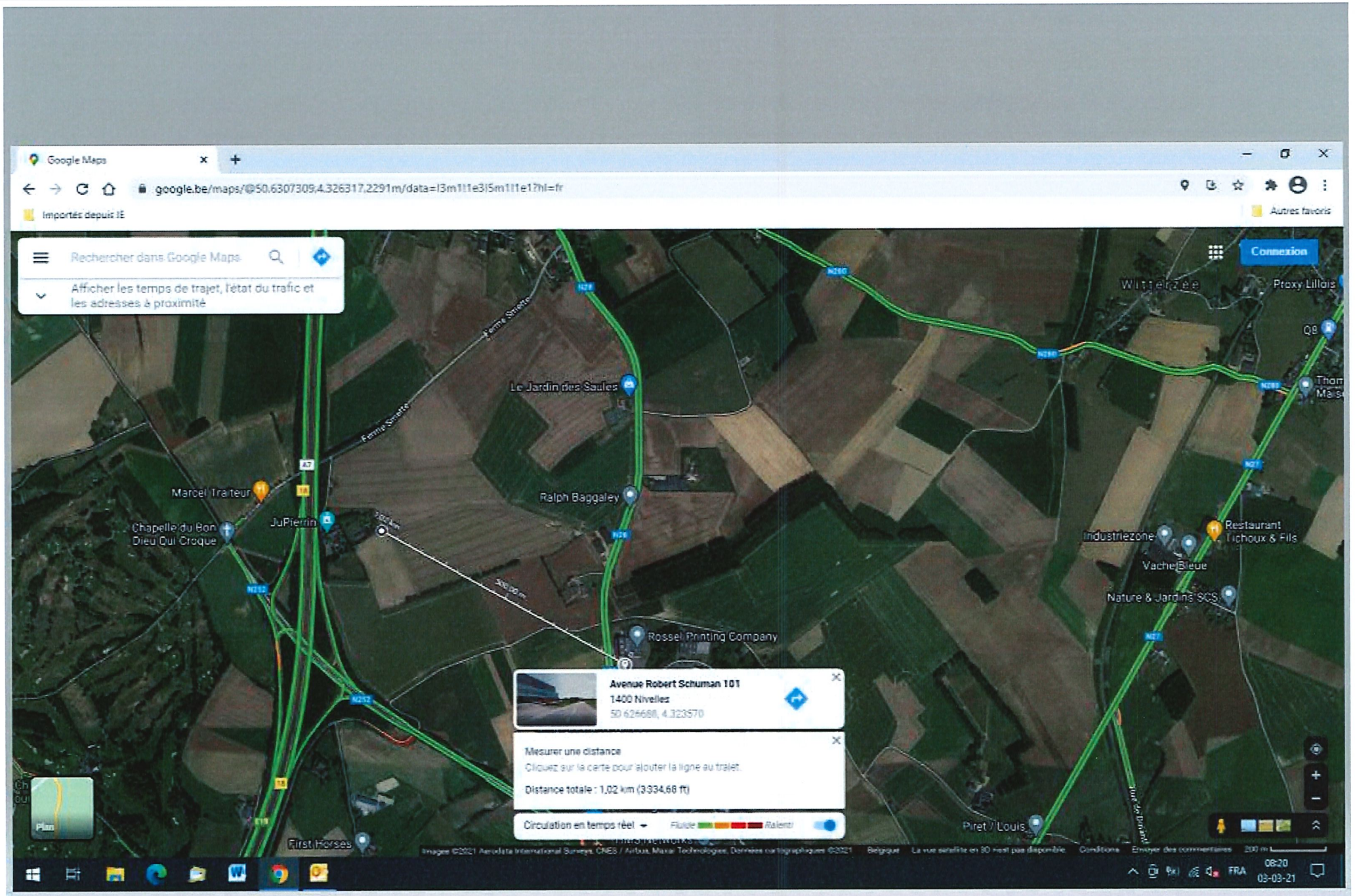
Google Maps
google.be/maps/@50.6307309,4.326317,2291m/data=!3m1!1e3!5m1!1e1?hl=fr
Importés depuis IE
Autres favoris
Rechercher dans Google Maps
Afficher les temps de trajet, l'état du trafic et les adresses à proximité
Connexion
Witterzée
Proxy Lillois
Le Jardin des Saules
Ferme Sinette
Marcel Traiteur
Chapelle du Bon Dieu Qui Croque
JuPierrin
Ralph Baggaley
Industriezone
Restaurant Tichoux & Fils
Vache Bleue
Nature & Jardins SCS
Rossel Printing Company
Avenue Robert Schuman 101
1400 Nivelles
50.626688, 4.323570
Mesurer une distance
Cliquez sur la carte pour ajouter la ligne au trajet.
Distance totale : 1,02 km (3334,68 ft)
Circulation en temps réel
Fluide
Ralenti
Piret / Louis
First Horses
Plan
FRA
08:20
03-03-21

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
04 JUIN 2021
COMMUNE D'ITTRE

ITTRE, le 01 juin 2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE D'ITTRE
RUE DE LA PLANCHETTE 2

1 460 ITTRE

Pétition = mars 2021

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Incidences générales :

   1.1. Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

      1.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques), ainsi que pour les rapaces régulièrement observés sur le site, pour les abeilles des ruches environnantes, … ;

      1.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

      1.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

      1.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la bute du Lion de Waterloo et son champ de bataille

qualifié de « morne plaine » ; Ittre, élu en 2020 comme l'un des plus beaux villages du Brabant wallon ; le site du château et du parc de Bois-Seigneur-Isaac, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, ... Nous demandons que l'étude d'incidences produise de nombreux photomontages de chaque site d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site ;

1.1.5. Les animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée par l'étude d'incidences ;

1.1.6. La qualité des chemins et sentiers de promenades locaux fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

1.1.7. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

1.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

1.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

1.4. La distance minimale de garde à respecter est de 600 mètres pour une zone d'habitat. Elle est réduite à 400 mètres pour une maison isolée. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les raisons techniques qui justifieraient une telle différence. Nous demandons également que l'étude d'incidences réponde explicitement aux questions suivantes : une maison isolée subit-elle moins de nuisances que les premières maisons d'une zone d'habitat et, si c'est le cas, lesquelles et pourquoi ? Pour le cas où il n'existerait pas de justification technique, nous demandons que l'étude d'incidences précise de manière détaillée la différence de nuisances qu'auront à subir les habitants des maisons isolées par rapport à ceux habitant les maisons (de zones d'habitats) les plus proches des éoliennes ;

1.5. Nous demandons que les dernières recommandations de l'OMS (Cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») soient à minima respectées par le projet ;

1.6. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, en été et en hiver) ;

1.7. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersions correspondants, s'il échet) ;

1.8. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, en été et en hiver, soit 4 plans distincts) ;

1.9. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (nous estimons qu'un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement qui seront exigées du promoteur ;

1.10. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

1.11. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, ...), pour les besoins du chantier, qui disparaîtront après les travaux avec remise en pristin état des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontages) ;

1.12. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ;

1.13. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie les propriétés présentant un risque de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

1.14. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité, par exemple-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y pallier ;

1.15. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes. Par ailleurs, l'existence de marnières ayant déjà été relevées dans la région, nous demandons que l'étude d'incidences accorde une attention particulière à ce point ;

1.16. Nous demandons que l'étude d'incidences produise une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, l'écoulement des eaux de pluie et les cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

1.17. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

1.18. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement inclus.

2. Incidences plus personnelles :

2.1. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement ;

2.2. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

2.3. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne) ;

2.4. Nous demandons que l'étude d'incidences précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité de notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurons le cas échéant à subir ;

2.5. La rue du Ry Ternel est proche du ruisseau du même nom et des zones humides attenantes. Les chiroptères que l'on peut observer dans notre jardin, les nuits d'été, se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

2.6. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-sons) que nous aurons à subir dans nos trois chambres les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

3. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard, lors de l'introduction de la demande de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

Signature(s)

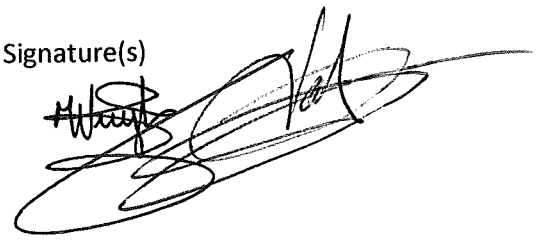

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
04 JUIN 2021
COMMUNE D'ITTRE

Ittre, 2 juin2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE ITTRE

Rue de la Planchette 2

1460 Ittre

Petition
cf. mars 2021

RECOMMANDE

Monsieur,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par la partie demanderesse, VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations qui suivent :

1. Conditions de forme - Publicité

Les incidences du projet concerneront les habitants de 4 communes : Ittre, Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Nivelles. Nous rappelons qu'une grande partie des habitants de ces communes n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du projet avant la mise en ligne de la première vidéo d'information (18/02 et 19/02/2021) prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11 juin 2020, faute de publications préalables dans les journaux distribués dans les 4 communes. Ce déficit dans l'information préalable du projet a fait perdre pour beaucoup la possibilité de contacter téléphoniquement (pendant les 2 jours accordés) le responsable de projet Monsieur Eddy Defossez. Nous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui, si les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon ont été bien respectées.

Dans le cas contraire, nous demandons que la procédure actuellement en cours soit relancée, conformément aux conditions prévues par l'arrêté précité, afin que chaque habitant puisse disposer de l'entièreté des délais accordés, extrêmement courts (2 et 15 jours), pour exprimer ses remarques et questions, notamment l'envoi du recommandé.

2. Incidences générales :

2.1. Nous demandons que l'étude d'incidence traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :

2.1.1. Le milieu biologique environnant, la flore et l'avifaune (notamment pour les populations de chiroptères (chauves-souris) présentes dans les zones humides du Ry Ternel, habitat de nombreux moustiques, ainsi que pour les rapaces, spécifiquement impactés car planant à hauteur des éoliennes, pour les abeilles des ruches environnantes (cfr Charte Maya de Ittre), ... ;

Cela concerne également les vols de nombreux oiseaux migrateurs qui empruntent un parcours orienté Ouest-Nord/Est passant au-dessus du hameau de Baudémont et traversant le site envisagé pour l'implantation des éoliennes.

2.1.2. La zone Natura 2000, située à proximité ;

2.1.3. Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur pour lequel le site est situé en zone agricole ;

2.1.4. L'attrait touristique de la zone comprenant de nombreux sites d'intérêts particuliers pour la région. Par exemple : la butte du Lion de Waterloo et son champ de bataille ; Ittre, élu en 2020 comme l'un des 5 plus beaux villages du Brabant wallon ; le site du château et du parc de Bois Seigneur Isaac, classé par la Région wallonne ; les fermes brabançonnes remarquables, le Golf Château de la Tournette, l'église Saint-Laurent de Haut-Ittre classée depuis 1978, ... Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les protections dont bénéficie ces sites d'intérêt particulier et produise des photomontages de chaque site avec représentation du parc éolien suivant les angles les plus pénalisants pour le rendu de l'ensemble du site.

Nous demandons également que soit analysée l'implication sur le tourisme de l'implantation des éoliennes dont 3 d'entre elles sont prévues de façon éloignées de l'autoroute (1 d'un côté et deux autres qui s'enfoncent à proximité de sites paysagers..

2.1.5. La qualité des chemins et sentiers locaux de promenades fort appréciés et empruntés par de nombreux promeneurs, cyclistes, VTT, cavaliers, ... Nous demandons que cet impact soit également illustré par de nombreux photomontages, notamment pour les chemins et zones d'intérêts paysagers ;

2.1.6. L'aspect paysager local et ses incidences sur les périmètres PIP ADESA.

Nous demandons que ces études approfondies soient abondamment illustrées de photomontages y représentant les éoliennes à l'échelle.

2.1.7. Nous demandons également que l'étude d'incidences analyse l'impact sur la santé des animaux de fermes et centres équestres situés dans la zone concernée et ce dans un rayon de 2 Km autour des implantations prévues d'éoliennes.

2.2. Nous demandons que l'étude compare le projet avec des projets similaires de la Région ayant été déboutés par le conseil d'état, en justifiant les raisons pour lesquelles le présent projet s'écarterait des motivations des arrêtés correspondants du conseil d'état ;

2.3. Les éoliennes prévues devant se situer à la limite de distances de garde d'habitats isolés ou de zones de garde d'habitat et ZACC du plan de secteur, nous demandons que leurs emplacements soient indiqués avec précision sur le plan des « Contraintes locales » avec, en outre, mention de leurs coordonnées GPS précises afin de permettre à ceux qui le souhaitent

de visualiser sur place les emplacements des éoliennes ou de déterminer la distance exacte qu'elles auront par rapport à leur propriété ;

2.4. La distance minimale de garde à respecter est de 600 mètres pour une zone d'habitat. Elle est réduite à 400 mètres pour une maison isolée. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les raisons techniques qui justifieraient une telle différence. Nous demandons également que l'étude d'incidences réponde explicitement aux questions suivantes : une maison isolée subit-elle moins de nuisances que les premières maisons d'une zone d'habitat et, si c'est le cas, lesquelles et pourquoi ? Pour le cas où il n'existerait pas de justification technique, nous demandons que l'étude d'incidences précise de manière détaillée la différence de nuisances qu'auront à subir les habitants des maisons isolées par rapport à ceux habitant les maisons (de zones d'habitats) les plus proches des éoliennes ;

2.5. Nous demandons que le bureau d'étude vérifie si les dernières recommandations de l'OMS (cfr « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne ») sont à minima respectées par le projet ;

2.6. Accroissement de nuisances existantes : en ce qui concerne le bruit, nous demandons l'établissement de diagrammes de dispersions cumulant les nuisances des éoliennes à celles existantes de l'autoroute avec comparaison des résultats ainsi obtenus aux recommandations de l'OMS pour les zones européennes (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons par temps sec et de pluie ainsi que selon différentes orientations de vent vis-à-vis du hameau de Baudémont, Haut-Ittre, Bois Seigneur Isaac et la partie sur Nivelles) ;

2.7. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'influence (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons par temps sec et de pluie ainsi que selon différentes orientations de vent notamment vis-à-vis du hameau de Baudémont, Haut-Ittre, Bois Seigneur Isaac et la partie sur Nivelles) que pourraient avoir certains phénomènes occasionnels (givre des pales par exemple) sur le bruit généré (avec correction des diagrammes de dispersion correspondants, s'il échet) ;

2.8. Effets stroboscopiques et infra-sons : nous demandons que l'étude d'incidences indique de manière précise, sur un plan similaire à celui des contraintes locales, les zones qui subiront ces effets (de jour, de nuit, et ce, durant les 4 saisons par temps sec et de pluie, notamment vis-à-vis du hameau de Baudémont, Haut-Ittre, Bois Seigneur Isaac et la partie sur Nivelles).

2.9. Le promoteur est une petite société qui pourrait ne pas assurer l'exploitation du site jusqu'à sa désaffection et pourrait revendre ce dernier à un tiers. Nous demandons que l'étude d'incidences précise les mesures qui seront imposées au promoteur pour éviter que cela n'advienne. Nous demandons également que les prescriptions à respecter lors du démantèlement soient clairement définies (un simple abandon des massifs de fondations que l'on recouvre de terre est écologiquement inacceptable) ainsi que les garanties correspondantes de financement des coûts de démantèlement qui seront exigées du promoteur ;

2.10. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de la zone concernée par l'étude d'incidences ;

2.11. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse de manière détaillée (cartes à l'appui) l'impact que le projet aura sur les infrastructures existantes et quelles seront celles à créer (tant pour les besoins du chantier que pour l'exploitation du site). Nous demandons en

outre qu'elle précise quels seront les aménagements à réaliser (routes d'accès, revêtements prévus, ...) pour les besoins du chantier qui devraient disparaître après les travaux avec remise en état initial des lieux correspondants (avec comparaison de la situation avant et après travaux, par photomontage) ;

2.12. Nous demandons que l'étude d'incidences mentionne l'endroit précis où se trouvera le poste électrique d'interconnexion au réseau de transport général, quelles en seront les caractéristiques (type ouvert ou fermé, niveaux de tensions, puissance, ...) et quels seront ses impacts sur les propriétés locales (nuisances, risques en cas d'incendie, ...) ?

2.13. Nous demandons que l'étude d'incidences identifie toutes les propriétés présentant un risque de quelques formes que ce soit de dégradations durant les travaux afin que leurs propriétaires puissent exiger l'établissement d'un état des lieux avant le début de ceux-ci ;

2.14. Nous demandons que l'étude d'incidences définisse tous les risques encourus par les riverains en cas d'incendie d'une éolienne (Ex : pollution des fumées, propagation de l'incendie via les cultures -blé et froment à maturité-) ainsi que les mesures de protections qui seront prises pour y palier, en cas de chutes de pales, ou tout autre incident.

2.15. Nous demandons la réalisation d'une étude géologique détaillée du site et de ses zones adjacentes afin d'identifier les risques éventuels de propagation de vibrations aux propriétés locales, ainsi que les précautions à prendre pour l'érection des éoliennes, l'existence de marnières ayant par ailleurs déjà été relevées dans la région ;

2.16. Nous demandons que l'étude d'incidences établisse une étude hydraulique complète du site et de ses zones adjacentes afin d'établir l'influence qu'auront les fondations des éoliennes sur les nappes phréatiques, écoulement des eaux et cours d'eau des zones ayant déjà connu d'importantes inondations (cfr 2014, par exemple) ;

2.17. Le site fait partie des zones d'approche des aéroports de Zaventem et de Gosselies, couramment utilisées. Nous demandons de connaître le type de balisage qui sera requis par Skeyes, ainsi que la nature et l'importance des désagréments qu'il engendrera pour les riverains (flash de nuit par exemple) ;

2.18. Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité (avec et sans prise en compte de certificats verts) et l'empreinte écologique totale (empreinte carbone, pollutions liées à la fabrication, au démantèlement et à la destruction des différents composants et éléments mis en œuvre, ...) depuis sa création jusqu'à son démantèlement.

2.19. Nous demandons une étude approfondie des conséquences sur la santé physique et le bien-être mental des personnes vivants dans un périmètre de 2km autour de chaque éolienne prévue avec une bibliographie détaillée des études et l'avis d'experts universitaires belges et internationaux dans les deux domaines de santé.

2.20. Nous demandons de préciser les retombées positives que peuvent attendre les citoyens ittrois de l'installation des 5 éoliennes prévues tant sur le plan paysager, environnemental et économique avec une bibliographie précise sur le sujet.

2.21. Nous demandons que soit réalisée une étude détaillée des formes alternatives de moyens écologiques de taille plus petite (et permettant d'éviter notamment l'existence de pales potentiellement dangereuses). D'autre part, nous demandons de comparer la sécurité

écologique, la protection de l'environnement, le rendement en terme de production électrique et le coût de différentes alternatives écologiques existantes (tant pour l'installation, le fonctionnement et le démantèlement de chaque forme).

2.22. Pour chaque alternative, nous demandons que soit précisé le nombre d'éléments nécessaires/citoyen pour obtenir des productions électriques équivalentes.

2.23. La littérature scientifique montre que l'éolien, outre son apport en électricité, est peu utile en terme de production, coûteux et sources d'importantes pollutions, dont l'augmentation des émissions de CO2.

La décision de sortie du nucléaire étant prise, ceci ne vise pas à la remettre en question. La capacité de production du nucléaire sera donc en grande partie (voire totalement) remplacée par des centrales thermiques fossiles.

Le rapport de conférence tenue avec le Pro. Dr Pierre L. Kunsch (https://www.science-climat-energie.be/2020/10/02/la-grande-illusion-du-pacte-energetique-belge/) souligne, entre autres aspects repris ci-dessous, l'inutilité et la nuisibilité de l'apport de l'éolien en support des centrales thermiques fossiles (charbon, gaz, ...).

- Inutile : L'anti-corrélation entre production et demande « *rend cette électricité intermittente largement déphasée par rapport à la demande et donc en pratique superflue. Elle est produite quand on n'en a pas besoin, et elle n'est pas produite quand on en a besoin. ... De plus, elle est produite au détriment de la rentabilité et des performances des sources d'appoint apportées par les fossiles.* ».
- Coûteux : L'électricité éolienne entraîne « *de nombreux coûts cachés et des coûts indirects comme le MRC et les subsides accordés aux promoteurs. On peut citer comme coûts cachés : la duplication superflue des capacités pour satisfaire à une demande comparable, les interconnexions, la gestion plus complexe du réseau pour maintenir l'équilibre impérieux pour le bon fonctionnement du réseau entre production et demande d'électricité ('smart grids' et compteurs intelligents), les coûts de démantèlement et de remplacement des équipements éoliens... . Ceci conduit à une forte majoration du prix moyen du kWh au consommateur résidentiel, comme le montrent les comparaisons internationales.* ». A notre estime, l'éolien contribue ainsi à accroître la fracture sociale, sauf à adopter des mesures compensatoires pour les plus démunis, mesures qui seront principalement à charge de la classe moyenne.
- Source d'importantes pollutions :
    - Selon P.L. Kumps, l'éolien n'est ni renouvelable, ni vert. Il précise en effet : « *La production d'électricité intermittente nécessite de nombreuses ressources minières non renouvelables pour les rotors des éoliennes ... . Des quantités importantes de déchets sont générés (socles en béton à jamais enterrés, aciers spéciaux pour les mâts et rotors, terres rares et métaux rares souvent produits dans des conditions écologiques et humaines désastreuses en dehors de la Belgique. Il n'existe souvent aucun procédé de traitement, ni non plus de provisions en application du principe du pollueur payeur pour un traitement ultime ou un recyclage de ces déchets.* » ;
    - En matière d'émissions de CO2 : Selon P.L. Kumps, les sources éoliennes « *sont inutiles et nuisibles dans la lutte contre le changement climatique. Leur croissance est limitée par les performances thermiques des réacteurs d'appoint et par les contraintes de stabilité du réseau électrique.* ». Au terme d'une démonstration technique détaillée, il ajoute que « *l'utilisation réduite des machines thermiques fossiles conduirait à une forte dégradation de leurs performances, entraînant une importante augmentation de leur consommation de combustible, le gaz en l'occurrence pour la majorité d'entre elles. Ceci réduirait fortement, jusqu'à les annuler presque*

complètement, les réductions d'émissions de CO2 espérées sur base d'une simple règle de trois portant sur les proportions de renouvelables. ».

Les propos repris ci-avant soulignent à quel point l'éolien une très mauvaise solution de soutien à cette production thermique fossile. Il en ressort que **sa seule justification est économique au bénéfice d'industriels et investisseurs, à charge de la collectivité.**

Elle représente enfin un trouble de voisinage important pour les riverains qui les verront s'implanter à proximité de leur cadre de vie et de loisirs et ce, en annihilant les bénéfices écologiques recherchés (voire en exacerbant notre bilan actuel de pollution).

Nous demandons donc que l'étude d'incidences justifie de manière détaillée, au vu de l'ensemble des éléments repris ci-dessus, l'intérêt réel (balance avantages/inconvénients) qu'il y aurait à poursuivre la mise en œuvre de ce projet éolien. La réalisation d'études de tout autre moyen pour produire une réelle électricité verte sont instamment demandées pour éviter les inconvénients décrits ci-dessus

Incidences plus personnelles :

2.24. Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages (réalisés au départ de photos prises depuis plusieurs angles de vues de notre habitation et jardin), l'impact qu'auront les éoliennes sur les jolies vues des environs dont nous bénéficions actuellement ;

2.25. Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (maison et jardin) en tenant compte de la différence des courbes de niveaux existant entre celle-ci et les éoliennes du projet (et en soulignant par ailleurs le cas le plus pénalisant) les jours les plus contraignants d'été et d'hiver (en rapport avec la course du soleil) ;

2.26. Nous demandons que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre propriété, en fonction de sa localisation par rapport aux éoliennes (et ce, indépendamment de celle estimée pour la zone complète étudiée qui constitue une moyenne, cfr 2.10) ;

2.27. Nous demandons que l'étude d'incidence précise (sur plan) quels seront le trajet des câbles de puissance, leur niveau de tension et, en cas de proximité à notre propriété, les conséquences éventuelles que nous aurions à subir le cas échéant ;

2.28. La rue d'Eve où nous habitons est proche du Ry de Baudémont et des zones humides attenantes. Le hameau de Baudémont abrite une ancienne glacière protégée qui sert de dortoir aux chauves-souris. Les chiroptères que l'on peut observer les nuits d'été se nourrissent des moustiques présents dans ces lieux et environs. Nous demandons que l'étude d'incidences précise ce qu'il en adviendra après mise en production du parc éolien et quelles seront les mesures prises pour pallier les inconvénients correspondants ?

2.29. Nous demandons que l'étude d'incidences précise l'impact sonore (dB et infra-son) que nous aurons à subir dans nos chambres les nuits d'été, lorsque nous dormons les fenêtres ouvertes.

2.30. Enfin, promeneurs réguliers sur les sentiers du plateau où sont prévues les éoliennes, nous demandons une enquête auprès d'un nombre significatifs de promeneurs et d'usagers du vélo afin de connaître quel sera l'impact des constructions, installation et fonctionnement

de ces machines industrielles sur le tourisme, la fréquentation de ces lieux et l'attractivité paysagère de Ittre, Haut-Ittre et Bois-seigneur-Isaac.

2.31. Nous demandons également que l'étude d'incidence fournisse des explications claires concernant le coût pour les citoyens de ces installations industrielles et des retours à en attendre pour les communes concernées.

2.32. Nous demandons de nous calculer l'incidence de tous les matériaux utilisés pour construire les éoliennes (comme le béton, la consommation de CO2, les matériaux des mats et des rotors, etc) et de montrer la justification écologique de ce procédé avant d'octroyer par la région wallonne et **aux frais des contribuables**, des certificats verts.

3. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, **dès son dépôt par le bureau d'études ou au plus tard lors de l'introduction de permis unique**, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Nous avons également adressé nos remarques et demandes au Collège Communal de Ittre.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à ITTRE, le 2 juin 2021

[redacted]

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
07 JUIN 2021
COMMUNE D'ITTRE

Ittre, le 3 juin 2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

Eolien Nantime →

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Comme suite à la seconde RIP, réalisée les 19 et 20 mai par la partie demanderesse (VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE), nous souhaitons **compléter** et **préciser** certains points soulevés dans notre courrier recommandé du 3 mars 2021 qui, conformément au communiqué de presse de VDH, doit toujours être pris en compte pour les études d'incidences à réaliser. Ce courrier doit donc être considéré comme textuellement et intégralement reproduit par la présente.

1 . Conditions de forme, de publicité et d'exécution de la présente RIP

Nous doutons du fait que toutes les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon, aient été strictement respectées pour cette seconde RIP.

En effet, l'arrêté du 10 décembre 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 62, prolongeant l'application de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020, prévoit (Art.3) que la diffusion de l'avis soit effectuée suivant 3 conditions à remplir simultanément.

Or, en ce qui concerne :

- Le 1° : nous nous interrogeons sur le fait que la publication ait bien été effectuée « dans deux journaux régionaux couvrant chacune des communes sur le territoire de laquelle la révision du plan de secteur est projetée » ;
- Le 3° : l'avis n'a pas été publié sur le « site propre internet » de Vent d'Houyet (adresse : vents-houyet.be) dont nous avons pris connaissance de toutes les pages.

Nous avons par ailleurs noté une série d'incohérences entre les propos tenus par les orateurs de la RIP et les dias correspondantes. Nous contestons dès lors la validité de cette présentation qui, basée sur des informations divergentes, voire inexactes, a pu influencer ses auditeurs en ce qui concerne la formulation (ou non) de leurs remarques, questions, suggestions et réactions.

Ainsi par exemple, pourquoi les riverains prendrait-il la peine d'écrire si l'étude d'incidences est pratiquement terminée ? Cela tend à décourager la population à exprimer ses questions et recommandations et dès lors contrevient à l'intention même de cette phase de RIP.

Les dias présentant le planning du projet prévoient une introduction de la demande de permis unique à l'été 2021, c-à-d dans un délai extrêmement court. Cette échéance paraît :

- irréaliste au regard des affirmations selon lesquelles le projet n'a pas encore été étudié (cfr 15'15'' de la vidéo) et que les cartographies du projet ne sont pas encore réalisées (cfr 15' 02'' de la vidéo) ;
- incompatible avec les obligations d'étude de l'avifaune à réaliser durant un an, qui n'aurait pas encore commencé (cfr 15'30'' de la video) ou qui aurait débuté fin 2020 (cfr planning d'une des dias).

En conséquence, nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui, que toutes les conditions légales requises, tant de formes que d'exécutions, ont bien été respectées par la procédure actuelle (RIP 2).

Dans le cas contraire, nous demandons que cette procédure soit relancée, en bonne et due forme, conformément aux dispositions légales en vigueur, et sur base d'informations fiables et crédibles.

2. Impact paysager

L'intérêt paysager du site projeté pour l'installation du parc éolien est manifeste et incontestable.

Plusieurs niveaux de pouvoir l'ont d'ailleurs officiellement reconnu mais le projet éolien visé par VDH n'en tient malheureusement pas compte. Ainsi, cette implantation s'inscrit à l'encontre des recommandations de la « Convention européenne du Paysage », faite à Florence le 20 octobre 2000, ratifiée par la Belgique le 28 octobre 2004, et entrée en vigueur le 1 février 2005. En alignant les éoliennes transversalement à l'autoroute, le projet ne suit pas les recommandations de la Région wallonne préconisant de les implanter parallèlement. La réalisation du site éolien réduit à néant le plan de valorisation des paysages de la commune d'Ittre, concrétisé en 2016 grâce à un subside de la Province du Brabant wallon (cfr https://www.ruralittre.info/valorisation-des-payages.html). 58 points de vue remarquables y avaient été identifiés, et des panneaux signalétiques de ces points de vue ont été installés ce printemps.

Nous demandons dès lors que deux séries de photomontages (une en été et l'autre en hiver, après la chute des feuilles) soient jointes à l'étude d'incidences, afin d'illustrer les modifications réelles (une photo avant- une photo après) que le projet apportera à notre patrimoine paysager que le projet détruira. Ces deux séries comprendront, au minimum, un photomontage pour chacun des 58 points de vue repris au plan de valorisation des paysages d'Ittre, dont question ci-avant.

3. Impacts sur les sites du patrimoine exceptionnel de l'abbaye de Bois-Seigneur-Isaac

Nous demandons que deux séries de photomontages (une en été et l'autre en hiver après la chute des feuilles) illustrent, en détails, l'impact qu'auront les éoliennes du projet VDH sur les sites exceptionnels de Bois-Seigneur-Isaac et ce, sous tous les angles de vues adéquats.

4. Impacts négatifs sur l'environnement, la santé et les valeurs immobilières

Jusqu'à présent niés par les promoteurs éoliens, ces impacts commencent de plus en plus à être reconnus et avérés. Un Tribunal Administratif français (Nantes) vient ainsi de confirmer le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation. Soulignons par ailleurs que cette décision concerne les habitations situées à moins de 1.000m d'une éolienne.

Vent de Raison vient d'adresser une lettre ouverte à trois de nos ministres de la santé (Frank Vandenbroucke, Marie-Christie Morreale et Wouter Beke), leur demandant d'examiner les risques que pourraient avoir sur la santé, les infrasons générés par les éoliennes.

Compte tenu de l'extrême proximité des éoliennes de VDH par rapport à la zone d'habitat de Bois-Seigneur-Isaac et de plusieurs habitations isolées d'Ittre, il nous parait évident que celles-ci seront sous l'influence directe de ces infrasons qui peuvent se propager sur plusieurs Km et ne sont arrêtés par aucun obstacle.

Christian-Friedrich Vahl, chef du service de chirurgie cardiaque à l'université de Mayence, mène actuellement des essais sur l'impact des infrasons sur les organes humains, dont le cœur. Ses expériences lui ont permis de constater que l'application d'infrasons sur une préparation isolée de muscles cardiaques entraîne une réduction significative de la force musculaire. Il en a déduit que cela pourrait avoir un impact global sur la

santé. D'autre part, l'institut Max Planck, en Allemagne, a également identifié les infrasons comme étant une cause de stress, de perturbations du sommeil, etc, ...

Au vu de tous ces éléments, nous demandons :

- En ce qui concerne les dévalorisations immobilières :
  - que l'étude d'incidences reprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon, agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière des habitations isolées et des zones d'habitat concernées par le projet
  - Dès sa conception, notre habitation a été conçue pour orienter le regard vers la vue exceptionnelle que constitue le site aujourd'hui visé. Nous demandons dès lors que l'étude d'incidences reprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon, agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre maison ;
  - que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon, agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur locative de notre habitation, nous permettant ainsi de documenter une demande de réduction de notre imposition immobilière.
  - Si le rapport de l'expert immobilier confirme la perte de valeur immobilière de notre habitation, nous exigeons que cette perte fasse l'objet d'une indemnisation à hauteur de la dévalorisation qui aura été chiffrée par l'expert.
- En ce qui concerne les infrasons :
  - qu'au nom du principe de précaution, l'exécution du projet soit reportée après le dépôt des conclusions de l'examen demandé par Vent de Raison à nos ministres ;
  - qu'en cas de refus, les raisons en soient dûment précisées (notamment en ce qui concerne la déconsidération du principe de précaution, incompréhensible au vu des constats actuels des recherches en cours), avec engagement de VDH (engageant également tout propriétaire ultérieur éventuel du site) de démanteler immédiatement le site, à ses frais, au cas où cet examen (ou toute étude similaire validée au niveau européen) conclurait ultérieurement à l'existence d'un impact négatif sur la santé et le bien-être des habitants ;
  - que des mesures d'infrasons soient réalisées, en permanence et durant minimum 5 années consécutives à la mise en service du site, dans toutes les zones d'habitat et à proximité de toutes les maisons isolées soumises à leurs influences.
  - que ces mesures soient enregistrées et transmises en permanence aux habitants concernés.

5. Troubles de voisinage et alternative en mer

Au vu de l'ensemble des éléments repris ci-avant, nous considérons que ce projet constitue un réel trouble de voisinage auquel nous serons soumis. Or, nous constatons qu'une alternative qui rencontrerait les préoccupations de tous, tout en étant techniquement plus performante, est à présent envisageable.

En effet, le Conseil des ministres a récemment approuvé une proposition de la ministre de l'énergie Tinne Van der Straeten (Groen), consistant à offrir la possibilité aux citoyens, communes, associations et PME, de devenir copropriétaires d'éoliennes en mer du Nord. Ainsi, à partir de 2023, les citoyens pourront se regrouper dans des collectivités et investir ensemble dans des éoliennes en mer, et utiliser ainsi eux-mêmes cette électricité.

Il est indéniable que l'éolien maritime, bénéficie en permanence d'un potentiel de vent supérieur et davantage constant que l'éolien terrestre. Il est donc plus performant sur le plan énergétique tout en garantissant une meilleure stabilité du réseau électrique. En outre, il ne porte pas atteinte à la qualité de vie des habitants. Nous demandons donc que l'étude d'incidences nous précise les raisons pour lesquelles cette alternative ne pourrait pas être judicieusement envisagée par les investisseurs d'Ittre dont, notamment, la coopérative Energ'Ittre.

6. L'éolien est inutile, coûteux et sources d'importantes pollutions, dont l'augmentation des émissions de CO2

Cette conclusion est celle reprise par le rapport de conférence tenue avec le Prof. Dr Pierre L. Kunsch (https://www.science-climat-energie.be/2020/10/02/la-grande-illusion-du-pacte-energetique-belge/), professeur honoraire à l'ULB.

Celui-ci y dresse, argumentation étayée à l'appui, 7 constats sur l'éolien et le solaire électrique. Nous attendons que l'étude d'incidences démontre de manière circonstanciée et avec toute la rigueur requise que ces constats ne s'appliquent pas au projet de VDH sur Ittre. A défaut, nous considérerons, au vu des nuisances qu'il occasionnerait aux habitants et son inutilité alors avérée dans la lutte contre le réchauffement climatique qu'il n'a pas sa place sur notre commune.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations distinguées.

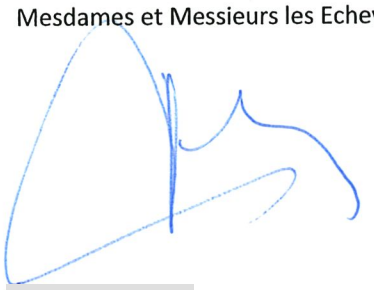



ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
07 JUIN 2021
COMMUNE D'ITTRE

Ittre, le 2

Collège communal

Commune d'Ittre

Rue de la Planchette, 2

1460 Ittre

Impact éolien Baudemont

Copie envoyée à VDH DEV Scrl, rue Basse, 26 à 5560 Mesnil Eglise

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messiers les Echevins,

Concerne : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes. Accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Voici un 2ème courrier suite à la 2ème RIP, mon premier courrier étant toujours bien entendu d'actualité, comme il se doit.

1. Je m'interroge sur le fait qu'en 2016, la commune d'Ittre, avec le soutien de la Province, a concrétisé son projet de valorisation de ses **paysages remarquables**. Le projet éolien vient démolir cette action.

   Je tiens à ce que l'étude d'incidences justifie ce retournement de situation qui bafoue une décision et par la même occasion la qualité de vie de plusieurs villages alentours pour des intérêts privés et avec les deniers publics par le biais des certificats verts.

   Veuillez donc nous justifier cette problématique de retournement de situation qui va à l'encontre d'une décision de la Convention européenne du paysage.

2. Cette année particulière 2020/2021 nous a fait voir, de façon tout à fait exceptionnelle, à Baudemont, un **hibou Grand-Duc** adulte, dans notre jardin qui se trouve en

bordure des champs sollicités pour l'installation d'éoliennes industrielles.
Durant ce printemps, une nichée (à vérifier s'il s'agit d'un Grand ou d'un Moyen-Duc) s'est également installée dans un jardin privé, de l'autre côté de ces mêmes champs, à Haut-Ittre.
Ce très grand oiseau, prédateur de petits mammifères er rongeurs indésirables dans nos cultures, niche habituellement en bordure de falaises… et pourtant le voici dans les plaines d'Ittre, celle-là même où la famille Jolly veut installer ses éoliennes industrielles.
C'est très certainement grâce aux cultures bios (que la même famille Jolly, propriétaire de ces terres, cultive) et sans doute grâce au projet de **forêt-jardin en permaculture** que nous réalisons ici en famille avec passion, sans aucuns produits phyto, en favorisant la biodynamie et la biodiversité et qui est très certainement un bon garde-manger pour ces grands volatiles et bien d'autres encore.

Pourquoi et de quel droit un parc éolien se permet de perturber et mettre en danger la vie incroyablement bien organisée que l'on nomme **biodiversité** et que l'on voit de jour en jour se développer courageusement chaque jour pour le bonheur, le bien-être et notre santé à tous ?

3. Nous avons eu également la chance d'observer à plusieurs reprises un autre prédateur exceptionnel qui est le **Milan royal**, tournoyant inlassablement au-dessus des prairies alentours et de ces mêmes champs cultivés en bio par la famille Jolly.
   Il est prouvé que les éoliennes sont particulièrement un danger pour eux car, concentrés sur leurs proies, volant à la hauteur des pales des éoliennes, ils ne les voient pas venir.

   Qui va dorénavant manger nos multiples petits mammifères indésirables ?

4. En vous rappelant aussi qu'un grand nombre de **chauve-souris** vient se nourrir des moustiques et insectes en tous genres durant les soirs d'été, au sortir de leur aire de repos de Baudemont, répertoriée par Natagora.

Il a été démontré que le mouvement rapide des pales, en entraînant une variation de pression importante dans l'entourage des chauves-souris, peuvent entraîner une hémorragie interne fatale (barotraumatisme).

Qui mangera dorénavant les moustiques et autres insectes indésirables pour l'homme. Les moustiques ne sont-ils pas vecteurs de maladies et autres pandémies ?

J'insiste pour que l'étude d'incidences traite ces différentes points et répondent clairement aux différentes remarques et questions ci-dessus, avec la plus grande attention, et ce durant les 4 saisons concernant les oiseaux.

J'insiste pour que cette étude d'incidences nous soit rendue (électroniquement) accessible dès son dépôt pour l'approbation par le bureau d'études ou, au plus tard lors de la demande de permis unique.

Nous vous remercions d'avance de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messiers les Echevins, nos salutations distinguées.

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
4 JUIN 2021
COMMUNE D'ITTRE

[redacted]

Bois Seigneur Isaac, le 1er juin 2021

COPIE COMMUNE ITTRE

Collège Communal de la
Commune de Braine l'Alleud
Avenue du 1er Juillet
1420 Braine l'Alleud

Monsieur,

Concerne : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et de pose de câbles électriques sur la commune d'Ittre.

Faisant suite à la seconde RIP réalisée les 19 et 20 mai par la partie demanderesse - VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, nous souhaitons compléter et préciser certains points soulevés dans notre courrier recommandé du 2 mars 2021 qui, conformément au communiqué de presse de VDH, doit toujours être totalement considéré par les études d'incidences à réaliser.

Etant directement impactés par ce projet de par la situation géographique de notre domicile, nous souhaitons formuler les remarques et/ou observations suivantes :

1. Modalités d'information du projet :
   Aux limites de Bois Seigneur Isaac et Ittre, la commune de Braine l'Alleud est forcément affectée par ce projet. Or les habitants de Bois Seigneur Isaac n'ont pour la plupart été infomés de celui-ci que plusieurs jours après le lancement de la vidéo d'information, rendant alors impossible le contact téléphonique avec le bureau d'étude limité à 48 h seulement ce qui est totalement insuffisant. Il en va de même pour le délai limité à 15 jours pour introduire un courrier comme celui-ci.
   Pouvez-vous nous apporter la preuve qu'aucun manque n'a été commis par la région wallonne et/ou les communes concernées en ces termes de délais.
   De plus, les panneaux d'information rue de Hal entre Bois Seigneur Isaac et le rond-point « Rossel » étaient difficilement consultables en raison de leur implantation sur une route où le trafic est de 70 km/h sans possibilité de parking sécurisé. Mais aussi, force est de constater qu'il n'y a qu'un seul panneau d'information rue Ferme Smette, orienté en parallèle de la rue donc invisible lorsque nous passons devant alors que 2 éoliennes sont prévues dans le projet de part et d'autre de cette rue. Là aussi, n'y a-t-il pas une obligation de signalisatioin plus nombreuse et lisible ?

Nous souhaitons une réponse claire à ces questions.

2. Incidences générales :
   Nous demandons que l'étude d'incidences traite de manière approfondie l'impact qu'aura ce projet sur :
   - Le milieu biologique environnant, la faune et la flore sauvage ainsi que sur les animaux de compagnies, chevaux et animaux de fermes.
   - La zone Natura 2000 située à proximité.
   - Les conditions qui permettraient au permis de bâtir de déroger au plan de secteur si le site est situé en zone agricole.
   - L'attrait touristique de la zone concernée abritant de nombeux monuments et lieux d'exception comme le site de la bataille de Waterloo en ce compris la butte du lion, le château de Bois Seigneur Isaac, l'abaye de Bois Seigneur Isaac.... Nous demandons que l'étude d'incidences produise des photomontages de chacun des sites d'intérêt particulier avec représentation du parc éolien et de son impact visuel sur ceux-ci.
   - La qualité des chemins et sentier locaux de promenade empruntés par des marcheurs, photographes, cyclistes, cavaliers, etc... Nous demandons que cet impact soit également illustré par photomontages.
   - Afin de nous donner une idée de la pertinence de ce projet en regard des nombreux dommages que nous estimons qu'il créera, nous demandons que l'étude d'incidences précise clairement quelles en seront la rentabilité et l'empreinte écologique totale comprenant l'empreinte carbonne, les pollutions liées à la fabrication et à la destruction des divers composants mis en œuvre par le projet, depuis sa création jusqu'à son démantèlement. Nous souhaitons aussi être certains que tous les matérieux utilisés sont recyclables.

3. Incidences personnelles :
   - Nous demandons que l'étude d'incidences illustre par des photomontages réalisés au départ de photos prises depuis divers angles de vues de notre habitation, l'impact qu'auront les éoliennnes sur les superbes vues des environs dont nous bénéficions actuellement.
   - Nous demandons que l'étude d'incidences détaille les effets stroboscopiques que nous aurons à subir dans notre propriété (intérieur et extérieur) en tenant compte des différentes hauteurs d'éoliennes prévues dans le projet (de 120 à 150 m de haut) et ceci à chaque saison, la course du soleil étant différente au printemps, en été, en automne et en hiver.
   - Nous demandons la même étude concernant l'impact sonore des pales en fonction des différentes orientation du vent et de son intensité.
   - Idem pour l'incidence de ce bruit lorsque nous dormons fenêtres ouvertes en été.
   - Nous souhaitons égélement connaître la distance exacte entre notre domicile et chacune des 5 éoliennes pour être certains que la distance légale et celle recommandée par l'OMS entre chaque éolienne et notre habitation soit bien respectée.

Nous souhaitons également connaître quelle serait **l'incidence du parc éolien sur la valeur immobilière de notre propriété** acquise il y a 2 ans à un prix fixé hors projet d'implantation éolien. Selon le cas nous serions contraints de demander au promoteur du projet des dommages et intérêts.

Nous demandons que l'étude d'incidences soit rendue électroniquement accessible dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité la totalité des remarques et questions que nous avons émises.

Vous souhaitant bonne réception de la présente nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

[redacted]

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
07 JUIN 2021
COMMUNE D'ITTRE

Fait à Hal, jeudi 3 juin 2021,

Concerne : Réunion d'information préalable organisée par Vent d'Houyet pour un projet éolien à Haut-Ittre – Demande et proposition [redacted]

Madame, Monsieur,

[redacted] société active dans le développement éolien et de l'hydrogène vert en Belgique, a participé avec intérêt à la Réunion d'Information Préalable organisée par Vent d'Houyet le 18 mai 2021, relative à un projet éolien (5 éoliennes) sur la commune de Ittre (sud-est de l'entité de Haut-Ittre).

Dans le cadre du suivi de cette réunior [redacted] souhaite porter à la connaissance de la commune et de Vent d'Houyet qu'elle est également active dans cette zone de projet. Plusieurs contrats ont pu être conclus avec des propriétaires et exploitants à proximité du projet porté par Vent d'Houyet.

[redacted] a procédé à une analyse approfondie du potentiel éolien de la zone en projet, et il apparaît que le projet pourrait être amélioré en déplaçant l'éolienne 3 proposée vers le sud, sur une parcelle contractée par [redacted]. Grâce à ce déplacement, l'éolienne considérée pourrait avoir une dimension optimale (150m de hauteur totale, au lieu de 130-140m) grâce à l'éloignement de la zone d'habitat la plus proche. Par ailleurs, l'interdistance entre les éoliennes 3 et 4, bien que légèrement réduite (à 378m), resterait suffisante pour assurer la compatibilité entre ces deux éoliennes. La proposition formulée par [redacted] vise exploiter au mieux le potentiel éolien de la zone et partant, à maximiser les bénéfices en matière de réduction de CO2 du projet.

Par ailleurs, [redacted] développe également un projet éolien sur l'entité de Braine l'Alleud et de Nivelles. Ce projet se situe à environ 1,25 km de l'éolienne la plus proche du projet de Vent d'Houyet.

Concrètement, les demandes suivantes sont donc formulées par [redacted] en suivi de la RIP relative au projet de Vent d'Houyet :

- Envisager le déplacement de l'éolienne 3 vers le sud (cf. annexe 1). Les coordonnées alternatives sont les suivantes :
    - éolienne 3bis : X 145.424 – Y 147.433 (Lambert-72)

- Prendre en considération le projet éolien développé par [redacted] (cf. annexe 2) à proximité dans l'étude d'incidences sur l'environnement qui sera menée par Vent d'Houyet. Les coordonnées des éoliennes envisagées par ce projet sont les suivantes :
    - Éolienne 1 : X 147.686 – Y 147.022 (Lambert-72)
    - Éolienne 2 : X 147.884 – Y 147.382 (Lambert-72)
    - Éolienne 3 : X 148.069 – Y 146.878 (Lambert-72)
    - Éolienne 4 : X 147.519 – Y 146.648 (Lambert-72)

Ces demandes sont faites à titre constructif, l'objectif [redacted] étant de contribuer activement à l'atteinte des objectifs renouvelables et de réduction de gaz à effet de serre portés par les autorités régionales et communales. Dans ce cadre, l'exploitation optimale du productible présent sur le site en question est un enjeu important.

[redacted] est ouverte à la discussion tant vis-à-vis de Vent d'Houyet que vis-à-vis de la commune de Ittre, de manière à trouver des solutions optimales pour toutes les parties.

En espérant un dialogue constructif sur ce projet, veuillez considérer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jehan Decrop.

Signature : [redacted]

[redacted]

Annexe 1 : proposition [redacted] pour améliorer le projet de Vent d'Houyet



Annexe 2 : projet [redacted] de Braine l'Alleud

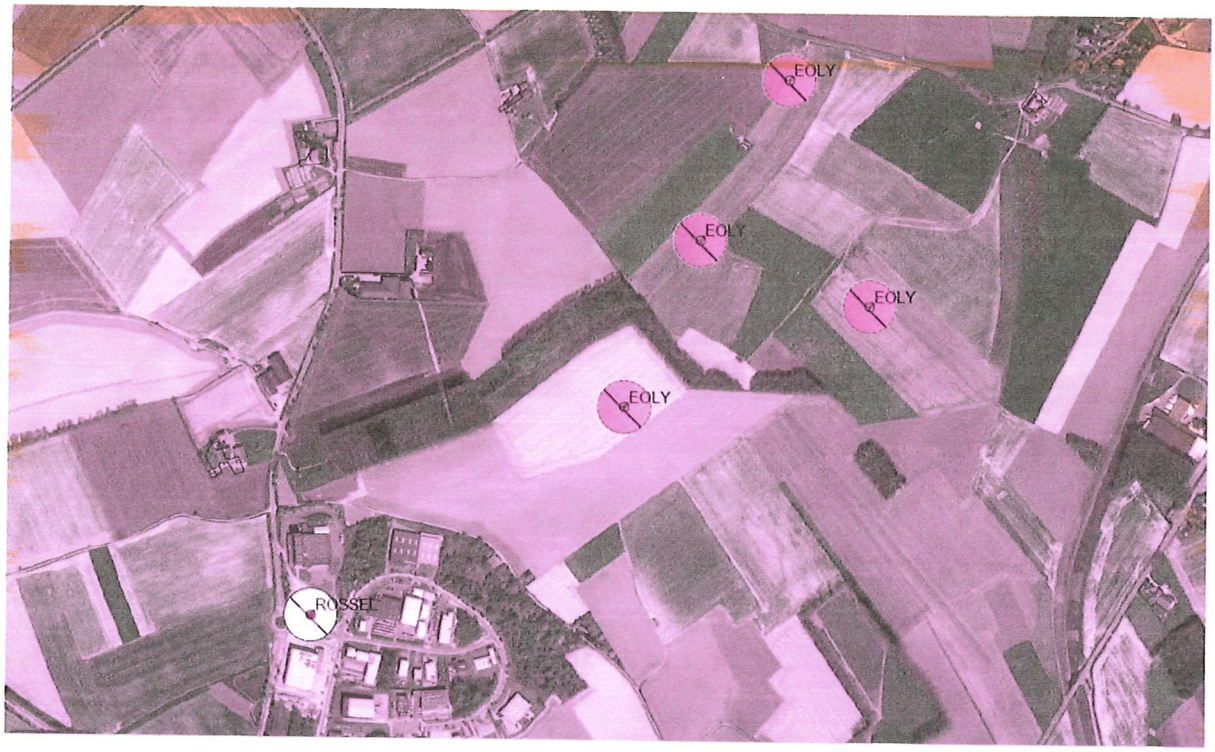

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
04 JUIN 2021
COMMUNE D'ITTRE

Mellet, le 2 juin 2021

Collège communal de la commune d'Ittre
Rue de la Planchette 2
1460 Ittre

RECOMMANDE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

A la suite de la présentation vidéo diffusée par VDH DEV SCRL, rue Basse 26 à 5560 Mesnil Eglise, je souhaite formuler quelques questions et remarques.

Haut-Ittre fait partie des villages auxquels je m'intéresse pour pouvoir venir y vivre. Outre un lien affectif sur place, son fort caractère rural, sa beauté paysagère, l'absence de sources de pollution... en font un lieu qui répond à mes attentes. Un projet éolien sur la hauteur du village semble mettre à mal cet idéal rêvé. Tant que toutes les clarifications ne seront pas faites, je devrai rester prudent dans mes projets, par crainte de la destruction des paysages, des nuisances sur la qualité de vie, de la dévalorisation d'un bien à peine acquis...

Si le projet devait se réaliser :

- Un des intérêts de ce village est que ses paysages présentent de larges ouvertures sur un horizon préservé. Leur intérêt paysager est repris au plan de secteur de la commune. Quelles seraient les conséquences de la transformation de ces paysages en un site industriel ? Il faudra pouvoir présenter un montage vidéo, reprenant une simulation des éoliennes en activité, càd mouvantes, avec la nacelle face caméra depuis différents points du village, dont entre autres les coordonnées GPS 50.647618 4.289959, 50.65248 4.29828 (parvis de l'église) et 50.660734 4.290030.
- Quelles mesures seront prises pour garantir la préservation locale (pas ailleurs en Wallonie) de la biodiversité et en particulier des oiseaux, qui me sont chers, et de respecter au le cadre légal existant sur la durée. Mes balades sur le plateau m'ont déjà souvent permis d'observer des espèces de rapaces dont la population est protégée. Ces espèces doivent pouvoir être préservées sur le lieu de vie actuel. Cela peut signifier que l'observation d'espèces protégées après l'installation du parc éolien puisse impliquer sa mise à l'arrêt.

  A propos de l'avifaune, j'ai compris de la vidéo de présentation du projet éolien que l'observation de l'avifaune avait commencé bien avant l'organisation de la RIP. Dans quelles conditions cette observation est-elle organisée, par qui, avec quelle fréquence, avec quels outils techniques ? En particulier, comment se passe les observations de nuit ? Il faut noter

qu'il ne me paraît pas normal que l'étude avifaune ait commencé il y a plusieurs mois, car cela limite les possibilités de mise en place d'une observation concurrente à réaliser par des ornithologues sur une période d'un an à dater de maintenant. Ainsi, nous sommes maintenant en juin, ce qui est déjà trop tard pour le passage des oiseaux migrateurs. Au moment de commencer vos observations, aviez-vous informé des associations comme Natagora et le cercles des naturalistes de Belgique ? Comment est-il possible de permettre une telle observation sur une durée d'un an minimum avant qu'un permis ne puisse être octroyé ?

- Quelles mesures supplémentaires au trop permissif cadre wallon seront prises pour limiter les nuisances sonores, lumineuses (stroboscopiques le jour, flash la nuit) ... Pour garantir le bien-être de la population, je demande de suivre au moins les recommandations d'organismes reconnus, comme l'OMS. Certains pays le font. Certains promoteurs de manière délibérée par soucis de rôle sociétal aussi. Si seul le cadre wallon devait néanmoins être suivi, il y aurait lieu de justifier objectivement pourquoi le promoteur préfère ne pas appliquer ces recommandations internationales au risque de nuire plus fortement à la quiétude des riverains. Si durant le cycle de vie du parc des effets sur la santé étaient avérés, comment sera organisée l'indemnisation ?

- Pouvez-vous identifier les propriétaires terriens où seront installés les éoliennes ? Pour pallier les défaillances du promoteur, ceux-ci devront être engagés solidairement et indivisiblement de tous les dommages causés à l'environnement, à la santé et à la perte de valeur immobilière.

- Les infrasons sont des ondes sonores à très basses fréquence inaudibles par l'oreille mais auxquelles le corps humain réagit, même à longue distance de leur lieu d'émission. Les effets suspectés des infrasons sont le stress, les insomnies, des acouphènes, mais également des pathologies cardiaques. Dans l'attente de mesures concrètes prises par les autorités publiques, il est essentiel que des mesures préventives étayées soient mises en œuvre par le promoteur. Quelles sont-elles ? Il faudra que le promoteur s'engage à appliquer toutes les normes futures que les autorités publiques rendraient applicables, même si celles-ci doivent mener au démantèlement du parc. Ici également, afin de pallier ses défaillances, le promoteur veillera à engager solidairement et indivisiblement les propriétaires des terres.

- S'agissant du rôle sociétal du promoteur par rapport à ses projets, quelles mesures seront prises au bénéficie de la population du village ? Que représente le poids financier de cette subvention par rapport aux bénéfices attendus du projet par le promoteur et par rapport aux indemnités attribuées aux propriétaires terriens ? Un engagement sociétal similaire est-il demandé de leur part ?

- Pourriez-vous établir la balance des gains produits par le parc dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique en tenant compte du caractère intermittent de l'énergie produite et de la nécessité de compenser les périodes d'absence de production par des centrales thermiques ? Cette balance tiendra compte également du facteur de charge et donc de la production réelle du parc et non de la production théorique installée.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes salutations très distinguées.

Copie M. Defossez, VDH DEV, Mesnil-Eglise

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
28 MAI 2021
COMMUNE D'ITTRE

Collège communal de la commune d'Ittre
Rue de la Planchette 2,

1460 Ittre

Ophain, le 27 mai 2021

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Nous avons appris récemment la création d'un projet d'installation d'éoliennes par la société VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE, et ce à quelques centaines de mètres de notre habitation. Sur le territoire de Ittre mais c'est Braine l'Alleud (Bois Seigneur Isaac) qui va devoir « payer » toutes les nuisances.

Nous sommes très inquiets quant à notre future qualité de vie, de nombreuses nuisances peuvent être présentes dues à l'implantation aux alentours directs des habitations, nous ne connaissons pas l'implantation précise des 5 éoliennes, nous n'avons aucune information sur une étude d'incidence nous concernant.

Il nous semble indispensable d'être informés des résultats de l'étude d'incidence, Quelle sera l'impact sur les points suivant :

- L'altération de la beauté de notre environnement de vie. Un photo montage devrait être réalisé afin de se rendre compte des dégâts visuels que nous aurons à subir chez nous et aux alentours.
- De nombreux oiseaux et chauves-souris vivent et se reproduisent dans notre belle région, nous avons un petit bois juste à proximité, près du Ry Ternel qui sert d'habitat pour de nombreuses espèces.
- Comment pouvons-nous être certains qu'à moins de 600 m, nous ne subirons pas les effets des ombres stroboscopiques notamment en hiver quand le soleil est au plus bas, ainsi que les bruits des pales, et infrasons générés?

...

X idem

- Quid de l'éclairage de nuit, notamment pour la circulation aérienne, flashs lumineux, impact sur le sommeil … ou vivre toutes fenêtres et rideaux fermés.
- La dépréciation de la valeur immobilière de notre bien, une économie de tout une vie qui va fondre comme neige au soleil, et qui devait être notre bas de laine pour la pension.

J'ajouterai que nous sommes littéralement amoureux de notre belle nature, nous nous sommes battus de nombreuses années contre la province afin de bâtir une annexe à la Ferme du Brou, laquelle est équipée d'une grande baie vitrée pour profiter du paysage; ça risque de ne plus être le cas.

Nous vous invitons à venir voir notre habitation avec notre vue imprenable qui va être fortement impactée par les éoliennes.

C'est pourquoi nous nous opposons fermement à ce projet qui nous semble vraiment pas approprié à cet emplacement.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

[redacted]

S Dewinkel

[redacted]

ENTRÉ AU SECRETARIAT
LE
04 JUIN 2021
COMMUNE D'ITTRE

Bois-Seigneur-Isaac, le 2 juin 2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE ITTRE
Rue de la Planchette 2,
1460 Ittre

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Comme suite de la seconde RIP réalisée les 19 et 20 mai par la partie demanderesse (VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE) nous souhaitons compléter et préciser certains points soulevés dans notre courrier recommandé du 1 mars 2021 qui, conformément au communiqué de presse de VdH, doit toujours être totalement considéré par les études d'incidences à réaliser.

1. Impact sur la qualité des paysages de la région
   Si la vue d'éoliennes ne dérange pas certaines personnes, ce n'est pas le cas de beaucoup d'autres et, parmi ces dernières, principalement celles qui sont sensibles à la dégradation des paysages de leur cadre de vie ou de loisirs. Le nier serait contraire à toute évidence. En effet :

   - Le site de l'abbaye, du château et du parc de Bois-Seigneur-Isaac, classé « Site exceptionnel » par la Région wallonne, a déjà entraîné le retrait de la troisième éolienne du projet Aspiravi à Ophain, actuellement bloqué au Conseil d'Etat ;
   - L'implantation d'éoliennes dans une région reconnue pour la qualité de ses paysages, telle que la nôtre, s'inscrit en défaut sur le plan des recommandations de la « Convention européenne du Paysage », faite à Florence le 20 octobre 2000, ratifiée par la Belgique le 28 octobre 2004, et entrée en vigueur le 1 février 2005 ;
   - Le projet VdH annihile le projet de valorisation des paysages de la commune d'Ittre concrétisé en 2016, grâce à un subside de la Province du Brabant wallon, (cfr https://www.ruralittre.info/valorisation-des-payages.html) ;

- Le projet VdH, situé à la frontière des communes d'Ittre et de Braine-l'Alleud, réduit à néant les objectifs de cette dernière, définis dans son PAEDC du 15 octobre 2018, à savoir : « *Nous ne tiendrons pas compte du potentiel éolien. Une très forte opposition citoyenne à ce type d'équipement met clairement en avant le respect de l'aspect rural de belles zones paisibles au sud de la commune* ».

Nous demandons donc, afin de mieux cerner les changements réels que le projet provoquera sur notre environnement, qu'une série importante de photomontages soit jointe à l'étude d'incidences et, à minima :

- un photomontage réalisé à partir de chacun des 58 points de vue repris au plan du projet de valorisation des paysages d'Ittre, dont question ci-avant ;
- les photomontages permettant de juger de l'impact qu'aura le projet sur le « site exceptionnel » de l'abbaye et du château de Bois-seigneur-Isaac ;
- cinq photomontages permettant aux habitants de Bois-Seigneur-Isaac de juger de l'impact visuel qu'auront les éoliennes sur la vue de leur environnement actuel ;
- deux photomontages illustrant la perception que nous aurons du site éolien depuis notre maison et notre jardin.

2. <u>Impacts négatifs sur l'environnement, la santé et les valeurs immobilières</u>
Jusqu'à présent niés par les promoteurs éoliens, ces impacts commencent de plus en plus à être avérés.

Ainsi, pour la première fois en France, un Tribunal Administratif a confirmé le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation.
http://www.ventdebout.info/2021/05/tribunal-de-nantes-les-eoliennes-font.html
https://transitions.landot-avocats.net/2021/04/23/voisinage-deoliennes-et-taxes-foncieres/
A noter par ailleurs, qu'en France, cela concerne les habitations situées à moins de 1.000m d'une éolienne, alors qu'en Région wallonne, cette distance a été réduite à 600m pour une zone d'habitat et 400m pour une habitation isolée !

Vent de Raison vient d'adresser une lettre ouverte à trois de nos ministres, dont le ministre de la santé, leur demandant d'examiner les risques que pourraient avoir sur la santé, les infrasons générés par les éoliennes. Compte tenu de l'extrême proximité des éoliennes de VdH par rapport à la zone d'habitat de Bois-Seigneur-Isaac et de plusieurs habitations isolées, il nous parait évident que celles-ci seront sous l'influence de ces infrasons.

En conséquence, nous demandons :

- qu'au nom du principe de précaution, l'exécution du projet soit reportée après le dépôt des conclusions de l'examen demandé par Vent de Raison. En cas de refus, nous demandons que les raisons en soient dûment expliquées dans l'étude d'incidences, avec engagement de VdH (transmissible à tout propriétaire ultérieur éventuel du site) à démanteler immédiatement le site, à ses frais, dans le cas où cet examen conclurait finalement à l'existence d'un impact négatif (réel ou possible) sur la santé et le bien-être des habitants ;

- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre zone d'habitat ;
- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre maison ;

Que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert

Jusqu'à présent niés par les promoteurs éoliens, ces impacts commencent de plus en plus à être avérés.

Ainsi, pour la première fois en France, un Tribunal Administratif a confirmé le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation.
http://www.ventdebout.info/2021/05/tribunal-de-nantes-les-eoliennes-font.html
https://transitions.landot-avocats.net/2021/04/23/voisinage-deoliennes-et-taxes-foncieres/
A noter par ailleurs, qu'en France, cela concerne les habitations situées à moins de 1.000m d'une éolienne, alors qu'en Région wallonne, cette distance a été réduite à 600m pour une zone d'habitat et 400m pour une habitation isolée !

Vent de Raison vient d'adresser une lettre ouverte à trois de nos ministres, dont le ministre de la santé, leur demandant d'examiner les risques que pourraient avoir sur la santé, les infrasons générés par les éoliennes. Compte tenu de l'extrême proximité des éoliennes de VdH par rapport à la zone d'habitat de Bois-Seigneur-Isaac et de plusieurs habitations isolées, il nous parait évident que celles-ci seront sous l'influence de ces infrasons.

En conséquence, nous demandons :

- qu'au nom du principe de précaution, l'exécution du projet soit reportée après le dépôt des conclusions de l'examen demandé par Vent de Raison. En cas de refus, nous demandons que les raisons en soient dûment expliquées dans l'étude d'incidences, avec engagement de VdH (transmissible à tout propriétaire ultérieur éventuel du site) à démanteler immédiatement le site, à ses frais, dans le cas où cet examen conclurait finalement à l'existence d'un impact négatif (réel ou possible) sur la santé et le bien-être des habitants ;
- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre zone d'habitat ;
- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre maison ;
- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur locative de notre habitation, nous permettant ainsi de motiver, auprès de la Région wallonne, une demande de réduction de notre précompte immobilier, à due concurrence.

3. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard, lors de l'introduction de la demande de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises par la présente et par notre courrier recommandé du 1 mars 2021.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.



ENTRÉ AU SECRÉTARIAT
LE
02 JUIN 2021
COMMUNE D'ITTRE

Bois-Seigneur-Isaac, le 1 juin 2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE D'ITTRE

Rue de la Planchette, 2

1460 ITTRE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, la copie du courrier recommandé que nous adressons au Collège Communal de la Commune de Braine-L'Alleud au sujet de la demande de permis unique sous rubrique.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

Copie

Bois-Seigneur-Isaac, le 1 juin 2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD

Avenue du 21 juillet 1

1420 BRAINE-L'ALLEUD

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Comme suite à la seconde RIP, réalisée les 19 et 20 mai par la partie demanderesse (VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE), nous souhaitons compléter et préciser certains points soulevés dans notre courrier recommandé du 1 mars 2021 qui, conformément au communiqué de presse de VDH, doit toujours être pris en compte pour les études d'incidences à réaliser. Ce courrier doit donc être considéré comme textuellement et intégralement reproduit par la présente.

1. Conditions de forme – Publicité et exécution de la RIP

Nous doutons du fait que toutes les conditions de formes préalables à la mise en ligne, prévues par le Gouvernement wallon, aient été strictement respectées.

En effet, l'arrêté du 10 décembre 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 62, prolongeant l'application de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020, prévoit (Art.3) que la diffusion de l'avis soit effectuée suivant 3 conditions à remplir simultanément. Or, en ce qui concerne :

- Le 1° : nous nous interrogeons sur le fait que la publication ait bien été effectuée « *dans deux journaux régionaux couvrant chacune des communes sur le territoire de laquelle la révision du plan de secteur est projetée* » ;
- Le 2° : l'avis toutes boîtes distribué par VDH semble répondre aux conditions requises ;

- Le 3° : l'avis n'a pas été publié sur le « *site propre internet* » de Vent d'Houyet (adresse : vents-houyet.be) dont nous avons pris une copie de toutes les pages.

D'autre part, nous avons relevé certaines incohérences entre les propos tenus par les orateurs de la RIP et les slides affichés correspondants. Nous contestons dès lors la validité de cette présentation qui, basée sur des informations divergentes, voire inexactes, a pu influencer ses auditeurs en ce qui concerne la formulation (ou non) de leurs remarques, questions, suggestions et réactions.

Ainsi par exemple, pourquoi prendre la peine d'écrire si l'étude d'incidences est pratiquement terminée, estimeront certains. Et de fait, les « slides plannings » du projet prévoient une introduction de la demande de permis unique à l'été 2021, c-à-d dans un délai extrêmement court.

Par contre, des esprits plus avertis réagiront, doutant de la pertinence de cette échéance qui paraît :

- irréaliste au regard des affirmations selon lesquelles le projet n'a pas encore été étudié (cfr 15'15'' de la vidéo) et que les cartographies du projet ne sont pas encore réalisées (cfr 15' 02'' de la vidéo) ;
- incompatible avec les obligations d'étude de l'avifaune à réaliser durant un an, qui n'aurait pas encore commencé (cfr 15'30'' de la video) ou qui aurait débuté fin 2020 (cfr planning d'un des slides).

En conséquence, nous vous demandons de vérifier et de nous confirmer, justificatifs à l'appui, que toutes les conditions légales requises, tant de formes que d'exécutions, ont bien été respectées par la procédure actuelle (RIP 2).

Dans le cas contraire, nous demandons que cette procédure soit relancée, en bonne et due forme, conformément aux dispositions légales en vigueur, et sur base d'informations fiables et crédibles.

2. <u>Impact sur la qualité des paysages de la région</u>

Si la vue d'éoliennes peut ne pas déranger certaines personnes, ce n'est pas le cas de beaucoup d'autres qui considèrent que les éoliennes transforment leurs paysages en sites industriels et que leur qualité de vie s'en trouve irrémédiablement dégradée du fait de l'altération de la beauté de leur environnement (habitats et loisirs) qui conditionne leur moral et leur équilibre. Le nier serait contraire à toute évidence. Plusieurs niveaux de pouvoir ont officiellement reconnu cette évidence, dont le projet VDH ne tient malheureusement aucun compte. Ainsi :

- L'implantation d'éoliennes dans une région reconnue pour la qualité de ses paysages, telle celle d'Ittre, s'inscrit à l'encontre des recommandations de la « Convention européenne du Paysage », faite à Florence le 20 octobre 2000, ratifiée par la Belgique le 28 octobre 2004, et entrée en vigueur le 1 février 2005 ;
- Prévu transversalement, à l'autoroute, le projet ne suit pas les recommandations de la Région wallonne préconisant d'implanter les éoliennes parallèlement aux autoroutes afin de préserver la qualité des espaces ruraux ;
- La réalisation du site éolien réduit à néant le projet de valorisation des paysages de la commune d'Ittre, concrétisé en 2016 grâce à un subside de la Province du Brabant wallon (cfr https://www.ruralittre.info/valorisation-des-payages.html).

Nous demandons donc que deux séries de photomontages (une en été et l'autre en hiver, après la chute des feuilles) soient jointes à l'étude d'incidences, afin d'illustrer les modifications réelles que le projet apportera à notre patrimoine paysager que le projet détruira. Ces deux séries comprendront, au minimum, un photomontage pour chacun des 58 points de vue repris au plan de valorisation des paysages d'Ittre, dont question ci-avant.

3. Impacts sur les sites du patrimoine exceptionnel de l'abbaye de Bois-Seigneur-Isaac

Dans son étude d'incidences sur l'environnement relative au projet ASPIRAVI d'érection d'un parc éolien à Braine-l'Alleud, le bureau d'études CSD INGENIEURS CONSEILS s.a. (également chargé de la réalisation de l'étude VDH) mentionne (P.20 du rapport final du 15 août 2015) :
« ***Au vu des incidences paysagères sur les sites du patrimoine exceptionnel de l'ancienne abbaye de Bois-Seigneur-Isaac, il était recommandé de supprimer l'éolienne 3.*** ..... . *ASPIRAVI ayant accepté de suivre les recommandations du bureau CSD, le projet définitif a été réduit à 2 éoliennes. Il s'agit de ce dernier projet qui fait l'objet de la présente évaluation des incidences environnementales.* ».

Nous demandons que deux séries de photomontages (une en été et l'autre en hiver après la chute des feuilles) illustrent, en détails, l'impact qu'auront les éoliennes du projet VDH sur les sites exceptionnels de Bois-Seigneur-Isaac et ce, sous tous les angles de vues adéquats.

4. Impacts négatifs sur l'environnement, la santé et les valeurs immobilières

Jusqu'à présent niés par les promoteurs éoliens, ces impacts commencent de plus en plus à être reconnus et avérés.

Ainsi, un Tribunal Administratif français (Nantes) vient de confirmer le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation. Soulignons par ailleurs que cette décision concerne les habitations situées à moins de 1.000m d'une éolienne.

Vent de Raison vient d'adresser une lettre ouverte à trois de nos ministres de la santé (Frank Vandenbroucke, Marie-Christie Morreale et Wouter Beke), leur demandant d'examiner les risques que pourraient avoir sur la santé, les infrasons générés par les éoliennes.
Compte tenu de l'extrême proximité des éoliennes de VDH par rapport à la zone d'habitat de Bois-Seigneur-Isaac et de plusieurs habitations isolées d'Ittre, il nous parait évident que celles-ci seront sous l'influence directe de ces infrasons qui peuvent se propager sur plusieurs Km et ne sont arrêtés par aucun obstacle.

Christian-Friedrich Vahl, chef du service de chirurgie cardiaque à l'université de Mayence, mène actuellement des essais sur l'impact des infrasons sur les organes humains, dont le cœur. Ses expériences lui ont permis de constater que l'application d'infrasons sur une préparation isolée de muscles cardiaques entraîne une réduction significative de la force musculaire. Il en a déduit que cela pourrait avoir un impact global sur la santé. D'autre part, l'institut Max Planck, en Allemagne, a également identifié les infrasons comme étant une cause de stress, de perturbations du sommeil, etc, ...

Au vu de tous ces éléments, nous demandons :

- En ce qui concerne les dévalorisations immobilières :
  - que l'étude d'incidences reprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon, agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière des habitations isolées et des zones d'habitat concernées par le projet, dont celles de Bois-Seigneur-Isaac ;
  - que l'étude d'incidences reprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon, agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre maison ;
  - que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon, agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur locative de notre habitation, nous permettant ainsi de documenter une demande de réduction de notre imposition immobilière.

- En ce qui concerne les infrasons :
  - qu'au nom du principe de précaution, l'exécution du projet soit reportée après le dépôt des conclusions de l'examen demandé par Vent de Raison à nos ministres ;
  - qu'en cas de refus, les raisons en soient dûment précisées (notamment en ce qui concerne la déconsidération du principe de précaution, incompréhensible au vu des constats actuels des recherches en cours), avec engagement de VDH (engageant également tout propriétaire ultérieur éventuel du site) de démanteler immédiatement le site, à ses frais, au cas où cet examen (ou toute étude similaire validée au niveau européen) conclurait ultérieurement à l'existence d'un impact négatif sur la santé et le bien-être des habitants ;
  - que des mesures d'infrasons soient réalisées, en permanence et durant minimum 5 années consécutives à la mise en service du site, dans toutes les zones d'habitat et à proximité de toutes les maisons isolées soumises à leurs influences.
  - que ces mesures soient enregistrées et transmises en permanence aux habitants concernés.

5. Demande d'étude d'alternatives en matière d'implantation locale

Notre commune de Braine-l'Alleud a tenu compte de notre souhait de préserver notre qualité de vie actuelle en adoptant, par son PAEDC du 15 octobre 2018, des mesures écologiques excluant le développement de l'éolien : « *Nous ne tiendrons pas compte du potentiel éolien. Une très forte opposition citoyenne à ce type d'équipement met clairement en avant le respect de l'aspect rural de belle zones paisibles au sud de la commune* » (P.30 du PAEDC).

Or le projet VDH prévoit l'implantation d'une partie des éoliennes, à la limite (600m) de notre zone d'habitat, ce qui revient à nier notre sensibilité marquée sur la préservation de notre qualité de vie, pourtant prise en compte par notre commune dans la définition de ses plans de développement et d'aménagement de son territoire.

Nous n'ignorons pas qu'un précédent projet éolien a déjà été envisagé à Ittre (plateau du Pou), puis abandonné pour des raisons que nous ignorons. D'autres possibilités d'implantation existent donc réellement sur la commune d'Ittre. Dès lors, sans préjudice des considérations déjà reprises dans la présente et, pour le cas où le projet se poursuivrait sur la commune d'Ittre, nous demandons que

toutes les alternatives techniquement possibles en matière d'emplacements y soient identifiées et étudiées. Dans le cas où elles ne pourraient être retenues, nous demandons que l'étude d'incidences en précise toutes les raisons. Ces demandes (étude et justifications éventuelles) concernent évidemment également le plateau du Pou.

Enfin, en ce qui concerne les aspects visuels du projet nous demandons que soient réalisés :

- dix photomontages (cinq en été et cinq en hiver, après la chute des feuilles) permettant aux habitants de Bois-Seigneur-Isaac de juger de l'impact qu'auront les éoliennes sur la perception qu'ils ont de leur environnement actuel ;
- deux séries de photomontages (deux en été et deux en hiver, après la chute des feuilles) illustrant la vue que nous aurons des paysages actuels après réalisation du site éolien, depuis les fenêtres de l'étage de notre maison et depuis notre jardin.

6. Trouble de voisinage provoqués par des investisseurs privés - Alternative en mer

Au vu de l'ensemble des éléments repris ci-avant, nous considérons que ce projet constitue un réel trouble de voisinage auquel nous serons soumis. Or, nous constatons qu'une alternative qui rencontrerait les préoccupations de tous, tout en étant techniquement plus performante, est à présent envisageable.

En effet, le Conseil des ministres a récemment approuvé une proposition de la ministre de l'énergie Tinne Van der Straeten (Groen), consistant à offrir la possibilité aux citoyens, communes, associations et PME, de devenir copropriétaires d'éoliennes en mer du Nord. Ainsi, à partir de 2023, les citoyens pourront se regrouper dans des collectivités et investir ensemble dans des éoliennes en mer, et utiliser ainsi eux-mêmes cette électricité.

Il est indéniable que l'éolien maritime, bénéficie en permanence d'un potentiel de vent supérieur et davantage constant que l'éolien terrestre. Il est donc plus performant sur le plan énergétique tout en garantissant une meilleure stabilité du réseau électrique. En outre, il ne porte pas atteinte à la qualité de vie des habitants.

Nous demandons donc que l'étude d'incidences nous précise les raisons pour lesquelles cette alternative ne pourrait pas être judicieusement envisagée par les investisseurs d'Ittre dont, notamment, la coopérative Energ'Ittre.

7. L'éolien est inutile, coûteux et sources d'importantes pollutions, dont l'augmentation des émissions de CO2

Indépendamment des considérations sur le nucléaire dont la présente n'est pas l'objet, le rapport de conférence tenue avec le Prof. Dr Pierre L. Kunsch (https://www.science-climat-energie.be/2020/10/02/la-grande-illusion-du-pacte-energetique-belge/) souligne, entre autres aspects repris ci-dessous, l'inutilité et la nuisibilité de l'apport de l'éolien en support des centrales thermiques fossiles (charbon, gaz, …).

- Inutile : Selon P.L. Kumps, l'anti-corrélation entre production et demande « *rend cette électricité intermittente largement déphasée par rapport à la demande et donc en pratique superflue. Elle est produite*

quand on n'en a pas besoin, et elle n'est pas produite quand on en a besoin. … De plus, elle est produite au détriment de la rentabilité et des performances des sources d'appoint apportées par les fossiles. ».

- Coûteux : P.L. Kumps estime que l'électricité éolienne entraîne « *de nombreux coûts cachés et des coûts indirects comme le MRC et les subsides accordés aux promoteurs. On peut citer comme coûts cachés : la duplication superflue des capacités pour satisfaire à une demande comparable, les interconnexions, la gestion plus complexe du réseau pour maintenir l'équilibre impérieux pour le bon fonctionnement du réseau entre production et demande d'électricité ('smart grids' et compteurs intelligents), les coûts de démantèlement et de remplacement des équipements éoliens… . Ceci conduit à une forte majoration du prix moyen du kWh au consommateur résidentiel, comme le montrent les comparaisons internationales.* ». A notre avis, l'éolien contribue ainsi à accroître la fracture sociale, sauf à adopter des mesures compensatoires pour les plus démunis, mesures qui seront principalement à charge de la classe moyenne.

- Source de pollutions importantes :
  - Selon P.L. Kumps, l'éolien n'est ni renouvelable, ni vert. Il estime en effet que : « *La production d'électricité intermittente nécessite de nombreuses ressources minières non renouvelables pour les rotors des éoliennes … . Des quantités importantes de déchets sont générés (socles en béton à jamais enterrés, aciers spéciaux pour les mâts et rotors, terres rares et métaux rares souvent produits dans des conditions écologiques et humaines désastreuses en dehors de la Belgique. Il n'existe souvent aucun procédé de traitement, ni non plus de provisions en application du principe du pollueur payeur pour un traitement ultime ou un recyclage de ces déchets.* » ;
  - En matière d'émissions de CO2 : Selon P.L. Kumps, les sources éoliennes « *sont inutiles et nuisibles dans la lutte contre le changement climatique. Leur croissance est limitée par les performances thermiques des réacteurs d'appoint et par les contraintes de stabilité du réseau électrique.* ». Au terme d'un argumentaire technique détaillé, il conclut que « *l'utilisation réduite des machines thermiques fossiles conduirait à une forte dégradation de leurs performances, entraînant une importante augmentation de leur consommation de combustible, le gaz en l'occurrence pour la majorité d'entre elles. Ceci réduirait fortement, jusqu'à les annuler presque complètement, les réductions d'émissions de CO2 espérées sur base d'une simple règle de trois portant sur les proportions de renouvelables.* ».

La décision de sortie du nucléaire est prise et la présente ne vise pas à la remettre en question. La capacité de production du nucléaire sera donc en grande partie (voire totalement) remplacée par des centrales thermiques fossiles.

Les propos repris ci-avant soulignent à quel point l'éolien est une très mauvaise solution de soutien à cette production thermique fossile. Il en ressort que sa seule justification est économique au bénéfice d'industriels et investisseurs, le tout à charge de la collectivité.

Elle représente enfin un trouble de voisinage important pour les riverains qui les verront s'implanter à proximité de leur cadre de vie et de loisirs et ce, en annihilant les bénéfices écologiques recherchés (voire en exacerbant notre bilan actuel de pollution).

Nous demandons donc que l'étude d'incidences justifie de manière détaillée, au vu de l'ensemble des éléments repris ci-dessus, l'intérêt réel (balance avantages/inconvénients) qu'il y aurait à poursuivre la mise en œuvre de ce projet éolien.

Nous attendons que l'étude d'incidences réponde de manière circonstanciée et avec toute la rigueur requise à ces questions et remarques s'appuyant sur des principes physiques élémentaires et ne les élude pas par des arguments dogmatiques comme c'est malheureusement trop souvent le cas.

8. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard, lors de l'introduction de la demande de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur souhaitée, la totalité des remarques et questions que nous avons émises par la présente et par notre courrier recommandé du 1 mars 2021.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse, ainsi qu'à l'administration communale d'Ittre.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.

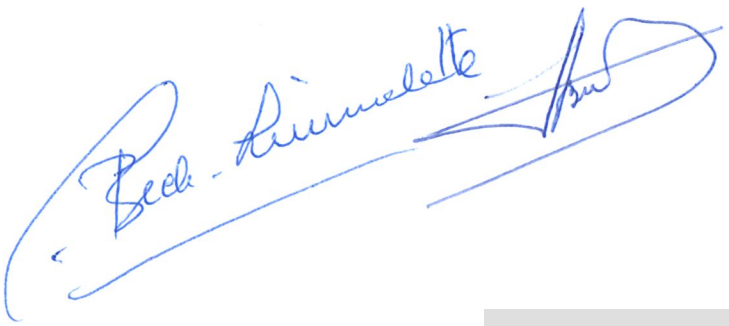

propose alternatives si Ithre qui ne dérangeraient pas BSI

ENVIRONNEMENT
V/Lettre du : /
V/Référence : /
Agent traitant : Cindy WARGNIES
Ligne directe : 067/88 22 74
E-mail : cindy.wargnies@nivelles.be
Réf. Interne : 1.777.51
Réf. À rappeler : PHU/VCO/VMA/CVE/MNE/CWA - 371026

VDH DEV scrl
% Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Rue Basse 26
5560 HOUYET/MESNIL-EGLISE

Le 14 juin 2021.

Envoi recommandé avec accusé de réception

OBJET : Observations et réclamations suite à la réunion d'information préalable – Demande de permis unique pour le construction et l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes sur un bien sis rue de Baudémont nc à 1460 Ittre

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint la réclamation réceptionnée suite à la réunion d'information préalable des 19 et 20 mai 2021.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

2, Place Albert 1er - 1400 Nivelles | T. 067 88 22 11 | F. 067 84 05 33 | administration@nivelles.be | www.nivelles.be
BELFIUS BE05 0910 0016 9575 | BPOST BE41 0000 0591 8010

-1.277.51

[redacted]

Si vous souhaitez des précisions
veuillez vous adresser à la cellule
« Protection des installations »
[redacted]

Au Collège Communal

Place Albert 1

1400 NIVELLES

Ville de Nivelles
18 MAI 2021
Secrétariat

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Bruxelles,
		827067	12 -05- 2021

Objet : Avis à la population – Réunion information préalable – Demande de permis d'environnement visant à la construction et l'exploitation de cinq éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemin d'accès, d'aires de montage et la pose de câble électriques.
Demande introduite par la scrl VDH DEV.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs,

Nous constatons l'avis à la population repris sous objet

Après la réception du projet et de son analyse, nous vous signalons que ce projet se situerait en zone de protection de captage et pourrait impacter nos propriétés situées chaussée de Halle à Nivelles et ce, uniquement dans le cadre de la pose du câble électrique situé entre la cabine de tête et le raccordement au réseau.

En vue de garantir la bonne conservation de nos propriétés nous vous prions de trouver ci-dessous les prescriptions que nous demanderons de respecter lors de ces travaux :

- Aucune construction ne sera réalisée sur la propriété de [redacted] tant en surface qu'en sous-sol.
- Tous dépôts de matériaux, baraquement ou stationnement de véhicules sont interdits sur la propriété de [redacted].
- Aucun engin de chantier ne pourra circuler sur le terrain de la Société [redacted].
- Tous travaux de déblais ou remblais sont interdits sur la propriété de la Société [redacted].
- Les bornes de la Société [redacted] déplacées ou brisées lors de travaux seront remises en place ou remplacées par les soins de ladite Société mais aux frais du responsable.

De plus, nous demandons que le maître de l'ouvrage respecte tant le code de bonne pratique dans le cadre de pose d'installations souterraines dans le domaine public que les prescrits de notre avis délivré aussi bien dans la conception du projet que dans sa réalisation.

373 510

Par ailleurs, les travaux étant localisés en partie dans une « zone de protection » (zone de captage ou à proximité d'un collecteur d'adduction d'eau potable en maçonnerie), nous demandons une attention particulière lors de l'exécution du chantier et le respect strict des prescriptions suivantes :

- Les engins de chantier ne peuvent présenter de fuite d'hydrocarbures. Ils sont en bon état et régulièrement vérifiés.

- Les opérations d'entretien ou de ravitaillement des engins à moteur sont réalisées de manière à éviter tout épandage accidentel de liquide et son infiltration dans le sol.

- Seuls les produits nécessaires à l'exécution du chantier peuvent s'y trouver. Les produits présentant des risques pour la qualité de la nappe (carburants, lubrifiants,...) sont soit stockés dans des réservoirs placés dans des cuvettes de rétention étanches, de capacité au moins égale à la capacité totale des réservoirs contenus dans chaque cuvette, soit contenus dans des fûts ou récipients entreposés sur une aire étanche et équipée de manière à garantir l'absence de tout rejet en cas de fuite.

- En cas d'incident, des mesures sont prises immédiatement pour éviter l'extension de la pollution et évacuer les terres qui auraient été contaminées. A cet effet, des kits anti-pollution comprenant notamment des matériaux absorbant les hydrocarbures et des bâches sont disponibles en quantité appropriée. Le maître de l'ouvrage devra impérativement aviser sans délai :
  -
  -

Enfin, une réunion préalable devra être organisée afin d'obtenir une vue globale du projet et un maximum d'informations. Cela permettra également à de fournir au maître de l'ouvrage les prescriptions techniques adaptées aux futurs travaux.
Pour ce faire, la cellule Protection des installations de , se tient à la disposition du maître de l'ouvrage pour les modalités pratiques.

Nous vous remercions pour la suite que vous voudrez bien réserver à notre intervention et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Directeur Etudes et Investissements

po Le Chef de Département,

Bois-Seigneur-Isaac, le ...12 mai 2021

COLLEGE COMMUNAL DE LA

COMMUNE DE BRAINE-L'ALLEUD

Avenue du 21 juillet, 1

1420 BRAINE-L'ALLEUD

PAR VOIE RECOMMANDEE

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE : Demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de 5 éoliennes accompagnées de leurs auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur la commune d'ITTRE.

Comme suite de la seconde RIP réalisée les 19 et 20 mai par la partie demanderesse (VDH DEV SCRL, Rue Basse n°26 à 5560 - MESNIL EGLISE) nous souhaitons compléter et préciser certains points soulevés dans notre courrier recommandé du 1 mars 2021 qui, conformément au communiqué de presse de VdH, doit toujours être totalement considéré par les études d'incidences à réaliser.

1. Impact sur la qualité des paysages de la région
   Si la vue d'éoliennes ne dérange pas certaines personnes, ce n'est pas le cas de beaucoup d'autres et, parmi ces dernières, principalement celles qui sont sensibles à la dégradation des paysages de leur cadre de vie ou de loisirs. Le nier serait contraire à toute évidence. En effet :

   - Le site de l'abbaye, du château et du parc de Bois-Seigneur-Isaac, classé « Site exceptionnel » par la Région wallonne, a déjà entraîné le retrait de la troisième éolienne du projet Aspiravi à Ophain, actuellement bloqué au Conseil d'Etat ;
   - L'implantation d'éoliennes dans une région reconnue pour la qualité de ses paysages, telle que la nôtre, s'inscrit en défaut sur le plan des recommandations de la « Convention

européenne du Paysage », faite à Florence le 20 octobre 2000, ratifiée par la Belgique le 28 octobre 2004, et entrée en vigueur le 1 février 2005 ;

- Le projet VdH annihile le projet de valorisation des paysages de la commune d'Ittre concrétisé en 2016, grâce à un subside de la Province du Brabant wallon, (cfr https://www.ruralittre.info/valorisation-des-payages.html) ;
- Le projet VdH, situé à la frontière des communes d'Ittre et de Braine-l'Alleud, réduit à néant les objectifs de cette dernière, définis dans son PAEDC du 15 octobre 2018, à savoir : « *Nous ne tiendrons pas compte du potentiel éolien. Une très forte opposition citoyenne à ce type d'équipement met clairement en avant le respect de l'aspect rural de belles zones paisibles au sud de la commune* ».

Nous demandons donc, afin de mieux cerner les changements réels que le projet provoquera sur notre environnement, qu'une série importante de photomontages soit jointe à l'étude d'incidences et, à minima :

- un photomontage réalisé à partir de chacun des 58 points de vue repris au plan du projet de valorisation des paysages d'Ittre, dont question ci-avant ;
- les photomontages permettant de juger de l'impact qu'aura le projet sur le « site exceptionnel » de l'abbaye et du château de Bois-seigneur-Isaac ;
- cinq photomontages permettant aux habitants de Bois-Seigneur-Isaac de juger de l'impact visuel qu'auront les éoliennes sur la vue de leur environnement actuel ;
- deux photomontages illustrant la perception que nous aurons du site éolien depuis notre maison et notre jardin.

2. Impacts négatifs sur l'environnement, la santé et les valeurs immobilières

Jusqu'à présent niés par les promoteurs éoliens, ces impacts commencent de plus en plus à être avérés.

Ainsi, pour la première fois en France, un Tribunal Administratif a confirmé le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation.
http://www.ventdebout.info/2021/05/tribunal-de-nantes-les-eoliennes-font.html
https://transitions.landot-avocats.net/2021/04/23/voisinage-deoliennes-et-taxes-foncieres/
A noter par ailleurs, qu'en France, cela concerne les habitations situées à moins de 1.000m d'une éolienne, alors qu'en Région wallonne, cette distance a été réduite à 600m pour une zone d'habitat et 400m pour une habitation isolée !

Vent de Raison vient d'adresser une lettre ouverte à trois de nos ministres, dont le ministre de la santé, leur demandant d'examiner les risques que pourraient avoir sur la santé, les infrasons générés par les éoliennes. Compte tenu de l'extrême proximité des éoliennes de VdH par rapport à la zone d'habitat de Bois-Seigneur-Isaac et de plusieurs habitations isolées, il nous parait évident que celles-ci seront sous l'influence de ces infrasons.

En conséquence, nous demandons :

- qu'au nom du principe de précaution, l'exécution du projet soit reportée après le dépôt des conclusions de l'examen demandé par Vent de Raison. En cas de refus, nous demandons que les raisons en soient dûment expliquées dans l'étude d'incidences, avec

engagement de VdH (transmissible à tout propriétaire ultérieur éventuel du site) à démanteler immédiatement le site, à ses frais, dans le cas où cet examen conclurait finalement à l'existence d'un impact négatif (réel ou possible) sur la santé et le bien-être des habitants ;

- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre zone d'habitat ;
- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur immobilière de notre maison ;
- que l'étude d'incidences comprenne une estimation précise, effectuée par un expert immobilier du Brabant wallon agréé par les tribunaux, de l'impact qu'aura le projet sur la valeur locative de notre habitation, nous permettant ainsi de motiver, auprès de la Région wallonne, une demande de réduction de notre précompte immobilier, à due concurrence.

3. Enfin, nous demandons que l'étude d'incidences nous soit rendue électroniquement accessible, dès son dépôt pour approbation par le bureau d'études ou, au plus tard, lors de l'introduction de la demande de permis unique, afin de nous permettre de vérifier qu'elle a bien traité, avec toute la rigueur requise, la totalité des remarques et questions que nous avons émises par la présente et par notre courrier recommandé du 1 mars 2021.

Nous ne manquons pas d'adresser également une copie de la présente à la partie demanderesse.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations très distinguées.





Annexe n° 8.8 :

Présentation de la RIP

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

VDH DEV
Projet éolien à Ittre
Réunion d'Information Préalable virtuelle
19 et 20 mai 2021

Les intervenants

- **Pascal François** - Présentateur
- **Bernard Delville** - Président du groupe Vents d'Houyet
- **Eddy Defossez** - Chef de projet de VDH DEV
- **Catherine Dubois** - Chef de projet du bureau d'études CSD

vdh dev

Agenda de la réunion

1. Contexte de cette seconde RIP + objectifs de la réunion d'information préalable et informations sur la consultation (par P. François)
2. Présentation du groupe Vents d'Houyet et contexte de la demande (par B. Delville)
3. Présentation du projet éolien d'Ittre (par E. Defossez)
4. Présentation du bureau d'études CSD (par C. Dubois)

vdh dev

1. Contexte de cette seconde RIP + objectifs de la réunion d'information préalable et informations sur la consultation (par P. François).

vdh dev

La procédure légale d'un projet éolien :

1. Conception du projet
2. Réunion d'information
3. 15 jours de consultation pour les observations et suggestions
4. Étude d'incidences sur l'environnement et finalisation du projet
5. Introduction de la demande de permis
6. Enquête publique de 30 jours
7. Examen de la demande par la Région wallonne (DGO3 et DGO4)
8. Décision
9. Période de recours éventuel de 20 jours

Objectifs de la réunion d'information préalable :

- Permettre à VDH DEV de présenter son projet et d'informer officiellement la population au début de l'étude d'incidences
- Permettre au public :
  - ✓ d'émettre ses observations et suggestions ;
  - ✓ de mettre en évidence des points particuliers pouvant être abordés dans l'étude d'incidences ;
  - ✓ de proposer des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par VDH DEV.

2. Présentation du groupe Vents d'Houyet et contexte de la demande

(par B. Delville).

VDH DEV scrl :

- Société de développement au sein du groupe Vents d'Houyet.
- Demandeur dans le cadre du projet éolien d'Ittre.

vdh dev

Vents d'Houyet

- Acteur **historique** de l'éolien Wallon.
- Exploite 10 éoliennes en Wallonie.
- Société à **finalité sociale.**
- Consacre partie de ses revenus en **soutien à** l'**éducation** (ex : Vents d'Houyet académie).
- Pionnier de la **participation citoyenne**.

vdh dev

Restons maître de notre ressource vent !

- Restons maître de cette ressource pour le bien local.
- Produisons et utilisons notre électricité avec sagesse.

vdh dev

Contexte de la demande :

- Lutte contre le réchauffement climatique
  - Objectif des accord de Paris (réchauffement < à 2°C d'ici à 2100)
- Contexte éolien en Wallonie :
  - Objectif de 4600 GWh/an pour 2030 (= +- 320 éoliennes supplémentaires)

–

3. Présentation du projet éolien d’Ittre (par E. Defossez).

vdh dev

Localisation du projet :

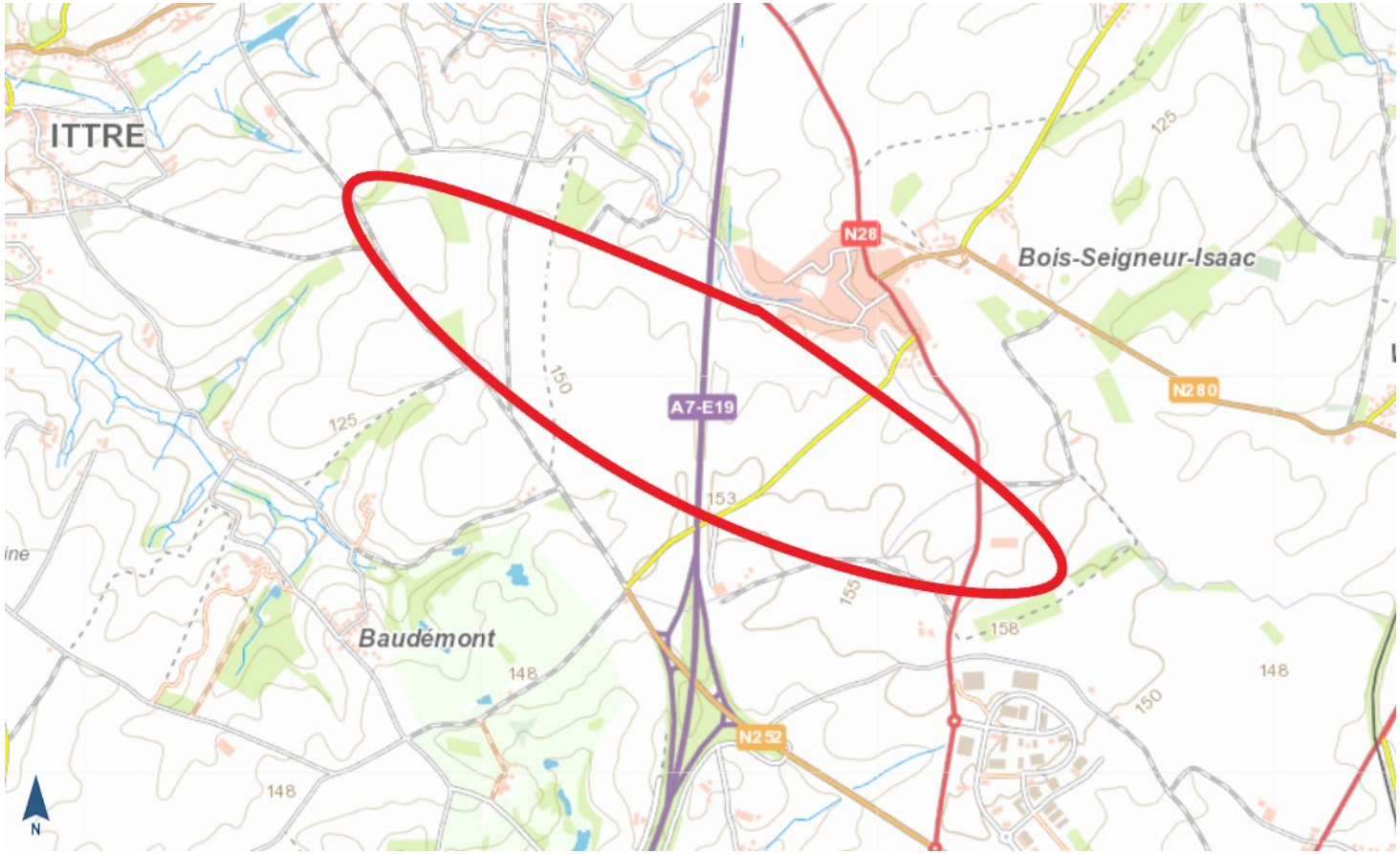

vdh dev

Potentiel Venteux : 8 m/s à 100 m du sol

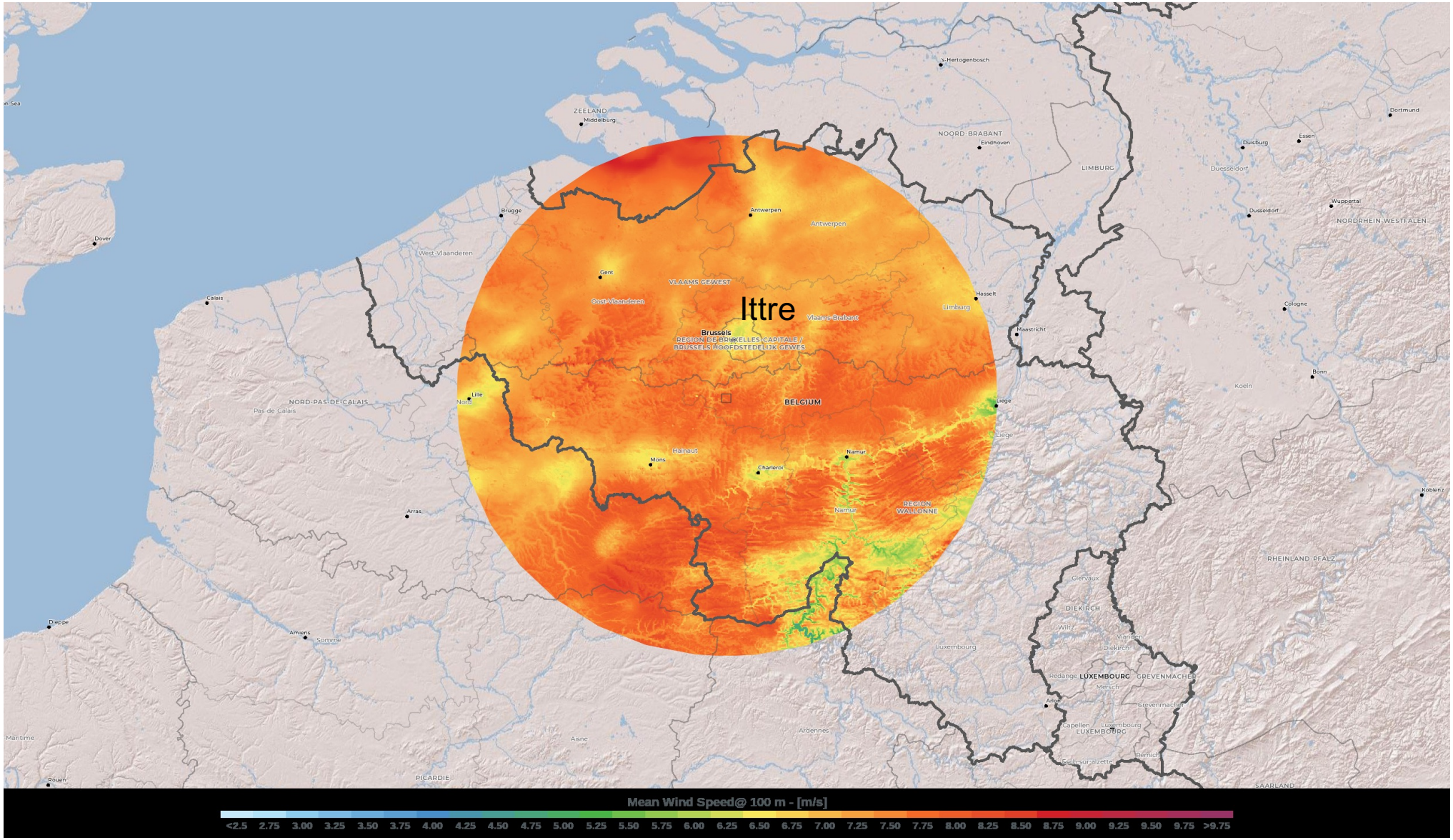

Contraintes locales :

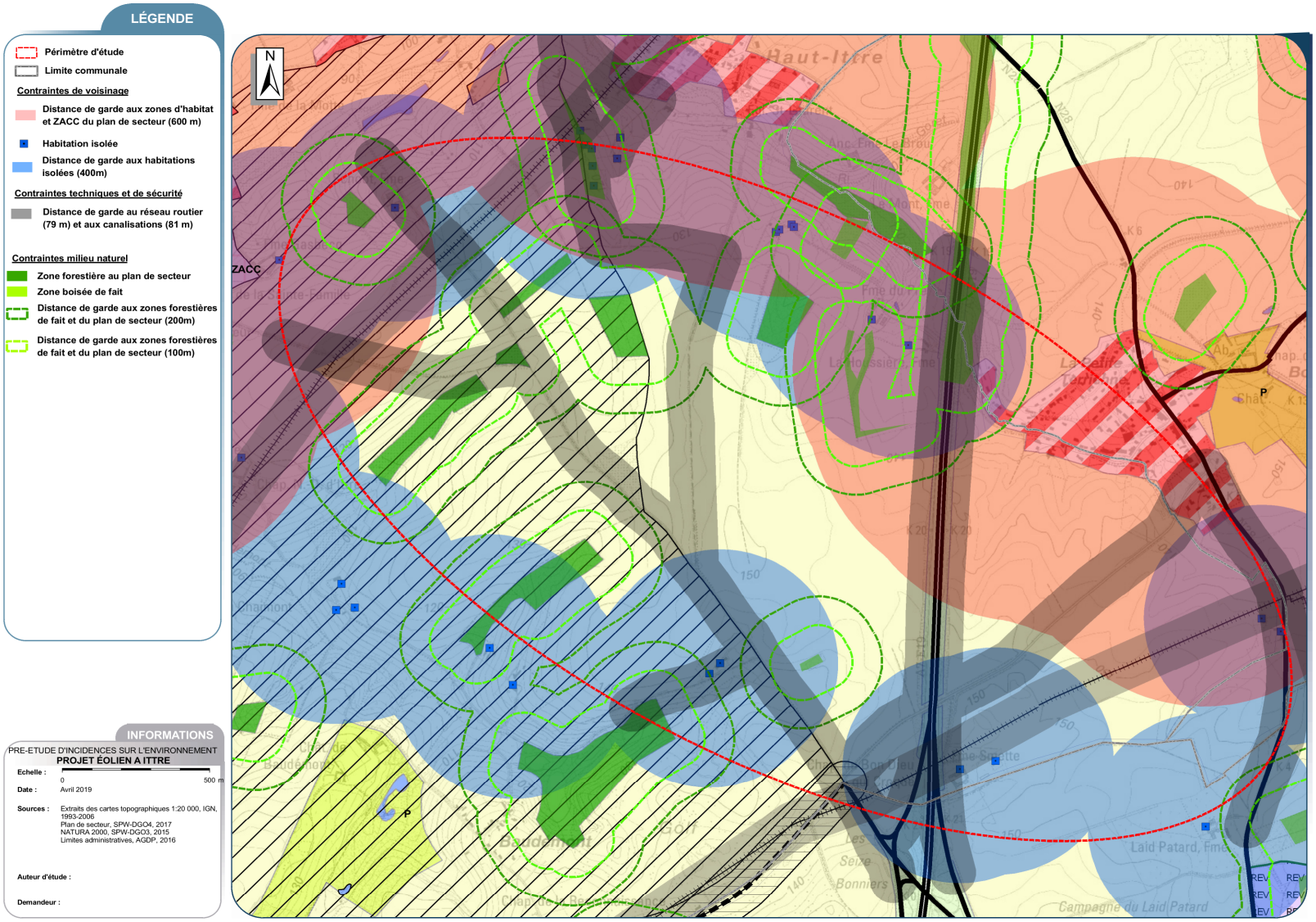

vdh dev

Implantation sur carte IGN :

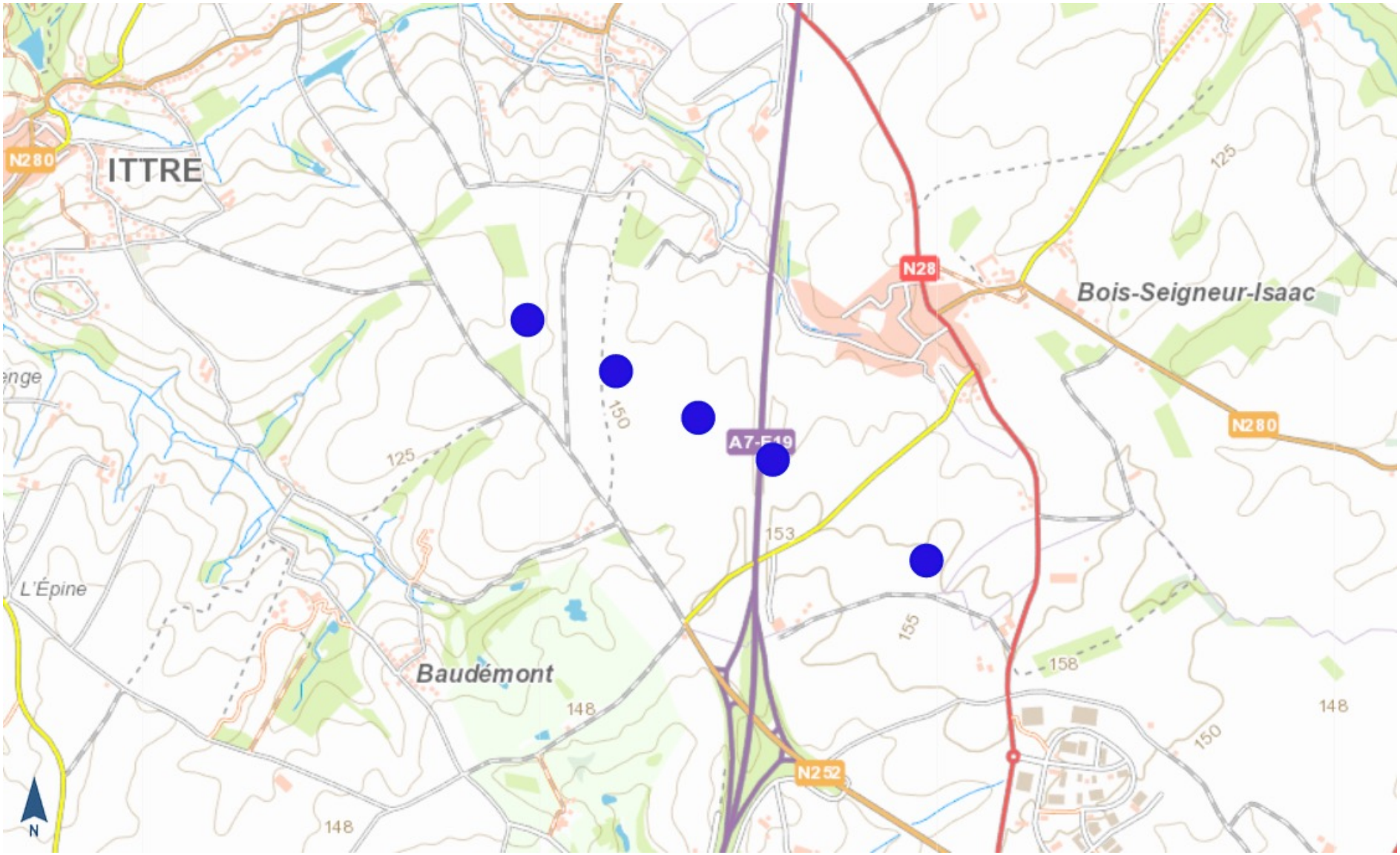

vdh dev

Implantation vue satellite :



vdh dev

Description du projet :

- 5 éoliennes de 2,3 MW à 4,2 MW
- Hauteur totale de 120 à 150 m
- Diamètre du rotor de 90m à 140m
- Situé en zone agricole
- Production estimée de 30 Gwh/an à 50 Gwh/an
- Soit la consommation annuelle de +- 12 000 ménages

vdh dev

Atouts du projet :

- Bon potentiel venteux
- Implantation perpendiculaire à l'axe des vents permettant une emprise visuelle faible
- Proche de l'autoroute (principe de regroupement)
- Pas de déboisement requis (projet en zone agricole)
- Respect de l'ensemble des distances du cadre éolien wallon (cadre de référence et CoDT)

vdh dev

Planning prévisionnel

- Étude d'incidences sur l'environnement 2020-2021
- Introduction de la demande de permis unique été 2021
- Construction du parc : un an après l'octroi du permis
- Mise en service du parc : six mois à un an après démarrage des travaux

4. Présentation du bureau d’études CSD

(par Catherine Dubois)



Projet éolien en Wallonie

CSDINGENIEURS
INGÉNIEUX PAR NATURE

Étude d'incidences sur l'environnement – Réunion d'information du public

Imposée par la législation

- Les caractéristiques du projet sont telles qu'une étude d'incidences est imposée par la législation (P ≥ 3 MW)
- La procédure est régie par le « Code de l'Environnement » et le « Code du Développement Territorial » (CoDT)
- Étude d'incidences = Annexe à la demande de permis

Un outil réalisé par un bureau agréé

- Un outil à plusieurs égards
  - Outil d’orientation pour le demandeur
  - Outil d’aide à la décision pour les autorités
  - Outil d’information pour le public
- Un bureau agréé par la Région wallonne
  - Indépendance
  - Compétences
  - Expérience

➔ **CSD Ingénieurs conseils**

Un groupe européen d'ingénierie

Une équipe pluridisciplinaire

- > 850 collaborateurs dont 65 en Belgique
- 50 années d'expérience en Europe
- > 30 années en Belgique
- > 400 évaluations environnementales
- Ancrage local :
- Namur, Liège et Bruxelles

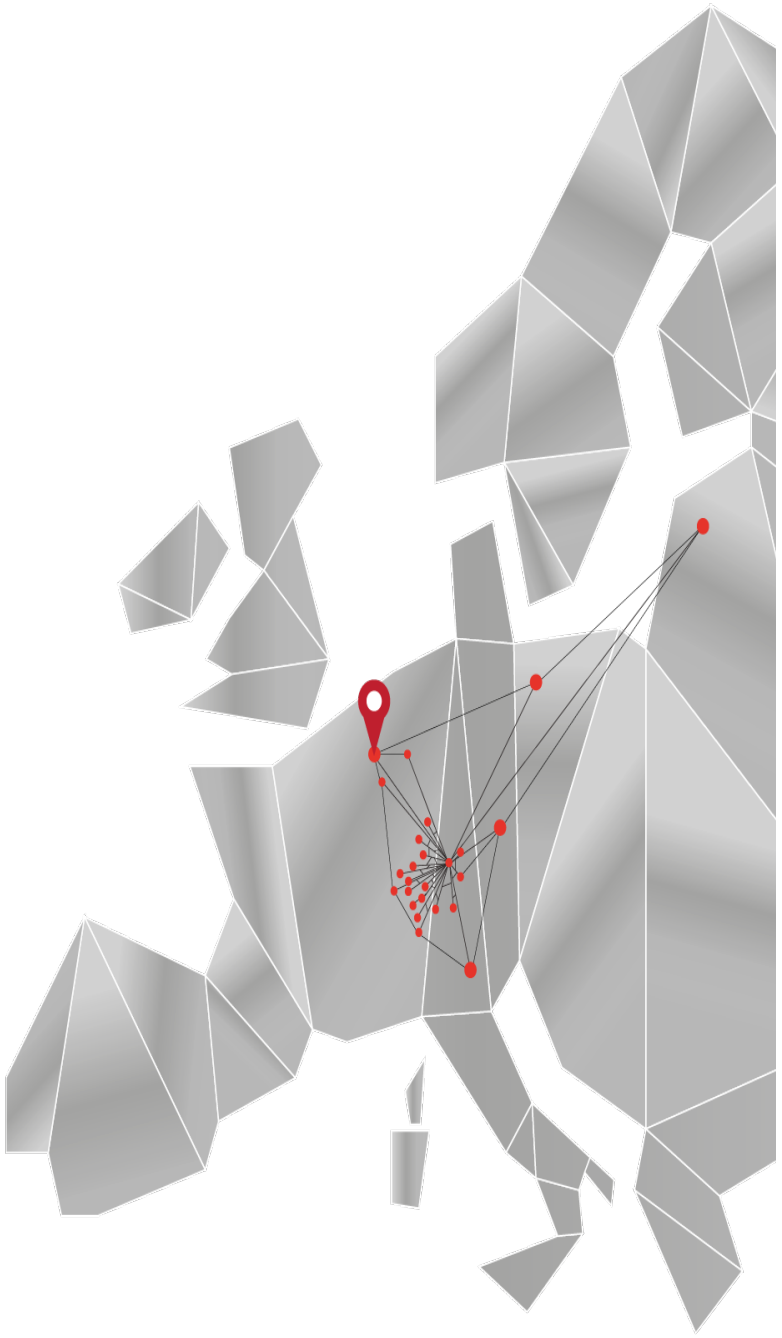

Un groupe européen d'ingénierie



DÉPOLLUTION



DÉVELOPPEMENT DURABLE & CERTIFICATION BREEAM®



NOTICES ET ETUDES D'INCIDENCES & MOBILITÉ



PHYSIQUE DU BÂTIMENT, PEB & TECHNIQUES SPÉCIALES



GÉOTHERMIE & ENERGIE RENOUVELABLE



Réunion d'information préalable (RIP)

- DEMANDEUR
  - Présentation de son projet
- PUBLIC
  - Informations – observations – suggestions

→ Points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences

→ Présentation des alternatives raisonnablement envisageables par le demandeur

  - Objectif : compléter le contenu 'standard' de l'EIE

Une étude qui aboutit sur des recommandations

Réunion d’information du public

Observations suggestions

Etude d’incidences

- Présentation de l’avant-projet
- Analyse de la situation existante de l’environnement
- Évaluation des effets du projet et son chantier sur l’environnement

  Sol et Sous-sol, Eaux, Air et Climat, **Milieu biologique**, **Paysage et Patrimoine**, **Acoustique**, **Ombrage**, Activités socio-économiques, Infrastructures, Sécurité, Urbanisme et Aménagement du territoire, Mobilité, Déchets, …
- Étude des éventuelles alternatives
- Proposition de mesures pour éviter / réduire / compenser les incidences négatives sur l’environnement
- → **Recommandations**…

CSDINGENIEURS
INGÉNIEUX PAR NATURE

Contenu de l’étude d’incidences sur l’environnement

Exemple issu de l‘étude d‘incidences d’un autre projet éolien

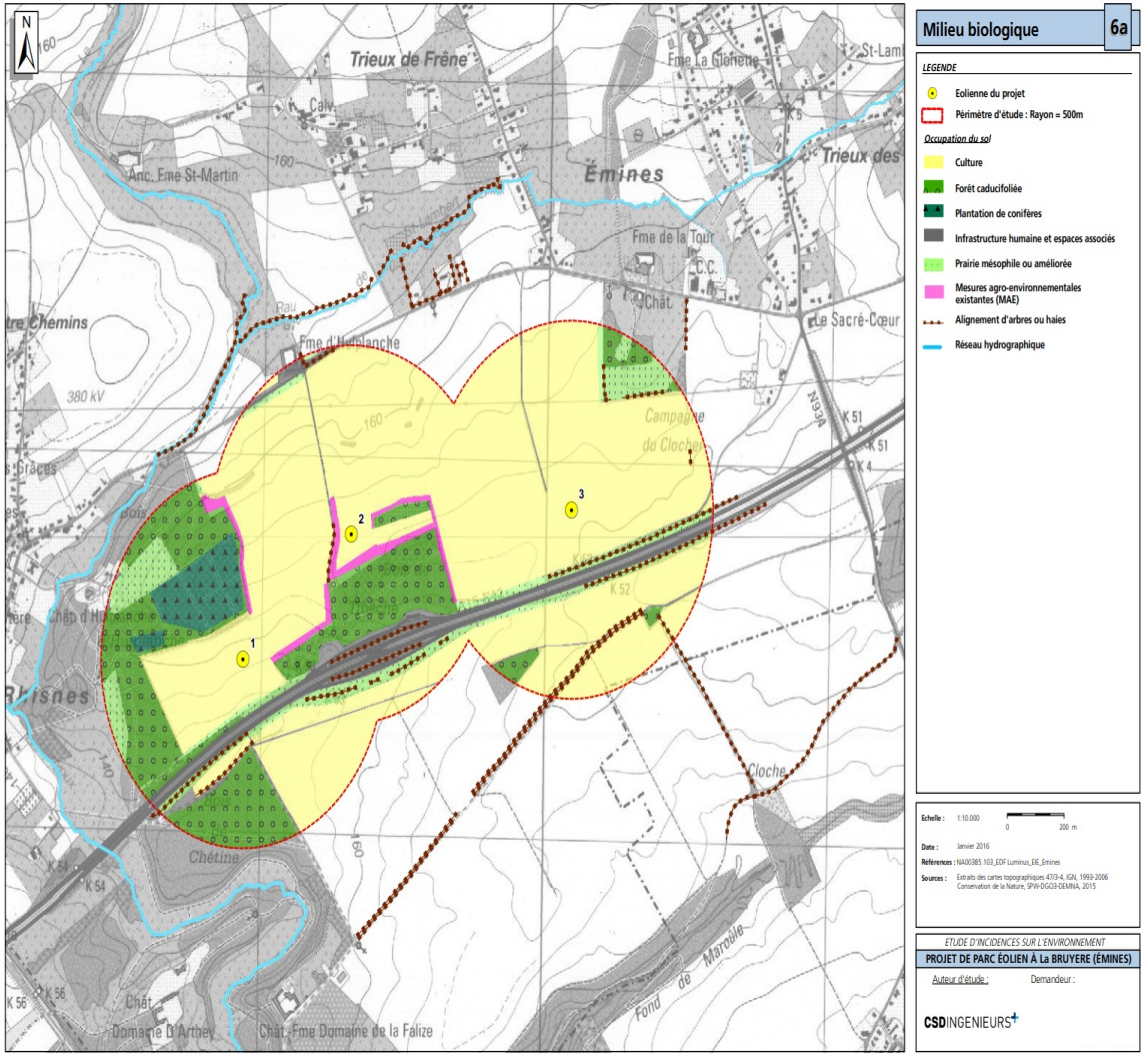

- Relevés biologiques sur une année :
  - Oiseaux (en nidification, en migration, hivernants)
  - Chauves-souris

CSDINGENIEURS
INGÉNIEUX PAR NATURE

Contenu de l’étude d’incidences sur l’environnement

Exemple issu de l‘étude d‘incidences d’un autre projet éolien

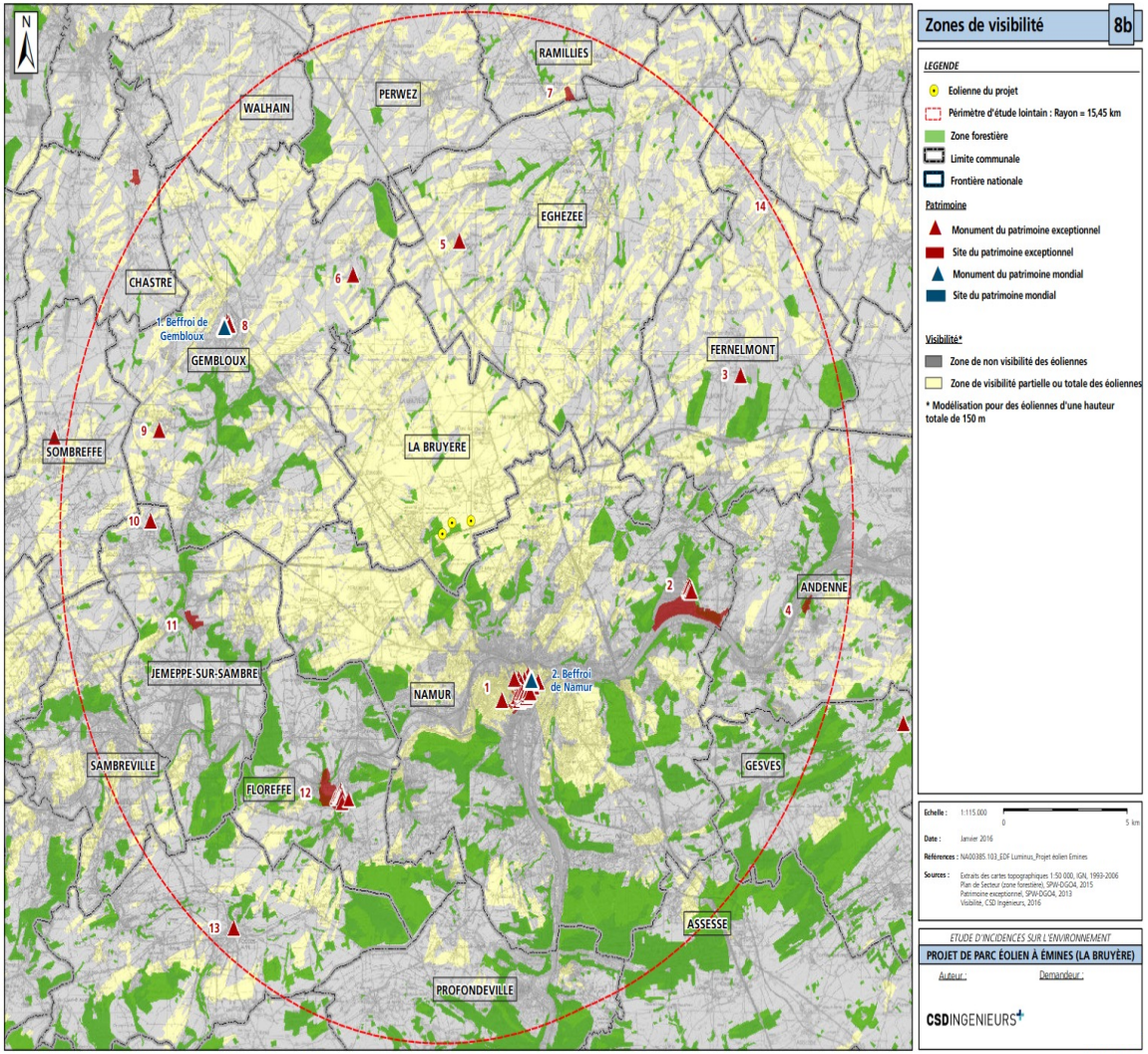

- Visibilité du projet :
  - Modélisation sur base du relief et des zones boisées
  - Périmètre d’étude d’environ 15 km (selon la formule du Cadre de référence)
  - Zones grises = projet non visible

CSDINGENIEURS
INGÉNIEUX PAR NATURE

Contenu de l’étude d’incidences sur l’environnement

Exemple issu de l‘étude d‘incidences d’un autre projet éolien

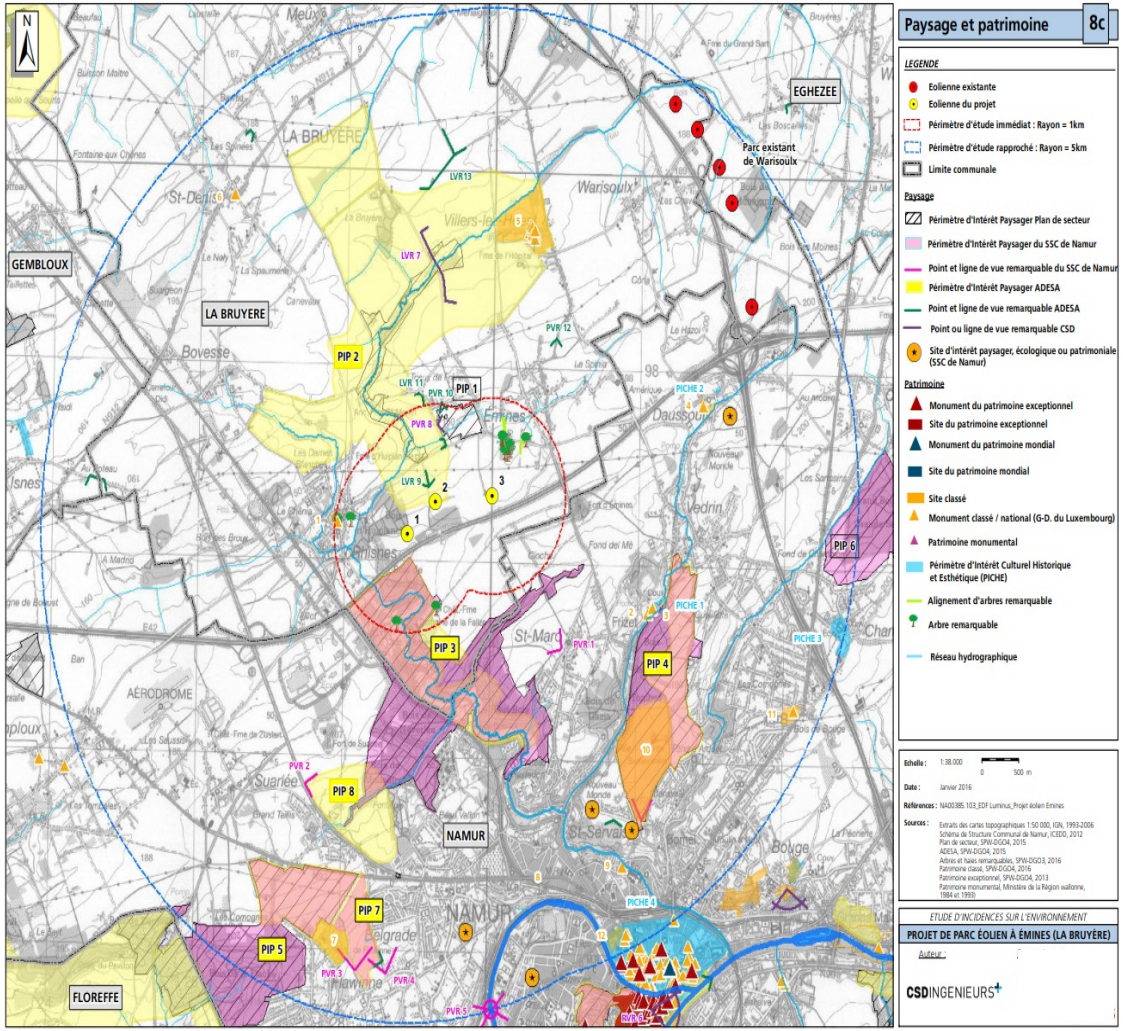

- Qualité paysagère et patrimoniale :
  - Périmètres d’intérêt paysager, points de vue remarquables, etc.
  - Sites et monuments classés, etc.

Contenu de l'étude d'incidences sur l'environnement

Exemple issu de l'étude d'incidences d'un autre projet éolien

Photomontage 01 : Emines, rue Trieux des Frênes

Cadrage vue panoramique



- Impact paysager :
  - Illustration par des photomontages depuis des zones habitées, points de vue, espaces publics, etc

Cadrage vision humaine



Projet éolien à La Bruyère (Emines)

Données de localisation de la prise de vue 01

Coordonnées Lambert	X : 182 093 Y : 133 970
Altitude	156 m
Distance de l'éolienne du projet la plus proche	973 m
Angle de visée (par rapport au nord géographique)	190°
Champ de vision (horizontal)	140°

Données techniques

Type d'éolienne	Senvion 3.2 M 114
Hauteur mât des éoliennes	93 m
Diamètre du rotor	114 m
Balisage de jour	Bande rouge 3 m (mât) Flash blanc (nacelle)
Balisage de nuit	Feux rouges (mât) Flash rouge (nacelle)
Date de prise de vue	27 août 2013

Carte de localisation

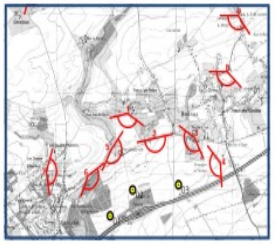

Auteur d'étude :

CSDINGENIEURS

CSDINGENIEURS
INGÉNIEUX PAR NATURE

Contenu de l’étude d’incidences sur l’environnement

Exemple issu de l‘étude d‘incidences d’un autre projet éolien





- Environnement sonore:
  - Mesure de bruit avec un sonomètre pour caractériser l’ambiance sonore existante au niveau des zones habitées proches

CSDINGENIEURS
INGÉNIEUX PAR NATURE

Contenu de l’étude d’incidences sur l’environnement

Exemple issu de l‘étude d‘incidences d’un autre projet éolien

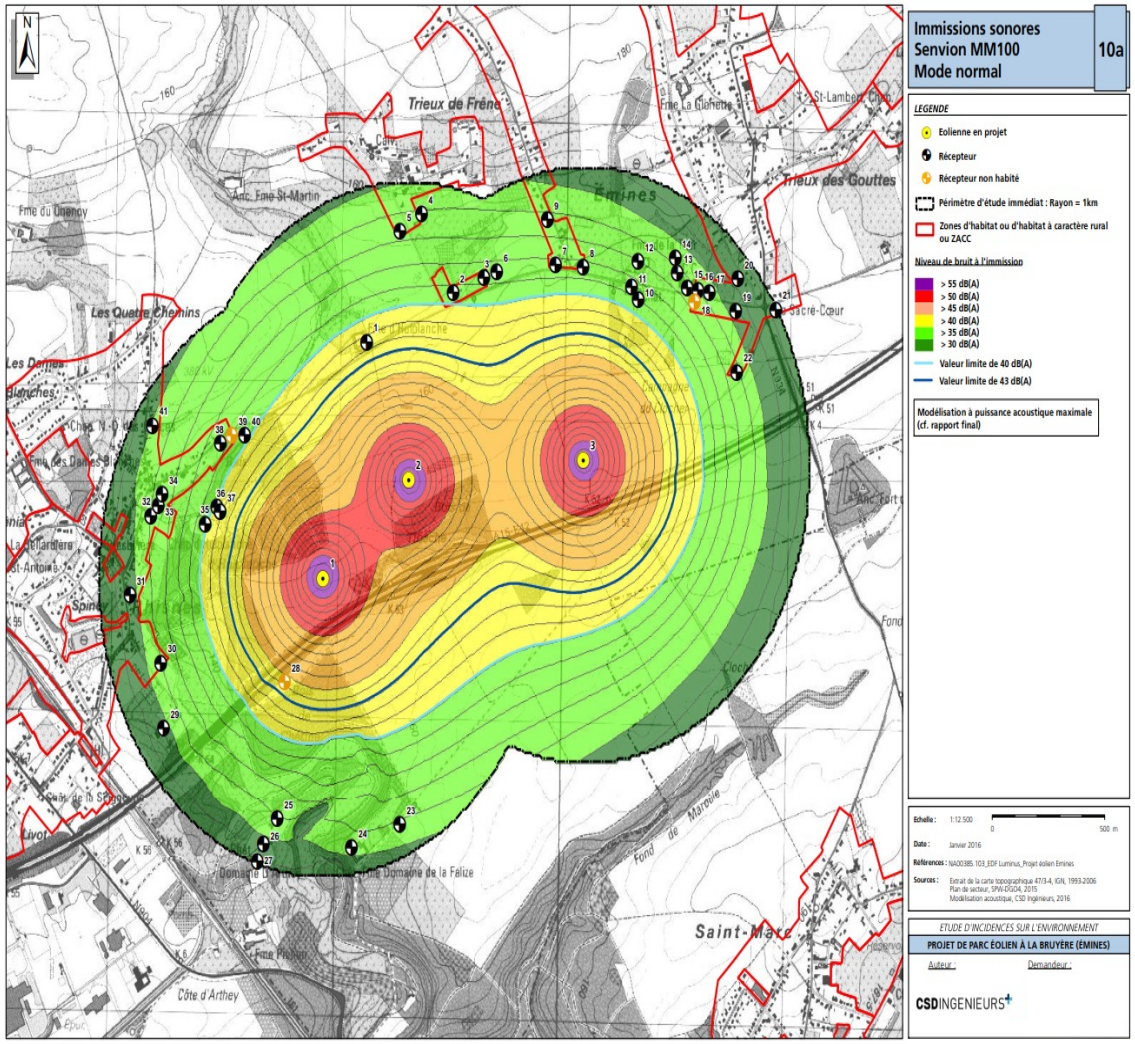

- Impact acoustique :
  - Modélisation des niveaux sonores générés par le projet
  - Comparaison aux valeurs limites réglementaires
- Recommandations :
  - Bridage acoustique si besoin
  - Suivi acoustique post-implantation

CSDINGENIEURS
INGÉNIEUX PAR NATURE

Contenu de l’étude d’incidences sur l’environnement

Exemple issu de l‘étude d‘incidences d’un autre projet éolien

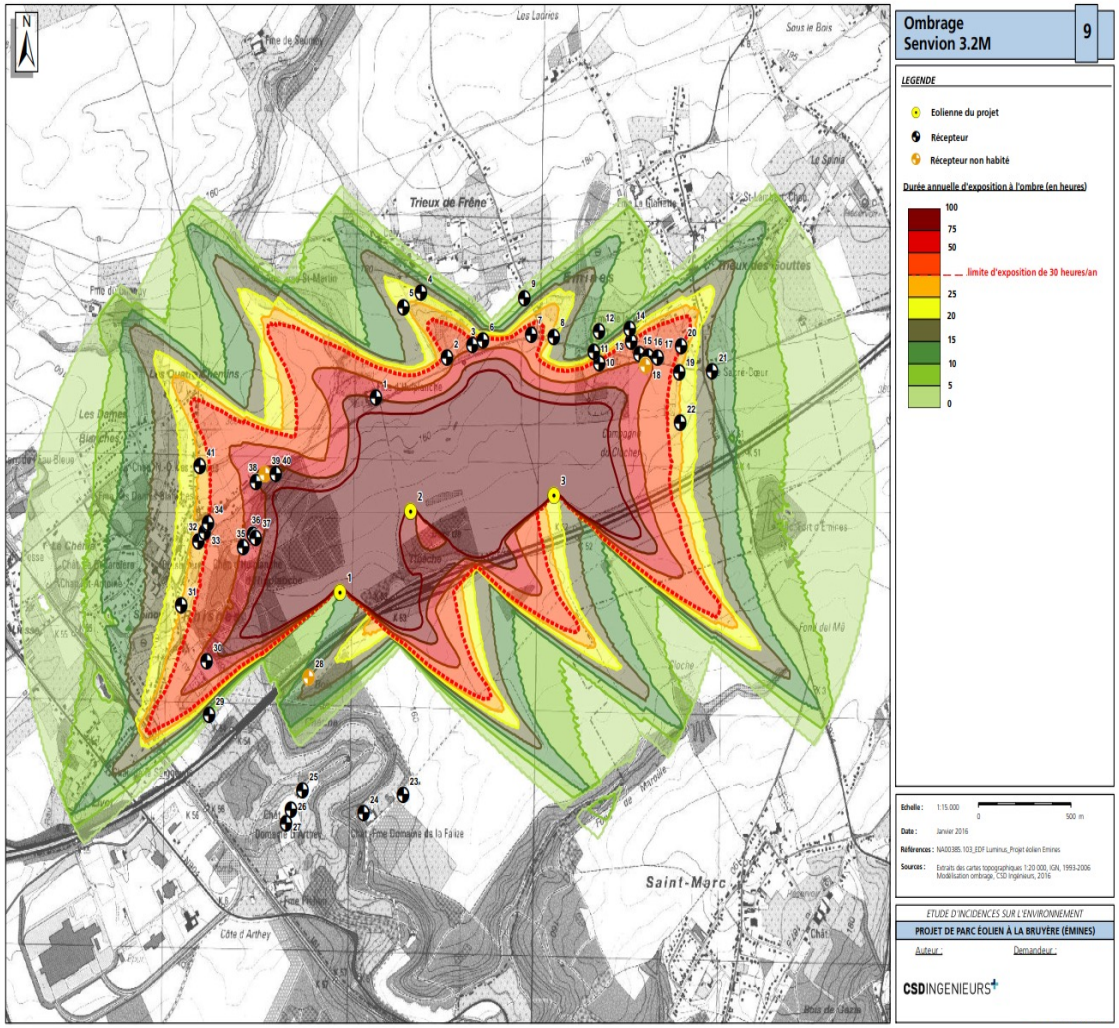

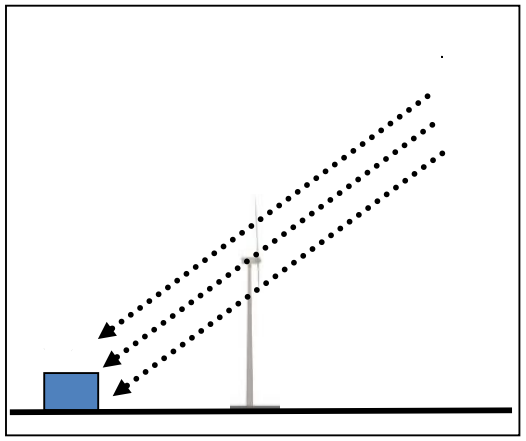

- Ombre portée :
  - Modélisation des niveaux d’ombre générés par le projet
  - Comparaison aux valeurs limites réglementaires
  - (30 min/jour et 30 h/an)
- Recommandations :
  - Module d’arrêt si

CSDINGENIEURS
INGÉNIEUX PAR NATURE

L'étude d'incidences dans la procédure de demande de permis

Projet actuel

Réunion d'information du public

Observations suggestions

Etude d'incidences

Intégration des recommandations de l'étude d'incidences dans le projet

Projet déposé

Dépôt de la demande de permis

Enquête publique

Avis (services communaux et régionaux, Pole Env, Pole AT, ...)

Instruction admin. du dossier

Remarques population

Décision de l'Autorité compétente



Merci pour votre attention

CSDINGENIEURS

INGÉNIEUX PAR NATURE



Toute demande d’informations peut être adressée à Monsieur Eddy Defossez

Demande d’informations :

- +32(0)499 24 34 58
- rue Basse 26, 5560 Mesnil Eglise

Comment participer à la consultation?

La présentation sera disponible ces 19 et 20-05-2021 sur notre **page internet** à l'adresse suivante : www.rip-ittre-vdhdev.be

Chacun est invité à adresser ses observations et suggestions afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences par le bureau d'étude CSD Ingénieurs:

- **durant les deux premier jours** de la mise en ligne de la vidéo (19 et 20 mai 2021) : par téléphone au **0499/24.34.58** de **8h à 17h**
- **dans un délai de 15 jours suivant le deuxième jour de la mise en ligne de la présentation vidéo (jusqu'au 4/06/2021 inclus)** par écrit :
  - au Collège communal d'**Ittre** rue de la Planchette 2, 1460 Ittre
  - au Collège communal de **Braine-Le-Château** rue de la Libération 9, 1440 Braine-le-Château
  - au Collège communal de **Braine-L'-Alleud** Avenue du 21 Juillet 1, 1420 Braine-l'Alleud
  - au Collège communal de **Nivelles** Place Albert Ier 2, 1400 Nivelles

  Avec une **copie à VDH DEV** scrl, 26 rue Basse, 5560 Mesnil Eglise

Annexe n° 9 :

Formulaire obstacle

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

APPENDIX4. Formulaire d'obstacle (Dossier à envoyer en 3 exemplaires)

Service Public Fédéral Mobilité & Transports
Direction Générale du Transport Aérien
Direction Espace Aérien, Aéroports et Supervision
City Atrium (6A)
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Email: BCAA.Airports@mobilit.fgov.be

Date : **janvier 2023** Référence :

1. Obstacle: ~~Cheminée/ bâti d'antenne/ pylône haute tension/~~ **éolienne** ~~/ construction/ autre (si oui, lequel)……..*~~

2. Lieu d'implantation (adresse): **1460 Ittre**

3. Matériau: **acier** ~~/ pierre/ béton/~~ autre (si oui, lequel) **époxy**……*

4. Si d'application, fréquence utilisée: **Sans objet, pas de fréquence radio utilisée.**

5. Coordonnées: ° ' "N
° ' "E
X = Y = Z =

Si **plusieurs obstacles**, mentionner les coordonnées (et altitude du sol) de chacun séparément.

Eolienne	X [M]	Y [M]	Z [M]	LAT [DMS]	LNG [DMS]
Éolienne 1	**144709**	**147919**	**137,8**	**N 50°38'30,786"**	**E 4°17'38,207"**
Éolienne 2	**145077**	**147744**	**147,9**	**N 50°38'25,134"**	**E 4°17'56,945"**
Éolienne 3	**145421**	**147520**	**147**	**N 50°38'17,894"**	**E 4°18'14,463"**
Éolienne 4	**145795**	**147301**	**145,7**	**N 50°38'10,82"**	**E 4°18'33,50"**
Éolienne 5	**146326**	**146977**	**152**	**N 50°38'0,45"**	**E 4°19'0,38"**

Eolienne	Hauteur de l'obstacle par rapport au sol	Altitude du sol	Altitude du sommet de l'obstacle	Diamètre du rotor
Éolienne 1	**149**	**137,8**	**286,8**	**115,7**
Éolienne 2	**149**	**147,9**	**296,9**	**115,7**
Éolienne 3	**149**	**147**	**296**	**115,7**
Éolienne 4	**149**	**145,7**	**294,7**	**115,7**
Éolienne 5	**149**	**152**	**301**	**115,7**

7. Nom de l'entreprise: **VDH Dev scrl**
Adresse: **rue Basse à 5560 Mesnil-Eglise**

Téléphone: **+32 499 24 34 58**
Fax: **Pas d'application**

8. Nom du maître d'ouvrage:
Adresse: **Voir ci-dessus**

Téléphone:
Fax:

9. A joindre: Vue de profil **Voir partie urbanistique, annexes II.c**
Plan d'ensemble sur carte topographique (ou sur vue aérienne) indiquant la position de chaque obstacle) **Voir partie environnementale, annexes 2 et 4**

10. Avis préliminaire de la Défense: **oui**/ non* (si oui, joindre une copie en annexe)
Avis préliminaire de DGTA: **oui**/ non* (si oui, joindre une copie en annexe)
Avis préliminaire de SKEYES: oui/ **non*** (si oui, joindre une copie en annexe)

11. Remarque : /

* biffer la mention inutile

Defensie

Algemene Directie Material Resources
Divisie CIS & Infra
Sectie Infrastructuur

Datum: Zie handtekening
DocID: 22-50086387
Pagina('s): 2
Arch: H05
Archieflijn 707

BCAA.Airports@mobilit.fgov.be

ONDERWERP: ITTRE – Project tot het oprichten van 5 windturbines (150m)
Simple engineering assessment

Refertes:
1. Uw email BCAA) van 28 maart 2022
2. Ons dossier 3D/3961
3. Uw dossier WT2729
4. SEA – INTERSOFT Electronics – 20/07/18
5. Circulaire GDF-03 – Richtlijnen betreffende de bebakening van hindernissen voor de luchtvaart

Dit advies blijft geldig voor een termijn van 2 jaar voor zover onze huidige criteria niet worden aangepast.

Geachte,

Hiermee komen wij terug op uw email van 28 maart 2022.

Gelieve hieronder het advies van Defensie i.v.m. luchtvaart en RADAR-aspecten te willen vinden.

MILITAIRE LUCHTVAART

Het project bevindt zich in een zone van **categorie E**. Indien een obstakel 150m of hoger reikt, is bebakening van het ganse project vereist conform de normen vastgelegd voor het grondgebied van categorie E volgens Ref 5.

Wij vestigen uw aandacht op het feit dat indien de turbines zonder een conforme bebakening worden opgericht, Defensie elke verantwoordelijkheid afwijst in geval van latere problemen. Tevens behouden wij ons het recht voor de naleving van de voorschriften door alle rechtsmiddelen te bekomen.

RADAR

De impact van deze windturbines op de Primary Surveillance Radar van Airfield Surveillance Radar 1W te Bevekom zal worden gecompenseerd door de NGSP-technologie en dus aanvaardbaar zijn. Deze windturbines zullen geen impact op Secondary Surveillance Radar performance hebben.

Correspondent : Mercedes ROMERO
Administratief assistent
Tel : 02/44.16.356
E-mail: mrci-geomatic3d@mil.be

DGMR - Divisie CIS & Infra
Sectie Infrastructuur
Bureel Domaniale Expertise
Kwartier Koningin Elisabeth
Eversestraat, 1 – Bus 28
1140 BRUSSEL

Voor Radar-aspecten, Defensie geeft dus een positief advies onder de volgende voorwaarden:

- Een aanpassing van de parameters van de radar ("fine-tuning") is noodzakelijk voor en tijdens de installatie van de windturbines.
- Ook na de installatie van de windturbines is een evaluatieverslag van de radarprestaties vereist ("After Installation Assessment").

Deze activiteiten vallen onder de verantwoordelijkheid van de installateur van de turbine en dienen door een gespecialiseerde firma uitgevoerd te worden. Een bewijs van uitvoering moet terug naar Defensie gestuurd worden.

De impact van deze windturbines op de Primary Surveillance Radar (PSR) van de S-723 radar te Semmerzake zal worden gecompenseerd door de NGSP-technologie en dus aanvaardbaar zijn. Deze windturbines zal geen impact op SSR-performance hebben.

De bouwheer dient ons, tenminste 30 werkdagen voor aanvang van de werkzaamheden, schriftelijk op de hoogte te brengen van hun begindatum. De bekendmaking dient naar onderhavig advies te verwijzen met vermelding van het nummer 3D/3961, de juiste positie in Lambert 72-coördinaten en de totale hoogte van de obstakels. Om elk tijdverlies uit te sluiten dienen de gevraagde gegevens naar het volledig hieronder vermelde adres te worden overgezonden. Bovendien wordt er gevraagd aan de verantwoordelijke voor het project tijdig de relevante informatie (plaatsen van kranen, …) via e-mail op te sturen aan comopsair-a3-air-ctrl-ops@mil.be.

In dezelfde geest verzoeken wij de aanvrager ons op de hoogte te willen brengen van de voltooiing van de werkzaamheden voor de bouw van de betrokken turbines evenals van hun latere ontmanteling.

Bijgevolg geeft Defensie een voorwaardelijk positief advies indien de bovenstaande voorwaarden strikt worden gevolgd en toegepast.

Huidig advies wordt u overgemaakt zonder enige nadelige erkentenis en met behoud van alle rechten in hoofde van de Belgische Staat.

In het bijzonder kunnen uit dit advies geen rechten geput worden en behoudt de Belgische Staat zich het recht voor haar positie gedurende het verdere verloop van dit dossier te wijzigen.

Met de meeste hoogachting

De Chef van de Sectie Infrastructuur
In opdracht

26-04-22

X

Signed by: Christophe Leroy (Signature)

Christophe LEROY, ir
Korvetkapitein Ingenieur van het Militaire Materieel
Bureauchef Domaniale Expertise

SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS
DG TRANSPORT AÉRIEN

Direction générale Transport Aérien
Direction Espace aérien, Aéroports et Supervision
Aéroports
City Atrium - 6ème étage
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Tél. 02 277 43 11

Votre contact
Wim Wouters
Expert administratif
Tél. : 02 277 44 51
e-mail : bcaa.airports@mobilit.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

métro : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Gare du Nord
parking vélo gardé : Gare du Nord

VDH DEV SCRLFS
26 Rue Basse
5560 Mesnil Eglise

Votre courrier du :	Vos références :	Nos références :	Dossier :	Annexe(s) :	Bruxelles le :
2/02/2022	-	LA/A-POR/WWO/22-0279 22-0563	WT2729	Avis Défense	2/05/2022

-

Monsieur, Madame

Suite à votre lettre datée du 2 février 2022, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Direction générale Transport aérien (DGTA), en accord avec Skeyes et la Défense, n'émet pas d'objection (point de vue aéronautique) au sujet du projet d'implantation d'un parc de 5 éoliennes, d'une hauteur maximale de 150m AGL (au-dessus du sol), à Ittre, pour autant que les conditions reprises dans l'avis de la Défense soient suivies.

Les coordonnées Lambert des éoliennes acceptées du projet sont:

	X:	Y:
T1:	144709.0	147919.0
T2:	145077.0	147744.0
T3:	145421.0	147520.0
T4:	145763.0	147283.0
T5:	146325.0	146980.0

La zone d'implantation se trouvant dans une région de catégorie B (le long de l'autoroute), les éoliennes seront balisées de jour et de nuit comme décrit dans le paragraphe 7.3.1 de la Circulaire GDF03 (http://www.mobilit.belgium.be/fr/transport_aerien/circulaires/gdf/).

Afin de garantir la sécurité des vols pendant les travaux, si des grues ou d'autres moyens sont utilisés, un balisage de jour et de nuit y sera appliqué en conformité avec la circulaire GDF-03 (chapitre 6 + annexe 2).

Au cas où le balisage ne serait pas placé, nous vous prions de bien vouloir considérer le présent avis comme étant négatif.

Nous vous invitons à prévenir par écrit, au plus tard 60 jours avant le début des travaux de construction, les instances reprises ci-dessous. Ce courrier précisera la date du début des travaux, de l'implantation de la construction, de la fin des travaux ainsi que du démontage éventuel de la construction avec mention de la position exacte des obstacles en coordonnées Lambert ainsi que la hauteur totale afin, si cela s'avère nécessaire, de modifier les cartes aériennes et d'informer le personnel navigant. De plus, le demandeur est prié de notifier toute information utile (placement de grues, …) à temps à COMOPSAIR Airspace Control Ops comopsair-a3-air-ctrl-ops@mil.be et à Skeyes via Urba@skeyes.be où https://www.skeyes.be/fr/services/urbanisme/grues-et-installations-temporaires/

- **la Direction générale Transport aérien** (M. Serge Delfosse avec mention des références sous rubrique);
- **la Défense** (Cpt de corvette Christophe Leroy avec mention des références suivantes :
  MITS : 22-50033116, dossier 3D/3961
- **Skeyes** (Mme. Annabel Backs avec mention des références suivantes :
  DGI/PA/U/Wind 2507/IUR-2022-0148).

Les installations à énergie éolienne doivent être équipées d'un système d'alarme automatique qui avertit une centrale en cas de pannes (lampe défectueuse, rupture de courant,…). Les pannes doivent être immédiatement communiquées au «Military Detachment for Coordination» (02/752.44.52). Le balisage lumineux doit être réparé et son fonctionnement correct rétabli dans les 48 heures. En cas de panne grave, un rapport détaillé journalier doit être transmis à ce service.

Cet avis peut être modifié en fonction de l'état de l'environnement dans lequel est prévu le projet lors d'une éventuelle demande introduite par une administration. En outre une réponse positive n'est pas garantie en cas d'une demande éventuelle pour agrandir le parc à cet endroit. Cet avis est valable pour 2 ans.

Le contenu complet de cet avis doit être transmis au maître d'œuvre et le demandeur est prié d'informer la Direction générale Transport aérien par écrit de la suite donnée à son avis.

Nous attirons votre attention sur le fait que si les remarques reprises ci-dessus n'étaient pas prises en compte, la Direction générale Transport aérien déclinerait toute responsabilité en cas de problèmes éventuels. Nous nous réservons par ailleurs le droit de faire respecter ces prescriptions par toute voie de droit.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,

Serge Delfosse
Chef de service

Copie:

Skeyes
Direction Générale Administration et Finances,
Service Urbanisme,
Mme Annabel Backs
Tervuursesteenweg 303
1820 Steenokkerzeel
Tel: +32 (0)2/206 22 17
urba@skeyes.be

La Défense
Direction Générale Ressources Matérielles
Division CIS & Infra, Section Infrastructure,
Sous-section Support,
M. Christophe Leroy
Quartier Reine Elisabeth,
Rue d'Evere, 1
1140 Bruxelles
Tel: +32 (0)2/441 63 58
mrci-geomatic3d@mil.be

Note : *Vous disposez d'un délai de 60 jours après réception de cette décision administrative pour introduire un recours fondé sur l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. Ce recours contenant un exposé des faits et des moyens de droit doit être introduit auprès du Conseil d'Etat par lettre recommandée (rue de la Science, 33 - 1040 Bruxelles) ou via la plateforme digitale d'échange de pièces de procédure "e-ProAdmin" (http://eproadmin.raadvst-consetat.be).*

Annexe n° 10 :

Informations relatives aux conditions sectorielles

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Annexe n° 10.1 :

Démantèlement

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

ESTIMATION DU COUT DE DEMANTELEMENT
Projet de parc éolien de d'Ittre

I. INTRODUCTION

Le présent document présente une estimation du coût de démantèlement des éoliennes envisagées par VDH Dev pour le projet de parc éolien d'Ittre, composé de 5 éoliennes situées sur la commune d'Ittre.

Les données reprises ici sont issues de données de constructeurs d'éoliennes. Les chiffres annoncés dans ce document ne sont donnés qu'à titre informatif.

II. ESTIMATION DU COUT DE DEMANTELEMENT

Pour le projet d'Ittre, VDH Dev envisage plusieurs éoliennes dans le cadre de la demande de permis unique.

Les caractéristiques et le coût estimé de démantèlement sont donnés dans le tableau ci-après :

	NORDEX N117 3,6	ENERCON EP3 E115 4,2 MW	SIEMENS Gamesa SG 114 -2,6
Puissance nominale	3600 kW	4200 kW	2625 kW
Hauteur de mât	91 m	92 m	93 m
Diamètre de rotor	116,8 m	115,7 m	114 m
Estimation du coût de démantèlement par turbine	(*) 39,5 k€	122,48 k€	119,3k€

(*) Le coût de démantèlement du modèle étudié NORDEX N117 3,6 communiqué par le constructeur prend en compte la revente des matériaux.

Il est important de noter que ces estimations ont été effectuées par chaque constructeur. Les hypothèses utilisées sont dès lors probablement différentes, notamment dans la considération des prix de revente des différents matériaux qui peuvent, d'ici la date de démantèlement, être différents des estimations faites aujourd'hui.

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26, 5560 Mesnil-Eglise
TVABE 0725.771.519
Tél. +32 499 24 34 58 – Fax /
www.vents-houyet.be

Sales document

Deconstruction effort for wind turbines

For all wind turbines Nordex K08 Delta generation



K0801_041841_EN

Revision 11 / 2020-04-09

- Translation of the original document (K0801_041841_DE rev. 11) -

This is a translation from German. In case of doubt, the German text shall prevail.

Document will be distributed electronically.

Signed original at Nordex Energy GmbH, Engineering.

© 2020 by Nordex Energy GmbH

This document was created by Nordex Energy GmbH and/or an affiliated company as defined in section 15 et seq. of the German Stock Corporation Act (AktG).

This document, including any presentation of its contents in whole or in parts, is the intellectual property of Nordex Energy GmbH and/or affiliated companies within the meaning of section 15 et seq. of the German Stock Corporation Act (AktG). The information contained in this document is confidential and must never (not even in extracts) be disclosed to third parties without the prior written approval of Nordex Energy GmbH.

All rights reserved.

Any disclosure, duplication, translation or other use of this document or parts thereof, regardless if in printed, handwritten, electronic or other form, without the explicit approval of Nordex Energy GmbH is prohibited.

© 2020 by Nordex Energy GmbH.

Contact

For questions relating to this documentation please contact:

Nordex Energy GmbH

Langenhorner Chaussee 600

22419 Hamburg

Germany

Phone: +49 (0)40 300 30 -1000

Fax: +49 (0)40 300 30 -1101

http://www.nordex-online.com

info@nordex-online.com

Turbine generation	Product series	Product
Delta	Delta	N100/3300
		N117/3000
		N117/3600
		N131/3000
		N131/3300
		N131/3600
		N131/3900

1. Introduction

Due to the necessity for reducing the greenhouse gas CO_2, the number of wind turbines has greatly increased during recent decades.

Every wind turbine (WT) has been designed for a limited service life. After expiry of this time it must be disassembled, disposed of and the site returned to its original condition – the condition prior to the erection of the wind turbine. The operator must save up provisions for this purpose. Nordex provides disassembly instructions for the wind turbine and this compilation of the deconstruction effort.

The calculated service life of a WT is 20 years. In reality, however, a turbine life can be longer or shorter (keyword repowering). The estimated costs for the deconstruction are already saved up and put aside for financial security while the WT is still operating.

However, it has become apparent that the old wind turbines above approx. 150 kW power capacity are not normally scrapped but disassembled and exported abroad. If the WT is sold, careful planning, execution and documentation of the following steps is important for deconstruction: Disconnection through the grid operator, disassembly of the WT (backwards – in line with the erection), packing and transport. Selling the WT or parts of the WT is always more favorable than scrapping.

Individual components, especially motors or transformers, can be overhauled and reused. They will then no longer be classified as electronic scrap and can continue yielding revenue. Partial or complete reuse, however, cannot be considered here as the market for old turbines and spare parts always changes and any sales return is a matter of negotiation.

The deconstruction is completed with the deconstruction of the foundation, of all ancillary buildings, the cabling to the supply grid, and the access roads.

2. Factors affecting the costs of WT deconstruction

2.1 Site-specific factors

The costs for the deconstruction of wind turbines depend on the site-specific conditions, such as landscape, costs for access roads and crane costs. Therefore, the figures calculated here for access roads can only represent guide values for the actual costs in Germany. Another guide value are the originally incurred costs during the erection of the wind farm. These, however, are often not known to Nordex.

In interconnected wind farms there are additional costs, e.g., for a substation, separate met mast or buildings. On the other hand, fixed costs, such as planning and mobilization costs for the cranes, are allocated to the entire wind farm.

2.2 Regional factors

The disposal costs and sales returns depend on the individual disposal companies and the region. For a particular project, i.e., a specific location, the current regionally applicable costs and prices must in each case be obtained and applied afresh.

For the transport costs arising, a distance of max. 50 km has been applied.

2.3 Additional factors

The disposal costs and the sales returns for scrap metal and electronic scrap depend to a large extent on the economy. In addition, changed legal requirements might have an effect on disposal and its costs.

The costs for planning, documenting and monitoring the deconstruction may differ greatly and cannot be considered here. Legal concerns, e.g., lease agreements, can also not be considered. The economies of scale in the deconstruction of several wind turbines are also not considered.

3. Wind turbine data

The values refer to Nordex K08 generation delta wind turbines on a steel or hybrid tower and a standard shallow foundation. They should be considered only an example as all foundations are designed for the specific project.

Masses/volumes of the wind turbine components

WT type		**N100**	
Performance class [kW]		3300	
Rotor masses Blade - GRP - Copper - Electrical components Hub - Steel - Electrical components - GRP (spinner)	[t]	 approx. 32 0.9 approx. 0.2 30.2 1.6 0.5	
Nacelle masses - GRP - Steel - Electrical components - Copper (from cables)	[t]	 3.5 100,3* 12.5 1.0	
Hub heights/designation	[m]	75/ R75	100/ R100
Tower masses - Steel as per tower drawing - Aluminum - Volumes of concrete - Mass of reinforcement - Mass of tendons	 [t] [t] [m³] [t] [t]	 161 0.4	 311 0.5
Foundation - Volumes of concrete - Mass of reinforcement (incl. anchor cage)	[m³] [t]	 519 67	 630/806[3)] 94/111[3)]
Verkabelung1[1)]	[t]	2.7	3.2
Electrical components (transformer, MV switchgear, switch cabinet in the tower base etc.)	[t]	approx. 13.5 external transformer substation: approx. 13	
Hazardous waste (oils, greases, transformer oil, coolant, etc.)[2)]	[t]	approx. 2.8 approx. 2.8	

WT type		N117							
Performance class [kW]		3000			3600				
Rotor masses Blade - GRP - Copper - Electrical components Hub - Steel - Electrical components - GRP (spinner)	[t]	approx. 31 0.9 approx. 0.2 30.2 1.3 0.5							
Nacelle masses - GRP - Steel - Electrical components - Copper (from cables)	[t]	3.5 100,3* 12.5 1.0							
Hub heights/designation	[m]	91/ R91	120/ R120	141/ PH141	76/ TS76	91/ TS91	106/ TS106	120/ TS120	141/ TCS141
Tower masses - Steel as per tower drawing - Aluminum - Volumes of concrete - Mass of reinforcement - Mass of tendons	[t] [t] [m³] [t] [t]	217 0.4	470 0.5	98.9 0.9 413 40 41	134.1 0.4	190.7 0.4	293 0.5	336.8 0.5	105.3 0.9 427 70.0 28.0
Foundation - Volumes of concrete - Mass of reinforcement (incl. anchor cage)	[m³] [t]	515/ 623[3)] 70/76[3)]	616/ 726[3)] 101/ 114[3)]	611 95	- -	500/ 650[3)] 70/75[3)]	476/ 535[3)] 74/84[3)]	554/ 672[3)] 71/82[3)]	554/ 633[4)] 80/82[4)]
Verkabelung1)	[t]	2.7	3.2	4.2	2.4	2.7	3.2	3.2	4.2
Electrical components (transformer, MV switchgear, switch cabinet in the tower base etc.)	[t]	approx. 13.5 external transformer substation: approx. 13							
Hazardous waste (oils, greases, transformer oil, coolant, etc.)[2)]	[t]	approx. 2.8 approx. 2.8							

WT type		N131			
Performance class [kW]		3000		3000/3300	3300
Rotor masses Blade - GRP and CRP - Copper* - Electrical components Hub - Steel - Electrical components - GRP (spinner)	[t]	approx. 42 0.9 approx. 0.2 39.5 1.3 0.5			
Nacelle masses - GRP - Steel - Electrical components - Copper (from cables)	[t]	3.5 106,2** 12.5 1.0			
Hub height/designation	[m]	99 / R99	114 / R114	134 / PH134	164 / PH164
Tower masses - Steel as per tower drawing - Aluminum - Volumes of concrete - Mass of reinforcement - Mass of tendons	 [t] [t] [m³] [t] [t]	 221.5 0.4	 291.9 0.5	 84.6 0.9 393 35 34	 106.1 0.9 518 47 53
Foundation - Volumes of concrete - Mass of reinforcement (incl. anchor cage)	[m³] [t]	500-650[3)] 70-78	660-760[3)] 78-86	611 72	611 / 702[4)] 72/ 99.1[3)]
Verkabelung1[)]	[t]	2.7	3.2	4.2	4.2
Electrical components (transformer, MV switchgear, switch cabinet in the tower base etc.)	[t]	approx. 13.5 external transformer substation: 13			
Hazardous waste (oils, greases, transformer oil, coolant, etc.)[2)]	[kg]	approx. 2800 (greases: 120; coolant: 200; oils: 750; transformer oil: 1300)			

WT type		N131						
Performance class [kW]		3600/3900	3600		3600/3900			
Rotor masses Blade - GRP and CRP - Copper* - Electrical components Hub - Steel - Electrical components - GRP (spinner)	t	approx. 42 0.9 approx. 0.2 39.5 1.3 0.5						
Nacelle masses - GRP - Steel - Electrical components - Copper (from cables)	t	3.5 106,2** 12.5 1.0						
Hub height/designation	m	84 / TS84	106 / TS106	112 / TS112	114 / TS114	120 / TS120	134 / TS134	134/ TCS134
Tower masses - Steel as per tower drawing - Aluminum - Volumes of concrete - Mass of reinforcement - Mass of tendons	t t m³ t t	174.4 0.4 - - -	293.0 0.4 - - -	360.3 0.5 - - -	303,4*** 0.5 - - -	336.8 0.5 - - -	423.0 0.9 - - -	90.4 0.9 427 70.0 28.0
Foundation - Volumes of concrete - Mass of reinforcement (incl. anchor cage)	m³ t	380/450[3)] 60/70	476/535[3)] 79-89	approx. 778[5)] 86,7-100,7[5)]	553/608[3)] 82-92[3)]	553/608[3)] 82-92[3)]	542/664[4)] 86-104[6)]	554/633[4)] 82-82[4)]
Verkabelung1)	t	2.7	2.7	3.2	3.2	3.2	4.2	4.2
Electrical components (transformer, MV switchgear, switch cabinet in the tower base etc.)	t	approx. 13.5 external transformer substation: 13						
Hazardous waste (oils, greases, transformer oil, coolant, etc.)[2)]	kg	approx. 2800 (greases: 120; coolant: 200; oils: 750; transformer oil: 1300)						

1) Transformer in the tower means approx. 0.1 t less cable; HCV means approx. 0.1 t more

2) Transformer oil for external transformer substations; synthetic esters possible for internal transformers

3) Values depend on variant with or without buoyancy

4) Small or large foundation, selection depends on location

5) Values for exemplary foundation, foundation is not designed by Nordex

6) Project-specific selection (foundation size, certification specifications)

*) only for variant with anti-icing

**) Additional 1.1 t of steel if a rolling mass damper is installed

***) Additional 5 t of steel if a vibration damper is installed

Further explanations on the tables:

- GRP = glass-fiber reinforced plastics, material of the rotor blade and the nacelle enclosure
- CRP = carbon-fiber reinforced plastics, additional rotor blade material
- The quantities of plastics other than GRP are negligible
- Additional options are not taken into account
- The tower is a hybrid tower with approx. 80 m/100 m concrete tower and approx. 51 m/61 m tubular steel tower. No anchor cage is required in the foundation

4. Applied costs and returns

The most important cost factors are: rotor (with rotor hub), nacelle, tower (incl. cabling), switchgear, transformer with substation and the crane hard standing areas as well as the crane, transport and personnel costs. All disassembly costs are considered in Chapter 4.9. The transport costs are considered in the respective prices/returns.

Only the materials steel, aluminum, copper and GRP are listed separately. The quantities of other materials are negligible. Electronic scrap and hazardous waste must be disposed of separately by law. Returns from cast iron are a little higher than those from steel. All prices stated in this document are net prices rounded to whole numbers. Since raw material costs may fluctuate greatly, the actual daily prices may differ significantly.

- Sale of steel: approx. € 260.00 per t
- Returns of copper with insulation: approx. € 1,600.00 per t
- Sale of aluminum: approx. € 900.00 per t
- Sale of electronic scrap: approx € 100.00 per t
- Costs for hazardous waste: approx. € 360.00 per t*
- Costs for GRP material, crushing and disposal: approx. € 268.00 per t*
- Costs for foundation breakup, transport, disposal and backfilling: from € 50.00 per m³
- Costs for earth work, crane hard standing areas and access roads: from € 15.00 per m^2
- Crane costs: € 8,000.00 per day
  + one-time cost of € 25,000 - 80,000.00
- Personnel costs € 4,000.00 per day

* Depends greatly on the region

The individual items are further explained in the following chapters.

4.1 Rotor and rotor hub

The rotor must be dismantled with the aid of a crane. The rotor blades are crushed on site, picked up and passed to thermal or material recycling. Metal parts, such as lightning protection, are neglected here. Already the crushing of waste places high demands due to the size of the rotor blades and for reasons of dust protection and may account for approx. 30% of the costs.

4.2 Nacelle

The nacelle must be disassembled using a crane. The nacelle can be disassembled into the individual parts drive train (rotor shaft and gearbox), generator and the support frame construction, then transported away and recycled.

4.3 Tower

The tubular steel tower of the wind turbine must be disassembled using a crane. The aluminum installations and copper cables are removed. The tower is disassembled on site and transported away. A concrete tower is blown up. The concrete is broken up, the reinforcement scrapped.

4.4 Electronic scrap

The electrical components present in the wind turbine and in the compact transformer substation must be disposed of separately as they are subject to the regulations on electronic waste. This affects particularly switch cabinets, transformer and medium-voltage switchgear. The electronic scrap is sorted and recycled by specialist companies. Depending on the degree of sorting, the recycling company and the raw material prices, the returns or costs may differ greatly.

4.5 Foundation

The foundation in accordance with DIBt (Deutsches Institut für Bautechnik [German Institute for Civil Engineering]) is a steel-reinforced round, flat foundation. The foundation must be broken up partially or completely in accordance with the specifications of the building permits or other regulations. Blowing up the foundation might be the most effective method. The concrete must be disposed of and the reinforcement scrapped. Depending on authority directives or the technology used it may be cheaper to break up and dispose of the entire foundation; this case was applied here.

4.6 Transformer substation/substation

The substation (1 per wind farm) and the transformer (1 per WT) must be disassembled and transported away. This results in transport and disposal costs and sale returns. There is no foundation.

4.7 Cabling/underground cable

During wind turbine disassembly a significant amount of copper and aluminum cables is recovered. These run from the generator through the tower via the switch cabinet to the transformer. The “transformer inside tower” version requires a lot less cabling than a transformer in a separate transformer substation. Here, the separate transformer substation is considered.

The cabling between the wind turbines within the wind farm is not considered here, because the number of wind turbines and distances differ between projects.

4.8 Crane hard standing areas and access roads

In accordance with the Nordex sales documentation crane hard standing areas and access roads are necessary for the wind turbine and exist since its erection. These areas must be deconstructed again after completion of the deconstruction

work (excavation and backfill with soil). A minimized crane hard standing area is assumed.

The access roads between the wind turbines within the wind farm are not considered here, because the number of wind turbines and distances differ between projects.

4.9 Cranes and disassembly costs

An 800 t crane and a 120 t auxiliary crane are required for deconstruction work. One-time “mobilization costs” of €25,000 to 80,000 are incurred for crane deployment. The large margin can be explained by the unpredictable local conditions. Additional crane costs arise for each working day – in wind farms also for the additional logistics requirements for the cranes.

4 days were estimated for the dismantling of the wind turbine and transport of the turbine components.

The figures given here as an example assume a 100 m tower. The crane costs depend greatly on tower height and maximum required hook load (degree of disassembly of the WT).

4.10 Hazardous waste

The hazardous waste materials arising from a wind turbine must be collected separately and recycled or disposed of by special companies. This includes batteries, coolants and lubricants. A list of used coolants and lubricants including quantities will be provided by Nordex.

Batteries are present in the rotor hub, switch cabinet in the tower base and – where applicable – in switch cabinets for obstacle lights and any other installed options.

Nordex Energy GmbH
Langenhorner Chaussee 600
22419 Hamburg
Germany
http://www.nordex-online.com
info@nordex-online.com

© 2020 by Nordex Energy GmbH

GE Power & Water

Kommerzielle Dokumentation Windenergieanlage 2.x Serie



Rückbaukosten

GE imagination at work

© 2013 General Electric Company. Alle Rechte vorbehalten.

GE Water & Power

www.ge-energy.com

Besuchen Sie uns unter
www.ge-renewable-energy.com

Urheber- und Verwertungsrechte

Die in diesem Dokument in Textform wiedergegebenen sowie in Zeichnungen, Modellen, Tabellen etc. verkörperten Informationen bleiben ausschließliches Eigentum des Verkäufers. Sie werden nur zu dem vereinbarten Zweck anvertraut und dürfen zu keinem anderen Zweck verwendet werden. Kopien oder sonstige Vervielfältigungen dürfen nur zu dem vereinbarten Zweck angefertigt werden. Weder Original noch Vervielfältigungen dürfen Dritten ausgehändigt oder in sonstiger Weise zugänglich gemacht werden.

© 2013 General Electric Company. Alle Rechte vorbehalten.

GE und sind Marken und Dienstleistungsmarken der General Electric Company.

Andere in diesem Dokument genannte Unternehmens- oder Produktnamen sind ggf. Marken bzw. eingetragene Marken ihrer jeweiligen Unternehmen.

GE imagination at work

GE Windenergieanlagen (WEA) sind für eine allgemeine Lebensdauer von 20 Jahren entworfen. Welche Betriebsdauer eine Windenergieanlage an ihrem ersten Errichtungsstandort erreicht ist von mehreren Faktoren abhängig. Teilweise werden Anlagen noch vor Ablauf von 20 Jahren abgebaut um durch i.d.R. größere Anlagen ersetzt (repowered) zu werden. Ebenso ist, mit Vorlage eines Sachverständigen Gutachten, der Weiterbetrieb, auch nach Ablauf von 20 Jahren, grundsätzlich möglich (DIBt Richtlinie für Windenergieanlagen Oktober 2012).

Die Kosten für den Rückbau sind von mehreren Faktoren abhängig wie z.B.

- Größe des Windparks
- Regionale Kosten- und Erlössituation für Wert- und Rohstoffe
- Abbaumethode
- Transportentfernungen

Um ein Angebot durch ein Abbau- oder Abrissunternehmen einzuholen, werden im folgenden Maße und Gewichte der in den Anlagen verbauten Wert- und Rohstoffe angegeben. Zusätzliche Angaben wie z.B. zu den Einzelgewichten der Turmsektionen finden sich im Dokument Maße und Gewichte.

Anlage (Generatorleistung-Rotordurchmesser-Nabenhöhe)	**2.5-120-85**	**2.5-120-110**	**2.5-120-120**	**2.5-120-139**	**2.5-120-139 - HBK***	**2.5/2.75/2.85-103-98.3**
Turm/Bauart	Stahlrohr	Stahlrohr	Stahlrohr	Stahl u. Beton	Stahl u. Beton	Stahlrohr
Stahlrohrturm, Stahl [t]	243,3	290	320	82	82	252,3
Betonturm, Beton [t]	-	-	-	1107	1107	-
Betonturm, Stahlbewehrung [t]	-	-	-	70,6	70,6	-
Turmeinbauten (Stahl) [t]	8	8	8	8	8	8
Turmeinbauten (Kupfer) [t]	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Turmeinbauten (Alu) [t]	0,9	1,2	1,3	1,5	1,5	1,0
Flachfundament, Stahlbewehrung [t]	ca. 40	ca. 45	ca. 48	ca. 85,3	95,5	42
Flachfundament (Beton) [t]**	ca. 1000	1214,85	ca. 1300	1316,25	1454,5	1134
Rotornabe (Stahl/Kupfer/GfK) [t]	27,4/0,2/1					25,8/0,2/1
Rotorblätter (GfK) [t]	41,7					27,9
Maschinenhaus (Stahl/Kupfer/Alu/GfK) [t]	72,5/3,3/1/3					72,5/3,3/1/3
turminterner Trocken-Trafo (Stahl/Kupfer/Alu) [t]	7/0,6/1,4					7/0,6/1,4
Sonderabfall (Öle/Fette/Elektroschrott) [t]	1,3/0,3/5					

* = Ausführung für Errichtung mit Hochbaukran
** = spezifisches Gewicht 2.5 t/m³

Die auf dieser Seite in Textform wiedergegebenen sowie in Zeichnungen, Modellen, Tabellen etc. verkörperten Informationen bleiben unser ausschließliches Eigentum. Sie werden nur zu dem vereinbarten Zweck anvertraut und dürfen zu keinem anderen Zweck verwendet werden. Kopien oder sonstige Vervielfältigungen dürfen nur zu dem vereinbarten Zweck angefertigt werden. Weder Original noch Vervielfältigungen dürfen Dritten ausgehändigt oder in sonstiger Weise zugänglich gemacht werden.
© 2013 GE Company. Alle Rechte vorbehalten.

Basierend auf den Angaben in der vorstehenden Tabelle sind hier die Rückbaukosten exemparisch und unverbindlich für ein typisches Projekt in Deutschland, berechnet auf Basis der Annahmen wie in Spalte Erlöse und Aufwendungen eingetragen.

Komponente	Maßnahme	Menge [t]	Erlöse (-) Aufwendungen (+) [€/t]	Rückbaukosten [Euro]
Stahlturm	Entsorgung	82	-200	-16.400
Betonturm	Sprengung, Transport, Entsorgung	1107	60	66.420
Betonturm, Bewehrung	Entsorgung	70,6	-200	-14.120
Turmeinbauten, Stahl	Entsorgung	8	-100	-800
Turmeinbauten, Kupfer	Entsorgung	1,5	-4200	-6.300
Turmeinbauten, Alu	Entsorgung	1,5	-700	-1.050
Fundament	Entsorgung Stahlbewehrung	85,3	-100	-8.530
Fundament	Abriss, Transport, Entsorgung Beton	1316,25	20	26.325
Rotornabe	Entsorgung Stahl	27,4	-200	-5.480
Rotornabe	Entsorgung Cu	0,2	-4200	-840
Rotornabe	Entsorgung GfK	1	700	700
Rotorblätter	Entsorgung GfK	41,7	700	29.190
Maschinenhaus	Entsorgung Stahl	72,5	-200	-14.500
Maschinenhaus	Entsorgung Cu	3,3	-4200	-13.860
Maschinenhaus	Entsorgung Al	1	-800	-800
Maschinenhaus	Entsorgung GfK	3	700	2.100
Trocken-Trafo	Entsorgung Stahl	7	-200	-1.400
Trocken-Trafo	Entsorgung Cu	0,6	-4200	-2.520
Trocken-Trafo	Entsorgung Al	1,4	-800	-1.120
Sonderabfall	Entsorgung Öl	1,3	1200	1.560
Sonderabfall	Entsorgung Fette	0,3	750	225
Sonderabfall	Entsorgung Elektroschrott	5	100	500
Personalkosten	Demontage excl Betonturm	5 Tage	4000	20.000
Krankosten	Abbau Fundament/ Betonturm	4 Tage		60.000
		Summen		119.300

VERTRAULICH – Urheberrechtlich geschützte Informationen. Ohne schriftliche Genehmigung von General Electric Company NICHT VERVIELFÄLTIGEN. Der Ausdruck oder die elektronische Übermittlung wird NICHT KONTROLLIERT.
© 2013 General Electric Company. Alle Rechte vorbehalten.

Hinweis:

Die Annahmen können von Standort zu Standort aufgrund regionaler Unterschiede, z.B. Transportentfernungen, Tagespreise für die Roh- und Wertstoffe schwanken können. Der Auftragnehmer bietet die Leistung Rückbau der Anlage nicht an.

Die auf dieser Seite in Textform wiedergegebenen sowie in Zeichnungen, Modellen, Tabellen etc. verkörperten Informationen bleiben unser ausschließliches Eigentum. Sie werden nur zu dem vereinbarten Zweck anvertraut und dürfen zu keinem anderen Zweck verwendet werden. Kopien oder sonstige Vervielfältigungen dürfen nur zu dem vereinbarten Zweck angefertigt werden. Weder Original noch Vervielfältigungen dürfen Dritten ausgehändigt oder in sonstiger Weise zugänglich gemacht werden.
© 2013 GE Company. Alle Rechte vorbehalten.

Cost Estimation for the disassembly of an ENERCON Windenergyconverter

Enercon GmbH
PM-Commercial

WEC-type: **EP3 E-126SRT116m**

Quantity of turbines: **1 turbine**

Works		**[EUR]**
Disassembly of WEC + Steelsections	Grid disconnection Dismounting WEC Dismounting Steelcomponents	**171,809.80 €**
Deconstruction of Foundation	Removing foundation cover Deconstruction foundation Recycling + transport	**94,446.10 €**
Transport	Transport WEC 200km Transport Steelcomponents 200km	**48,300.00 €**
Recycling	Recycling Tower (Steelcomponents) Recycling WEC Recycling cables	**-214,820.00 €**
Total net per Windenergyconverter:		**99,735.90 €**

Validity period: 01. January 2019 to 31. December 2019

This cost estimation refers to a dismantling after economic lifetime (approx. 20 years).

This cost estimate is only for information . All information are provided without warranty.
The cost estimate is not an offer and is not an assurance that ENERCON carries out the dismantling work for the above sum .

© Copyright ENERCON GmbH. All rights reserved.

Annexe n° 10.2 :

Coordonnées et avis

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Date : 01/01/2023
Auteur : VDH Dev scrl
Destinataire : Permis Unique—Projet éolien d'Ittre.

COORDONNEES ET ALTITUDES
Projet de parc éolien d'Ittre.

I. INTRODUCTION

Ce document présente les coordonnées et les différentes hauteurs et altitudes des éoliennes en projet à Ittre.

II. COORDONNEES

DÉNOMINATION	COORDONNÉES LAMBERT 72			COORDONNÉES LATITUDE/ LONGITUDE	
	X [M]	Y [M]	Z [M]	LAT [DMS]	LNG [DMS]
Éolienne 1	**144709**	**147919**	**137,8**	**N 50°38'30,786"**	**E 4°17'38,207"**
Éolienne 2	**145077**	**147744**	**147,9**	**N 50°38'25,134"**	**E 4°17'56,945"**
Éolienne 3	**145421**	**147520**	**147**	**N 50°38'17,894"**	**E 4°18'14,463"**
Éolienne 4	**145795**	**147301**	**145,7**	**N 50°38'10,82"**	**E 4°18'33,50"**
Éolienne 5	**146326**	**146977**	**152**	**N 50°38'0,45"**	**E 4°19'0,38"**

III. ALTITUDE ET HAUTEUR

DENOMINATION	HAUTEUR DE L'OBSTACLE PAR RAPPORT AU SOL (AGL)	ALTITUDE DU SOL (ASL)	ALTITUDE DU SOMMET DE L'ÉOLIENNE (AMSL)
Éolienne 1	**149**	**137,8**	**286,8**
Éolienne 2	**149**	**147,9**	**296,9**
Éolienne 3	**149**	**147**	**296**
Éolienne 4	**149**	**145,7**	**294,7**
Éolienne 5	**149**	**152**	**301**

De : Francis WAUQUIER
Envoyé le :vendredi 4 février 2022 10:32
À : eddy Defossez
Cc : Francis WAUQUIER
Objet :RE: Demande d'avis concernant le parc éolien d'Ittre

Bonjour Monsieur Defossez,

Nous avons procédé à l'analyse de votre demande, et ce parc éolien de cinq machines situé à Ittre serait accepté par la RTBF.

Pour rappel :

Réf. Éol	X	Y
1	144709,00	147919,00
2	145077,00	147744,00
3	145421,00	147520,00
4	145763,00	147283,00
5	146325,00	146980,00

Diamètre du rotor : 117m.

Ayant dès à présent reçu votre accord d'indemnisation en cas de préjudice concernant la réception de nos programmes, notre avis au SPW dans le cadre de la procédure d'obtention de votre permis d'exploitation sera favorable à ce projet.
N'oubliez pas de joindre à votre dossier de demande auprès du SPW, le présent échange courriel.

En annexe, vous trouverez notre carte reprenant vos implantations..

Cordialement.

Francis Wauquier

Technologies • Distribution & Supervision • Emetteurs
E-mail: fwa@rtbf.be • Tél: +32(0)2 737 20 07 • Mobile: +32(0)475 83 56 04 • 52 Bd Reyers, 1044 Bruxelles • Bureau: 3P24 • Boîte: REY610

rtbf.be
Radio-Télévision belge
de la Communauté française

N'imprimez ce courriel que si nécessaire ! **PLANÈTE NATURE**, comprendre et agir avec la RTBF - **www.planetenature.be**

De : eddy Defossez <ed@gvdh.co>
Envoyé : jeudi 3 février 2022 15:40
À : Francis WAUQUIER <fwa@rtbf.be>
Objet : Demande d'avis concernant le parc éolien d'Ittre

Monsieur Waucquier,

Par la présente, nous aimerions solliciter votre avis concernant l'implantation d'un parc éolien à Ittre.

Nous marquons notre accord pour l'application des tarifs en vigueur pour cette étude.

Nous vous joignons en complément l'extrait de la carte topographique reprenant la zone envisagée et l'implantation des
Éoliennes.

Éolienne numéro 1 :

50°38'30.79"N

4°17'38.20"E

X =144709

Y= 147919

Z = 135m

Éolienne numéro 2 :

50°38'25.14"N

4°17'56.94"E

X =145077

Y= 147744

Z = 146m

Éolienne numéro 3 :

50°38'17.90"N

4°18'14.46"E

X =145421

Y= 147520

Z = 144m

Éolienne numéro 4 :

50°38'10.24"N

4°18'31.87"E

X =145763

Y= 147283

Z = 143m

Éolienne numéro 5 :

50°38'0.45"N

4°19'0.48"E

X =146325

Y= 146980

Z = 150m

La hauteur de la pale levée est de maximum 150 mètres et le rotor de diamètre 117m dans le cadre de ce projet.

Par ce mail, nous marquons dès à présent notre accord de prendre en charge, à titre d'indemnisation du préjudice
subi, l'ensemble des coûts consécutifs à une modification des caractéristiques techniques du site d'émission perturbé
de la RTBF ou, au besoin, liés à l'installation ou au renforcement d'un autre site d'émission à concurrence d'un montant
maximal de 50000€, s'il devait s'avérer que l'implantation de ces éoliennes devait provoquer des perturbations dans la
diffusion et réception de ses émissions.

Merci d'avance

Bien à vous

Eddy
Defossez
VDH DEV

Envoyé à partir de Courrier pour Windows

Garanti sans virus. www.avast.com

Les informations contenues dans ce courrier électronique ou cette télécopie sont confidentielles et sont protégées, le cas échéant, par des droits de propriété intellectuelle.

Elles sont destinées à l'usage exclusif de son destinataire. La personne qui reçoit ce courrier électronique ou cette télécopie alors qu'elle n'en est pas le destinataire, est avisée qu'il lui est interdit d'en divulguer ou d'en reproduire le contenu. Elle est priée d'en informer l'expéditeur et de détruire le document.

DS22-209674009-18

Monsieur Eddy DEFOSSEZ
VDHDEV
Rue Basse 26
5560 Mesnil Eglise

Brigitte Wayembergh (Fr)	Nos références	Bruxelles, 28/09/2022
Correspondant	**22/FRE/2022-000267-2BWM/FIX/105/DIV**	Votre e-mail du 10/03/2022
Cellule stratégique – Ressources rares	**Vos références**	tél. +32 2 226 88 78
freqadmin@ibpt.be		fax

Objet : Projet de parc éolien ITTRE
Mes lettres/e-mails 22/FRE/2022-000267BWM/FIX/105/DIV du 24/03/2022
22/FRE/2022-000267-1BWM/FIX/105/DIV du 03/05/2022

Monsieur,

En complément à ma lettre du 03/05/2022, je vous informe que l'IBPT peut accepter la mise en œuvre de votre projet de parc éolien situé à ITTRE (E1 - X=144.709 / Y=147.919 – E2 - X=145.077 / Y=147.744 - E3 - X=145.421 / Y=147.520 – E4 - X=145.763 / Y=147.283 – E5 - X=146.325 / Y=146.980) moyennant le respect de l'engagement pris vis-à-vis de TELENET GROUP. (voir document ci-annexé)

Seuls les faisceaux hertziens actuellement autorisés par l'IBPT sont pris en compte lors de l'étude de compatibilité réalisée par l'IBPT.

Les utilisateurs de faisceaux hertziens transmettent parfois des coordonnées géographiques erronées à l'IBPT. Ces données erronées sont alors reprises dans l'autorisation et ce sont ces données qui sont prises en compte pour les études de compatibilité réalisées par l'IBPT. L'utilisateur ayant fourni les données erronées, il ne respecte donc pas les caractéristiques reprises dans son autorisation. L'IBPT considère que cet utilisateur est responsable des conséquences éventuelles.

Les gros utilisateurs de faisceaux hertziens disposent de bandes exclusives et ne notifient leurs liaisons à l'IBPT qu'environ une fois par an. Les études de compatibilité réalisées par l'IBPT ne prennent donc pas en compte les liaisons installées depuis la dernière notification de l'utilisateur.

De même si de nouvelles liaisons sont autorisées entre la demande d'examen et la construction des éoliennes, celles-ci n'auront pas été prises en compte lors de l'étude de compatibilité réalisée par l'IBPT.

Les éoliennes peuvent avoir un impact sur les autres services de radiocommunications comme, par exemple, la radiodiffusion, les services mobiles, les radars ou la radioastronomie. Ces autres services ne font cependant pas l'objet d'un examen de l'IBPT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Au nom du Conseil
B. Wayembergh
Correspondant

Annexe(s) : 1

Wind turbines ITTRE (VDHDEV)

22/FRE/2022-000267-BWM/FIX/105/DIV

2022-09-09

Drawing

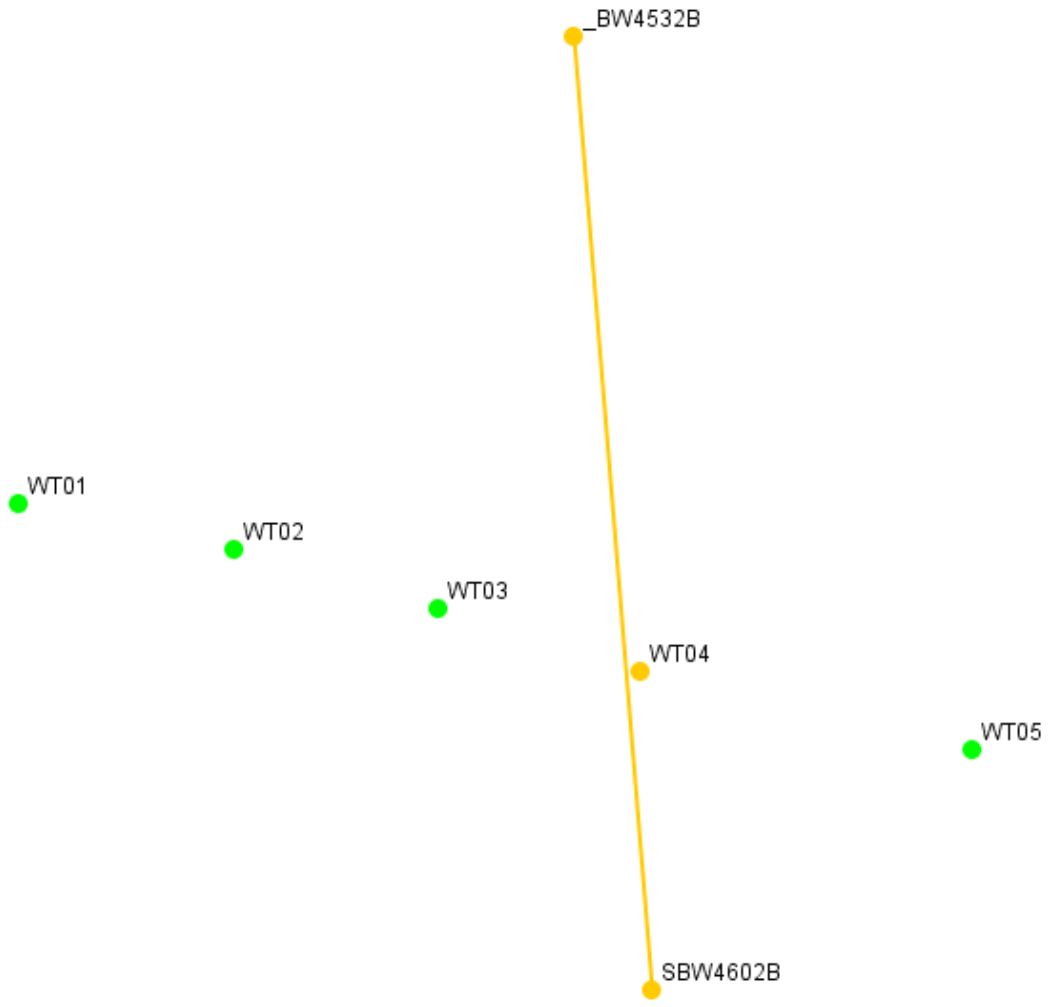

Calculation

Link				L1
A end				_BW4532B
B end				SBW4602B
F (GHz)				7
Xa (m)				145652
Ya (m)				149690
Xb (m)				145784
Yb (m)				146076
Link length D (km)				3.62
Max Fresnel radius=8,66*square root (D/F) (m)				6.2
Wind turbine	X (m)	Y (m)	Diam. (m)	D1 (m)
WT01	144709	147919	117.0	1007.0
WT02	145077	147744	117.0	645.6
WT03	145421	147520	117.0	310.1
WT04	145763	147283	117.0	23.1
WT05	146325	146980	117.0	573.6
Min distance link-obstruction (m)				84.7

Conclusion

Accepted: WT01 will not impact our current links.
Accepted: WT02 will not impact our current links.
Accepted: WT03 will not impact our current links.
Conditionally accepted: WT04
Accepted: WT05 will not impact our current links.

Comment

This project can be approved based on the following agreement (conditional approval)

vdh dev

Dimitri Vanhove
Telenet Group
Liersesteenweg 4
2800 Mechelen

By registered mail and by ordinary mail.

Mesnil Eglise, September 01st 2022

Concerne : Wind turbines ITTRE (VDHDEV) 22/FRE/2022-000267-BWM/FIX/105/DIV

Dear Sir,

As part of our wind permit application, we seek your approval for the project included in the appendix to this letter which has been analyzed (study number your ref. : 22/FRE/2022-000267-BWM/FIX/105/DIV) by Mrs. Aida Hassanifar, Transmission Design Engineer.

In order to approve this project, Mrs Aida Hassanifar has requested by email (see attachment) sent on May 23th 2022 09.58 am that VDH DEV provides an official commitment where VDH DEV agrees:

- to notify TELENET at least 6 months before the start of their work/implementation
- to officially confirm that VDH DEV will not start the implementation of the project before 2024

Therefore, we hereby officially confirm that VDH DEV commits to comply with the 2 requests hereabove :

- VDH DEV will notify TELENET at least 6 months before the start of the work/implementation
- VDH DEV Officially confirms that the implementation of the project will not start before 2024

Can we ask you to approve formally this project by answer to our letter? Thank you beforehand,

We remain at your disposal should you need any more information.

Best regards,

Eddy Defossez
Administrator

Pierre Oldenhove
Administrator

Annexe n° 10.3 :

Avis des gestionnaires de transport d'énergie

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Ores
Service Travaux Client Brabant Wallon

Avenue Jean Monnet,2
1348 Louvain-la-Neuve

Tél. 010/48.66.40
Fax 010/48.68.07

VDH DEV
Eddy DEFOSSEZ
Rue Basse 26
5560 Mesnil-Eglise

Votre correspondant : Diane Starquit

Tél. 010/48.67.46
Courriel : contact.bw@ores.net

Notre référence
380497_4470174

Date
7 juillet 2022

Concerne: Etude d'orientation PARC EOLIEN ITTRE

1. **Situation**

   Adresse : Chemin du Laid Patard Nivelles
   Cabine Client Moyenne Tension n° : A Déterminer

2. **Producteur – Demandeur**

   VDH DEV (Eddy Defossez)
   Rue Basse, 26
   5560 Mesnil Eglise
   +32499243458
   eddyduff@hotmail.com

3. **Equipements de production à installer**

   Puissance de l'unité de production à installer : 21.000 kVA
   Source : éolienne
   Puissance nette injectée dans le réseau : 21.000 kVA

4. **Réseau MT**

   Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) : ORES
   Poste d'injection : PO BAULERS
   Tension de consigne : 15,4 kV

5. **Prescriptions pour raccordement MT**

5.1 Type de raccordement
- Nouveau
- Puissance de 21.000 kVA modulable
- Raccordement direct au poste (transMT)
- Raccordement par 1 liaison de ± 3,300 km de 2 câbles 400²Al en boîte à boîte
- Capacité flexible avec une énergie modulée qui devrait être importante : LOCALE(Transfo ELIA) et AMONT(Ligne HT ELIA)

- Une étude de détail déterminerait les valeurs de modulation et le résultat de l'analyse coût/bénéfice (investissement réseau raisonnable ou non)
- Raccordement projeté :

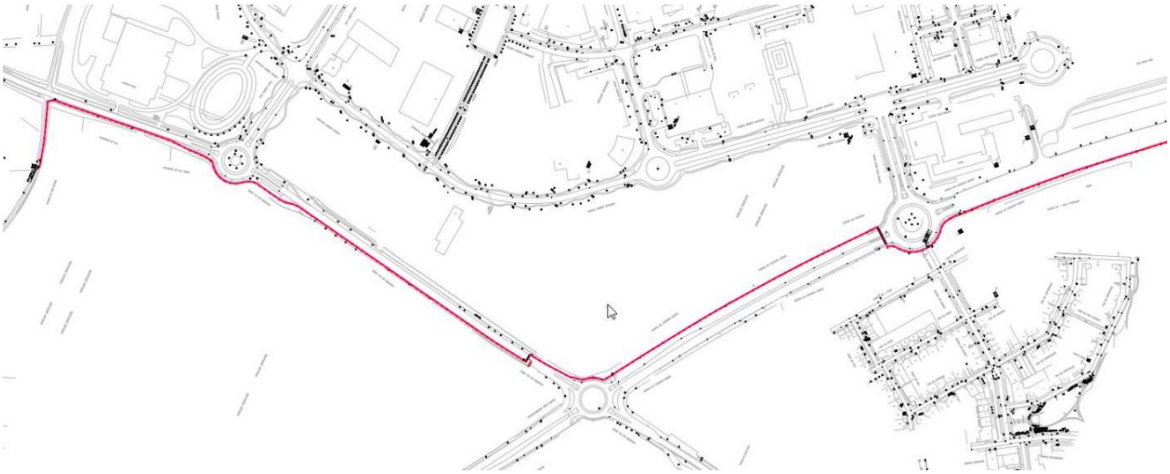

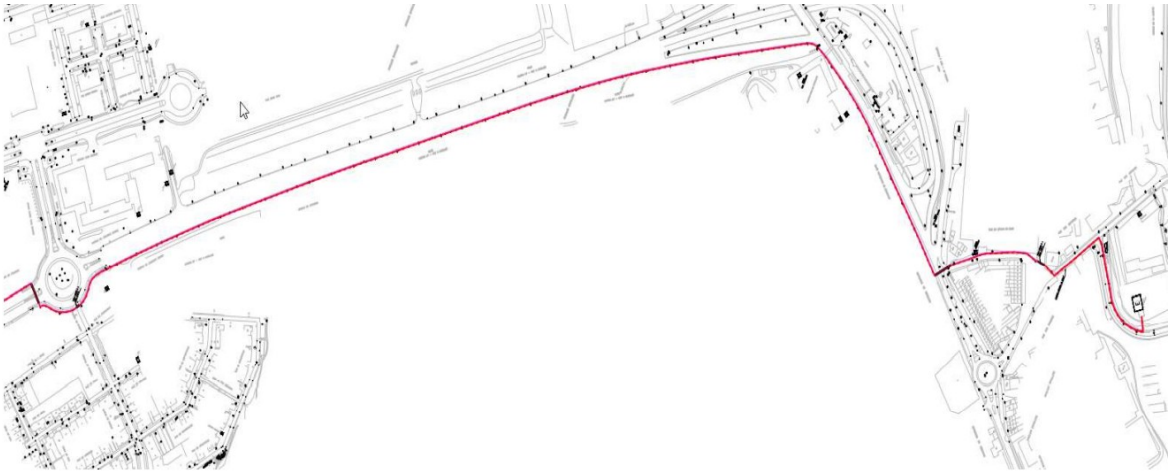

6. Prescriptions pour la réalisation des cabines de l'utilisateur de réseau

- La réalisation de ces cabines doit répondre aux prescriptions Synergrid C2/112
- Le schéma de celles-ci doit être approuvé par ORES (Région de Brabant Wallon) avant réalisation.
- L'installation doit satisfaire aux spécifications techniques C10/11 (www.synergrid.be).
- L'installation doit être contrôlée par un organisme de contrôle avant sa mise en service (le rapport de contrôle doit impérativement être joint au formulaire de demande de mise en service que vous trouverez en annexe)
- Lors de ce contrôle, la conformité à l'art 235.01 c1) et d) du RGIE doit être vérifiée.
- Lors de ce contrôle, un test fonctionnel doit également être effectué indiquant que le relais de découplage fonctionne correctement entre autres en cas de disparition de la tension du réseau.
- Dans le cas où le générateur de production est une machine tournante de type synchrone, l'installation doit être pourvue d'un relais synchrocheck couplé à un synchronoscope pour garantir que le couplage soit synchronisé sur la tension du réseau.

7. **Coût du nouveau raccordement** (suivant tarifs du GRD ORES tels qu'approuvés par la CWAPE)

Dénomination	Prix/Unitaire	Quanti	Total
Droit d'accès à la puissance >= 5.000kVA < 25.000 kVA	0,34 €	21000	7.140,00 €
Fourniture et pose d'un coffret de comptage	4.058,00 €	1	4.058,00 €
Fourn. et pose cellule avec prot. Imax	69.506,00 €	1	69.506,00 €
Racc Trans-MT avec maximum 2 types de production-Fourniture RTU	12.930,00 €	1	12.930,00 €
Installation et MES équipements de télécom	6.001,00 €	1	6.001,00 €
MES RTU-Forfait de 3h sur site et déplacement compris durant HO	981,00 €	1	981,00 €
Contrôle relais prot. découplage et/ou anti-retour avant MES	269,00 €	1	269,00 €
Transport des impulsions de comptage (sur nv rac.) via FO	2.111,00 €	1	2.111,00 €
Fourniture et pose de câble de télécommunication	18,00 €	3283	59.094,00 €
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC	72,00 €	6428	462.816,00 €
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC	122,00 €	138	16.836,00 €
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	26,00 €	1208	31.408,00 €
Terrassement en trottoir(par câble, à partir de 2 câbles)	84,00 €	1468	123.312,00 €
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	113,00 €	3612	408.156,00 €
Mise en chantier forage	732,00 €	1	732,00 €
Forage (en domaine public)	385,00 €	177	68.145,00 €
Réalisation de terminales intérieures /set de 3	750,00 €	4	3.000,00 €
Réalisation jonction /set de 3	902,00 €	10,00	9.020,00 €
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, …)	234,00 €	225,00	52.650,00 €
			1.338.165,00 €

* Le coût du raccordement sera, le cas échéant, adapté sur base des dispositions tarifaires en vigueur au moment où le demandeur disposera de l'ensemble des permis requis pour pouvoir réaliser les travaux. Commentaires : - Le cas échéant, le coût des modifications de la cabine de l'URD est à la charge de l'URD et en sus des coûts présentés ci-avant.

8. **Délai de réalisation**

Délai : 260 à 520 JO en fonction des résultats de l'étude détaillée.

Annexe n° 10.4 :

Données relatives aux huiles

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Cette FDS est conforme aux réglementations françaises à la date de révision ci-dessus.

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit: **MOBIL SHC 629**
Description du produit: Huiles de base et additifs synthétiques
Code de produit: 201560500540, 400008, 602946-60

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Emploi prévu: Huile de circulation/d'engrenages

Usages déconseillés: Aucun sauf si spécifié ailleurs dans cette FDS.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur: **ESSO Société Anonyme Française**
Tour Manhattan
La Defense 2
5/6 Place de l'Iris
F-92400 COURBEVOIE
France

N° du fournisseur (standard):	+33 1 49 67 90 00
Adresse internet pour les FDS:	www.msds.exxonmobil.com
Courriel:	sds.france@exxonmobil.com
Fournisseur / Enregistrant:	(FR) +33 1 49 67 90 00
Numéro Client Chemtrec (CCN):	+(33)-975181407

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Centre antipoison: 01 4542 5959 (ORFILA)

RUBRIQUE 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Non classé

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Aucun élément d'étiquetage au titre du Règlement (CE) N° 1272/2008

2.3. AUTRES DANGERS

Dangers physiques / chimiques:
Pas de danger significatif.

Dangers sur la santé:
L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves. Une exposition excessive peut conduire à une irritation respiratoire, des yeux ou de la peau.

Dangers pour l'environnement:
Pas de danger significatif. Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

RUBRIQUE 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES Non applicable. Ce produit est un mélange au sens réglementaire.

3.2. MELANGES

Ce produit est défini comme un mélange.

Substance(s) dangereuse(s) reportable(s) satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE).

Nom	CAS#	CE#	Enregistrement#	Concentration*	Classification SGH/CLP
Déc-1-ène homopolymère, Déc-1-ène hydrogéné, oligomères hydrogénés	68037-01-4		01-2119486452-34	30 - < 40%	Asp. Tox. 1 H304
PHOSPHATE DE TRIPHENYLE	115-86-6	204-112-2	NE	0.1 - < 0.25%	Aquatic Acute 1 H400 (M factor 1), Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 1)

Remarque : Toute classification entre parenthèses est un module SGH qui n'a pas été adopté par l'UE dans le règlement CLP (n° 1272/2008) et n'est par conséquent pas applicable dans l'UE ni dans des pays hors UE qui ont appliqué le règlement CLP; elle est présentée à titre informatif uniquement.

Remarque: Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

INHALATION

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistants, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. En cas de malaise, administrer les soins médicaux nécessaires.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Nécrose locale mise en évidence par l'apparition différée de douleurs et lésions tissulaires quelques heures après l'injection.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Des moyens spéciaux permettant de procurer un traitement médical spécifique et disponible immédiatement sur le lieu de travail, n'apparaissent pas nécessaires.

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée et vapeurs, Oxydes de soufre

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre

l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égoûts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: >210°C (410°F) [ASTM D-92]
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): UEL: 7.0 LEL: 0.9 [Estimation]
Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Déversement terrestre: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté.

Déversement dans l'eau: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Lorsque le produit est manipulé en vrac, une étincelle électrique est susceptible d'enflammer toute vapeur inflammable provenant des liquides ou des résidus pouvant être présents (par exemple, durant les opérations de connexion/déconnexion au chargement). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées. Cependant, la mise à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique. Consulter les normes locales applicables à titre de conseil. D'autres références utiles sont American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dûs à l'électricité statique)

Accumulateur de charges statiques: Ce produit accumule l'électricité statique.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Le type de conteneur utilisé pour stocker le produit peut avoir un effet sur l'accumulation statique et la dissipation. Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité

RUBRIQUE 8 CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

Nom de la substance	Forme	Limite / Standard			Remarque	Source
Déc-1-ène homopolymère, Déc-1-ène hydrogéné, oligomères hydrogénés	Aérosols : fraction thoracique (inhalable)	VME	5 mg/m3			ExxonMobil
PHOSPHATE DE TRIPHENYLE		VME	3 mg/m3			INRS
PHOSPHATE DE TRIPHENYLE		VME	3 mg/m3			ACGIH

Base réglementaire des VLEP, France: Articles R4412-149 et R4412-150 du Code du Travail.

Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit : En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée: 5 mg/m³ - ACGIH TLV (fraction inhalable).

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :

INRS

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation diffèreront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux: Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des précautions pour éviter le contact cutané, en appliquant les bonnes pratiques

d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique: liquide
Couleur: Orange
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: Aucune donnée disponible
pH: Techniquement non réalisable
Point de fusion: Techniquement non réalisable
Point de congélation: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition / et intervalle d'ébullition: > 260°C (500°F) [Estimation]
Point d'éclair [Méthode]: >210°C (410°F) [ASTM D-92]
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz): Techniquement non réalisable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): UEL: 7.0 LEL: 0.9 [Estimation]
Tension de vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C [Estimation]
Densité de vapeur (air = 1): > 2 à 101 kPa [Estimation]
Densité (à 15 °C): 0.852 [ASTM D4052]
Solubilité(s) : eau Négligeable
Coefficient de partage (n-octanol/eau): > 3.5 [Estimation]
Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible
Température de décomposition: Aucune donnée disponible
Viscosité: 150 cSt (150 mm2/sec) à 40°C | 20.8 cSt (20.8 mm2/sec) à 100°C [ASTM D 445]
Propriétés explosives: Aucun
Propriétés oxydantes: Aucun

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Point d'écoulement: -39°C (-38°F) [ASTM D5950]

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE: Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. STABILITE CHIMIQUE: Le produit est stable dans les conditions normales.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. CONDITIONS A EVITER: Chaleur excessive. Sources d'ignition de haute énergie

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES: Oxydants forts

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Danger négligeable aux températures ambiantes/normales de manutention.
Ingestion	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
PEAU	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Corrosion cutanée/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur l'évaluation des composants.
YEUX	
Lésions oculaires graves/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur l'évaluation des composants.
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Basé sur l'évaluation des composants.
Aspiration: Données disponibles.	Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Basé sur l'évaluation des composants.
Cancérogénicité: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer le cancer. Basé sur l'évaluation des composants.
Toxicité sur la reproduction: Pas de	Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Basé sur

données finales pour ce produit.	l'évaluation des composants.
Lactation: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)	
Exposition unique: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur l'évaluation des composants.

AUTRES INFORMATIONS

Contient du (de la):
Huiles de base de synthèse: Sur la base d'études en laboratoire sur les mêmes produits ou des produits similaires, ne sont pas susceptibles de causer d'effets significatifs pour la santé dans des conditions normales d'utilisation. Non mutagènes ni génotoxiques. Non sensibilisantes lors de tests sur animaux et humains.

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les informations fournies sont basées sur les données disponibles sur le produit, sur ses composants et sur des produits similaires.

12.1. TOXICITE

Produit -- N'est pas susceptible d'être nocif pour les organismes aquatiques.
Produit -- N'est pas susceptible de présenter de toxicité chronique pour les organismes aquatiques.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE Non déterminé.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION Non déterminé.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Composant d'huile de base -- Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPVB, ou n'en contient pas.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas d'effets néfastes attendus.

DONNEES ECOLOGIQUES

Ecotoxicité

Essai	Durée	Type d'organisme	Résultats d'essais
Aquatique - Toxicité aiguë	96 heure(s)	Oncorhynchus mykiss	LL50 1003 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.
Aquatique - Toxicité chronique	21 jour(s)	Daphnia magna	DSEO-R (NOELR) 1 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.

RUBRIQUE 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables. Protégez l'environnement. Eliminez les huiles usées dans les sites agréés. Evitez les contacts avec la peau. Ne mélangez pas l'huile usagée avec des solvants, du liquide de frein ou de refroidissement pour moteur.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELIMINATION

Code de déchet européen: 13 02 06*

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la directive 91/689/CE sur les déchets dangereux et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 1(5) ne s'applique.

Mise en garde concernant les emballages vides Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (ADR/RID): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport terrestre

VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADNR/ADN): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport par voies navigables

intérieures

MER (IMDG): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

MER (Annexe II de la convention MARPOL 73/78):

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non classé selon l'Annexe II

AIR (IATA): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport aérien

RUBRIQUE 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Listé ou exempt de la liste/notification sur les inventaires chimiques suivants: IECSC, KECI, TSCA

Cas particuliers:

Inventaire	Statut
AICS	Des restrictions s'appliquent
NDSL	Des restrictions s'appliquent

15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Directives et Règlements UE applicables:

Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.... tel que modifié.

Règlement (CE) n° 689/2008 [....concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux … et amendements à ce règlement]

Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement]

Lois et réglementations nationales:

Maladies à caractère professionnel: n° 15, n° 601, n° 612

Maladies professionnelles: n° 15 bis, n° 36

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Informations REACH: Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances présentes dans ce produit.

RUBRIQUE 16 AUTRES INFORMATIONS

REFERENCES: Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), dossiers produits du CONCAWE, publications d'autres associations industrielles telle que le consortium européen REACH des solvants hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

Acronyme	Texte complet
N/A	Non applicable
N/D	Non déterminé
NE	Non établi
COV	Composé Organique Volatil
AICS	Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)
AIHA WEEL	Valeurs limites d'exposition dans l'environnement de travail édictées par l'Association américaine d'hygiène industrielle (American Industrial Hygiene Association)
ASTM	ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials (ASTM)/Société américaine d'essais et de matériaux
DSL	Domestic Substance List (Canada)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Substances)
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)
ENCS	Existing and new Chemical Substances (Inventaire Japonais)
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (Inventory of Existing Chemical Substances in China)
KECI	Inventaire coréen des substances chimiques existantes (Korean Existing Chemicals Inventory)
NDSL	Non-Domestic Substances List (Canada)
NZIoC	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (New Zealand Inventory of Chemicals)
PICCS	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
VLE (TLV)	Valeur limite d'exposition VLE (TLV) (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux / ACGIH)
TSCA	Toxic Substances Control Act (Inventaire USA)
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.
LC	Lethal Concentration
LD	Lethal Dose
LL	Lethal Loading
EC	Effective Concentration
EL	Effective Loading
CSEO (NOEC)	No Observable Effect Concentration
DSEO-R (NOELR)	No Observable Effect Loading Rate

LEGENDE DES MENTIONS DE DANGER FIGURANT DANS LA RUBRIQUE 3 DE CE DOCUMENT (pour

information uniquement) :
Asp. Tox. 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ; Danger par aspiration, catégorie de danger
Aquatic Acute 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie
Aquatic Chronic 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:

Composition : information particulière Une information a été ajoutée.
Composition : information particulière Une information a été retirée.
Identification des dangers: EU - classé dangereux - CLP Une information a été retirée.
Rubrique 1: moyens de contacter la société Une information a été modifiée.
Rubrique 1 : Contact d'urgence de l'entreprise Une information a été modifiée.
Rubrique 1 : Utilisation prévu Une information a été modifiée.
Rubrique 5 : Produits de combustion dangereux Une information a été modifiée.
Rubrique 7: Manipulation et stockage - Utilisation particulière Une information a été modifiée.
Rubrique 7 : Stockage Une information a été modifiée.
Rubrique 15: Maladies à caractère professionnel Une information a été modifiée.
Rubrique 15: Inventaire chimique Une information a été modifiée.
Rubrique 15: Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement] Une information a été retirée.
Rubrique 15: Tableau - Cas particuliers Une information a été modifiée.
Section 16 : Références bibliographiques et sources de données Une information a été modifiée.

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

À usage interne seulement
MHC: 0B, 0B, 0, 0, 0, 0 PPEC: A

DGN: 2007964XFR (547909)

ANNEXE

Annexe non requise pour ce produit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Cette FDS est conforme aux réglementations françaises à la date de révision ci-dessus.

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit: **MOBIL SHC GREASE 460 WT**
Description du produit: Huiles de base et additifs synthétiques
Code de produit: 2015A0209710, 643932-00

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Emploi prévu: Graisse

Usages déconseillés: Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessus.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur:
ESSO Société Anonyme Française
Tour Manhattan
La Defense 2
5/6 Place de l'Iris
F-92400 COURBEVOIE
France

N° du fournisseur (standard):	+33 1 49 67 90 00
Adresse internet pour les FDS:	www.msds.exxonmobil.com
Courriel:	sds.france@exxonmobil.com
Fournisseur / Enregistrant:	(FR) +33 1 49 67 90 00
Numéro Client Chemtrec (CCN):	+(33)-975181407

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Centre antipoison: 01 4542 5959 (ORFILA)

RUBRIQUE 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008
Sensibilisant cutané : Catégorie 1.
Toxicité aquatique chronique : Catégorie 2.
H317 : peut provoquer une allergie cutanée.
H411 : toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Eléments d'étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogrammes:



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger :

H317 : peut provoquer une allergie cutanée.
H411 : toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P261: éviter de respirer les fumées. P272 : les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273: éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection et des vêtements de protection.
P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P333 + P313: en cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P391 : recueillir le produit répandu.
P501: éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

Contient du (de la): ANHYDRIDE ALCENYL SUCCINIQUE

2.3. AUTRES DANGERS

Dangers physiques / chimiques:
Pas de danger significatif.

Dangers sur la santé:
L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves. Une exposition excessive peut conduire à une irritation respiratoire, des yeux ou de la peau.

Dangers pour l'environnement:

Aucun danger supplémentaire. Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

RUBRIQUE 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES Non applicable. Ce produit est un mélange au sens réglementaire.

3.2. MELANGES

Ce produit est défini comme un mélange.

Substance(s) dangereuse(s) reportable(s) satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE).

Nom	CAS#	CE#	Enregistrement#	Concentration*	Classification SGH/CLP
5-NONYL-SALICYLALDOXIME	174333-80-3		NE	0.1 - < 0.3%	Aquatic Acute 1 H400 (M factor 10), Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 10), Repr. 1B H360D, Repr. 1B H360F, Skin Sens. 1 H317, Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318
ANHYDRIDE ALCENYL SUCCINIQUE	19780-11-1	243-296-9	NE	0.1 - < 1%	Acute Tox. 4 H332, Skin Sens. 1 H317, Skin Irrit. 2 H315, Eye Irrit. 2 H319
HYDROXYDE DE LITHIUM MONOHYDRATE	1310-66-3		NE	0.1 - < 1%	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314
SEL DE LITHIUM D'ACIDE ALIPHATIQUE	18621-94-8	242-449-7	01-2120116611-70	1 - < 5%	Acute Tox. 4 H302
BIS (DIBUTYLDITHIOCARBAMATE) METHYLENE	10254-57-6	233-593-1	NE	1 - < 5%	Aquatic Chronic 4 H413

Remarque : Toute classification entre parenthèses est un module SGH qui n'a pas été adopté par l'UE dans le règlement CLP (n° 1272/2008) et n'est par conséquent pas applicable dans l'UE ni dans des pays hors UE qui ont appliqué le règlement CLP; elle est présentée à titre informatif uniquement.

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le produit est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarque: Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

INHALATION

Dans des conditions normales d'emploi prévu, ce produit n'est pas susceptible de représenter un danger par inhalation.

CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistants, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. En cas de malaise, administrer les soins médicaux nécessaires.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Maux de tête, vertiges, somnolence, nausées et autres effets sur le système nerveux central. Nécrose locale mise en évidence par l'apparition différée de douleurs et lésions tissulaires quelques heures après l'injection. Démangeaisons et éruptions dues à une réaction allergique cutanée.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Des moyens spéciaux permettant de procurer un traitement médical spécifique et disponible immédiatement sur le lieu de travail, n'apparaissent pas nécessaires.

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée et vapeurs, Oxydes de soufre

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égoûts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: >204°C (400°F) [ÉTAB. POUR L'HUILE, ASTM D-92 (COC)]
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): UEL: Aucune donnée disponible LEL: Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Déversement terrestre: Râcler le produit répandu avec des pelles et le mettre dans un conteneur adéquat en vue de son recyclage ou son élimination.

Déversement dans l'eau: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avertir les autres navires. Récupérer par écrémage.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades.

Accumulateur de charges statiques: Ce produit n'accumule pas l'électricité statique.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité

RUBRIQUE 8 CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

Nom de la substance	Forme	Limite / Standard			Remarque	Source
HYDROXYDE DE LITHIUM MONOHYDRATE		Plafond	1 mg/m3			OARS WEEL

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :
INRS

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:
Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation diffèreront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Le port de gants de protection chimique est recommandé. Nitrile, épaisseur minimum de 0.38 mm ou une barrière de protection comparable avec un niveau de performance élevé pour des conditions d'utilisation continue, une durée de 480 minutes minimum de perméabilité conformément aux normes CEN EN 420 et EN 374.

Protection des yeux: Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Le port d'une tenue résistant aux produits chimiques et aux produits pétroliers est recommandé.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique: Solide
Forme: Semi-fluide
Couleur: Rouge

Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: Aucune donnée disponible
pH: Techniquement non réalisable
Point de fusion: Aucune donnée disponible
Point de congélation: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition / et intervalle d'ébullition: > 316°C (600°F) [Estimation]
Point d'éclair [Méthode]: >204°C (400°F) [ÉTAB. POUR L'HUILE, ASTM D-92 (COC)]
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz): Techniquement non réalisable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): UEL: Aucune donnée disponible LEL: Aucune donnée disponible
Tension de vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C [Estimation]
Densité de vapeur (air = 1): Aucune donnée disponible
Densité (à 15 °C): 0.9 [Méthode de test non disponible]
Solubilité(s) : eau Négligeable
Coefficient de partage (n-octanol/eau): Techniquement non réalisable
Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible
Température de décomposition: Aucune donnée disponible
Viscosité: 460 cSt (460 mm2/sec) à 40°C | >16 cSt (16 mm2/sec) à 100°C [Méthode de test non disponible]
Propriétés explosives: Aucun
Propriétés oxydantes: Aucun

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucun

REMARQUE: Une majorité des propriétés physiques ci-dessus concerne l'huile contenue dans le produit.

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE: Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. STABILITE CHIMIQUE: Le produit est stable dans les conditions normales.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. CONDITIONS A EVITER: Chaleur excessive. Sources d'ignition de haute énergie

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES: Oxydants forts

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Danger négligeable aux températures ambiantes/normales de manutention.
Ingestion	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
PEAU	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Corrosion cutanée/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur l'évaluation des composants.
YEUX	
Lésions oculaires graves/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur l'évaluation des composants.
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Pas de données finales pour ce produit.	Peut provoquer une allergie cutanée. Basé sur l'évaluation des composants.
Aspiration: Données disponibles.	Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Basé sur l'évaluation des composants.
Cancérogénicité: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer le cancer. Basé sur l'évaluation des composants.
Toxicité sur la reproduction: Pas de données finales pour ce produit.	Contient une substance qui peut être toxique pour la reproduction. Basé sur l'évaluation des composants.
Lactation: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)	
Exposition unique: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur l'évaluation des composants.

AUTRES INFORMATIONS

Contient du (de la):
Huiles de base de synthèse: Sur la base d'études en laboratoire sur les mêmes produits ou des produits similaires, ne sont pas susceptibles de causer d'effets significatifs pour la santé dans des conditions normales d'utilisation. Non mutagènes ni génotoxiques. Non sensibilisantes lors de tests sur animaux et humains.

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les informations fournies sont basées sur les données disponibles sur le produit, sur ses composants et sur des produits similaires.

12.1. TOXICITE

Produit -- Susceptible d'être toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE Non déterminé.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION Non déterminé.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Composant d'huile de base -- Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPVB, ou n'en contient pas.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas d'effets néfastes attendus.

RUBRIQUE 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELIMINATION

Code de déchet européen: 12 01 12*

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la directive 91/689/CE sur les déchets dangereux et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 1(5) ne s'applique.

Mise en garde concernant les emballages vides Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: 3082
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique): MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (5-NONYL-SALICYLALDOXIME)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement: Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Code de classification: M6
Etiquette(s): 9, EHS
Numéro d'identification de danger: 90
Code d'action d'urgence (EAC) Hazchem: 3Z

VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADNR/ADN)

14.1. Numéro ONU (ou ID): 3082
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique): MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (5-NONYL-SALICYLALDOXIME)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement: Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Numéro d'identification de danger: 90
Etiquette(s): 9, EHS

MER (IMDG)

14.1. Numéro ONU: 3082
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique): MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (5-NONYL-SALICYLALDOXIME)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Etiquette(s): 9
Numéro EMS: F-A, S-F
Nom du document de transport: UN3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (5-NONYL-SALICYLALDOXIME), 9, GE III

MER (Annexe II de la convention MARPOL 73/78):

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non classé selon l'Annexe II

AIR (IATA)

14.1. Numéro ONU: 3082
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique): MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (5-NONYL-SALICYLALDOXIME)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement: Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Etiquette(s): 9
Nom du document de transport: UN3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (5-NONYL-SALICYLALDOXIME), 9, GE III

RUBRIQUE 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Listé ou exempt de la liste/notification sur les inventaires chimiques suivants: IECSC, TCSI, TSCA
Cas particuliers:

Inventaire	Statut
NDSL	Des restrictions s'appliquent

15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Directives et Règlements UE applicables:

Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.... tel que modifié.
Directive 96/82/CE telle que modifiée par la Directive 2003/105/CE [... concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses]. Le produit contient une substance qui tombe dans les critères définis dans l'Annexe I. Pour des détails sur les exigences tenant compte du volume de produit stocké sur le site, se référer à cette directive.
Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement]

Lois et réglementations nationales:

Maladies à caractère professionnel: n° 601, n° 612
Maladies professionnelles: n° 15 bis, n° 36, n° 65

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Informations REACH: Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances présentes dans ce produit.

RUBRIQUE 16 AUTRES INFORMATIONS

REFERENCES: Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), dossiers produits du CONCAWE, publications d'autres associations industrielles telle que le consortium européen REACH des solvants hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

Acronyme	Texte complet
N/A	Non applicable
N/D	Non déterminé
NE	Non établi
COV	Composé Organique Volatil
AICS	Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)
AIHA WEEL	Valeurs limites d'exposition dans l'environnement de travail édictées par l'Association américaine d'hygiène industrielle (American Industrial Hygiene Association)
ASTM	ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials (ASTM)/Société américaine d'essais et de matériaux
DSL	Domestic Substance List (Canada)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Substances)
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)
ENCS	Existing and new Chemical Substances (Inventaire Japonais)
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (Inventory of Existing Chemical Substances in China)
KECI	Inventaire coréen des substances chimiques existantes (Korean Existing Chemicals Inventory)
NDSL	Non-Domestic Substances List (Canada)
NZIoC	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (New Zealand Inventory of Chemicals)
PICCS	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
VLE (TLV)	Valeur limite d'exposition VLE (TLV) (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux / ACGIH)
TSCA	Toxic Substances Control Act (Inventaire USA)
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.
LC	Lethal Concentration
LD	Lethal Dose
LL	Lethal Loading
EC	Effective Concentration
EL	Effective Loading
CSEO (NOEC)	No Observable Effect Concentration
DSEO-R (NOELR)	No Observable Effect Loading Rate

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Aquatic Chronic 2; H411	Calcul
Skin Sens. 1; H317	Calcul

LEGENDE DES MENTIONS DE DANGER FIGURANT DANS LA RUBRIQUE 3 DE CE DOCUMENT (pour information uniquement) :
Acute Tox. 4 H302: Nocif en cas d'ingestion ; Toxicité aiguë par voie orale, catégorie de danger
Skin Corr. 1B H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves ; Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2 H315: Provoque une irritation cutanée ; Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger
Skin Sens. 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée ; Sensibilisation cutanée, catégorie de danger
Eye Dam. 1 H318: Provoque des lésions oculaires graves ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger
Eye Irrit. 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger
Acute Tox. 4 H332: Nocif par inhalation ; Toxicité aiguë par inhalation, catégorie de danger
Repr. 1B H360D: Peut nuire au fœtus ; Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 1B (Développement)
Repr. 1B H360F: Peut nuire au fœtus ; Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 1B (Fertilité)
Aquatic Acute 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie
Aquatic Chronic 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie
Aquatic Chronic 4 H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:

Rubrique 1: moyens de contacter la société Une information a été modifiée.
Rubrique 1 : Contact d'urgence de l'entreprise Une information a été modifiée.
Rubrique 15: Maladies à caractère professionnel Une information a été modifiée.

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

À usage interne seulement
MHC: 0B, 0B, 0, 0, 0, 0 PPEC: C

DGN: 7079855XFR (1012605)

ANNEXE

Annexe non requise pour ce produit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Cette FDS est conforme aux réglementations françaises à la date de révision ci-dessus.

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit: **MOBILGEAR SHC XMP 320**
Description du produit: Huiles de base et additifs synthétiques
Code de produit: 201560403020, 405413, 610535-60

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Emploi prévu: Huile pour engrenages

Usages déconseillés: Aucun sauf si spécifié ailleurs dans cette FDS.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur:
ESSO Société Anonyme Française
Tour Manhattan
La Defense 2
5/6 Place de l'Iris
F-92400 COURBEVOIE
France

N° du fournisseur (standard):	+33 1 49 67 90 00
Adresse internet pour les FDS:	www.msds.exxonmobil.com
Courriel:	sds.france@exxonmobil.com
Fournisseur / Enregistrant:	(FR) +33 1 49 67 90 00
Numéro Client Chemtrec (CCN):	+(33)-975181407

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Centre antipoison: 01 4542 5959 (ORFILA)

RUBRIQUE 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Non classé

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Aucun élément d'étiquetage au titre du Règlement (CE) N° 1272/2008

2.3. AUTRES DANGERS

Dangers physiques / chimiques:
Pas de danger significatif.

Dangers sur la santé:
L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves. Une exposition excessive peut conduire à une irritation respiratoire, des yeux ou de la peau.

Dangers pour l'environnement:
Pas de danger significatif. Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

RUBRIQUE 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES Non applicable. Ce produit est un mélange au sens réglementaire.

3.2. MELANGES

Ce produit est défini comme un mélange.

Substance(s) dangereuse(s) reportable(s) satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE).

Nom	CAS#	CE#	Enregistrement#	Concentration*	Classification SGH/CLP
BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-14	68442-69-3	270-486-9	NE	0.1 - < 0.25%	Aquatic Acute 1 H400 (M factor 1), Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315
DITRIDECYLADIPATE	16958-92-2	241-029-0	NE	10 - < 20%	VLEP
BIS (DIBUTYLDITHIOCARBAMATE) METHYLENE	10254-57-6	233-593-1	NE	1 - < 5%	Aquatic Chronic 4 H413
THIOPHOSPHATE TRIPHENYLIQUE	597-82-0	209-909-9	NE	0.1 - < 1%	Aquatic Chronic 4 H413, Repr. 2 H361d, Repr. 2 H361f

Remarque : Toute classification entre parenthèses est un module SGH qui n'a pas été adopté par l'UE dans le règlement CLP (n° 1272/2008) et n'est par conséquent pas applicable dans l'UE ni dans des pays hors UE qui ont appliqué le règlement CLP; elle est présentée à titre informatif uniquement.

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le produit est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarque: Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

INHALATION

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistants, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. En cas de malaise, administrer les soins médicaux nécessaires.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Nécrose locale mise en évidence par l'apparition différée de douleurs et lésions tissulaires quelques heures après l'injection.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Des moyens spéciaux permettant de procurer un traitement médical spécifique et disponible immédiatement sur le lieu de travail, n'apparaissent pas nécessaires.

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée et vapeurs

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égoûts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: >210°C (410°F) [ASTM D-92]
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): UEL: 7.0 LEL: 0.9 [Méthode de test non disponible]
Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Déversement terrestre: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté.

Déversement dans l'eau: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être

consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Lorsque le produit est manipulé en vrac, une étincelle électrique est susceptible d'enflammer toute vapeur inflammable provenant des liquides ou des résidus pouvant être présents (par exemple, durant les opérations de connexion/déconnexion au chargement). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées. Cependant, la mise à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique. Consulter les normes locales applicables à titre de conseil. D'autres références utiles sont American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dûs à l'électricité statique)

Accumulateur de charges statiques: Ce produit accumule l'électricité statique.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Le type de conteneur utilisé pour stocker le produit peut avoir un effet sur l'accumulation statique et la dissipation. Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés. Garder à l'écart des matériaux à éviter.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité

RUBRIQUE 8 CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

Nom de la substance	Forme	Limite / Standard			Remarque	Source
DITRIDECYLADIPATE		VME	5 mg/m3			ExxonMobil

Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit : En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée: 5 mg/m³ - ACGIH TLV (fraction inhalable).

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :

INRS

Pour les hydrocarbures UVCB, aucune valeur unique de PNEC n'est identifiée pour la substance ou n'est utilisée dans des calculs d'évaluation de risques. Par conséquent, aucune valeur de PNEC n'est divulguée dans le tableau ci-dessus. Pour de plus amples informations, veuillez contacter ExxonMobil.

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation diffèreront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux: Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à

envisager pour ce produit sont notamment:
Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des précautions pour éviter le contact cutané, en appliquant les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique: liquide
Couleur: Incolore à jaune
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: Aucune donnée disponible
pH: Techniquement non réalisable
Point de fusion: Techniquement non réalisable
Point de congélation: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition / et intervalle d'ébullition: > 316°C (600°F) [Méthode de test non disponible]
Point d'éclair [Méthode]: >210°C (410°F) [ASTM D-92]
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz): Techniquement non réalisable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): UEL: 7.0 LEL: 0.9 [Méthode de test non disponible]
Tension de vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C [Méthode de test non disponible]
Densité de vapeur (air = 1): > 2 à 101 kPa [Méthode de test non disponible]
Densité (à 15.6 °C): 0.86 [Méthode de test non disponible]
Solubilité(s) : eau Négligeable
Coefficient de partage (n-octanol/eau): > 3.5 [Méthode de test non disponible]
Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible
Température de décomposition: Aucune donnée disponible
Viscosité: 335.4 cSt (335.4 mm2/sec) à 40°C | 38.3 cSt (38.3 mm2/sec) à 100°C [Méthode de test non disponible]
Propriétés explosives: Aucun
Propriétés oxydantes: Aucun

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Point d'écoulement: -32°C (-26°F) [Méthode de test non disponible]

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE: Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. STABILITE CHIMIQUE: Le produit est stable dans les conditions normales.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. CONDITIONS A EVITER: Chaleur excessive. Sources d'ignition de haute énergie

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES: Oxydants forts

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Danger négligeable aux températures ambiantes/normales de manutention. Basé sur l'évaluation des composants.
Ingestion	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
PEAU	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Corrosion cutanée/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur l'évaluation des composants.
YEUX	
Lésions oculaires graves/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur l'évaluation des composants.
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Basé sur l'évaluation des composants.
Aspiration: Données disponibles.	Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales.

Pas de données finales pour ce produit.	Basé sur l'évaluation des composants.
Cancérogénicité: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer le cancer. Basé sur l'évaluation des composants.
Toxicité sur la reproduction: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Basé sur l'évaluation des composants.
Lactation: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)	
Exposition unique: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur l'évaluation des composants.

AUTRES INFORMATIONS

Pour le produit lui-même:

L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une irritation de la peau, des yeux ou des voies respiratoires.

Contient du (de la):

Huiles de base de synthèse: Sur la base d'études en laboratoire sur les mêmes produits ou des produits similaires, ne sont pas susceptibles de causer d'effets significatifs pour la santé dans des conditions normales d'utilisation. Non mutagènes ni génotoxiques. Non sensibilisantes lors de tests sur animaux et humains. Thiophosphate d'aryle : Des effets sur le foie, les glandes surrénales, la thyroïde, le sang et les organes reproducteurs ont été observés chez le rat après un gavage oral répété à des doses élevées. Dans une étude de toxicité sur la reproduction / le développement, le gavage oral répété des rats avec le thiophosphate d'aryle à doses élevées produisant une toxicité maternelle a entraîné une diminution de la portée, la diminution du nombre de sites d'implantation et une diminution du nombre de petits vivants. Cependant, lorsque le thiophosphate d'aryle a été testé lors d'une étude similaire de reproduction/développementale chez les rats à une concentration supérieure à celle de ce lubrifiant, il n'y a pas eu d'effet sur la reproduction / le développement ou la toxicité maternelle.

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les informations fournies sont basées sur les données disponibles sur le produit, sur ses composants et sur des produits similaires.

12.1. TOXICITE

Produit -- N'est pas susceptible d'être nocif pour les organismes aquatiques.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE Non déterminé.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION Non déterminé.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Composant d'huile de base -- Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPVB, ou n'en contient pas.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas d'effets néfastes attendus.

DONNEES ECOLOGIQUES

Ecotoxicité

Essai	Durée	Type d'organisme	Résultats d'essais
Aquatique - Toxicité aiguë	48 heure(s)	Daphnia magna	LE0 1065 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.
Aquatique - Toxicité chronique	21 jour(s)	Daphnia magna	DSEO-R (NOELR) 1.3 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.

RUBRIQUE 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables. Protégez l'environnement. Eliminez les huiles usées dans les sites agréés. Evitez les contacts avec la peau. Ne mélangez pas l'huile usagée avec des solvants, du liquide de frein ou de refroidissement pour moteur.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELIMINATION

Code de déchet européen: 13 02 06*

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la directive 91/689/CE sur les déchets dangereux et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 1(5) ne s'applique.

Mise en garde concernant les emballages vides Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux

réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (ADR/RID): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport terrestre

VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADNR/ADN): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport par voies navigables intérieures

MER (IMDG): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

MER (Annexe II de la convention MARPOL 73/78):

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non classé selon l'Annexe II

AIR (IATA): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport aérien

RUBRIQUE 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Listé ou exempt de la liste/notification sur les inventaires chimiques suivants: AICS, DSL, IECSC, KECI, PICCS, TCSI, TSCA

Cas particuliers:

Inventaire	Statut
ENCS	Des restrictions s'appliquent

15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Directives et Règlements UE applicables:

Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.... tel que modifié.

Règlement (CE) n° 689/2008 [....concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux … et amendements à ce règlement]

Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances

et des mélanges.. et amendements à ce règlement]

Lois et réglementations nationales:
Maladies à caractère professionnel: n° 15, n° 601, n° 612
Maladies professionnelles: n° 36, n° 49, n° 49 bis, n° 65

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Informations REACH: Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances présentes dans ce produit.

RUBRIQUE 16 AUTRES INFORMATIONS

REFERENCES: Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), dossiers produits du CONCAWE, publications d'autres associations industrielles telle que le consortium européen REACH des solvants hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

Acronyme	Texte complet
N/A	Non applicable
N/D	Non déterminé
NE	Non établi
COV	Composé Organique Volatil
AICS	Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)
AIHA WEEL	Valeurs limites d'exposition dans l'environnement de travail édictées par l'Association américaine d'hygiène industrielle (American Industrial Hygiene Association)
ASTM	ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials (ASTM)/Société américaine d'essais et de matériaux
DSL	Domestic Substance List (Canada)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Substances)
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)
ENCS	Existing and new Chemical Substances (Inventaire Japonais)
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (Inventory of Existing Chemical Substances in China)
KECI	Inventaire coréen des substances chimiques existantes (Korean Existing Chemicals Inventory)
NDSL	Non-Domestic Substances List (Canada)
NZIoC	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (New Zealand Inventory of Chemicals)
PICCS	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
VLE (TLV)	Valeur limite d'exposition VLE (TLV) (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux / ACGIH)

TSCA	Toxic Substances Control Act (Inventaire USA)
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.
LC	Lethal Concentration
LD	Lethal Dose
LL	Lethal Loading
EC	Effective Concentration
EL	Effective Loading
CSEO (NOEC)	No Observable Effect Concentration
DSEO-R (NOELR)	No Observable Effect Loading Rate

LEGENDE DES MENTIONS DE DANGER FIGURANT DANS LA RUBRIQUE 3 DE CE DOCUMENT (pour information uniquement) :
Asp. Tox. 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ; Danger par aspiration, catégorie de danger
Skin Irrit. 2 H315: Provoque une irritation cutanée ; Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger
Repr. 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus ; Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2 (Développement)
Repr. 2 H361f: Susceptible de nuire au fœtus ; Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2 (Fertilité)
Aquatic Acute 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie
[Aquatic Acute 3 H402]: Nocif pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie
Aquatic Chronic 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie
Aquatic Chronic 4 H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:

Composition: CAS# Une information a été retirée.
Composition: Tableau des composants pour REACH Une information a été modifiée.
Composition: Tableau des composants Une information a été retirée.
Composition: Concentration Une information a été retirée.
Composition: CE# Une information a été retirée.
Composition: Numéro d'enregistrement REACH Une information a été retirée.
Composition : information particulière Une information a été ajoutée.
Composition : information particulière Une information a été retirée.
Composition: nom de substance ou substance complexe Une information a été retirée.
Composition: Symboles/Phrases de risques Une information a été retirée.
Identification des dangers: EU - classé dangereux - CLP Une information a été retirée.
Rubrique 1: moyens de contacter la société Une information a été modifiée.
Rubrique 1 : Contact d'urgence de l'entreprise Une information a été modifiée.
Rubrique 1 : Utilisation prévu Une information a été modifiée.
Rubrique 5 : Produits de combustion dangereux Une information a été modifiée.
Rubrique 7: Manipulation et stockage - Utilisation particulière Une information a été modifiée.
Rubrique 7 : Stockage Une information a été modifiée.
Rubrique 8: notes sur PNEC Une information a été ajoutée.
Rubrique 9: Point d'ébullition / Intervalle Une information a été modifiée.
Rubrique 9: Limite inférieure d'inflammabilité - méthode Une information a été modifiée.
Rubrique 9 : Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau) Une information a été modifiée.
Rubrique 9: Densité de vapeur Une information a été modifiée.
Rubrique 9 : Tension de vapeur Une information a été modifiée.

Rubrique 9 : Viscosité Une information a été modifiée.
Rubrique 15: Maladies à caractère professionnel Une information a été modifiée.
Rubrique 15: Inventaire chimique Une information a été modifiée.
Rubrique 15: Statut / Inventaires chimiques nationaux Une information a été modifiée.
Rubrique 15: Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement] Une information a été retirée.
Rubrique 16: Liste des phrases de risques Une information a été retirée.
Section 16 : Références bibliographiques et sources de données Une information a été modifiée.

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

À usage interne seulement
MHC: 0B, 0B, 0, 0, 0, 0 PPEC: A

DGN: 2008998XFR (548975)

ANNEXE

Annexe non requise pour ce produit.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	Shell Tellus S4 VX 32
Code du produit	:	001D7769

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Huile hydraulique
Utilisations déconseillées	:	Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur	:	**Société des Pétroles Shell** Immeuble les Portes de la Défense 307 Rue D'Estienne D'Orves F-92708 Colombes Cedex
Téléphone	:	(+33) 0969366018
Téléfax	:	(+33) 0969366030
Courrier électronique du contact pour la FDS	:	Pour tout renseignement sur le contenu de cette fiche technique santé-sécurité, prière de contacter lubricantSDS@shell.com par e-mail.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Shell (en France 24/24h): 0800 33 86 86 (+33 4 82 90 75 50)
ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4, Inhalation	H332: Nocif par inhalation.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

DANGERS PHYSIQUES:
Non classé comme danger physique selon les critères CLP.
DANGERS POUR LA SANTÉ :
H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P312 Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Stockage:
Aucune phrase de précaution.

Elimination:
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
Contient du gazole (pétrole), hydrodésulfurisé.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.
L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.
L'injection sous-cutanée à haute pression peut provoquer de graves lésions, notamment des nécroses locales.
Non classé inflammable mais peut brûler.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Huile minérale hautement raffinée et additifs.
L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Gas-oils (pétrole), hydrodésulfurisés	64742-79-6 265-182-8 / 01-2119471311-49	Asp. Tox.1; H304 Acute Tox.4; H332 Skin Irrit.2; H315 Aquatic Chronic2; H411	60 - 80
Hydroxytoluène butylé	128-37-0 204-881-4 / 01-2119565113-46	Aquatic Chronic1; H410 Aquatic Acute1; H400	0,1 - 0,24

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secouristes : En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Emmener la victime à l'air frais. Ne pas essayer de secourir la victime sans porter d'appareil de protection respiratoire approprié. Si la victime a des difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine, si elle a des vertiges, si elle vomit ou ne réagit pas, administrer de l'oxygène à 100 % et, le cas échéant, pratiquer la respiration artificielle ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR) et la transporter au centre médical le plus proche.

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze minutes, puis si possible laver au savon et à l'eau, En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un traitement additionnel.

Lors de l'utilisation de matériel à haute pression, une injection de produit sous-cutanée peut survenir. Dans, ce cas, la personne doit être envoyée immédiatement à l'hôpital. Ne pas attendre que des symptômes apparaissent.
Consulter un médecin même s'il n'y a pas de blessure apparente.

En cas de contact avec les yeux	:	Laver les yeux avec beaucoup d'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
En cas d'ingestion	:	Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre. L'apparition des symptômes respiratoires peut n'être effective que plusieurs heures après l'exposition. Les signes et symptômes d'une irritation cutanée peuvent manifester par une sensation de brûlure, des rougeurs, un gonflement et/ou des cloques. Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect sec/craquelé. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée. Un délai dans l'apparition de la douleur ainsi que des lésions tissulaires quelques heures après l'injection mettent en évidence une nécrose locale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Notes au docteur/médecin : Traiter selon les symptômes. Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils. Les blessures résultant d'une injection à haute pression nécessitent une intervention chirurgicale rapide et une thérapie éventuelle aux stéroïdes, pour minimiser les lésions tissulaires et la perte de fonction. Comme les blessures au point d'impact sont petites et ne reflètent pas la gravité de lésions plus profondes, une exploration chirurgicale peut être nécessaire pour déterminer l'étendue du degré d'intervention. Eviter les anesthésiants locaux ou de baigner la blessure dans de l'eau chaude car cela est susceptible de faire gonfler les tissus, provoquer des spasmes vasculaires et une ischémie. Une décompression

chirurgicale rapide, un débridement et un enlèvement des corps étrangers peuvent être réalisés sous anesthésie générale, et une exploration plus étendue est indispensable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air. Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Composés organiques et non-organiques non identifiés.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	6.1.1 Pour le personnel général Eviter tout contact avec la peau et les yeux. 6.1.2 Pour les secouristes: Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en

utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Epandage glissant. Eviter les accidents, nettoyer immédiatement.
Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou par tout autre moyen de confinement.
Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant.
Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets de manière adéquate

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au chapitre 8 de la feuille de donnée de sécurité., Se reporter au chapître 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions Générales : En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air.
Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.
Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.
Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié.
Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou matériau de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

Transfert de Produit : Ce matériau peut être un accumulateur statique. Des procédures de métallisation et de mise à la terre appropriées doivent être utilisées lors de toutes les opérations de transfert en vrac.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Autres données : Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit frais et correctement ventilé. Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés. Doit être

entreposé/e dans une zone entourée de digues (cuvette de rétention).

Stocker à température ambiante.

Reportez-vous à la section 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute densité.
Matière non-appropriée: PVC.

Consignes concernant les récipients : Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation possible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Bruine d'huile minérale		TWA	5 mg/m3	US. ACGIH Valeurs limites d'exposition

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Méthodes de Contrôle

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée.
Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.
Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods

http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods
http://www.osha.gov/

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances
http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany.
http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent : Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Informations générales:
Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.
Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.
Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.
Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.
Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.
Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.
ne pas ingérer. en cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

Équipement de protection individuelle

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Un protection de la peau n'est pas nécessaire dans les conditions normales d'emploi.
Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques	:	Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.
Protection de la peau et du corps	:	Gants/gants à manchettes longues, bottes et tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risques de projections).
Protection respiratoire	:	Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation. En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit. Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre. Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules / de gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C / 149°F)

conforme à la norme EN14387.

Risques thermiques : Sans objet

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Prendre les mesures appropriées pour répondre aux exigences de la réglementation sur la protection de l'environnement. Eviter toute contamination du milieu ambiant en respectant les conseils indiqués en Section 6. Si nécessaire, éviter les rejets de substances non diluées dans le réseau des eaux usées. Les eaux usées devront être traitées dans une station d'épuration municipale ou industrielle avant tout rejet dans les eaux de surface.
Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de l'air contenant des vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	Liquide à température ambiante.
Couleur	:	incolore
Odeur	:	Légère odeur d'hydrocarbure
Seuil olfactif	:	Données non disponibles
pH	:	Sans objet
point d'écoulement	:	-60 °CMéthode: ISO 3016
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	> 280 °CValeur(s) estimée(s)
Point d'éclair	:	>= 100 °C Méthode: ISO 2592
Taux d'évaporation	:	Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Données non disponibles
Limite d'explosivité, supérieure	:	Typique 10 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	:	Typique 1 %(V)
Pression de vapeur	:	< 0,5 Pa (20 °C)

		Valeur(s) estimée(s)
Densité de vapeur relative	:	> 1Valeur(s) estimée(s)
Densité relative	:	0,866 (15 °C)
Densité	:	866 kg/m3 (15,0 °C) Méthode: ISO 12185
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	négligeable
Solubilité dans d'autres solvants	:	Données non disponibles
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pow: > 6(basé sur les informations de produits similaires)
Température d'auto-inflammabilité	:	> 320 °C
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Données non disponibles
Viscosité, cinématique	:	33,8 mm2/s (40,0 °C) Méthode: ASTM D445
		9,93 mm2/s (100 °C) Méthode: ASTM D445
Propriétés explosives	:	Non répertorié
Propriétés comburantes	:	Données non disponibles

9.2 Autres informations

Conductivité	:	Ce matériau n'est pas un accumulateur statique.
Température de décomposition	:	Données non disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Stable.

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les agents fortement oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière solaire directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents fortement oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Base d'Évaluation : L'information fournie est basée sur les données des composants et sur la toxicologie de produits similaires.Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

Informations sur les voies d'exposition probables : Un contact avec la peau et les yeux constitue les voies principales d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire par suite d'une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 5.000 mg/kg
Remarques: Estimé faiblement toxique:

Toxicité aiguë par inhalation : LC 50 Rat: > 1 - < 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Remarques: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL 50 Lapin: > 2.000 - < 5.000 mg/kg
Remarques: Peut être nocif par contact cutané.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Est probablement légèrement irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Pour la sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée : , Non considéré comme un agent de sensibilisation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

: Remarques: Considéré comme ne présentant pas de risque mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Estimé non cancérigène.

Remarques: Les types d'huiles minérales contenues dans le produit se sont avérés non cancérigènes dans des études par enduction de la peau sur l'animal., Les huiles minérales hautement raffinées ne sont pas classées comme étant cancérigènes par l'Agence Internationale de Recherche sur le Cancer (AIRC).

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
Huile minérale très raffinée	Aucune classification relative à la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Produit:

:
Remarques: Non considéré comme nuisant à la fertilité., Estimé non toxique pour le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques: Non considéré comme un danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques: Non considéré comme un danger.

Toxicité par aspiration

Produit:

N'est pas considéré comme un danger en cas d'aspiration.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pen dant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination., TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité.

Remarques: Une injection sous-cutanée à haute pression de produit peut provoquer des nécroses locales si le produit n'est pas enlevé par voie chirurgicale.

Remarques: Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.
Cancérogénicité - Evaluation	:	Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Base d'Évaluation	:	Des données écotoxicologiques n'ont pas été spécifiquement établies pour ce produit.

Les informations fournies sont basées sur une connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits analogues. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.(LL/EL/IL50 exprimé en tant que quantité nominale de produits requise pour préparer un extrait aqueux expérimental).

Produit:

Toxicité pour les poissons (Toxicité aiguë)	:	Remarques: Estimé toxique: LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l
Toxicité pour les crustacées (Toxicité aiguë)	:	Remarques: Estimé toxique: LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques (Toxicité aiguë)	:	Remarques: Estimé toxique: LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	Remarques: Données non disponibles
Toxicité pour les crustacées (Toxicité chronique)	:	Remarques: Données non disponibles
Toxicité pour les microorganismes (Toxicité aiguë)	:	Remarques: Données non disponibles

Composants:
Hydroxytoluène butylé :

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Remarques: Estimé comme non facilement biodégradable., Les principaux composants sont estimés par nature comme biodégradables. Toutefois certains peuvent persister dans l'environnement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	:	Remarques: Contient des composants susceptibles de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pow: > 6Remarques: (basé sur les informations de produits similaires)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité	:	Remarques: Liquide dans la plupart des conditions

environnementales., Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-ci.
Remarques: Flotte sur l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Le produit est un mélange de composés non volatils, qui ne sont pas supposés s'échapper dans l'atmosphère en quantités importantes., Non considéré comme ayant un potentiel de destruction de la couche d'ozone, ni de création d'ozone par réaction photochimique ou encore de contribuer au réchauffement climatique.
Mélange peu soluble., Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques.
En principe, l'huile minérale ne provoque pas de troubles chroniques chez les organismes aquatiques à des concentrations inférieures à 1 mg/l.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.
Le générateur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables.
Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.
L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Réglementation locale
Catalogue des déchets :

Code UE de destruction des déchets (CED)

Code des déchets	:	
		13 01 10*
Remarques	:	L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.
		La classification des déchets incombe toujours à l'utilisateur final.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN	:	3082
ADR	:	3082
RID	:	3082
IMDG	:	3082
IATA	:	3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADN	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Gas-oils (pétrole), hydrodésulfurisés)
ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Gas-oils (pétrole), hydrodésulfurisés)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Gas-oils (pétrole), hydrodésulfurisés)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Gas oils, (petroleum), hydrodesulphurised)
IATA	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Gas oils, (petroleum), hydrodesulphurised)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	9
ADR	:	9
RID	:	9
IMDG	:	9
IATA	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Étiquettes	:	9 (N2, F)
CDNI Convention relative à la gestion des déchets dans la navigation	:	NST 3411 Huiles lubrifiantes minérales

ADR

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9

RID

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9

IATA

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	:	oui

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	non

RID

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	:	Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaitre ou se conformer pour le transport du produit.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de pollution	:	Sans objet
Type de bateau	:	Sans objet
Nom du produit	:	Sans objet
Précautions spéciales	:	Sans objet

Informations Complémentaires	:	Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 36

Composés organiques volatils : 0 %

Autres réglementations : La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent. 0

Selon la nature du produit et la quantité stockée vérifier l'applicabilité du Code de l'environnement : art. R511-9 - Nomenclature des installations classées. 0

Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits
- Jeunes travailleurs de moins de 16 ans : art. D4153-25
- Jeunes travailleurs de moins de 18 ans : art. D4153-26, D4153-27
- Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11
- Salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires : art. D4154-1, D4154-2

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15.
Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

EINECS : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des polymères exemptés.

TSCA : Tous les composants sont répertoriés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	**Procédure de classification:**
Toxicité aiguë, Catégorie 4, H332	Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.
Irritation cutanée, Catégorie 2, H315	Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411	Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.

Texte complet pour phrase H

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Skin Irrit.	Irritation cutanée

Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS : Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes standard utilisés dans ce document en consultant des ouvrages de référence (tels que les dictionnaires scientifiques) et/ou des sites Web.

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR = Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes
ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel
BEL = Valeur limite d'exposition biologique
BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène
CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société Américaine de Chimie
CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique
CLP = Classification, Etiquettage, Emballage
COC = Coupelle ouverte de Cleveland
DIN = Deutsches Institut fur Normung
DMEL = Dose dérivée à effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
DSL = Liste intérieure des substances canadiennes
EC = Commission Européenne
EC50 = Concentration efficace médiane
ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques

ECHA = Agence européenne des produits chimiques
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EL50 = Dose efficace médiane
ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles japonaises
EWC = Catalogue européen des déchets - CED
GHS = Système général harmonisé - SGH
IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer
IATA = Association internationale des transporteurs aériens
IC50 = Concentration inhibitrice médiane
IL50 = Dose inhibitrice médiane
IMDG = Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime
INV = Inventaire des produits chimiques chinois
IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO-
KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens
LC50 = Concentration létale médiane
LD50 = Dose létale médiane
LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose inhibitrice) NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de charge efficace /Niveau de charge inhibiteur
LL50 = Dose létale médiane
MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer
NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé
OE_HPV = Exposition professionnelle - Production en grande quantité
PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique
PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques philippins
PNEC = Concentration prévisible sans effet
REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
RID = Règlement International Relatif au Transport des Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer
SKIN_DES = Mention relative à la peau
STEL = Limite d'exposition à court terme
TRA = Evaluation ciblée des risques
TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances toxiques
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: **NALCO VARIDOS FSK**
Type de substance Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisation de la substance/du mélange : TRAITEMENT DES CIRCUITS FERMES

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

NOM DE LA COMPAGNIE
Nalco Ltd.
P.O. BOX 11, WINNINGTON AVENUE
NORTHWICH, CHESHIRE, U.K. CW8 4DX
TÉL : +44 (0)1606 74488

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE LOCALE
NALCO FRANCE SAS
5 RUE ROSA BONHEUR
59290 WASQUEHAL
TÉL : + 33 (0) 3 28 16 28 00

Pour les informations de sécurité relatives au projet, veuillez contacter msdseame@nalco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +32-(0)3-575-5555 Trans-Européen
+33-(0)6-11-07-32-81 France
+33-(0)145-42-59-59 ORFILA Centre antipoison

Date de Compilation/Révision : 17.12.2015
Nombre De Version: 2.0

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger :	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les

organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection.

Intervention:

P301 + P312 + P330	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
Ethylèneglycol
Hydroxyphosphonoacetic Acid, Trisodium Salt
Sel de benzothiazole

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Ethylèneglycol	107-21-1 203-473-3 01-2119456816-28	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2; H373	50 - <= 100
Hydroxyphosphonoacetic Acid, Trisodium Salt	78620-07-2	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Sensibilisation cutanée Catégorie 1; H317 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2; H373	0.1 - < 0.25
Sel de benzothiazole	2634-33-5 220-120-9	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Sensibilisation cutanée Catégorie 1; H317 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400	0.05 - < 0.1

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la peau	:	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire appel à une assistance médicale.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer abondamment à l'eau. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
En cas d'ingestion	:	Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Protection pour les secouristes	:	En cas d'urgence, évaluez le danger avant d'agir. Ne vous exposez pas à des risques de blessure. Dans le doute, contactez les agentsUtiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Ne pas utiliser d'eau, sauf en quantités suffisantes pour noyer le foyer d'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ininflammable et incombustible.
Produits de combustion dangereux	:	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	Utiliser un équipement de protection individuelle.
Autres informations	:	Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes	:	S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Conseil pour les secouristes	:	Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver les mains soigneusement après manipulation. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
Mesures d'hygiène	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Matière appropriée : Les données suivantes de compatibilité sont suggérées basé sur des données semblables et/ou l'expérience de l'industrie. Polyéthylène haute densité, Acier inoxydable 304, La compatibilité avec les matériaux en plastique peut varier. Nous recommandons vivement de tester cette compatibilité avant utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : TRAITEMENT DES CIRCUITS FERMES

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Ethylèneglycol	107-21-1	VLCT (VLE) (Vapeur(s))	40 ppm 104 mg/m3	FR VLE
		VME (Vapeur(s))	20 ppm 52 mg/m3	FR VLE

DNEL

Ethylèneglycol	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 106 mg/cm2
		Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: long terme - systémique
		Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 35 mg/m3
		Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: long terme - local Valeur: 35 mg/m3
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 53 mg/cm2
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 7 mg/m3

PNEC

Ethylèneglycol	:	Eau douce Valeur: 10 mg/l
		Eau de mer Valeur: 1 mg/l
		Libération intermittente

		Valeur: 10 mg/l
		Sédiment d'eau douce Valeur: 20.9 mg/kg
		Eau Valeur: 1995.5 mg/l
		Sol Valeur: 1.53 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Système efficace de ventilation par aspiration.
Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité

Protection des mains (EN 374) : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau
Gants
Caoutchouc nitrile
caoutchouc butyle
Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures
Consult PPE manufacturer for the appropriate glove thickness (depending on the type of gloves and its intended use).
Consulter les fabriquants d'EPI afin de déterminer l'épaisseur des gants (dépend du type de gants et de l'utilisation qui en est faite).

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Lorsque le risque d'atteinte des voies respiratoire ne peut pas être écarté ou suffisamment limité (que ce soit par des moyens techniques, de protection collective, des méthodes de travail ou des procédures d'utilisation), envisager l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire homologué EU (89/656/EEC, 89/686/EEC) et équipé d'un filtre de type :
A-P

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	Liquide
Couleur	:	Jaune clair
Odeur	:	Sucré(e)
Point d'éclair	:	111 °C
pH	:	8.5, 100 %
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	100 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	0.006 KPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	1.118
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	complètement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Décomposition thermique	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Températures extrêmes

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Le contact avec des oxydants forts (p. ex., chlore, peroxydes, chromates, acide nitrique, perchlorate, oxygène concentré, permanganate) peut provoquer un dégagement de chaleur, une explosion ou un dégagement de gaz toxiques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: Oxydes de carbone

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables	:	Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Toxicité

Produit

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë : 548.97 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Cancérogénicité	:	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou reconnu pour l'homme par IARC.

Effets sur la reproduction	:	Pas toxique pour la reproduction
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Ne contient pas de composé listé comme mutagène
Tératogénicité	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité par aspiration	:	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composants

Toxicité aiguë par voie orale	:	Sel de benzothiazole DL50 Rat: 1,020 mg/kg

Composants

Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Ethylèneglycol DL50 Lapin: 10,600 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux	:	Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Peau	:	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Ingestion	:	Nocif en cas d'ingestion.
Inhalation	:	Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Exposition chronique	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux	:	Aucun symptôme connu ou attendu.
Contact avec la peau	:	Rougeur, Irritation, Réactions allergiques
Ingestion	:	Pas d'information disponible.
Inhalation	:	Aucun symptôme connu ou attendu.
Autres informations	:	Donnée non disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Produit

Effets sur l'environnement	:	Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.
Toxicité pour les poissons	:	96 Heure CL50 Leuciscus idus(Ide): > 9,999 mg/l Substance d'essai: Ingrédient actif
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	:	24 Heure CL50 Daphnia magna (Grande daphnie): > 9,999 mg/l Substance d'essai: Ingrédient actif
Toxicité pour les algues	:	Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons	:	Ethylèneglycol 96 h CL50: 72,860 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	:	Ethylèneglycol 48 h CE50: > 100 mg/l

Composants

Toxicité pour les algues	:	Ethylèneglycol 96 h CE50: 6,500 mg/l Sel de benzothiazole 72 h CE50: 0.15 mg/l

Composants

Toxicité pour les bactéries	:	Ethylèneglycol > 1,995 mg/l Méthode: ISO 8192

Composants

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	Ethylèneglycol 7 jr NOEC: 15,380 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. (Toxicité chronique)	:	Ethylèneglycol 7 jr NOEC: 8,590 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Biodégradabilité	:	Les substances de cette preparation sont supposées être facilement biodégradables
Biodégradation Evaluation	:	Les substances de cette preparation sont supposées être facilement biodégradables

Composants

Biodégradabilité	:	Ethylèneglycol

Résultat: Facilement biodégradable.

Sel de benzothiazole
Résultat: Non applicable - inorganique

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit

Bioaccumulation	:	Cette préparation ou ce produit n'est pas supposé être bioaccumulable

12.4 Mobilité dans le sol

Produit

Cette substance est soluble dans l'eau et devrait y rester.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation	:	Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste supposé.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
Emballages contaminés	:	Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Le code européen des déchets	:	16 03 05* - PRODUITS HORS SPECIFICATIONS ou INUTILISES -Déchets organiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PRODUIT NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PRODUIT NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non applicable

Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PRODUIT NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	Non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

LOIS INTERNATIONALES SUR LE CONTRÔLE DES PRODUITS CHIMIQUES

RÉGLEMENTATION NATIONALE: France

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): non déterminé

RÈGLEMENT NATIONAL, ALLEMAGNE

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)	:	WGK 1 Classification conformément à VwVwS, Annexe 4.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Autres informations

Sources des principales : Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques

données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité	cancérogènes des produits chimiques pour les humains, Genève: Organisation mondiale de la santé, Centre international de recherche sur le cancer. Les documents et sources de données clé éventuelles ayant pu être utilisés conjointement aux estimations ressortant du jugement d'un expert pour compiler la feuille technique sur la sécurité : réglementations/directives européennes (notamment (EC) No 1907/2006, (EC) No 1272/2008, 67/548/EEC, 1999/45/EC)données du fournisseur, inter-net, ESIS, IUCLID, ERIcards, données officielles non européennes et autres sources de données.
Rédigé par :	Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche toxicologique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe n° 11 :

Tracé indicatif du raccordement externe

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Projet éolien à Ittre

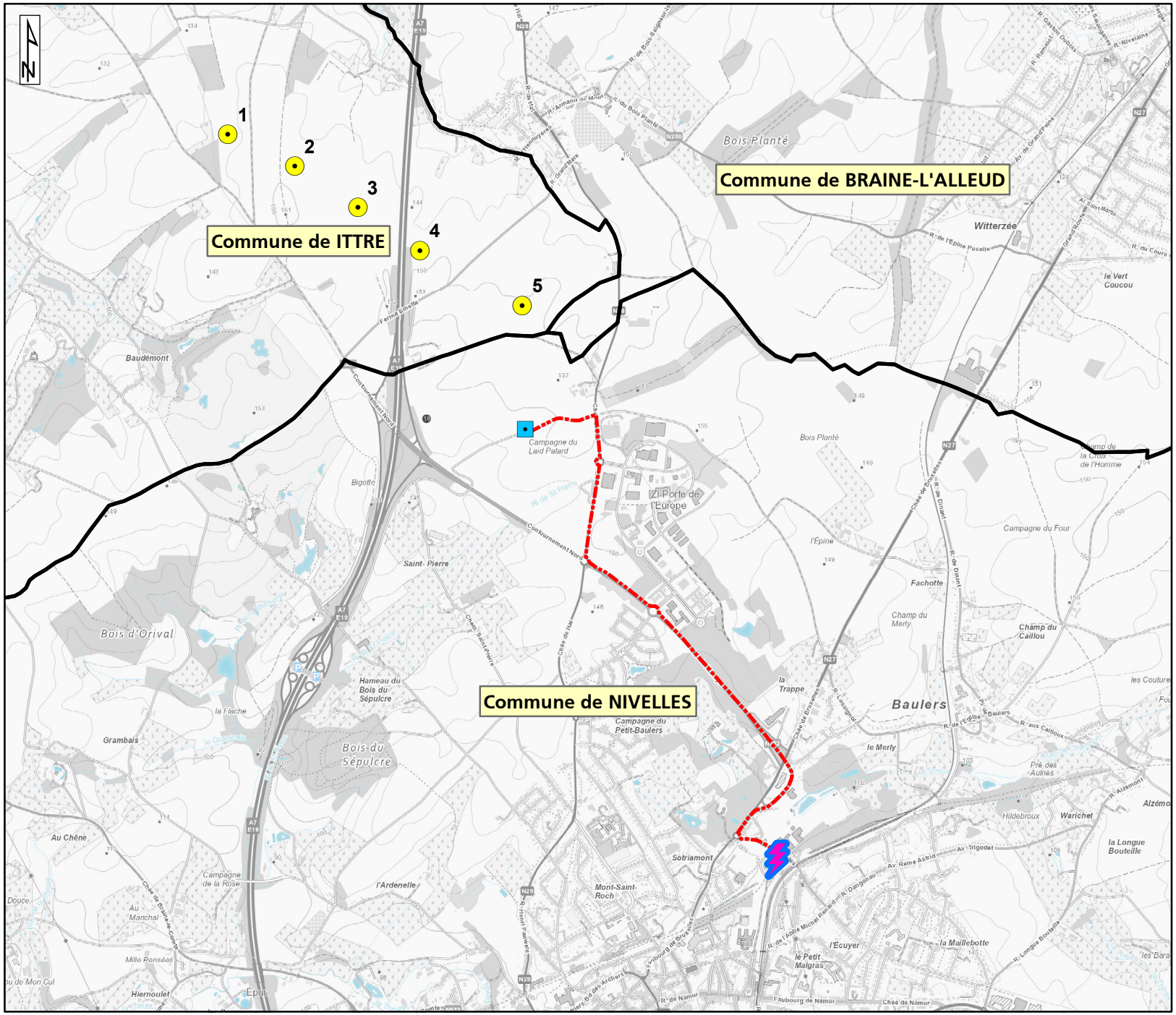
1
2
3
4
5
Commune de ITTRE
Commune de BRAINE-L'ALLEUD
Commune de NIVELLES
Campagne du Laid Pétard
ZI Porte de l'Europe
Bois Planté
Witterzée
Baudémont
Bigotte
Saint-Pierre
Bois d'Orival
Hameau du Bois du Sépulcre
Bois du Sépulcre
Grambais
la Flache
Au Chêne
Campagne de la Rose
l'Ardenelle
Mont-Saint-Roch
Sotriamont
Baulers
la Trappe
le Merly
Champ du Caillou
Fachotte
Champ du Merly
l'Épine
Campagne du Four
Campagne du Petit-Baulers
Hildebroux
Warichet
la Longue Bouteille
la Maillebotte
l'Écuyer
le Petit Malgras
Hiernoulet
Epuis
Contournement Nord
Chée de Braine-le-Comte
Chée de Bruxelles
Chée de Nâmur
Faubourg de Nâmur
R. de Nâmur
R. de l'Église
R. de l'Épine Pucelle
R. du Cours
R. de Diusart
R. aux Cailloux
R. Longsart
Av. Reine Astrid
Av. Trigodet
R. de l'Abbé Michel Renard
R. Dargonau
R. Longue Bouteille
R. Alzemont
Pré des Aunes
les Couture
le Vert Coucou
Champ de la Croix de l'Homme
Ferme Smette
Ch. Saint-Pierre
Ru de St-Pierre
Ru de Bigotte
Ru de Hal
Ru de Bois-Seigneur
R. de Bois-Seigneur
R. Armand de Mérode
R. du Bois Planté
R. Grand'Mère
R. Gaston Dubois
R. Rameau
R. Rivelaine
Av. de Grand'Place
Av. Saint-Martin
Chée de Bruxelles
R. de Diusart
Ch. de Hal
Ch. Saint-Pierre
Ru de Bigotte
Ru de St-Pierre
Ru de Bois-Seigneur
Ch. de Braine-le-Comte
Ch. de Bruxelles
Ch. de Nâmur
Ch. des Archers
Ch. de Hal
Ch. Saint-Pierre

Projet éolien à Ittre

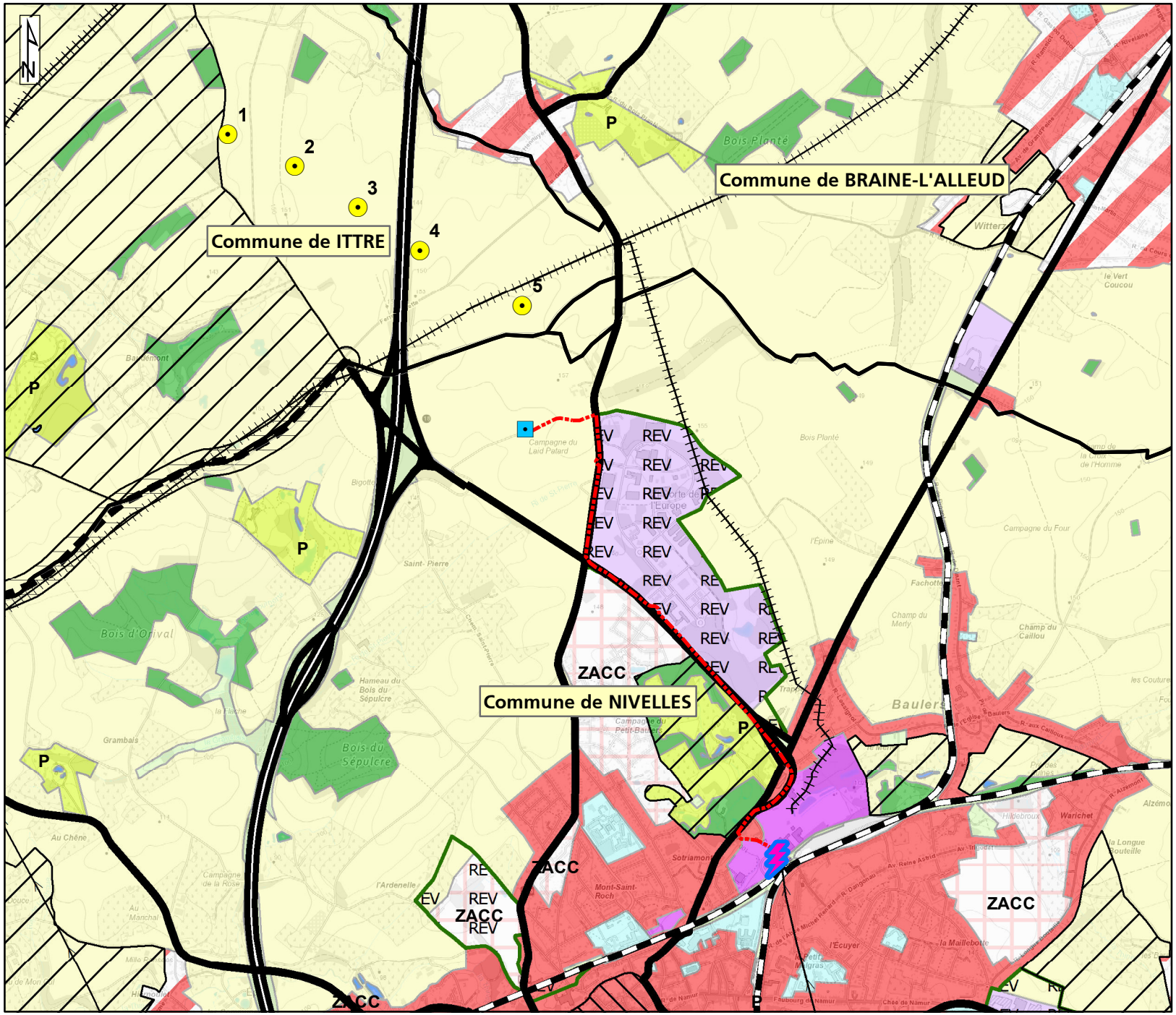

vdh dev

Tracé indicatif du raccordement électrique externe

Date : Février 2023

Echelle : 0 650 m

Légende

- Eolienne du projet
- Cabine de tête
- Tracé indicatif du raccordement électrique
- Poste de raccordement
- Limite communale

Affectations au plan de secteur

- Zone d'habitat
- Zone d'habitat à caractère rural
- Zone de services publics et d'équipements communautaires
- CET — Centre d'enfouissement technique
- Zone de loisirs
- Zone d'activité économique mixte
- Zone d'activité économique industrielle
- A.E. — Zone d'activité économique spécifique - Agro-Economique
- G.D. — Zone d'activité économique spécifique - Grande Distribution
- DE — Zone de dépendance d'extraction
- ZACC — Zone d'aménagement communal concerté
- ZACC — Zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel
- Zone agricole
- Zone forestière
- Zone d'espaces verts
- N — Zone naturelle
- P — Zone de parc
- Voie navigable ou plan d'eau
- Périmètre d'intérêt paysager

PARTIE

URBANISTIQUE

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

I. Formulaires de demande de permis d'urbanisme

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Demande de permis portant sur la modification sensible du relief du sol au sens de l'article D.IV.4, 9°, du CoDT ou sur l'utilisation d'un terrain pour le dépôt d'un ou plusieurs véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets ou pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles au sens de l'article D.IV.4, 15° du CoDT ou sur des actes et travaux d'aménagement au sol aux abords d'une construction autorisée

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

……

Objet de la demande

……..

Référence dossier

……

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom : ……Prénom :……

Adresse

Rue :……n° ….. boîte……

Code postal :…….. Commune :…… Pays :……

Téléphone :……Fax :……..

Courriel :……..

Personne morale

Dénomination ou raison sociale : **VDH Dev**

Forme juridique : **scrl**

Adresse

Rue : **Rue Basse** n° **26**

Code postal : **5560** Commune : **Mesnil-Eglise** Pays : **Belgique**

Téléphone : **+32 499 24 34 58** Fax : /

Courriel : **ed@gvdh.co**

Personne de contact

Nom : **DEFOSSEZ** Prénom : **Eddy**

Qualité : **Représentant permanent suppléant**

Téléphone : **+32 499 24 34 58** Fax : **/**

Courriel : **ed@gvdh.co**

Auteur de projet

Nom : ……Prénom :……

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale :……

Forme juridique :……..

Qualité :……

Adresse

Rue :……n° …..boîte……

Code postal :…….. Commune :…… Pays :……

Téléphone :……Fax :……..

Courriel :……..

Cadre 2 – Objet de la demande

Description du projet :

Présenter les actes et travaux projetés, le but poursuivi, le cubage approximatif des terres à déplacer ainsi que l'indication de la nature des terres à enlever et, le cas échéant, la nature et l'origine des terres à amener ;

L'ensemble de ces informations est détaillé au ch 4.1.4.3 (« mouvements de terre ») de l'Étude d'Incidences sur l'Environnement se trouvant en annexe 6 du formulaire de demande de permis unique.

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

……

Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue : **Les éoliennes sont disposées de part et d'autre de l'autoroute E19, au sud de l'entité de Bois-Seigneur-Isaac.**

Communes : **1460 Ittre et 1400 Nivelles**

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1	**Voir annexe 3 (extrait cadastral) au formulaire de demande de permis unique, ainsi que le paragraphe 1.2.2 de ce même formulaire.**				
Parcelle 2					
Parcelle 3					
Parcelle 4					
Parcelle 5					

Existence de servitudes et autres droits :

Non

~~Oui~~ : ……

Cadre 4 - Antécédents de la demande

- ○ **Pas d'application**
- ~~○ Certificat d'urbanisme n°1 délivré le…… à ….~~
- ~~○ Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le…… à ….~~
- ~~○ Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, …) :~~

Cadre 5 - Situation juridique du bien

Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
- Plan de secteur : **Zone agricole**
- Carte d'affectation des sols : \
- Schéma de développement pluricommunal : \
- Schéma de développement communal : **La commune d'Ittre dispose d'un Schéma de Développement Communal. Celui-ci est entré en vigueur le 24/09/2012.**
- Schéma d'orientation local : **Deux Schémas d'Orientation Locaux sont établis sur la commune d'Ittre. L'entité d'Ittre dispose d'un Plan Communal d'Aménagement depuis le 15/04/1970. L'entité de Virginal-Samme dispose d'un PCA depuis le 14/08/2002. Le rapport urbanistique et environnemental le plus proche du site d'implantation des éoliennes est le RUE destiné à la mise en place de la zone d'aménagement communal concerté de la Campagne du Petit Baulers. Approuvé par le conseil communal le 23 février 2006, celui-ci a pour objet d'encadrer l'urbanisation d'un nouveau quartier au nord de la ville de Nivelles.**
- Guide communal d'urbanisme : \
- Guide régional d'urbanisme : \
- Permis d'urbanisation : \ Lot n°: \
- Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable : \
- Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : \

Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine

- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - inscrit sur la liste de sauvegarde : \
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural – classé : \
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - soumis provisoirement aux effets du classement : \
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel : \
- zone de protection : \
- bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine : \
- bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région : \
- bien repris à l'inventaire communal : \
- bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XXe siècle : \
- bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien : \

- bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare : \

Cadre 6 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT

Voir annexe 6 (Étude d'incidences sur l'environnement) ch. 4.7.5 (« Compatibilité du projet avec les outils urbanistiques »)

Cadre 7 - Code de l'Environnement

La demande comporte (voir annexe 6):

O ~~Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement~~

O **Une étude d'incidences sur l'environnement**

Cadre 8 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.
BDES consultée le 10 mai 2022 : parcelles incolores.
Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols. **(voir Partie Urbanistique, annexe II.d)**

Cadre 9 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

- **Non**
- ~~Oui : description succincte des travaux~~……

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

Cadre 10 – Réunion de projet

La demande comporte :
- Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée
- La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue dans les 20 jours de la demande
- **Pas d'application**

Cadre 11 - Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires (+1 exemplaire par avis à solliciter) est la suivante :

☒ un plan représentant le contexte urbanistique et paysager qui permet de situer le projet dans un rayon de 200 mètres du projet et qui figure :

- ☒ l'orientation ;
- ☒ les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination ;
- ☐ l'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes dans un rayon de 50 mètres du projet ;
- ☐ l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique ;

Voir Partie Urbanistique, annexe II.a

☒ un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :

- ☐ deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;
- ☒ au moins trois prises de vues afin de visualiser les limites du bien concerné et les constructions voisines ;

Voir Partie Urbanistique, annexe II.b

☒ l'occupation de la parcelle, représentée sur un plan, qui figure :

- ☒ les limites de la parcelle concernée ;
- ☐ le cas échéant, l'implantation des constructions existantes sur la parcelle ;
- ☐ les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;
- ☐ l'aménagement maintenu ou projeté du solde de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables, les plantations ;
- ☒ s'il s'agit d'une modification sensible du relief du sol, l'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, les plantations des propriétés voisines, leur distance vis-à-vis des limites du terrain en cause, ainsi que les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain ;
- ☐ s'il s'agit d'un dépôt de véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets, l'implantation du dépôt, la superficie du dépôt et sa hauteur, la nature de matériaux ou déchets à déposer et le type de clôture ou les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ainsi que leur emplacement ;
- ☐ s'il s'agit du placement d'une ou plusieurs installations mobiles, leur implantation, leur nombre et, le cas échant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations ;

☒ la situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol ou l'enlèvement du dépôt ;

☐ la gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines ;

Voir Partie Urbanistique, annexes II.c

Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 centimètres.

Cadre 12 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

…….

Extrait du Code du Développement Territorial

Art. D.IV.33

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article

<u>D.IV.32, la demande est irrecevable.</u> Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

Art. R.IV.26-1

(…)

Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.

Art. R.IV.26-3

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

Protection des données

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Thomas Leroy
Fonction : Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie
E-mail : dpo@spw.wallonie.be

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement, le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) via courriel à l'adresse suivante : .....ou à l'adresse postale suivante :.....
.....
.....

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l' Autorité de protection des données (APD) : https://www.autoriteprotectiondonnees.be/ ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

Wallonie | SPW Service public de Wallonie

Demande de permis portant sur des actes de boisement, de déboisement, d'abattage d'arbres isolés à haute tige, de haies ou d'allées, de culture de sapins de Noël, des actes d'abattage, qui portent préjudice au système racinaire ou de modification de l'aspect d'un ou plusieurs arbres, arbustes ou haies remarquables, des actes de défrichement, de modification de la végétation d'une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

……

Objet de la demande

……..

Référence dossier

……

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom : ……Prénom :……

Adresse

Rue :……n° ….. boîte……

Code postal :…….. Commune :…… Pays :……

Téléphone :……Fax :……..

Courriel :……..

Personne morale

Dénomination ou raison sociale : **VDH Dev**

Forme juridique : **scrl**

Adresse

Rue : **Rue Basse** n° **26**

Code postal : **5560** Commune : **Mesnil-Eglise** Pays : **Belgique**

Téléphone : **+32 499 24 34 58** Fax : /

Courriel : **ed@gvdh.co**

Personne de contact

Nom : **DEFOSSEZ** Prénom : **Eddy**

Qualité : **Représentant permanent suppléant**

Téléphone : **+32 499 24 34 58** Fax : **/**

Courriel : ed@gvdh.co

Auteur de projet

Nom : ……Prénom :……

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale :……

Forme juridique :……..

Qualité :……

Adresse

Rue :……n° …..boîte……

Code postal :…….. Commune :…… Pays :……

Téléphone :……Fax :……..

Courriel :……..

Cadre 2 – Objet de la demande

Description succincte du projet :
Présenter les actes et travaux projetés et le but poursuivi par le boisement, le déboisement, l'abattage d'arbres isolés à haute tige, de haies ou d'allées, la culture de sapins de Noël, les actes d'abattage, qui portent préjudice au système racinaire ou de modification de l'aspect d'un ou plusieurs arbres, arbustes ou haies remarquables, le défrichement, la modification de la végétation d'une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire

Construction et l'exploitation de 5 éoliennes d'une puissance maximale totale de 21 MW, d'une cabine de tête, de chemins d'accès et aires de montage, et la pose de câbles électriques sur les territoires communaux d'Ittre et de Nivelles.

En phase de réalisation du chantier, des déboisements sont nécessaires ; ils sont de deux natures.
1. D'une part des déboisements temporaires visant l'aménagement de sorties d'autoroute afin d'accéder aux sites des éoliennes.
2. D'autre part, des déboisements permanents destinés à la mise en œuvre d'un accès définitif à l'éolienne 4, ainsi que dans un rayon de 100 m autour de la même éolienne de manière à éviter de former un piège écologique attirant les chauves-souris à proximité de la machine.

Les différentes zones à déboiser sont détaillées dans le document annexé au présent formulaire, ainsi que dans l'annexe 6 : Etude d'incidences sur l'environnement, au chapitre 4.5 relatif au Milieu biologique.

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :
Pas de phasage

Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue : **Les éoliennes sont disposées de part et d'autre de l'autoroute E19, au sud de l'entité de Bois-Seigneur-Isaac.**

Commune : **1460 Ittre et 1400 Nivelles**

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1	**Voir annexe 3 (extrait cadastral) au formulaire de demande de permis unique, ainsi que le paragraphe 1.2.2 de ce même formulaire.**				
Parcelle 2					
Parcelle 3					
Parcelle 4					
Parcelle 5					

Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui : ……

Cadre 4 - Antécédents de la demande

- **Pas d'application**
- ~~Certificat d'urbanisme n°1 délivré le…….. à ….~~
- ~~Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le…….. à ….~~
- ~~Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, …) :~~

Cadre 5 - Situation juridique du bien

Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
- Plan de secteur : **Zone agricole**
- Carte d'affectation des sols: \
- Schéma de développement pluricommunal : \
- Schéma de développement communal : **La commune d'Ittre dispose d'un Schéma de Développement Communal. Celui-ci est entré en vigueur le 24/09/2012.**
- Schéma d'orientation local : **Deux Schémas d'Orientation Locaux sont établis sur la commune d'Ittre. L'entité d'Ittre dispose d'un Plan Communal d'Aménagement depuis le 15/04/1970. L'entité de Virginal-Samme dispose d'un PCA depuis le 14/08/2002. Le rapport urbanistique et environnemental le plus proche du site d'implantation des éoliennes est le RUE destiné à la mise en place de la zone d'aménagement communal concerté de la Campagne du Petit Baulers. Approuvé par le conseil communal le 23 février 2006, celui-ci a pour objet d'encadrer l'urbanisation d'un nouveau quartier au nord de la ville de Nivelles.**
- Guide communal d'urbanisme : \
- Guide régional d'urbanisme : \
- Permis d'urbanisation : \ Lot n : \
- Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable \
- Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification \
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : \

Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine

- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - inscrit sur la liste de sauvegarde \
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - classé \
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - soumis provisoirement aux effets du classement \
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel \
- zone de protection \
- bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine \

- bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région \
- bien repris à l'inventaire communal \
- bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XXe siècle \
- bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien \
- bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare \

Cadre 6 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT :

Voir annexe 6 (Étude d'incidences sur l'environnement), chapitre 4.7.5 (« Compatibilité du projet avec les outils urbanistiques »)

Cadre 7 - Code de l'Environnement

La demande comporte (joindre en annexe):

~~O Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement~~

O Une étude d'incidences sur l'environnement

Cadre 8 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.
BDES consultée le 10 mai 2022 : parcelles incolores.
Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols. **(Voir Partie Urbanistique, annexe II.d ; les parcelles concernées par la demande ne sont pas reprises à la banque de données de l'état des sols (voir formulaire en annexe).**

Cadre 9 – Réunion de projet

La demande comporte (joindre en annexe) :

~~o Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée~~
~~o La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue dans les 20 jours de la demande~~

Pas d'application

Cadre 10 - Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires (+ 1 exemplaire par avis à solliciter) est la suivante :

☒ un plan représentant le contexte urbanistique et paysager qui permet de situer le projet dans un rayon de deux cents mètres du projet et qui figure :

- ☒ l'orientation ;
- ☒ les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination ;
- ☐ l'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes dans un rayon de 50 mètres du projet ;
- ☒ l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique ;

☒ un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :

- ☒ deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;
- ☒ au moins trois prises de vues afin de visualiser les limites du bien concerné et les constructions voisines ;

☒ l'occupation de la parcelle, représentée sur un plan, qui figure :

- ☐ les limites de la parcelle concernée et sa superficie ;
- ☐ le cas échéant, l'implantation des constructions existantes sur la parcelle ;
- ☐ les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;
- ☒ la localisation des plantations et l'indication de leurs essences ;
- ☐ l'indication des arbres existants à maintenir ;
- ☐ le cas échéant, le type de clôtures ;
- ☒ en cas d'abattage, de préjudice au système racinaire ou de la modification apportée à l'aspect d'un ou plusieurs arbres, arbustes ou haies remarquables, l'identification de l'arbre, de l'arbuste par le nom du genre et de l'espèce, sa circonférence mesurée à 1,50 mètre du niveau du sol, ou la nature de la haie, son âge estimé, ainsi que le mode de répartition isolé ou en groupe;
- ☐ la situation prévue après la culture intensive d'essences forestières, le déboisement, l'abattage d'un ou plusieurs arbres, arbustes, allées ou haies, le défrichement ou la modification de la végétation, la culture de sapins de Noël.

Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7centimètres.

Cadre 11 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

…….

Extrait du Code du Développement Territorial

Art. D.IV.33

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable. Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

Art. R.IV.26-1

(…)

Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.

Art. R.IV.26-3

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu

de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

Protection des données

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Thomas Leroy
Fonction : Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie
E-mail : dpo@spw.wallonie.be

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement, le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) via courriel à l'adresse suivante : .....ou à l'adresse postale suivante :.....
.....
.....

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l' Autorité de protection des données (APD) : https://www.autoriteprotectiondonnees.be/ ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

Caractérisation des arbres à abattre

1. Localisation générale des zones à déboiser

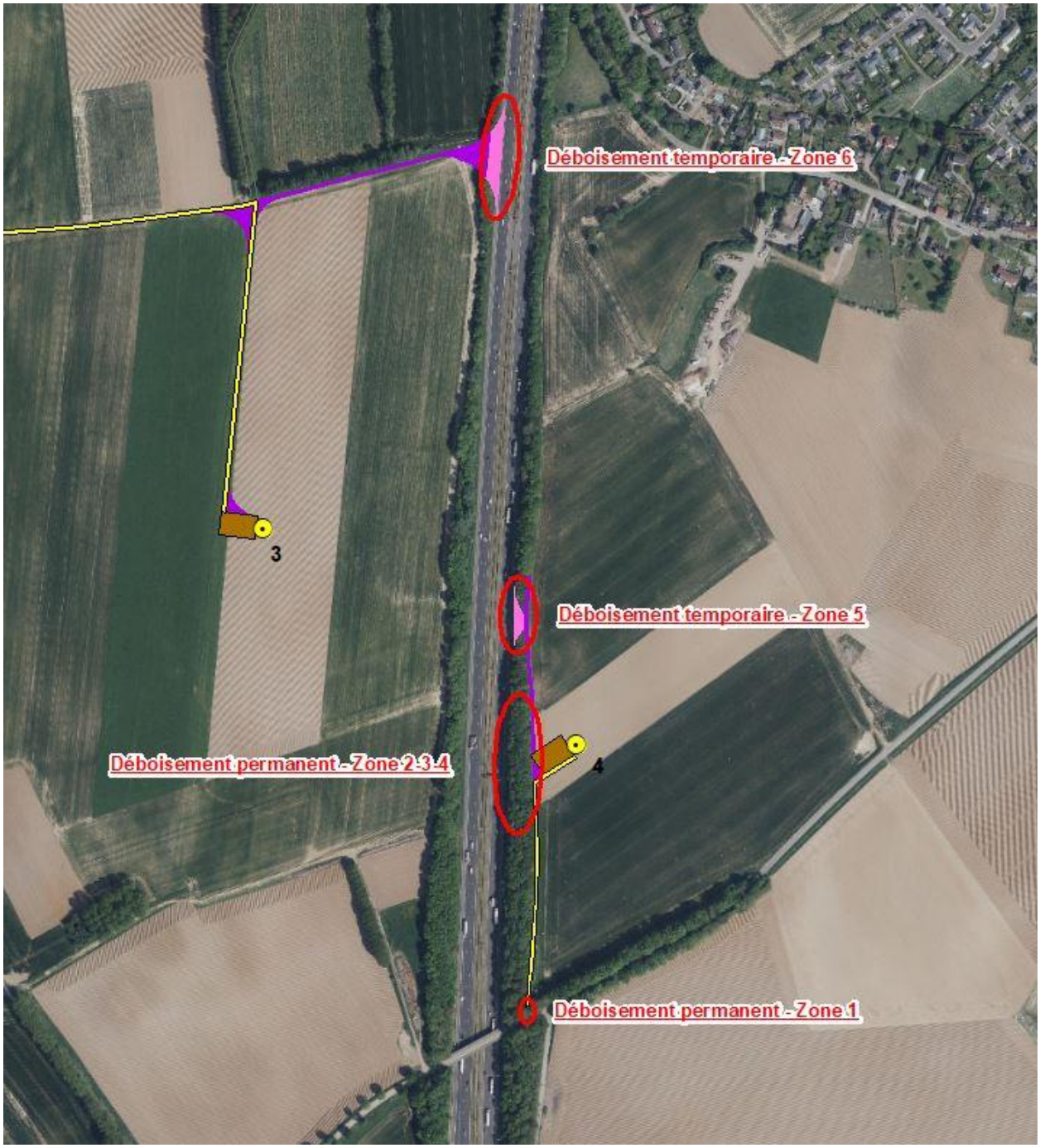

Figure 1 : Localisations des zones de déboisement prévues

Le déboisement concerne six zones :

- Deux zones de déboisement temporaire : il s'agit des zones 5 et 6 au niveau desquelles le déboisement est nécessaire pour aménager les voies d'accès vers les chantiers des éoliennes 4 et 3 ;
- Deux zones de déboisement permanent :
  - La zone 1 qui offre alors le chemin d'accès définitif vers l'éolienne 4 ;
  - L'ensemble des zones 2, 3 et 4, dont le déboisement permet de libérer une zone d'un rayon de 100 m autour de l'éolienne 4 afin d'éviter de former un piège écologique attirant les chauves-souris à proximité de la machine.

2. Description qualitative et quantitative des arbres concernés

2.1 Zone 1



Figure 2 : Détail de l'aire à déboiser en zone 1

Tableau 1 : Quantité d'arbres à enlever par catégorie en zones 1

Zone 1	
Essence à déboiser	**Total par essence**
Charme	3
Érable champêtre	2
Érable plane	6
Frêne	1
Merisier	4
Noisetier	1
Orme	2
Prunellier	3
Robinier	1
Saule Marsault	10
Sureau	46
Total général des arbres	**79**



Figure 3 : Prise de vue des arbres à enlever en zone 1

2.2 Zones 2, 3 et 4

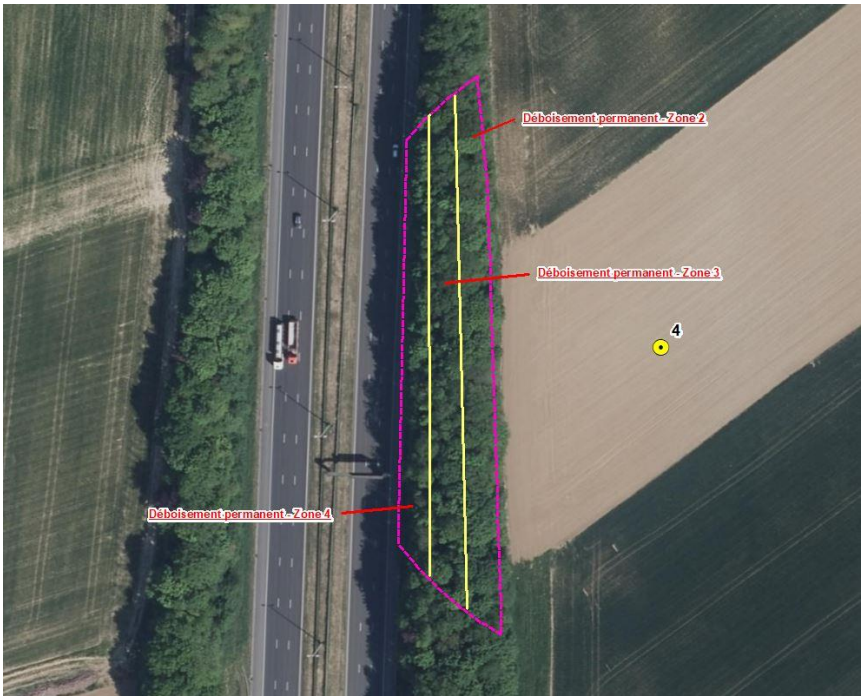

Figure 4 : Détail de l'aire à déboiser en zones 2, 3 et 4

Tableau 2 : Quantité d'arbres à enlever par catégorie en zones 2, 3 et 4

Zones 2, 3 et 4			
Essence à déboiser	**Total par essence (2)**	**Total par essence (3)**	**Total par essence (4)**
Aulne	3		1
Aulne mort	2		
Bourdaine	1		
Charme	6	1	2
Chêne			5
Chêne rouge	2		5
Érable champêtre	4		23
Érable plane	46	24	33
Érable sycomore	22	14	24
Érable sycomore mort		1	
Frêne	44	58	30
Hêtre			1
Hêtre pourpre			2
Merisier	14	7	1
Noisetier	4		
Orme	1	2	1
Sorbier de Perse			5
Sureau	8		
Total général	**157**	**107**	**133**



Figure 5 : Prise de vue des arbres à enlever en zones 2, 3 et 4

2.3 Zone 5



Figure 6 : Détail de l'aire à déboiser en zone 5

Tableau 3 : Quantité d'arbres à enlever par catégorie en zone 5

Zone 5	
Essence à déboiser	**Total par essence**
Aulne	2
Charme	26
Frêne	5
Sureau	6
Total général	**39**



Figure 7 : Prise de vue des arbres à enlever en zone 5

2.4 Zone 6

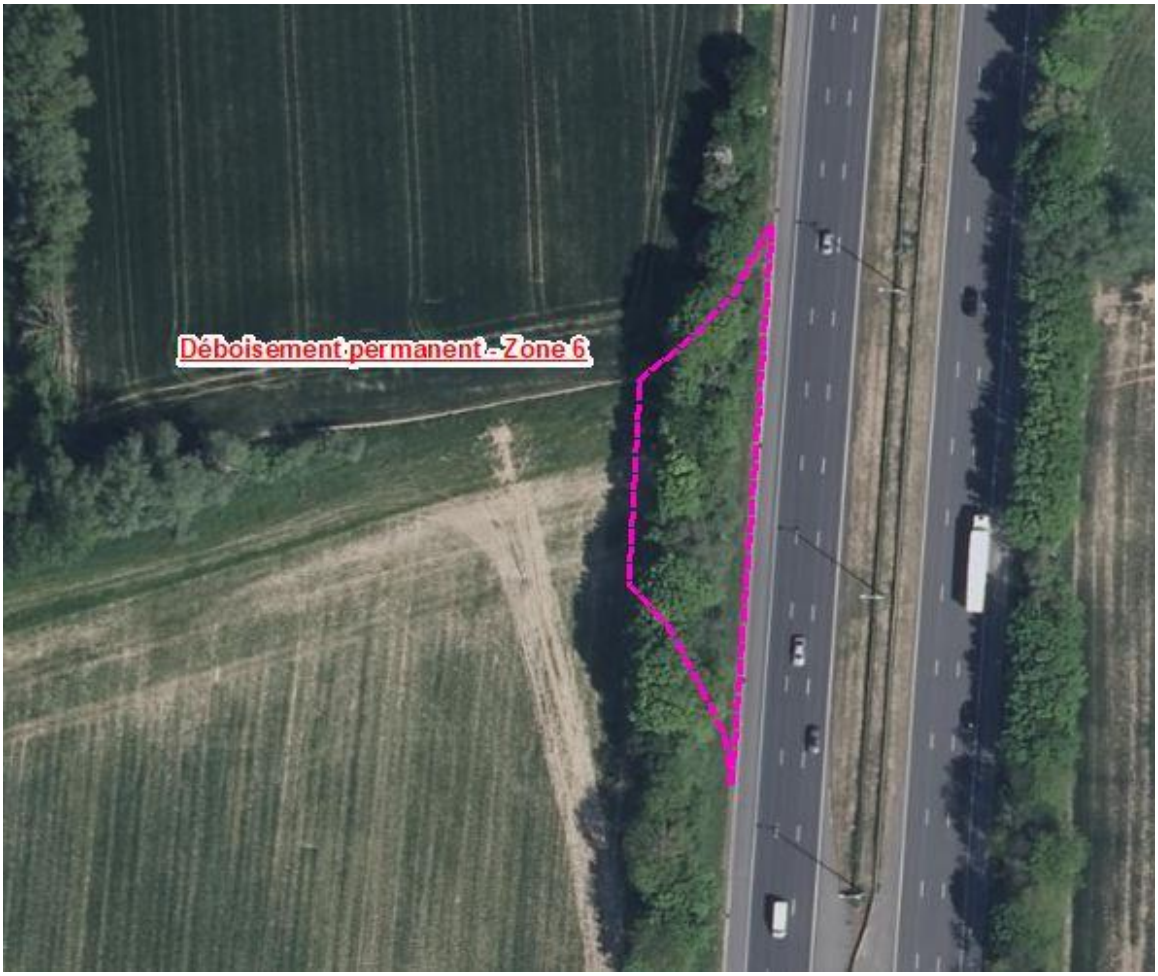

Figure 8 : Détail de l'aire à déboiser en zone 6

Tableau 4 : Quantité d'arbres à enlever par catégorie en zone 6

Zone 6	
Essence à déboiser	**Total par essence**
Bouleau mort	1
Chêne	1
Érable champêtre	6
Érable sycomore	18
Frêne	1
Merisier	1
Nerprun purgatif	2
Orme	1
Prunellier	4
Prunier sauvage	4
Saule blanc	2
Total général	**41**



Figure 9 : Prise de vue des arbres à enlever en zone 6

3. Caractérisation des arbres

Le dernier tableau ci-après (tableau 5) décrit chaque arbre recensé individuellement et donne l'estimation de sa circonférence à 1,50 m du sol.

Tableau 5 : Tableau détaillé des essences recensées

Quantité	Essence	Circonférence à 1m50	Zone
1	Orme	80	1
1	Robinier	72	1
1	Merisier	30	1
1	Orme	30	1
1	Sureau	55	1
1	Frêne	45	1
1	Merisier	105	1
1	Saule Marsaut	115	1
1	Merisier	120	1
1	Merisier	100	1
1	Sureau	50	1
1	Sureau	50	1
1	Sureau	50	1
1	Sureau	50	1
1	Sureau	50	1
1	Sureau	50	1
1	Sureau	50	1
1	Sureau	50	1
1	Sureau	50	1
1	Sureau	50	1
1	Sureau	40	1
1	Noisetier	50	1
1	Saule Marsaut	104	1
1	Sureau	50	1
1	Sureau	50	1
1	Sureau	45	1
1	Sureau	30	1
1	Charme	30	1
1	Charme	40	1
1	Sureau	25	1
1	Sureau	35	1
1	Sureau	35	1
1	Sureau	35	1
1	Sureau	35	1
1	Sureau	35	1
1	Sureau	35	1
1	Sureau	35	1
1	Sureau	35	1
1	Sureau	35	1
1	Charme	30	1
1	Saule Marsaut	75	1
1	Sureau	30	1
1	Sureau	30	1
1	Sureau	30	1
1	Sureau	30	1
1	Sureau	30	1
1	Sureau	30	1

1	Sureau	30	1
1	Sureau	30	1
1	Sureau	30	1
1	Sureau	30	1
1	Sureau	30	1
1	Sureau	30	1
1	Sureau	50	1
1	Sureau	50	1
1	Sureau	50	1
1	Sureau	50	1
1	Saule Marsaut	75	1
1	Saule Marsaut	75	1
1	Saule Marsaut	75	1
1	Saule Marsaut	70	1
1	Saule Marsaut	55	1
1	Saule Marsaut	50	1
1	Saule Marsaut	40	1
1	Érable plane	55	1
1	Érable plane	65	1
1	Érable plane	25	1
1	Érable champêtre	75	1
1	Érable champêtre	78	1
1	Sureau	40	1
1	Sureau	40	1
1	Sureau	40	1
1	Sureau	40	1
1	Sureau	40	1
1	Érable plane	75	1
1	Érable plane	62	1
1	Érable plane	65	1
1	Prunellier	60	1
1	Prunellier	45	1
1	Prunellier	60	1
1	Érable plane	135	2
1	Érable plane	65	2
1	Érable plane	70	2
1	Érable plane	55	2
1	Merisier	135	2
1	Érable plane	95	2
1	Sureau	40	2
1	Sureau	40	2
1	Sureau	40	2
1	Sureau	40	2
1	Érable plane	45	2
1	Érable plane	50	2
1	Noisetier	40	2
1	Érable plane	40	2

1	Orme	53	2
1	Érable plane	105	2
1	Érable plane	95	2
1	Érable champêtre	35	2
1	Érable plane	35	2
1	Érable sycomore	35	2
1	Érable sycomore	90	2
1	Érable plane	80	2
1	Érable plane	80	2
1	Érable plane	75	2
1	Érable plane	60	2
1	Noisetier	40	2
1	Noisetier	40	2
1	Noisetier	40	2
1	Charme	48	2
1	Érable sycomore	110	2
1	Érable sycomore	55	2
1	Érable sycomore	140	2
1	Érable sycomore	90	2
1	Frêne	40	2
1	Aulne mort	70	2
1	Érable plane	40	2
1	Érable plane	50	2
1	Érable plane	75	2
1	Érable plane	120	2
1	Érable plane	100	2
1	Érable sycomore	90	2
1	Érable plane	75	2
1	Érable plane	65	2
1	Frêne	75	2
1	Frêne	75	2
1	Érable sycomore	70	2
1	Frêne	85	2
1	Érable sycomore	45	2
1	Frêne	65	2
1	Charme	45	2
1	Frêne	85	2
1	Érable plane	65	2
1	Frêne	70	2
1	Érable sycomore	60	2
1	Chêne rouge	55	2
1	Chêne rouge	35	2
1	Frêne	45	2
1	Érable champêtre	35	2
1	Érable champêtre	35	2
1	Érable champêtre	35	2
1	Frêne	95	2

1	Érable plane	105	2
1	Érable plane	35	2
1	Érable plane	40	2
1	Frêne	80	2
1	Érable plane	75	2
1	Érable plane	55	2
1	Érable plane	85	2
1	Frêne	70	2
1	Frêne	50	2
1	Frêne	100	2
1	Érable plane	70	2
1	Érable plane	70	2
1	Érable plane	70	2
1	Érable plane	70	2
1	Érable plane	70	2
1	Érable plane	70	2
1	Érable plane	70	2
1	Érable plane	70	2
1	Merisier	130	2
1	Frêne	90	2
1	Charme	40	2
1	Charme	30	2
1	Frêne	100	2
1	Merisier	40	2
1	Merisier	135	2
1	Merisier	110	2
1	Merisier	60	2
1	Érable plane	70	2
1	Merisier	55	2
1	Érable plane	80	2
1	Érable plane	115	2
1	Érable plane	70	2
1	Érable plane	75	2
1	Érable plane	45	2
1	Érable plane	130	2
1	Érable plane	118	2
1	Charme	30	2
1	Charme	45	2
1	Aulne	50	2
1	Merisier	115	2
1	Aulne	45	2
1	Érable sycomore	90	2
1	Érable sycomore	130	2
1	Frêne	95	2
1	Frêne	30	2
1	Frêne	30	2
1	Frêne	30	2

1	Frêne	30	2
1	Frêne	30	2
1	Frêne	30	2
1	Frêne	30	2
1	Frêne	30	2
1	Frêne	30	2
1	Frêne	30	2
1	Érable sycomore	65	2
1	Frêne	95	2
1	Frêne	75	2
1	Érable plane	55	2
1	Merisier	65	2
1	Merisier	35	2
1	Merisier	75	2
1	Merisier	65	2
1	Érable sycomore	60	2
1	Érable sycomore	125	2
1	Érable sycomore	80	2
1	Érable sycomore	80	2
1	Érable sycomore	75	2
1	Érable sycomore	110	2
1	Érable sycomore	50	2
1	Frêne	70	2
1	Frêne	90	2
1	Érable sycomore	68	2
1	Frêne	60	2
1	Aulne	75	2
1	Aulne mort	65	2
1	Frêne	55	2
1	Frêne	55	2
1	Frêne	70	2
1	Bourdaine	30	2
1	Érable sycomore	140	2
1	Frêne	30	2
1	Frêne	30	2
1	Frêne	30	2
1	Frêne	30	2
1	Frêne	30	2
1	Frêne	30	2
1	Frêne	30	2
1	Frêne	30	2
1	Frêne	30	2
1	Frêne	30	2
1	Frêne	30	2
1	Sureau	30	2
1	Sureau	30	2
1	Sureau	30	2
1	Sureau	30	2

1	Merisier	70	2
1	Merisier	160	2
1	Frêne	75	3
1	Frêne	90	3
1	Frêne	75	3
1	Érable sycomore	45	3
1	Frêne	70	3
1	Frêne	45	3
1	Frêne	70	3
1	Frêne	30	3
1	Érable sycomore	90	3
1	Frêne	60	3
1	Érable plane	60	3
1	Frêne	70	3
1	Érable plane	70	3
1	Érable plane	65	3
1	Frêne	75	3
1	Frêne	40	3
1	Frêne	55	3
1	Frêne	40	3
1	Merisier	80	3
1	Frêne	90	3
1	Érable plane	45	3
1	Merisier	45	3
1	Érable plane	40	3
1	Frêne	100	3
1	Charme	35	3
1	Frêne	105	3
1	Merisier	35	3
1	Merisier	80	3
1	Merisier	120	3
1	Merisier	50	3
1	Érable plane	40	3
1	Érable plane	35	3
1	Frêne	105	3
1	Frêne	120	3
1	Érable plane	40	3
1	Érable plane	40	3
1	Érable plane	30	3
1	Érable plane	65	3
1	Érable plane	50	3
1	Frêne	95	3
1	Érable plane	40	3
1	Érable plane	40	3
1	Érable plane	30	3
1	Frêne	40	3
1	Frêne	55	3

1	Frêne	70	3
1	Frêne	70	3
1	Frêne	55	3
1	Frêne	40	3
1	Frêne	100	3
1	Frêne	30	3
1	Orme	40	3
1	Frêne	50	3
1	Frêne	55	3
1	Frêne	70	3
1	Frêne	85	3
1	Érable sycomore	50	3
1	Frêne	100	3
1	Frêne	55	3
1	Frêne	75	3
1	Érable plane	45	3
1	Frêne	75	3
1	Érable sycomore	90	3
1	Érable sycomore	50	3
1	Frêne	60	3
1	Frêne	110	3
1	Frêne	80	3
1	Érable plane	50	3
1	Frêne	35	3
1	Érable plane	30	3
1	Frêne	85	3
1	Érable sycomore	50	3
1	Érable sycomore	85	3
1	Érable sycomore	80	3
1	Frêne	60	3
1	Érable sycomore	40	3
1	Frêne	120	3
1	Érable plane	60	3
1	Érable plane	35	3
1	Érable sycomore	65	3
1	Érable plane	50	3
1	Frêne	70	3
1	Érable sycomore	50	3
1	Frêne	85	3
1	Érable sycomore	45	3
1	Érable sycomore	40	3
1	Frêne	55	3
1	Frêne	55	3
1	Frêne	90	3
1	Merisier	90	3
1	Érable sycomore mort	70	3
1	Érable sycomore	40	3

1	Frêne	85	3
1	Frêne	65	3
1	Frêne	80	3
1	Érable plane	110	3
1	Érable plane	75	3
1	Frêne	70	3
1	Frêne	85	3
1	Érable plane	40	3
1	Frêne	95	3
1	Orme	35	3
1	Frêne	90	3
1	Frêne	40	3
1	Frêne	100	3
1	Frêne	85	3
1	Frêne	85	3
1	Merisier	50	4
1	Hêtre pourpre	145	4
1	Érable sycomore	85	4
1	Frêne	110	4
1	Chêne rouge	90	4
1	Érable sycomore	70	4
1	Érable sycomore	95	4
1	Érable sycomore	35	4
1	Érable sycomore	100	4
1	Érable sycomore	80	4
1	Frêne	100	4
1	Frêne	60	4
1	Chêne rouge	60	4
1	Érable champêtre	80	4
1	Chêne rouge	50	4
1	Chêne rouge	45	4
1	Frêne	60	4
1	Frêne	65	4
1	Aulne	35	4
1	Hêtre pourpre	40	4
1	Frêne	70	4
1	Chêne rouge	110	4
1	Charme	69	4
1	Érable champêtre	45	4
1	Hêtre	55	4
1	Frêne	105	4
1	Frêne	100	4
1	Érable champêtre	110	4
1	Érable champêtre	80	4
1	Frêne	105	4
1	Chêne	40	4
1	Érable champêtre	65	4

1	Érable champêtre	50	4
1	Érable champêtre	70	4
1	Érable champêtre	30	4
1	Érable champêtre	110	4
1	Érable sycomore	85	4
1	Érable sycomore	80	4
1	Frêne	70	4
1	Érable sycomore	75	4
1	Érable sycomore	85	4
1	Érable sycomore	60	4
1	Érable champêtre	100	4
1	Érable sycomore	60	4
1	Frêne	110	4
1	Érable champêtre	60	4
1	Érable champêtre	65	4
1	Frêne	80	4
1	Érable sycomore	45	4
1	Érable sycomore	65	4
1	Frêne	80	4
1	Frêne	95	4
1	Érable champêtre	70	4
1	Sorbier de Perse	60	4
1	Sorbier de Perse	60	4
1	Érable sycomore	70	4
1	Érable sycomore	60	4
1	Érable sycomore	50	4
1	Érable champêtre	100	4
1	Érable champêtre	65	4
1	Érable sycomore	90	4
1	Érable sycomore	35	4
1	Érable sycomore	50	4
1	Frêne	80	4
1	Orme	40	4
1	Érable sycomore	75	4
1	Érable sycomore	90	4
1	Charme	50	4
1	Érable champêtre	50	4
1	Frêne	75	4
1	Frêne	75	4
1	Sorbier de Perse	60	4
1	Érable champêtre	90	4
1	Chêne	85	4
1	Sorbier de Perse	45	4
1	Sorbier de Perse	45	4
1	Érable plane	110	4
1	Érable plane	40	4
1	Érable plane	45	4

1	Érable plane	80	4
1	Érable plane	75	4
1	Frêne	70	4
1	Érable plane	90	4
1	Érable plane	50	4
1	Érable plane	80	4
1	Érable plane	65	4
1	Érable plane	85	4
1	Érable plane	80	4
1	Érable sycomore	50	4
1	Érable sycomore	60	4
1	Érable plane	85	4
1	Érable plane	100	4
1	Érable plane	90	4
1	Chêne	80	4
1	Érable champêtre	80	4
1	Érable plane	125	4
1	Chêne	50	4
1	Chêne	45	4
1	Frêne	70	4
1	Érable champêtre	70	4
1	Érable champêtre	40	4
1	Frêne	90	4
1	Frêne	60	4
1	Érable plane	30	4
1	Frêne	90	4
1	Érable champêtre	70	4
1	Érable champêtre	80	4
1	Érable champêtre	70	4
1	Érable plane	60	4
1	Érable plane	80	4
1	Érable plane	70	4
1	Érable plane	80	4
1	Érable plane	80	4
1	Érable plane	60	4
1	Érable plane	55	4
1	Érable plane	100	4
1	Érable plane	30	4
1	Érable plane	60	4
1	Érable plane	110	4
1	Érable plane	50	4
1	Érable plane	60	4
1	Frêne	100	4
1	Érable plane	80	4
1	Érable plane	125	4
1	Frêne	45	4
1	Frêne	70	4

1	Frêne	75	4
1	Frêne	55	4
1	Frêne	70	4
1	Frêne	90	4
1	Érable plane	90	4
1	Érable plane	120	4
1	Frêne	90	4
1	Frêne	120	5
1	Charme	70	5
1	Charme	60	5
1	Frêne	50	5
1	Sureau	40	5
1	Sureau	40	5
1	Sureau	40	5
1	Sureau	40	5
1	Sureau	40	5
1	Frêne	120	5
1	Charme	50	5
1	Charme	45	5
1	Aulne	40	5
1	Aulne	55	5
1	Frêne	110	5
1	Charme	50	5
1	Charme	40	5
1	Charme	40	5
1	Charme	40	5
1	Charme	40	5
1	Charme	40	5
1	Charme	50	5
1	Charme	75	5
1	Charme	70	5
1	Charme	45	5
1	Charme	95	5
1	Charme	90	5
1	Charme	85	5
1	Charme	30	5
1	Sureau	30	5
1	Charme	45	5
1	Frêne	60	5
1	Charme	90	5
1	Charme	70	5
1	Charme	70	5
1	Charme	40	5
1	Charme	100	5
1	Charme	75	5
1	Charme	80	5
1	Érable sycomore	180	6

1	Érable sycomore	80	6
1	Érable champêtre	50	6
1	Érable sycomore	35	6
1	Érable sycomore	90	6
1	Érable sycomore	100	6
1	Érable sycomore	50	6
1	Prunier sauvage	70	6
1	Prunier sauvage	90	6
1	Saule blanc	150	6
1	Saule blanc	200	6
1	Érable sycomore	60	6
1	Prunellier	35	6
1	Érable sycomore	80	6
1	Érable sycomore	100	6
1	Prunellier	50	6
1	Prunellier	40	6
1	Érable champêtre	50	6
1	Nerprun purgatif	40	6
1	Nerprun purgatif	40	6
1	Érable sycomore	80	6
1	Érable sycomore	60	6
1	Érable sycomore	85	6
1	Prunier sauvage	50	6
1	Érable sycomore	80	6
1	Érable champêtre	65	6
1	Érable champêtre	50	6
1	Érable champêtre	50	6
1	Prunier sauvage	80	6
1	Érable champêtre	60	6
1	Érable sycomore	70	6
1	Érable sycomore	45	6
1	Merisier	130	6
1	Orme	40	6
1	Frêne	60	6
1	Chêne	95	6
1	Érable sycomore	70	6
1	Érable sycomore	100	6
1	Prunellier	47	6
1	Bouleau mort	110	6
1	Érable sycomore	100	6
1	Peuplier	205	7
1	Peuplier	195	7

Demande de permis d'urbanisme portant sur des travaux techniques

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

……

Objet de la demande

……..

Référence dossier

……

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom : ……Prénom :……

Adresse

Rue :……n° ….. boîte……

Code postal :…….. Commune :…… Pays :……

Téléphone :……Fax :……..

Courriel :……..

Personne morale

Dénomination ou raison sociale : **VDH Dev**

Forme juridique : **scrl**

Adresse

Rue : **Rue Basse** n° **26**

Code postal : **5560** Commune : **Mesnil-Eglise** Pays : **Belgique**

Téléphone : **+32 499 24 34 58** Fax : /

Courriel : **ed@gvdh.co**

Personne de contact

Nom : **DEFOSSEZ** Prénom : **Eddy**

Qualité : **Représentant permanent suppléant**

Téléphone : **+32 499 24 34 58** Fax : **/**

Courriel : **ed@gvdh.co**

Auteur de projet

Nom : ……Prénom :……

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale :……

Forme juridique :……..

Qualité :……

Adresse

Rue :……n° …..boîte……

Code postal :…….. Commune :…… Pays :……

Téléphone :……Fax :……..

Courriel :……..

Cadre 2 – Objet de la demande

Description succincte du projet :

Par travaux techniques, on entend :

a) les travaux pour lesquels les techniques de l'ingénieur ont une part prépondérante tels que les ponts et tunnels, routes, places, parkings, voies ferrées, métro et tout transport à supports fixes, pistes des aérodromes, ouvrages hydrauliques, barrages, canaux, ports et marines, captage des eaux, lignes électriques, pylônes, mâts, cabines de tête, éoliennes, turbines, gazoducs, oléoducs, pipe-lines, télécommunication ;)

b) les travaux de génie rural ;

c) les installations ou constructions dans la conception desquels les techniques de l'ingénieur ont une part prépondérante tels que les équipements de production, de stockage, de manutention, les bandes transporteuses, les portiques, les tuyauteries, les ponts roulants, les tours de stockage, les silos, les filtres extérieurs.

La construction et l'exploitation de 5 éoliennes d'une puissance maximale totale de 21 MW, d'une cabine de tête, de chemins d'accès et aires de montage, et la pose de câbles électriques sur les territoires communaux d'Ittre et de Nivelles

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

……

Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue : **Les éoliennes sont disposées de part et d'autre de l'autoroute E19, au sud de l'entité de Bois-Seigneur-Isaac.**

Commune : **1460 Ittre et 1400 Nivelles**

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1	**Voir annexe 3 (extrait cadastral) au formulaire de demande de permis unique, ainsi que le paragraphe 1.2.2 de ce même formulaire.**				
Parcelle 2					
Parcelle 3					
Parcelle 4					
Parcelle 5					

Existence de servitudes et autres droits :

Non

~~Oui~~ : ……

Cadre 4 - Antécédents de la demande

- Certificat d'urbanisme n°1 délivré le……. à ….
- Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le…… à ….
- Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, …) :
  ……..

Cadre 5 - Situation juridique du bien

Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
- Plan de secteur : **Zone agricole**
- Carte d'affectation des sols: \
- Schéma de développement pluricommunal : \
- Schéma de développement communal : **La commune d'Ittre dispose d'un Schéma de Développement Communal. Celui-ci est entré en vigueur le 24/09/2012.**
- Schéma d'orientation local : **Deux Schémas d'Orientation Locaux sont établis sur la commune d'Ittre. L'entité d'Ittre dispose d'un Plan Communal d'Aménagement depuis le 15/04/1970. L'entité de Virginal-Samme dispose d'un PCA depuis le 14/08/2002. Le rapport urbanistique et environnemental le plus proche du site d'implantation des éoliennes est le RUE destiné à la mise en place de la zone d'aménagement communal concerté de la Campagne du Petit Baulers. Approuvé par le conseil communal le 23 février 2006, celui-ci a pour objet d'encadrer l'urbanisation d'un nouveau quartier au nord de la ville de Nivelles.**
- Guide communal d'urbanisme : \
- Guide régional d'urbanisme : \
- Permis d'urbanisation : \ Lot n : \
- Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable \
- Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification \
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : \

Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine

- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - inscrit sur la liste de sauvegarde \
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - classé \
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - soumis provisoirement aux effets du classement \
- site - site archéologique - monument - ensemble architectural - figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel \
- zone de protection \
- bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine \

- bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région \
- bien repris à l'inventaire communal \
- bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XXe siècle \
- bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien \
- bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare \

Cadre 6 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme, ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT :

Voir annexe 6 (Étude d'incidences sur l'environnement) ch. 4.7.5 (« Compatibilité du projet avec les outils urbanistiques »)

Cadre 7 - Code de l'Environnement

La demande comporte (joindre en annexe):

O ~~Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement~~

O **Une étude d'incidences sur l'environnement**

Cadre 8 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.
BDES consultée le 10 mai 2022 : parcelles incolores.
Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols. **(voir Partie Urbanistique, annexe II.d)**

Cadre 9 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

- **Non**
- ~~Oui : description succincte des travaux~~……

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

Cadre 10 – Formulaire statistique

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique **(voir Partie Urbanistique, annexe III)**

Cadre 11 – Réunion de projet

La demande comporte :

- Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée
- La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue dans les 20 jours de la demande
- **Pas d'application**

Cadre 12 - Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires (+1 exemplaire par avis à solliciter) est la suivante :

☒ le projet comprenant :

- ☒ le tracé et les coupes longitudinales et transversales, figurant :
  - ☐ l'indication des chemins publics avec indication de leur dénomination, de leur largeur dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la parcelle ;
  - ☒ les limites cotées du terrain ;
  - ☒ les courbes de niveau des coupes de terrain actuelles et projetées ;
  - ☐ l'implantation, le genre ou la destination des bâtiments voisins dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la parcelle ;
  - ☐ l'implantation des bâtiments, existant sur la parcelle, à maintenir ou à démolir ;
  - ☐ l'emplacement des arbres à haute tige à maintenir ou à abattre ;
  - ☐ les vues des différents peuplements éventuels ;
- ☒ la vue en plan et les profils en long sont établis à l'échelle de 1/200e, ou 1/1000e ou 1/5.000^{e} ;
- ☒ les profils en travers, sont établis à l'échelle de 1/100e ou 1/50e;
- ☒ l'avis des impétrants concernés sur la faisabilité technique du projet ;

Voir Partie Urbanistique, annexe II.c

☒ un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient des photos en couleurs, des parcelles et des propriétés contiguës et voisines, ainsi que l'aspect général de la zone avec indication des différents endroits de prise de vue sur le plan de situation ;

Voir Partie Urbanistique, annexe II.b

☒ un plan de situation comportant l'orientation établi à l'échelle de 1/5.000e , 1/10.000e ou 1/4.000e ;

Voir Partie Urbanistique, annexe II.c

☐ le cas échéant, un plan général de chaque tronçon de voirie.

Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7centimètres.

Cadre 13 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

…….

Extrait du Code du Développement Territorial

Art. D.IV.33

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À

<u>défaut d'envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable.</u> Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

Art. R.IV.26-1

(…)

Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.

Art. R.IV.26-3

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire

supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

Protection des données

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Thomas Leroy
Fonction : Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie
E-mail : dpo@spw.wallonie.be

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement, le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) via courriel à l'adresse suivante : .....ou à l'adresse postale suivante :.....
.....

.....

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l' Autorité de protection des données (APD) : https://www.autoriteprotectiondonnees.be/ ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

II. Annexes liées aux formulaires de demande

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

a. Plan de situation/ Contexte urbanistique et paysager

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Projet éolien à Ittre

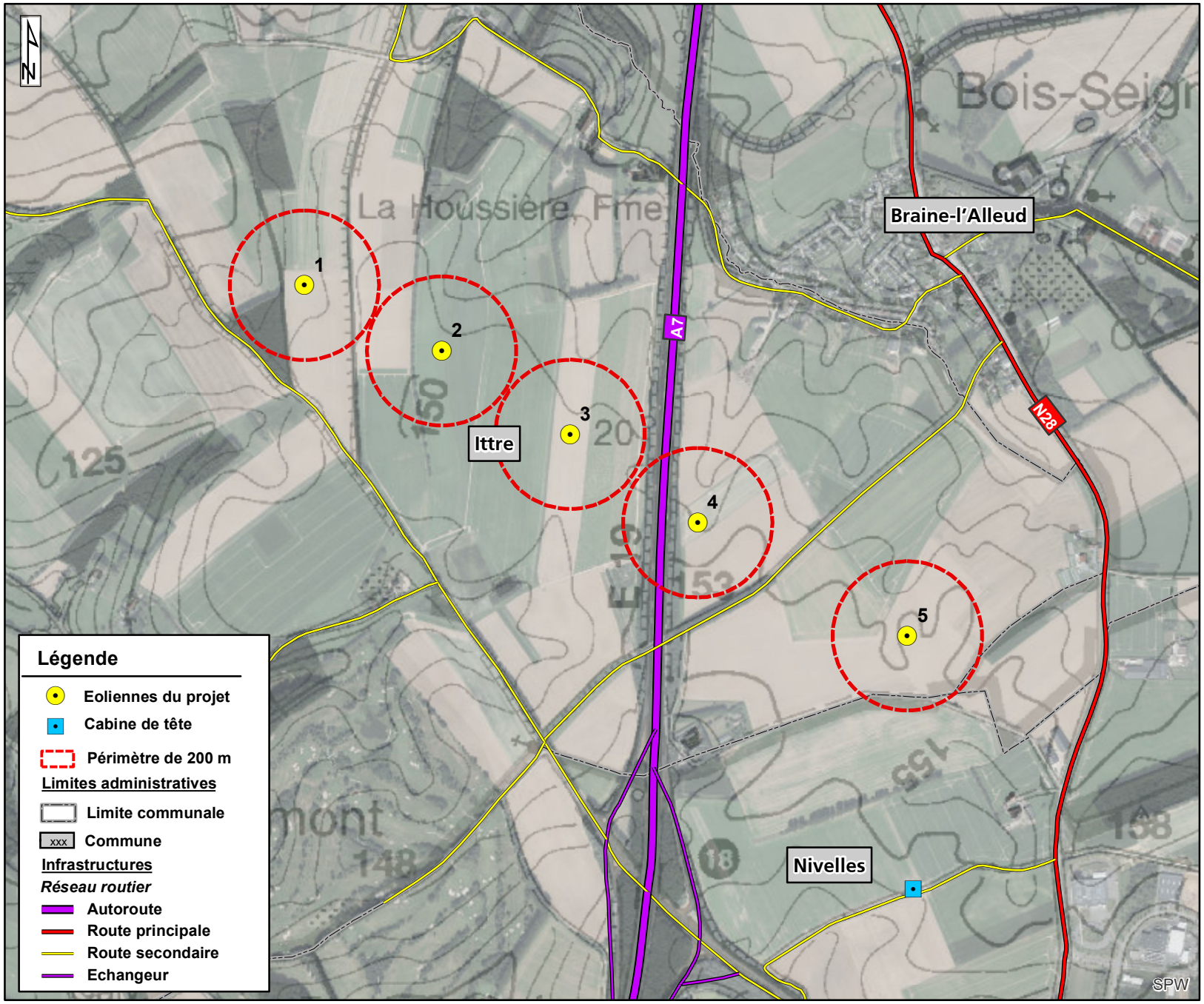

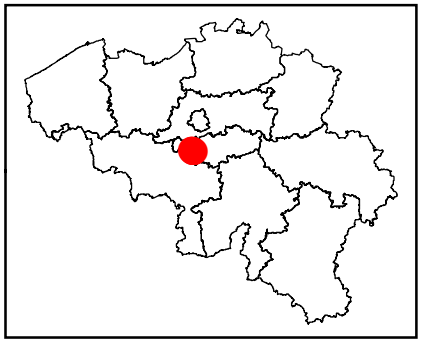

vdh dev

Permis d'urbanisme

La construction et l'exploitation de cinq éoliennes d'une puissance maximale totale de 21 MW, d'une cabine de tête, de chemins d'accès et aires de montage, et la pose de câbles électriques sur les territoires communaux d'Ittre et Nivelles.

Contexte urbanistique et paysager, plan de situation

Date : Février 2023

Echelle : 1: 15.000

0 600 m

Source: Extraits des orthoimages, SPW-DGO4, 2022 Limites administratives, AGDP, 2022

b. Reportage photographique

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Localisation des clichés du reportage photographique





1. Depuis le sud-est vers l’éolienne 1



2. Depuis l’est vers l’éolienne 1



3. Depuis le sud vers l’éolienne 1



4. Depuis l’ouest vers l’éolienne 2



5. Depuis le sud-ouest vers l’éolienne 2



6. Depuis le nord vers l’éolienne 2



7. Depuis le nord vers l’éolienne 3



8. Depuis le sud-ouest vers l’éolienne 3



9. Depuis le nord vers l’éolienne 4



10. Depuis le sud vers l’éolienne 4



11. Depuis le sud vers l’éolienne 4



12. Depuis le sud vers l’éolienne 5



13. Depuis le sud vers l’éolienne 5



14. Depuis le sud-est vers l’éolienne 5



15. Depuis l’est vers la cabine électrique



16. Depuis l’ouest vers la cabine électrique

c. Plans d'implantation et visualisation du projet

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

d. BDES (Décret sol)

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

FORMULAIRE ASSOCIE AU CADRE "DECRET RELATIF A LA GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, UNIQUE OU INTEGRE, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME N°2

Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.

Les documents requis sont datés de moins de six mois.

Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le Portail environnement du Service Public de Wallonie - https://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires-sol.html

CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA B.D.E.S.

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – bdes.wallonie.be)[1]?

○ Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document) :

Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur "pêche" *(Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols)*	Date de consultation de la B.D.E.S. (dans les trois mois précédant la date du dépôt de ce formulaire)

● Non, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

I.2 Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, **veuillez** suivre la procédure prévue par l'article

[1] Concernant les parcelles reprises en "bleu" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie

6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu'au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

I.3 Si vous souhaitez apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, **veuillez** introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la B.D.E.S.).

CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernées par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :

Objet principal de la demande de permis		**oui**	**non**
Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide			
Réalisation de travaux de voiries			
Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an			
Projet avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant :			
	- au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT ;		
	- à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation ; b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés ; c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol ; d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis ;		
	- à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;		
	- au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ;		
	- à un boisement au sens de l'article D.I.V.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol		

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux parmi les suivants ? :

Actes et travaux (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT)	**oui**	**non**
- construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage, ou utilisation d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes		
- reconstruction		
- modification sensible du relief du sol		
- défrichement ou modification de la végétation d'une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire		

○ Si vous avez répondu non à toutes les situations du tableau ci-dessus, veuillez passer au point 2°.

○ Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer aux sous-questions suivantes :

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue ou potentielle du sol ?

○ Oui

Veuillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés et joindre un plan localisant clairement la ou les zone(s) de pollution connue ou potentielle du sol et les zones de travaux objet de la demande de permis.

……

……

Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols[2]?

○ Oui, veuillez décrire les impacts de ces actes et travaux sur la gestion des sols

……

○ Non., veuillez justifier l'absence d'impact de ces actes et travaux sur la gestion des sols

……

○ Non, veuillez passer au point 2°.

[2] c'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe

2° un changement d'usage vers un type plus contraignant (l'usage I étant le plus contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changement d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel que défini à l'annexe 3 du Décret sols) ?;

a) Veuillez décrire votre situation actuelle :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles : ……

b) Veuillez décrire votre situation projetée :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles : ……

c) Y a-t-il un changement d'usage vers un usage plus contraignant ?

○ Oui, justifier brièvement : ….

○ Non, justifier brièvement : ….

Si vos actes et travaux n'impliquent pas de modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols et que votre projet n'induit pas de changement d'usage vers un type plus contraignant, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.3. Rentrez-vous dans les autres cas de dérogation de réaliser une étude d'orientation prévu par le Décret sols?

○ Oui, veuillez joindre la décision de la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement accordant la dérogation datant de moins de six mois

○ Non, veuillez joindre à ce formulaire une étude d'orientation portant sur le périmètre de la demande de permis, réalisée par un expert agréé, tel que requis par le Décret sol, et veuillez spécifier le numéro de dossier qui lui a été attribué par la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement : ……..

Le soussigné, **Eddy DEFOSSEZ**....., déclare et certifie sur l'honneur que les informations reprises eu sein du présent formulaire et de ses annexes sont complètes et exactes.

Fait à ....., le .....

Signature

III. Formulaire statistique des permis de bâtir

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Direction générale Statistique - Statistics Belgium
Statistique des permis de bâtir
North Gate – bureau 05.B50
Boulevard du Roi Albert II 16
1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise: 0314.595.348
tél. : 02/277.61.34
tél. : 02/277.61.38

Statistique des permis d'urbanisme

Modèle II

Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation

Dans ces bâtiments, plus de 50 % de la surface totale doit être destinée à un autre usage que l'habitation.
(voir explications A3 et A6)

Pour remplir ce questionnaire d'une manière correcte, le demandeur du permis d'urbanisme recourra à l'architecte ou à l'entrepreneur.

Explications pour compléter le questionnaire

Lisez attentivement l'explication se rapportant à la partie à remplir. Les petites flèches (<=) du questionnaire renvoient aux explications correspondantes.

1. Qualité du maître de l'ouvrage

1) Particulier
2) Société anonyme
3) Société coopérative
4) S.C.R.L.
5) Société agréée par la Société du Logement de la Région Bruxelloise ou la Société Régionale Wallonne du Logement.
6) Association sans but lucratif
7) Autre société
8) Autorité fédérale
9) Communauté ou région
10) Province
11) Commune
12) Organisme dépendant de l'autorité
13) Autres

2. Date prévue pour le commencement des travaux

C'est la date (année et mois) à laquelle il est prévu que les premières activités (travaux de terrassement, livraison du matériel et de l'outillage sur le chantier, etc.) soient effectuées sur le chantier.
Si la date exacte n'est pas connue, donnez une date approximative la plus juste possible.

I. Renseignements Administratifs

		Colonne réservée à l'INS
1. A remplir par l'Administration Communale ou l'Administration de l'Urbanisme		
Province:		
Arrondissement administratif:		
Commune :		
Numéro de la demande du permis de bâtir :		
Date d'octroi du permis délivré :		
2. A remplir par le demandeur du permis d'urbanisme		
Nom et prénom du demandeur :	**VDH Dev**	
Rue et n° du demandeur :	**Rue Basse, 26** **5560 Mesnil-Eglise**	
Situation du bien adresse	**SANS nom de rue** **1400 Nivelles**	
numéro cadastral :	**NIVELLES 1 DIV Section B N° 10F**	
Qualité du maître de l'ouvrage :	**S.C.R.L.**	
Date prévue pour le commencement des travaux:		

2. Renseignements sur la construction.

Ce questionnaire comprend 3 parties différentes :

- **A. Construction nouvelle ou reconstruction total**
- ~~B. Transformation, extension ou reconstruction partielle~~
- ~~C. Démolition~~

On remplit la (les) partie(s) correspondante(s).

Explications pour la partie A : Construction nouvelle

A1. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation)

10) Agriculture, horticulture et élevage.
11) Industrie et construction *(aussi bien production, entreposage et manutention)*
12) Entreposage et manutention des entreprises publiques *(p. ex. casernes des pompiers, garages pour véhicules de police, etc.)*
13) Transport et communication *(télécommunication (p.ex. bâtiment pour le placement d'appareils de diffusion), transport par chemin de fer, par route, via des conduits, par eau, par air)*
14) Services *(banque, finance et assurance, exploitation d'un commerce de biens immobiliers, location de biens mobiliers)*
15) Commerce *(commerce de gros, commerce de détail, réparation et entretien de véhicules automobiles,…)*
16) Horeca *(restaurants, salons de thé, cafés,…)*
17) Soins personnels *(établissement où les malades ne séjournent pas, polycliniques et dispensaires, garderies de jour pour enfants, salons de coiffure, manucure, pédicure et beauté)*
18) Bureaux pour services publics et parastataux
19) Bureaux pour administration privée
20) Culture et divertissement *(enseignement, sciences et arts, cinéma, théâtre, dancings, salle de fête, locaux pour mouvements de jeunesse, maisons de jeunes, halls d'exposition, etc.…)*
21) Sport
22) Garages
23) Autres *(Transfert d'électricité)*

~~**A3. Le nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle**~~

Elles reprennent toutes les pièces d'habitation du bâtiment qui ne sont pas destinées à des logements particuliers. Entre autres : les chambres dans un hôtel ,…

Une pièce d'habitation est un espace dans un logement séparé des autres espaces par des cloisons allant du plancher au plafond avec une surface minimum de 4 m² et une hauteur minimum de 2 m au-dessus du plancher.
Les pièces d'habitation sont les pièces destinées aux besoins essentiels de la vie commune (repos, manger, divertissement, étude) ou utilisées à cet effet, plus spécifiquement cuisines, salles à manger, salles de séjour, chambres à coucher, mansardes et sous-sols habitables et autres espaces destinés à l'habitation.
La pièce utilisée comme bureau par un notaire, un avocat, un architecte, un médecin etc. … dans son propre logement ou dans un autre logement est aussi considérée comme pièce d'habitation.
Les pièces suivantes ne sont pas reprises comme pièces d'habitation : salle de bain, w-c, buanderies, cages d'escalier, dégagement, couloirs, caves, greniers, garages et annexes.

A6. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation des différents niveaux.
La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

A7. Surface totale

La surface totale est la somme des surfaces des différents niveaux calculée entre les murs extérieurs, y compris la surface occupée par ces murs eux-mêmes.

A8. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

~~**A10. Type de chauffage selon les combustibles utilisés**~~

1) gaz naturel
2) huile combustible
3) électricité
5) charbon
6) bois
7) gaz butane ou propane

4) énergie solaire

8) autres

A. Construction nouvelle ou reconstruction totale

En cas de démolition préalable, remplir également le cadre C.

			Colonne réservée à l'INS
1. Destination du bâtiment :	**Cabine de tête (éolienne)**		
2. Nombre de logements prévus dans le bâtiment:	**0**		
3. Nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle:	**0**		
4. Superficie du terrain (parcelle 10F) (m²):	**172.103,50**		
5. Superficie de la parcelle réellement construite (m²):	**30**		
6. Surface du bâtiment destinée :			
- à l'habitation	m²	**0**	
- aux caves, greniers et annexes	m²	**0**	
- à un autre usage que l'habitation (y compris garages)	m²	**30**	
7. Surface totale du bâtiment (m²):	**30**		
8. Volume total du bâtiment (m³):	**103,5**		
9. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe:	**0**		
10. Type de chauffage :	/		

~~11. Répartition des logements (pour ménages particuliers ou collectifs et résidences occasionnelles)~~

(Remplir s'il y a un ou plusieurs logements)

Une résidence collective ou occasionnelle est considérée comme 1 logement.

Désignation des types de logements dans le bâtiment (par ex. studio, duplex, logement à une, deux, trois chambres à coucher)	Voor elk type van woning moet opgegeven worden				
	Nombre de logements de chaque type	Nombre de pièces d'habitation	Surface totale des pièces d'habitation (en m²)	Nombre de salles de bain ou de douches	Nombre de W.C.

~~A9. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à l'habitation~~)

Résidence d'un ou de plusieurs ménages particuliers:

1) maison particulière avec 2 façades (maison mitoyenne)
2) maison particulière avec 3 façades
3) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite d'une façon traditionnelle
4) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite selon une méthode préfabriquée
5) immeuble à appartements

6) Résidence d'un ménage collectif (orphelinat, communauté religieuse, maison de retraite, prison, caserne, autres)
7) Résidence occasionnelle de vacanciers, touristes ou voyageurs (hôtel, motel, home de vacance, auberge de jeunesse, …)
8) Résidence occasionnelle de personnes en traitement (hôpital, maternité, sanatorium, préventorium)

9) Résidence occasionnelle d'élèves ou d'étudiants (pensionnat, home d'étudiants)

On parle de maison particulière lorsque chaque logement du bâtiment dispose d'une entrée particulière reliant le logement à la voie
Par contre, un immeuble à appartements possède un hall d'entrée commun qui donne accès à la voie publique.

~~Explication pour la partie B : Transformation~~

B1. Destination du bâtiment

Destination du bâtiment avant les travaux : voir explications de la partie A (1 et 99)
Destination du bâtiment après les travaux : voir explications de la partie A 1.

B4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication
La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux

avec une destination comme énumérée au point A1.

B6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face

~~Explication pour la partie C : Démolition~~

C1. Destination du bâtiment avant la démolition

La destination des bâtiments comme reprise aux explications de la partie A (1 et 99)

C4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir
La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination

C6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face

B. Transformation, extension ou reconstruction partielle.

pour les bâtiments qui après la transformation sont destinés principalement à un autre usage que l'habitation

	Avant les travaux	Après les travaux	Changement (augmentation ou diminution)	Colonne réservée à l'INS
1. Destination du bâtiment				
2. Nombre de bâtiments				
3. Nombre de logements				
4. Surface du bâtiment destinée : (m²)				
à l'habitation				
aux caves, greniers et annexes				
à un autre usage que l'habitation (y compris garages)				
5. Surface totale du bâtiment (m²)				
6. Volume total du bâtiment (m³)				
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe.				

C. Démolition

Colonne réservée à l'INS

1. Destination du (des) bâtiment(s) avant la démolition :
2. Nombre de bâtiments à démolir :
3. Nombre de logements à démolir :
4. Surface du bâtiment destinée : (m²)
   - à l'habitation
   - aux caves, greniers et annexes
   - à un autre usage que l'habitation (y compris garages)
5. Surface totale du bâtiment (m²):
6. Volume total du bâtiment (m³):
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe :

Je certifie sincères et complets les renseignements ci-dessus

Sceau de la commune

Date et signature du demandeur du permis de bâtir.

IV. Formulaire d'exception PEB

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

Wallonie

Réglementation PEB 2015

SPW
Service public de Wallonie

Cadre réservé à l'Administration :

Date : 23 février 2023

Localité : 1400 Nivelles

Déclarant(s) : VDH Dev SCRL

Formulaire de déclaration PEB
Justification d'exception

QUEL PROJET est concerné par une demande d'exception aux exigences PEB?

L'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013 liste une série de travaux pour lesquels les exigences PEB ne sont pas applicables.
En page 4 de ce formulaire vous trouverez la liste de ces travaux. Une note justificative est imposée. Son contenu est précisé dans l'art 29 de l'AGW du 15/05/2014.

QUI DOIT introduire le formulaire de justification d'exception ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis.
(cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUI DOIT compléter le formulaire de justification d'exception ?

Soit l'ARCHITECTE du projet, qu'il soit personne physique ou morale.
Soit le DECLARANT PEB, lorsque le projet ne nécessite pas le concours d'un architecte. Pour se faire, il peut éventuellement se faire assister d'un architecte ou de toute autre personne susceptible de le renseigner sur le respect des exigences.

QUAND introduire le formulaire de justification d'exception ?

Le formulaire de justification d'exception doit être joint à la demande de permis d'urbanisme.
Le déclarant PEB qui ne joint pas le formulaire de demande d'exception à la demande de permis d'urbanisme **renonce à se prévaloir de l'exception.**
(cf article 23 §2, 25 §2 et 27du Décret PEB du 28/11/2013)

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Conformément à la réglementation PEB en vigueur sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements établis à l'article 59 du Décret (ne pas respecter la procédure PEB ou les exigences techniques PEB), dont les détails du calcul sont repris à l'article 87 de l'AGW PEB du 15/05/2014.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie Wallonie : http://energie.wallonie.be

1. Coordonnées des intervenants

1.1. Déclarant(s)

Déclarant 1

DEFOSSEZ Eddy

VDH Dev
S.C.R.L.
Représentant permanent suppléant

Basse 26 /
5560 Mesnil-Eglise Belgique
+32 499 24 34 58 /
ed@gvdh.co

Déclarant 2

M / Mme Nom Prénom

Représentant[1] légal de :

Dénomination

Forme juridique

Fonction

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité Pays

Téléphone Fax :

Courriel

1.2. Architecte

☐ Les travaux ne nécessitent pas le concours d'un architecte.

Les données ci-dessous sont à compléter si les actes et travaux visés par la demande de permis nécessitent le concours d'un architecte

M / Mme Nom Prénom

Représentant[1] légal de :

Dénomination

Forme juridique

Fonction

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité Pays

Téléphone Fax :

Courriel

[1] S'il s'agit d'une personne morale, indiquer la dénomination et la forme juridique de la personne morale représentée, et la fonction du représentant.

2. Localisation des travaux

Rue	/		Numéro	/	Boîte /
Code postal	1400	Localité Nivelles	Pays	Belgique	
Référence cadastrale	NIVELLES 1 DIV, Section B, N°10F				

3. Exception invoquée

Conformément à l'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013, les exigences PEB ne sont pas applicables au bâtiment ou à l'unité suivante :

- ☐ **Bâtiment ou unité PEB servant de lieu de culte** et utilisés pour des activités religieuses, dans la mesure où l'application de certaines exigences minimales en matière de performance énergétique est de nature à influencer leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec l'usage du lieu (cf. Art. 10, 1° du Décret PEB)
- ☐ **Bâtiment ou unité PEB servant à offrir une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle** dans la mesure où l'application de certaines exigences minimales en matière de performance énergétique est de nature à influencer leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec l'usage du lieu (cf. Art. 10, 1° du Décret PEB)
- ☐ **Bâtiment** repris à l'article 185, alinéa 2, a. et b. du CWATUPE, qui est **classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, a) du Décret PEB)
- ☐ **Bâtiment visé à l'inventaire du patrimoine visé à l'article 192 du CWATUPE**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, b) du Décret PEB)
- ☐ **Bâtiment inscrit au titre de monument ou ensemble sur la liste visée à l'article 17 du Décret de la Communauté germanophone du 23 juin 2008**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, c) du Décret PEB)
- ☐ **Bâtiment repris à l'inventaire du petit patrimoine et des autres bâtiments significatifs visé à l'article 19 du Décret de la Communauté germanophone du 23 juin 2008**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, d) du Décret PEB)
- ■ **Unités industrielles, ateliers ou unités agricoles non résidentielles, faibles consommateurs d'énergie** dans des conditions normales d'exploitation (cf. Art. 10, 3° du Décret PEB)
- ☐ **Construction provisoire** prévue pour une durée d'utilisation de deux ans ou moins (cf. Art. 10, 4° du Décret PEB)
- ■ Bâtiment à construire d'une **superficie utile totale inférieure à 50 m²** (cf. Art. 10, 5° du Décret PEB)
- ☐ **Unité agricole non résidentielle utilisée par une entreprise qui adhère à une convention environnementale sectorielle** au sens des articles D.82 et suivants du Code de l'environnement en matière de performance énergétique (cf. Art. 10, 6° du Décret PEB)

Note justificative explicitant le type d'exception ainsi que, le cas échéant, l'incompatibilité avec l'usage du lieu ou avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection patrimoniale :

4. Déclarations sur l'honneur et signatures

Déclarant 1

Je soussigné, Eddy DEFOSSEZ

Représentant légal de :

Dénomination VDH Dev scrl

Domicilié/établi rue Basse, 26, 5560 Mesnil-Eglise

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : ____ / ____ / _____ Signature : _____

Déclarant 2

Je soussigné, _____

Représentant légal de :

Dénomination _____

Domicilié/établi _____

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : ____ / ____ / _____ Signature : _____

Architecte

☐ Les travaux ne nécessitent pas le concours d'un architecte.

Je soussigné, _____

Représentant légal de :

Dénomination _____

Domicilié/établi _____

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : ____ / ____ / _____ Signature : _____

5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

V. Avis des impétrants concernés sur la faisabilité technique du projet

VDH Dev scrl
Rue Basse, 26
5560 Mesnil-Eglise
www.vdh-Ittre.be

Personne de contact:
Monsieur Eddy DEFOSSEZ
Représentant permanent Suppléant
Tél : 0499/24.34.58
@ : ed@gvdh.com

EDDY DEFOSSEZ
VDH DEV
RUE BASSE 26
BE-5561 HOUYET

votre demande du	vos références	nos références	Bruxelles
12 septembre 2022		TPW-OL-2022736624	29 septembre 2022

Votre demande à Ittre - Projet éolien

Monsieur

Fluxys Belgium possède des installations de transport de gaz naturel dans les environs immédiats des travaux que vous avez annoncés. **Vous ne pouvez pas débuter ces travaux.**

Que devez-vous faire ?

1. Contacter **au plus vite** Didier De Haes au **02/282.72.67** pour concertation.
2. Faire les modifications suivantes
    - Nous vous demandons de prendre en compte nos installations lors de l'exécution de votre projet et de nous fournir les nouveaux plans afin que nous puissions donner un avis concret.
3. Tenir compte des éléments suivants lors de la planification et de l'exécution (voir ci-dessous pour plus d'informations).
    - les installations Fluxys à proximité, données de localisation et plans
    - les prescriptions et mesures de sécurité spécifiques
    - les prescriptions et mesures de sécurité générales
    - les servitudes légales

Et si vos plans ou votre méthode changent ?

Notre réseau évolue constamment. Vos travaux évoluent en terme d'ampleur, de méthode d'exécution, ou de toute autre manière dans les six mois ? Une nouvelle demande doit alors être faite.

Sincères salutations





De Haes Didier
Tracébeheer / Gestion tracé

Van Impe Bert
Third Party Works Officer

Fluxys Belgium traite des données personnelles vous concernant dans le cadre de sa mission de développement, d'entretien et d'exploitation du réseau de transport de gaz naturel. Retrouvez de plus amples informations sur vos droits sur notre site internet : http:/www.fluxys.com/belgium/fr-be/privacy

Informations supplémentaires:

Activités et données de localisation des installations Fluxys dans les environs

Deux conduites de transport de gaz naturel haute pression d'un diamètre de 900 mm se trouvent dans la zone de votre projet.

Les données digitales de nos installations vous seront transmises via mail à l'adresse ed@gvdh.co.

A la lecture des coordonnées des éoliennes qui sont à l'étude, nous avons pu déterminer que l'éolienne WT05 était prévue à environ 90 m de notre conduite la plus proche et à environ 650 m d'un noeud de vannes enterrées (qui est à considérer comme une installation aérienne) présent le long de la chaussée de Nivelles. Les 4 autres éoliennes sont toutes prévues à plus de 400 m de nos installations.

De plus, nous notons que le câble de raccordement entre les éoliennes WT04 et WT05 croisera nos installations.

Prescriptions et mesures de sécurité spécifiques à votre demande

Outre les règles de servitude légale et les prescriptions et mesures de sécurité générales, les prescriptions de sécurité décrites ci-dessous doivent être respectées:

- Chaque développeur/maître d'ouvrage/entrepreneur a l'obligation de nous contacter au minimum 15 jours ouvrables avant le début des travaux de manière à ce que nous puissions lui transmettre les plans les plus récents de nos installations, ainsi que les mesures de sécurité. En ce qui concerne les chantiers se situant sur le territoire wallon ou celui de Bruxelles-Capitale, le développeur est tenu d'annoncer ses travaux via le portail www.klim-cicc.be. Pour les chantiers se situant sur le territoire flamand, l'annonce doit être effectuée via le portail http://klip.vlaanderen.be. Les travaux ne pourront commencer qu'à partir du moment où le développeur aura reçu notre réponse et que les consignes à suivre auront été convenues sur place avec nos représentants locaux.
- L'implantation de turbines éoliennes y compris leurs accessoires (cabines, câbles,...) doit tenir compte de nos installations de transport de gaz naturel.

  Pour nos installations de transport de gaz naturel souterraines, les paramètres des turbines éoliennes doivent être complétés dans le module de calcul : "https://omgeving.vlaanderen.be/instrumentarium-windturbines". La distance de séparation calculée pour une "conduite souterraine transportant un produit Seveso" doit être inférieure à la distance la plus courte séparant la canalisation Fluxys de la turbine éolienne.

  Pour nos installations de transport de gaz naturel en surface, les paramètres des turbines éoliennes doivent être complétés dans le module de calcul : "https://omgeving.vlaanderen.be/instrumentarium-windturbines". La distance de séparation calculée pour une "conduite en surface transportant un produit Seveso" doit être inférieure à la distance la plus courte séparant l´installation de transport de gaz naturel en surface de Fluxys de la turbine éolienne.

Si les distances de séparation proposées / imposées ne peuvent pas être respectées :

- une étude de sécurité spécifique doit être réalisée en vue d'une évaluation détaillée;
- ou des mesures, qui nous sont envoyées pour avis et qui visent à ce que la défaillance n'ait pas d'incidence sur les installations de transport de gaz naturel, doivent être prises. L'efficacité des mesures doit pouvoir être démontrée.

Dès que les emplacements des turbines éoliennes y compris leurs accessoires (cabines, câbles,...), les spécifications supplémentaires (hauteur maximale, diamètre du rotor, vitesse nominale, masse, câbles d'électricité,...) ont été établis en phase de projet, les plans d'implantation des éoliennes, ainsi qu'une analyse de risques ou un extrait du module de calcul, doivent être transmis à notre société, avec indication de nos installations de transport de gaz naturel et des écarts respectés.

Le texte ci-dessus s'applique uniquement aux éoliennes à axe horizontal. Une étude de sécurité spécifique doit toujours être envoyée à Fluxys pour avis pour des éoliennes à axe vertical.

- Etant donné que les canalisations Fluxys sont protégées par un système de protection cathodique qui influence la pose de câbles haute tension à proximité de ces installations, vous êtes tenus, lors de la phase d'étude, de nous transmettre une note. Cette note analysera les influences et décrira les mesures à prendre afin de garantir l'intégrité des canalisations Fluxys.
- Toute nouvelle canalisation qui sera implantée parallèlement à la canalisation Fluxys et/ou qui croise la canalisation Fluxys, devra l'être à une distance minimale conforme au document « Prescriptions et mesures de sécurité générales à observer lors de travaux à proximité des installations de Fluxys Belgium SA. (PIST-EXTR-DO-06.01.00.01)» ci-joint . Toute dérogation à cette règle devra faire l'objet d'un accord écrit de notre part avant le début des travaux.
- La pose d'une nouvelle route est autorisée
  - si la distance entre le bas du coffrage de la nouvelle voirie à poser et le haut de la canalisation Fluxys est d'au moins 30 cm;
  - si la profondeur de la canalisation Fluxys correspond aux intervalles suivantes après les travaux:
    - croisement de la route: 1,20 m sous la surface supérieure de la route;
    - croisement d'une route de type N-, R-, B- ou A: 1,50 m sous la surface supérieure de la route.

Le damage mécanique est interdit à moins de 30 cm de la canalisation Fluxys. Lorsque le recouvrement de la canalisation Fluxys est compris entre 30 et 50 cm, les engins mécaniques de damage lourds (> 2.5 tonnes) sont interdits.

Le fraisage de l'asphalte et/ou ciment/chaux dans le coffre de voirie à moins de 5 m de part et d'autre de la canalisation Fluxys n'est autorisé qu'après accord préalable et en présence de notre collaborateur régional en fonction de la profondeur de fraisage. La profondeur de fraisage doit en effet être adaptée à la présence des canalisations et câbles Fluxys.

- Le relief du sol existant dans la zone réservée de la conduite de Fluxys ne peut pas être modifié.
- Lors de la mise en place de poteaux et/ou profils ayant une profondeur maximale de 80 cm (comme des clôtures, poteaux d'éclairage, piquets de glissière de sécurité panneaux de signalisation, …), la distance entre la partie enterrée du poteau, y compris la fondation et la canalisation Fluxys ne peut être inférieure à la longueur de la partie enterrée du poteau, y compris la fondation, avec un minimum d'1 mètre.

  Pour des poteaux et/ou profils qui doivent être implantés à une profondeur de plus de 80 cm, des mesures de sécurité spécifiques sont d'application selon la méthode de travail.

  Tout travail à moins d'1 mètre de la canalisation Fluxys doit être effectué à la main.

  L'accès à la canalisation Fluxys doit être garanti en permanence de manière à ce que nos collaborateurs puissent effectuer la surveillance de ces canalisations.
- Tous les arbres et arbustes sont interdits si leur axe central se trouve à moins de 3 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation Fluxys, à l'exception de ceux repris dans la liste des plantations autorisées. Remarque/explication: les arbres et arbustes autorisés repris dans cette liste ne peuvent toutefois pas dépasser une hauteur de 2,5 mètres et le diamètre du tronc ne peut excéder 10 cm à une hauteur de 1, 5 mètre.
- Lors de travaux dans la zone de 1 mètre de la canalisation Fluxys, les 30 cm supérieurs (terre arable ou couche supérieure dure) peuvent être excavés mécaniquement par couches de 10 cm.

  Lors de travaux à plus de 30 cm de profondeur, il faut pré-creuser manuellement (de préférence perpendiculairement à la canalisation) et/ou piquer jusqu'à ce que la profondeur souhaitée soit atteinte.

  Les travaux doivent se faire en surveillance continu d'un représentant de Fluxys.

Liste des installations de transport de gaz concernées

- 3.01660 WINKSELE - LE ROEULX 1 DN 900 - 66,2 bar
- 3.02660 WINKSELE - LE ROEULX 2 DN 900 - 66,2 bar

Liste des plans annexés

- 3.01660.8252(D)
- 3.01660.8253(D)
- 3.02660.8252(D)
- 3.02660.8253(D)

Autres annexes

- Liste des plantations autorisées dans la zone réservée des canalisations de gaz naturel

- Servitudes Légales

- Prescriptions et mesures de sécurité à observer lors de travaux à proximité des canalisations de Fluxys Belgium SA

Référence de votre zone de demande

Cette réponse est basée sur le dessin ci-dessous et l'interprétation des données extraites de votre demande. Si cette zone ne correspond pas avec votre zone de demande, nous vous prions d'introduire une nouvelle demande avec l'indication correcte de votre zone de demande :

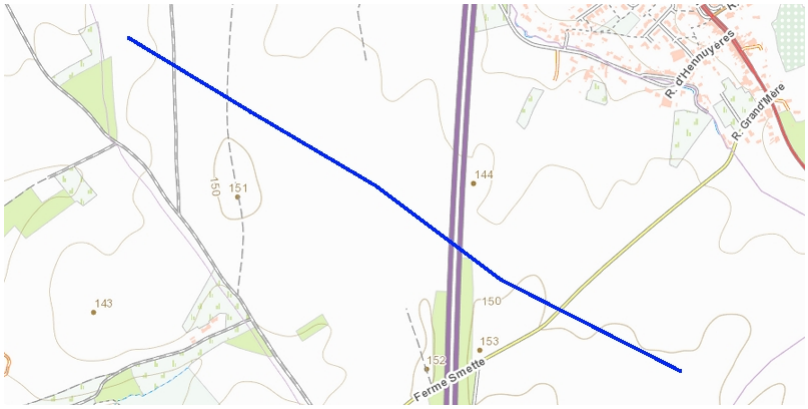

MONSIEUR DEFFOSSEZ
VDH DEV
RUE BASSE 26
BE-5561 HOUYET

votre demande du	vos références	nos références	Bruxelles
23 décembre 2022		TPW-OL-2023783440	4 janvier 2023

Votre demande à Ittre - Projet éolien

Monsieur

En complément à notre courrier électronique du 23 décembre 2022, nous vous confirmons que la note de sécurité complémentaire que vous nous avez envoyée par mail en date du 16 décembre 2022 a été approuvée par notre service compétent.

Nous insistons également sur les différentes prescriptions reprises dans notre courrier du 29 septembre 2022 portant nos références TPW-OL-2022736624 dont vous trouverez une copie en annexe.

Si vous avez encore des questions, n'hésitez pas à contacter notre collaborateur, Didier De Haes au 02/282.72.67.

Sincères salutations

De Haes Didier
Tracébeheer / Gestion tracé

De Vil Koen
Third Party Works Manager

Fluxys Belgium traite des données personnelles vous concernant dans le cadre de sa mission de développement, d'entretien et d'exploitation du réseau de transport de gaz naturel. Retrouvez de plus amples informations sur vos droits sur notre site internet : http:/www.fluxys.com/belgium/fr-be/privacy

Liste des installations de transport de gaz concernées

- 3.01660 WINKSELE - LE ROEULX 1 DN 900 - 66,2 bar
- 3.02660 WINKSELE - LE ROEULX 2 DN 900 - 66,2 bar

Liste des plans annexés

- 3.01660.8253(D)
- 3.01660.8252(D)
- 3.02660.8252(D)
- 3.02660.8253(D)

Autres annexes

- TPW-OL-2022736624

Référence de votre zone de demande

Cette réponse est basée sur le dessin ci-dessous et l'interprétation des données extraites de votre demande. Si cette zone ne correspond pas avec votre zone de demande, nous vous prions d'introduire une nouvelle demande avec l'indication correcte de votre zone de demande :

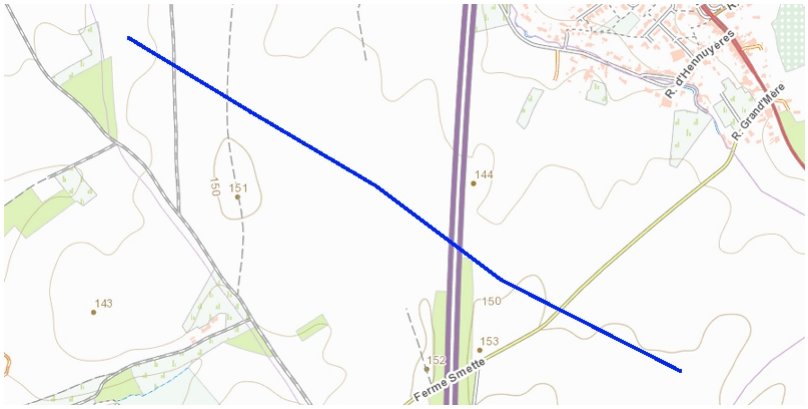

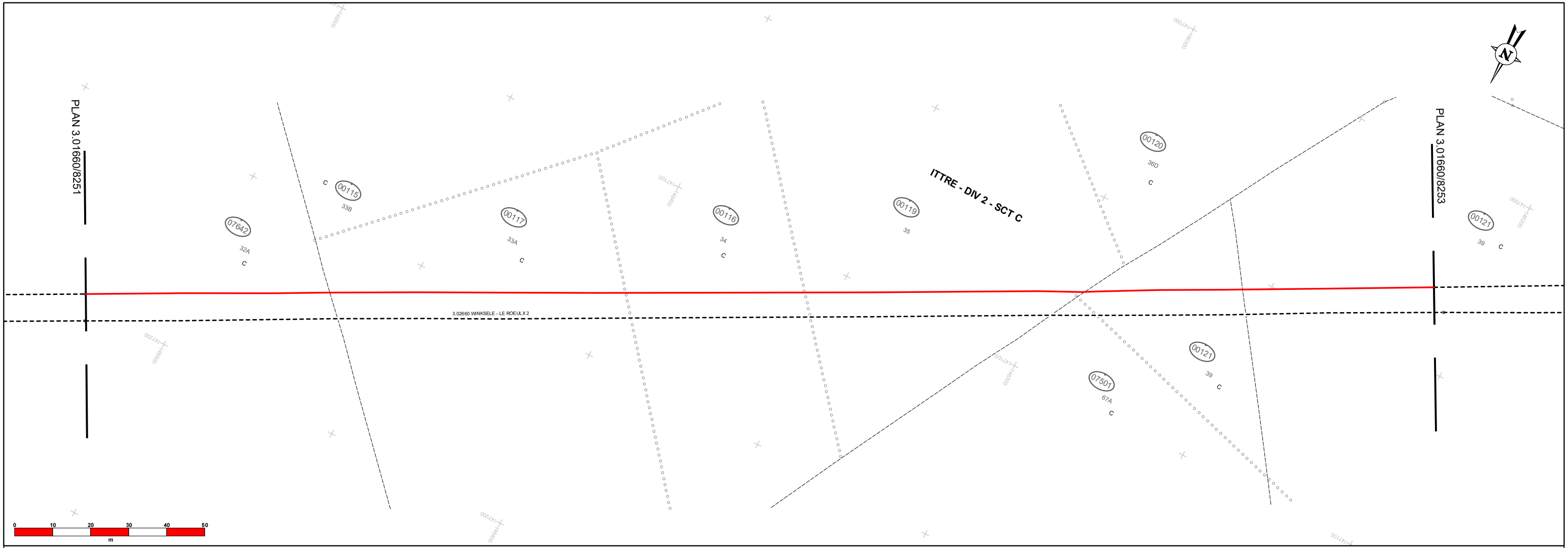

N° PLANS DE DETAILS

A.R.

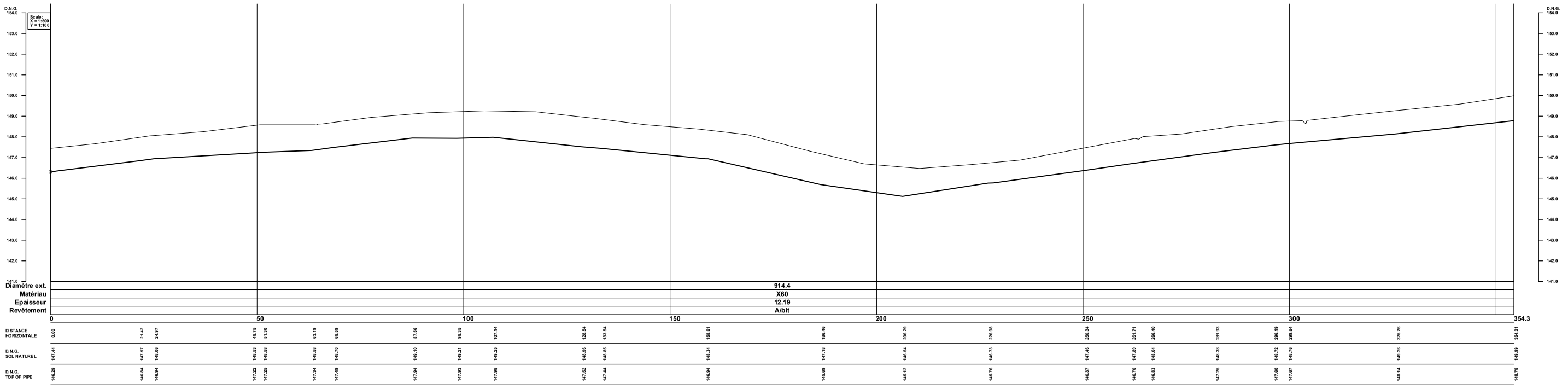

LES COORDONNEES SONT DETERMINEES SUIVANT LA PROJECTION LAMBERT 72
LES MESURES DE HAUTEUR ONT COMME REFERENCE LE DEUXIEME NIVELLEMENT GENERAL (D.N.G.)

- Canalisation Fluxys concernée
- Canalisation Fluxys concernée définitivement hors service
- Canalisation Fluxys non concernée par ce plan
- O 12345678 Soudure + numéro de soudure
- Limite de responsabilité

PLAN(S) REMPL.:

PROVINCE : BRABANT - WALLON

COMMUNE: ITTRE

ZONE CONCERNEE: Zone Centre / Zone Centrum

CARTE CONCERNEE: 39/7N

PRESSION MAX. DE SERVICE ADMISSIBLE: 66,2 bar

LEVE CONDUITE PAR: Losseau DATE: 01/11/1994

CABLE TTR: [X] GAINE 50mm: [ ]

LEVE TOPO PAR: Geotop S.A. DATE: 18/06/2021

CE PLAN NE PEUT ETRE CONSIDERE QUE COMME UN MOYEN QUI FACILITERA LE REPERAGE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ ET ACCESSOIRES EN PRESENCE D'UN DELEGUE DE LA S.A. FLUXYS BELGIUM DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES DOIVENT ETRE DEMANDES PREALABLEMENT A L'ETUDE DE PROJETS OU LA REALISATION DE TRAVAUX QUELCONQUES A:
S.A. FLUXYS BELGIUM, AVENUE DES ARTS 31,1040 BRUXELLES

L'ARRETE ROYAL DU 21 SEPTEMBRE 1988 (M.B. 8/10/1988) ETABLIT LES PRESCRIPTIONS ET OBLIGATIONS DE CONSULTATION ET D'INFORMATION A RESPECTER LORS DE L'EXECUTION DE TRAVAUX DANS UNE "ZONE PROTEGEE" ENCADRANT LES INSTALLATIONS DE TRANSPORT DE GAZ A 15 M DE PART ET D'AUTRE DE LEUR IMPLANTATION, ETENDUE, LE CAS ECHEANT, A LA ZONE OU L'EXECUTION DE TRAVAUX PEUT NUIRE A SA STABILITE.

Ind.	Scan	Date	Evolution du plan	Dresse	Resp.BD	Ch. de Proj.	Demandeur
D	F	04/08/2021	Update topograph & niv. de sol année 2021-ext. de la zone cartograph vers 2x50m	CDW	PVD	AFB	
C	F	06/03/2014	Mise à jour jusqu'en 2014	MVO	PEP	TOT	
B	F	10/03/2009	Mise à jour jusqu'en 2009	WA	PEP	KDC	
A	F	22/05/2008	Rév. du balisage anno 2008 par GEOMET	WA	PEP	KDC	

REPRODUCTION RESERVEE. CE PLAN NE PEUT ETRE COPIE , REPRODUIT, DONNE EN COMMUNICATION OU CEDE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION

WINKSELE - LE ROEULX 1

DIAMETRE PRINCIPAL DN : 900 mm

PLAN D'IMPLANTATION PLAN DN : 900 mm

fluxys
KUNSTLAAN - AV. DES ARTS 31 1040 BRUSSEL - BRUXELLES
TEL.: 02/282.72.11 FAX: 02/230.02.39

PLAN Nr 3.01660/8252

FORMAT A1 ECHELLE 1:500 1:100

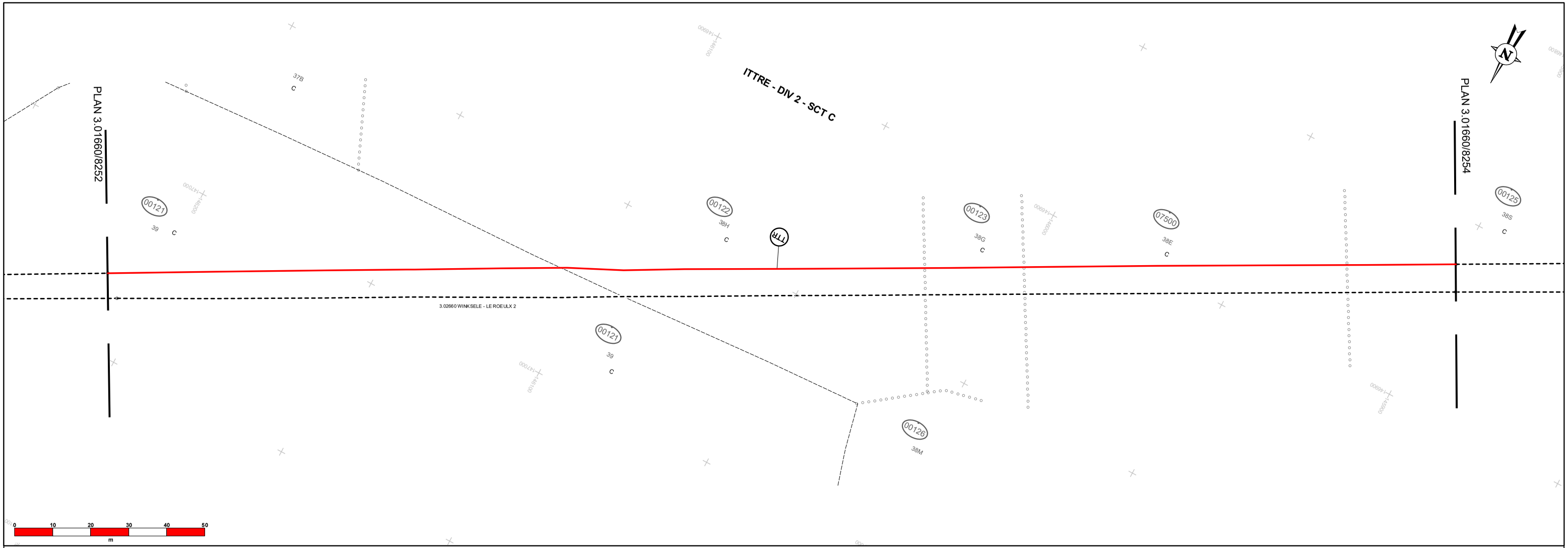

N° PLANS DE DETAILS

A.R.

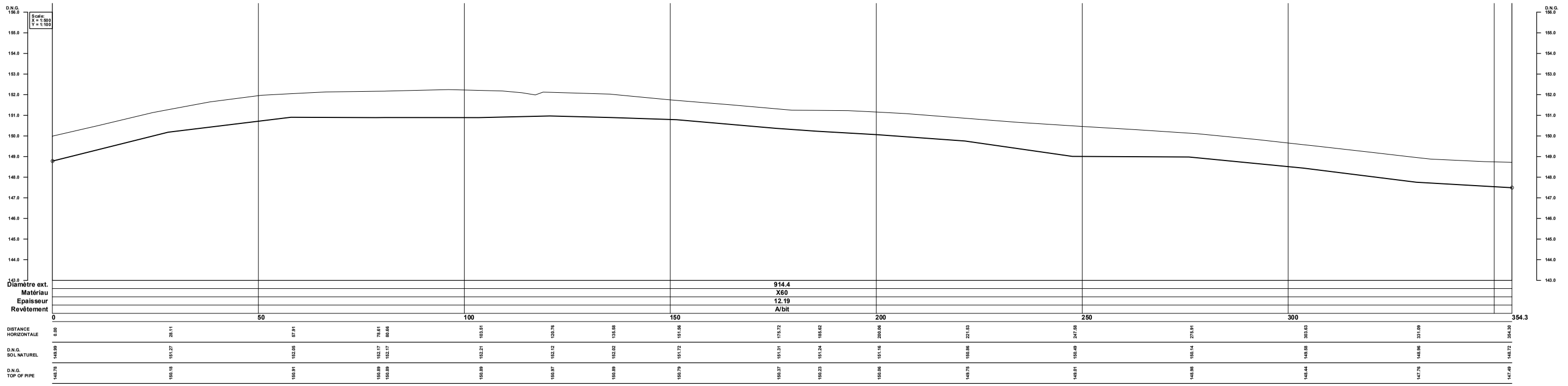

LES COORDONNEES SONT DETERMINEES SUIVANT LA PROJECTION LAMBERT 72
LES MESURES DE HAUTEUR ONT COMME REFERENCE LE DEUXIEME NIVELLEMENT GENERAL (D.N.G.)

- Canalisation Fluxys concernée
- Canalisation Fluxys concernée définitivement hors service
- Canalisation Fluxys non concernée par ce plan
- O 12345678 Soudure + numéro de soudure
- Limite de responsabilité

PLAN(S) REMPL.:

PROVINCE : BRABANT - WALLON

COMMUNE: ITTRE

ZONE CONCERNEE: Zone Centre / Zone Centrum

CARTE CONCERNEE: 39/6N - 39/7N

PRESSION MAX. DE SERVICE ADMISSIBLE: 66,2 bar

LEVE CONDUITE PAR: Losseau DATE: 01/11/1994

CABLE TTR: [X] GAINE 50mm: [ ]

LEVE TOPO PAR: Geotop S.A. DATE: 18/06/2021

CE PLAN NE PEUT ETRE CONSIDERE QUE COMME UN MOYEN QUI FACILITERA LE REPERAGE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ ET ACCESSOIRES EN PRESENCE D'UN DELEGUE DE LA S.A. FLUXYS BELGIUM DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES DOIVENT ETRE DEMANDES PREALABLEMENT A L'ETUDE DE PROJETS OU LA REALISATION DE TRAVAUX QUELCONQUES A:
S.A. FLUXYS BELGIUM, AVENUE DES ARTS 31,1040 BRUXELLES

L'ARRETE ROYAL DU 21 SEPTEMBRE 1988 (M.B. 8/10/1988) ETABLIT LES PRESCRIPTIONS ET OBLIGATIONS DE CONSULTATION ET D'INFORMATION A RESPECTER LORS DE L'EXECUTION DE TRAVAUX DANS UNE "ZONE PROTEGEE" ENCADRANT LES INSTALLATIONS DE TRANSPORT DE GAZ A 15 M DE PART ET D'AUTRE DE LEUR IMPLANTATION, ETENDUE, LE CAS ECHEANT, A LA ZONE OU L'EXECUTION DE TRAVAUX PEUT NUIRE A SA STABILITE.

Ind.	Scan	Date	Evolution du plan	Dresse	Resp.BD	Ch. de Proj.	Demandeur
D	F	04/08/2021	Update topograph & niv. de sol année 2021-ext. de la zone cartograph vers 2x50m	CDW	PVD	AFB	
C	F	06/03/2014	Mise à jour jusqu'en 2014	MVO	PEP	TOT	
B	F	10/03/2009	Mise à jour jusqu'en 2009	WA	PEP	KDC	
A	F	22/05/2008	Rév. du balisage anno 2008 par GEOMET	WA	PEP	KDC	

REPRODUCTION RESERVEE. CE PLAN NE PEUT ETRE COPIE , REPRODUIT, DONNE EN COMMUNICATION OU CEDE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION

WINKSELE - LE ROEULX 1

DIAMETRE PRINCIPAL DN : 900 mm

PLAN D'IMPLANTATION PLAN DN : 900 mm

fluxys
KUNSTLAAN - AV. DES ARTS 31 1040 BRUSSEL - BRUXELLES
TEL.: 02/282.72.11 FAX: 02/230.02.39

PLAN Nr 3.01660/8253

FORMAT A1 ECHELLE 1:500 1:100

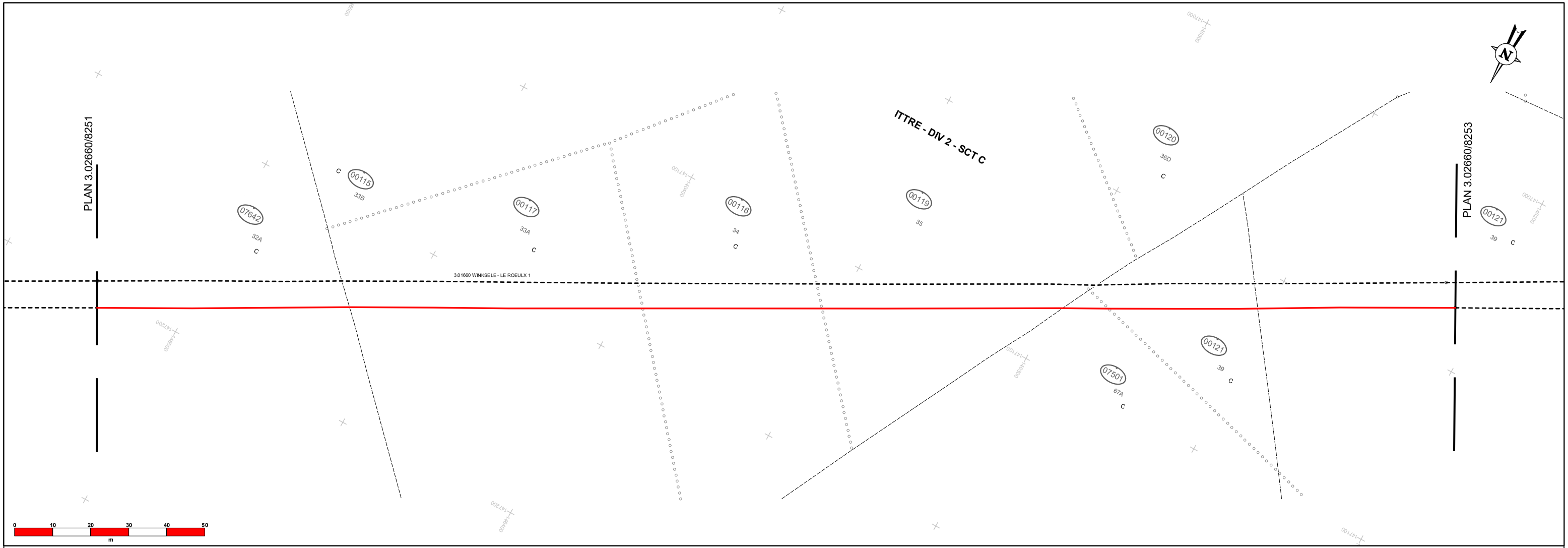

N° PLANS DE DETAILS

A.R.

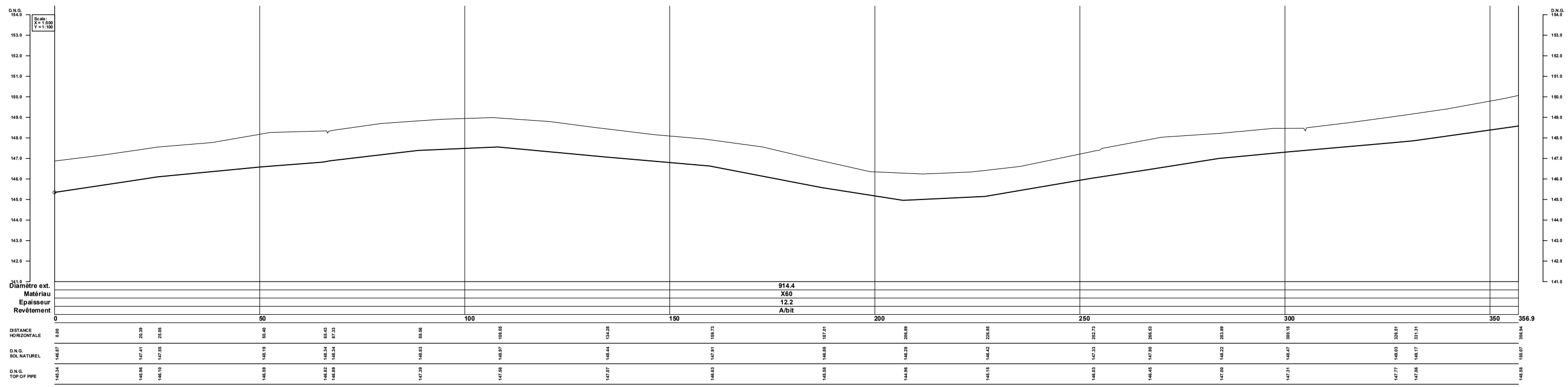

LES COORDONNEES SONT DETERMINEES SUIVANT LA PROJECTION LAMBERT 72
LES MESURES DE HAUTEUR ONT COMME REFERENCE LE DEUXIEME NIVELLEMENT GENERAL (D.N.G.)

- Canalisation Fluxys concernée
- Canalisation Fluxys concernée définitivement hors service
- Canalisation Fluxys non concernée par ce plan
- O 12345678 Soudure + numéro de soudure
- Limite de responsabilité

PLAN(S) REMPL.:

PROVINCE : BRABANT - WALLON

COMMUNE: ITTRE

ZONE CONCERNEE: Zone Centre / Zone Centrum

CARTE CONCERNEE: 39/7N

PRESSION MAX. DE SERVICE ADMISSIBLE: 66,2 bar

LEVE CONDUITE PAR: Losseau DATE: 01/11/1994

CABLE TTR: ☐ GAINE 50mm: ☐

LEVE TOPO PAR: Geotop S.A. DATE: 18/06/2021

CE PLAN NE PEUT ETRE CONSIDERE QUE COMME UN MOYEN QUI FACILITERA LE REPERAGE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE GAZ ET ACCESSOIRES EN PRESENCE D'UN DELEGUE DE LA S.A. FLUXYS BELGIUM DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES DOIVENT ETRE
DEMANDES PREALABLEMENT A L'ETUDE DE PROJETS OU LA REALISATION DE TRAVAUX QUELCONQUES A:
S.A. FLUXYS BELGIUM, AVENUE DES ARTS 31,1040 BRUXELLES

L'ARRETE ROYAL DU 21 SEPTEMBRE 1988 (M.B. 8/10/1988) ETABLIT LES PRESCRIPTIONS ET OBLIGATIONS DE CONSULTATION
ET D'INFORMATION A RESPECTER LORS DE L'EXECUTION DE TRAVAUX DANS UNE "ZONE PROTEGEE" ENCADRANT LES INSTALLATIONS
DE TRANSPORT DE GAZ A 15 M DE PART ET D'AUTRE DE LEUR IMPLANTATION, ETENDUE, LE CAS ECHEANT, A LA ZONE OU L'EXECUTION
DE TRAVAUX PEUT NUIRE A SA STABILITE.

Ind.	Scan	Date	Evolution du plan	Dresse	Resp.BD	Ch. de Proj	Demandeur
D	F	04/08/2021	Update topograph & niv. de sol année 2021-ext. de la zone cartograph vers 2x50m	CDW	PVD	AFB	
C	F	10/03/2014	Mise à jour jusqu'en 2014	MVO	PEP	TOT	
B	F	10/03/2009	Mise à jour jusqu'en 2009	WA	PEP	KDC	
A	F	22/05/2008	Rév. du balisage anno 2008 par GEOMET	WA	PEP	KDC	

REPRODUCTION RESERVEE. CE PLAN NE PEUT ETRE COPIE , REPRODUIT,
DONNE EN COMMUNICATION OU CEDE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION

WINKSELE - LE ROEULX 2

DIAMETRE PRINCIPAL DN : 900 mm

PLAN D'IMPLANTATION PLAN DN : 900 mm

fluxys
KUNSTLAAN - AV. DES ARTS 31 1040 BRUSSEL - BRUXELLES
TEL.: 02/282.72.11 FAX: 02/230.02.39

PLAN Nr 3.02660/8252

FORMAT A1

ECHELLE 1:500 1:100

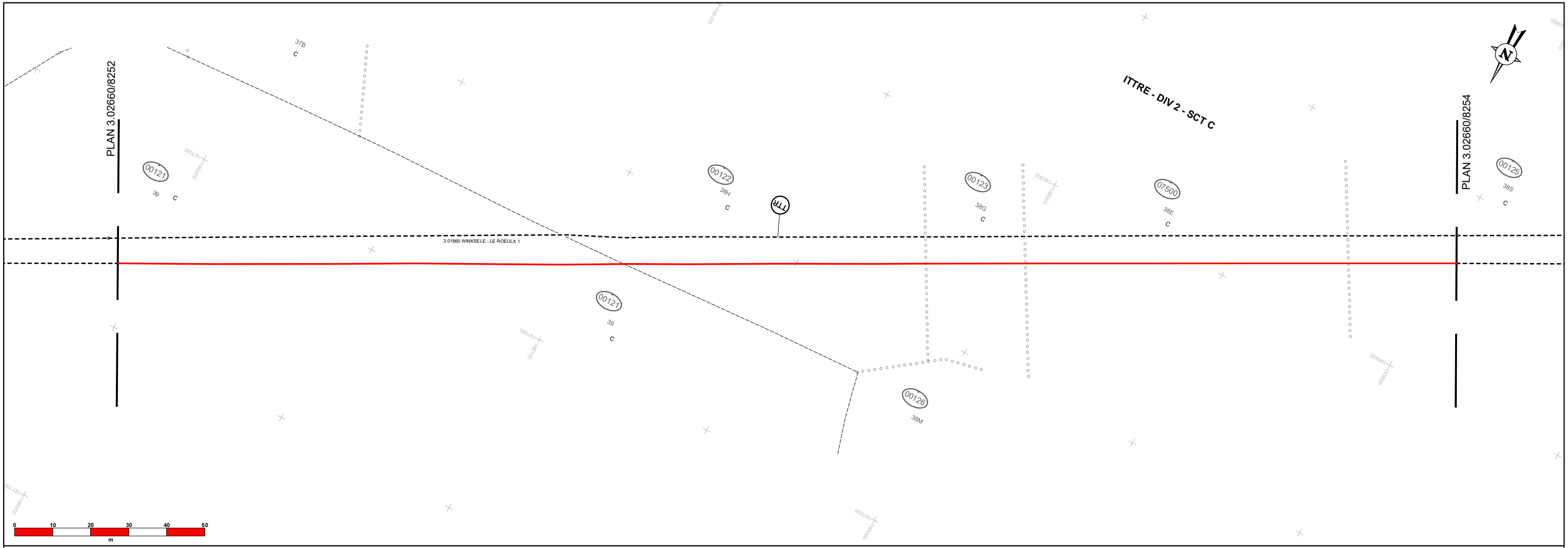

N° PLANS DE DETAILS

A.R.

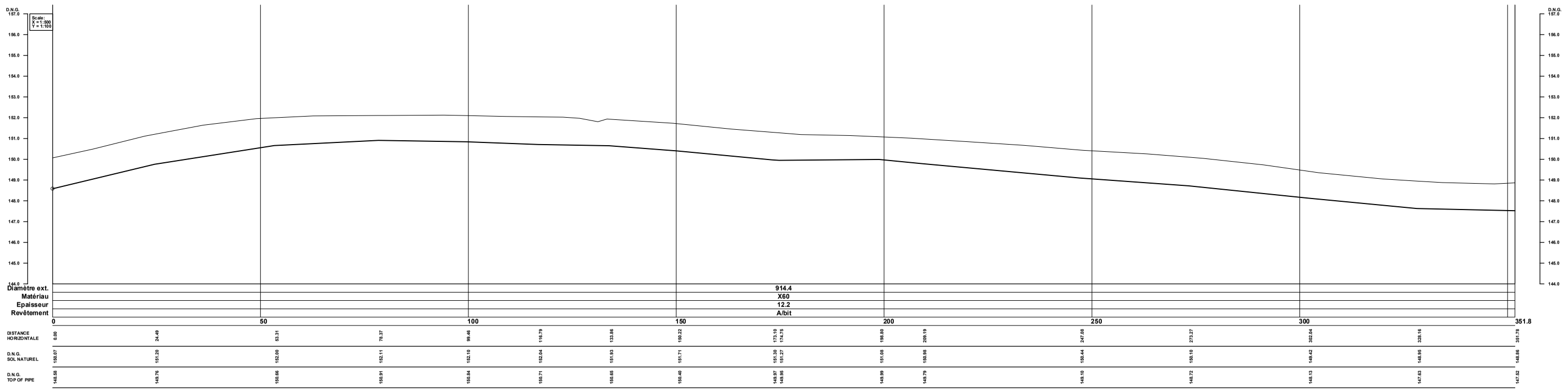

LES COORDONNEES SONT DETERMINEES SUIVANT LA PROJECTION LAMBERT 72
LES MESURES DE HAUTEUR ONT COMME REFERENCE LE DEUXIEME NIVELLEMENT GENERAL (D.N.G.)

- Canalisation Fluxys concernée
- Canalisation Fluxys concernée définitivement hors service
- Canalisation Fluxys non concernée par ce plan
- 12345678 Soudure + numéro de soudure
- Limite de responsabilité

PLAN(S) REMPL.:
PROVINCE : BRABANT - WALLON
COMMUNE: ITTRE
ZONE CONCERNEE: Zone Centre / Zone Centrum
CARTE CONCERNEE: 39/6N - 39/7N
PRESSION MAX. DE SERVICE ADMISSIBLE: 66,2 bar
LEVE CONDUITE PAR: Losseau DATE: 01/11/1994
CABLE TTR: ☐ GAINE 50mm: ☐
LEVE TOPO PAR: Geotop S.A. DATE: 18/06/2021

CE PLAN NE PEUT ETRE CONSIDERE QUE COMME UN MOYEN QUI FACILITERA LE REPERAGE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ ET ACCESSOIRES EN PRESENCE D'UN DELEGUE DE LA S.A. FLUXYS BELGIUM DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES DOIVENT ETRE DEMANDES PREALABLEMENT A L'ETUDE DE PROJETS OU LA REALISATION DE TRAVAUX QUELCONQUES A:
S.A. FLUXYS BELGIUM, AVENUE DES ARTS 31,1040 BRUXELLES

L'ARRETE ROYAL DU 21 SEPTEMBRE 1988 (M.B. 8/10/1988) ETABLIT LES PRESCRIPTIONS ET OBLIGATIONS DE CONSULTATION ET D'INFORMATION A RESPECTER LORS DE L'EXECUTION DE TRAVAUX DANS UNE "ZONE PROTEGEE" ENCADRANT LES INSTALLATIONS DE TRANSPORT DE GAZ A 15 M DE PART ET D'AUTRE DE LEUR IMPLANTATION, ETENDUE, LE CAS ECHEANT, A LA ZONE OU L'EXECUTION DE TRAVAUX PEUT NUIRE A SA STABILITE.

Ind.	Scan	Date	Evolution du plan	Dresse	Resp.BD	Ch. de Proj.	Demandeur
D	F	04/08/2021	Update topograph & niv. de sol année 2021-ext. de la zone cartograph vers 2x50m	CDW	PVD	AFB	
C	F	10/03/2014	Mise à jour jusqu'en 2014	MVO	PEP	TOT	
B	F	10/03/2009	Mise à jour jusqu'en 2009	WA	PEP	KDC	
A	F	22/05/2008	Rév. du balisage anno 2008 par GEOMET	WA	PEP	KDC	

REPRODUCTION RESERVEE. CE PLAN NE PEUT ETRE COPIE , REPRODUIT, DONNE EN COMMUNICATION OU CEDE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION

WINKSELE - LE ROEULX 2

DIAMETRE PRINCIPAL DN : 900 mm

PLAN D'IMPLANTATION PLAN DN : 900 mm

fluxys
KUNSTLAAN - AV. DES ARTS 31 1040 BRUSSEL - BRUXELLES
TEL.: 02/282.72.11 FAX: 02/230.02.39

PLAN Nr 3.02660/8253

FORMAT A1 ECHELLE 1:500 1:100

Servitudes légales

Les installations de Fluxys Belgium sont soumises aux dispositions de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations et de ses arrêtés d'exécution. L'article 11 de cette loi interdit spécifiquement tout acte de nature à nuire aux installations de transport de gaz naturel ou à leur exploitation. Dès lors, le maître de l'ouvrage, son délégué et l'entrepreneur doivent prendre toutes les mesures de précaution nécessaires en vue d'éviter l'endommagement de nos installations.

Par ailleurs, cet article prévoit que l'occupation partielle du domaine public ou privé par nos installations doit être respectée et n'entraîne aucune dépossession, mais qu'elle constitue une servitude légale d'utilité publique.

Notre entreprise doit avoir accès à tout moment à ses installations. Si le propriétaire et/ou l'utilisateur souhaite installer une clôture, une convention d'accès spécifique devra être conclue à l'avance avec Fluxys Belgium.

Cette servitude légale implique que vous devez, au sein d'une zone qui s'étend sur toute la longueur des installations, tenir compte des dispositions spécifiques suivantes :

A. Activités interdites à proximité des installations de transport (AR 19/03/2017)

L'article 15 de l'arrêté royal du 19 mars 2017 prescrit une **zone réservée** de 10 mètres, à savoir 5 mètres de part et d'autre de l'axe des installations de transport de gaz naturel, où toute activité est interdite, tout comme :

- la présence de bâtiments, locaux fermés, abris de jardin, car-ports, tentes ;
- l'entreposage de matériel ou de matériaux ;
- la modification du relief du terrain (par ex. creusement de fossés, création de talus, travaux de terrassement) ;
- tous les travaux qui peuvent compromettre la stabilité du (sous-)sol autour des installations de transport, comme des travaux d'excavation et des travaux de terrassement ;
- l'exécution de travaux agricoles ou horticoles à plus de 50 cm de profondeur en dessous du niveau de sol ;
- le placement de piquets (clôtures, piquets de prairie, piquets pour des filets anti-grêle, etc.).

De plus, les forages (horizontaux, verticaux, carottages, pénétromètres, piézomètres, essais à la plaque, etc.) et les fonçages sont interdits à moins de 15 mètres de nos installations, sauf accord écrit préalable de notre société.

Enfin, la présence d'arbres et d'arbustes, autres que ceux mentionnés sur la « liste des arbres et arbustes autorisés dans la zone réservée à proximité d'une canalisation » (disponible sur www.fluxys.com), est interdite dans une zone de 6 mètres, soit 3 mètres de part et d'autre de l'axe des installations de transport de gaz naturel.

B. Obligation légale d'information (AR 21/9/1988)

Dans une zone de trente (30) mètres, **soit quinze (15) mètres de part et d'autre de nos installations** (= zone protégée) :

- tout projet sera notifié à Fluxys Belgium **minimum quinze (15) jours ouvrables avant le démarrage des travaux** afin qu'elle puisse communiquer les prescriptions particulières de sécurité à respecter avant et/ou pendant la réalisation de ces travaux ;

- cette notification est obligatoire pour le maître de l'ouvrage ou, en son nom le bureau d'étude/l'architecte, et pour les entrepreneurs et les sous-traitants chargés de la réalisation des travaux.

L'information est transmise comme suit :

- par courrier à l'attention de Fluxys Belgium – c/o Infoworks, avenue des Arts 31, 1040 Bruxelles
- par fax : 32 2 282 75 54
- e-mail : infoworks@fluxys.com
- de préférence via le site KLIP pour les travaux en Flandre https://klip.vlaanderen.be ou pour les travaux dans la Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie via le site internet CICC (Point de Contact Fédéral d'Information Câbles et Conduites) - www.klim-cicc.be.

Remarque importante : la **zone protégée**, telle que décrite ci-dessus, est une zone minimum qui doit être étendue, le cas échéant, à la zone où l'exécution de travaux peut nuire à l'intégrité des installations de transport de gaz.

C. Mesures à prendre en phase d'étude du projet

Dès la phase d'étude du projet, il y a lieu de tenir compte des installations de transport de gaz naturel dès l'établissement du plan de sécurité et de santé (cf. réglementation sur les chantiers mobiles ou temporaires). L'architecte, le bureau d'études, le coordinateur de sécurité et l'entrepreneur sont, entre autres, tenus d'indiquer la présence de canalisations de transport de gaz naturel tant à leur propre personnel qu'à des tiers (sous-traitants, etc.).

Nous demandons donc que l'architecte ou le bureau d'études renseigne la présence des installations de transport de gaz naturel sous haute pression dans son cahier des charges et indique la remarque suivante sur ses plans : «Attention – Présence d'une conduite de gaz naturel à haute pression – Contactez l'exploitant avant le début des travaux».

D. Mesures à prendre avant le début des travaux, (ou une partie des travaux)

Mesures à prendre par le maître de l'ouvrage :

Si le maître de l'ouvrage confie tout ou partie de la réalisation des travaux à un tiers, l'arrêté royal du 21 septembre 1988 lui impose de communiquer les informations et prescriptions de sécurité en sa possession au tiers chargé des travaux. Faute de quoi, la responsabilité du maître de l'ouvrage pourrait être engagée en cas d'incident découlant d'une absence de transfert d'information.

Ainsi, il est du devoir du maître de l'ouvrage de s'assurer que les informations en sa possession soient transmises tant à l'entrepreneur principal qu'à ses éventuels sous-traitants. De même, il est du devoir de l'entrepreneur principal de s'assurer de la transmission des informations en sa possession vers ses éventuels sous-traitants.

Mesures à prendre par l'exécutant (entrepreneur, tiers, etc.)

- contrôler l'exactitude des informations reçues du maître de l'ouvrage ou du bureau d'études et actualiser celles-ci en tenant compte de possibles nouvelles installations posées entretemps (cf. point B obligation légale d'information) ;
- nous transmettre, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, par lettre recommandée, le programme et la nature des travaux, ainsi que la méthode d'exécution et les plans ;
- se concerter, avant le début des travaux, quant aux mesures à prendre en vue de garantir l'intégrité des installations de transport ;
- **prendre contact, au moins trois (3) jours ouvrables avant le début des travaux, avec notre délégué régional, tél. 02/282.67.79 pour faire baliser les installations** ;
- **afin d'éviter toute contestation ultérieure, vérifier la localisation exacte des installations de transport, en présence de notre délégué régional, en réalisant des fouilles manuelles de repérage en nombre suffisant.**



Prescriptions et mesures de sécurité générales à observer lors de travaux à proximité de l'infrastructure de Fluxys Belgium SA

1. L'infrastructure de Fluxys Belgium SA est destinée au transport de gaz naturel à haute pression. Il importe de faire preuve de la plus grande prudence lors de l'exécution de travaux à proximité de celle-ci afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.
2. L'article 11 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations interdit tout acte de nature à nuire aux installations de transport de gaz ou à leur exploitation.
3. Les prescriptions mentionnées ci-dessous sont énoncées sans préjudice des prescriptions légales que le maître de l'ouvrage, l'auteur du projet et l'entrepreneur sont tenus de respecter, en vertu notamment de :
   - l'A.R. du 17 mars 2017, déterminant les mesures de sécurité à prendre concernant l'établissement et l'exploitation d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations, qui définit entre autres la notion de **« zone réservée »** ;
   - l'A.R. du 21 septembre 1988 relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations, qui définit par ailleurs la notion de **« zone protégée »**.

Dispositions générales

4. **Dès la conception des travaux**, le maître de l'ouvrage ou, en son nom, l'auteur du projet, ayant un projet situé dans une zone de 15 m de part et d'autre des canalisations (= la « zone protégée »), a l'obligation légale d'informer immédiatement, et au **minimum 15 jours ouvrables avant le début des travaux**, Fluxys Belgium SA de la nature et de la localisation des travaux projetés.

   En outre, le (sous-)entrepreneur communique également à Fluxys Belgium SA la nature et la localisation des travaux projetés **au moins 15 jours ouvrables avant le début des travaux.**

Via internet :
Pour les travaux sur le territoire wallon ou bruxellois :
https://klim-cicc.be
Pour les travaux sur le territoire flamand :
https://klip.vlaanderen.be

Par écrit :
Fluxys Belgium SA – Avenue des Arts 31 - 1040 Bruxelles
infoworks@fluxys.com

PIST-EXTR-DO-06.01.00.01-F
Version 5.1 - Octobre 2021

La description des travaux doit mentionner l'exécution éventuelle des opérations suivantes (liste non limitative) :

- construction de bâtiments et/ou autres travaux de construction (y compris des locaux fermés, des abris de jardin, des carports, des tentes, des hangars, des piscines, des panneaux solaires, les caves, fondations souterraines, auvents, toitures, avancées (de toiture), balcons, ...) ;
- démolition de bâtiments ;
- forages, fonçages, forages directionnels ;
- enfoncement, battage, forage ou enlèvement de pieux et de palplanches ;
- travaux de drainage ;
- modification du niveau du terrain naturel (remblai, déblai, creusement ou curage de fossés, ...) ;
- exécution de travaux agricoles ou horticoles à une profondeur de plus de 50 cm sous le niveau du terrain naturel ;
- placement de clôtures, poteaux (de pré), pylônes, filets anti-grêle, ... ;
- entreposage de matériaux ou de récoltes ;
- plantation et abattage d'arbres ;
- passage d'engins mobiles lourds au-dessus des canalisations ;
- etc.

Le demandeur communiquera également les références des personnes de contact et du coordinateur de sécurité.

L'auteur du projet devra tenir compte dans son projet de toutes les mesures de sécurité afin de minimiser l'impact de sa réalisation sur les installations de Fluxys Belgium SA.

5. Le (sous-)entrepreneur doit, avant le début des travaux, délimiter la zone des travaux et faire localiser les canalisations dans la zone des travaux par un délégué du centre d'exploitation régional de Fluxys Belgium SA. A cet effet, il prendra **rendez-vous par téléphone, au moins trois (3) jours ouvrables avant le début des travaux, avec notre centre d'exploitation régional** :

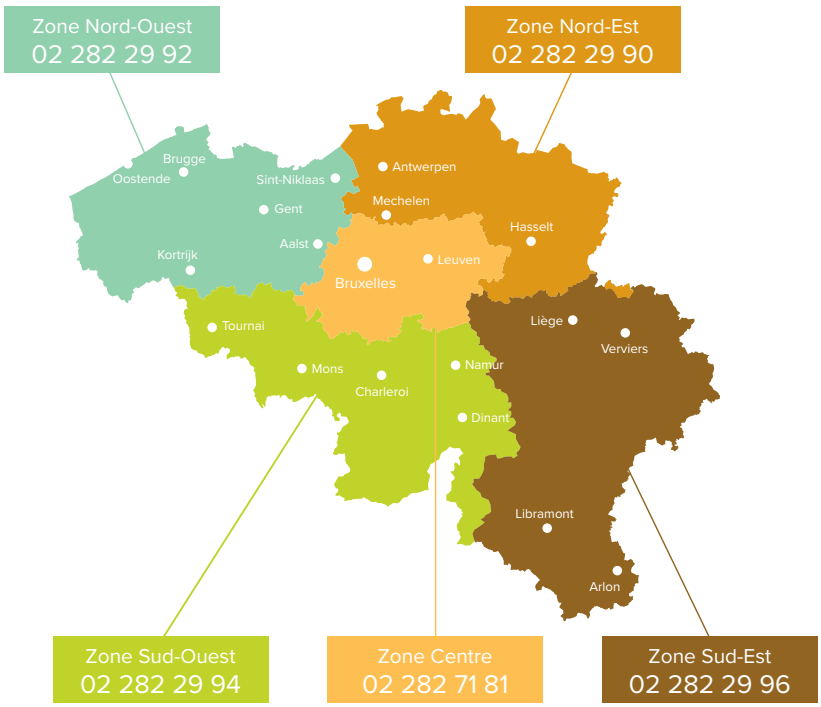

6. Les plans ou les données de localisation des canalisations sont toujours transmis à titre indicatif et ne constituent qu'un moyen de faciliter leurs repérages.

   Les travaux ne peuvent débuter que si l'entrepreneur a déterminé la localisation des canalisations, en présence du délégué précité, **par le biais d'un nombre suffisant de fouilles**. Il est à noter qu'un câble de télémesure suit le tracé de la canalisation, sans nécessairement respecter un parallélisme parfait ou partager la même tranchée.
   Ce câble est en principe enfoui moins profondément que la canalisation.

   Il faut effectuer les fouilles conformément au §10.

Dispositions supplémentaires

7. Sans préjudice des dispositions ci-dessus, le centre d'exploitation régional de Fluxys Belgium SA doit systématiquement être contacté par téléphone :
   - **avant le début de tout travail** (y compris les forages horizontaux directionnels, fonçages, sondages mécaniques, installation de filtres de rabattement d'eau, etc.) à proximité des canalisations, après que celles-ci ont été localisées comme décrit au § 6 ci-dessus ;
   - **avant toute modification** au programme de travail (calendrier, mode d'exécution, nature des travaux, zone de travail, ...).

8. Sans préjudice des dispositions ci-dessus, toute activité qui est susceptible d'endommager les installations ou de compromettre la stabilité du sous-sol est interdite. Il s'agit entre autres des activités suivantes :
   - planter ou abattre des arbres et arbustes à racines profondes ;
   - travaux d'excavation ;
   - travaux de drainage ;
   - sous-soler, labourer, charruer en profondeur ;
   - construire des serres, étables, hangars ou abris de jardin ;
   - placer des poteaux pour la protection anti-grêle ;
   - curer ou approfondir des fossés ;
   - stocker plus de 2 tonnes/m^2 ;
   - forer des trous d'ancrages pour plantation, clôture, boîte aux lettres ou jeux d'extérieur ;
   - placer des carports ou boxes de garage ;
   - le compactage mécanique, l'utilisation d'un marteau pneumatique ;
   - le passage d'engins mobiles lourds sans protection mécanique adéquate et approuvée par Fluxys Belgium au préalable ...

   Un certain nombre d'activités agricoles et horticoles sont exceptionnellement autorisées comme l'exécution d'opérations de travail du sol pour autant que la profondeur n'excède pas 0,5 m (par ex. récolter, herser, retourner la terre, arracher, faucher, ensemencer, creuser des tranchées temporaires, labourer ou biner) et le stockage temporaire de matériel ou de récoltes pour autant que la charge sur le sol n'excède pas 2 tonnes /m^2.
9. Les distances de sécurité à respecter entre les génératrices les plus proches des canalisations et câbles souterrains, respectivement de Fluxys Belgium SA et du demandeur, sont de :

POSE DE CANALISATIONS OU CABLES (dans une tranchée à ciel ouvert)					
DIAMETRE Canalisation Fluxys	TRACE PARALLELE			CROISEMENTS	
	Distance recommandée	HP Fluxys (*) Distance minimale	BP Fluxys (*) Distance minimale	HP Fluxys Distance minimale	BP Fluxys Distance minimale
100 mm	5.00 m	1.00 m	0.50 m	0.25 m	0.25 m
150 mm	5.00 m	1.00 m	0.50 m	0.30 m	0.25 m
175 mm	5.00 m	1.50 m	0.50 m	0.30 m	0.25 m
200 mm	5.00 m	1.50 m	0.50 m	0.30 m	0.25 m
250 mm	5.00 m	2.00 m	0.60 m	0.35 m	0.30 m
300 mm	5.00 m	2.00 m	0.60 m	0.35 m	0.30 m
350 mm	5.00 m	2.50 m	0.60 m	0.40 m	0.30 m
400 mm	5.00 m	3.00 m	0.65 m	0.40 m	0.30 m
500 mm	5.00 m	3.00 m	0.70 m	0.45 m	0.35 m
600 mm	5.00 m	4.00 m	0.70 m	0.50 m	0.35 m
700 mm	5.00 m	4.50 m	0.80 m	0.55 m	0.40 m
800 mm	6.00 m	5.00 m		0.60 m	
900 mm	6.00 m	5.00 m		0.65 m	
1000 mm	7.00 m	5.00 m		0.70 m	
1200 mm	8.00 m	5.00 m		0.80 m	

(*) HP = pression > 16 bar // BP = pression ≤ 16 bar.

Remarque importante concernant le tableau ci-dessus

Les distances dans le tableau ne sont valables que pour la pose de câbles et de canalisations au moyen d'une tranchée à ciel ouvert (donc pas pour les techniques de pose par forage-fonçage, ...).

Les distances sont toujours mesurées dans le plan horizontal.

En règle générale, lorsque des canalisations de transport de produits « dangereux » ou des câbles électriques à haute tension sont posés parallèlement aux canalisations, les distances recommandées doivent être respectées. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'un accord écrit de Fluxys Belgium SA avant le début des travaux. Le non-respect de ces prescriptions, ou le cas échéant de leurs dérogations, relève de la responsabilité exclusive du demandeur et dégage Fluxys Belgium SA de toute responsabilité en cas de dommages aux installations et aux tiers. Pour les autres canalisations et câbles, les distances minimales sont d'application.

Si, pour les autres canalisations et câbles, les distances minimales ne peuvent être respectées, il y a lieu de déterminer, en concertation avec Fluxys Belgium SA et les autorités compétentes, les mesures complémentaires à prendre. Les règles d'entre-distances à respecter pour des constructions et installations, autres que les canalisations et câbles, peuvent être obtenues sur simple demande auprès de Fluxys Belgium SA (voir aussi § 4).

10. Il est interdit de creuser avec une machine à moins d'1 mètre d'une canalisation Fluxys : dans cette zone, tout doit être déblayé à l'aide d'une bêche ou d'une pelle.

    Dans des cas exceptionnels, il est possible de déroger à cette règle, mais seulement si toutes les conditions suivantes sont remplies :

    - le chef de chantier est en possession d'un document rédigé et signé par un patrouilleur Fluxys qui autorise expressément, pour les travaux concernés, l'utilisation d'une certaine machine à moins d'1 mètre d'une canalisation ;
    - un patrouilleur Fluxys doit être présent lors des travaux de terrassement ;
    - seules les machines munies d'un bac sans dents sont autorisées ;
    - les distances de sécurité que le patrouilleur Fluxys indique doivent être respectées ;
    - un terrassier est présent dans le puits pour guider les travaux de terrassement et présonder systématiquement le sol à l'aide d'une bêche ou d'une pelle avant qu'une couche supplémentaire ne soit déblayée ;
    - dès que le patrouilleur Fluxys en donne l'instruction, il faut cesser de creuser avec la machine.

11. Les canalisations sont protégées par un système de protection cathodique. Par conséquent, il y a lieu, d'une part, de prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas endommager ce système de protection et, d'autre part, lorsque des ouvrages métalliques doivent être posés à proximité des canalisations, de contacter le service «Protection Cathodique» de Fluxys Belgium SA (02 282 75 06) afin de définir, de commun accord, les mesures de protection à prendre.

12. Durant les travaux, tout dégât à l'infrastructure doit immédiatement être signalé au centre d'exploitation régional de Fluxys Belgium SA (voir § 5). Si de petits dégâts au revêtement sont correctement signalés, un patrouilleur Fluxys se rend gratuitement sur place et les réparations sont réalisées gratuitement également.

13. Si les travaux n'ont pas été signalés au préalable (voir § 4 à 6), les opérations de contrôle réalisées par Fluxys Belgium SA seront facturées à l'entrepreneur, sans préjudice de l'indemnisation de tout autre dommage.

14. Lors du remblai de tranchées et de puits de travail, une couche de 30 cm de sable pur ou de terre meuble, dépourvue d'objets durs, doit être mise en place autour des canalisations.

15. Sur toute la longueur des canalisations de Fluxys Belgium SA déblayée lors des travaux, l'entrepreneur placera à l'occasion du remblai un treillis de signalisation et un ruban avertisseur à environ 30 cm au-dessus de ces installations.
    Le ruban avertisseur doit être demandé au centre d'exploitation régional précité.

Que faire en cas d'incident ?

16. En cas d'endommagement **sans fuite de gaz naturel :**
    - cessez immédiatement toute activité ;
    - laissez le puits de travail ouvert, sécurisez-le ;
    - éloignez-vous immédiatement de **50 m au minimum** de l'endommagement et mettez-vous à l'abri ;
    - évitez toute source d'allumage à proximité de l'endommagement :
      interdiction de fumer, faites étouffer tous les foyers, faites couper tous les moteurs de véhicules, faites couper tous les appareils électriques, GSM, etc. ;
    - appelez Fluxys Belgium SA au **0800 90 102**.

17. En cas d'endommagement **avec fuite de gaz naturel :**
    - cessez immédiatement toute activité ;
    - éloignez-vous immédiatement de **200 m au minimum** de la fuite et mettez-vous à l'abri ;
    - évitez toute source d'allumage à proximité de la fuite : interdiction de fumer, faites étouffer tous les foyers, faites couper tous les moteurs de véhicules, faites couper tous les appareils électriques, GSM, etc. ;
    - appelez les services de secours au **100** ou au **112** et Fluxys Belgium SA au **0800 90 102** ;
    - décrivez, avec la plus grande précision, la localisation et l'importance de la fuite ;
    - attendez les instructions des services de secours ;
    - prenez toutes les mesures adéquates afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.

ARBRES ET ARBUSTES AUTORISES DANS UNE ZONE DE 3 METRES DE PART ET D'AUTRE DE L'AXE DE LA CANALISATION

FEUILLUS

pour autant que ces arbres et arbustes ne dépassent pas 2,5 mètres de hauteur, et que le diamètre du tronc n'excède pas 10 cm à une hauteur de 1,5 mètre

- Acer palmatum 'Dissectum Garnet'
- Acer palmatum 'Dissectum Ornatum'
- Acer palmatum 'Dissectum Rubrum'
- Acer palmatum 'Dissectum'
- Acer sharasawanum 'Aureum'
- * Amelanchier lamarckii
- Amorpha canescens
- Aralia elata
- Aronia arbutifolia
- Aronia arbutifolia 'Brilliant'
- Aronia melanocarpa
- Aronia prunifolia 'Viking'
- Aucuba Japonica
- Aucuba Japonica 'Crontonifolia'
- Aucuba Japonica 'Variegata'
- Berberis aggregata
- Berberis buxifolia 'Nana'
- Berberis frikartii (X) 'Amstelveen'
- Berberis frikartii (X) 'Telstar'
- Berberis gagnepainii
- Berberis hybrido gagnepainii 'Chenaultii'
- Berberis julianae
- Berberis linearifolia 'Orange King'
- Berberis media 'Parkjuweel'
- Berberis media 'Red Jewel'
- Berberis ottawensis (X) 'Superba'
- Berberis stenophylla (X)
- Berberis thunbergii 'Atropupurea'
- Berberis thungergii
- Berberis vulgaris
- Berberis wilsoniae
- Betula nana
- * Buddleja alternifolia
- * Buddleja davidii
- * Buddleja davidii 'Black Knight'
- * Buddleja davidii 'Charming'
- * Buddleja davidii 'Empire Blue'
- * Buddleja davidii 'Ile de France'
- * Buddleja davidii 'Royal Red'
- * Buddleja davidii 'White bouquet'
- Buxus sempervirens
- Callicarpa girldii
- Calluna vulgaris
- Calycanthus floridus
- Caryopteris clandonensis (X) 'Heavenly Blue'
- Caryopteris incana
- Ceanothus delilianus (X)
- Ceanothus delilianus (X) 'Gloire de Versailles'
- Ceanothus pallidus (X) 'Marie-simon'
- Cephalenthus occidentalis
- Chaenomeles hybridica
- Chaenomeles japonica
- Ledum sp.
- Lespedeza thunbergii
- Leucothoe walteri
- Leycesteria formosa
- Ligustrum japonicum 'Rotundifolium'
- Ligustrum lucidum
- Ligustrum obtusifolium var regelianum
- Ligustrum ovalifolium 'Aureum'
- Lonicera fragrantissima
- Lonicera nitida (toutes les CV)
- Lonicera pileata
- Lonicera tatarica (toutes les CV)
- Lycium barbarum
- Magnolia stellata
- * Mahonia aquifolium
- * Mahonia aquifolium 'Apollo'
- * Mahonia bealei
- * Mahonia bealei 'Hivernant'
- * Mahonia japonica
- * Mahonia media 'Charity'
- * Mahonia wagneri 'Pinnacle'
- Myrica gale
- Osmanthus sp.
- Osmarea sp.
- Pachysandra terminalis
- Paeonia suffruticosa
- Pernettya mucronata
- Perovskia atriplicifolia
- Philadelphus coronarius
- Philadelphus coronarius 'Aureus'
- Philadelphus hybrida (X) 'Belle Etoile'
- Philadelphus hybrida (X) 'Virginal'
- Philadelphus hybrida (X) Lemoinei'
- Physocarpus opulifolius 'Luteus'
- Pieris floribunda
- Pieris hybrida
- Pieris japonica
- Potentilla sp.
- Prosthanthera cuncata
- Prunus cistena
- Prunus glandulosa 'Alba plena'
- * Prunus laurocerasus 'Herbergii'
- * Prunus laurocerasus 'Mischeana'
- * Prunus laurocerasus 'Otto Luyken'
- * Prunus laurocerasus 'Reynvaannii'
- * Prunus laurocerasus 'Schipkaensis'
- * Prunus laurocerasus 'Van Nes'
- * Prunus laurocerasus 'Zabeliana'
- * Prunus laurocerasus 'Etna'
- * Prunus laurocerasus 'Gajo'
- * Prunus laurocerasus 'Mano'
- * Prunus laurocerasus 'Mount Vernon'

Chamaecytisus pupureus ‘Atropurpureus’
Chimonathus praecox
Clethra alnifolia
Clethra alnifolia ‘Pink Spire’
Clethra barbinervis
Colutea arborescens
Cornus alba
Cornus alba ‘Argenteomarginata’
Cornus alba ‘Elegantissima’
Cornus alba ‘Gouchaultii’
Cornus alba ‘Kesselringii’
Cornus alba ‘Sibirica’
Cornus alba ‘Stolonifera’
Cornus alba 'Hessei'
Corylopsis pauciflora
Corylopsis spicata
Corylus avellana ‘Contorta’
Cotinus coggygria
Cotinus coggygria ‘Royal Purple’
* Cotoneaster sp.
Daphne burkwoodii (X) ‘Sommerset’
Daphne cneorum
Daphne mezereum ‘Grandiflora’
Daphne mezereum ‘Rubra’
Deutzia gracilis
Deutzia gracilis 'Nikko'
Deutzia hybrida (X) ‘Magicien’
Deutzia hybrida (X) ‘Mont Rose’
Deutzia lemoinei (X)
Deutzia purpurascens ‘Klamiiflora’
Deutzia scabra ‘Plena’
Deutzia scabra ‘Pride of Rochester’
Diervilla splendens
Elaegnus commutata
Elaegnus ebbinggei
Elaegnus ebbinggei ‘Limelight’
Elaegnus multiflora
Elaegnus pungens ‘Goldrim’
Elaegnus pungens ‘Maculta’
Elsholtzia stauntonii
Empetrum nigrum
* Enkianthus campanulatus
Ephedra distachya
Erica (toutes les espèces)
Escallonia sp.
Euonymus alatus
Euonymus fortunei
Forsythia intermedia (X)
Forsythia intermedia ‘Beatrix Farrand’
Forsythia intermedia ‘Courtalyn’
Forsythia intermedia ‘Flojor’
Forsythia intermedia ‘Goldzauber’
Forsythia intermedia ‘Lynwood’
Forsythia intermedia ‘Minigold’
Forsythia intermedia ‘Spectabilis’

* Prunus laurocerasus 'Zabeliana'
Prunus subhirtella ‘Rosea plena’
Prunus tenella
Prunus tomentosa
Prunus triloba
Pyracantha coccinea
Rhus cotinus
Rhus glabra
Ribes alpinum
Ribes aureum
Ribes nigrum
Ribes rubrum
Ribes sanguineum
Ribes uva-crispa
Rosa agrestis
Rosa arvensis
Rosa canina
Rosa pimpinellifolia
Rosa rubiginosa
* Rosa rugosa
Rosa sp. toutes les variétés d'ornement
Rosa tomentosa
Rubus sp.
Rubus caesius
Rubus fruticosus
Rubus idaeus
Rubus spectabilis
Salix aurita
Salix balfourii (X)
Salix cotonifolia
Salix elaeagnos ‘Angustifolia’
Salix hastata ‘Wehrhahnii’
Salix helvetica
Salix integra ‘Hakuro-nishiki’
Salix irrorata
Salix multinervis (X)
Salix repens
Salix repens ‘Argentea’
Salix repens ‘Rosmarinifolia’
Salix udensis ‘Sekka’
Salix wehrhahnii
Sambucus racemosa
Sambucus racemosa ‘Plumosa Aurea’
Sarcococa hookeriana 'Humilis'
Skimmia sp.
Sorbaria sp.
* Spiraea sp.
Stephanandra sp.
Symphoricarpos albus
Symphoricarpos sp.
Syringa micropylla
Tamarix pentandra (sauf Var 'Rubra')
Vaccinium myrtillus
Vaccinium oxycoccus
Vaccinium uliginosum

Forsythia intermedia ‘Weekend’
Forsythia ovata ‘Tatragold’
Forsythia supensa var. fortunei
Fothergilla major
Fuchsia hybrida (X) ‘Madame Cornelissen’
Gaultheria procumbens
Gaultheria shallon
Genista lydia
Genista pilosa
Genista pilosa ‘Vancouver gold’
Genista sagittalis
Genista tinctoria ‘Royal Gold’
Halimodendron halodendron
Hamamelis intermedia (toutes les CV)
Hamamelis mollis
Hebe sp.
Hedera sp.
Hedysarum multijugum
Hydrangea sp.
Hypericum sp.
Ilex crenata (toutes les CV)
Ilex meseveae et CV
Ilex verticillata
Indigofera sp.
Itea virginica
Kalmia sp.
Kerria japonica
Kolkwitzia amabilis
Lavandula sp.
Vaccinium vitis-idaea
Viburnum bodnantense (X) ‘Dawn’
Viburnum bodnantense (X) ‘Deben’
Viburnum burkwoodii (X)
Viburnum carlcephalum (X)
Viburnum carlesii
Viburnum davidii
Viburnum fragrans
Viburnum lantana
Viburnum opulus
Viburnum plicatum ‘Mariesii’
Viburnum plicatum ‘Rotundifolium’
Viburnum plicatum ‘Watanabe’
Viburnum rhytidophyllum
Viburnum tomentosum
Weigelia florida ‘Nana Varaigata’
Weigelia florida ‘Purpurea’
Weigelia florida ‘Victoria’
Weigelia hybrida (X) ‘Abel Carrière’
Weigelia hybrida (X) ‘Bristol Ruby’
Weigelia hybrida (X) ‘Candida’
Weigelia hybrida (X) ‘Eva Rathke’
Weigelia hybrida (X) ‘Evita’
Weigelia hybrida (X) ‘Fairy’
Weigelia hybrida (X) ‘Newport Red’
Weigelia hybrida (X) ‘Red Prince’
Weigelia middendorffiana
Yucca filimentosa
Zenobia pulverulenta 'Blue sky'

RESINEUX

pour autant que ces arbres et arbustes ne dépassent pas 2,5 mètres de hauteur, et que le diamètre du tronc n'excède pas 10 cm à une hauteur de 1,5 mètre

Abies balsamea ‘Nana’
Chamaecyparis lawsonia ‘Minima Glauca’
Chamaecyparis pisifera ‘Boulevard’
Chamaecyparis pisifera ‘Filifera Aurea’
Chamaecyparis pisifera ‘Filifera Nana’
Cryptomeria japonica ‘Globosa Nana’
* Cryptomeria japonica ‘Jindai’
Cryptomeria japonica 'Bandai'
Cryptomeria japonica 'Vilmoriniana'
Juniperus chinensis (mdia) ‘Blaauw’
Juniperus chinensis ‘Mint Julep’
Juniperus chinensis ‘Old Gold’
Juniperus chinensis ‘Pfitzeriana Aurea’
Juniperus chinensis ‘Pfitzeriana’
Juniperus chinensis ‘Plumosa Aurea’
Juniperus chinensis ‘Rockery’
Juniperus chinensis ‘Stricta’
Juniperus communis ‘Hibernica’
Juniperus communis ‘Repanda’
Juniperus horizontalis glauca
Juniperus sabina ‘Hicksii’
Juniperus sabina ‘Tamariscifolia’
Juniperus squamata ‘Blue Carpet’
Juniperus squamata ‘Meyeri’
Juniperus squamata 'Prostrata’
Juniperus virginiana ‘Grey Owl’
Picea abies ‘Maxwellii’
Picea abies ‘Nidiformis’
Picea abies ‘Pumila Glauca’
Picea glauca ‘Conica’
Picea jezoensis
Picea omorika ‘Nana’
Picea pungens ‘Glauca Globosa’
Pinus mugo ‘Gnom’
Pinus mugo ‘Mops’
Pinus mugo mughus
Pinus mugo pumilio
Pinus strobus nana
Taxus baccata ‘Semperaurea’
Taxus baccata ‘Standishii’
Taxus baccata ‘Summergold’
Thuja occidentalis ‘Aurea Nana’
Thuja occidentalis ‘Danica’
Thuja occidentalis ‘Globosa’
Thuja occidentalis ‘Golden Globe’
Thuja occidentalis ‘Recurva Nana’
Thuja occidentalis ‘Rheingold’
Tsuga canadensis 'Jeddeloh'

HAIES

essences autorisées sous forme de haie pour autant qu'elles soient taillées au moins 1 fois par an et ne dépassent pas 2,5 mètres de hauteur

Acer campestre	Juniperus sp.
Aucuba sp.	Laurus nobilis
Carpinus betulus	Ligustrum sp.
Chamaecyparis sp.	Photinia sp.
Crateagus sp.	* Prunus laurocerasus en sp.
Cupressocyparis leylandii	Prunus spinosa
Argousier	Pyracnatha sp.
Fagus sylvatica	Rhododendron sp.
Hippophae rhamnoides	Thuya sp.
Ilex sp.	Tsuga canadensis

ARBRES FRUITIERS BASSE-TIGE

essences autorisées pour autant qu'elles soient taillées au moins 1 fois par an et ne dépassent pas 2,5 mètres de hauteur

Pommiers, tous les porte-greffes	Griottes sur porte-greffes Gisela 3 et Gisela 5
Cerises sur porte-greffes Gisela 3 et Gisela 5	Poires, sauf porte-greffe cognassier Adams
Vitis sp.	

REMARQUE

* Espèces reprises sur la liste de communication des plantes invasives. Cette liste comprend les espèces de plante ayant (potentiellement) un impact environnemental négatif. Evitez donc de les planter.
Pour plus d'informations, consultez www.alterias.be.